



HAL
open science

L'immigration latino-américaine en Guyane : de la départementalisation (1946) à nos jours

Camille Bechet

► **To cite this version:**

Camille Bechet. L'immigration latino-américaine en Guyane : de la départementalisation (1946) à nos jours. Histoire. Université Michel de Montaigne - Bordeaux III, 2012. Français. NNT : 2012BOR30014 . tel-00739458

HAL Id: tel-00739458

<https://theses.hal.science/tel-00739458>

Submitted on 8 Oct 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITE MICHEL DE MONTAIGNE BORDEAUX 3
ÉCOLE DOCTORALE MONTAIGNE HUMANITES (ED 480)
ÉQUIPE D'ACCUEIL : AMERIBER (EA 3656)

THÈSE

En vue de l'obtention du

DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

Discipline : Études ibériques et ibéro-américaines

Présentée et soutenue publiquement par

Camille BECHET

le 14 mai 2012

L'IMMIGRATION LATINO-AMERICAINE EN GUYANE : DE LA DEPARTEMENTALISATION (1946) A NOS JOURS

Sous la direction de Monsieur le Professeur Fernando CASANUEVA

JURY

Fernando CASANUEVA, Professeur, Université Michel de Montaigne - Bordeaux 3
Jean-Paul DELER, Directeur Recherche Honoraire, CNRS
Michèle GUICHARNAUD-TOLLIS, Professeur, Université Pau et des Pays de l'Adour
Bernard LAVALLEE, Professeur, Université Sorbonne Nouvelle – Paris 3
Denis RETAILLE, Professeur, Université Michel de Montaigne – Bordeaux

*À Noah, à Naël,
à ma famille, d'ici et d'ailleurs !*

REMERCIEMENTS

Je tiens à exprimer toute ma gratitude à ceux qui m'ont, de près ou de loin, accompagné tout au long des années de rédaction de cette thèse. Ce travail fut mené dans une grande solitude car mes obligations professionnelles m'ont tenu éloigné de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3.

Je remercie en premier lieu Monsieur Fernando Casanueva qui m'a soutenu, aidé et conseillé avec beaucoup de dévouement. Merci pour la confiance qu'il m'a témoignée en m'accordant l'opportunité pour l'élaboration de la présente thèse. Je n'oublierai pas le bonheur de travailler sous la direction d'un homme d'une telle qualité humaine.

J'adresse mes sincères remerciements à M. Élie Brème pour m'avoir poussé et motivé à entreprendre mes travaux de recherche, de même pour la campagne qu'il mène auprès de la jeunesse guyanaise.

Une pensée pour M. Antoine Karam, ancien président du Conseil Régional de la Guyane, pour son dévouement auprès de la jeunesse guyanaise. J'ai mené deux entreprises durant ma courte existence et il a été associé à toutes les deux : après une bourse octroyée pour ma brève carrière sportive, mes études ont connu le même sort ! Merci pour le soutien que vous apportez aux talents guyanais et ce, quel que soit le domaine.

Une mention spéciale pour l'U.S.L. Montjoly section athlétisme et son grand soutien. J'aurais aimé avoir pu mener notre projet sportif jusqu'à son terme, cependant les aléas en ont décidé autrement. Les valeurs sportives que m'ont inculquées mes trois mentors m'ont beaucoup aidé au quotidien et ont trouvé un terrain favorable dans ce travail mené de longue haleine.

Merci à ma compagne, Stéphanie, mère de mes enfants pour sa patience et sa bonne compréhension, qui a sans cesse dû subir ma mauvaise humeur lors de mes nombreux moments difficiles et de doute, que j'ai vécu dans un grand silence. Je suis heureux qu'elle soit de bonne composition.

Je remercie enfin ma mère. Une maman dévouée qui a élevé seule ses quatre enfants, son insistance pour les valeurs humaines et ses raccourcis à l'essentiel qu'elle nous a inculqués, le respect du travail et la discipline. Ce travail est pour moi la continuité et l'aboutissement des études qu'elle n'a pas eu la chance de poursuivre.

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS.....	4
TABLE DES MATIERES	6
INTRODUCTION.....	13

CHAPITRE I

GEOGRAPHIE DE LA GUYANE.....	18
1. LOCALISATION ET PRESENTATION.....	18
2. GEOGRAPHIE PHYSIQUE	20
2.1. TOPOGRAPHIE	20
2.2. GEOLOGIE.....	22
2.3. CLIMAT.....	22
2.4. HYDROGRAPHIE	23
2.5. VEGETATION ET BIODIVERSITE	23
2.5.1. PROTECTION DE LA BIODIVERSITE.....	24
2.5.2. RECHERCHE SCIENTIFIQUE	25
3. POPULATION	26
3.1. LES CREOLES GUYANAIS	27
3.2. LES IMMIGRANTS CREOLES DE NATIONALITE FRANÇAISE.....	27
3.3. LES AMERINDIENS	27
3.4. LES NOIRS-MARRONS OU BUSHINENGUE	29
3.5. LES COMMUNAUTES ASIATIQUES.....	30
3.6. LES EUROPEENS.....	30
3.7. LES RESSORTISSANTS DES PAYS VOISINS	31
3.8. LES LIBANAIS	31
3.9. LES HISPANO-AMERICAINS	31
4. DEMOGRAPHIE.....	32
4.1. NATALITE	33
4.2. MORTALITE.....	33
4.3. CROISSANCE	33
4.4. REPARTITION DE LA POPULATION.....	33
4.5. MOUVEMENTS MIGRATOIRES	35
4.5.1. ÉMIGRATION / IMMIGRATION.....	35

4.5.2.	LES MIGRATIONS INTERNES	36
5.	ORGANISATION TERRITORIALE ET ADMINISTRATIVE	36
5.1.	COMMUNES.....	36
5.2.	ARRONDISSEMENTS	38
6.	ÉCONOMIE	38
6.1.	SECTEUR PRIMAIRE	39
6.1.1.	LES CULTURES	39
6.1.2.	L’ELEVAGE	41
6.1.3.	LA PECHE	42
6.1.4.	L’EXPLOITATION FORESTIERE	44
6.1.5.	L’ACTIVITE AURIFERE	44
6.2.	SECTEUR SECONDAIRE.....	45
6.2.1.	CONSTRUCTION	45
6.2.2.	INDUSTRIE	46
6.3.	SECTEUR TERTIAIRE	47
6.3.1.	COMMERCE	47
6.3.2.	SERVICES	48
6.3.3.	TRANSPORTS	49
6.3.4.	LE TOURISME	50
6.3.5.	L’ACTIVITE SPATIALE	52

CHAPITRE II

HISTOIRE DU PEUPLEMENT DE LA GUYANE	55
DE LA COLONISATION A LA DEPARTEMENTALISATION	55
1. LES AMERINDIENS	56
2. LES EUROPEENS	58
2.1. LA CATASTROPHE DE KOUROU.....	59
2.2. DES ENTREPRISES EPHEMERES	60
2.3. LE BAGNE	62
3. LA SOLUTION TROPICALE	67
3.1. LA TRAITE DES NOIRS.....	67
3.2. IMMIGRATION LIBRE DE LA PERIODE POST-ESCLAVAGISTE	68
4. UN TERRITOIRE SOUS PERFUSION	74
4.1. LE DRAME AMERINDIEN	74
4.2. LA POPULATION COLONIALE.....	75

LA DEPARTEMENTALISATION ET LA REVOLUTION DEMOGRAPHIQUE .. 80

1. LA POLITIQUE SANITAIRE ET LE REDRESSEMENT

DEMOGRAPHIQUE..... 81

2. LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT..... 86

3. LE RÔLE DE L'ACCROISSEMENT NATUREL..... 87

CHAPITRE III

CAUSES ET RAISONS DE L'IMMIGRATION EN GUYANE..... 91

1. L'APPEL A L'IMMIGRANT..... 91

2. IMMIGRATION PLANIFIEE ET POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ... 94

2.1. IMMIGRATION ET AGRICULTURE..... 94

2.2. LA BASE SPATIALE : NOUVEAU POINT DE DEPART DE
L'IMMIGRATION 96

2.3. LES GRANDS CHANTIERS DE GUYANE..... 98

2.4. LE « PLAN GUYANE »..... 99

3. L'IMMIGRATION SPONTANEE..... 103

3.1. STATUT POLITIQUE, NIVEAU DE VIE ET LOCALISATION DE LA
GUYANE..... 103

3.2. L'IMMIGRATION POLITIQUE 107

3.2.1. L'IMMIGRATION HAÏTIENNE 107

3.2.2. L'IMMIGRATION SURINAMIENNE 110

3.3. L'IMMIGRATION SOCIALE 112

3.4. L'IMMIGRATION ÉCONOMIQUE 113

3.4.1. LE CAS BRÉSILIEN 113

3.4.2. UN PANEL DE PLUS EN PLUS LARGE 116

3.5. LE REGROUPEMENT FAMILIAL 119

CHAPITRE IV

LES CONSEQUENCES DE L'IMMIGRATION SUD-AMERICAINE EN GUYANE123

1. L'IMMIGRATION : UN PRECIEUX ATOUT 124

1.1. REPARTITION DE L'IMMIGRATION SUR LE TERRITOIRE GUYANAIS
124

1.2. EXPLOSION DEMOGRAPHIQUE..... 128

1.3. LE CENTRE SPATIAL ET LES GRANDS CHANTIERS DE GUYANE.. 131

1.4.	MODERNISATION ET DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DES INDUSTRIES	134
2.	IDENTITE GUYANAISE ET IMMIGRATION	140
2.1.	A LA RECHERCHE D'UNE IDENTITE GUYANAISE.....	140
2.2.	METISSAGE	144
2.3.	LES INFLUENCES CULTURELLES ET L'IMMIGRATION.....	146
2.3.1.	LANGUES REGIONALES ET IMMIGRATION.....	147
2.3.2.	CARNAVAL	152
2.3.3.	CONTE ET LEGENDE : L'EXEMPLE DU MASKILILI OU CURUPIRA.....	157
3.	L'IMMIGRATION DECRIEE ET SES MAUX.....	160
3.1.	UNE INTEGRATION DIFFICILE.....	161
3.2.	DISCRIMINATION ET STIGMATISATION.....	162
3.3.	SCOLARITE, DIPLOMES ET FORMATIONS	166
3.3.1.	UNE DEMOGRAPHIE DIFFICILE A SUIVRE	166
3.3.2.	UN TAUX DE SCOLARISATION DES IMMIGRES INFERIEUR A LA MOYENNE DU TERRITOIRE	168
3.3.3.	L'INFLUENCE DES IMMIGRES SUR LA SCOLARITE GUYANAISE.....	171
3.3.3.1.	UNE FORMATION FAIBLE	171
3.3.3.2.	DES DIPLOMES RARES	172
3.4.	PRÉCARITE DE L'EMPLOI ET DU LOGEMENT ET MISÈRE SOCIALE 174	
3.4.1.	REPARTITION ETHNIQUE DU TRAVAIL, SOUS-EMPLOI ET CHOMAGE ...	174
3.4.2.	HABITAT INFORMEL : SQUATS, BIDONVILLES ET OCCUPATIONS ILLEGALES.....	179
3.4.2.1.	NAISSANCE DU PHENOMENE DE L'HABITAT INFORMEL.....	180
3.4.2.2.	LES CONSEQUENCES DE L'HABITAT INFORMEL	184
3.4.2.3.	RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE	187
3.5.	DELINQUANCE ET CRIMINALITE	190

CHAPITRE V

L'IMMIGRATION CLANDESTINE EN GUYANE	195
1. ÉTRANGERS EN SITUATION IRREGULIERE.....	195
1.1. LES DIFFERENTES CATEGORIES D'ETRANGERS DANS L'ILLEGALITE	196
1.1.1. LES CLANDESTINS	197

1.1.2.	LES « SANS-PAPIERS »	197
1.1.3.	LES DEMANDEURS D'ASILE	197
1.1.4.	LES « NI-NI »	199
1.2.	DEFINITION DE L'EXPRESSION « SANS-PAPIERS »	199
1.3.	LES MOTIVATIONS ET ORIGINES DES ETRANGERS EN SITUATION IRREGULIERE.....	201
2.	CONTEXTE GUYANAIS	201
2.1.	UN TERRITOIRE EXPOSE OU DES FRONTIERES VIRTUELLES	204
2.2.	DES VOISINS A L'AFFUT OU MOBILITE SPATIALE	205
3.	LES MAUX DE L'IMMIGRATION CLANDESTINE	208
3.1.	TRAVAIL CLANDESTIN ET ÉCONOMIE INFORMELLE	209
3.1.1.	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	209
3.1.2.	VILLES MIROIRS	209
3.1.3.	TRAVAIL CLANDESTIN	210
3.1.3.1.	LE TRAVAIL CLANDESTIN SUR LE LITTORAL GUYANAIS	211
3.1.3.2.	ORPAILLAGE ILLEGAL ET QUOTIDIEN DES CLANDESTINS DE L'INTERIEUR 213	
3.1.4.	ECONOMIE INFORMELLE	219
3.2.	RISQUES SANITAIRES	222
3.2.1.	LES MALADIES INFECTIEUSES	222
3.2.1.1.	LE SIDA	222
3.2.1.2.	LES MALADIES ENVIRONNEMENTALES	227
3.2.1.2.1.	<i>Les difficultés de l'accès aux soins des étrangers</i>	231
3.2.1.2.2.	<i>Un mode de vie qui favorise la propagation d'épidémies</i>	233
3.2.1.2.3.	<i>Régularisation et accès aux services de santé</i>	238
3.2.2.	RISQUES ENVIRONNEMENTAUX	240
3.2.2.1.	<i>Le mercure</i>	241
3.2.2.1.1.	<i>Sources et voies de contamination</i>	241
3.2.2.1.2.	<i>Quelques résultats</i>	242
3.2.2.2.	<i>Biodiversité et environnement sanitaire</i>	244
3.3.	IMMIGRATION CLANDESTINE ET DELINQUANCE	246
3.4.	LES FRAUDES ET LE MARCHÉ DE LA LÉGALITÉ.....	251
3.4.1.	LA FRAUDE DOCUMENTAIRE	254
3.4.2.	LES MARIAGES DE COMPLAISANCE OU FORCES	255
3.4.3.	LES RECONNAISSANCES DE PATERNITE FICTIVE	255

3.4.4.	L'ABUS DE L'UTILISATION DE LA PROCEDURE DES « ETRANGERS MALADES »	256
4.	FAITS DIVERS : DES FOOTBALLEURS CLANDESTINS.....	258
5.	LES REPRESENTATIONS DE L'ETRANGER.....	259

CHAPITRE VI

LES MESURES CONTRE L'IMMIGRATION CLANDESTINE EN GUYANE		263
LA LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION CLANDESTINE.....		263
1.	LES EXCEPTIONS AU DROIT ETRANGER OU DURCISSEMENT DE LA LOI CONTRE L'IMMIGRATION OU LA POLITIQUE MIGRATOIRE EN GUYANE.....	265
1.1.	ENTREE EN GUYANE ET CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS	266
1.1.1.	CONDITIONS D'ENTREE EN GUYANE	266
1.1.2.	VOYAGER DE LA GUYANE VERS L'HEXAGONE.....	267
1.2.	CONTROLES ET ELOIGNEMENTS.....	268
1.2.1.	CONTROLES FRONTALIERS.....	268
1.2.2.	DIRECTION DU TRAVAIL ET INTRODUCTION DE MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE.....	269
1.2.3.	RECONDUITES A LA FRONTIERE SANS RECOURS SUSPENSIF	272
1.2.4.	TITRES DE SEJOUR ET DROIT D'ASILE	273
1.3.	LE PROJET DE REMISE EN CAUSE DU DROIT DU SOL.....	276
2.	UN ISOLEMENT REGIONAL	276
2.1.	LIBRE CIRCULATION EN AMERIQUE LATINE A L'EXCEPTION DE LA GUYANE	276
2.2.	LA COOPERATION DES PAYS ENVIRONNANTS DANS LA LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION CLANDESTINE.....	277
2.2.1.	L'ACCORD DE READMISSION AVEC LE BRESIL.....	278
2.2.2.	L'ACCORD AVEC LE SURINAM.....	279
2.2.3.	LES NEGOCIATIONS AVEC LE GUYANA	279
3.	UNE LUTTE ACHARNEE SUR LE TERRAIN	281
3.1.	LES RECONDUITES A LA FRONTIERE.....	281
3.1.1.	DES MOYENS MATERIELS ET HUMAINS RENFORCES	281
3.1.2.	L'ETERNEL BRAS DE FER	282
3.1.3.	RECOURS CONTRE LES RECONDUITES A LA FRONTIERE.....	286

3.2.	LUTTE CONTRE L'ORPAILLAGE ILLÉGAL	286
3.2.1.	UN RENFORT JURIDIQUE	286
3.2.2.	DES MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS.....	287
3.2.3.	DANS LES FAITS.....	288
	L'IMMIGRATION CLANDESTINE DIVISÉ	292
1.	DES MÉTHODES ET DES RESULTATS CONTESTÉS	294
1.1.	UNE POLITIQUE ATTENTATOIRE AUX DROITS OU LE MYTHE DE SISYPHE.....	294
1.2.	DES CONDITIONS DE DETENTIONS CONTESTÉES.....	296
1.3.	PLACEMENTS SANS POSSIBILITÉS DE RECONDUITES.....	296
1.4.	LA POLITIQUE DU CHIFFRE	297
1.5.	DES PROIES FACILES	301
1.6.	DROIT DU SOL : REMISE EN CAUSE ET PROJET DE LOI.....	301
2.	LE DROIT RÉPUBLICAIN FRANÇAIS ET LES SINGULARITÉS DE LA GUYANE	304
2.1.	OBSTACLES À L'ACCÈS AU DROIT	304
2.2.	LE CAS PARTICULIER DES AMÉRINDIENS ET DES NOIRS MARRONS 305	
3.	TENSIONS ENTRE AUTOCHTONES ET MIGRANTS	306
4.	QUAND LES CLANDESTINS DEVIENNENT INDESIRABLES	309
	CONCLUSION	314
	BIBLIOGRAPHIE	320
	TABLES DES ILLUSTRATIONS	326
	CARTES	326
	FIGURE	326
	GRAPHIQUES	326
	TABLEAUX	328

INTRODUCTION

Petite enclave française aux frontières de l'Amazonie, d'une superficie de 83 534 km², la Guyane est la plus grande des régions françaises. Elle possède 300 km de côtes sur l'océan Atlantique, 520 km de frontière avec le Surinam à l'ouest et 700 km avec le Brésil à l'est et au sud. C'est également la région française dont la population progresse le plus vite grâce à la conjonction d'un taux de natalité élevé et d'un solde migratoire excédentaire.

La population guyanaise est le fruit d'arrivées successives qui ont produit une société véritablement pluriculturelle. Si les Chinois et les Saint-Luciens se sont installés en Guyane depuis le XIX^e siècle, c'est-à-dire bien avant la loi du 19 mars 1946 qui en fait l'un des quatre départements d'outre-mer, la Guyane connaît depuis quelques années une augmentation significative du nombre de latino-américains.

Les Latino-américains, avec tous les stéréotypes qui s'y rattachent, sont étiquetés ainsi pour des raisons avant tout linguistiques. Malgré l'extraordinaire disparité des peuples de langue romane aujourd'hui, la langue est en quelque sorte constitutive d'une « race » culturelle, à la cohésion autrement plus forte que celle de la race au sens propre. C'est parce que les peuples d'une zone du continent d'Amérique parlent l'espagnol ou le portugais, à côté de leurs propres langues, qu'ils sont devenus, bien malgré eux, des Latins, et leur zone d'occupation l'Amérique Latine.

Selon ce critère linguistique, l'expression Amérique latine peut désigner l'ensemble des pays du continent américain où l'on parle des langues latines (langues romanes), un ensemble que l'on peut opposer à l'Amérique du Nord anglo-saxonne, où l'on parle essentiellement l'espagnol ou le portugais, et dans une bien moindre mesure le français (Haïti, Guyane française, Guadeloupe, Martinique). L'Amérique Latine comprend donc la majeure partie de l'Amérique du Sud, l'Amérique Centrale et en Amérique du Nord le Mexique.

Selon un critère géographique et culturel et selon une division couramment admise, nous entendrons par Amérique Latine l'espace compris du Mexique au Nord, à la Terre de Feu au Sud et comprenant la Caraïbe. Ce vaste ensemble de 22 millions de kilomètres carrés et de plus de 540 millions d'habitants qui connaît de profondes disparités mais qui trouve son identité dans des histoires coloniales et des conquêtes d'indépendances similaires (excepté le Brésil qui est passé par une monarchie), des modes d'occupation de l'espace et des rapports

sociaux comparables. Et c'est donc sur cette considération que nous définirons l'Amérique Latine afin d'aborder ses populations immigrées en Guyane.

Par ailleurs, par souci de compréhension de la présente thèse, il semble tout à fait prudent de clarifier les notions d'étrangers et d'immigrés afin qu'il n'y ait aucune confusion entre ces deux termes bien distincts, et que les données concernant le département de la Guyane n'aient pas non plus à en pâtir.

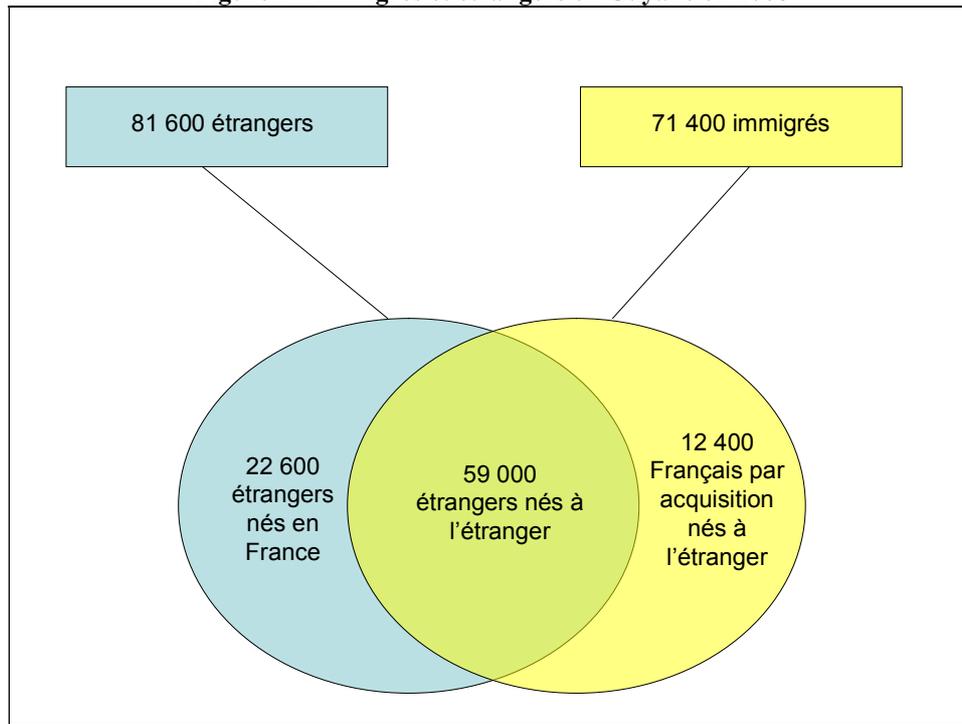
L'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) considère comme étrangère toute personne résidant en France et qui n'a pas la nationalité française. Un étranger peut, en fonction des possibilités offertes par la législation, acquérir la nationalité française : il devient français par acquisition. La population étrangère est donc définie en fonction du seul critère de nationalité : elle regroupe toutes les personnes de nationalité étrangère qu'elles soient ou non nées à l'étranger. En outre, un étranger n'est donc pas nécessairement un immigré : il peut être né en France.

Cependant est immigrée une personne née étrangère à l'étranger et qui réside en France. Un immigré est défini par un double critère : celui de sa nationalité et celui de son lieu de naissance. Après son arrivée sur le territoire français, cette personne peut devenir française mais sera toujours comptée comme immigrée. Un immigré n'est donc pas forcément étranger : il peut être français par acquisition. Inversement, les personnes nées françaises à l'étranger et les enfants nés en France de parents immigrés ne sont donc pas des immigrés. La qualité d'immigré est liée à la situation de l'individu au moment de sa naissance. En revanche, la nationalité d'un individu peut changer.

Pour exemple, en 2008, on dénombre 81 500 étrangers et 71 500 immigrés en Guyane. Les populations immigrées et étrangères ne se confondent donc pas mais elles ont toutefois des individus en commun : les personnes nées à l'étranger possédant une nationalité étrangère¹.

¹ INSEE, *Atlas des populations immigrées en Guyane*, p. 5.

Figure 1 - Immigrés et étrangers en Guyane en 2008



Source: INSEE.

Cependant, bien que la Guyane ne soit pas à un pays à part entière sinon bel et bien un département français au même titre que les départements français de Métropole, nous attacherons à accorder ces critères de « nationalité » à la Guyane, et nous considérerons les Antillais francophones de Martinique et de Guadeloupe comme des « immigrants » mais pas comme des étrangers.

Avec 81 597 étrangers recensés en 2008 pour 219 266 habitants, soit 37,2 % de la population régionale, la Guyane est la région française où la présence étrangère et immigrée est la plus forte.

Disposant d'un large espace inhabité, la Guyane a très tôt cherché à attirer des immigrants pour peupler son territoire. Or jusqu'au début des années 1960, elle en attira peu : son histoire se caractérise au contraire par un peuplement difficile et insuffisant (chapitre II).

Après une immigration chinoise et saint-lucienne très ancienne, la Guyane a connu une diversification de ses flux migratoires à partir de la départementalisation. Grâce à son nouveau statut politique, son nivellement social sur le modèle métropolitain, son haut niveau de vie, sa politique de développement-peuplement, la Guyane reçut connut des vagues migratoires sans précédent (chapitre III). Ces vague migratoires furent aussi dues aux troubles agitant les pays voisins (pauvreté, surpopulation, troubles politiques, etc.). Outre les populations qui s'y sont rencontrées depuis la colonisation et ajoutées à celles arrivées après

la départementalisation, le département bénéficie, entre autres, des influences des pays limitrophes, voire du continent tout entier. En effet, c'est à partir des années 1970 que la Guyane connaît un arrivage massif des ressortissants latino-américains, ce qui en fait un pays où le métissage est omniprésent, un véritable melting-pot ethnique qui s'y est déplacé avec son panel de cultures d'où sa richesse mais explique aussi ses difficultés, en somme la caractérise (chapitre IV). Cependant, il ne faudra pas omettre que l'immigration programmée des ressortissants étrangers aura fortement contribué au développement et au peuplement de la Guyane tant souhaités durant les années antérieures.

Nous verrons que la forte présence des ressortissants des pays voisins en Guyane a une influence remarquable sur le département, une influence qui, au fil des années contribue à rapprocher de plus en plus la Guyane – bien que politiquement européenne – de son espace géographique latino-américain par le biais d'une société fort composite.

En effet, l'immigration latino-américaine a su marqué le département guyanais, dans sa géographie, dans son espace, dans sa société, sa culture, si bien que mêmes les décisions politiques sont obligées de les prendre en considération.

En 2006, près de 90 % des immigrés étrangers de Guyane sont des natifs d'Amérique latine, et représentent plus du tiers de la population de la Guyane. Par ailleurs, les clandestins ne sont pas pris en compte dans les recensements, c'est dire l'ampleur du phénomène migratoire. Et quand on évoque la population clandestine (chapitre V), il ne va pas sans considérer ses caractéristiques (travail clandestin, délinquance, drogue, habitat insalubre, bidonvilles, etc.), qui rapprochent encore davantage les caractéristiques de la société guyanaise de celles de ses voisins sud-américains. Nombre de mesures ont été envisagées afin d'éradiquer le côté illégal et spontané de cette immigration qui préoccupe (chapitre VI). Face à une telle ampleur, les responsables locaux font appel aux autorités nationales afin d'obtenir de l'aide car le phénomène dans le contexte particulier de la Guyane est loin d'être simple, ils posent en outre un certain nombre de questions auxquelles les pouvoirs publics se doivent de répondre avec une volonté réaffirmée de cohésion sociale.

Fondée sur l'exploitation de l'analyse des données de recensements, tout en profitant des tendances qui se dessinent, cette étude constitue un outil de connaissance et de réflexion. Elle a aussi pour objectif de présenter une réalité souvent méconnue du grand public. Elle permettra aussi la connaissance et la compréhension des autres pays latino-américains ainsi

que leurs influences (qu'elles soient ethniques, linguistiques, sociales ou culturelles) au sein de la Guyane, de même que les véritables raisons de cet important solde migratoire.

Ainsi, à travers cette thèse nous tenterons d'analyser et de comprendre l'importance du solde migratoire latino-américain en Guyane, mais nous étudierons aussi les problèmes internes des pays concernés afin de mieux comprendre les causes et les motivations qui poussent les ressortissants à quitter leurs terres natales, et les conséquences de cette affluence migratoire en Guyane dans les domaines politiques, économiques, linguistiques, sociaux et culturels.

La thèse au sujet de l'immigration des ressortissants latino-américains en Guyane ne peut s'envisager sans le développement d'une connaissance fine des pays concernés et de leur population immigrée. Cette étude des populations immigrées en Guyane se veut constituer à cet effet un outil précieux. Elle se veut être un document de synthèse et de référence au sujet des populations immigrées en Guyane. Elle a pour objectif la compréhension de phénomènes complexes qu'ils soient d'ordre social, culturel ou même linguistique.

Cette étude des populations latino-américaines immigrées en Guyane se veut être une photographie objective des réalités démographiques et socio-économiques de l'immigration dans la région.

CHAPITRE I

GEOGRAPHIE DE LA GUYANE

1. LOCALISATION ET PRESENTATION

La Guyane est à la fois une région et un département d'outre-mer français (D.O.M.) qui se situe sur le continent sud-américain, sur le plateau des Guyanes, entre l'équateur et le tropique du Cancer, par 53° de longitude ouest, et par 4° de latitude nord. Sa préfecture est Cayenne. Avec ses 83 533 km², elle est le plus grand département français, et en outre le seul territoire français et de l'Union européenne sur le continent sud-américain.

Le département est limité au Nord, par la côte donnant sur l'océan Atlantique qui, dans son ensemble, est plate et marécageuse et formée de terrains sédimentaires récents ; à l'Ouest, par le fleuve Maroni, séparant la Guyane du Surinam sur 510 km ; à l'Est, par le fleuve Oyapock entre la Guyane et le Brésil ; au Sud la frontière avec le Brésil est matérialisée par les monts Tumuc-Humac et la ligne de partage des eaux avec le bassin de l'Amazone, d'où une frontière avec le Brésil de 673 km.

Son chef-lieu qui est Cayenne se situe à 7 100 km de Paris, 1 500 km de Fort-de-France, 5 000 km de Rio de Janeiro et 5 000 km de New York.

Elle constitue avec la Guadeloupe et la Martinique, situées dans les Antilles, les départements français d'Amérique (D.F.A).

Contrairement aux autres départements français d'Amérique, la Guyane se démarque par :

- la dimension et le caractère de son espace géographique au sein d'un continent où se distinguent de nouveaux pays industriels ;
- la composition et la structure de sa démographie ;
- une situation géostratégique originale qui permet à l'Europe d'établir un contact direct avec les pays du Mercosur.

Carte 1 - La Guyane sur le continent sud-américain



La Guyane a obtenu le statut de département d'outre-mer le 19 mars 1946. Elle reste célèbre pour son bagne où, au XIX^e et au début du XX^e siècle, plus de 75 000 prisonniers (dont seuls 3 % ont survécu) furent déportés, condamnés aux travaux forcés. Sa fermeture a été obtenue, après la seconde guerre Mondiale, par Albert Londres, journaliste et écrivain français, au travers de la publication de 27 articles. Il en subsiste encore, aujourd'hui des bâtiments aux Îles du Salut (au large de la ville de Kourou) et à Saint-Laurent du Maroni.

La Guyane est surtout connue pour accueillir, dans la ville de Kourou, la base de lancement (C.S.G.²) des fusées Ariane (lanceur civil européen de satellites).

Son nom officiel est *Guyane*. L'ajout de *française* dans les dénominations courantes n'est qu'une commodité de langage issue de la période coloniale, pendant laquelle existaient trois *Guyanes* : la Guyane britannique (actuel Guyana), la Guyane néerlandaise (actuel Surinam) et la Guyane française.

Le terme *Guyane* est d'origine indigène. Dans le dialecte *guanao*, c'est-à-dire celui de la population amérindienne du delta de l'Orénoque, *GUAI* signifierait *nom, dénomination* ; *YANA* est une négation. D'où *Guayana* qui est encore le terme italien pour désigner le massif des Guyanes. *Guyane* voudrait dire « sans nom », « ce qu'on ne peut nommer ».

La Guyane serait donc la terre « qu'on n'ose nommer », « la terre sacrée », « la maison de l'Être suprême ».

A cette divinité se rattacherait la légende de l'Eldorado (le doré) qui n'est pas née d'une folle convoitise européenne, mais des superstitions indigènes. Paradoxalement, le terme de Guyane serait donc une appellation digne de cet Éden, longtemps mystérieux, paradis terrestre rêvé par les uns, enfer vert subi par les autres...

2. GEOGRAPHIE PHYSIQUE

2.1. TOPOGRAPHIE

Le relief de la Guyane s'est modelé à partir d'un socle ancien bordé par une plaine littorale. L'essentiel de la région se trouve à une altitude comprise entre 100 et 200 mètres, signe d'une très ancienne évolution morphologique et géomorphologique dont résulte la faiblesse des contrastes topographiques.

² Centre spatial guyanais.

Carte 2 - Géographie physique de la Guyane



Deux grandes régions topographiques peuvent être distinguées :

- La plaine côtière qui s'étend sur quelques dizaines de kilomètres depuis la frontière maritime. Elle représente environ 450 000 hectares recouverts de marécages et de savanes. C'est une plaine alluviale, plus ou moins inondable, d'une altitude, le plus souvent, inférieure à 30 mètres.
- Les terres hautes qui se développent sur le bouclier guyanais et représentent près de 95 % du territoire. L'absence de mouvement tectonique depuis l'ère primaire, et l'importante érosion qu'il a subies ont sculpté diverses formes de reliefs dont la plus

fréquente est une colline convexe, grossièrement circulaire, haute de plusieurs dizaines de mètres pour un diamètre supérieur au kilomètre. Ces reliefs, présents en grand nombre, donnent aux terres hautes l'aspect d'une mer de collines.

Les plus hauts sommets de Guyane sont : le Sommet Tabulaire (830 m) situé à l'extrême nord-est de la commune de Maripasoula, le Massif du Mitaraka (690 m) à l'extrémité sud-ouest de la commune de Maripasoula, le Mont Saint-Marcel (635 m).

2.2. GEOLOGIE

La Guyane se situe sur le bouclier guyanais qui s'est constitué dans des terrains encaissants qui ont disparus sous l'action de l'érosion, ne laissant que quelques lambeaux métamorphosés au contact des plutons granitiques.

On trouve aujourd'hui deux ensembles géologiques :

- Des formations sédimentaires récentes.
- Des formations précambriennes.

L'absence de couverture sédimentaire, érodée au cours du temps, laisse affleurer les formations précambriennes qui ont diverses formes de reliefs : collines en amandes pour les schistes de l'Orapu, semis de collines identiques de même hauteur et à pentes convexes pour le granit guyanais.

Outre une influence sur l'exploitation forestière (peuplements, accessibilités, etc.), la géologie explique la richesse en divers minerais (or, bauxite, kaolin, diamant, manganèse, niobium, platine, tantale, etc.) à la base des activités minières de la Guyane, comme l'orpaillage.

2.3. CLIMAT

La Guyane bénéficie d'un climat équatorial humide, à température presque constante. Ses variations sont liées aux oscillations de la zone intertropicale de convergence, qui résulte du contact entre l'anticyclone des Açores et de celui de Sainte-Hélène. Sa position proche de l'équateur et sa façade océanique, lui confèrent une bonne stabilité climatique. La température moyenne annuelle est de 26 °C. Elle ne diffère, en général, que de 2 °C du mois le plus chaud

au mois le moins chaud. Les températures minimums avoisinent 22 °C et les maximums proches de 36 °C. Les amplitudes sont faibles sur la zone côtière, et un peu plus marquées sur l'intérieur. Un des traits essentiels est évidemment l'humidité relative dont le taux descend rarement en dessous de 80 %.

Les pluies (de 2 500 à 4 000 mm/an) diminuent d'intensité vers l'ouest et surtout vers l'intérieur.

On y distingue quatre saisons :

- La grande saison des pluies, d'avril/mai à mi-août.
- La grande saison sèche, de mi-août à novembre.
- La petite saison des pluies, de novembre/décembre à janvier/février.
- La petite saison sèche, appelée aussi « *petit été de mars* », en février/mars.

La Guyane est exposée aux alizées du secteur Est, mais les cyclones y sont inconnus, de même que les tremblements de terre de par sa position géographique.

2.4. HYDROGRAPHIE

L'hydrographie de la région est caractérisée par un réseau dense. Les précipitations abondantes, la structure des terrains et l'imperméabilité du sol expliquent la densité du réseau.

Les grands fleuves que sont le Maroni (frontière naturelle avec le Surinam, et aussi lieu de passages et d'échanges entre les populations d'origines amérindiennes ou africaines : les Bushinenges – textuellement les *Noirs des forêts* – installés sur l'une ou l'autre des rives du fleuve), l'Oyapock (frontière naturelle avec le Brésil), l'Approuague et la Mana sont les axes de pénétration à l'intérieur du pays. Cependant, la navigation moderne est rendue difficile par la présence de sauts et de rapides infranchissables, en basses eaux.

2.5. VEGETATION ET BIODIVERSITE

La Guyane est couverte à 90 % d'une forêt équatoriale (arbres à feuillage persistant) dont la plus grande partie est une forêt primaire. Seule la bande côtière est facilement accessible, le reste du territoire n'étant accessible que par voie fluviale ou aérienne. Cette forêt humide s'est paradoxalement épanouie sur un des sols les plus pauvres du monde (pauvre en azote, en potassium, en phosphore et en matières organiques).

Pour cette raison, et parce que cette zone a toujours conservé des refuges pour toutes ses espèces lors des périodes sèches ou de glaciation terrestre, cette forêt abrite des écosystèmes uniques qui sont parmi les plus riches et les plus fragiles du monde ; forêts tropicales primaires très anciennes, mangroves, savanes, inselbergs (montagnes nues) et nombreux types de zones humides.

Dans le département, 5 500 espèces végétales ont été répertoriées, dont plus d'un millier d'arbres, 700 espèces d'oiseaux, 177 espèces de mammifères, 430 espèces de poissons et 109 espèces d'amphibiens. Les micro-organismes seraient bien plus nombreux encore, notamment dans le Nord qui rivalise avec l'Amazonie brésilienne, Bornéo et Sumatra. Ce seul département français abrite au moins 98 % de la faune vertébrée et 96 % des plantes vasculaires de la France. Voilà des raisons qui ont motivé l'établissement de plusieurs réserves naturelles.

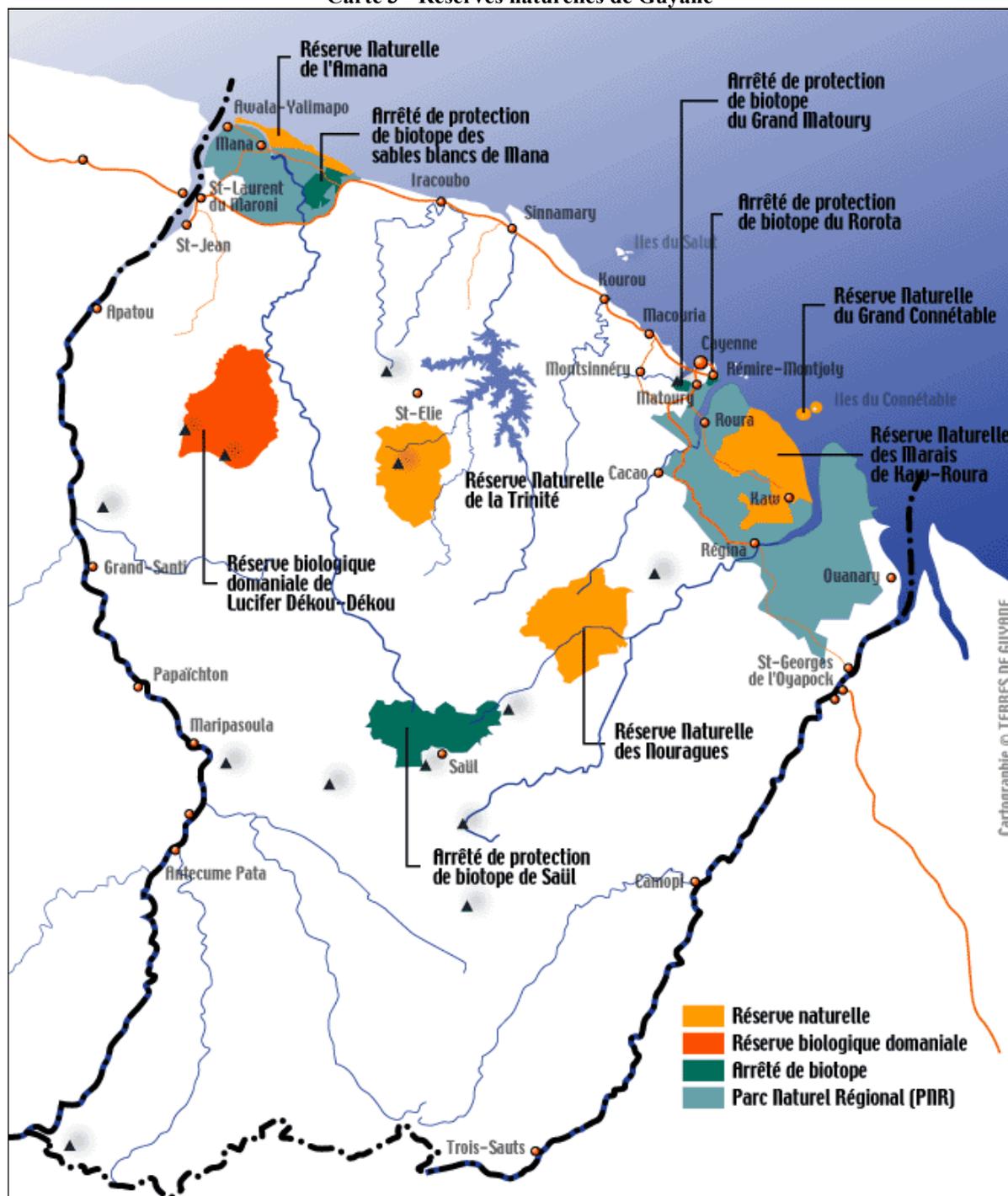
2.5.1. PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

Pour les raisons mentionnées ci-dessus et pour la protection de la biodiversité, les autorités et l'administration ont jugé bon l'établissement de réserves naturelles au sein du département. En effet elles sont au nombre de cinq : les Nouragues, la Trinité, l'île du Grand Connétable, les Marais de Kaw, l'Amana.

Il est à noter, qu'avec la forêt équatoriale africaine et asiatique, c'est un des rares endroits du monde où les civilisations humaines autochtones ne semblent pas avoir causé la disparition d'espèces animales depuis 10 000 à 30 000 ans. C'est la région de France et d'Europe, et l'une des régions du monde où la forêt est la moins fragmentée par des infrastructures. Néanmoins, aux abords des villes et des routes et sur les littoraux, la nature subit la pression humaine et les séquelles d'un développement non soutenable.

A titre d'exemple, la réserve de l'Amana et la plage des Hattes sont censés permettre la protection du lieu de ponte des tortues luth, mais malgré les efforts du W.W.F. et des conservateurs de la réserve, ainsi que des gardes locaux, la plage subit un braconnage continu par des individus parfois armés, alors que dans le même temps de nombreuses tortues adultes se prennent dans les filets dérivants. De plus le personnel de la réserve risque sa vie, des gardes sont souvent blessés par des braconniers (une tortue luth représenterait 2 000 €, soit 12 mois d'un salaire moyen pour un Surinamien).

Carte 3 - Réserves naturelles de Guyane



2.5.2. RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Plusieurs campements permanents du C.N.R.S. (Centre National de la Recherche Scientifique) et une base située au barrage E.D.F de Petit-Saut permettent l'étude de la forêt guyanaise, avec l'O.N.C.F.S. (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage), l'I.N.R.A. (Institut National de la Recherche Agronomique), le C.I.R.A.D. (Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement), l'I.R.D.

(Institut de Recherche pour le Développement), ainsi que de nombreuses O.N.G. (Organisation Non Gouvernementale) et des coopérations internationales, mais avec des budgets très limités malgré les enjeux. Les conditions de travail sont difficiles, les moyens techniques souvent artisanaux (matériel léger, stages de terrain pour de jeunes scientifiques passionnés mais sous-équipés), les financements restent modestes, ils ne permettent que le travail de quelques dizaines de scientifiques, souvent temporairement via quelques programmes permanents et des compléments sous forme de sponsoring, de financement de thèses, ou d'études financées par les études obligatoires d'impact de la création du barrage E.D.F. de Petit-Saut, de la « *transamazonienne* », etc.

On découvre couramment en Guyane des espèces inconnues de la science, ou qui étaient encore inconnues dans cette partie de l'Amérique du Sud. A titre d'exemple, le guide O.N.F. (Office National des Forêts) de reconnaissance des arbres de Guyane permet d'en identifier environ 200 espèces, mais il en existe plus de 1 000 répertoriées, avec de grandes différences génétiques entre sous-espèces et populations. Dans les zones les plus riches en biodiversité, un arbre sur deux aurait plus de 700 ans et hormis sur des zones de recolonisation la plupart des arbres appartient à des essences différentes. Chaque arbre accueille lui même des dizaines à centaines d'autres espèces de plantes épiphytes (qui se développent sur d'autres plantes) et d'invertébrés. La canopée est d'une extrême richesse et abrite une activité biochimique très élevée.

3. POPULATION

L'étude de la population guyanaise complète celle de l'environnement naturel. En effet elle dépend étroitement de ce facteur qu'il faut considérer dans ses différents aspects caractéristiques.

Le nombre exact d'habitants n'est pas connu, en raison, notamment, de la présence de milliers de clandestins, pour la plupart employée à la recherche de l'or. Cependant l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques) chiffre la population du département à 219 266 habitants au 1^{er} janvier 2008, essentiellement groupée dans quelques communes sur le littoral, le long de la R.N. 2 et au bord des grands fleuves et de leurs estuaires.

La composition ethnolinguistique de la Guyane est très diversifiée et reflète bien les événements historiques qui s'y sont déroulés depuis le XVI^e siècle. On y compte plus de vingt groupes ethniques différents parlant chacun sa langue.

3.1. LES CREOLES GUYANAIS

Les Créoles guyanais³ représentent environ 40 % de la population soit environ 90 000 personnes en 2008. C'est une population d'origine africaine ou afro-européenne. Ils parlent le créole guyanais et la plupart habite généralement sur le littoral où ils contrôlent l'essentiel du pouvoir politique local.

3.2. LES IMMIGRANTS CREOLES DE NATIONALITE FRANÇAISE

Aux « Guyanais d'origine » s'ajoutent des immigrants créoles de nationalité française : Martiniquais, Guadeloupéens, Réunionnais. Tous ces immigrants parlent leur créole régional. Ces créolophones de nationalité française forment un groupe d'environ 7 000 personnes.

3.3. LES AMERINDIENS

Il s'agit d'une population qui se répartit en six ethnies : Arawaks, Palikurs, Galibis, Wayanas, Wayampis et Émérillons. Ils représentent environ 2,5 % de la population, soit entre 6 000 et 9 000 personnes et sont considérés comme les descendants des plus anciens habitants du pays.

Les Palikurs (environ 700 habitants) vivent dans le Sud de la Guyane, à Macouria, ainsi que dans l'embouchure du fleuve Oyapock ; les Arawak (900) et les Kali'na (ou Kaliñas) ou Galibis (entre 2 000 et 4 000) vivent près des zones côtières dans l'Ouest (Awala-Yalimapo, Saint-Laurent-du-Maroni) alors que les Wayanas (environ 900) sont localisés dans le Sud-Ouest ; pour leur part, les Émérillons (environ 400) et les Wayampis (710) habitent le Sud guyanais, c'est-à-dire sous la « ligne » ouest-est entre Maripasoula et Camopi. Chacun de ces peuples parle sa langue ancestrale (palikur, arawak, kali'na ou galibi, wayana, etc.).

On compte trois familles linguistiques amérindiennes en Guyane : la famille arawak (les Arawaks et les Palikurs), la famille caribe (les Kali'nas et les Wayanas) et la famille tupi-guarani (les Émérillons et les Wayampis).

³ Le terme créole désigne notamment depuis l'abolition de l'esclavage les descendants de toute race des habitants de l'époque esclavagiste ainsi que ceux des immigrants de toutes origines qui se reconnaissent dans la culture créole.

La famille linguistique arawak est représentée par l'arawak (proprement dit), appelé aussi lokono, et par le palikur. La famille arawak (qu'il ne faut pas confondre avec la langue *arawak* ou *lokono*) comprend une trentaine de langues parlées sur la côte Nord de l'Amérique du Sud (la plus importante étant le *wayuu* ou *guajiro* de la frontière Colombie-Venezuela), dans la zone amazonienne (Pérou, Brésil, Bolivie) et jusqu'en Amérique Centrale (le garifuna, dit aussi *Black Carib*, parlé au Belize, au Honduras, au Guatemala et dans une importante diaspora aux États-Unis).

En ce qui concerne la famille linguistique caribe, en Guyane les deux langues qui appartiennent à cette famille sont le kali'na et la wayana. La famille caribe comprend une trentaine de langues parlées dans les pays du nord de l'Amérique du Sud, autour de l'Amazone. Dans le Nord du bassin amazonien, elles s'étendent jusqu'à la côte ; dans le Sud, elles vont jusqu'à la haute vallée du Xingu. Les plus occidentales de ces langues sont le carijona (Colombie) et le yukpa (Colombie et Venezuela).

La famille linguistique tupi-guarani partage deux langues avec la Guyane : le wayampi et l'émérillon. La Guyane représente l'extension la plus septentrionale de cette famille linguistique très présente dans le bassin amazonien (36 langues) et qui s'étend au Sud jusqu'en Argentine. La principale langue de la famille est le *guarani*, parlé par plusieurs millions de personnes au Paraguay, en Argentine et au Brésil.

Bien que ces langues amérindiennes de la Guyane soient plus ou moins en voie d'extinction (en raison du nombre de plus en plus réduit de leurs locuteurs), la culture amérindienne est demeurée très vivante en Guyane. La plupart des Amérindiens, particulièrement ceux habitant la forêt équatoriale dense du Sud, a su conserver ses traditions du fait qu'ils ont été peu touchés par la civilisation blanche, les difficultés de pénétration du territoire étant considérables. Parmi toutes ces langues, le kali'na (ou galibi) semble avoir plus de chance de survivre. C'est la seule de toutes les langues amérindiennes à être partagée entre des pays parlant cinq langues officielles : espagnol au Venezuela, anglais au Guyana, néerlandais au Surinam, français en Guyane et portugais au Brésil. Cependant, bien que le nombre de total de Kali'na (tous pays confondus) doit se situer entre 20 000 et 25 000 personnes, ses locuteurs seraient au nombre de 10 000 (Surinam : 2 500, Guyana : 475, Brésil : 100, Venezuela : 5 000). Les Amérindiens savent généralement un peu de français.

Depuis quelques années, les peuples amérindiens de la Guyane cherchent à obtenir des droits territoriaux de la part du gouvernement français, ainsi qu'à faire reconnaître leur identité comme « peuples distincts ». Pour le moment, la France ne reconnaît pas de droits territoriaux

aux Amérindiens et les territoires visés ont été classés comme des domaines privés appartenant à l'État (ou propriétés dites domiennes [D.O.M.]). Pour les autorités françaises, il n'existe donc pas, juridiquement parlant, de « peuples distincts » en Guyane, mais plutôt des « populations primitives » (1952) ou des « populations tribales » (1970), sinon des « Amérindiens de Guyane » (1984) et des « Communautés tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt » (1987), tout cela pour éviter de dire « peuples autochtones », selon l'expression utilisée dans le droit international. Néanmoins, le décret foncier du 14 avril 1987 émis par le gouvernement métropolitain accorde une certaine protection aux Amérindiens en permettant au préfet de Cayenne de prévoir « la concession de zones de parcours aux communautés d'habitants tirant traditionnellement leur subsistance de la forêt ». Toutefois, ce timide engagement de la Métropole en faveur des Amérindiens irrite quelque peu les Guyanais d'origine qui craignent les revendications spécifiques de la part de chacune des nombreuses autres minorités du territoire. Dans leur ensemble, les Guyanes (française, hollandaise et anglaise) sont assez retardataires en ce qui concerne les droits des Amérindiens vivant sur leur sol : en effet, ces derniers sont démunis de tout pouvoir, et ce, même s'ils occupent l'essentiel du territoire.

3.4. LES NOIRS-MARRONS OU BUSHINENGUE

Ils représentent environ 35 000 habitants : Les Saramacas (environ 14 500), Bonis ou Alukus (environ 5 900), Ndjukas (environ 14 000), les Paramakas (2 800). Les Noirs marrons sont les descendants d'anciens esclaves surinamiens en rébellion, qui avaient décidé de retourner vivre, comme leurs ancêtres, dans la forêt, c'est en raison de leur mode de vie en forêt qu'on les appelle les « bushes negroes » (nègres des bois), d'où le terme *Bushinenge*. Ils sont aujourd'hui considérés comme les hommes du fleuve, car ils servent de piroguiers professionnels aux voyageurs. Ils vivent surtout sur les rives du fleuve Maroni, quelques uns sur les rives de l'Oyapock, un petit nombre réside à Kourou et dans la banlieue de Cayenne.

Ces ethnies parlent un ensemble de langues qui rassemble sept variantes linguistiques dont cinq sont répertoriées en Guyane : l'aluku, le ndjuka, le paramaka, le saramaka (qui peuvent prétendre au statut de langues régionales comme les langues amérindiennes), et le sranan tongo, langue véhiculaire utilisée notamment le long du fleuve Maroni. Les deux autres formes linguistiques de ce groupe sont le kwinti et le matawai, parlés exclusivement au Surinam. Du point de vue linguistique, on distingue deux groupes :

- créoles de base dominante anglaise : aluku, ndjuka, paramaka, sranan tongo (ainsi que le kwinti du Surinam) ;
- créoles de base anglaise relexifiés à partir du portugais : saramaka (ainsi que le matawai du Surinam).

Selon Bernard Cerquiglini⁴, les Alukus, les Ndjukas et les Paramakas se sont constitués en groupes séparés au cours de la période du marronnage, mais leurs trois parlers sont extrêmement proches entre eux et peuvent raisonnablement être considérés comme des variétés dialectales d'une même langue. Le terme généralement employé par les locuteurs pour renvoyer à l'ensemble des trois variantes est celui de *nenge*. Il désigne explicitement les trois variantes aluku, paramaka et ndjuka à l'exclusion du sranan tongo et du saramaca.

Ces ethnies ne parlent cependant pas toujours le français, mais les piroguiers professionnels le connaissent suffisamment pour communiquer avec les touristes.

3.5. LES COMMUNAUTÉS ASIATIQUES

Pour leur part, les communautés asiatiques (environ 8 % de la population) sont arrivées à partir de la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle. Elles sont originaires de la Chine continentale (environ 7 000 personnes), de Taiwan, de Singapour, de Hongkong et du Vietnam. Cette société très fermée sur elle-même parle surtout le chinois hakka (en moins important le cantonais, le min et le yan) et règne sur les petits commerces de détail. Après 1977, se sont présentés des Hmongs (environ 2 000) réfugiés du Laos et vivant repliés sur eux-mêmes, essentiellement regroupés sur les communes de Régina et Roura ; ces ex-Laotiens sont devenus dans leur nouveau pays de grands fournisseurs de légumes frais. Chacune des communautés asiatiques utilise sa langue maternelle pour communiquer avec ses membres, mais la langue véhiculaire de la plupart de ces communautés reste le chinois hakka et le créole guyanais.

3.6. LES EUROPEENS

Ils représentent actuellement environ 12 % de la population. Ils ne parlent généralement que le français. Les Métropolitains travaillent habituellement au Centre Spatial

⁴ B. CERQUIGLINI, *Les langues de France*, pp. 293 et 294.

Guyanais de Kourou ou dans les centres de recherches scientifiques pour le temps d'une mutation ou d'un contrat relativement court (trois ans ou moins). Par contre les permanents, c'est-à-dire les descendants d'anciens colons parlent le français et le créole guyanais, ou du moins le comprennent bien. Ils occupent généralement des postes de hauts fonctionnaires, font carrière dans l'armée ou dans la police, ou bien possèdent des commerces importants. Dans les villes de Cayenne et de Kourou, ils habitent des quartiers résidentiels, à fort niveau de vie.

3.7. LES RESSORTISSANTS DES PAYS VOISINS

Il s'agit de Brésiliens, Haïtiens, Surinamiens, etc. ; ils représentent près de 35 % de la population de la Guyane. Parmi elles, l'une des populations les plus représentées : les Haïtiens. Ils sont, selon l'INSEE, au nombre de 20 471 en 2008 et habitent dans des bidonvilles – dignes des pays les moins avancés – dans la région de Cayenne à la recherche de travail ; ils parlent tous le créole haïtien. Dans ce groupe, bon nombre des immigrants ignorent le français. Quant aux Brésiliens, ils forment une communauté de 20 071 personnes, parlant principalement le portugais ou un mélange de créole et de portugais. Les Surinamiens au nombre de 31 223, cette même année, parlent soit le créole surinamien, soit le javanais, ou une langue bushinenge.

3.8. LES LIBANAIS

Il existe à ce jour une petite communauté de quelque 2 000 Libanais (ou Syro-libanais) arrivés en même temps que les Chinois. Les Libanais semblent aujourd'hui compenser leur relative faiblesse numérique par leur poids économique important.

3.9. LES HISPANO-AMERICAINS

Depuis le début des années 1980, la Guyane assiste à un phénomène tout à fait récent : l'arrivée massive de ressortissants hispano-américains. Il s'agit principalement de ressortissants en provenance de Colombie, du Venezuela, du Pérou et de la République Dominicaine.

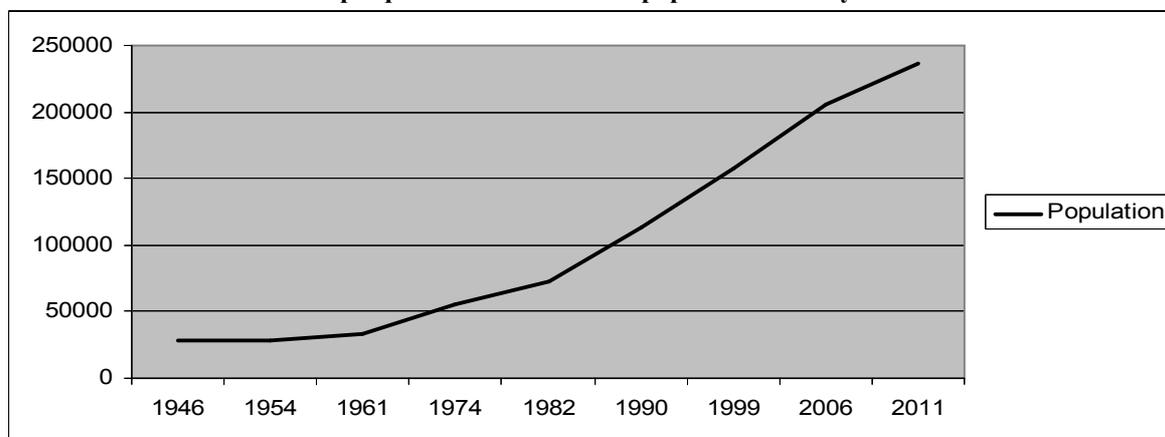
Pour ce qui est du nombre exact de chacune de ces populations, on dispose de données approximatives, et personne ne semble capable de chiffrer avec précision la population guyanaise en raison de l'arrivée massive des immigrants, notamment les clandestins. Chaque année, les autorités de la Guyane expulsent environ 9 000 personnes en situation irrégulière.

4. DEMOGRAPHIE

La population de la Guyane est estimée à 219 266 personnes au 1^{er} janvier 2008⁵. Elle est en forte croissance, puisqu'elle n'était que de 157 274 personnes en 1999 et 113 351 en 1990⁶. C'est la conséquence d'un taux de natalité très élevé (plus de 31 ‰, pour un taux de mortalité d'environ 4 ‰). La Guyane est le département français où le taux de natalité est le plus élevé et le taux de mortalité le plus faible. L'indice guyanais de fécondité est de 2,98 enfants par femme en 2006, mais le taux de mortalité infantile (12,6 ‰) reste trois fois supérieur à celui de la Métropole du fait de l'insuffisance des équipements hospitaliers dans l'intérieur du territoire. C'est une population jeune (la moyenne d'âge est de 28,6 ans) et 51,5 % de la population avaient moins de 25 ans en 2010.

La population de la Guyane est en constante augmentation et devrait dépasser 570 000 habitants en 2040, selon les estimations de l'INSEE, à la fois grâce à un fort taux de croissance naturelle (excédent des naissances sur les décès) et sous l'effet de l'immigration (souvent clandestine) des pays limitrophes (Brésil, Guyana, Haïti, Surinam) motivée par l'or, un système de santé avancé, des écoles performantes, un état-providence avancé, et des salaires plus élevés.

Graphique 1 - Evolution de la population en Guyane



Source: INSEE.

⁵ INSEE-Guyane.

⁶ INSEE (recensements 1990 et 1999).

4.1. NATALITE

Depuis toujours le nombre de naissances est en constante augmentation en Guyane. Au 1^{er} janvier 2008, la population guyanaise est de à 219 266 habitants, soit près de 60 000 habitants de plus qu'au recensement de 1999. Le taux de croissance de la population, le solde naturel (2,7 %) et le solde migratoire (0,7 %) se combinent pour assurer à la Guyane une très forte croissance démographique (3,4 %). En 2009, l'indice conjoncturel de fécondité était de 3,49 enfants par femme.

4.2. MORTALITE

Le taux de mortalité reste de loin le plus bas de France. Il est en 2008 de 3,4 ‰. Il s'explique par la jeunesse de la population guyanaise, grâce au fort taux de croissance des précédentes décennies, et au progrès concernant l'hygiène et la médecine qui contribuent à l'augmentation de l'espérance de vie (75,7 ans pour les hommes et 82,8 ans pour les femmes en 2009).

4.3. CROISSANCE

Le taux de croissance de la population est de 3,4 % par an, parmi les 10 premiers mondiaux. Le très fort solde naturel y contribue pour 2,7 %. Le solde migratoire, largement positif, contribue à la croissance démographique pour 0,7 %. L'âge moyen guyanais est de 9 ans inférieur à celui de la France métropolitaine (28,6 contre 38,5). A ce rythme, l'INSEE projette que la population du département dépassera les 570 000 habitants en 2040, soit un doublement de la population en l'espace d'une trentaine d'années.

4.4. REPARTITION DE LA POPULATION

Le département de la Guyane a une densité moyenne de population qui est très basse (2,6 hab./km² en 2008). Or, la population y est concentrée à 90 % le long des 320 km de bande côtière bordée par l'océan Atlantique. Le réseau routier guyanais ne dessert que la frange côtière du département, et ce, de Saint-Laurent-du-Maroni au nord-ouest à Saint-

Georges-de-l'Oyapock au nord-est, en passant notamment par les villes de Sinnamary, Kourou, et le chef-lieu, Cayenne, avec sa banlieue de Matoury et de Rémire-Montjoly.

Tout l'arrière-pays (90 % du territoire) est couvert de forêts tropicales denses et n'est accessible, hormis la voie aérienne, qu'en bateau (ou pirogue) grâce aux fleuves Maroni (frontière guyano-surinamienne), Mana, Sinnamary, Approuague et Oyapock (frontière guyano-brésilienne). Ainsi les spécificités locales motivent une concentration urbaine de la population, avec d'énormes différences de densité.

Le phénomène d'urbanisation en est la première des grandes conséquences. En 2008, 165 017 Guyanais (76,3 %) vivaient dans des communes de plus de 19 000 habitants, 57 594 d'entre eux (soit 26,8 % de la population globale) habitaient Cayenne. Le reste de la population (23,7 %) réside dans des communes de moins de 7 000 habitants (sauf Macouria et Mana qui en comptaient respectivement 8 686 et 8 763 et profitent de la proximité de villes comme Cayenne et Saint-Laurent du Maroni). Bien que ces chiffres ne semblent pas très élevés, à leur échelle et compte tenu des critères territoriaux, il semble évident que ce soit le mode de vie urbain qui domine dans le département.

En somme, l'essentiel de la population guyanaise se retrouve concentré sur cinq communes qui sont : Saint-Laurent-du-Maroni (35 809), Kourou (26 143), Cayenne (57 929) et les deux villes qui constituent sa banlieue, Matoury (25 899) et Rémire-Montjoly (19 237)⁷.

Dans l'ensemble, Cayenne est une zone d'entassement (2 454 hab./km²), et on trouve aussi une assez forte densité dans les communes avoisinantes (Rémire-Montjoly : 417 hab./km² et Matoury : 189 hab./km²). Il faut dire que la population se concentre surtout dans l'agglomération de Cayenne qui comporte ces trois communes et regroupe 47,7 % de la population totale, Kourou et Saint-Laurent représentant respectivement 12 % et 16,6 % de la population guyanaise.

En somme, les chiffres sont trompeurs car si l'on tient compte du fait que la population se répartisse sur le littoral, soit sur seulement 10 % du territoire, la densité « effective » est plus proche de 26 habitants au kilomètre carré (209 000 hab./8 353,4 km² = 25,9) que des 2,6 annoncés⁸.

⁷ Chiffres : INSEE (recensement 2008).

⁸ Notons que la densité est une mesure statistique qui à elle seule ne témoigne pas de la pression démographique réelle. Elle ne traduit pas le mode de distribution réel de la population sur un territoire. Comme nous l'avons précisé, la densité ramenée à la frange littorale approche les 24,3 hab./km², or ce résultat ne traduit toujours pas la répartition réelle de la population qui se concentre dans 3 pôles urbains et dans les bourgs des communes (le reste du littoral restant très faiblement peuplé).

Toutes les communes de Guyane connaissent un véritable boom démographique ; excepté Sinnamary, Iracoubo, Saül (qui stagne) et Ouanary (seule déficitaire), toutes les communes ont vu leur population passer du simple au double, voire au triple (et même au septuple pour Matoury) en moins de 30 ans. Cependant, seuls les trois pôles urbains (Kourou, Saint-Laurent et le pôle de Cayenne/Matoury/Rémire-Montjoly) connaissent de véritables modifications démographiques dues aux activités touristiques et à l'emploi qui a favorisé une telle concentration. La qualité de vie assez basse dans les « campagnes » guyanaises et la raréfaction de l'offre d'emploi permettent de mieux comprendre le phénomène. Une autre explication réside aussi dans l'étude des courants migratoires.

4.5. MOUVEMENTS MIGRATOIRES

La démographie guyanaise a, en effet, connu un véritable bouleversement à partir des années 1970. La Guyane qui, depuis toujours connaissait des difficultés à son peuplement, est devenue une terre d'immigration. Or ce n'est qu'à partir des années 1980 qu'on remarque quelques migrations internes, mais sans grande répercussion dans le paysage démographique.

4.5.1. ÉMIGRATION / IMMIGRATION

La Guyane payait au prix fort une histoire difficile à assumer : une colonisation marquée par quelques aventures improvisées vers un Eldorado illusoire, par l'esclavage et par le bagne.

Lorsque, en 1946, la Guyane est devenue département français, elle comptait moins de 29 000 habitants, une dizaine de milliers de moins que dix ans auparavant.

Les bagnards avaient cessé d'arriver en 1938 et les bagnes étaient fermés depuis 1944. L'immigration était indispensable à la survie de la Guyane ; vingt ans plus tard la main d'œuvre latino-américaine le fut encore plus pour la construction de la base spatiale de Kourou.

Ainsi, la Guyane se fit elle une mosaïque exceptionnelle, composée par les populations dont les ancêtres étaient présents depuis des siècles ou des années avant 1946 : Amérindiens, Bushinenges, Créoles, Chinois, Syro-Libanais ; mais aussi mosaïque composée par des immigrés latino-américains : Haïtiens, Surinamiens, Guyaniens, Brésiliens, Péruviens et Colombiens ; des Asiatiques : Chinois, Hmongs (du Nord du Laos arrivés dans les années

1970 et maîtres de la culture maraîchère) ; des Français de l'Hexagone, le plus souvent détachés pour une période de quelques années. Ils sont de plus en plus nombreux à se diriger vers la destination, motivés par les avantages qui leur sont accordés et les diverses primes (vie chère, chaleur, etc.)

Au cours des années 1980 et 1990, le département attire des populations provenant de pays en crise politique, des Sud-américains en quête d'une meilleure condition de vie ou une meilleure liberté politique. D'autres ressortissants des pays avoisinants passent clandestinement les frontières, motivés par les richesses du sous-sol guyanais.

4.5.2. LES MIGRATIONS INTERNES

Avec les grands mouvements migratoires qui ont fait évoluer la densité territoriale de la population, des années 1970 à nos jours, avec une tendance à la concentration dans les trois pôles urbains (Saint-Laurent-du-Maroni, Kourou et l'agglomération de Cayenne), on a aussi vu s'accroître la population de la majorité des communes du département. Cependant, quelques communes ont vu diminuer le nombre de leurs administrés au profit d'autres communes avoisinantes ou même plus éloignées. Compte tenu du nombre des établissements scolaires, les jeunes se voient dans l'obligation de quitter les communes isolées afin de poursuivre leur scolarité dans les établissements des communes du littoral, en l'occurrence celles des trois pôles urbains. Et comme l'offre d'emploi est plus importante dans ces zones, les communes isolées se voient dépourvues de leurs forces vives.

Ainsi, dans l'ensemble, il y a une situation qui perdure et qui est celle de la tendance de la population à se concentrer dans les communes les plus prospères du département.

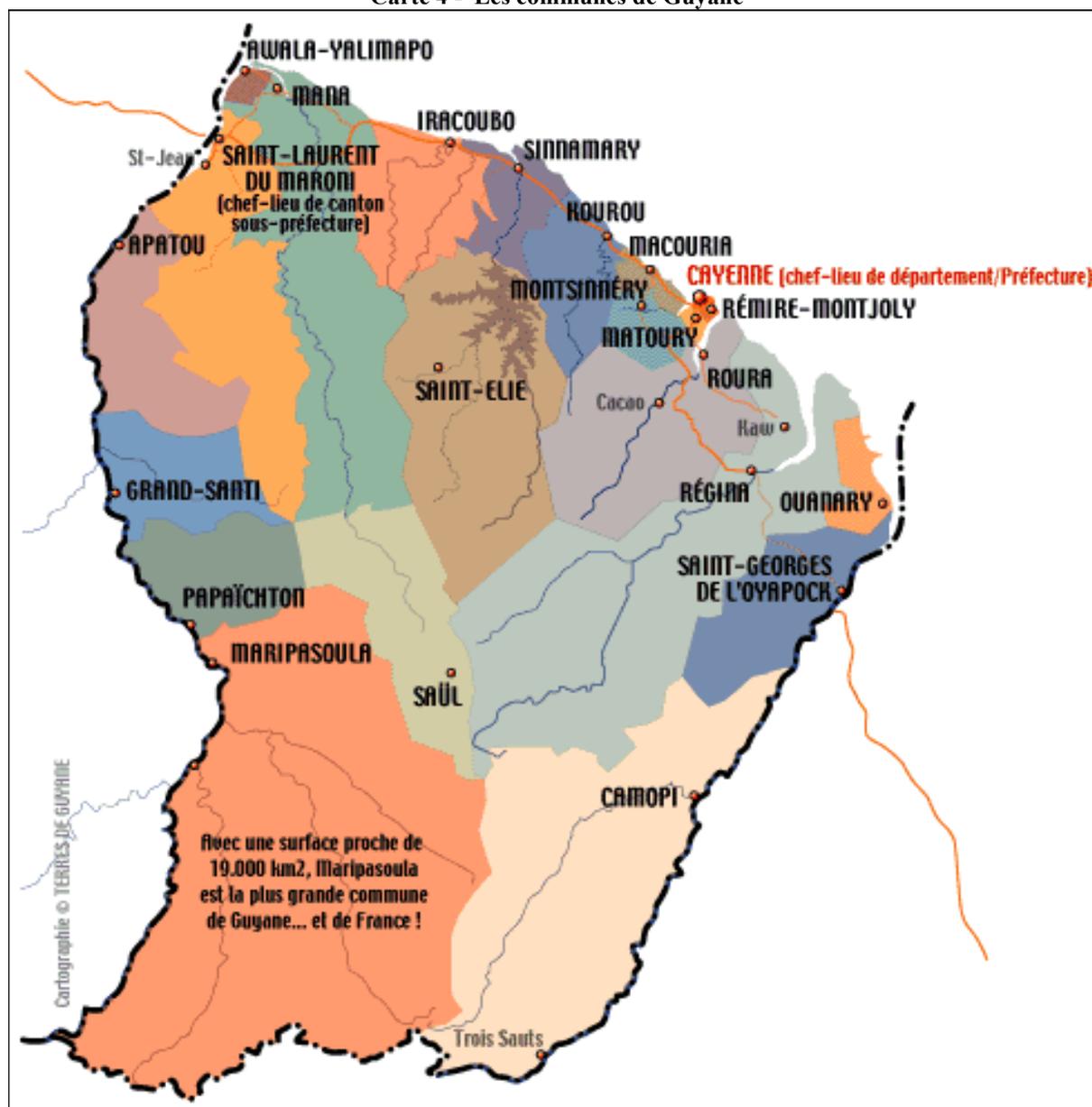
5. ORGANISATION TERRITORIALE ET ADMINISTRATIVE

5.1. COMMUNES

La Guyane dispose de 22 communes : Apatou, Awala-Yalimapo, Camopi, Cayenne, Grand-Santi, Iracoubo, Kourou, Macouria, Mana, Maripasoula, Matoury, Montsinéry-Tonnegrande, Ouanary, Papaïchton, Régina, Rémire-Montjoly, Roura, Saint-Élie, Saint-Georges de l'Oyapock, Saint-Laurent du Maroni, Saül, Sinnamary. Les principales agglomérations sont situées en bord d'océan. Les trois plus importantes sont :

- Cayenne, une ville à l'architecture romaine, comprenant des voies de circulation quadrillées, organisées autour de la Place des Palmistes.
- Kourou, un pôle important de la Guyane du fait de l'accueil du Centre Spatial Guyanais, et de son futur statut de pôle international avec l'accueil de Soyouz.
- Saint-Laurent du Maroni, troisième ville de la Guyane, centre de la deuxième circonscription, est une ville ouverte sur le fleuve et dont le multiculturalisme et le dynamisme l'ont haussée au rang de pôle d'influence de la Guyane.

Carte 4 - Les communes de Guyane

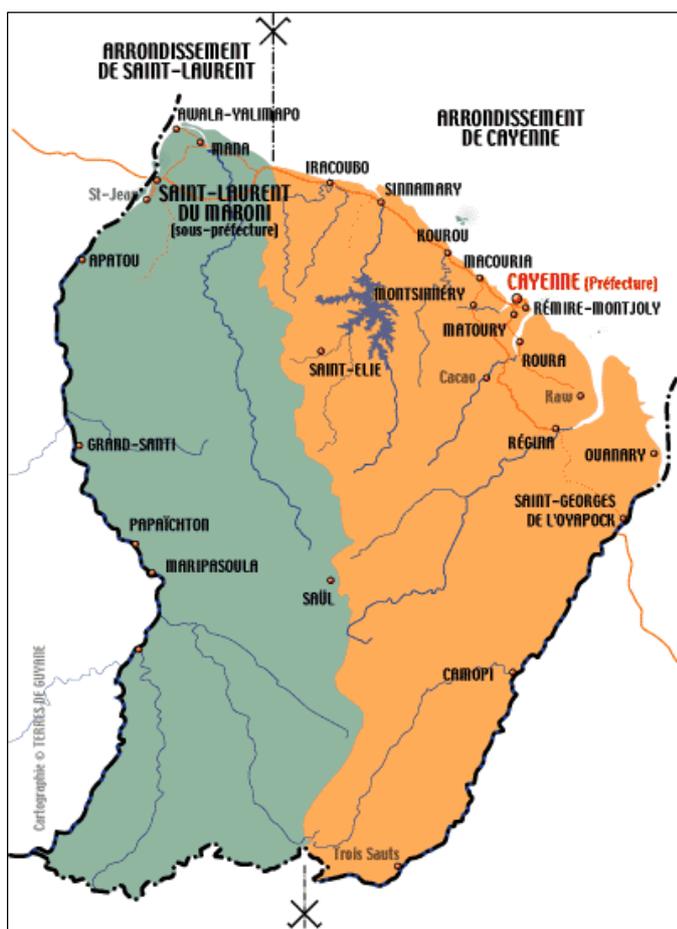


Le littoral guyanais est parsemé de nombreuses petites îles qui appartiennent aux communes du littoral, cependant elles ne sont pas habitées. Parmi elles, on distingue les fameuses îles du Salut, au large de la commune de Kourou, encore marquées par les ruines du

bagne. Les îles du Grand Connétable et du Petit Connétable situées à 18 km au large de l'embouchure de l'Approuague, elles forment la réserve naturelle du Grand Connétable, et sont remarquables pour leur densité ornithologique. Ces îles constituent les seuls sites disponibles pour accueillir certaines espèces d'oiseaux marins entre l'Orénoque et l'Amazone. Cela en fait un site d'un intérêt écologique international considérable.

5.2. ARRONDISSEMENTS

La Guyane est divisée en deux grands arrondissements, une ligne quasi verticale séparant le département en deux arrondissements de superficies équivalentes : l'arrondissement de Cayenne, la préfecture, comprenant les communes de l'Est à partir de la ligne Iracoubo/Camopi jusqu'à l'Oyapock ; et celui de Saint-Laurent-du-Maroni, la sous-préfecture, comprenant les communes de l'Ouest à partir de la ligne Mana/Maripasoula jusqu'au Maroni.



Carte 5 - Les arrondissements de la Guyane

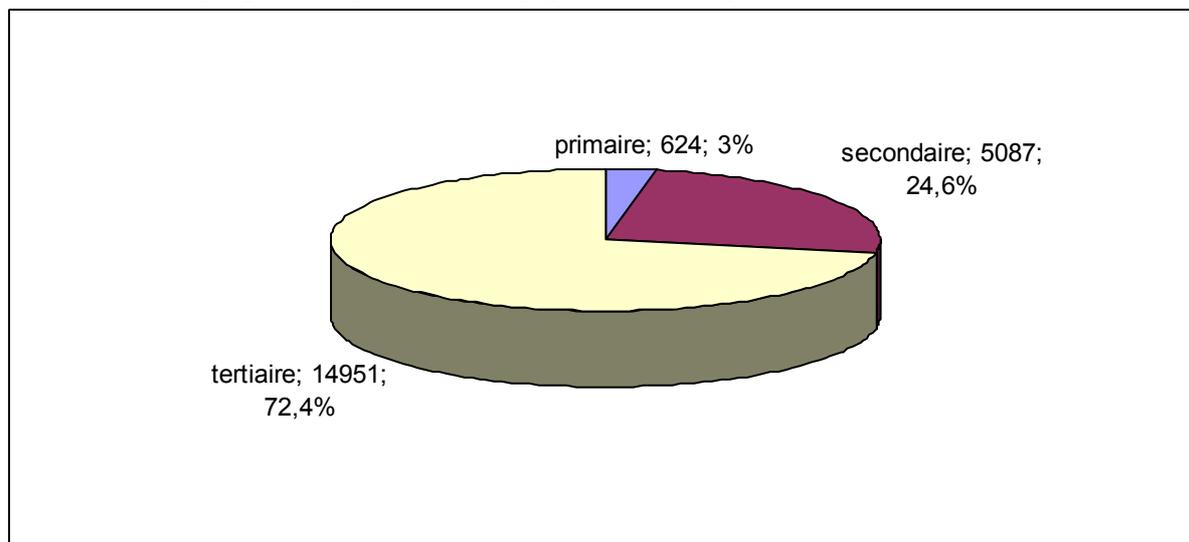
6. ÉCONOMIE

L'économie de la Guyane est lourdement dépendante de l'économie du reste de la Métropole. Cependant la pêche, notamment crevettière, est traditionnellement un secteur important de l'économie guyanaise. La production agricole (légumes, canne à sucre, fruits, riz) demeure difficile en raison de la végétation et des dimensions de l'espace guyanais.

L'activité aurifère connaît un regain depuis quelques années, mais les probabilités de découverte de nouveaux gisements ont tendance à s'amenuiser.

Longtemps tirée par les activités spatiales et les grands chantiers publics, l'économie guyanaise a connu des difficultés suite à l'achèvement de ces derniers. Un plan de relance sur cinq ans de la commande publique a donc été initié en 1997.

Graphique 2 - Répartition de la population active par secteur d'activité en 2005



Source: INSEE.

La répartition par secteur de la population active de la Guyane se rapproche à l'économie d'un pays en voie de développement. Les pourcentages des secteurs de l'agriculture, l'élevage et de la pêche, celui de l'industrie, et celui des services sont respectivement de 3 %, 24,6 % et 72,4 %⁹ en 2005. Le taux de chômage officiel oscille autour de 26,5 %.

6.1. SECTEUR PRIMAIRE

6.1.1. LES CULTURES

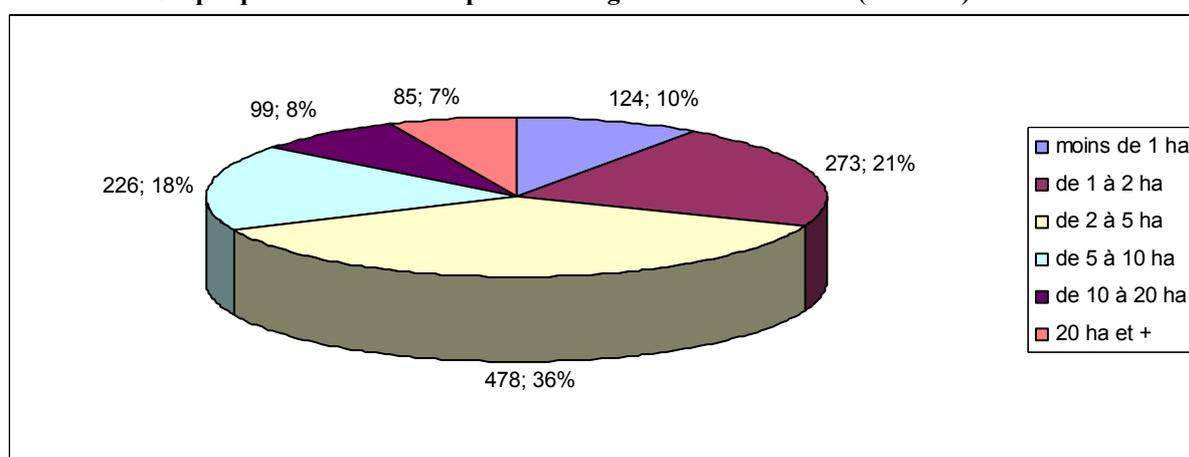
Les surfaces boisées couvrent près de 90 % du territoire guyanais et les terres non agricoles près de 10 %. La surface agricole utilisée en Guyane ne représente qu'une infime partie du territoire départemental (0,3 % ; soit 23 478 hectares répartis en

⁹ Source : INSEE.

1 285 exploitations). Ces terres se concentrent au Nord du département et le long des fleuves Maroni et Oyapock.

Ces dernières années, le développement de l'agriculture et de l'élevage a été progressif, grâce aux terres gagnées sur la forêt et mises en culture. En 2005, le nombre d'exploitations est estimé à 1 285. Les petites exploitations occupent une place importante ; 85 % font moins de 10 hectares, tandis que les exploitations de plus de 10 hectares occupent 15 % de la surface agricole. Les très petites unités (moins de 1 hectare) sont représentées à hauteur de 10 %, celles de 1 à 2 hectares à 21 %.

Graphique 3 - Nombre d'exploitations agricoles selon la taille (hectares) en 2005



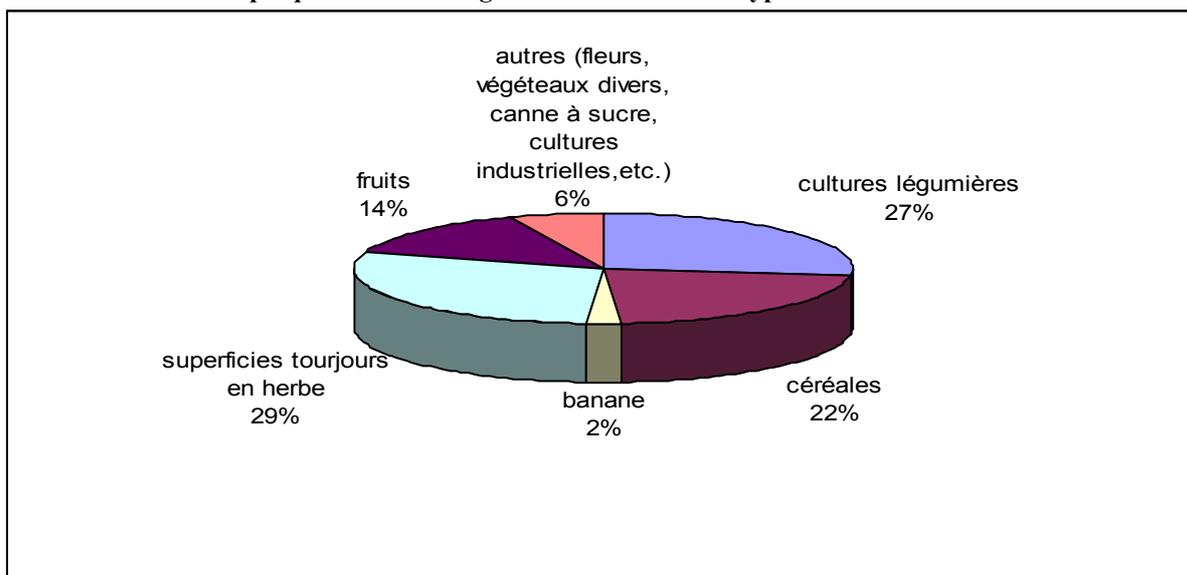
Source: Ministère de l'agriculture et de la pêche.

En 2005, les terres arables¹⁰ qui représentent 56 % de la surface agricole utilisée, sont occupées à 48 % par les cultures légumières (essentiellement des racines et des tubercules), et à 34 % par les céréales, presque exclusivement le riz. Les cultures fruitières permanentes (agrumes, avocat, papaye, mangue, etc.) représentent 14 % de la surface agricole utilisée. La superficie consacrée aux cultures florales, aux végétaux divers, aux cultures industrielles et à la canne à sucre (161 ha pour cette dernière) reste encore marginale. La superficie toujours en herbe¹¹ représente 29 % de la surface agricole utile avec ses 6 940 hectares. Quant à la production de riz, bien qu'ayant connu une année exceptionnellement difficile en 2005 (moins 30,4 %), elle demeure une culture de référence en Guyane, avec ses 257 674 tonnes en 2004.

¹⁰ Il s'agit des terres labourables en culture ou en jachère. Elles comprennent des cultures annuelles et des cultures semi permanentes comme la canne à sucre et la banane.

¹¹ Cette catégorie de terre regroupe les prairies plantées (terres ensemencées en fourrage et entretenues), les pâturages naturels (prés non ensemencés mais entretenus) et les parcours productifs (surfaces non entretenues ayant néanmoins servi au pâturage des animaux).

Graphique 4 - Surface agricole utilisée selon le type de culture en 2005



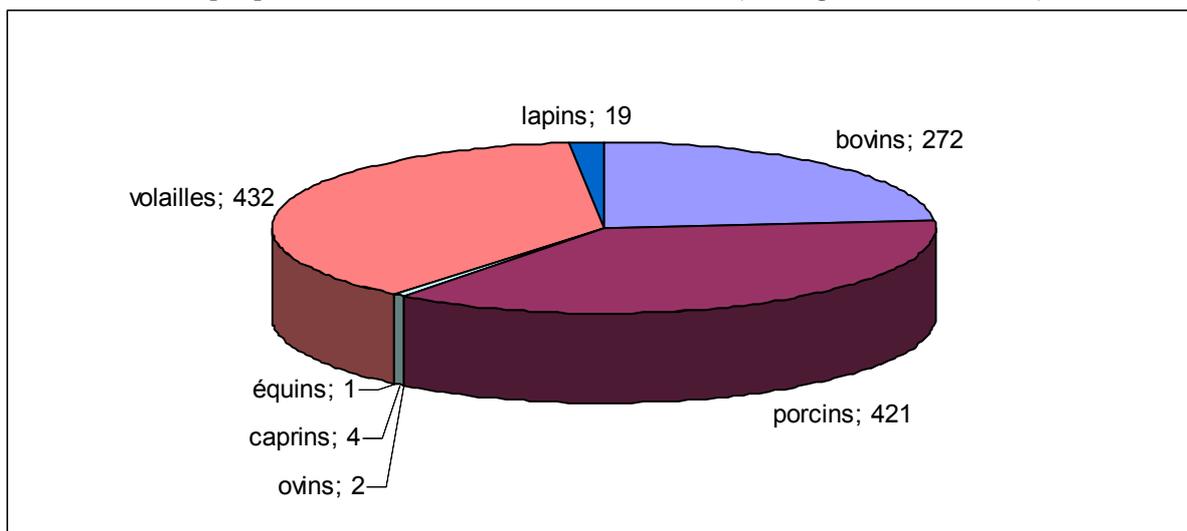
Source : Services Régionaux de l'Information Statistique et Économique - Ministère de l'agriculture et de la pêche.

6.1.2. L'ELEVAGE

Le climat de la Guyane se prête assez mal à l'élevage. De nombreux essais d'élevage y ont échoué, les animaux finissant exsangues, épuisés par les piqûres de moustiques, de taons, de tiques et d'autres parasites (pou d'agouti, etc.) ou victimes de maladies virales ou bactériennes. Cependant, ces dernières années, en insistant, l'élevage réussit à s'implanter dans le département, non sans peine !

En 2005, l'élevage en Guyane a fortement progressé. L'augmentation du nombre d'animaux est de 80 %. L'espèce bovine (12 701 têtes), à l'exception des volailles, représente près de la moitié du cheptel total. Les porcins occupent la deuxième place (10 593 unités, soit 40 %). Quant aux ovins (1 365 têtes) et aux caprins (1 200 têtes), la production est relativement faible. L'élevage de chevaux (859 têtes) progresse fortement (70 %) par rapport à l'année 2004, et le nombre des volailles (256 350 unités) a presque doublé en une année (90 %).

Graphique 5 - Production de viande finie en 2005 (abattage contrôlé - tonnes)



Source: Ministère de l'agriculture et de la pêche.

Entre 2004 et 2005, la production totale de viande augmente de 23 %, cependant l'auto approvisionnement demeure faible puisque la production de viande ne satisfait le marché local qu'à hauteur de 32 %. En ce qui concerne la production de viande de volailles, elle est en première position devant la viande de porcins.

La production de lait de vache a chuté de 67 % (375 hectolitres), tandis que la production locale d'œufs explose (+135 %) pour atteindre le chiffre de 14 800.

En Guyane, l'agriculture représente près de 9 % du P.I.B. En 2005, le chiffre d'affaires de l'agriculture guyanaise progresse de près de 13 % par rapport à celui de l'année précédente. La valeur de la production agricole, qui s'élève à 108 millions d'euros, est composée à 87 % de production végétale et pour le reste de production animale.

En 2005, la production animale progresse de 38 %. L'élevage du bétail en représente près de 60 %.

En somme, c'est la production végétale et particulièrement les cultures vivrières qui continuent de tirer l'agriculture guyanaise bien que de louables efforts soient faits dans les autres secteurs.

6.1.3. LA PECHE

La Guyane dispose d'une façade maritime de 350 km et d'une zone économique exclusive d'une superficie d'environ 130 000 km². La pêche, essentiellement les prises de crevettes, vivaneaux et poissons blancs, occupe une place importante dans l'économie du

département. En 2006, la production totale de la filière pêche s'est élevée à 5 170 tonnes de produits de la mer pour une valeur estimée de 20 millions d'euros.

Elle constitue après le spatial et l'activité aurifère, la troisième activité exportatrice. Avec près de 80 navires de pêche armés, dont 37 chalutiers crevettiers, le secteur emploie 165 marins inscrits.

Depuis 2003, la pêche crevettière diminue de 6,7 %. Cette baisse s'explique par l'arrêt de nombreux navires, aux conditions climatiques et à l'existence de cycles dans le renouvellement de la ressource ; mais on déplore aussi la présence d'une pêche illégale de la part des chalutiers des pays voisins.

De même les productions de la pêche ne sont pas à l'abri de la concurrence sur les marchés extérieurs, principaux débouchés des crevettes débarquées en Guyane. Le marché international de la crevette sauvage en 2003 a subi la très forte concurrence des produits d'aquaculture (l'aquaculture guyanaise étant peu développée) dont les coûts de revient sont très inférieurs à ceux de la crevette sauvage, mais aussi en raison des petits calibres débarqués, les prix sont donc demeurés assez bas. C'est ainsi qu'en 2006, les exportations de crevettes ont chuté de 21 %, pour des prises totales estimées à 2 230 tonnes.

La production de crevettes est essentiellement destinée à l'exportation (65 %) et la métropole demeure le principal débouché de la crevette guyanaise.

En ce qui concerne le poisson, la production de vivaneaux a enregistré une légère augmentation des captures en 2004 avec 932¹² tonnes débarquées en Guyane.

L'essentiel du marché est exporté vers les Antilles où les exportateurs subissent la concurrence de vivaneau produit et débarqué sur place par des navires brésiliens ; les prix ont donc chuté en fin d'année 2003 pour se stabiliser autour de 4,30 euros le kilo.

Quant au poisson blanc de Guyane, essentiellement issu de la pêche artisanale, il n'alimente que le marché local. La production débarquée a en conséquence des difficultés à être absorbée en période de surproduction (mai à septembre) et le marché connaît en revanche des demandes qui ne peuvent pas être honorées en début d'année. Le potentiel halieutique de la Guyane est sous-exploité, son expansion passe par la recherche de nouveaux marchés, notamment vers l'Europe, mais sous-entend une régularisation des apports et une normalisation sanitaire des petits navires qui, aujourd'hui encore, fait défaut. Cependant le marché antillais demeure le principal débouché de la production guyanaise mais la

¹² Source : Direction départementale des affaires maritimes.

concurrence des produits des pays A.C.P.¹³ y est de plus en plus forte. L'exportation du poisson est en progression depuis 2004 (+ 25 %).

6.1.4. L'EXPLOITATION FORESTIERE

L'exploitation forestière est restée modeste en Guyane. Elle y est difficile en raison du manque d'accès (pas de route, pas de port industriel, pas de scierie importante ni de papeterie) et du climat difficile. Cependant de nouvelles infrastructures routières et technologiques, et une pression humaine croissante peuvent faire espérer que cette situation ne perdure pas.

La superficie des forêts aménagées dédiées à la production de bois était de 675 000 hectares¹⁴ au début de l'année 2006. Suivant le programme régional de mise en valeur pour la production de bois, cette surface devrait être augmentée au cours de la période 2005-2009 au rythme de 12 000 hectares par année.

Dans le même temps, les parts de marché des sciages guyanais sur les Antilles, principale destination de ces exportations, diminuent face à la concurrence brésilienne. Depuis 2003, le volume annuel moyen des prélèvements qui est d'environ 65 000 m³ a retrouvé son niveau antérieur. Cependant, on constate en 2006, que pour la troisième année consécutive, les quantités de grumes sorties de forêt se sont contractées, passant de 62 621 m³ à 56 959 m³, soit une baisse de 9 % en un an. Avec moins d'un tiers de la production exportée, celle-ci dépend essentiellement d'une demande locale. Les exportations en volume se sont, elles aussi, contractées, néanmoins les exportations en valeur se sont appréciées de 13,4 %, en raison de la qualité des espèces exportées.

6.1.5. L'ACTIVITE AURIFERE

Outre l'exploitation forestière, la Guyane qui a un sous-sol très riche (or, bauxite, kaolin, diamant, manganèse, niobium, platine, tantale, etc.) n'en exploite qu'une infime partie, plus particulièrement l'or qui est à la base des activités minières.

La production, qui restait inférieure à une centaine de kilos dans les années 1970, s'est progressivement développée au cours des années 1980 pour atteindre 880 kg en 1990. En 2000 les exportations se sont accrues de 37 % avec 6 700 kg contre 4 900 en 1999. Néanmoins la production annuelle est évaluée à trois tonnes et positionne ainsi la Guyane

¹³ Afrique, Caraïbes, Pacifique.

¹⁴ Source Office national des forêts.

comme le premier producteur français¹⁵, mais aussi aux environs du cinquantième rang mondial des producteurs d'or.

En 2006, les exportations d'or en valeur et en volume sont en hausse et l'or demeure encore le premier poste d'exportation du département (hors activité spatiale) pour un montant de 53 millions d'euros. Ce poste est en augmentation de 23,6 % alors que la production n'augmente que de 22 %. Cette différence s'explique par la hausse du cours de l'or.

Si l'exploitation aurifère en Guyane se révèle globalement satisfaisante, les perspectives du secteur s'avèrent incertaines. L'image de l'activité aurifère en Guyane s'est dégradée en raison du développement de l'insécurité sur les chantiers d'orpaillage et la mise en évidence des risques qu'elle fait peser sur l'environnement et la santé humaine. A cela, la filière déplore l'intensification de l'orpaillage clandestin mais la multiplication des opérations Anaconda par la Gendarmerie (73 en 2004, 107 en 2005, 112 en 2006, 113 en 2007, 211 en 2008) tend à désorganiser la filière clandestine. Selon les données de la Gendarmerie, la valeur moyenne annuelle des matériels saisis ou détruits s'élève à 16 millions d'euros. Enfin, les professionnels guyanais signalent des difficultés dans le développement de leur activité : la réduction progressive de l'octroi de titres miniers et les délais de renouvellement, un accès aux zones aurifères contraignant, un coût du carburant et du transport important et une mauvaise image du secteur.

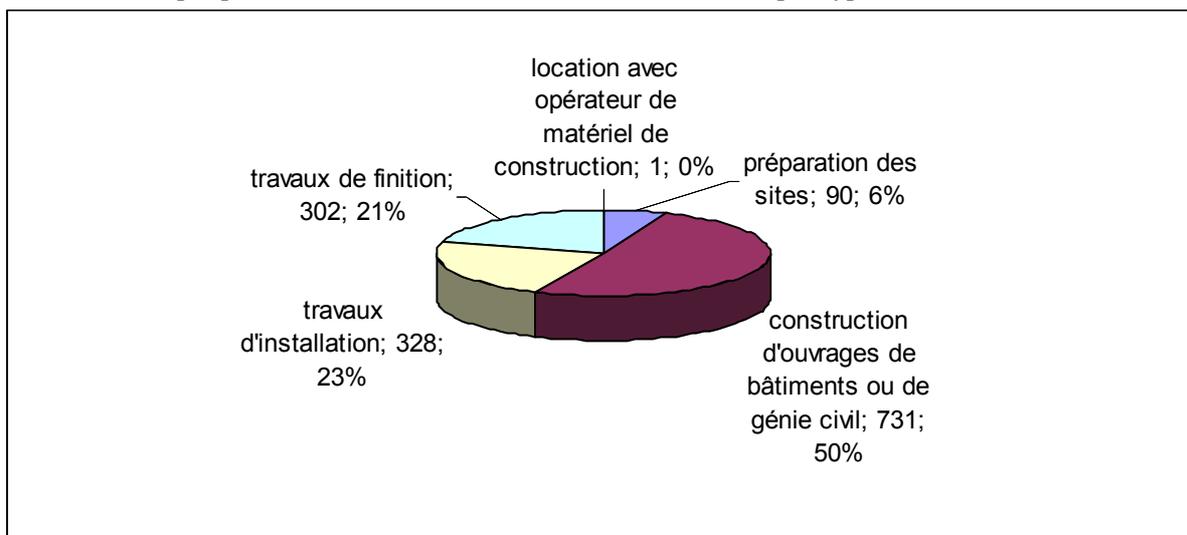
6.2. SECTEUR SECONDAIRE

6.2.1. CONSTRUCTION

En 2005, la Guyane comptait 1 452 établissements dans la construction. Dans ce secteur, 50 % des établissements œuvrent dans le bâtiment génie civil, 23 % dans les travaux d'installation et 21 % dans les travaux de finition. 92 % des établissements ont moins de six salariés, cependant le nombre d'établissements a progressé de 10 % entre 2000 et 2006. Le bâtiment-génie civil a fortement progressé jusqu'en 2004 (+17 %) puis a baissé en 2005. La construction compte également 71 grandes entreprises (plus de dix salariés ou réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 800 000 euros). Elles emploient 1 482 salariés et dégagent une valeur ajoutée de 65 millions d'euros.

¹⁵ Source : DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) et Douanes.

Graphique 6 - Nombre d'établissements de construction par type d'activité en 2005



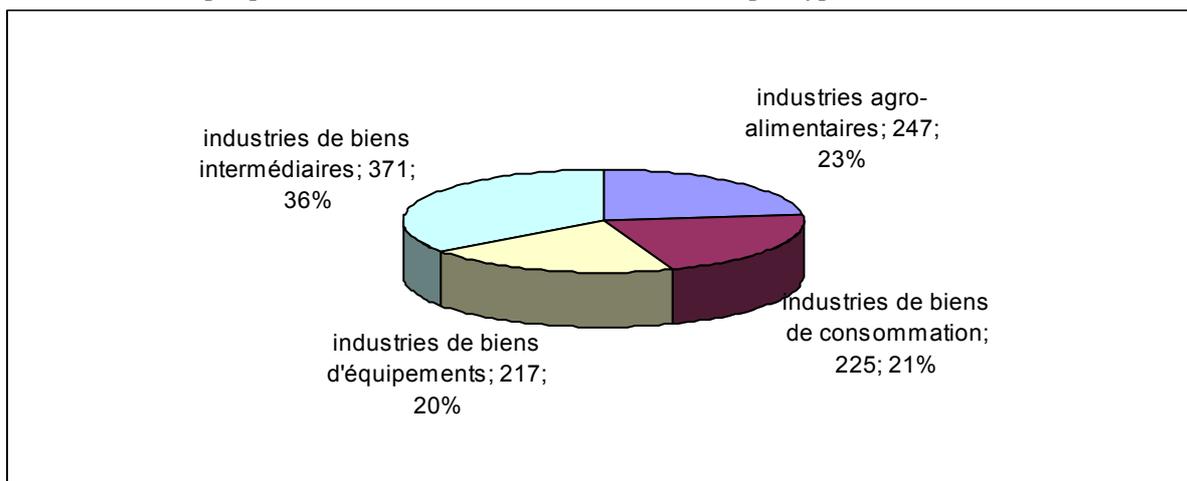
Source: I.N.S.E.E.

6.2.2. INDUSTRIE

La Guyane compte 1 060 établissements dans l'industrie pour l'année 2005. Les industries sont géographiquement concentrées sur l'île de Cayenne (66 %) et la zone de Kourou (16 %). Dans l'industrie, 35 % des établissements fabriquent des biens intermédiaires, 21 % des biens de consommation, 20 % des biens d'équipement, et 23 % des productions agro-alimentaires. L'agro-alimentaire tient également une place dans la vie économique guyanaise : c'est le second poste d'exportation de la Guyane. Les produits fabriqués sont destinés aux marchés de la Caraïbe et de l'Europe continentale et présentent une valeur ajoutée intéressante. Les principaux opérateurs sont les entreprises de transformation des produits de la pêche (notamment la crevette), du riz, des laitages et du rhum (2 214 hectolitres).

Les unités industrielles sont petites : 88 % des établissements ont moins de six salariés. Dans l'ensemble, le nombre d'établissements ne cesse de croître dans le secteur. Les 71 grandes entreprises industrielles (plus de dix salariés ou réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 800 000 euros) emploient 1 223 salariés et réalisent une valeur ajoutée de 61 millions d'euros. Les industries des biens intermédiaires concentrent les trois-quarts de la valeur ajoutée et des investissements du secteur industriel.

Graphique 7 - Nombre d'établissements industriels par type d'activité en 2005



Source: I.N.S.E.E.

Avec environ 5 087 salariés sur les 20 662 déclarés aux ASSEDIC fin 2005, le secteur de la construction et de l'industrie employait 24,6 % des effectifs salariés du département.

6.3. SECTEUR TERTIAIRE

Le secteur des services n'est pas véritablement développé en Guyane. Les importantes déficiences de ses réseaux routiers et aériens ne favorisent pas les échanges commerciaux avec l'extérieur. En particulier, il existe peu de lignes aériennes directes, à destination des autres pays d'Amérique du Sud, mis à part le Brésil et le Surinam. Toutefois, il est possible de se rendre dans le reste de l'Amérique en faisant escale à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) ou à Fort-de-France (Martinique).

En ce qui concerne le réseau routier guyanais, il est peu dense. Il n'existe quatre routes nationales en Guyane, d'une longueur totale de 464 km. Le réseau routier est exclusivement situé sur le littoral, et l'accès aux communes de l'intérieur se fait grâce à la pirogue ou l'avion.

6.3.1. COMMERCE

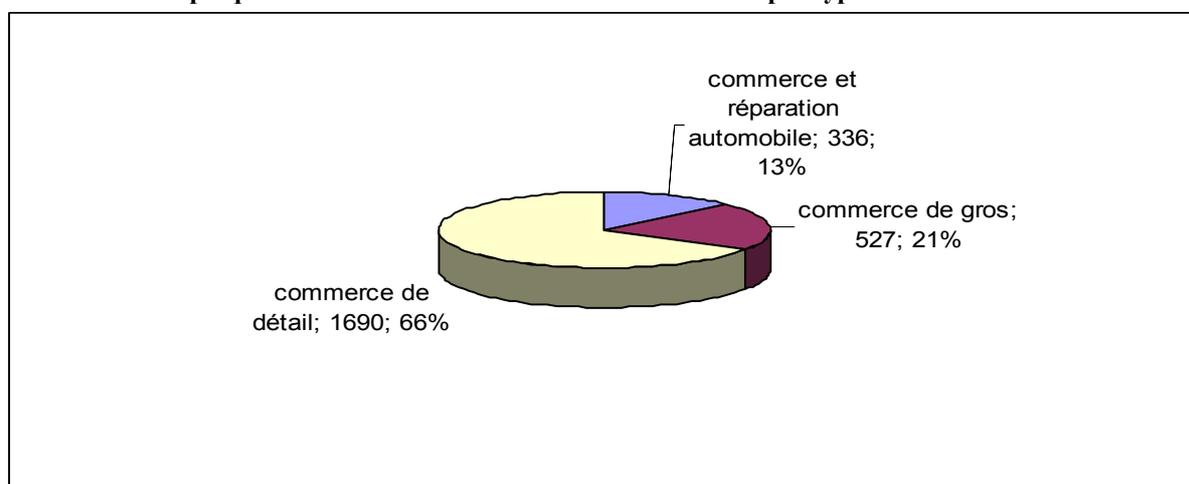
En 2005, le secteur du commerce compte 2 553 établissements, en hausse de 3,6 % par rapport à l'année 2004. Ce sont de petites unités puisque seulement 7 % d'entre elles emploient plus de 5 salariés et 68 % d'entre elles n'en ont aucun.

Comme le montre la figure ci-dessous, les deux tiers des établissements sont des commerces de détail. Leur nombre a augmenté de 3,7 %, par rapport à l'année 2004, résultant de la croissance de 5 % du commerce de détail en magasins spécialisés (vêtements) et non spécialisés (alimentation générale).

Les établissements de commerce de gros continuent aussi leur progression (+ 4 %) due à la prédominance des établissements intermédiaires du commerce de gros (35 %) et à l'augmentation du commerce de gros d'équipements industriels (+ 8 %).

Dans le secteur du commerce et de la réparation de l'automobile, le nombre d'établissements progresse de 2 %, avec une prédominance pour l'entretien et la réparation de véhicules automobiles qui regroupe 51 % des établissements du secteur.

Graphique 8 - Nombre d'établissements commerciaux par type d'activité en 2005



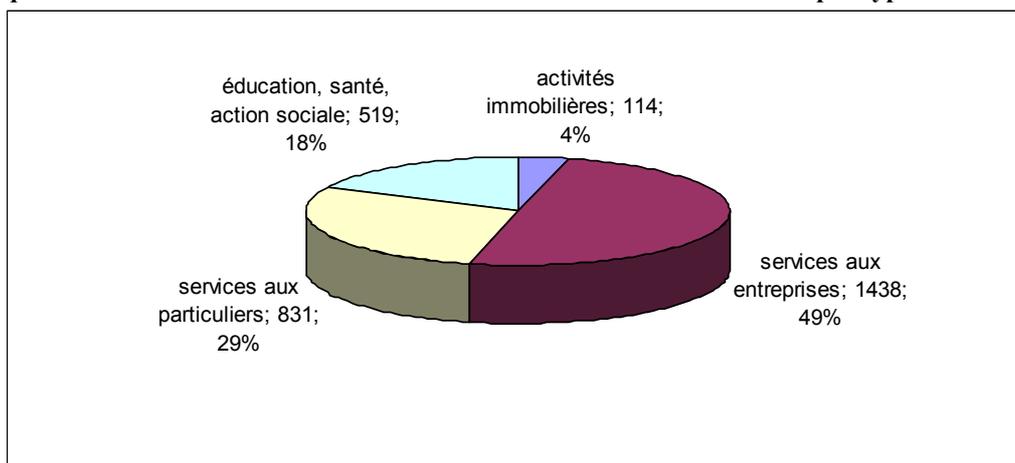
Source: I.N.S.E.E.

6.3.2. SERVICES

Pour l'année 2005, le secteur des services regroupe 2 902 établissements. Il est composé d'une majorité de petits établissements : 96 % ont moins de dix salariés.

Les services aux entreprises représentent une unité sur deux et les activités immobilières comptent 114 établissements. La plupart de ces établissements emploient moins de 6 salariés. Les services aux particuliers représentent 29 % des établissements de services. Et dans ce secteur, la baisse du nombre d'hôtels et restaurants (- 7 %) se voit en partie compensée par la croissance des activités récréatives (+ 6 %) et des services personnels (+ 5 %).

Graphique 9 - Nombre d'établissements de services marchands non financiers par type d'activité en 2005

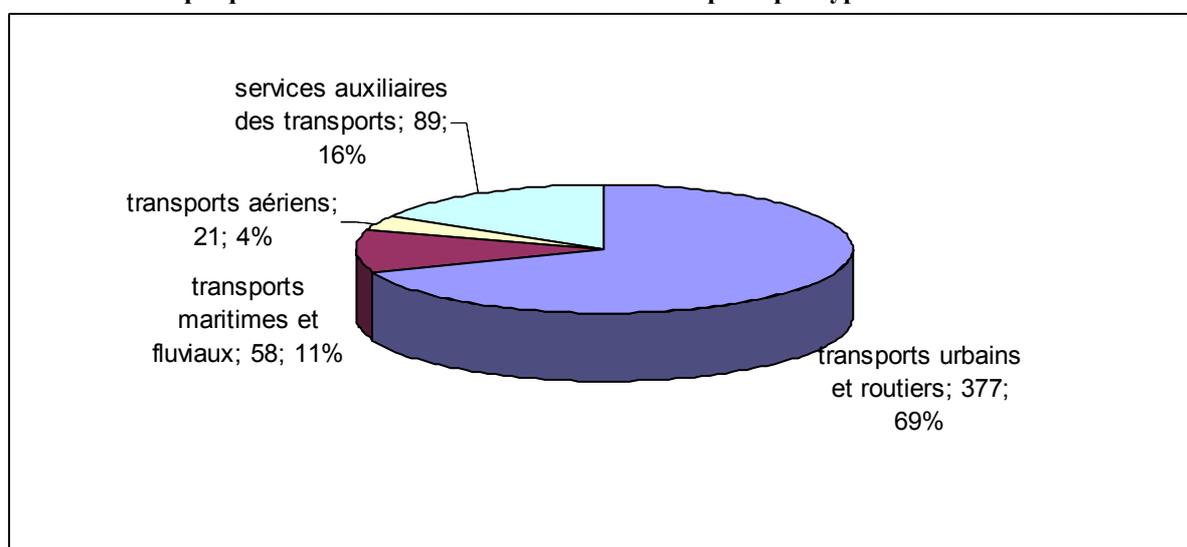


Source: I.N.S.E.E.

Le secteur éducation, santé, action sociale augmente de 11 % en deux ans, tiré vers le haut par les activités de santé et action sociale (+ 14 %) alors que les activités d'éducation ont perdu un établissement.

6.3.3. TRANSPORTS

Graphique 10 - Nombre d'établissements de transports par type d'activité en 2006



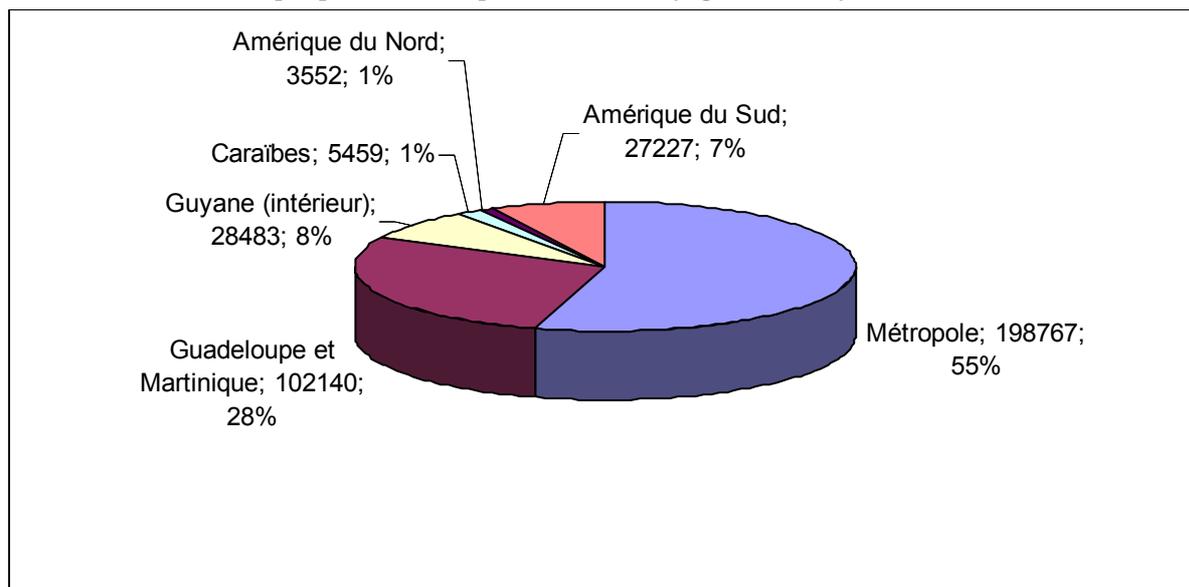
Source: I.N.S.E.E.

Le secteur du transport compte 545 établissements au premier janvier 2006, dont 377 dans les transports urbains et routiers (69 % des établissements) et 89 dans les services auxiliaires des transports (16 % des établissements).

Les établissements de ce secteur sont de petite taille : 69 % n'emploient aucun salarié et 19 % comptent entre un et cinq salariés.

En ce qui concerne le transport aérien, en 2006, le nombre de passagers à l'aéroport s'est élevé à 374 394. Le trafic vers la métropole reste primordial avec 198 767 passagers transportés. La destination des Antilles françaises arrive en seconde position, suivi de loin par le trafic sur les lignes intérieures.

Graphique 11 - Transport aérien de voyageurs en Guyane en 2006



Source: Chambre de commerce et d'industrie de la Guyane.

Le transport maritime, bien qu'en augmentation, reste peu développé en Guyane. Au cours de la saison 2004/2005, 23 escales ont été enregistrées aux Îles du Salut, (+ 35,3 % en un an). Le nombre de touristes recensés s'est établi à 8 605 passagers (+ 26,3 %).

Quant aux marchandises, l'essentiel est acheminé par voie maritime : en 2005, 239 navires marchands ont fait escale dans les ports guyanais ; par ailleurs, le transport aérien est proportionnellement insignifiant (1,3 %) bien que croissant. Depuis l'ouverture du pont reliant Régina à Saint-Georges, de nombreuses marchandises sont acheminées par la route.

6.3.4. LE TOURISME

La Guyane passe pour l'enfant pauvre du tourisme parmi les destinations de l'Outre-mer français. Pourtant, la région dispose d'atouts uniques.

Le tourisme est longtemps resté peu développé dans l'intérieur de la Guyane. Plusieurs expériences d'écotourisme et d'un tourisme qu'on pourrait qualifier de scientifique ont été faites, avec des O.N.G. et le C.N.R.S. dans la réserve des Nouragues. Les professionnels du secteur touristique essaient de développer depuis 30 ans l'écotourisme qui s'ouvre aux traditions des populations locales, proposant des circuits dans les Marais de Kaw, l'Approuague, le Maroni ou la Mana. Malheureusement, le tourisme a eu quelques impacts négatifs sur le littoral (ex : destruction de mangroves pour lutter contre les moustiques et libérer des plages, construction d'hôtels par ailleurs rarement pleins, pulvérisations d'insecticides qui tuent les prédateurs des moustiques autant que ces derniers, etc.).

La Guyane subit un enclavement pour le moins handicapant. Le simple billet Paris-Cayenne coûte aussi cher au touriste qu'un vol avec séjour vers les Antilles françaises. Quant aux Antillais, importante clientèle du département, ils devront aussi payer entre 500 et 600 euros pour un vol direct depuis Pointe-à-Pitre ou Fort-de-France. Un prix encore élevé malgré le bras de fer qui oppose désormais deux compagnies sur la desserte régionale.

Le tourisme en Guyane reste à créer sur des bases originales : le produit doit allier le tourisme scientifique (C.S.G.), culturel (baignade de Saint-Laurent-du-Maroni) et surtout l'écotourisme de forêt.

Trois conditions doivent être remplies pour développer ce secteur prometteur : donner de la Guyane une image plus revalorisante pour briser l'idée d'un « enfer vert amazonien », améliorer la desserte aérienne, prévoir une offre hôtelière adaptée. En effet le parc hôtelier Guyanais ne comprend que 28 hôtels, soit 1 272 chambres, avec un coefficient d'occupation des chambres de 52 % (avec quelques 212 000 nuitées, ce qui est très faible), sans compter que ces hôtels se situent majoritairement à Cayenne (70,4 %) et dans les communes de Kourou et Sinnamary, alors que le tourisme balnéaire est le point faible du département.

Conscient des atouts mais aussi des carences du secteur, le Comité du Tourisme de la Guyane anime actuellement une campagne de promotion à travers laquelle les professionnels veulent mettre en valeur la diversité des populations, des cultures, la richesse de la nature et l'aventure technologique du spatial.

Suite à une campagne de trois années, qui semble avoir porté ses fruits, la Guyane a affiché ses ambitions. Depuis, les flux touristiques à l'aéroport de Cayenne-Rochambeau ont augmenté de 46 % et on estime que 107 150 touristes ont séjourné en Guyane en 2006.

Cette même année, la fréquentation hôtelière a atteint 52 % du parc. La région de Cayenne demeure en tête avec 64 % tandis que les zones de Kourou-Sinnamary et de Saint-Laurent-Saint-Georges restent stables : respectivement 41 % et 48 %.

La clientèle d'affaire constitue entre 80 % et 90 % de la fréquentation hôtelière de la zone Kourou-Sinnamary. A noter que la majorité des touristes est constituée de touristes d'affaires (47 %), la seconde catégorie concerne les touristes « affinitaires » (27 %), à savoir les voyageurs venus visiter amis ou famille. La troisième catégorie concerne les touristes dits de détente (21 %) qui optent généralement pour des moyens de découverte originaux au contact de la nature.

Ainsi pour la seule année 2006, sur un total de 107 150 personnes ayant découvert un site touristique, 25 895 ont visité le Centre Spatial de Guyane, 22 600 les Îles du salut et 16 255 le Musée de l'espace du Centre National d'Etudes Spatiales. Le poids du secteur dans les effectifs salariés du territoire ne représente que 5 %. Pour 2006, le budget du Comité du Tourisme s'est élevé à 4,5 millions d'euros.

6.3.5. L'ACTIVITE SPATIALE

Les caractéristiques géographiques de la Guyane (proximité de l'équateur, accès direct à la mer à la fois vers le nord et le nord est) lui ont valu de bénéficier de l'implantation du centre spatial guyanais (C.S.G.¹⁶) de Kourou en 1968.

Ses installations, parmi les plus modernes et les mieux situées au monde, sont parfaitement adaptées aux opérations de préparation et de lancement des satellites et de véhicules spatiaux. Le succès commercial du programme Ariane (155 lancements) a fait de ce centre le port spatial de l'Europe.

Les activités spatiales rejaillissent sur l'ensemble de l'économie de la Guyane, notamment grâce à la sous-traitance¹⁷ assurée par les entreprises de la région. L'organisation de la base s'articule autour du C.N.E.S.¹⁸ d'une part, qui est mandaté par l'E.S.A.¹⁹ pour

¹⁶ C.S.G. : Le centre spatial guyanais est l'établissement du C.N.E.S. chargé de réaliser les lancements d'engins spatiaux. Installé à Kourou, il dispose d'un site de 90 000 hectares qui comprend les Îles du Salut.

¹⁷ Sous-traitant : Établissement réalisant pour le compte du secteur spatial des ventes de fournitures, la fabrication ou la finition de pièces, ou de prestations de services.

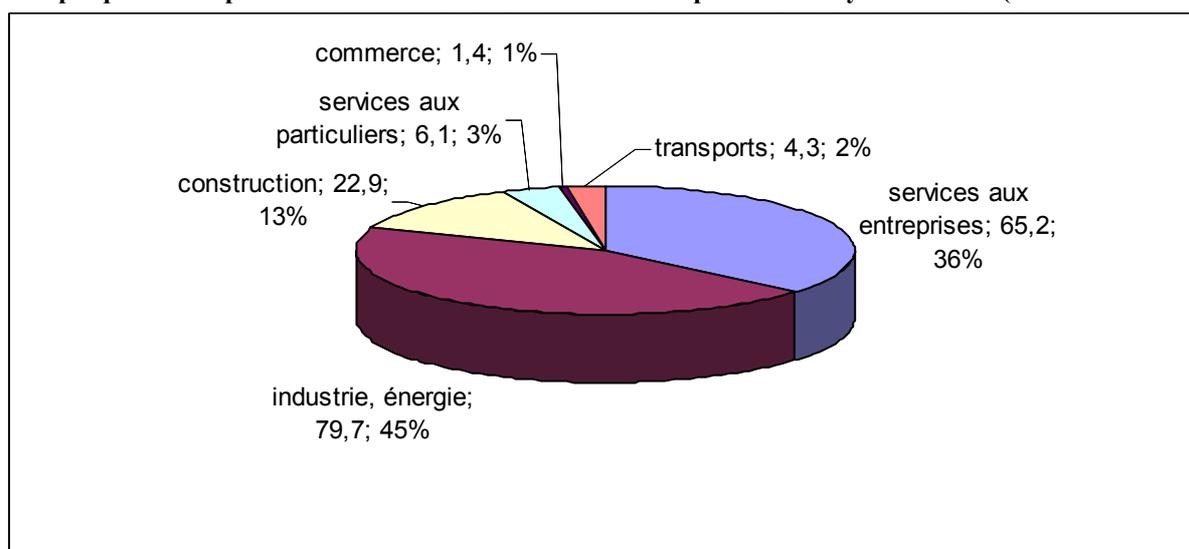
¹⁸ C.N.E.S. : Le centre national d'études spatiales, créé en 1961, est l'agence spatiale française. Il participe à ce titre à l'élaboration de la politique spatiale européenne au sein de l'ESA. Cette dernière lui a confié la maîtrise d'œuvre des programmes de développement d'Ariane.

¹⁹ E.S.A. : L'agence spatiale européenne, créée en 1973, regroupe 15 états membres. Sa tâche consiste à créer le programme spatial européen et à le mettre en pratique. En coordonnant les ressources financières et

assurer le support et la coordination générale de chaque lancement et de la société commerciale Arianespace²⁰ d'autre part, qui a en charge la mise en œuvre des ensembles de lancements.

Le centre spatial de Kourou est porteur pour la Guyane de toutes les promesses d'un grand succès technologique et économique. Représentant 50 % de l'économie locale, c'est le premier exportateur de la Guyane. L'activité spatiale occupe une place importante dans l'économie guyanaise, notamment par ses multiples retombés : emplois directs et indirects (24 %), logements, artisanat, tourisme, etc. Le spatial en Guyane, c'est : 20 % du P.I.B. ; 1 350 personnes employées sur site (2005) ; 5 800 emplois induits dans les sociétés annexes, soit 20 % des emplois directs et induits (un emploi créé dans le spatial génère 4,4 emplois au total dans l'économie ; 20 % de l'octroi de mer ; 40 % des impôts locaux et 60 % des importations.

Graphique 12 - Répartition sectorielle de la sous-traitance spatiale en Guyane en 2005 (millions d'euros)



Source: I.N.S.E.E.

En 2005, les données de l'I.N.S.E.E. indiquent que 85 établissements de Guyane liés au secteur spatial ont employé 2 468 salariés, les commandes liées au spatial représentant 48 % de leur chiffre d'affaires. La très grande majorité de ces établissements a connu une baisse de ses activités en 2005, quel que soit leur secteur, leur localisation ou leur catégorie. Ce ralentissement est imputable aux activités hors spatial. Les commandes liées au spatial ont

intellectuelles de ses membres, elle peut entreprendre des programmes et des activités dépassant largement les compétences d'un pays européen unique.

²⁰ Arianespace : Société commerciale, créée en 1980, chargée de la production du lanceur Ariane 5 et de la conduite des opérations de lancement des fusées Ariane. Elle compte 53 actionnaires institutionnels.

globalement progressé de 6 %, compensant en partie le repli sur les autres marchés. En 2006, l'activité de lancement reste constante : 5 tirs Ariane V, soit un résultat identique à 2005. Ils ont permis de placer sur orbite 11 satellites. Pour l'avenir, les perspectives se projettent sur l'arrivée de Soyouz afin de doper le niveau d'activité ; les premiers bâtiments du chantier Soyouz étant sortis de terre et l'édification des structures métalliques du pas de tir ayant débuté fin 2007.

Dans tous les domaines, la Guyane montre une progression qui prouve qu'elle a non seulement un profil de pays en voie de développement mais aussi qu'elle sait tirer profit de ses avantages.

Parmi ces atouts, l'un des plus importants est sa population qui ne cesse de croître ; une population dynamisée par l'immigration mais surtout un fort taux de natalité qui lui confère une population très jeune d'où elle tire toute sa force et sa vitalité. La Guyane demeure donc un département plein d'avenir, avec une forte évolution dans tous les secteurs où presque tout reste encore à faire, quand nombre d'entre eux sont saturés en France métropolitaine ou aux Antilles, d'où l'immigration de nombreux Métropolitains et Antillais dans le département.

Cependant, bénéficiant de nombreuses aides et prestations sociales que lui accorde la Métropole, elle ne cesse, par son niveau de vie, d'attirer les populations des pays voisins qui viennent s'y installer légalement ou illégalement. Mais il ne faut tout de même pas perdre de vue les difficultés que connut le département pour se pourvoir d'une population pérenne. Population qui eut du mal, à cause de l'histoire, de l'imaginaire, des idées reçues et du bagne, à venir s'y aventurer et s'y installer.

CHAPITRE II

HISTOIRE DU PEUPLEMENT DE LA GUYANE

DE LA COLONISATION A LA DEPARTEMENTALISATION

Ce chapitre se consacre davantage à l'histoire du peuplement de la Guyane qu'à l'histoire à part entière du département. En effet pour évoquer l'immigration latino-américaine en Guyane, il faudra tout d'abord s'intéresser au peuplement primaire de la Guyane afin de comprendre la difficulté de la Guyane à se pourvoir d'une population, puis l'attraction qu'elle a pu susciter chez ses voisins du continent dans un second temps.

La situation démographique de la Guyane aujourd'hui laisse parfois perplexe. L'immigration que les décideurs ont toujours appelée de leurs vœux déferle par vagues successives, depuis les années 1960, au point de mettre en question l'identité guyanaise construite au cours des siècles précédents. Pourquoi la Guyane est-elle devenue aujourd'hui une terre où accourent des immigrants en grand nombre alors que son histoire se caractérise précisément par la quasi-impossibilité de recruter et de garder des hommes que l'on alla solliciter sur tous les continents ? Quels obstacles ont donc été levés qui permettent à la Guyane de connaître en pleine fin du XX^e siècle un peuplement ressemblant fort à celui que les autres espaces américains ont vécu aux siècles précédents ?

Un peuplement laborieux, toujours insuffisant par rapport aux objectifs coloniaux, parfois meurtrier et un alignement tardif sur l'histoire du peuplement de l'Amérique donnent à la Guyane un profil ethno-démographique jeune et diversifié.

1. LES AMERINDIENS

Au cours des deux premiers siècles de la colonisation (XVII^e et XVIII^e siècles), les Français qui avaient entrepris la conquête et l'organisation du territoire guyanais ne disposèrent jamais des ressources nécessaires à la maîtrise du pays conquis. Cette contrainte démographique a largement commandé la politique amérindienne de la France. Les autres facteurs énoncés tels que la sympathie des Français à l'égard des Amérindiens ou la volonté du roi de France de ne pas les réduire à l'état d'esclaves, ont certes joué dans les rapports entre Français et Amérindiens, mais c'est en premier lieu l'impossibilité où se sont retrouvés les Français d'occuper la totalité de l'espace guyanais, et donc les possibilités de repli des Amérindiens, qui ont permis à ces derniers d'échapper à l'extermination par la guerre, à la réduction en esclavage ou au refoulement dans des réserves, comme cela a été réalisé dans les autres colonies espagnoles, portugaises et anglaises. En Guyane le colonisateur n'a pas eu d'autres choix que la coexistence pacifique. Ainsi s'explique le traitement particulier qu'il réserva aux Amérindiens au cours des deux premiers siècles de la colonisation.

La politique retenue par le sieur de la Barre en 1665 à l'égard des Amérindiens fixa la stratégie française. Conformément aux instructions de Louis XIV, de la Barre devait éviter tout conflit avec les Amérindiens et chercher à rétablir la confiance. Il conclut avec les Galibis un traité qui les conduisit à abandonner l'Île de Cayenne aux Français, à leur permettre de créer des établissements sur la « Terre Ferme », à leur fournir aide et assistance en matière de chasse, de pêche et d'exploration et à ramener les esclaves en fuite. En contrepartie, de la Barre s'engageait à ne pas conduire d'opérations militaires contre eux et à leur autoriser le libre commerce avec les habitants.

La politique amérindienne de la France fut précisée par diverses instructions royales et par la pratique sociale des missionnaires. Le roi interdit l'esclavage des Amérindiens qui vivaient sur le territoire relevant de sa souveraineté, tandis que les missionnaires, soucieux avant tout de leur évangélisation, les protégèrent contre les tentatives d'exploitation dont ils furent l'objet.

Placés ainsi sous la double protection des pouvoirs temporels et religieux de la colonie, les Amérindiens ne furent pas massivement englobés dans le système esclavagiste du début qui, à l'aube du XVIII^e siècle, était devenu le cadre social du travail sur les habitations. Cependant les Français ne renoncèrent pas à utiliser la main d'œuvre amérindienne. La

colonie tenta en effet de puiser des travailleurs dans le réservoir amérindien par le biais des missions, du travail salarié ou plus marginalement, malgré les interdits royaux, de l'esclavage.

L'action des missionnaires est étroitement associée à la colonisation. En effet, en Guyane, les Amérindiens furent pris en charge par les capucins puis, à partir de 1651, par les jésuites. L'échec des premières tentatives de christianisation amena les jésuites à étendre à la Guyane les expériences de regroupement des Amérindiens au sein des missions où ils seraient placés directement sous leur autorité temporelle et spirituelle. Les jésuites poursuivaient un double objectif : amener les Amérindiens à la religion catholique et en faire des sujets du roi de France utiles à la colonisation. Ainsi furent créées, à l'instar des modèles espagnols (les réductions) et portugais (les aldeas), les missions de Kourou, de Sinnamary, de Saint-Paul de l'Oyapock, de Notre Dame de Sainte-Foi du Camopi, de Counani et de Macari. Elles fonctionnèrent au XVIII^e siècle, et les administrateurs, ainsi que les colons y prélevèrent un certain nombre de travailleurs (des piroguiers, des pisteurs pour repérer les Nègres marrons, des bûcherons pour les défrichements) rémunérés le plus souvent en nature (rhum ou ustensiles divers). Les Amérindiens fournissaient également aux habitants de la colonie des denrées alimentaires (cassave, tortue et lamentin salés) et des produits de leur artisanat (hamacs, canots)²¹.

Quant à l'utilisation d'esclaves amérindiens, elle fut limitée et souleva, tout au long du XVIII^e siècle de vives protestations. Les colons français avaient la possibilité d'acheter des esclaves amérindiens provenant des prises de guerres réalisées lors des conflits qui opposaient les tribus amérindiennes. La traite des esclaves amérindiens intéressa principalement les tribus de l'Amazone contrôlées dès la fin du XVII^e siècle par les Portugais.

En fait, le nombre d'esclaves amérindiens en Guyane ne fut jamais élevé. On en comptait d'après les recensements : 121 en 1700²², 83 en 1704, 125 en 1711²³. Leur nombre alla en diminuant, et au siècle suivant, il n'est plus question d'Amérindiens esclaves.

Parce que trop limité, l'esclavage des Amérindiens ne pouvait répondre à la demande des travailleurs des habitations. Par ailleurs, au cours du XVIII^e siècle, dans nombre de colonies américaines (Brésil et Antilles notamment), la solution amérindienne, comme moyen de résoudre le problème du travail dans les entreprises coloniales, avait été abandonnée au profit de la main-d'œuvre d'origine africaine. Les colons de Guyane s'engagèrent également dans cette voie. Elle ne fut cependant pas la seule à être explorée.

²¹ S. MAM LAM FOUCK, *Histoire générale de la Guyane française*, p. 50.

²² L. ABENON, *Les Français en Amérique*, p. 142.

²³ J. HURAUULT, *Français et Indiens en Guyane...*, p. 237.

2. LES EUROPEENS

Afin de mieux saisir les particularités du peuplement de la Guyane, il semble nécessaire de rappeler une évidence. Le succès du développement colonial sur le continent américain reposait sur l'immigration, en particulier dans les colonies où les populations autochtones ne jouèrent aucun rôle, ou un rôle limité dans la mise en valeur du territoire. Chaque colonie devait susciter un flux régulier et suffisant d'immigrants.

Ce fut là le point faible de la colonisation de la Guyane. De la conquête aux années 1960 elle ne trouva jamais les hommes nécessaires au respect du contrat colonial.

Les difficultés du recrutement de la main-d'œuvre souhaitée par les entreprises coloniales amenèrent à l'idée et à la mise en œuvre d'un peuplement massif par des Européens. Une telle pratique allait à l'encontre de l'idée communément admise du XVII^e au XIX^e siècle que le travail d'un « Blanc » ne pouvait être performant sous les tropiques. Cette représentation du travailleur de l'Amérique tropicale écartait tout projet d'un peuplement d'origine européenne : la Guyane avait donc en principe vocation à recevoir des travailleurs originaires des pays de la zone tropicale (Afrique, Inde, Indochine). Mais la colonie, faute de ressources suffisantes, n'attira qu'un faible nombre de travailleurs africains et indiens. Les résultats fort limités de la solution tropicale contraignirent donc à la perspective d'un peuplement d'origine européenne, qui submergerait les populations installées, transformant du même coup la Guyane, à l'image du Canada, des Etats-Unis ou de l'Australie, en colonie peuplée majoritairement d'Européens.

Du XVIII^e au XIX^e siècle, l'État français conçut et lança plusieurs projets de colonisation par des ressortissants européens qui se distinguèrent par l'ampleur des moyens mis en œuvre et par des résultats se situant bien en deçà des attentes.

Le peuplement par des ressortissants européens dont il est question ici dépasse le problème de l'encadrement colonial. Celui-ci était constitué de colons, de militaires, de religieux et d'administrateurs qui géraient la colonie dont la majorité de la population comprenait des immigrants du monde tropical. On peut distinguer au sein de cet encadrement colonial les administrateurs de passage (religieux, militaires et agents du pouvoir central) et les résidents permanents. Du XVII^e siècle à l'abolition de l'esclavage, ces derniers furent peu nombreux. Il s'agissait des habitants propriétaires, descendants des colons et des soldats qui, à la fin de leur engagement, s'installaient dans la colonie. La classe sociale des Européens ne regroupait, à la fin du système esclavagiste, qu'un peu plus de 2 000 personnes (2 127 en 1842). La dislocation des habitations après l'abolition de l'esclavage entraîna sa disparition.

De l'encadrement colonial du siècle précédent ne subsista jusqu'aux années 1960, à quelques exceptions près, que les administrateurs de passage.

Les deux plus grands projets de peuplement par des Européens (à quelques décennies d'intervalle, puisque l'histoire fut marquée par de nombreuses entreprises éphémères qui connurent l'échec), l'expédition de Kourou et le bagne, relevèrent de considérations propres à la situation démographique de la Guyane et d'intérêts politiques métropolitains. Dans le premier cas, la monarchie française voulait redistribuer ses forces en Amérique après les défaites de la guerre de Sept Ans, dans le deuxième, le Second Empire souhaitait trouver une solution aux problèmes que posait la présence de milliers de condamnés dans les bagnes métropolitains.

2.1. LA CATASTROPHE DE KOUROU.

Le ministre de la Marine, le duc de Choiseul décida en 1762 d'organiser la plus vaste opération de peuplement de la Guyane jamais conçue en une seule fois. Il envisageait d'y expédier environ 15 000 Européens, alors que la colonie ne comptait, en 1763, que 7 635 habitants, à l'exclusion de la population amérindienne. Selon le ministère, l'intérêt d'un tel peuplement serait double : sur le plan militaire, la nouvelle colonie assurerait la défense des terres françaises d'Amérique à l'aide de troupes recrutées en Amérique même ; sur le plan économique, elle fournirait les vivres qui arrivaient de France. Cette colonie de Guyane compenserait ainsi les pertes coloniales (Canada et Louisiane) subies à la suite de la signature du traité de Paris (février 1763) mettant fin à la guerre de Sept Ans.

Les candidats à la fondation de la nouvelle colonie ne manquèrent pas. La campagne de recrutement lancée par affiches en Allemagne et en France attira un nombre important de personnes de toutes conditions désireuses de faire un placement rémunérateur ou de fuir la misère qui frappait certaines régions de France et d'Allemagne. Le ministre de la Marine fit alors largement appel à des colons étrangers au royaume de France afin de ne pas contribuer à son dépeuplement. Ainsi des paysans et des artisans originaires des pays rhénans, mais aussi de Belgique, de Hollande, de Prusse, d'Autriche ou de Suisse se pressèrent sur les routes en direction de Rochefort, du Havre et de Marseille où devaient avoir lieu les embarquements²⁴. Des Français, des Acadiens et des Canadiens chassés du Canada par la conquête anglaise complétèrent le flot des immigrants pour la Guyane.

²⁴ J. MICHEL, *La Guyane sous l'Ancien Régime...*, p. 56.

Le premier convoi arriva à Cayenne le 20 décembre 1763, les autres suivirent à une cadence beaucoup trop rapide par rapport aux capacités d'accueil de la colonie. Les sommaires équipements de la basse vallée du Kourou furent vite débordés. La Guyane dut faire face à l'afflux de près de 9 000 personnes en un peu plus d'une année (décembre 1764 à février 1766)²⁵.

Ce fut fort logiquement que l'opération déboucha sur une catastrophe. Les moyens d'intervention du XVIII^e siècle n'étaient pas en mesure de l'éviter. Même les départs de Rochefort se firent dans de mauvaises conditions. L'entassement des immigrants dans des conditions déplorables, la malnutrition et les intempéries préparaient mal ces hommes à affronter la traversée de l'Atlantique. L'accueil et l'alimentation des immigrants ne s'amélioraient pas à Cayenne, ni à Kourou. Des immigrants étaient également entassés aux Îles du Diable (futurs Îles du Salut). En quelques mois, la Guyane se transforma en mouvoir : le paludisme, la fièvre jaune, la typhoïde, le typhus, la dysenterie faisaient des ravages. Le bilan était lourd. Les données chiffrées sont imprécises. Mais face à un tel désastre un ordre de grandeur suffit. Jacques Michel²⁶ estime qu'au total 12 000 personnes ont été envoyées en Guyane ; 7 000 ont péri au 1^{er} octobre 1765, 2 000 à 3 000 ont été rapatriées et à peine 1 800 ont choisi d'y demeurer ; aux victimes européennes, il faudrait ajouter les esclaves, les affranchis et les Amérindiens emportés par les épidémies déclenchées par l'entreprise de peuplement, mais aucune évaluation n'existe pour ces victimes-là.

L'expédition de Kourou constitua ainsi la première et la dernière tentative de résolution de la question du peuplement par des colons libres. Désormais la Guyane sera affectée du syndrome de Kourou.

2.2. DES ENTREPRISES EPHEMERES

La réputation de la Guyane comme lieu d'expiation se forgea sous la révolution française. Le syndrome de Kourou était là pleinement opératoire et contribua à faire de la Guyane une terre de bagne.

Le Directoire ouvrit les portes du bagne en se débarrassant de ses opposants : des hommes politiques et des réfractaires, qui devaient également apporter leur contribution au peuplement de la colonie. Au total 331 personnes furent conduites en Guyane de 1795 à 1798.

²⁵ S. MAM LAM FOUCK, *Histoire générale de la Guyane française*, p. 53.

²⁶ J. MICHEL, *La Guyane sous l'Ancien Régime...*, pp. 90-91.

Mais ce premier contingent de « bagnards » n'eut aucun effet sur le peuplement du pays (172 périrent, 25 s'évadèrent et 132 furent rapatriés²⁷).

Sous le régime esclavagiste, d'autres projets visèrent à augmenter la population d'origine européenne de la colonie, ou, tout au moins, à en maintenir les effectifs. Peu de colons venaient spontanément créer des habitations en Guyane. Les arrivées compensaient à peine les départs. L'Administration centrale elle-même, marquée par le désastre de Kourou, faisait montre d'une grande prudence lors de l'examen des propositions de peuplement par des ressortissants européens qui lui étaient faites.

La restauration de la souveraineté française sur la Guyane, à la suite de l'occupation portugaise (1809-1817), fut l'occasion de relancer les opérations de peuplement par des ressortissants d'origine européenne. La situation démographique de la Guyane semblait d'autant plus préoccupante que le recrutement d'esclaves était à terme condamné. En effet, les puissances européennes s'étaient prononcées, le 8 février 1815 à Vienne, en faveur de l'abolition de la traite des Nègres.

Le gouverneur Laussat (Pierre Clément, baron de Laussat, gouverneur de 1819 à 1823) pensa apporter quelque soulagement au mal guyanais en sollicitant des cultivateurs irlandais installés aux États-Unis. En novembre 1821, une vingtaine d'entre eux répondit à son appel. Aucune nouvelle habitation n'y fut pourtant créée et les Irlandais furent renvoyés.

Un autre projet retint l'attention du ministère de la Marine et des Colonies. La crise démographique s'aggravait en Guyane du fait de l'interdiction – de plus en plus respectée – de la traite des Noirs. L'opération se déroula en deux mouvements avant de changer complètement de nature.

Dans un premier mouvement, le ministère prit en charge la création d'un nouveau village : La Nouvelle Angoulême, installée sur les rives de la basse vallée de la Mana. Ce village avait été construit en juillet 1823 par une équipe d'avant-garde comprenant 164 personnes dont des ouvriers militaires, des sapeurs et des orphelins. Ce premier établissement fut frappé par la malaria et dut être abandonné. Les ouvriers en bâtirent un autre plus en aval : le port de La Nouvelle Angoulême. Le village reçut alors, en décembre 1824, les trois premières familles de colons qui venaient du Jura. D'autres devaient suivre qui peupleraient les rives de la Mana. Mais les vingt-sept personnes qui composaient les trois

²⁷ DEVEZE M., *Les Guyanes*, p. 74.

premières familles ne parvinrent pas à créer des habitations viables et sombrèrent dans la misère dès que ne furent plus versées les subventions du gouvernement. Il fallut rapatrier les Jurassiens dès 1828²⁸.

A la suite de l'échec du premier projet concernant La Nouvelle Angoulême, le ministère accepta les propositions de la supérieure générale de la congrégation des sœurs Saint-Joseph-de-Cluny, la mère Anne-Marie Javouhey qui envisageait de créer un établissement susceptible d'accueillir jusqu'à 4 000 orphelins des deux sexes qui mettraient en valeur la région de la Mana. Le projet de la mère Javouhey connut un début de réalisation avec l'arrivée de 86 personnes sous contrat. Mais, à l'issue de leurs engagements, elles refusèrent de continuer à se soumettre aux ordres de la congrégation. L'établissement créé par les religieuses risquait de subir le même sort que les deux précédents. Leur œuvre fut sauvée du désastre par la prise en charge d'esclaves de traite « saisis » et libérés que le ministère dirigea vers Mana. Il n'était donc plus question de colonisation par des Européens.

En dépit des moyens parfois importants déployés par l'État, sous le régime esclavagiste, le peuplement par des ressortissants d'origine européenne ne donna lieu à aucune implantation significative. Plusieurs facteurs l'expliquent qui jouèrent un rôle plus ou moins important selon les opérations. On peut évoquer l'organisation défectueuse des opérations de peuplement, l'inadaptation des colons ou leur motivation insuffisante.

Quoiqu'il en soit, la colonie avait continué à vivre au rythme de l'arrivée des négriers que les habitants propriétaires auraient voulu voir plus nombreux dans la rade de Cayenne. Lorsque survient l'abolition définitive de l'esclavage en 1848, la question du peuplement de la Guyane est plus que jamais à l'ordre du jour.

2.3. LE BAGNE

Le lancement des nouvelles opérations de peuplement s'était toujours effectué lors de modifications de la conjoncture politique en France. La situation démographique guyanaise tranchait tant sur celle des autres colonies de la région, et sur celles des colonies européennes en général, que la volonté politique était toujours forte de lancer de grands projets afin de faire disparaître cette anomalie.

²⁸ MAM LAM FOUCK S., *La Guyane française au temps de l'esclavage...*, pp 40-41.

La création du bagne en Guyane procède largement de ces considérations. Lorsque survient 1848 – c’est à la fois l’avènement d’une nouvelle société dans les colonies esclavagistes et l’avènement d’un nouveau régime politique en France (la Seconde République) – l’idée d’une nouvelle opération de peuplement de la Guyane s’impose sans difficulté majeure. L’installation du bagne en Guyane apparaît alors aux yeux des décideurs parisiens comme une solution satisfaisante pour la métropole comme pour la colonie.

La création des bagnes coloniaux avait pour objectif premier la liquidation des bagnes des ports de Brest, de Rochefort et de Toulon peuplés de milliers de condamnés aux travaux forcés dont le poids moral et financier était de plus en plus insupportable. La bourgeoisie française de la seconde moitié du XIX^e siècle entendait bien freiner la montée de la délinquance qu’elle repérait comme particulièrement dangereuse dans la classe ouvrière. Mais le travail forcé dans les bagnes métropolitains ne donnait pas entièrement satisfaction. La régénération des condamnés par le travail que l’on en attendait était malencontreusement contrebalancée par les risques de « contamination » de la population des régions où étaient installés les bagnes. L’exil des condamnés apparaissait alors comme particulièrement avantageux : leur départ assainirait Brest, Rochefort et Toulon, et ils auraient dans la colonie de réelles possibilités de réinsertion sociale tout en œuvrant au progrès de la colonisation.

Le succès relatif du bagne anglais en Australie plaidait en faveur de la colonisation par ce moyen. C’est ainsi que la France dirigea alors ses réprouvés vers la Nouvelle Calédonie et la Guyane.

La crise économique, provoquée par l’abolition de l’esclavage, et le vide démographique colonial désignèrent la Guyane comme la terre par excellence des bagnes coloniaux français. Le transport, l’emploi et l’insertion coloniale de la nouvelle population d’origine européenne²⁹ de Guyane furent réglés par un train de mesures gouvernementales et parlementaires.

A la différence de l’expédition de Kourou dont l’échec était dû principalement à la concentration des arrivées en Guyane sur une très courte période (un peu plus d’une année), l’entreprise de colonisation par le bagne s’inscrivit dans la durée. Le peuplement par le bagne s’effectua en effet, avec une relative régularité, pendant près d’un siècle (1850-1938).

Les contingents de condamnés débarqués chaque année relevaient des trois grandes catégories que formaient la déportation³⁰, la transportation³¹ et la relégation³².

²⁹ Les pénitenciers de la Guyane reçurent, bien entendu, également des condamnés coloniaux Maghrébins, Indochinois, Antillais..., mais la population pénale se composait principalement de Métropolitains.

³⁰ La déportation – inaugurée sous la révolution de 1789 – instituée par la loi du 8 juin 1850 était une peine afflictive et infamante qui frappait les condamnés politiques.

³¹ La transportation était une peine criminelle (loi du 30 mai 1854) subie dans une colonie.

L'Administration pénitentiaire avait réglé la vie des forçats de telle sorte qu'ils pussent répondre aux exigences de leur double statut. En tant que condamnés, ils devaient subir leur peine dans les pénitenciers de la colonie et en tant que colons, ils devaient contribuer à son peuplement et à son développement économique.

C'était en prévision de leur mission économique et démographique que les forçats-colons avaient été restreints à la résidence à temps ou à perpétuité, à l'issue de leur peine. Seuls les déportés y accomplissaient simplement le temps de leur peine. Les relégués étaient contraints, de par leur statut, à la résidence à vie dans la colonie. Quant aux transportés, la loi réglait leur séjour colonial de la manière suivante : ceux qui avaient été condamnés à moins de huit ans de travaux forcés devaient, à l'expiration de leur peine, résider dans la colonie pendant un temps égal à celui de leur condamnation (c'était le « doublage ») ; si la peine était supérieure à huit ans, ils devaient y résider jusqu'à la fin de leurs jours. La Guyane, pensait-on dans les bureaux du ministère, disposerait ainsi d'une nouvelle population d'origine métropolitaine propre à y faire souche.

Pour encourager les forçats-colons à se fixer dans la colonie l'Administration pénitentiaire tenta de les éveiller aux devoirs de la famille. Des femmes condamnées furent ainsi autorisées à solliciter le bénéfice de l'accomplissement de leur peine en Guyane. En contrepartie d'un mariage dûment constaté, elles pouvaient jouir de la liberté.

Autre atout sur lequel reposait le succès du peuplement par le bagne : la jeunesse des nouveaux colons. Les lois du 30 mai 1854 (article 5) et du 27 mai 1885 (article 6) excluaient de cette opération de peuplement les personnes âgées. En effet la relégation comme la transportation ne leur étaient pas applicables. Le succès de l'entreprise semblait d'autant plus assuré que la population pénale expédiée en Guyane se composait principalement d'ouvriers et de paysans à 74 % au début du siècle³³.

A la fin de 1852, 2 200 transportés vivaient en Guyane ; en 1878 on en comptait 3 653. A partir de 1886, les convois de relégués augmentèrent dans d'importantes proportions les effectifs de la population pénale. Au début du XX^e siècle, elle comprenait plus de 6 000 personnes, ce qui représentait un peu moins du cinquième de la population coloniale (en 1911, celle-ci s'élevait à 33 477 habitants). On peut saisir les premiers signes de l'échec du peuplement par le bagne.

Les flux de bagnards avaient été, en effet, réguliers et importants par rapport à la population coloniale. De 1852 à 1909, 42 817 transportés dont 506 femmes avaient été

³² La relégation établie par la loi du 27 mai 1885 était une peine complémentaire commune aux matières correctionnelle et criminelle. Elle frappait, dans les conditions prévues par la loi, les récidivistes qui, après avoir purgé leur peine en France, étaient relégués en Guyane à perpétuité.

³³ M. PIERRE, *Bagnards : La terre de la grande punition...*, p. 41.

conduits en Guyane ; 15 995 relégués avaient suivis la même voie de 1886 à 1935³⁴. Au total, de 1850 à 1938, la population pénale dirigée vers la Guyane avait compté environ 68 000 personnes. C'est l'effort de peuplement le plus considérable que la colonie ait connu avant les années 1960. Il avait donné une certaine impulsion à l'économie du pays et créé une nouvelle ville : Saint-Laurent-du-Maroni.

Il n'est resté de cette imposante migration vers la Guyane que peu d'hommes. Les traces du bagne dans la population guyanaise d'aujourd'hui sont à peine visibles, comparées à celles laissées par le flux des immigrants antillais qui étaient pourtant quatre fois moins important. A quelques exceptions près, en effet, les bagnards n'ont pas fait souche dans la colonie.

La forte mortalité qui frappait le bagne, les évasions et les rapatriements des derniers bagnards après la Seconde Guerre mondiale expliquent en partie le faible impact du flux pénal sur la formation de la population guyanaise actuelle.

Les analyses de l'échec du bagne ne manquent pas. Parmi les éléments qui ont conduit à la faillite du bagne, il faut bien entendu retenir la nature même de cette population contrainte de s'expatrier et de se transformer en colons, les conditions de vie de ces hommes souffrant de malnutrition et victimes désignées des endémies et des épidémies de la colonie et un emploi défectueux de la main d'œuvre pénale qui ne permettait pas aux libérés de vivre de leurs activités.

Les bagnards ont vécu en réprouvés de la colonie alors que la Métropole avait postulé leur insertion dans la population coloniale. Pour des raisons de sécurité et de santé, on avait regroupé la majorité des bagnards dans la commune de Saint-Laurent-du-Maroni. L'agglomération de bagnards ainsi réalisée ne favorisa pas l'insertion sociale projetée.

Les bagnards ont vécu dans une double exclusion : la relégation dans la région la moins peuplée de la colonie et, après leur libération, l'enfermement dans la condition d'ancien bagnard voué à une vie misérable. Dans cette perspective, les unions entre bagnards libérés et femmes de Guyane furent plutôt rares. Quant aux femmes volontaires pour le bagne, elles furent trop peu nombreuses pour assurer le remplacement des générations. Le succès du peuplement de la colonie qui reposait sur le devenir social des libérés était ainsi compromis. Ces derniers étaient, pour la plupart, condamnés à vivre de mendicité, à commettre de nouveaux délits pour retrouver le gîte et le couvert dans les pénitenciers, à attendre un hypothétique rapatriement ou la mort.

³⁴ S. MAM LAM FOUCK, *La Guyane française au temps de l'esclavage...*, p. 282.

La liquidation du bagne se fondait en définitive sur son échec. Le décret-loi du 17 juin 1938 supprima la transportation qui avait cessé d'exister depuis 1936. Même l'une des dernières mesures prises en faveur du peuplement de la colonie par les libérés fut rapportée en 1944 : le décret-loi prévoyait la disparition du bagne par extinction, mais le Gouvernement accéléra la liquidation du bagne en décidant le rapatriement de tous les condamnés. Après l'évacuation définitive (1947) des pénitenciers, à peine 300 personnes décidèrent de se fixer dans la colonie.

Une dernière tentative de peuplement par des Européens – liée à l'échec du bagne – eut lieu au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. La suppression du bagne avait créé, notamment dans la région de Saint-Laurent-du-Maroni, un vide démographique que le Gouvernement chercha à combler en y installant des personnes déplacées qui se trouvaient dans des camps de l'Allemagne dévastée par la guerre. En 1950 fut créé un « Bureau pour l'Installation des Personnes Immigrées en Guyane » (BIPIG). Dès l'année précédente 207 personnes originaires de l'Europe centrale arrivèrent en Guyane et furent installées dans l'ancien centre de relégation de Saint-Jean. Les immigrants du BIPIG (en 1954, 360 personnes) jouirent des subsides de l'État jusqu'en 1956 avant de se disperser lorsque les crédits de l'opération furent supprimés. Le choc de la guerre s'estompait et le Gouvernement fut plus attentif aux appels à la restriction budgétaire qu'à la nécessité de résoudre le problème démographique guyanais³⁵.

L'échec du peuplement de la Guyane par des populations d'origine européenne est donc patent. Il est étroitement lié à l'échec des politiques coloniales. L'État n'avait pourtant pas ménagé ses efforts au cours de ces trois siècles de tentatives de peuplement (1652-1956). On peut, certes, évoquer l'organisation défectueuse des opérations de peuplement. De toutes les terres du premier empire colonial français, la Guyane est celle qui a accueilli le plus de colons³⁶. Il faudra cependant attendre la création du nouveau pôle de Kourou pour que la population d'origine métropolitaine ait un certain poids démographique. La colonie n'est donc parvenue à survivre que grâce aux flux d'immigrants originaires du monde tropical.

³⁵ S. MAM LAM FOUCK, *Histoire générale de la Guyane contemporaine...*, pp. 143 et 144.

³⁶ J. MEYER, J. TARRADE, A. REY-GOLDZEIGUER, *Histoire de la France coloniale...*, pp. 16 et 131.

3. LA SOLUTION TROPICALE

Les tentatives de peuplement par des ressortissants européens avaient été lancées à une grande échelle parce que le peuplement par des originaires du monde tropical s'était révélé particulièrement difficile. La traite des Noirs avait quasiment ignoré la rade de Cayenne et, après l'abolition de l'esclavage l'immigration vers la Guyane n'avait intéressé qu'un nombre relativement limité d'hommes. La Guyane ne demeura donc, jusqu'aux années 1960, une terre que peu attractive.

3.1. LA TRAITE DES NOIRS

Le peuplement de la Guyane par le jeu de la traite des Noirs s'étendit sur un peu moins de deux siècles (1652-1831). Son rythme, particulièrement lent, était en étroite dépendance avec l'évolution du nombre de demandeurs d'esclaves et de leur capacité de financement. Le petit nombre de colons, propriétaires d'habitations dont la production était limitée, dissuada bien des négriers de se rendre à Cayenne. Le marché aux esclaves n'y connut jamais l'activité de ceux des Antilles, du Brésil ou du Surinam.

Cayenne recevait des esclaves convoyés par des compagnies dotées d'un privilège royal (la Compagnie des Indes, la Compagnie de la Guyane qui se transforma en Compagnie du Sénégal) ou par des négriers privés. Ces derniers n'allaient vendre leurs esclaves en Guyane que si les circonstances les y obligeaient (avaries, guerres, saisies). Quant aux compagnies, elles n'y envoyaient que le nombre de navires nécessaires au maintien de leur contrat.

La Guyane ne reçut donc qu'une infime part du puissant flux d'esclaves africains qui traversa l'Atlantique du XVII^e au XIX^e siècle. Un siècle après l'introduction des premiers esclaves, la colonie n'en comptait que 5 728 (en 1765), les négriers y débarquèrent 9 944 entre 1765 et 1808. On peut estimer à un peu moins de 4 000 les Nègres introduits dans la colonie sous la domination portugaise (1809-1817) ; un peu moins de 5 000 y arrivèrent de 1817 à 1831. Leur nombre atteignit son maximum en 1830 avec 19 261 esclaves³⁷.

Compte tenu de la pénurie chronique d'esclaves de la colonie, les colons, aidés par l'administration, cherchèrent alors par tous les moyens à se procurer la main-d'œuvre qui leur faisait défaut.

³⁷ S. MAM LAM FOUCK, *La Guyane française au temps de l'esclavage...*, p. 131.

Une mesure fournit quelques centaines d'esclaves aux habitants propriétaires de Guyane : il s'agit du détournement vers la colonie des « cargaisons de Nègres saisis ». L'interdiction de la traite des Noirs porta un coup sévère aux colonies qui en tiraient la plus grande part de leur capacité de production. La Guyane tant négligée par la traite, trouva dans l'organisation de la traite clandestine matière à se pourvoir à bon compte. Les négriers français arraisonnés pendant la période de la traite clandestine (1817-1831) furent systématiquement détournés vers Cayenne. Les Nègres « saisis » devaient contracter un engagement de sept ans au profit du gouvernement. La majorité des premiers Nègres de Mana passèrent par cette filière, après l'échec de la colonisation par des Européens dans cette région de la colonie. Ainsi put se développer le nouveau village de Mana, créé par les religieuses de Saint-Joseph-de-Cluny, qui accueillit 624 Africains entre 1836 et 1846³⁸.

3.2. IMMIGRATION LIBRE DE LA PERIODE POST-ESCLAVAGISTE

Le détournement des négriers saisis vers la Guyane ne résolut pas la crise démographique du milieu du XIX^e siècle. Elle prit un tour aigu avec la fin effective de la traite des Noirs, qui, malgré son faible volume, avait au moins permis à la colonie de maintenir ses effectifs, car l'accroissement naturel dans la population servile était nul.

L'échec du peuplement par des Européens pendant la première moitié du XIX^e siècle, la fin de la traite et l'abolition de l'esclavage qui enleva aux habitations leurs travailleurs, plaçaient la Guyane dans une situation économique et démographique dramatique. Dans la logique économique coloniale, de nouvelles opérations de peuplement s'imposaient.

Le bagne constitua, à partir de 1850, l'une des réponses à la crise économique et démographique guyanaise. Il contribua à accroître momentanément la population et à étendre l'emprise française à la basse vallée du Maroni. Il ne pouvait cependant répondre de façon satisfaisante à la demande de travailleurs sur les habitations de plus en plus désertées par les esclaves libérés en 1848. Les colons répugnaient à y employer des bagnards libérés. Ainsi parallèlement à l'installation du bagne, la Guyane dut faire appel, comme les colonies voisines à des travailleurs africains et indiens sous contrat.

Il n'en vint qu'un petit nombre, bien inférieur à celui des colonies de la Caraïbe. On peut dire qu'au milieu du XIX^e siècle le destin démographique de la Guyane est scellé, jusqu'au déblocage des années 1960. Un destin largement arrêté par le médiocre capital

³⁸ S. MAM LAM FOUCK, *Histoire générale de la Guyane française*, p. 61.

humain amassé au cours des siècles qui précédèrent l'abolition de 1848. La traite des Noirs, pas plus que l'immigration d'origine européenne, n'avait réussi à peupler la colonie qui ne dispose, en 1848, que d'une population de 18 927 habitants. Une population réduite, disséminée sur la bande littorale d'un vaste territoire que deux siècles de colonisation n'ont pu transformer en colonie dont le niveau fût au moins comparable aux régions voisines.

Par ailleurs, le contexte économique du milieu du XIX^e siècle rendait illusoire la relance de l'économie de plantation en Guyane. La période post-esclavagiste partage bien des traits avec celle qui l'a précédée : comme aux siècles précédents, la pauvreté de la colonie – aggravée par la crise économique du milieu du XIX^e siècle – s'opposa au recrutement et à l'emploi des nouveaux travailleurs que les colons réclamaient.

Après la découverte du premier filon d'or en 1855, on se mit à penser que l'or et le bague pourraient sortir la Guyane de sa crise démographique chronique. Cependant, ils continuèrent à l'aggraver. L'or, en détournant péniblement le flux mis en route des immigrants africains et indiens vers les placers de l'intérieur où des conditions de travail particulièrement difficiles provoquèrent l'arrêt de la principale immigration post-esclavagiste (celle des Indiens) ; le bague, en dégradant encore davantage l'image de la Guyane – l'expédition de Kourou l'avait bien entamée – au point de l'identifier à la mort.

La question de la représentation de la Guyane et des pratiques sociales qu'elle a produites appelle un certain nombre de remarques.

La représentation de la Guyane en France et dans les régions du monde sollicitées pour y envoyer des travailleurs constitua l'un des obstacles majeurs à son peuplement. Elle s'était forgée dès les premiers échecs de la conquête et elle s'était nourrie de la catastrophe coloniale de Kourou, de l'échec des autres tentatives de peuplement par des ressortissants européens et de la pratique du bague.

Elle sera présente dans l'imaginaire européen et antillais durant les siècles qui ont suivi la catastrophe de Kourou. Il faudra attendre le dernier tiers du XX^e siècle pour que le même site de Kourou contribue à la construction d'une autre représentation du territoire.

La Guyane apparaissait comme un espace insalubre où les fièvres décimaient les hommes, comme un pays dangereux où l'on ne pouvait vivre qu'à l'abri de multiples précautions qui effrayaient plus qu'elles ne rassuraient.

Le flux des immigrants que la colonie appelait de ses vœux fut largement détourné par cette sinistre réputation. Rares étaient les hommes qui faisaient délibérément le choix de s'y installer. Les fonctionnaires et les militaires ne gagnaient leur affectation qu'avec une certaine

appréhension. Quant aux travailleurs recrutés pour les colonies leur choix ne se portait sur la Guyane que par défaut. Ceux qui relevaient de l'immigration forcée (esclaves, engagés, bagnards) ne pouvaient y échapper. Les colons installés depuis plusieurs générations dans la colonie préconisaient eux-mêmes la sélection des travailleurs en fonction de leur capacité d'adaptation au climat de la Guyane. La hiérarchie des travailleurs qu'ils avaient établie plaçait l'Africain au sommet : il apparaissait comme le mieux acclimaté et le plus robuste, celui dont l'entretien était le moins onéreux. Les colons ne se rabattaient sur l'Indien ou le Chinois que par défaut ; la fragilité de l'Indien et le coût élevé du Chinois étaient, à leurs yeux, dissuasifs. Quant à l'Européen, en dehors des emplois de cadres, son recrutement était à proscrire.

L'amélioration des conditions de vie en Guyane, après la Seconde Guerre mondiale, montrera que la prévention que l'on avait à l'égard du milieu naturel guyanais n'était pas fondée. Ce sont les difficultés de la colonisation qui ont accredité l'idée que la colonie était malsaine. Le peuplement des Amériques a exigé un volume considérable d'immigrants. Le succès a souvent occulté la masse des victimes qu'il a entraînée. A contrario, l'échec du peuplement de la Guyane porta au premier plan de la mémoire coloniale ses nombreuses victimes.

La Guyane était ainsi en très mauvaise posture, au lendemain de l'abolition de l'esclavage, pour solliciter le marché des travailleurs coloniaux où la concurrence entre les colonies était d'autant plus vive que l'espace africain se fermait à leur recrutement. Ce fut donc dans ce contexte difficile que la colonie lança sa politique d'immigration post-esclavagiste. Elle n'eut pas le choix et recruta les hommes qu'elle put attirer.

Ce fut avec un petit groupe d'Européens que débuta l'immigration libre de la période post-esclavagiste. Des Européens du Sud, en l'occurrence des originaires de l'île portugaise de Madère, qui selon l'administration coloniale, se rapprochaient des populations vivant sous les tropiques. Les Madériens étaient très sollicités par les Anglais pour leurs colonies dans la Caraïbe, par Cuba et par l'Amérique espagnole. La Guyane ne put en retenir que 248 qui y débarquèrent d'août 1849 à avril 1850. Ils furent répartis dans les quartiers de la colonie les plus frappés par la pénurie de travailleurs où ils contractèrent des engagements de travail auprès des propriétaires abandonnés par leurs esclaves libérés.

Mais l'immigration de ces quelques Madériens ne représentait qu'une goutte d'eau dans l'océan des besoins de la Guyane. Les colons estimaient que seule la main-d'œuvre africaine apporterait de vraies solutions. Il leur fallut cependant attendre six années après l'abolition pour recevoir les premiers engagés africains.

De 1854 à 1859, 1 828 travailleurs africains débarquèrent à Cayenne³⁹. Mais le flux tant attendu des immigrants africains se tarit rapidement. L'organisation de cette nouvelle migration d'Africains à travers l'Atlantique rappelait trop les souvenirs de la traite pour qu'elle ne fût pas dénoncée par les abolitionnistes européens, restés vigilant du fait du maintien de l'esclavage en Amérique comme en Afrique. Les abolitionnistes anglais notamment voyaient dans le recrutement des travailleurs africains un encouragement à la perpétuation de l'esclavage en Afrique. Aussi, à compter du 1^{er} juillet 1862, sous la pression anglaise, l'empereur Napoléon III interdit le recrutement d'Africains par le commerce français sur les côtes occidentale et orientale du continent africain. La déception des propriétaires d'habitations fut grande, car ils savaient par expérience que les travailleurs indiens qu'on leur proposait ne pourraient jamais être à la hauteur des Africains.

Le peuplement de la Guyane par les Indiens commença en 1856⁴⁰. Ainsi, de 1856 à 1877, la Guyane accueillit 8 472 travailleurs indiens, qui représentent alors la communauté immigrée la plus importante.

Un petit nombre de Chinois et d'Annamites (ressortissants du Vietnam) compléta les effectifs du peuplement post-esclavagiste originaire du monde tropical. En août 1860, environ 150 Chinois seront dirigés vers la Guyane. Les Annamites font partie des contingents du bagne et appartiennent en majorité à la catégorie des déportés politiques. La plupart des 540 Annamites sera placée sur les habitations et les placers.

Au total, de 1849 à 1877, 11 244 travailleurs sont arrivés en Guyane. Leur recrutement, leur transport et leur emploi avaient été placés sous le contrôle de l'État. La réglementation visait à protéger l'immigrant contre certaines formes d'exploitation. Après avoir été immatriculé, il signait un contrat à l'issue duquel il pouvait choisir entre le rapatriement et le réengagement. Il jouissait de la protection de l'administration qui veillait au respect des règlements et des contrats d'engagement.

L'État et l'administration locale mirent en œuvre un certain nombre de moyens propres à assurer le succès de l'immigration. Le transport par bateau de la péninsule indienne ou des côtes africaines vers la Guyane était pris en charge par le Trésor Public ou la Caisse Locale de l'Immigration. Les contrats cherchaient à favoriser de longs séjours dans la

³⁹ MAM LAM FOUCK S., *La Guyane française au temps de l'esclavage...*, p. 222.

⁴⁰ L'arrivée des premiers Indiens est antérieure à cette date. Au XVII^e siècle des Indiens ont été emmenés en Guyane, mais ces arrivées sont sans commune mesure avec la masse relativement imposante d'Indiens qui débarqua dans la seconde moitié du XIX^e siècle.

colonie (5 à 7 ans) et à encourager l'installation définitive (une prime de réengagement était prévue). L'engagiste devait verser un salaire à l'engagé, mais également pourvoir à son entretien (nourriture, logement et soins).

L'immigration ainsi conçue ne parvint pas à répondre à la demande des entreprises guyanaises car, entre son lancement et le moment où elle atteignit son rythme de croisière, ces dernières avaient changé de nature. L'immigration planifiée des travailleurs africains et indiens devait satisfaire les besoins pressants des habitations désertées par les libérés de 1848.

Cependant, la découverte de l'or en 1855 entraîna la reconversion progressive des anciens propriétaires d'esclaves et la création de nouvelles entreprises. En quelques décennies l'exploitation des mines d'or devint la principale activité économique qui exigea un volant de travailleurs bien plus important que celui des habitations. La main-d'œuvre africaine et indienne fut donc, dès les années 1860, détournée vers les placers de l'intérieur où les conditions de travail étaient bien plus difficiles que sur les habitations.

Ce fut au moment où la demande de travailleurs se fit plus forte que le flux des immigrants diminua jusqu'à disparaître. Car l'immigration des Africains cessa en 1862, et celle des Indiens fut suspendue à deux reprises : en 1862 et entre 1867 et 1872, avant de l'être définitivement en 1877. La dégradation des conditions de travail des Indiens sur les placers qui provoqua la mort de nombre d'entre eux, conduisit l'Angleterre, maîtresse de l'Inde, à interdire toute immigration des sujets anglais des Indes vers la Guyane.

Ainsi privée d'immigration indienne, la colonie s'acheminait vers une nouvelle pénurie de travailleurs. Pendant ce cycle de l'or, la Guyane disposait de la richesse nécessaire pour attirer des hommes. Seule l'immigration spontanée pouvait éviter l'effondrement de la production d'or, les entreprises écartant, pour des raisons de sécurité, le recours aux libérés du bagne.

L'immigration se produisit au début des années 1880 où des milliers d'hommes envahirent les hautes vallées guyanaises à la recherche du métal précieux. Ce fut le temps des Antillais (ressortissants des Antilles françaises et anglaises). Ils constituaient la grande majorité de la nouvelle population de la Guyane qui comptait également des Brésiliens et des Hollandais (habitants du Surinam).

Les Antillais, comme les Brésiliens et les Hollandais, n'entendant pas se soumettre au statut de salarié au profit des sociétés aurifères, dès qu'ils pouvaient se procurer le nécessaire de l'orpailleur, s'enfonçaient dans l'intérieur où ils échappaient aux contrôles de l'Administration. Celle-ci n'a pu les recenser individuellement et s'est limitée à l'estimation

de leur nombre. Au plus fort de la ruée vers l'or (1894-1901) les estimations varient de 12 000 à 20 000 personnes. En dehors des ruées, le flux des orpailleurs passe de 7 000 personnes en 1906 à 11 000 en 1921. En 1936, l'administration coloniale l'évalue à 6 000 personnes⁴¹.

Par ailleurs, en 1902, en Martinique, l'éruption de la montagne Pelée chasse de la ville de Saint-Pierre des milliers d'habitants à qui la Guyane s'empresse d'offrir un refuge. La catastrophe de Saint-Pierre apparaît comme une occasion à saisir pour grossir le flux des immigrants et diversifier son emploi. A côté des chercheurs d'or, les sinistrés de Saint-Pierre pourraient constituer la nouvelle génération d'agriculteurs que l'administration coloniale et les élus guyanais cherchent à promouvoir.

Cependant, les Martiniquais ont une image peu engageante de la Guyane, et ils ne se bousculent pas pour s'y rendre. Seuls quelques centaines de sinistrés répondent à son offre. En 1903, ils ne sont que 572 à arriver en Guyane.

La migration antillaise vers la Guyane se prolongea au-delà de la Seconde Guerre mondiale, car la Guyane n'avait toujours pas résolu son problème démographique. Dès que le conflit mondial prit fin, elle chercha de nouveaux travailleurs. Elle sollicita à nouveau le réservoir de main-d'œuvre antillaise.

Bien que la question du peuplement fût encore à l'ordre du jour, dans la décennie qui suivit, aucun plan de peuplement ne fut réalisé. La Guyane semblait vouloir faire une pause après des siècles d'efforts de peuplement dont les médiocres effets se lisaient dans les résultats des recensements beaucoup plus fiables de la seconde moitié du siècle.

Le peuplement par les Européens n'avait pas réussi. Celui venu des tropiques n'avait progressé qu'à pas comptés. Une telle constance dans l'échec du peuplement de la colonie sur une durée aussi longue (trois siècles, de 1643 à 1946, des débuts de la colonisation à la départementalisation) n'a pas manqué d'interpeller.

Avec ses 28 506 habitants en 1946, la Guyane est sans conteste le territoire le moins densément peuplé de toute l'Amérique. Il est également celui qui, en dehors de l'immigration européenne, a reçu l'un des plus faibles flux d'immigrants. La Guyane n'a pu capter qu'un maigre filet de l'imposant flux d'esclaves africains transportés en Amérique. Des 500 000 Indiens qui ont immigré dans les Caraïbes, la Guyane n'en a accueilli que moins de 9 000⁴². Pour rattraper le retard, la Métropole fait le choix du peuplement par des Européens qui débouche sur les catastrophes que l'on sait. La Guyane est alors affectée pour longtemps

⁴¹ MAM LAM FOUCK S., *La Guyane française au temps de l'esclavage...*, p. 255.

⁴² DEVEZE M., *Les Guyanes*, p. 100.

du syndrome de Kourou. Elle fait peur et tout projet de peuplement se heurte à la représentation que les échecs du peuplement européen lui ont construite.

En dernier ressort, c'est à la faible importance du flux des immigrants du monde tropical que la Guyane doit son sous-peuplement colonial. Pour s'en convaincre, il suffit de considérer le sort des deux principaux groupes d'immigrants que furent les Africains et les Indiens.

La Guyane a accueilli 68 000 bagnards, mais le caractère très particulier de l'immigration pénale lui a enlevé le profit qu'elle aurait pu tirer d'un tel capital humain.

D'autres facteurs secondaires sont également intervenus pour réduire les chances d'un peuplement réussi. Les conditions de vie particulièrement difficiles rendent compte d'une mortalité élevée tandis que le nombre réduit de femmes compromet en partie le renouvellement des générations.

4. UN TERRITOIRE SOUS PERFUSION

Les caractères du mouvement naturel ont aggravé les difficultés du peuplement de la Guyane. En effet, tout au long de la période coloniale (milieu XVII^e-1946), la Guyane n'a pratiquement jamais pu compter sur ses propres forces pour accroître sa population : les décès l'ont presque toujours emporté sur les naissances. Avec un solde naturel quasiment nul, la Guyane a vécu pendant trois siècles en quelque sorte sous perfusion : elle n'a évité l'extinction de sa population que par le jeu pourtant bien limité de l'immigration.

4.1. LE DRAME AMERINDIEN

Toutes les communautés de Guyane furent affectées par la mortalité élevée qui caractérisa le pays jusqu'aux premières années du régime départemental. Elle frappa, à des degrés divers, les Amérindiens comme la population coloniale.

Le drame des populations amérindiennes de l'Amérique est aujourd'hui connu. Les Amérindiens de Guyane ont pu échapper aux massacres des conquérants et à l'esclavage, mais non, malgré leur relatif isolement, aux virus importés par la colonisation.

La disparition de nombre de tribus ou la réduction considérable des populations amérindiennes est l'un des faits les plus remarquables des débuts de la colonisation française

en Guyane, car la réduction globale de ce peuplement pesa sur le destin démographique de la colonie qui, à la différence des Antilles, ne put jamais combler le vide ainsi provoqué.

Le drame amérindien se joua en deux temps. Les Amérindiens du Littoral furent les premières victimes du choc des civilisations. Leurs effectifs diminuèrent considérablement aux XVII^e et XVIII^e siècles. Les populations de l'intérieur furent touchées plus tardivement en fonction de la progression de l'emprise coloniale sous forme d'explorations et d'échanges commerciaux. L'hécatombe se poursuivit jusqu'au début du XX^e siècle. Une poignée d'Amérindiens réussit à survivre en déplaçant leurs villages, en se regroupant en procédant à des unions intertribales. Des 30 000 Amérindiens du début du XVII^e siècle, il en restait moins d'un millier au lendemain de la Seconde Guerre mondiale.

La quasi disparition des Amérindiens s'explique par une surmortalité dépassant largement le niveau des naissances qui, elles-mêmes, se réduisaient du fait de l'abrègement de la durée moyenne de la vie. Des épidémies meurtrières, dues notamment à des pneumonies et à des broncho-pneumonies emportèrent des milliers d'Amérindiens qui résistaient mal à ces affections transmises par la population coloniale.

4.2. LA POPULATION COLONIALE

La population coloniale accusait également un déficit chronique des naissances. Sous le régime esclavagiste, les libres (Blancs et gens de couleur libres) mettaient plus d'enfants au monde que les esclaves, comme dans les autres colonies où la majorité de la population se composait d'esclaves. Cependant libres et esclaves enregistraient à des degrés différents un solde naturel négatif.

La mortalité était supérieure à la natalité. La population blanche n'avait maintenu ses faibles effectifs que grâce à l'apport constant de nouveaux immigrants venus dans la colonie, notamment dans le cadre de l'armée (compagnies détachées de la Marine, puis troupes coloniales). Le nombre réduit des femmes blanches a eu une double conséquence : la réduction du nombre des naissances d'enfants blancs d'une part, la multiplication des Mulâtres d'autre part.

Quant aux esclaves, ils affichaient un taux de natalité relativement faible à cause du déséquilibre des sexes et de la rareté des formations familiales stables. Le taux de natalité de

la population servile stagnait à 20 ‰ en moyenne de 1835 à 1847, alors qu'il s'élevait à 30 ‰ chez les libres⁴³.

Comme la mortalité de la population esclave était nettement supérieure (31 ‰ de 1836 à 1847) à la natalité et que les esclaves représentaient la grande majorité de la population coloniale, c'était le devenir même de l'ensemble de cette population qui était suspendu aux possibilités de l'immigration noire.

La fin du système esclavagiste laissait augurer d'un redressement de la natalité en Guyane, comme on l'observa dans l'ensemble des pays d'Amérique où sévissait l'esclavage. Il n'en fut rien. Les taux de natalité se situaient en moyenne à 22 ‰ de 1849 à 1941. Opposée à la vitalité démographique des pays voisins (taux moyen de natalité au début du XX^e siècle au Surinam et au Guyana : 32 ‰, 45 à 48 ‰ au Brésil et au Mexique), la situation guyanaise ne laissait pas de surprendre. La mortalité demeurait à des niveaux élevés : de 1850 à 1946 on notait un taux moyen de 34 ‰ avec des valeurs extrêmes de 20 à 46 ‰, variant ainsi du simple au double selon les épisodes sanitaires. L'Amérique Latine a enregistré de tels taux jusqu'en 1914. Mais après la Première Guerre mondiale, la plupart des pays a bénéficié d'une baisse sensible de leurs taux de mortalité. Le Surinam, pays le plus proche de la Guyane par son milieu naturel et par la composition de sa population, ne dépassait pas 15 ‰ entre 1938 et 1946.

La Guyane avait donc maintenu le régime démographique de l'époque esclavagiste, caractérisé par un solde négatif. Comment expliquer cette anomalie ?

Les hommes de la Guyane post-esclavagiste furent soumis à des bouleversements qui laissaient peu de place à la constitution de familles stables. Ainsi la population la plus prolifique du temps de l'esclavage, celle des Blancs créoles, disparaissait progressivement au cours du siècle et l'espace social est occupé par des hommes dont la mobilité géographique et l'instabilité sociale étaient remarquables. C'était le cas des esclaves libérés qui quittaient les habitations, constituaient ou reconstituaient des familles en s'installant en ville ou sur l'abattis et qui, en moins d'une quinzaine d'années sont saisis par la fièvre de l'or. L'exode du Littoral vers les placers de l'intérieur perturba la vie de bien des familles, les hommes demeurant absents de leurs foyers pendant de longs mois voire des années. L'exode provoqua durablement un déséquilibre des sexes. Alors que, jusqu'en 1860, l'équilibre s'était relativement maintenu dans la population du littoral, le nombre de femmes dépassa celui des hommes au cours des vingt années suivantes : en 1860, il y a 104 hommes pour 100 femmes,

⁴³ S. MAM LAM FOUCK, *La Guyane française au temps de l'esclavage...*, p. 175.

en 1868, le taux de masculinité s'établit à 88 et pour la période de 1876-1880 à 86. A partir de 1884, le retour des orpailleurs de la première heure vers le littoral et l'arrivée massive des chercheurs d'or étrangers rétablirent momentanément l'équilibre, puis renversèrent la tendance au déséquilibre, cette fois en faveur des hommes : en 1884, le taux de masculinité est de 94, en 1887 de 118 et dans les années 1906-1926 de 107.

Mobilité, instabilité et déséquilibre des sexes étaient également le lot des hommes et des femmes de l'immigration post-esclavagiste planifiée. Le petit nombre de femmes qui composait les convois ne prédisposait guère à l'enracinement dans le pays : en 1874 sur un total de 4 359 Africains, Indiens et Chinois, on compte seulement 909 femmes (21 %). Et de ceux qui échappaient à la mort dans la colonie, la plupart choisit de ne pas s'y établir.

La population pénale et les orpailleurs venus des Antilles et des pays voisins représentaient environ 36 % de la population totale (moyennes de 1906 à 1936). La très faible fécondité qui était imposée par leur mode de vie laissait, en somme, aux autres catégories d'habitants la charge du remplacement des générations. Les projets de création de familles au sein de la population pénale se limitaient à l'arrivée de quelques centaines de femmes qui, pour jouir de la liberté promise (article 4 de la loi du 30 mai 1854), s'empresent de se marier sans toujours se situer dans un long terme conjugal. Les rares couples ainsi unis demeuraient souvent stériles, tandis que les unions entre libérés et femmes de Guyane étaient limitées ou s'établissaient dans le registre de l'inavouable. Dans l'intérieur, domaine des orpailleurs antillais, le déséquilibre des sexes était très prononcé : au cours de la période 1931-1936, il y avait 160 hommes pour 100 femmes. Les naissances y étaient peu nombreuses : en 1944 dans la région du haut Approuague et de la haute Mana le taux de natalité était de 13 ‰. Bagnards et orpailleurs, en revanche, firent grimper les taux de mortalité à un niveau que jamais la fécondité des couples vivant sur le littoral ne put compenser, jusqu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale.

En somme la fécondité réduite de ce temps-là, la vie si parcimonieusement donnée, tenait au jeu de populations qui, à un moment donné ou dans des espaces particuliers (forêt ou pénitenciers), intervenaient dans la vie du pays en ne pouvant s'inscrire dans des projets de famille que les rigueurs du temps ne permettaient pas toujours de constituer durablement.

Ce contexte aurait-il pu laisser libre cours à la restriction volontaire des naissances ? Elle était pratiquée dans la colonie, notamment par l'usage de plantes abortives. La tradition orale le confirme, sans qu'il ne soit possible de l'évaluer statistiquement.

Néanmoins, des conditions sanitaires déplorables, la malnutrition et la sous-nutrition, lot des familles d'orpailleurs, d'ouvriers, de certains agriculteurs, voire d'employés subalternes des maisons de commerce et des administrations ont certainement accentué le déficit des naissances. La natalité connaîtra d'ailleurs un redressement spectaculaire au lendemain de la départementalisation, notamment dès que les conditions sanitaires et alimentaires de la population guyanaise s'amélioreront.

Lorsqu'on recherche les causes de la mortalité en Guyane, il faut constamment garder à l'esprit la pauvreté de la colonie qui affectait les classes sociales les plus défavorisées. Conséquence du sous-développement économique colonial, elle caractérise l'histoire sociale du pays jusqu'aux changements sociaux, fondamentaux de la départementalisation. Les carences alimentaires constituaient les manifestations les plus remarquables de cette pauvreté coloniale.

C'étaient principalement les esclaves qui en souffraient à l'époque des habitations. Leurs maîtres devaient règlementairement pourvoir à leur nourriture. Mais ils s'en acquittaient mal et la coutume s'était rapidement instaurée (dès le XVIII^e siècle) de se décharger de cette obligation sur les esclaves eux-mêmes (au cours du « samedi-nègre » ils pouvaient cultiver à leur profit un lopin de terre). Seuls les esclaves de quelques grandes habitations étaient à peu près convenablement nourris. L'abolition améliora la condition des « nouveaux citoyens » qui, grâce à leurs abattis, disposaient des moyens de se nourrir de manière acceptable.

En revanche, les conditions de vie des nouveaux immigrants (Africains, Indiens, bagnards, orpailleurs antillais, etc.) étaient déplorables, souvent plus dégradées que celles des esclaves. La malnutrition, voire la sous-nutrition, étaient le lot de la majorité d'entre eux. Ces deux maux frappaient particulièrement les orpailleurs de l'intérieur condamnés à consommer des denrées importées de France et trop rarement les produits frais de la colonie. Ils frappaient également les ouvriers agricoles du littoral et, par-dessus tout, la masse des bagnards. Ces derniers furent victimes de la mauvaise gestion (parfois crapuleuse) des stocks alimentaires de l'Administration pénitentiaire. Ceux qui n'avaient pas les moyens financiers de participer au trafic frauduleux de la nourriture souffraient de la faim et étaient contraints de se rabattre sur les produits de mauvaise qualité distribués.

Au début du XX^e siècle, les immigrants représentaient plus de la moitié de la population coloniale. Ils formaient donc d'office l'avant-garde des victimes des endémies et des

épidémies qui ravageaient la Guyane, avec d'autant plus d'efficacité que l'on avait affaire à une population fragilisée par la faim.

Le maintien d'une mortalité élevée dans la Guyane post-esclavagiste s'explique donc par le poids considérable dans la population coloniale de groupes humains dont les conditions de vie amenuisaient la résistance. Celle-ci formait pourtant le seul rempart contre les formes les plus graves des maladies du pays (fièvre jaune, paludisme, etc.) que ni la médecine européenne, ni les médecines traditionnelles (créoles, amérindiennes ou businenge) ne parvenaient à soigner. Par ailleurs, les avancées de la médecine européenne du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle (progrès de l'hygiène, mesures prophylactiques, accouchement médicalisé, etc.) pénétraient difficilement les milieux ruraux du Littoral et encore moins l'intérieur.

La Guyane n'avait donc pu survivre que grâce à l'immigration. Dès que celle-ci montrait des signes de faiblesse, la population régressait. Ainsi la suppression effective de la traite en 1831 avait entraîné une première régression significative (23 047 en 1830, 18 927 en 1848⁴⁴). Une seconde plus sévère, intervint lorsque se firent sentir les effets cumulés du départ de nombreux orpailleurs antillais (à partir de 1930), de la suppression du bagne (1938) et du rapatriement des derniers condamnés et des libérés (36 975 habitants en 1936, 28 506 en 1946, soit une chute de 22,9 %⁴⁵).

La dépopulation qui frappait les autochtones et la population coloniale devenait un problème majeur. Il faudra attendre la seconde moitié du XX^e siècle pour que la vie prenne le pas sur la mort dans le cadre du nouveau statut politique du pays.

⁴⁴ S. MAM LAM FOUCK, *La Guyane française au temps de l'esclavage...*, p. 317.

⁴⁵ S. MAM LAM FOUCK, *Histoire générale de la Guyane contemporaine...*, p. 31.

LA DEPARTEMENTALISATION ET LA REVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Avant la colonisation française les populations guyanaises (les Amérindiens) connaissaient un relatif équilibre démographique. La longue crise démographique guyanaise ne prit fin qu'à la départementalisation du territoire qui lui redonna vie en permettant à sa population de croître de son propre mouvement.

La loi du 19 mars 1946 votée par le parlement français transforma les quatre « vieilles colonies » (Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion) en départements. Ce changement politique – qui traduisait le renouveau de la politique coloniale française – impliquant que désormais, leurs habitants (citoyens français avant 1848 pour les libres, après pour les anciens esclaves) jouissent des droits et devoirs des citoyens de la « France métropolitaine ».

Le niveau de vie des Français d'Europe – les Métropolitains – devint alors la référence de la politique sociale mise en œuvre en Guyane comme dans les autres départements d'outre-mer. Mais le fossé était si grand entre les conditions de vie des Guyanais et celle des Métropolitains que le projet départemental apparaissait comme une gageure. La situation démographique et économique dans laquelle se trouvait la Guyane en 1946, exigeait, comme nous l'avons vu, une action dans toutes les directions. Le nouveau département reçut progressivement les moyens techniques et financiers des départements métropolitains. Les ministères techniques étoffèrent les services de l'ancienne colonie, tandis que l'État prenait en charge un grand nombre de services qui, jusqu'ici, relevaient du budget local. Enfin des crédits spécifiques, par l'intermédiaire du Fonds d'Investissement des Départements d'Outre-Mer (FIDOM), permettaient d'engager les travaux d'infrastructures indispensables pour créer les conditions d'une croissance économique. Le département, disposant alors de moyens bien plus importants que ceux de la colonie, put lancer un programme sanitaire de grande envergure.

L'administration départementale s'attachait plus particulièrement à enrayer le dépeuplement qui affectait le territoire, elle réussit un spectaculaire redressement démographique par l'intermédiaire de la politique sanitaire, levant ainsi l'un des premiers obstacles au peuplement du département. Mais elle s'attachait aussi au décollage économique du département. Pendant près de dix années, une série de mesures redonna vie à la Guyane.

1. LA POLITIQUE SANITAIRE ET LE REDRESSEMENT DEMOGRAPHIQUE

La priorité de l'époque était de mettre un terme à la dépopulation du département, afin d'amorcer le renouveau démographique du département, mais encore d'en amorcer le redressement démographique en sauvant le capital humain existant et en entreprenant une politique d'immigration. Dans cette action, la Préfecture visait un double but : doter la Guyane d'une organisation sanitaire moderne et présenter celle-ci comme un modèle sur le continent sud-américain, qui servirait le prestige de la France. L'élévation de la fécondité et la baisse de la mortalité furent aussi les tâches prioritaires. Un travail de fond devait contribuer par des campagnes d'information à relever le niveau sanitaire des personnes et des agglomérations. Ainsi, le département fut quadrillé par un réseau de centres médicaux sociaux et de dispensaires, ne laissant aucun village hors du contrôle sanitaire, même les villages les plus isolés de l'intérieur.

Le service le plus novateur de ce réseau sanitaire était sans conteste la Protection maternelle et infantile (P.M.I.) qui ouvrit ses portes à Cayenne, en septembre 1950, et s'étendit progressivement aux autres agglomérations du département. La P.M.I. révolutionnait les pratiques sanitaires guyanaises en proposant aux familles un examen médical prénuptial, la surveillance systématique des grossesses et le suivi médical des jeunes enfants. Il fallut contrebalancer le poids des pratiques populaires (recours au guérisseur ou aux soins traditionnels), lorsqu'elles s'opposaient à la prise en charge médicale des familles.

Celles-ci furent donc encouragées à se rendre aux visites de prévention, au centre de P.M.I. L'administration souhaitait agir vite et toucher massivement la population concernée. Aussi instaura-t-elle un système de prime d'encouragement à la consultation médicale, afin d'attirer à la P.M.I. surtout les personnes qui ne jouissaient pas des prestations de la Sécurité sociale nouvellement instaurée. C'était dans ces catégories sociales défavorisées que l'intervention de la P.M.I. s'avérait la plus urgente. L'administration cherchait par la même occasion à habituer la population ciblée à des visites médicales régulières. Ainsi les primes n'étaient-elles versées qu'à la fin d'un cycle de consultations. Les femmes enceintes et les « ayant droit » devaient obligatoirement se soumettre aux consultations médicales sous peine de perdre le bénéfice de l'assistance ou des prestations de la Sécurité sociale. Le discours de la Préfecture incitait à apporter un soin particulier à l'entretien des nourrissons et encourageait la multiplication des familles nombreuses, notamment par le biais de l'organisation de concours (« concours de bébés », « concours de la plus belle famille »).

Des mesures visant à l'amélioration de l'alimentation de la population, d'autres mettant l'accent sur la prévention cherchèrent à réduire le taux de mortalité. Au cours des consultations, les patients recevaient des soins et des médicaments gratuitement. Les vaccinations étaient devenues obligatoires. Aux enfants scolarisés, on distribuait du lait ; à ceux qui fréquentaient les centres de P.M.I., des produits minéraux et vitaminés ; quant aux mères de familles, elles recevaient force conseils à propos des règles d'hygiène du sein et de l'alimentation des enfants. Dans ces programmes d'information, la P.M.I. encourageait la consommation de produits frais du département afin de lutter contre les carences alimentaires qui fragilisaient une bonne part de la population.

Le bilan de cette action était donc largement positif. Il en était de même pour l'ensemble des activités des centres de P.M.I. Le nombre de consultants à la fin des années 1950 (1956-1958) correspondait, en moyenne à 70 % des naissances enregistrées sur le littoral.

Le département obtint des résultats tout aussi heureux dans la lutte qu'il engagea contre le paludisme. Les autorités tenaient pour responsables les moustiques vecteurs du paludisme de la mortalité et de la mortalité infantile élevées. Elles étaient persuadées que l'éradication du paludisme contribuerait au redressement démographique de la Guyane. Pour en venir à bout, l'Institut Pasteur décida alors d'effectuer des pulvérisations de D.D.T. La campagne de pulvérisation débuta en 1949 et fit coup double. En effet, le D.D.T., associé aux opérations d'assainissement, réduisit la population des moustiques vecteurs du paludisme et fit également disparaître le moustique vecteur de la fièvre jaune.

Au lendemain de la guerre, de nouveaux traitements contre la maladie de Hansen faisaient naître l'espoir parmi les nombreux lépreux du département. La sulfonothérapie fit son apparition et, en association avec d'autres traitements la lèpre apparaissait comme une maladie évitable et curable.

L'administration départementale consacra également ses efforts à la maîtrise d'autres affections courantes, comme la tuberculose ou les maladies sexuellement transmissibles. Le B.C.G. tout comme les vaccinations antivarioliques, antidiptériques et antitétaniques furent administrés à tous les enfants fréquentant la P.M.I. et les écoles, tandis que les centres médico-sociaux tentaient de réduire les cas de « maladies vénériennes ».

Les médecins et l'ensemble du personnel paramédical, par leurs visites et leurs conseils, contribuèrent à élever le niveau de connaissance de la population en matière d'hygiène. Dans les appartements les plus exigus, la promiscuité rendait souvent impossible le respect des mesures d'hygiène préconisées par la P.M.I. Par ailleurs les villages et certains quartiers urbains étaient dépourvus de moyens d'évacuation des eaux usées et des matières fécales. De nombreuses maisons équipées de puits et de bailles constituaient des gîtes propices au développement des larves de moustiques.

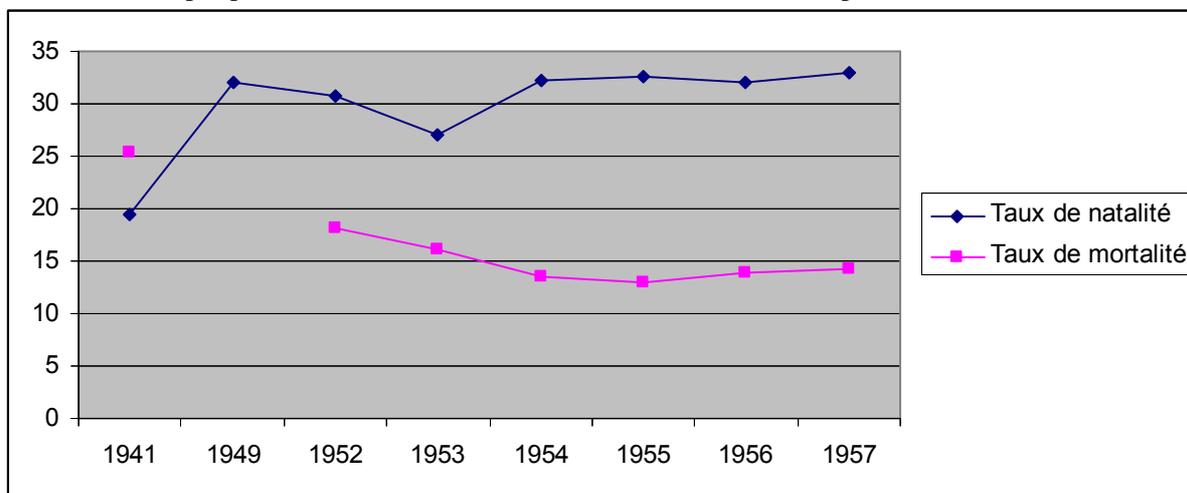
Ces insuffisances se réduiront progressivement parallèlement à l'élévation du niveau de vie. Elles ne doivent pas masquer les succès de la politique sanitaire du département.

Dès 1948 le nombre des naissances dépassa celui des décès. A cette date s'amorçait donc la mutation de la démographie guyanaise. On se prend à rêver de la fin de la dépopulation, puisque désormais la croissance démographique sera principalement alimentée par l'excédent des naissances sur les décès.

Les effets de ce changement majeur furent graduels. La dépopulation s'était poursuivie jusqu'en 1952, du fait de l'émigration pénale (départ des bagnards) encore supérieure à l'accroissement naturel qui venait tout juste de poindre. A cette date la population du département était tombée à 25 459 habitants. A partir de cette année, le relèvement fut régulier et en 1955, le niveau de 1946 (28 506 habitants) fut légèrement dépassé (28 912).

L'accroissement naturel fut d'autant plus rapide qu'il subissait le double effet d'une élévation importante du taux de natalité et d'un abaissement tout aussi net de celui de la mortalité. La baisse du taux de mortalité fut en effet remarquable, comme le montre le tableau ci-dessous.

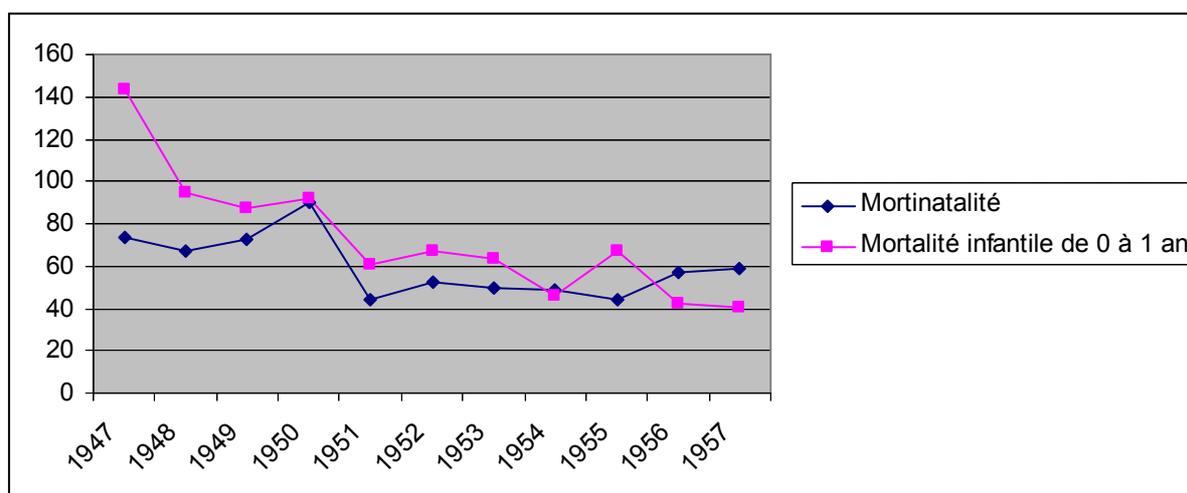
Graphique 13 - Evolution des taux de natalité et de mortalité pour 1000 habitants



Source : INSEE.

Dans les années suivantes, cette tendance à la baisse se confirmera. Le rapatriement des bagnards contribuait à la régression de la population, il constituait également la cause première de la baisse de la mortalité. Le poids de la mortalité pénale sur la mortalité du territoire était très important : les décès dans la population pénale représentaient de 20 à 30 % des décès totaux⁴⁶. La suppression du bagne et le rapatriement de sa population allégeaient donc le taux de mortalité. En 1941, le taux de mortalité était encore de 26 ‰, il s'abaissa à 18 ‰ en 1952 et à 13 ‰ en 1955. La mortalité et la mortalité infantile diminuèrent dans des proportions aussi importantes que la mortalité globale (1931 respectivement 118 et 120 ‰, 44 et 67 ‰ en 1955). Les taux demeurèrent encore très élevés juste au lendemain de la guerre, car les conditions de vie ne s'améliorèrent que lentement. Leur décroissance s'amorça à partir de 1951, comme l'indique le tableau suivant, lorsque les premiers effets de l'action de la P.M.I. se manifestèrent.

Graphique 14 - Evolution de la mortalité et de la mortalité infantile à Cayenne et en Guyane pour mille habitants



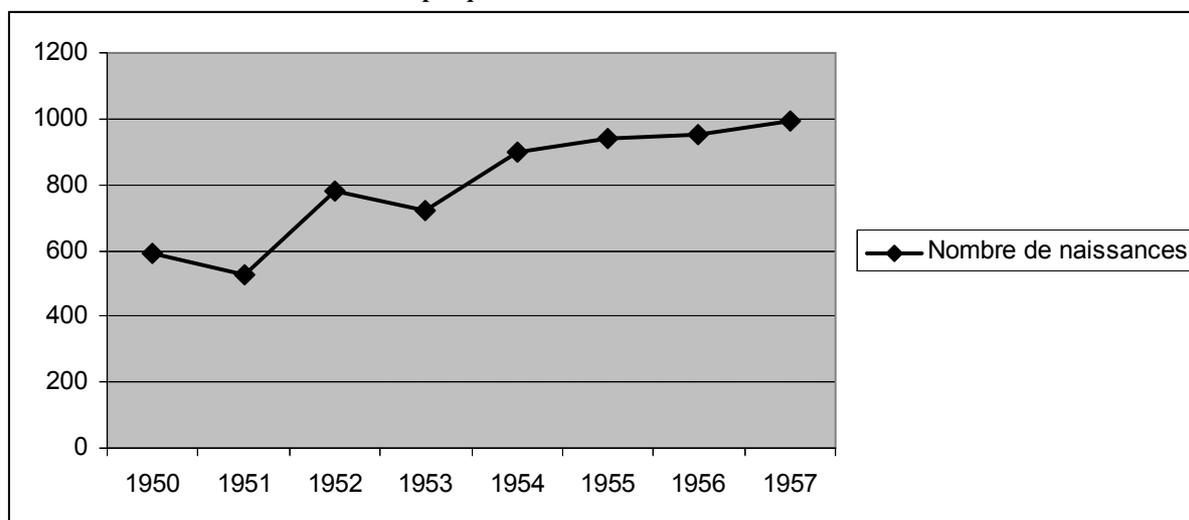
Source : INSEE.

Le redressement de la natalité est tout aussi remarquable que la baisse de la mortalité. La natalité guyanaise s'était toujours située à un faible niveau par rapport aux pays voisins. L'anomalie guyanaise disparut à partir de 1949. Cette année-là, le taux de natalité s'éleva à 32 ‰ alors qu'au cours des années 1941-1948 il se situait en moyenne à 24 ‰. Les éléments qui ont contribué à diminuer la mortalité agissent en sens contraire sur la natalité. En effet, le rapatriement des bagnards réduisait les effectifs de la population servant de base au calcul du taux de natalité. Le taux obtenu était donc plus élevé. Mais plus que cet artifice de compatibilité démographique, c'était l'augmentation même du nombre de naissances qui se

⁴⁶ S. MAM LAM FOUCK, *Histoire de la société guyanaise*, p. 178.

révélaient déterminante. La figure ci-dessous témoigne de l'évolution positive du nombre de naissances dans le département.

Graphique 15 - Evolution des naissances



Source : INSEE.

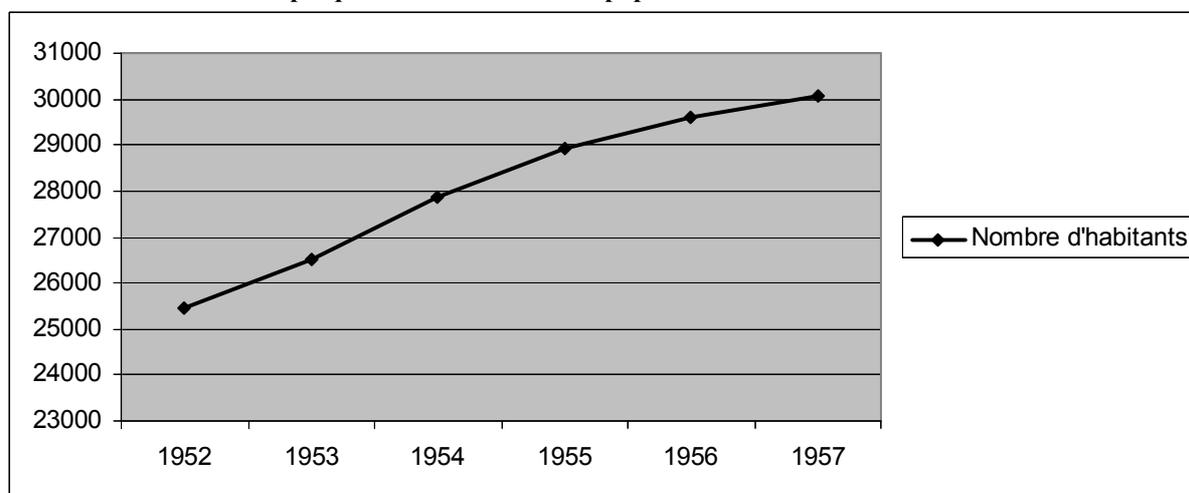
Cette progression constante des naissances constituait un phénomène tout à fait nouveau en Guyane. On retrouve ici les effets de la politique sanitaire conduite par la nouvelle administration du département. Précisons que l'effort démographique concernait toutes les ethnies. Le cas des Amérindiens est particulièrement frappant. Ceux de l'intérieur, qui étaient pratiquement en voie d'extinction, virent leur nombre se stabiliser dans les années 1950, tandis que les Galibis du littoral poursuivirent leur lente croissance démographique.

Désormais, en s'alignant sur le modèle démographique sud-américain et caribéen, la Guyane, qui avait rarement connu un taux de natalité supérieur à 20 % sous le régime colonial, devint un département à forte natalité et l'est encore de nos jours. Le « baby boom » guyanais fut particulièrement important. Dans les années 1950 la fécondité atteignit son niveau le plus élevé. Toutes les communautés de la Guyane participèrent à la révolution démographique. Ainsi, en 1954, le taux de fécondité culmina avec 166 naissances pour mille femmes, l'indice de fécondité à 5,8. La population augmenta alors rapidement. Le rythme d'accroissement annuel moyen s'élevait à 2,25 % de 1952 à 1957⁴⁷. L'immigration en valeur relative, était encore assez forte (27 %), mais laissait au mouvement naturel (73 %) le premier rôle dans l'accroissement de la population. C'est déjà une des caractéristiques démographiques de la Guyane des décennies futures. Cependant, dans les années 1950, c'est

⁴⁷ INSEE, *Résultats statistiques du recensement général de la population des DOM effectué le 1^{er} juillet 1954*, Guyane, Paris, Imprimerie Nationale, 1957.

le solde naturel qui a rattrapé et dépassé celui du mouvement migratoire, alors que dans la décennie suivante le solde migratoire aura tendance à prendre de l'ampleur.

Graphique 16 - Evolution de la population dans les années 1950



Source : INSEE.

Au cours de la décennie suivant la départementalisation, la Guyane avait donc cessé d'être un mouvoir et affichait désormais une forte natalité. Néanmoins, elle demeurait faiblement peuplée. Mais le nouvel environnement sanitaire permettait d'envisager la reprise du peuplement avec de meilleurs atouts.

2. LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT

Pour la Guyane, le renouveau de la politique coloniale française s'est traduit par le vote de la loi du 19 mars 1946 créant les départements d'Outre-mer (DOM). Avant la Seconde Guerre mondiale, la Guyane était de loin le département le plus démuné. Son insertion dans la nouvelle politique économique de la France d'Outre-mer crée une situation paradoxale, tranchant nettement sur celle qui prévalait au temps des habitations et à l'époque du cycle de l'or : à la misère sociale de ces temps-là succède un niveau de vie relativement élevé.

La vie économique se traduisait essentiellement par le fonctionnement des services administratifs que la République avait déployés dans le département. A l'aube de l'ère départementale, en effet, le poids du secteur public dans l'économie apparaissait avec d'autant plus de démesure (en 1956, 29 % des salariés ; en 1959, 36 % de la masse salariale)

que le secteur privé se limitait aux petits commerces, à l'artisanat, à l'agriculture traditionnelle et à de rares entreprises d'une certaine taille. Ce poids s'accrut encore lorsque les salaires de la fonction publique furent majorés d'une prime de « vie chère » de 40 % par rapport au salaire de référence métropolitain. Les 40 % élevèrent le niveau de vie des fonctionnaires bien au-dessus de celui des salariés du secteur privé, et firent de la fonction publique un secteur particulièrement attractif.

Par ailleurs l'État prit directement en charge les services publics du département. Dès les premières années du régime départemental, la Guyane disposa ainsi d'une infrastructure et de services sanitaires, de réseaux de distribution d'eau et d'électricité modernes, de liaisons intérieures, de la Sécurité sociale et de prestations familiales. Toutes choses qui améliorèrent considérablement les conditions de vie de la population guyanaise, toutes communautés confondues, au point de provoquer une explosion démographique qui effraya le ministère des DOM-TOM⁴⁸.

Les fonds publics que recevait le département jouaient désormais le principal rôle dans l'animation de la vie économique. Les productions coloniales furent remplacées, dans le jeu économique départemental, par les transferts de fonds publics (dépenses de fonctionnement et d'investissement des administrations) dont le volume croissant entraîna l'augmentation considérable des importations.

Malgré tout, cela n'empêcha pas à la Guyane d'être vue comme un monde dont les indicateurs de vie se rapprochaient des pays développés, alors qu'elle était réellement dépourvue de véritables moyens de production.

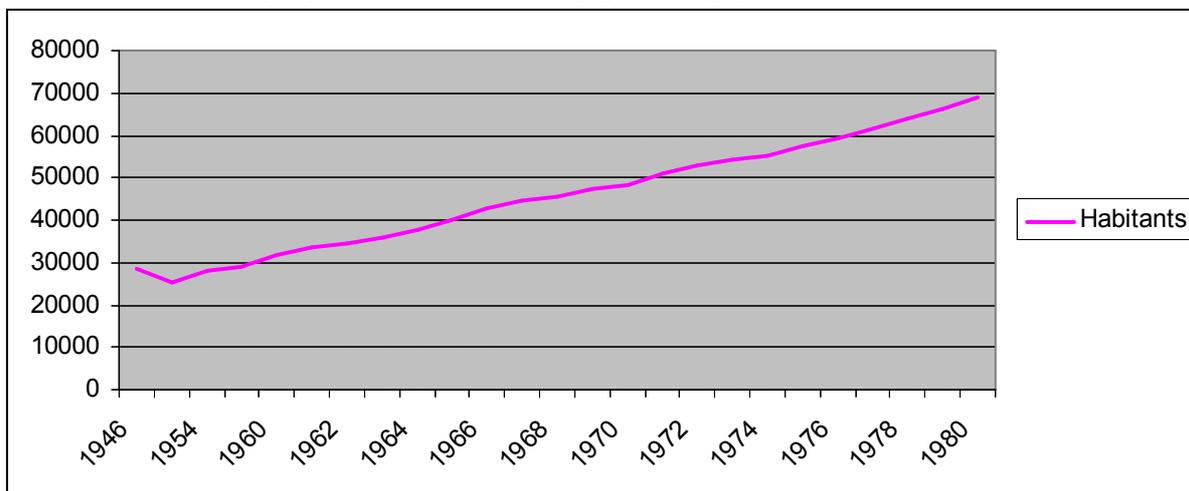
3. LE RÔLE DE L'ACCROISSEMENT NATUREL

Au sortir de la guerre, la population de la Guyane augmenta dans des proportions qui étaient difficilement imaginables, sur une vingtaine d'années. Le contraste est violent avec la situation démographique de l'avant-guerre. La population guyanaise était alors en voie d'extinction et, par conséquent, le pays recherchait en permanence des immigrants potentiels. La politique sanitaire avait réussi à enrayer la crise démographique dont souffrait la Guyane depuis deux siècles. Le redressement s'était amorcé depuis 1948, année où les naissances

⁴⁸ Le ministère des DOM-TOM dut prendre des mesures afin de ne pas encourager la natalité des DOM (prestations familiales modulées différemment de celles qui sont servies en France).

l'avaient emporté sur les décès. En 1955 la population avait commencé à croître sans le support de l'immigration. L'accroissement annuel moyen s'élevait déjà, de 1954 à 1961, à 2,6 %. Il s'accéléra à partir de 1961. L'accroissement annuel moyen, de 1961 à 1966, s'éleva à 4,7 %. Après un tassement, entre 1967 et 1973, il se releva à 3,8 % à partir de 1975. A un tel rythme, l'augmentation de la population fut très rapide.

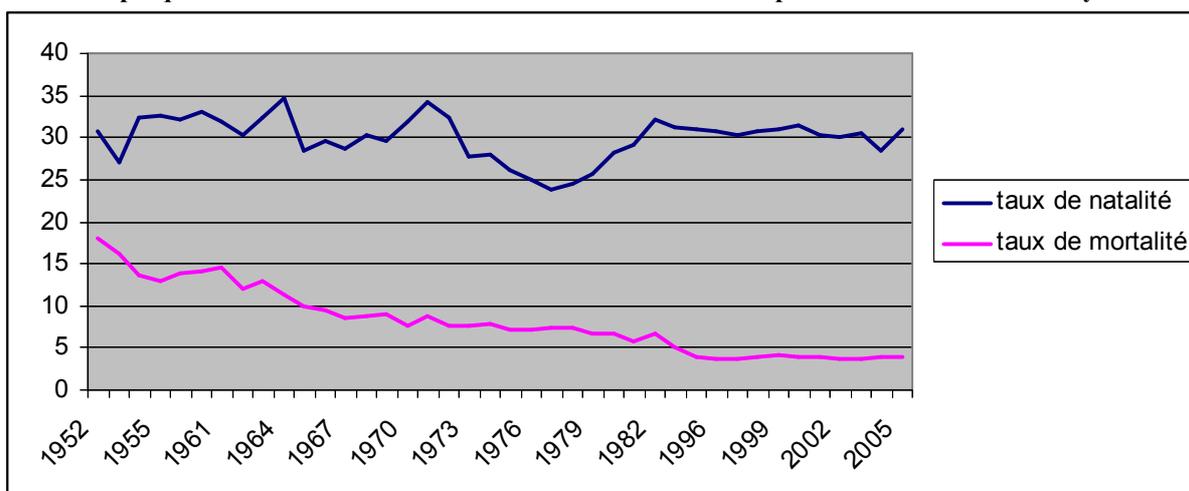
Graphique 17 - Evolution de la population guyanaise de 1946 à 1980



Source: INSEE

L'évolution démographique de la Guyane semble, à première vue paradoxale. En effet, l'élévation du niveau de vie ne s'est pas accompagnée d'une réduction régulière des naissances, alors que les décès sont tombés à un niveau très bas.

Graphique 18 - Evolution des taux de natalité et de mortalité pour mille habitants en Guyane



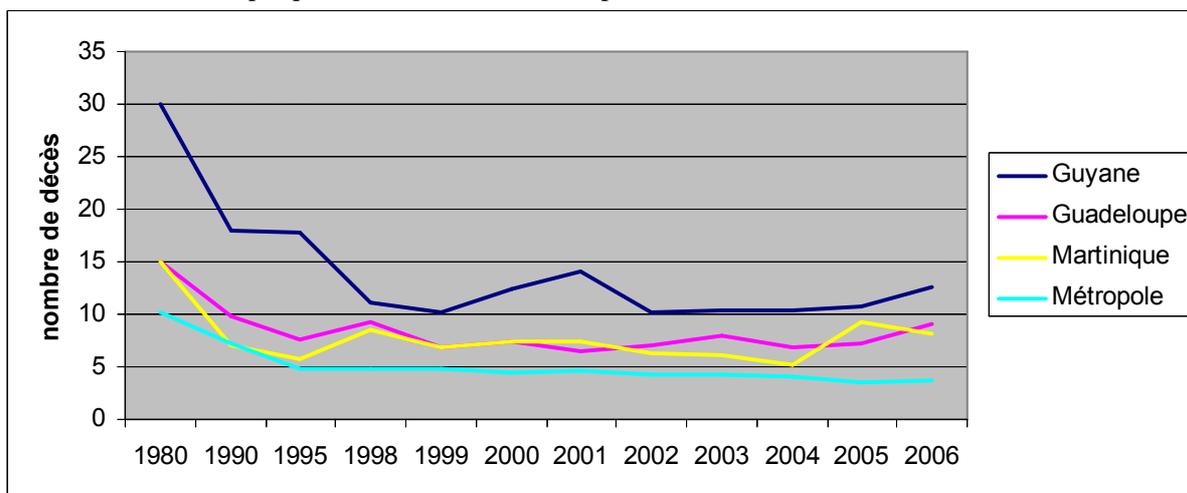
Source: INSEE.

La baisse de la mortalité s'était amorcée dès le lendemain de la guerre. Après un pallier de 8 années (1954 – 1961) où le taux brut de mortalité se maintint à une moyenne de

14,01 %, la chute, à partir de 1962, fut rapide : le taux tomba à 9,9 % en 1965 ; 7,6 % en 1970 ; 5,8 % en 1981 et 3,4 en 2006. Ainsi, depuis les années 1970 la Guyane a donc un taux de mortalité inférieur à celui de la Métropole (10,7 % en 1970), baisse qui se confirme encore de nos jours.

En revanche, au cours de ces mêmes années, le département conservait des taux de mortalité et de mortalité infantile bien supérieurs à ceux de la Métropole, ainsi qu'à ceux des Antilles françaises.

Graphique 19 - Mortalité infantile pour mille habitants de 1980 à 2006



Source: INSEE

Néanmoins le recul de la mort, dans l'ensemble de la population, eut pour conséquence naturelle l'augmentation de l'espérance de vie à la naissance. En une dizaine d'années, l'allongement de la durée moyenne de la vie s'accrut d'un peu plus de 5 ans : 60,9 ans pour la période 1962-1967 contre 66,5 ans pour la période 1975-1979 ; pour se rapprocher des statistiques de la Métropole en 2006, où l'espérance de vie guyanaise atteint 74,4 ans pour les hommes contre 77,3 ans pour l'espérance métropolitaine, et 81 ans pour les femmes guyanaises contre 84,4 ans concernant la population féminine de la Métropole.

La conjonction de la baisse de la mortalité et de la forte natalité provoque l'explosion démographique caractérisant la Guyane contemporaine. Mais, à partir de 1973, le comportement démographique des habitants de la Guyane changea. Le taux de natalité amorça une diminution qui se confirma jusqu'à la fin de la décennie et tomba à 23,9 % en 1977. Le nombre d'enfants moyen par femme diminua, en passant de 5,1, pour la période 1960-1964, à 3,1 pour 1975-1979. Cette baisse de la fécondité correspond à l'arrivée à l'âge

de procréation des générations nées dans les années 1950. Pour ces générations, le niveau d'instruction était plus élevé que pour les précédentes, le travail féminin plus fréquent dans les villes, et l'usage de la contraception autorisé. L'évolution de la condition des femmes a conduit bien des couples à se rapprocher du modèle familial métropolitain où le nombre d'enfants se réduit à 1 ou 2. Mais la condition démographique ainsi amorcée est remise en question, au début des années 1980, par la remontée régulière de la natalité, alors qu'elle était loin des bas niveaux atteints en Métropole (1976, 13,6 ‰). Le taux brut de natalité se releva jusqu'au niveau record des années 1950 (voir tableau ci-dessus). Une telle évolution est étroitement liée aux mouvements migratoires.

CHAPITRE III

CAUSES ET RAISONS DE L'IMMIGRATION EN GUYANE

1. L'APPEL A L'IMMIGRANT

Depuis la création de la colonie française de Guyane, au début du XVII^e siècle, l'appel à l'immigrant est constant. La population ne se maintient, jusqu'au lendemain de la seconde guerre Mondiale, que grâce à l'immigration dont l'organisation a parfois été laborieuse. Il en découle une situation démographique bien particulière. La Guyane a été, en effet, peuplée de vagues migratoires successives – importantes à l'échelle de la faible population du territoire – qui, à chaque fois, remettaient en question la composition ethnique et raciale de la population la plus anciennement installée ; cette ancienneté ne remontait parfois qu'à quelques dizaines d'années.

Pour illustrer notre propos, nous nous limiterons aux exemples les plus marquants du siècle dernier. Après l'abolition de l'esclavage, la population composée de planteurs et d'esclaves libérés – quelques centaines de Blancs et quelque 20 000 Noirs – doit accueillir un nombre élevé d'immigrants venus de Madère, d'Afrique, d'Inde et de Chine. En 1873, ces nouveaux venus représentent 15 % de la population du littoral. Leur intégration est malaisée du fait de leur bas niveau de vie et de l'exploitation dont ils sont victimes de la part des planteurs et de propriétaires de mines d'or. Ils sont néanmoins en cours d'intégration, lorsqu'une deuxième vague migratoire modifie la structure raciale de la colonie. La Guyane est devenue une colonie pénitentiaire, sa population comprend donc désormais une proportion élevée de métropolitains qui constitue le gros des troupes du bagne. La population pénale atteint en effet jusqu'à 23 % de la population totale, et ce jusqu'à l'aube du XX^e siècle. Il est vrai que 80 % des bagnards sont alors cantonnés dans les pénitenciers, en tant que condamnés en cours de peine. Mais les libérés se sont répandus dans la société guyanaise. A la population

pénale s'est ajouté le flux imposant des orpailleurs originaires du Brésil, du Surinam et des Antilles, pour porter à 41 %, au début du xx^e siècle (1906), la population immigrée. L'insécurité est alors de règle. De Saint-Georges de l'Oyapock à Saint-Laurent du Maroni elle est due à la présence des condamnés et des libérés, et dans l'intérieur l'absence de toute force de police laisse libre cours à la violence de certains maraudeurs. Le départ des orpailleurs et la suppression du bagne évitent à la Guyane de se poser la question de l'intégration de ces populations. Après la guerre, les quelques rescapés du bagne et de l'orpaillage se fondent dans la population guyanaise déjà fort composite⁴⁹.

La Guyane avait donc intégré sans trop de difficultés des populations d'origine variée. Cette faculté d'intégration lui venait du caractère composite même de sa population, et du sentiment clairement exprimé de l'absolue nécessité de l'immigration pour – avant la guerre – survivre, et pour – après la guerre – soutenir sa croissance économique.

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, en effet, tous les décideurs s'accordèrent à penser que l'immigration était indispensable au développement économique de la Guyane. Les plans de développement avaient pour objectif la croissance du secteur primaire et secondaire. Or la main d'œuvre disponible en Guyane s'orientait essentiellement vers le secteur tertiaire. Il fallait donc faire appel à une main d'œuvre de cadres, d'ouvriers qualifiés et de manœuvres dans les secteurs primaire et secondaire.

La transformation de la Guyane en département favorisa l'installation d'instituts de recherches métropolitains qui prirent donc place à côté des organismes spécialisés dans la recherche en régions tropicales. L'appareil scientifique et technique mis au service du département guyanais comprit enfin des sociétés d'état chargées de la prospection, de l'expérimentation, de la promotion et de l'assistance technique. Parmi elles : le Bureau Minier Guyanais (B.M.G.), le Bureau Agricole et Forestier Guyanais (BAFOG) et la Société d'Assistance Technique et de Crédit Social (SATEC). Créé en 1946, le B.M.G. (plus tard Bureau de Recherche Géologique et Minière) devait promouvoir la prospection minière afin de favoriser l'installation d'entreprises privées. Son activité s'orienta essentiellement vers la prospection de l'or et de la bauxite, mais il s'intéressa également à des gisements de fer et à d'autres indices métalliques.

Le BAFOG, né le 4 mars 1952, avait pour tâche de procéder à toutes recherches, études et expériences, ainsi qu'à toutes opérations immobilières, financières, industrielles ou commerciales tendant à la mise en valeur agricole et forestière du département de la Guyane.

⁴⁹ S. MAM-LAM-FOUCK, *Histoire de la société guyanaise...* pp. 74, 111, 141.

Pour relancer l'industrie du bois et l'agriculture, cette société proposait d'installer des entreprises importantes et de susciter un flux d'immigrants vers la Guyane. L'accent serait mis, conformément aux objectifs des plans, sur le développement de l'exploitation de la forêt, la modernisation de l'élevage et la création d'une riziculture à grande échelle.

Une quatrième société d'État mérite une mention particulière, car elle avait uniquement pour objet l'organisation de l'immigration en Guyane. Le Bureau pour l'Installation de Personnes Immigrées en Guyane (BIPIG), créé en 1950, devait initialement promouvoir une colonisation blanche, et étendre ses activités à d'autres migrants. Le rôle du BIPIG consistait à accueillir et à pourvoir à la première installation des candidats à l'immigration.

La politique économique privilégiait donc un développement fondé quasi exclusivement sur l'apport de capitaux, de techniques et d'hommes extérieurs au département. Les projets faisaient figure d'actions à l'échelle de la Guyane. Qu'il s'agisse de la mise en valeur de la forêt, de réalisations agricoles ou d'exploitations minières, les projets envisageaient tous l'installation de sociétés disposant de capitaux et de moyens de production importants. Les crédits et l'encadrement administratif de l'État ne faisaient pas défaut. Cependant, la mise en valeur de la Guyane, dans une telle perspective, supposait résolue la question démographique. Les plans tablaient sur une forte immigration que les Guyanais des années 1950 appelaient d'ailleurs de leurs vœux. Les premiers plans de développement rééditaient ce qui avait si difficilement été réalisé au XIX^e siècle. A cette époque, on avait trouvé les hommes, mais l'équipement sanitaire du pays était si insuffisant qu'ils n'avaient pu se multiplier. Dans les années 1950, la santé de la population s'était nettement améliorée. Mais la Guyane restait encore une terre neuve où tout était à faire simultanément.

A la veille de l'installation de la base spatiale, la Guyane apparaissait comme une région qui ne manquait pas d'atouts : un espace encore vide d'hommes, des ressources naturelles non négligeables, une certaine stabilité politique dans le seul espace continental appartenant à l'Europe situé dans la zone équatoriale. Cependant, habitant un territoire mal développé, les Guyanais jouissaient néanmoins de l'encadrement administratif et de la législation sociale d'un pays industrialisé, et la politique d'assimilation, corrélative à la départementalisation, y véhiculait un modèle de valeurs et de réussite sociale basé sur le fonctionnariat et le tertiaire.

Les projets de développement de la Guyane avaient donc pour objectif la croissance des secteurs primaire et secondaire, tablant sur la relance d'une économie productive, puisque

la main d'œuvre disponible en Guyane s'orientait essentiellement vers le secteur tertiaire. Compte tenu du contexte socio-économique spécifique guyanais, la valorisation des richesses naturelles ne put se réaliser pour l'État, que dans le cadre d'une politique migratoire incitative, intégrée aux actions de développement, et la population locale occupait une place secondaire dans cet objectif. Jusqu'au début des années 1980, migration planifiée et développement du secteur productif seront deux paramètres systématiquement pris en compte dans tous les plans de développement. Nous nous limiterons cependant aux opérations qui ne concernent que l'Amérique latine et la région de la Caraïbe.

2. IMMIGRATION PLANIFIEE ET POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT

2.1. IMMIGRATION ET AGRICULTURE

A partir de 1952, l'État se tourne vers le développement d'une économie productrice et envisage l'exploitation des ressources dans un système de type capitaliste. A cet effet, des centres de recherche sont implantés dans le département pour conduire un inventaire des ressources naturelles dans l'optique d'une exploitation économique et ils sont associés à des organismes technico-financiers. Selon cette logique, l'Institut français d'agronomie tropicale (IFAT) fut créé puis le Bureau agricole et forestier guyanais (BAFOG) en 1952.

Le BAFOG chercha à développer la riziculture en Guyane et installa à Crique Jacques, dans la région de Mana, une quinzaine de familles javanaises du Surinam et quelques familles guyaniennes d'origine indo-pakistanaïses, qui arrivèrent entre 1937 et 1957. La société d'état organisa les travaux de nivellement et de drainage mais cette installation fut éphémère et, dès 1958, un certain nombre de familles repartirent pour le Surinam tandis que les autres rejoignirent les Javanais qui commençaient à s'installer à Sinnamary. En effet, des familles javanaises s'installèrent à Sinnamary pour cultiver le riz, avec l'aide du BAFOG puis de la SATEC (Société d'Assistance Technique Et de Crédit) qui prit en charge l'opération après la disparition du BAFOG en 1959. Le flux migratoire arriva essentiellement de 1955 à 1958, totalisant 298 personnes (pour 90 familles), et aboutit à la création d'un village javanais juxtaposé au bourg créole de Sinnamary. A partir de 1963, l'opération tourne court et le village est progressivement délaissé au profit d'un retour au Surinam ou d'un exode vers Cayenne.

Parmi les projets concernant la mise en valeur des terres basses, il faut signaler le cas du polder Marie-Anne, sur la rive droite du Mahury, zone marécageuse qui avait été aménagée à la fin du XVIII^e siècle par l'ingénieur Guisan. La culture du bananier était présentée comme le meilleur choix technique et commercial, et le mode de production envisagé dans une première phase reposait sur de petites exploitations familiales. A terme, 500 familles immigrées devaient s'établir sur 1 600 hectares polderisés. En fait, seuls 350 hectares furent aménagés et le coût élevé de l'aménagement ainsi que l'absence de migrants consacrèrent l'échec de cette opération. A la même période (1964), le développement agricole en terres hautes fut également exploré avec l'opération « La Désirée » sur la commune de Matoury. Un lotissement de 234 hectares, défriché sur la forêt, fut destiné à une vingtaine de familles martiniquaises, notamment pour la culture de l'ananas. Malgré l'installation de sept familles antillaises, l'opération ne fut pas poursuivie.

En dépit de l'échec patent des perspectives de développement axé sur la valorisation agricole articulée avec une immigration familiale, les V^e et VI^e Plans (1966-1970 et 1971-1975) poursuivirent la logique selon laquelle la migration est une condition majeure du développement tel qu'il est défini par l'État. Des projets de mise en valeur des terres hautes prévoyaient l'installation de 350 familles antillaises sur 6 500 hectares. Les cultures de café et de cacao devaient être encouragées et un doublement du cheptel bovin était prévu. Sur les terres basses, le polder Marie-Anne devait être réactivé et les surfaces polderisées portées à 4 500 hectares pour accueillir 1 200 familles tandis que les cultures devaient s'orienter vers une production rizicole et cacaoyère ainsi que sur un élevage bovin. Pourtant, les perspectives de peuplement sur lesquelles l'État fondait ses projets n'avaient pas fait l'objet d'études pour connaître la position des candidats antillais à l'émigration. Or, à l'image de la population guyanaise, les Antillais étaient peu attirés par le secteur productif agricole et leurs mouvements migratoires s'étaient toujours orientés vers des activités spéculatrices (or, commerce) ou le secteur public. De ce fait, en 1973, l'ensemble des actions prévues se limitait encore au stade expérimental, l'apport migratoire fut très réduit et le développement agricole extrêmement faible⁵⁰.

Il faut signaler un cas d'immigration planifiée d'origine privée, organisée par deux distilleries de la région de Cayenne (celle du Rorota à Rémire-Montjoly et celle de Lamirande à Matoury). Pour redresser la production de cannes qui avait connu un profond déclin durant la dernière guerre et suppléer l'insuffisance de main-d'œuvre agricole locale, ces deux

⁵⁰ A. CALMONT, « Immigration et développement en Guyane depuis la départementalisation », pp. 428 à 429.

entreprises firent venir des Saint-Luciens pendant les années 1950. Cette embauche organisée eut lieu de 1951 à 1955 puis en 1959 et concerna plus d'une centaine de migrants qui furent installés sur le domaine des distilleries. Elles organisèrent également la venue d'une cinquantaine de familles indonésiennes du Surinam (130 personnes au total) pour les mêmes raisons. A l'issue du contrat de deux ans, la plupart repartirent pour le Surinam et ceux qui restèrent abandonnèrent la culture de la canne pour travailler la terre à leur compte ou pour aller se fixer en ville où ils devinrent artisans ou petits commerçants. Parallèlement à l'embauche organisée, s'effectuaient des migrations spontanées au départ de Sainte-Lucie, orientées vers le travail de la terre. Au total, près d'un millier de Saint-Luciens sont venus s'installer en Guyane et la plus grande partie de la communauté sainte-lucienne actuelle est issue de ce mouvement⁵¹.

2.2. LA BASE SPATIALE : NOUVEAU POINT DE DEPART DE L'IMMIGRATION

Les raisons du choix de la Guyane pour l'installation d'une base spatiale sont connues. Elles relèvent de considérations politiques et techniques. En effet, l'accession de l'Algérie à l'indépendance obligeait la France à redéployer dans l'espace désormais réduit de la République, les expériences spatiales qu'elle effectuait au Sahara. L'installation de la base spatiale française à Kourou fut décidée en 1964, à la suite des accords d'Évian qui stipulaient que la France devait évacuer la base de lancement d'Hammaguir, dans le Sahara algérien, au 1^{er} juillet 1967. Le choix de la Guyane pour la localisation des installations s'était imposé parmi une dizaine de sites potentiels, en raison d'avantages comme la proximité de l'équateur (lancements moins onéreux pour la mise en orbite des satellites), l'absence de perturbations géophysiques (séismes, volcanisme), la stabilité politique, la faiblesse numérique de la population.

La construction du Centre Spatial Guyanais (C.S.G.) s'effectua en plusieurs phases en fonction des programmes spatiaux. De 1965 à 1970 trois ensembles de lancement furent réalisés.

Entre temps, après une série d'échecs de lancements de fusées, on décida de la désactivation partielle des activités du C.S.G. entre 1972 et 1976.

A partir de 1975, le Centre Spatial entra dans une nouvelle phase de grands travaux en vue d'accueillir le nouveau lanceur « Ariane ». Le C.S.G. ne reprit sa pleine activité qu'en

⁵¹ A. CALMONT, « Immigration et développement en Guyane depuis la départementalisation », pp. 432 à 433.

octobre 1979 avec la campagne du vol inaugural du lanceur « Ariane » où la nouvelle fusée connut le succès dès son premier vol, le 24 décembre 1979, 3 des 4 vols de développement réussirent ainsi que 3 des 4 vols de promotion. L'expansion des activités du C.S.G. ne connut plus de frein.

En août 1981, fut prise la décision de construire un second ensemble de lancement pour Ariane afin d'accélérer la cadence des tirs et de procéder aux lancements de la version « Ariane IV ». Ce dernier équipement sera opérationnel en mars 1986. La mise au point du programme « Ariane V » conduira à une nouvelle extension des installations du C.S.G. qui devient un élément essentiel du complexe spatial français et européen.

Face à une telle activité, il n'est pas erroné d'avancer que le peuplement qui s'effectue au cours du dernier tiers du XX^e siècle répond, en effet, aux besoins de construction, de fonctionnement et du développement de la base spatiale de Kourou, ainsi qu'aux besoins en main-d'œuvre générés par les effets d'entraînement du secteur spatial (agriculture, pêche, industries diverses, services) ou par le renouveau de l'exploitation de l'or.

L'insuffisance quantitative et qualitative du marché de l'emploi guyanais obligeait au recours à la main d'œuvre immigrée. C'est une constante de l'histoire économique de la Guyane. Le recours à l'immigration s'était révélé indispensable, à chaque fois que s'installait une activité nouvelle de grande ampleur. Le C.S.G. n'échappa pas à cette contrainte.

Par ailleurs, l'installation de la base spatiale de Kourou et le succès du lanceur européen Ariane ont contribué à redorer le blason de la Guyane. La ville spatiale lui donne alors une image valorisante. La Guyane est devenue une région attractive vers laquelle convergent des mouvements migratoires en provenance de l'Amérique du sud, de la Caraïbe, de la France et de certains pays d'Asie.

Les nouvelles activités lancées dans le département, à partir de la création de la base spatiale, exigent à la fois des travailleurs hautement qualifiés – ils viennent des autres DOM, de France et éventuellement des autres pays européens et d'Amérique du Nord – des ouvriers et des manœuvres qui arrivent des pays sud-américains et de la Caraïbe. Un flux spontané, dont une grande partie plonge dans la clandestinité, a suivi la mise en place des filières de recrutement.

En janvier 1967 le nombre de travailleurs employés sur les chantiers de construction du C.S.G. s'élevait à 1 016. Afin d'éviter la déstabilisation du marché de l'emploi du département et les problèmes de reclassement de travailleurs à la fin des chantiers, le CNES avait envisagé de faire appel à une main d'œuvre en provenance du Brésil, des Antilles

françaises et surtout de la Colombie. Deux missions composées de membres du CNES et de l'Office National d'Immigration avaient abouti à un accord avec ce dernier pays. Les 1 016 travailleurs de 1967 se répartissaient selon leur origine comme suit : 206 Européens, 41 Antillais, 439 Guyanais, 330 Sud-Américains parmi lesquels on dénombrait 44 Surinamiens, 72 Brésiliens, 31 Saint-Luciens et 180 Colombiens⁵².

Au moment où la construction des installations de la base atteignit son rythme de croisière, le département connut pratiquement le plein-emploi, en dépit de l'immigration spontanée de Brésiliens et de Surinamiens venus renforcer les contingents de Colombiens sous contrat.

Avec la construction du C.S.G., la ville spatiale connut quelques aménagements afin de pourvoir à sa population croissante. Quand les grands travaux de Kourou – nécessaires à l'installation du C.S.G. et aux aménagements de la ville – prirent fin en 1969, au total près de 2 400 étrangers avaient été employés sur le site du C.S.G ; parmi eux 1 500 Brésiliens, 500 Surinamiens, et 400 Colombiens. Le Centre National d'Études Spatiales (CNES) avait organisé avec l'aide de l'Office national d'immigration, le recrutement des travailleurs colombiens sous contrat. A la fin de la première phase des travaux de Kourou, ces derniers regagnèrent leur pays. C'est le seul exemple d'immigration planifiée à l'arrivée comme au retour, de cette période.

Cependant, pratiquement tous les immigrants arrivaient en Guyane (avec ou sans contrat de travail) individuellement et en général – en dehors du cas des « missionnaires » du C.S.G. et des fonctionnaires de passage – s'y fixaient.

2.3. LES GRANDS CHANTIERS DE GUYANE

Parallèlement à la construction et l'expansion du C.S.G., la Guyane vit son paysage se doter et s'accompagner de l'amélioration et de la création d'infrastructures. Une ville moderne avait été créée jouxtant le vieux bourg de Kourou. Non loin du port une zone industrielle accueillait diverses entreprises travaillant directement ou indirectement pour le C.S.G. et une centrale thermique qui, couplée à celle de Cayenne, améliorait la distribution de l'énergie électrique. D'importants investissements ont donné à la région Cayenne-Kourou des moyens de communication plus performants. L'allongement de la piste de l'aéroport de Rochambeau a permis d'accroître le trafic aérien en rendant possible l'atterrissage (à partir

⁵² S. MAM LAM FOUCK, *Histoire de la Guyane contemporaine...*, p. 301.

d'avril 1968) de longs courriers. Malgré de grandes difficultés, un port fut construit au Dégrad des Cannes (commune de Rémire-Montjoly), afin de faire face à un trafic maritime croissant. Le réseau routier entre Cayenne et Kourou fut entièrement reconstruit : deux ponts, l'un sur la rivière de Cayenne, l'autre sur celle de Kourou – pouvant recevoir des navires – supprimèrent les bacs, la route fut retracée et redimensionnée. Le transbordement des engins spatiaux, du port et de l'aéroport de Cayenne aux aires de lancement de Kourou, pouvait désormais s'effectuer sans encombre. Un barrage hydroélectrique fut même aménagé sur le fleuve Sinnamary, à Petit-Saut.

Les emplois générés par l'ensemble des aménagements furent nombreux et faisaient largement appel à une immigration internationale de travail. En dehors des cadres, la main d'œuvre venait surtout du Brésil, de la Colombie, du Surinam, des Antilles, d'Haïti et de Sainte-Lucie, dans le cadre de contrats temporaires mais cette main d'œuvre contractuelle était très largement dépassée par une immigration spontanée, attirée par les perspectives d'embauche et les salaires.

2.4. LE « PLAN GUYANE »

En 1975, le gouvernement français adopta le « Plan de développement de la Guyane ». Il s'agissait d'un plan global visant le développement des activités économiques dans le cadre d'un schéma d'aménagement du territoire. La mise en valeur de la forêt (d'où le nom de « Plan vert ») devait constituer le fer de lance de ce plan. Cependant, des mesures économiques s'imposaient avec d'autant plus d'urgence, en Guyane, que les répercussions de la crise économique mondiale (elle commença à la fin de 1973) se doublaient de la désactivation partielle du Centre Spatial Guyanais, entre 1972 et 1976, à la suite d'une série d'échecs de lancements de fusées.

La France souffrait depuis plusieurs années d'un grave déficit de sa balance papetière. La forêt guyanaise pouvait alors être mise à contribution pour fournir à l'industrie papetière française la matière première qui lui manquait. L'idée de l'implantation d'une usine de pâte à papier en Guyane fut avancée.

L'étude du Centre technique forestier tropical (C.T.F.T.) prouvait que l'on pouvait obtenir de la pâte blanchie, à partir des espèces qui composent la forêt guyanaise et que cette pâte était commercialisable sur le marché mondial. Le gouvernement conçut donc un plan d'ensemble de mise en valeur de la Guyane autour d'un projet d'implantation d'usines de

fabrication de pâte à papier. Ainsi, il annonça les propositions faites par des groupes industriels qui se résumaient en deux grands projets qui, eux, prévoyaient la création de 1 200 à 2 000 emplois.

L'agriculture représentait le deuxième volet du plan Guyane. Il s'agissait essentiellement de favoriser la création de nouvelles exploitations mécanisées. On y distingua plusieurs catégories de projets d'exploitations à long, moyen et court termes qui consisteraient à l'exploitation des sols libérés par l'activité forestière ; d'autres prévoyaient des exploitations pilotes de riziculture ; ou encore la mise en valeur de 18 000 hectares environ, essentiellement dans la région de Saint-Laurent du Maroni. 300 exploitations de 60 hectares en moyenne s'y consacraient à la culture du riz, de la canne à sucre, des bananes, des arbres fruitiers et aux cultures maraîchères. L'élevage serait également présent. Ce programme qui s'étalerait sur dix ans, prévoyait la création de plus de 1 500 emplois.

Tant sur le plan du nombre que sur celui des qualifications, le potentiel de main d'œuvre de la Guyane ne pouvait suffire à pourvoir à tous les emplois prévus par le plan. C'est une constante de l'histoire économique de la Guyane. Le recours à l'immigration s'était révélé indispensable, à chaque fois que s'installait une activité nouvelle de grande ampleur. Nous l'avons observé lors de l'installation du Centre Spatial Guyanais. Le « Plan Guyane » non plus n'échappa pas à cette contrainte. Ainsi, Jacques Chirac, premier ministre de l'époque, annonça-t-il, avec un luxe de précautions - car le sujet était particulièrement délicat - la nécessité d'une immigration de travailleurs.

Cependant, en 1978, la chute des cours mondiaux de la pâte à papier enlevait tout intérêt à l'exploitation de la forêt guyanaise. Ainsi, deux années après le lancement du plan, les Guyanais étaient fixés : ils apprirent qu'il n'y aurait aucune implantation d'usines dans le département, et que les projets papetiers seraient abandonnés. L'abandon des projets d'usines laissait ainsi reposer le « décollage économique » du département sur la création de nouvelles exploitations agricoles.

Le volet agricole du « Plan Guyane », qui n'avait été conçu que comme l'accompagnement des créations industrielles, devint donc l'élément majeur du « plan Guyane ». En sept années les caractères de l'agriculture guyanaise se transformèrent profondément. Mais une mutation aussi rapide ne put s'effectuer sans un apport de bras extérieurs au département.

L'une des premières opérations dans le cadre du « Plan Guyane » consista à installer de nouveaux exploitants. La diffusion du dispositif du « Plan Guyane » dans les médias en Métropole attira un grand nombre de candidats. Elle provoqua l'invasion des bureaux du secrétariat des DOM, attira un grand nombre de jeunes dépourvus de toute formation agricole, et fut responsable de la déception manifestée par de nombreux candidats migrants, partis à leur initiative et à leurs frais en Guyane. La Chambre d'agriculture de la Guyane reçut un nombre important de lettres de candidats à des postes de cadres agricoles, ou émanant d'exploitants métropolitains, antillais ou réunionnais, désireux de s'installer en Guyane. De nombreux travailleurs, en particulier des jeunes, frappés par le chômage croissant de ces années de crise, crurent pouvoir trouver un emploi dans le département.

Le Bureau pour le développement des migrations intéressant les départements d'Outre-mer (BUMIDOM) reçut 29 940 candidatures, et traita 15 559 dossiers, dont 565 furent adressés au Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (C.N.A.S.E.A.), chargé de la sélection des exploitants : 415 autres dossiers furent remis au Commissariat à la promotion dans les DOM-TOM qui devait examiner les propositions d'investissements. Ainsi furent recrutés les exploitants, les cadres et les employés essentiellement métropolitains des entreprises agricoles du « Plan vert ». A ces Métropolitains vinrent se joindre des Antillais, des Réunionnais, des Surinamiens, des Hmongs et de jeunes exploitants guyanais, pour composer la nouvelle couche de la population agricole de la Guyane. Au total, de 1976 à 1985, 262 agriculteurs nouveaux s'installèrent dans le cadre de ce plan, ajoutés aux nombreux exploitants d'origine Sainte-Lucienne et ouvriers agricoles majoritairement originaires d'Haïti.

Le « Plan vert » sera le dernier plan associant migration planifiée et développement productif. Par ses ambitions, il symbolise la logique de l'État et, par son échec, il marque l'ultime tentative d'une assignation agro-exportatrice de la Guyane, articulée avec une politique migratoire planifiée.

On peut penser que l'installation du C.S.G. en Guyane est le principal moteur de l'immigration en Guyane, au vu de sa relative réussite et de l'échec cuisant des autres plans de développement. En faisant appel à l'immigration pour les grands travaux de la ville de Kourou et de la Guyane, ainsi que pour l'édification du C.S.G., le département a tiré un énorme profit de ce dernier qui, par son poids dans la vie économique du département a peu à

peu entraîné dans son expansion les entreprises installées en Guyane. Avec le lancement du programme Ariane, le C.S.G. devient le pôle d'entraînement de l'économie. Il est à l'origine de la création de la deuxième ville du département, de l'élargissement du marché guyanais, et de l'accélération du rythme de l'immigration.

Par ailleurs, plusieurs facteurs propres ou extérieurs à la Guyane concourent à y pousser un flux croissant d'immigrants. En premier lieu la demande émanant du département. Les grands travaux de Kourou de 1965 à 1970, le fonctionnement même du Centre Spatial Guyanais (C.S.G.), les grands chantiers de Guyane, le lancement et les réalisations du « Plan Guyane » à partir de 1975, la reprise des activités du C.S.G. et la deuxième phase des grands travaux de Kourou (programme Ariane et extension de la ville), à partir de la même année, l'essor de l'industrie du bâtiment, celui de la pêche et la reprise de l'exploitation des mines d'or, exigent l'appel à une main-d'œuvre extérieure. Des facteurs exogènes concomitants renforcent le flux qui se met alors en place pour répondre à la demande du département.

En effet la réalisation du « Plan Guyane » et la reprise des activités du C.S.G. s'effectuent alors que vient d'éclater la crise économique mondiale, qui jette au chômage des millions de travailleurs. Nombre de Métropolitains, frappés par le chômage, viennent tenter leur chance en Guyane. Par ailleurs, l'écart qui existe entre le niveau de vie de la Guyane et celui des pays environnants fait du département une zone d'attraction à l'instar, toute proportion gardée, des États-Unis et du Canada. Ce différentiel de niveau de vie entretient le flux migratoire déclenché en 1965. L'attraction qu'exerce la Guyane est d'autant plus forte qu'elle émane d'une région à faible densité de population, et qu'elle s'adresse à des pays soumis à de fortes pressions démographiques. Comparée aux pays de départ de l'immigration, la Guyane a la population la moins importante alors qu'elle dispose du revenu par tête d'habitant le plus élevé. Les États brésiliens limitrophes du département sont les plus pauvres du pays. Enfin les crises politiques et sociales que traversent le Surinam et Haïti dans les années 1980, contribuent également à grossir le flux d'immigrants. Cependant, l'achèvement des travaux du C.S.G, de Kourou et des grands chantiers de Guyane va entraîner une chute de l'emploi qui va forcément entraîner celle de la main d'œuvre et par conséquent une diminution de l'immigration, mais les filières migratoires sont déjà constituées et, c'est sur elles que s'appuieront les flux migratoires spontanés années des 1980 et 1990, voire 2000.

3. L'IMMIGRATION SPONTANEE

L'intégration de la Guyane à la Nation française passe nécessairement par un légitime alignement socioéconomique sur le régime métropolitain, la diffusion du modèle de progrès étant ainsi dissociée d'un développement économique endogène. En plaçant la Guyane dans ce processus, l'État s'affirme comme l'acteur principal d'une emprise sur l'espace social guyanais, mais surtout, l'image du progrès crée un appel migratoire dans l'environnement régional. Les migrations spontanées sont donc liées au nouveau mode d'exercice du pouvoir de l'État.

3.1. STATUT POLITIQUE, NIVEAU DE VIE ET LOCALISATION DE LA GUYANE

L'année 1946 est symbolique. Avec la départementalisation, le niveau de vie des Guyanais s'éleva progressivement. Les effets de la modification du statut politique commencèrent à être perçus à partir de l'année suivante. Les administrations départementales (Direction départementale de la santé publique et de la population, P.T.T., vice-rectorat, etc.) recrutèrent et offrirent des services nouveaux ou améliorèrent les prestations de l'époque coloniale. En 1953 pratiquement toutes les administrations constituant l'armature d'un département métropolitain étaient installées. Le système de protection sociale fut progressivement mis en place. Il constitue une des composantes essentielles du niveau de vie des habitants de la Guyane de l'après-guerre.

L'application de la législation sociale s'étendit sur une période de vingt ans (1950-1970). Les fonctionnaires en jouirent les premiers avec la mise en place de la Sécurité sociale en 1950, puis vint le tour des salariés du secteur privé (1955), les travailleurs indépendants n'en bénéficièrent qu'à la fin des années 1960 et au cours des années 1970. Les habitants de la Guyane vinrent ainsi à disposer d'un système de protection qui les mettait à l'abri des risques du travail, de la maladie et de la vieillesse, et qui faisait de la société guyanaise une société aussi protégée que l'était celle de la Métropole. Certes, le niveau des prestations familiales servies aux familles guyanaises étaient inférieur à celui de la Métropole (les gouvernements de la IV^e et de la V^e République ont longtemps refusé de les aligner sur le niveau métropolitain pour ne pas encourager une natalité jugée galopante ainsi que des formations familiales – enfants naturels, unions libres – qui s'éloignaient, disait-on, par trop du modèle familial dominant de la France). Mais le principe de la « parité globale », adoptée par le

gouvernement en 1963, versant des prestations collectives par l'intermédiaire du Fonds d'Action Sociale (FAS : aide au logement, crèches et garderies, cantines scolaires) et du Fonds d'action sanitaire sociale obligatoire (FASSO : Formation professionnelle, service départemental de travailleuses familiales) – rapprocha les prestations familiales de leur niveau métropolitain.

La protection sociale s'étendait également aux personnes démunies de ressources, par le biais de l'aide sociale répartie sous forme d'aide médicale, d'aide à l'enfance, à la famille, aux personnes âgées et aux handicapés.

Avec le Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) devenu Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) qui liait l'évolution du salaire minimum à celle des prix, puis, plus récemment, l'indemnisation du chômage et le Revenu minimum d'insertion (R.M.I., aujourd'hui R.S.A : Revenu de solidarité active), les Guyanais disposaient d'un système de protection social qui contribua largement à l'amélioration de leurs conditions de vie et à l'augmentation de leurs capacités de consommation.

Les prestations sociales représentaient elles-mêmes une part importante et croissante du revenu des ménages. Ainsi de 1975 à 1981, cette part est passée de 23,8 % à 29,5 %⁵³.

Tel qu'on peut l'apprécier à travers les services du département et les données chiffrées, le niveau de vie des Guyanais rompt à la fois avec la misère sociale de la période coloniale (l'extraordinaire progression de la population est le signe le plus remarquable de cette rupture) et avec les caractères économiques et sociaux des pays environnants. Pendant les trois siècles du régime colonial, la Guyane avait fait figure de parent pauvre du continent sud-américain et de la Caraïbe, avec sa faible population et sa médiocre production.

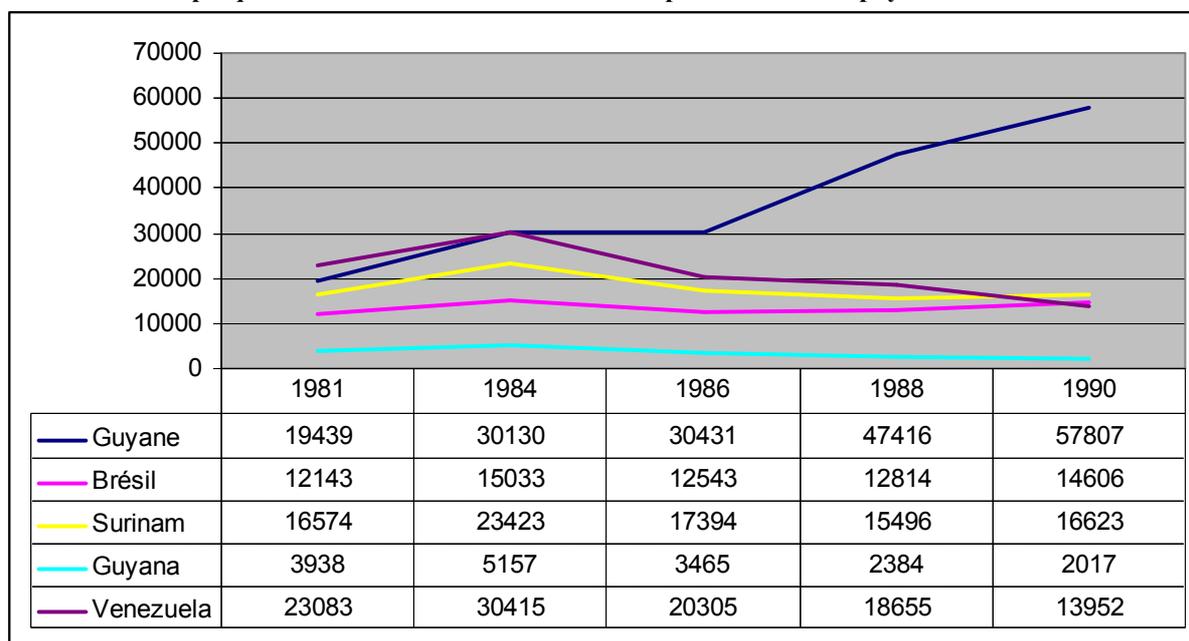
Le régime départemental renverse la situation et fait de la Guyane, par le biais du niveau de protection sociale, un pays à haut niveau de vie, le plus élevé de la région (graphique 20), mais sans développement productif.

La Guyane se retrouve donc dans une situation paradoxale : une absence de capacités de développement productif et, en même temps, un progrès social par le biais des transferts. Les villes de Cayenne et de Kourou représentent les pôles de diffusion du progrès social et technologique, à travers notamment les surfaces de vente de la grande distribution et les bassins d'emplois. De ce fait, la diffusion du progrès constitue le vecteur des dynamiques migratoires en Guyane dans les années 1980 et 1990. Il y a donc un appel migratoire, de

⁵³ INSEE, *Les comptes économiques de la Guyane 1975-1981*, p. 24.

nature économique mais sans fondement réel, sur les pays environnants : Haïti, Brésil, Surinam, Guyana et plus récemment République Dominicaine, Pérou.

Graphique 20 - Evolution du P.I.B. en francs par habitant des pays environnants



Source: INSEE.

Nombre d'habitants de ces pays ne s'y sont pas trompés qui affluent en Guyane pour s'y soigner, s'instruire ou trouver un emploi. L'évolution des migrations quotidiennes de part et d'autre de la frontière avec le Surinam est significative à cet égard. Au début du siècle et encore dans les années 1970, les habitants de Saint-Laurent du Maroni, attirés par le niveau de vie du Surinam s'y rendaient pour y faire leurs emplettes quotidiennes ou pour consulter un professionnel de la santé à Paramaribo. Aujourd'hui, ces migrations quotidiennes ont changé de sens : ce sont les Surinamiens qui franchissent le Maroni à la recherche des services offerts par le département.

Le cadre de vie des Guyanais s'est donc constamment amélioré alors qu'il s'est relativement dégradé au Surinam, dans le nord du Brésil, au Guyana et au Venezuela. Dans les années 1950 le rythme de la vie et le niveau de la consommation en Guyane ne diffèrent guère de ceux de l'avant-guerre. Dans les décennies suivantes, la population urbaine devient largement majoritaire (84 % en 1990) reléguant le cadre de vie villageois au rang des souvenirs, l'alimentation s'améliore en quantité et en qualité et se rapproche de modes alimentaires des pays industrialisés, l'équipement des ménages progresse rapidement. L'automobile et la télévision, symbole par excellence des années de croissance et de la société

de consommation, ont fait une entrée remarquable dans l'espace littoral et dans les foyers guyanais.

En dehors de la période aurifère, en particulier des années 1890-1910, la Guyane n'avait jamais connu, avant la décennie 1980, des mouvements migratoires spontanés de l'ampleur de ceux qui la touchent durant cette période. La population d'origine étrangère est cependant difficile à évaluer avec exactitude, en raison du caractère essentiellement clandestin d'une part, et d'autre part de l'importance de la seconde génération (les enfants d'étrangers nés en Guyane sont, par la loi, de nationalité française et comptabilisés comme tels) et de la naturalisation. Si les personnes de nationalité étrangère constituent un tiers des effectifs totaux (tableau 1), la population d'origine étrangère représenterait plus de la moitié des habitants de la Guyane, et celle d'origine extérieure (en y incluant les migrations nationales), environ 60 % de la population.

Tableau 1 - Population de nationalité étrangère en Guyane

Année	Population totale	Population étrangère	Pourcentage de la population étrangère dans la population totale (%)
1946	28 506	1 924	6,7
1954	27 863	3 349	12,0
1961	33 535	3 664	10,9
1967	44 392	15 169	34,2
1974	57 348	5 681	9,9
1982	73 022	15 625	21,4
1990	114 808	31 989	27,9
1999	157 274	46 576	29,6
2006	205 954	77 704	37,7

Source: INSEE.

Par ailleurs, par son appartenance à l'Europe et abritant les installations du programme spatial européen, le premier du monde pour le lancement de satellites, la Guyane s'impose en Amérique de Sud comme un élément de projection de la puissance européenne.

Cependant classée parmi les régions les plus pauvres de l'Union Européenne, elle reçoit à ce titre une enveloppe de plusieurs centaines de millions d'euros à travers des financements spécifiques européens (fonds structurels européen), mais aussi en tant que

région ultrapériphérique. A ce titre, elle peut déroger à certaines dispositions communautaires inadaptées et conserver son impôt particulier : l'octroi de mer, donc un privilège douanier dont ne bénéficient pas les régions continentales européennes. Ces fonds financent désormais 51 % du montant des travaux de construction de routes et d'édifices publics, tout cela s'ajoutant bien sûr aux transferts nationaux.

D'autre part, ces aides qui font des départements français d'Amérique (Martinique, Guadeloupe et Guyane) les territoires les plus riches de la Caraïbe et de l'Amérique du Sud, entraînent un effet pervers, en aggravant le côté artificiel de la prospérité guyanaise tout en accentuant l'écart d'équipement et de niveau de vie avec les pays voisins : coûts, prix et salaires sont quatre à dix fois supérieurs à ceux du Brésil et du Surinam.

Ainsi l'immigration récente qui, rappelons-le, constitue dans les années 1980 près de la moitié de la population du pays, entend également tirer profit du système, en quête de prestations sociales, mais ses motivations sont aussi familiales, politiques qu'économiques.

3.2. L'IMMIGRATION POLITIQUE

Deux communautés étrangères se sont installées en Guyane, principalement poussées hors de leurs pays à causes des crises sociales et politiques : les communautés haïtienne et surinamienne.

L'immigration haïtienne en Guyane a débuté au cours des années 1960, avec le régime dictatorial des présidents Duvalier père et fils. La répression du régime, la misère et le peu de perspectives d'avenir ont accentué l'émigration : un flux qui se dirigea vers de nombreux pays européens (Belgique, Suisse, France, etc.), mais surtout les états nord-américains, caribéens et sud-américains, phénomène auquel la Guyane ne put échapper.

Quant à l'immigration surinamienne à destination de la Guyane, elle a été influencée par la guerre civile (1986-1992) qui conduisit des milliers de Surinamiens à se réfugier sur la rive droite du Maroni.

3.2.1. L'IMMIGRATION HAÏTIENNE

L'immigration haïtienne est commune à l'ensemble de la Caraïbe, mais en dehors de Saint-Martin c'est en Guyane qu'elle prit le plus d'ampleur par rapport à la population

autochtone. Longtemps peu significative, l'immigration haïtienne est désormais prépondérante, en raison aussi de la proximité culturelle.

La présence haïtienne est de plus en plus importante en Guyane d'un point de vue numérique. Cependant le flux migratoire à destination du département n'est qu'une composante secondaire du grand flux qui conduisit près d'un million d'Haïtiens en divers pays d'Amérique (États-Unis, Canada, Antilles françaises, Colombie, Venezuela, Surinam, etc.) et en France. Les crises politiques, ajoutées au sous-développement, à la forte pression démographique (Haïti comptait en 1981, 5 104 000 habitants, une densité générale par kilomètre carré de 530 habitants) poussèrent d'abord hors de la grande île son élite sociale et intellectuelle, ensuite ses classes moyennes et, enfin, ses paysans directement originaires du milieu rural⁵⁴. Ce furent ces derniers, en grande majorité analphabètes, qui constituaient le gros de la population haïtienne en Guyane.

L'immigration en provenance de ce pays, le plus pauvre d'Amérique, n'est à considérer qu'au milieu des années 1970. Elle fut particulièrement forte dans les années 1980 du fait des troubles politiques en Haïti. Les phases migratoires se calquèrent sur les périodes d'instabilité politique qui se répercutaient sur une situation économique et sociale dramatique, mais aussi sur le contexte local. Les flux se développèrent massivement dans la deuxième moitié de la décennie 1970, jusqu'en 1980, date à laquelle la France imposa un visa pour l'entrée en Guyane, l'arrivée s'effectuant désormais par le Surinam. La politique de regroupement familial menée par l'Office des Migrations Internationales (OMI) au début des années 1990 a permis un rebond de l'immigration haïtienne entre 1990 et 1999 : l'effectif des natifs d'Haïti a augmenté de 40 % pour atteindre 11 700 personnes en 1999, soit 28 % des immigrés, les natifs d'Haïti représentaient alors à cette date la seconde communauté immigrée de Guyane et le restent encore avec un effectif de 20 471 ressortissants en 2008.

Le parcours effectué par les Haïtiens pour se rendre en Guyane fut cependant bien difficile et très onéreux. Excepté le flux surinamien, le flux haïtien fut pourtant supérieur aux autres prétendants de la Guyane. Les Haïtiens commencèrent à emprunter la voie aérienne en se munissant d'un passeport leur permettant de jouir du statut de touristes. Une fois l'entrée en Guyane assurée, les immigrés s'arrangeaient pour y demeurer clandestinement pour régulariser leur situation. Les autorités étaient aussi autrefois peu regardantes en raison de l'immense besoin de main d'œuvre dû aux grands travaux. La fermeture des frontières à l'immigration haïtienne en 1980 (visa obligatoire) eut pour conséquence l'organisation de filières clandestines à partir du Surinam. De même le Surinam accordait les visas plus

⁵⁴ R. CORNEVIN, *Haïti*, p. 13.

facilement, et les Haïtiens profitaient de la porosité de la frontière avec la Guyane pour s'y rendre. Le flux haïtien fut freiné en 1985 par des mesures draconiennes prise à la fin du régime duvaliériste ; de même, la guerre civile au Surinam provoqua un net ralentissement des entrées qui stoppa net le courant migratoire par ce pays. Ces évènements, ajoutés au retour à Haïti d'un certain nombre de ses ressortissants, entraînèrent la diminution de la communauté haïtienne à cette période. Or, au début des années 1990, le flux reprit de plus belle avec une féminisation de l'immigration et un regroupement des familles, mais aussi à la suite du coup d'État militaire de 1991, jusqu'au rétablissement d'un régime démocratique en 1994.

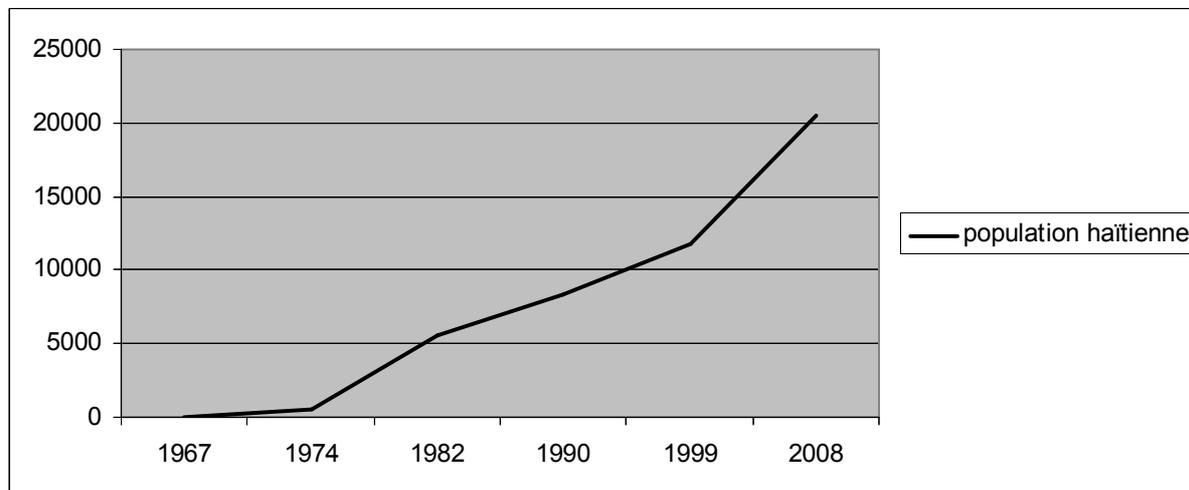
Par ailleurs, l'immigration haïtienne ne fut pas seulement politique. Les premiers Haïtiens arrivés en Guyane en novembre 1963 y étaient pour des raisons professionnelles. Au nombre de 25, ils furent recrutés par une entreprise comme manœuvres sur un chantier du Gallion (à 20 km au sud de Cayenne), pour un salaire horaire de 0,35 francs (le SMIG était à la fin de 1963 de 1,695 francs de l'heure), à raison de 10 heures par jour, y compris les dimanches et jours fériés. Puis à la fin des années 1960, quelque 300 Haïtiens vinrent travailler sur les chantiers du centre spatial. Le flux se réduisit au début des années 1970, mais c'est lui qui va faire connaître la Guyane comme destination potentielle pour les futurs candidats à l'émigration.

L'amplification des flux vers la Guyane, à partir de 1975, résulta d'un rétrécissement de l'espace d'émigration vers les États-Unis et le Canada qui fermèrent leurs frontières en raison de la crise économique, mais d'autres facteurs ont également joué : l'appel de main-d'œuvre suscité par le « Plan vert », le fait que la Guyane soit la destination la moins coûteuse et la plus accessible (facilités d'obtention de visa pour le Surinam et entrée clandestine en Guyane par Saint-Laurent). Il s'agit donc avant tout d'une immigration par défaut et la Guyane était toujours envisagée comme une étape et non une destination finale. Les flux reprirent massivement à partir de 1982 et jusqu'en 1986 (plus de 2 000 entrées par an), en raison de la politique des grands travaux et de la construction d'un troisième pas de tir au centre spatial.

La communauté haïtienne avait, de par son origine essentiellement rurale, un grand nombre de travailleurs non qualifiés. Les Haïtiens se retrouvaient donc fréquemment employés au noir dans le bâtiment, l'agriculture, l'industrie du bois et les emplois sans qualification. Ils se firent aussi une spécialité dans l'entretien des maisons et des jardins privés, ainsi que dans celui des voiries urbaines. La quasi-totalité des éboueurs de la Guyane était originaire d'Haïti. Ils étaient particulièrement frappés par le chômage. 50 % de la

population active des bidonvilles haïtiens de l'agglomération de Cayenne – où se concentraient 80 % des Haïtiens de la Guyane – étaient sans emploi ou en situation de sous-emploi.

Graphique 21 - Evolution de la population immigrée de nationalité haïtienne



Source: INSEE

La communauté d'origine haïtienne a connu une croissance phénoménale : de moins de 500 recensés en 1974, les Haïtiens passaient à 5 500 en 1982, 8 899 en 1990, 11 700 en 1999, 20 471 au recensement de 2008. Mais les estimations communément admises les placent dans une fourchette entre 30 000 et 40 000 personnes. Ils constitueraient près de 20 % de la population guyanaise. Confrontée à une situation de chômage et de sous-emploi, prise dans la spirale de l'endettement contracté pour la migration, la majorité des immigrants haïtiens ne peut projeter un retour au pays d'origine où la situation économique reste précaire, ni poursuivre le processus migratoire vers l'Europe. Cela conduit à envisager la pérennisation de cette communauté dans une logique structurelle. Les villes de Cayenne, Matoury et Kourou regroupent les effectifs les plus importants, même si on note des effectifs croissants dans la région de Saint-Laurent qui devient une zone de sédentarisation et non plus seulement un espace de transit.

3.2.2. L'IMMIGRATION SURINAMIENNE

Les Surinamiens connaissent une guerre civile entre 1986 et 1992 qui conduira de nombreux ressortissants en Guyane. Si cette guerre n'est pas l'évènement initiateur de l'immigration surinamienne en Guyane, elle en est cependant le fait le plus marquant.

La migration surinamienne est due au mouvement forcé des réfugiés vers les communes frontalières, pendant la guerre civile qui frappe le Surinam de 1986 à 1992. En réalité, les déterminants migratoires relèvent d'une grande complexité et ils doivent être également appréhendés dans le cadre de logiques sociocommunautaires.

Depuis les années 1970, le Surinam connaît une situation difficile, à la fois sur le plan économique, en raison du déclin du marché de la bauxite, principale richesse du pays (80 % de la valeur des exportations) et sur le plan politique (indépendance en 1975, coup d'État militaire en 1980). Les conséquences s'expriment par une émigration massive⁵⁵, mais qui concerne peu la Guyane, malgré sa proximité géographique : les effectifs de nationalité surinamienne en Guyane sont passés de 1 237 en 1974 à 2 453 en 1982.

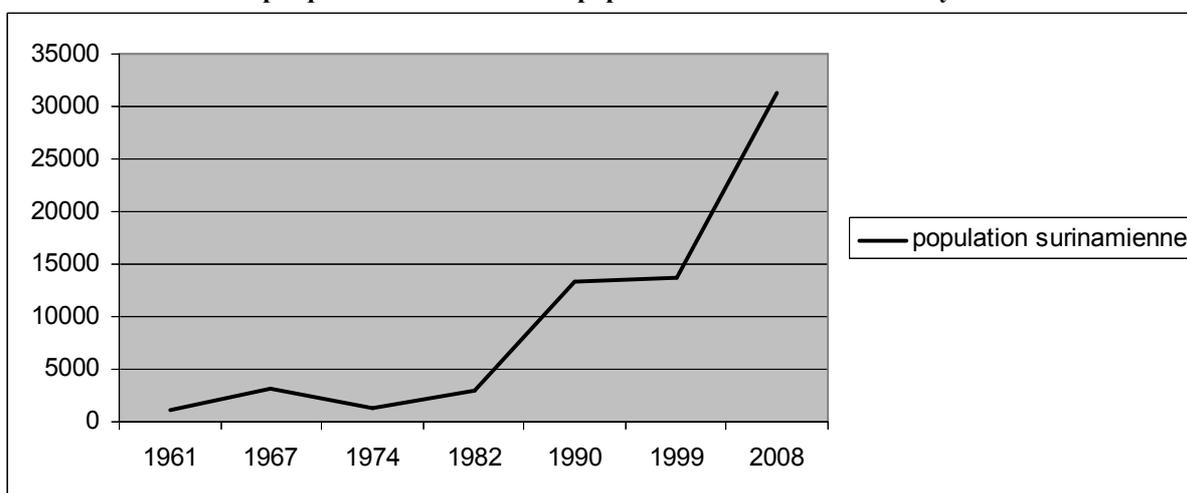
Les flux majeurs vers la Guyane sont constitués par les migrations forcées des réfugiés, touchant essentiellement les communautés bushinengue. Le contexte de la guerre civile au Surinam trouve son origine dans le cloisonnement socio-ethnique très fort de la société surinamienne dans laquelle les Bushinengue sont marginalisés géographiquement et socialement, peu intégrés à la vie urbaine littorale et qui apparaissent au plus bas de l'échelle socio-ethnique du pays. C'est dans ce double contexte, à la fois socio-ethnique et de crise politico-économique que s'amorce en 1986 la guerre civile. Opposant initialement les Ndjuka aux forces gouvernementales, elle va concerner l'ensemble des communautés bushinengue par son caractère ethnique et identitaire, et se dérouler uniquement dans le bassin frontalier.

Dès le début du conflit, 13 000 personnes allèrent chercher refuge dans les communes frontalières du Maroni (Apatou, Saint-Laurent, Mana). Les réfugiés étaient ndjuka et paramaka, auxquels s'ajoutaient un millier d'Amérindiens (Galibis et Arawaks). Les migrants se fondaient dans les villages frontaliers, dans les quartiers de Saint-Laurent et dans le milieu rural. Mais des camps de réfugiés furent mis en place, gérés par l'armée française puis conjointement avec le H.C.R. (Haut commissariat aux réfugiés). Le statut juridique de réfugié ne fut pas accordé à ces migrants qui seront des personnes provisoirement déplacées du Surinam (P.P.D.S.), ce qui ne permit aucun accès à une régularisation administrative, d'autant plus que la France appliquait une politique plus restrictive de la délivrance de cartes de séjour. La présence des natifs du Surinam se renforça considérablement pendant la guerre civile, dans la région du Maroni, jusqu'à atteindre 38 % du nombre total des immigrants du département en 1990. Durant cette même décennie, près du tiers de la population de Saint-Laurent du Maroni était de nationalité surinamienne.

⁵⁵⁵⁵ Les mouvements, composés majoritairement par les communautés indo-pakistanaise et javanaise, se sont orientés essentiellement vers les Pays-Bas qui comptaient, en 1982, 180 000 Surinamiens, pour une population au Surinam de 380 000 habitants à la même date (en 2008 le pays compte en 458 000 habitants).

Après le règlement du conflit, la France entama une politique de rapatriement : fermeture des camps en septembre 1992 et aide financière (4 000 francs par adulte, soit 610 euros, et 2 000 francs pour les moins de 18 ans, soit 305 euros) aux réfugiés qui accepteraient de retourner au Surinam. Beaucoup ont accepté mais beaucoup sont revenus car les conditions de vie s'avéraient difficiles dans un pays dévasté par la guerre, mais également à cause de la mauvaise situation économique du Surinam, de la facilité d'accès au territoire guyanais, et des bonnes conditions économiques et sociales. Ils se sont donc installés à Saint-Laurent ainsi que sur les anciens sites des camps en milieu rural. L'implantation temporaire des réfugiés s'est donc pérennisée à partir du milieu des années 1990, et même intensifiée puisque la population surinamienne est la communauté la plus importante de Guyane en 2008 avec un effectif de 31 223 ressortissants.

Graphique 22 - Evolution de la population surinamienne en Guyane



3.3. L'IMMIGRATION SOCIALE

L'immigration sociale, proprement dite, en Guyane concerne les natifs du Guyana bien qu'on pourrait aussi y considérer sous certains traits de caractère les immigrations haïtienne et surinamienne. Les Guyaniens sont arrivés principalement à partir de 1980, lors du renforcement des difficultés économiques et de l'aggravation des tensions sociales dans leur pays.

Cependant les premiers Guyaniens font leur apparition sur le sol guyanais dès les années 1950, où quelques familles indo-pakistanaïses étaient arrivées entre 1953 et 1957 dans le cadre de l'expérience de développement de la riziculture à Mana, mais elles étaient reparties dès 1958. Par la suite, les premières véritables migrations en provenance du Guyana

sont le fait de la PIDEG (Pêcheries internationales de Guyane), société américaine qui s'était installée près de Cayenne, en 1961, pour développer la pêche industrielle de la crevette. Elle a recruté au Guyana des pêcheurs et des mécaniciens pour l'entretien des chalutiers⁵⁶. Depuis, ce courant, constitué de Créoles progressa lentement et se diversifia avec l'arrivée d'Indo-pakistanaïens, tandis que la motivation évoluait aussi, passant d'une migration de travail à une mobilité à la recherche de la société de consommation que ne pouvait leur offrir leur pays d'origine mais qu'ils purent trouver dans la Guyane toute proche, en profitant de son système socio-économique, fuyant leur pays en proie aux tensions sociales. De quelques dizaines dans les années 1960, le nombre de Guyaniens passa à 329 en 1974, puis 1 648 en 1990 et 2 372 en 1999.

A cette date, ils occupaient déjà leur rang actuel, puisqu'ils étaient 2 403 recensés et représentaient 6 % du nombre total des immigrés du département.

Les femmes venues nombreuses entre 1990 et 1999, étaient désormais majoritaires à 53 % contre 46 % en 1990. A l'image de l'immigration d'origine étrangère en Guyane, les arrivées de femmes et de jeunes ont permis un accroissement notable du nombre d'immigrés : + 24 % entre 1990 et 1999.

Par ailleurs, cette population se caractérise par une proportion relativement élevée de Français par acquisition, soit 15 %. Ils constituent désormais la quatrième communauté immigrée en 2008 puisqu'ils sont au nombre de 3 966 à cette date, soit 1,8 % de la population en Guyane.

3.4. L'IMMIGRATION ÉCONOMIQUE

3.4.1. LE CAS BRÉSILIEN

L'immigration économique ou de main d'œuvre existe depuis toujours en Guyane, et elle concerne toutes les nationalités présentes dans le département. Cependant la communauté la plus marquée par cette immigration économique en Guyane reste la communauté brésilienne.

Apparue au début des années 1960, dans la zone frontalière, l'immigration brésilienne était insignifiante. Elle ne concernait qu'une centaine de personnes installées pour la plupart à Saint-Georges de l'Oyapock : 63 Brésiliens furent recensés en 1954 (31 à Saint-Georges de l'Oyapock) et 103 en 1961.

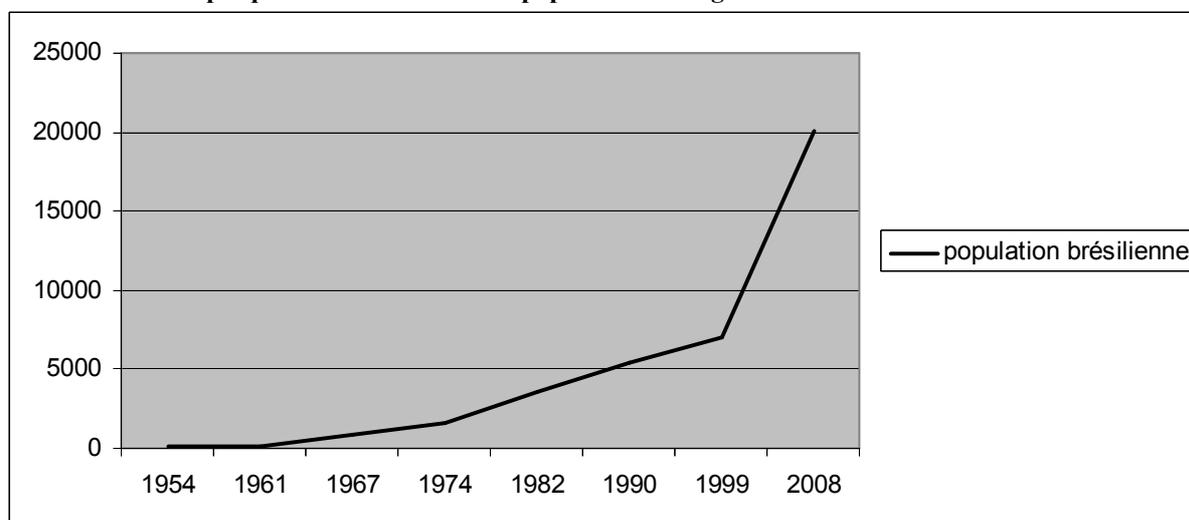
⁵⁶ A. CALMONT, « Dynamiques migratoires en Guyane : des politiques migratoires de développement au développement des migrations spontanées », p. 120.

Les mouvements migratoires brésiliens sont le résultat d'une immigration de travail mais surtout du décalage du niveau de vie entre les deux pays frontaliers. La Guyane est d'autant plus attractive qu'elle est une région faiblement peuplée alors que le pays de départ est soumis à de fortes pressions démographiques.

L'immigration brésilienne est relativement récente en Guyane puisqu'elle n'est devenue significative qu'à partir de 1965. Elle fut organisée par les autorités françaises pour la construction du Centre Spatial Guyanais. A partir de cette date, les Brésiliens constituèrent un des gros bataillons de l'immigration, motivés par l'appel du C.S.G., ils ont fui les difficultés économiques de leur pays et profité des grands chantiers liés au spatial, où elle représenta le tiers de la main-d'œuvre étrangère utilisée.

C'est donc à partir du recensement de 1967 que l'on se rend compte de l'importance de la population brésilienne en Guyane. Mais la fin des travaux du C.S.G. n'a pas tari le flux, bien au contraire ; alors que la plupart des communautés étrangères venues spontanément regagnèrent leurs pays respectifs, les Brésiliens, eux, restèrent en grande majorité en Guyane et se dirigèrent principalement vers l'agglomération de Cayenne. Ils passèrent ainsi de 897 en 1967 à 1 559 en 1974, soit près d'un immigré sur quatre. L'immigration brésilienne varia sur la période, représentant près d'un quart de la population immigrée en 1974, ce sera une proportion en baisse sensible dans les années 1980 et 1990 puisqu'on en dénombrait 3 360 (18 % de la population étrangère) en 1982 due à la période des grands travaux en Guyane, 5 615 (15 %) en 1990, 6 987 (17 %) en 1999. Chiffres à relativiser à cette date : le Consulat du Brésil les estime à 15 000 ou 16 000, certaines organisations à plus de 20 000. Cependant l'INSEE recense 16 883 ressortissants en 2006, soit une population qui a plus que doublé (multipliée par 2,42) en sept ans.

Graphique 23 - Evolution de la population immigrée de nationalité brésilienne



Source: INSEE, D.D.E.

Les Brésiliens viennent principalement des États amazoniens frontaliers de l'Amapa et du Para dont les capitales, Macapa et Belém, alimentent un flux constant d'immigrants. Il s'agit donc d'une émigration frontalière et souvent temporaire, le temps de gagner un pécule qui leur permettra d'ouvrir un magasin ou d'acheter un taxi au Brésil, quitte à revenir en Guyane si besoin est.

En outre, l'évolution de l'immigration brésilienne se traduit actuellement par une diversification de l'origine régionale et du milieu social, qui provoque même quelques tensions intra-communautaires : on voit apparaître une deuxième génération, élevée et scolarisée en Guyane, ainsi qu'une petite bourgeoisie de commerçants, de restaurateurs et d'enseignants, souvent originaires d'autres États du Brésil.

En réalité, il faut distinguer, dans cette immigration, plusieurs groupes dont les caractéristiques divergent. Un premier est issu d'une migration ancienne et familiale arrivée en Guyane dans les décennies 1960 et 1970. Ces familles, installées le plus souvent à Cayenne et à Kourou, forment une communauté peu fluctuante et insérée de manière pérenne dans le marché local de l'emploi. Le second groupe, apparu dans la décennie 1980, grâce à l'appel de main-d'œuvre générée par la politique régionale des grands travaux, s'inscrit dans un mouvement migratoire temporaire, répondant aux variations conjoncturelles du marché du travail. Il constitue un réservoir de main-d'œuvre potentielle et flottante dont les effectifs sont difficiles à évaluer, en raison de la mobilité et de la clandestinité. La croissance de la population brésilienne aujourd'hui vient d'un troisième groupe dont l'arrivée est liée à la reprise de l'activité aurifère dans les années 1990. Le regain de cette activité a généré un appel de main-d'œuvre essentiellement brésilienne, pour les entreprises multinationales et les P.M.E. locales, mais de nombreux migrants clandestins ouvrent aussi des chantiers illégaux dans l'intérieur du territoire, qui sont l'une des préoccupations premières des élus et autorités locales. On estime aujourd'hui que la majorité des Brésiliens qui passe clandestinement la frontière le fait pour l'orpaillage.

C'est peut-être cette diversité qui, avec la proximité de la frontière facilitant les va-et-vient, fait des Brésiliens une communauté voyante mais relativement peu organisée, même si elle demeure très patriote. Elle est, tout comme les Haïtiens, fortement communautarisée : quartiers spontanés à l'écart, spécialisations professionnelles (construction, divers métiers dans le bâtiment, travaux du bois, emplois manuels qualifiés, souvent informels). Mais, à côté des ouvriers qualifiés, la communauté brésilienne compte un nombre croissant d'ouvriers agricoles, et de manœuvres dans l'industrie du bois, dans la pêche et le commerce.

Par ailleurs, les Brésiliens ne sont plus les seuls Ibéro-américains en Guyane. L'INSEE ne distingue pas les autres nationalités, regroupées sous la catégorie « autres Américains » : ils ne sont officiellement que quelques centaines mais en forte augmentation.

3.4.2. UN PANEL DE PLUS EN PLUS LARGE

En Guyane, la provenance des immigrés étrangers a tendance à de plus en plus se diversifier et à se densifier. La question reste posée, comment ces ressortissants arrivent-ils en Guyane ? Parmi ces « nouveaux ressortissants », les Péruviens prennent de plus en plus d'importance. Signalés en nombre seulement depuis les années 1990, ils seraient plus d'un millier, cependant l'INSEE les recense au nombre de 533 en 2006 et 582 en 2007. Maçons, agriculteurs, orpailleurs, artisans, etc. ils s'emploient eux aussi dans les activités délaissées par les Guyanais. Ils viennent de tout le Pérou mais tous sont entrés illégalement sur le territoire en passant par l'Amazonie depuis Iquitos. La Guyane n'était d'ailleurs pas forcément la destination prévue, qui était plutôt Manaus ou les villes pionnières de l'Amazonie brésilienne, mais l'existence des avantages offerts par la Guyane se transmet par le bouche à oreille une fois au Brésil. Les Péruviens bénéficient d'un milieu associatif dynamique, et participent même à la Grande Parade du Carnaval de Cayenne, c'est dire l'importance croissante de leur communauté.

Même très peu nombreux, les autres Sud-américains sont de plus en plus présents : on trouve ainsi quelques dizaines de Boliviens, venus légalement des villes de l'Amazonie bolivienne comme Santa Cruz grâce à des réseaux familiaux, mais chômage et désillusions entraînent une importante rotation car à travers la Guyane c'est la France qui était recherchée.

En plus infime quantité encore, des Équatoriens, Colombiens et Vénézuéliens dont les motivations et les conditions sont semblables à celles des Péruviens. Nous verrons dans les chapitres suivants que les reconduites à la frontière attesteront de la diversité des candidats à l'émigration en Guyane bien que les flux en provenance du Plateau des Guyanes ou d'Haïti demeurent prépondérants.

Les Dominicains ne sont eux distingués que depuis peu. S'ils constituent une proportion relativement faible de la population étrangère, ils n'en ont pas moins connu une augmentation de près de 72 %, et encore pour la seule population recensée : des sources

associatives les évaluent, exagérément sans doute, à près de 3 000. En 2006, l'INSEE en recense 755 et 778 en 2007. Originalités par rapport aux autres nationalités : c'est celle où la proportion d'artisans et petits commerçants est la plus importante (14 %), et c'est une immigration féminine à 86 % en 1990, à 76 % en 1999. Les hommes sont souvent mécaniciens ou cordonniers, et les femmes fréquemment déclarées comme coiffeuses. Mais cette prédominance des femmes est un phénomène qui se retrouve dans toute la Caraïbe, et l'on sait qu'elle s'explique en grande partie par la prostitution. Phénomène que l'on retrouve aussi parmi les Brésiliennes ou encore les Colombiennes dans les quartiers spécialisés de Cayenne et de Kourou⁵⁷.

Une autre communauté attirée par le marché de l'emploi en Guyane est celle des Saint-Luciens et Antillais britanniques. Les plus âgés étaient venus chercher fortune sur les placers du début du siècle. Dès la fin de la seconde Guerre Mondiale, l'immigration des Antillais de nationalité anglaise avait repris. Chaque année débarquait une centaine de personnes. Le nombre de ces Antillais augmenta brusquement en 1951, à l'initiative de deux distilleries de la région de Cayenne qui avaient organisé l'immigration de travailleurs saint-luciens. Une immigration spontanée plus importante s'était immédiatement greffée sur celle planifiée par les distillateurs de sorte que débarquèrent de 1947 à 1955, 2 798 Antillais originaires de Sainte-Lucie mais aussi de la Dominique. 84 % d'entre eux avaient quitté leur île à partir de 1951. L'immigration d'Antillais britanniques avait cessé en 1955 à la suite de protestations de travailleurs guyanais accusant ces « Nègres anglais » de concurrence déloyale sur le marché de l'emploi.

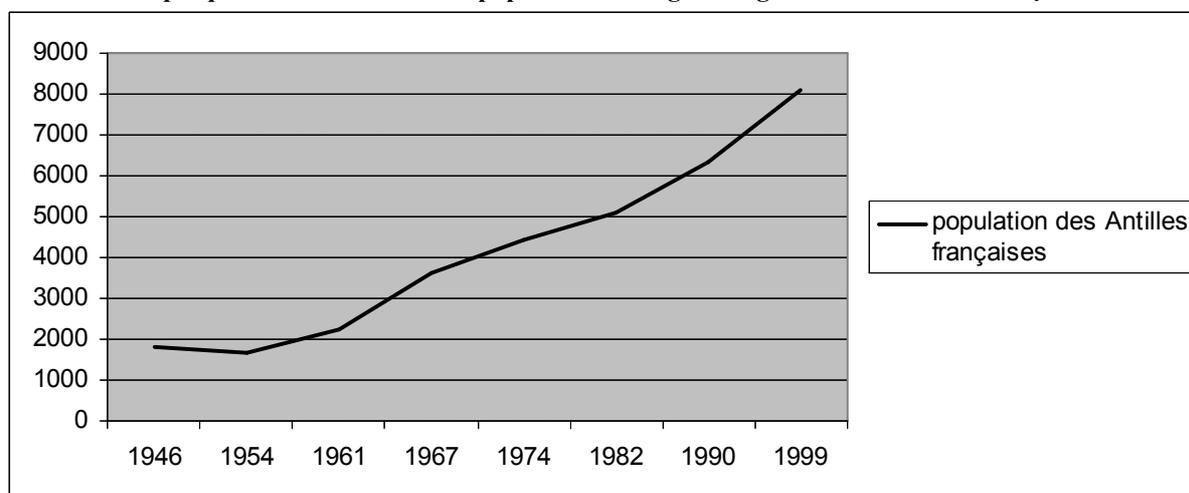
Un des enseignements du recensement de 1999 est l'effacement quasi-total des Saint-Luciens et Antillais britanniques en général : en 1954 ceux-ci, encore première communauté étrangère, formaient 67 % des étrangers recensés en Guyane, mais à peine plus d'1 % en 1999. Ils se caractérisent désormais par une très forte proportion de retraités (26,5 %) : beaucoup de vieux orpailleurs ont conservé leur nationalité d'origine, et ces anciennes générations n'ont pas été renouvelées, car dès l'accession à l'indépendance des Antilles britanniques, la Grande-Bretagne ou les États-Unis se sont révélés bien plus attractifs.

Dans le contingent de candidats à la main d'œuvre à laquelle la Guyane faisait appel, nous pouvons inclure les ressortissants des Antilles françaises, plus précisément de la Guadeloupe et de la Martinique. L'immigration antillaise se caractérise par son ancienneté et par sa permanence. La Guyane constitua, dès la fin du XX^e siècle, un des exutoires du trop

⁵⁷ S.GRANGER, « La Guyane, une région ultrapériphérique en quête d'intégration », p. 135.

plein démographique antillais. Les Antillais étaient nombreux parmi les orpailleurs, et en 1902, des Martiniquais, chassés de leur île par l'éruption de la Montagne Pelée, ont fondé le village de Montjoly. Ces premiers immigrés se sont intégrés dans la société guyanaise. Ils sont d'ailleurs à l'origine de nombreuses familles guyanaises. Dans les années 1950, il était fortement question d'organiser un flux massif d'Antillais vers la Guyane, afin de résoudre à la fois le problème de la surpopulation des îles et celui du sous-peuplement guyanais afin de répondre aux besoins en personnels nécessaires à l'organisation administrative des nouvelles infrastructures assimilatrices de la Guyane à la Métropole. Par ailleurs, grâce à la création du R.S.M.A. (Régime du service militaire adapté), dont une unité a été installée en Guyane sur deux sites, à Cayenne et près de Saint-Laurent, de nombreux jeunes Antillais effectuent leur service militaire en Guyane, ce qui a poussé un certain nombre d'entre eux à rester ou à revenir après le service national. Au moment de la fin de la circonscription en 2001, le 3^e R.S.M.A. comptait 800 jeunes appelés dont 70 % d'origine antillaise. En outre, peu de projets virent effectivement le jour, mais l'idée de la complémentarité des Antilles et de la Guyane était suffisamment répandue pour que s'établît un flux migratoire spontané. Celui-ci ne connut qu'une croissance modérée par rapport à celle de la population immigrée totale.

Graphique 24 - Evolution de la population immigrée originaire des Antilles françaises



Source: INSEE. Pour 1982, 1990 et 1999, il s'agit de recensements concernant les Antillais ainsi que le reste de l'outre-mer.

En un peu plus de 50 ans le nombre d'Antillais n'a été multiplié que par 4. La Martinique a noué des liens plus anciens et plus étroits avec la Guyane que la Guadeloupe, d'où le nombre bien plus élevé de Martiniquais. Les Antillais se retrouvent pratiquement dans les mêmes secteurs d'activité que les Guyanais, avec néanmoins une plus grande propension à se lancer dans la création d'entreprise.

En faisant appel à l'immigrant sur le marché de l'emploi, la Guyane s'est plutôt offert les faveurs de la gente masculine. De nombreux candidats qui s'étaient laissés séduire par les propositions de la Guyane avaient pour un temps, mis entre parenthèses leur vie de famille. Cependant, compte tenu des conditions de vie dans le département et de l'accueil qui leur était réservé, nombreux sont ceux qui se sont décidés à s'y installer. Certains y ont fondé une famille avec des femmes guyanaises ou autres, et d'autres se sont laissés tenter par le rapprochement familial, rappelant en Guyane la femme ou la famille laissée au pays.

3.5. LE REGROUPEMENT FAMILIAL

Comme évoqué précédemment, l'appel à la main d'œuvre étrangère avait séduit la gente masculine, de ce fait en Guyane, on dénombrait 59 % d'hommes parmi les immigrants en 1974. La politique de regroupement familial menée au début des années 1990 par l'Office des migrations internationales (OMI) permit un ultime rebond supplémentaire à l'immigration, surtout haïtienne. Si en 1990, les immigrants étaient surtout des hommes (55%) venus travailler sur les grands chantiers de Guyane, la tendance s'est renversée dix ans plus tard puisque les femmes deviennent majoritaires. En 1992 et 1993, l'OMI a procédé à une grande opération de régularisation provoquant une hausse des demandes de regroupement familial. A l'immigration économique ou de main d'œuvre a succédé l'immigration familiale. Le regroupement familial a aussi permis à de jeunes étrangers de venir retrouver un parent et se scolariser en Guyane. Cependant, les immigrants arrivés en Guyane entre 1990 et 1999 sont majoritairement des femmes et représentent désormais 51 % de la population immigrée contre 46 % en 1990. Des proportions encore similaires au recensement de 2008.

Tableau 2 - Effectifs de la population étrangère par sexe en Guyane en 2008

Pays d'origine	Hommes	Femmes	Ensemble	% pop. immigrée
Surinam	15 382	15 842	31 223	39,9
Haïti	9 176	11 295	20 471	26,2
Brésil	10 695	9 375	20 071	25,7
Guyana	1 943	2 023	3 966	5,1
République dominicaine	215	536	751	1,0
Pérou	273	243	516	0,7
Autres pays d'Amérique	504	698	1 202	1,5
Total Am. Lat.	38 188	40 012	78 200	100,0
%	48,8	51,2	100	

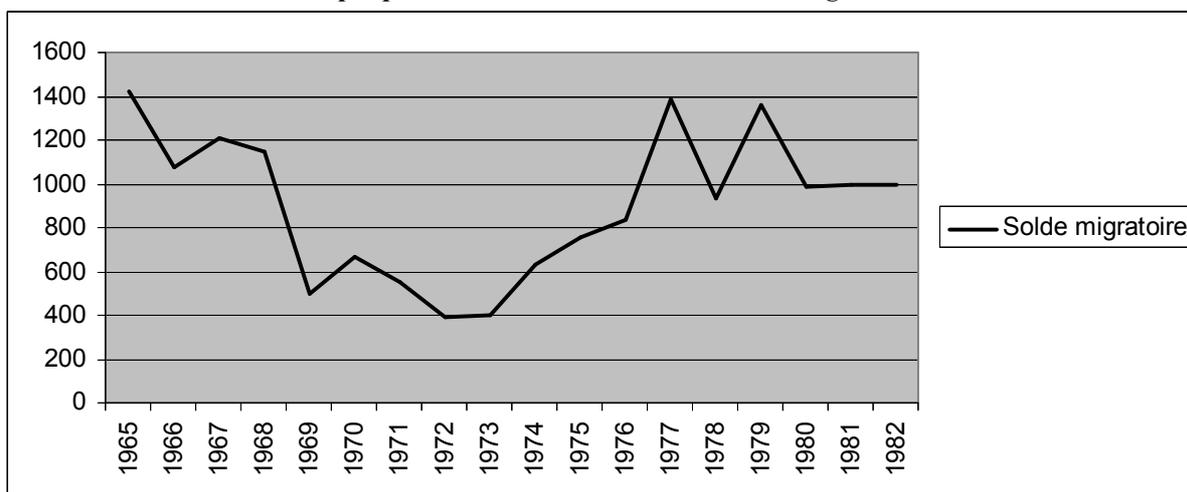
Source: INSEE.

Les grandes vagues migratoires qui déferlèrent sur la Guyane à partir des années 1960 modifièrent grandement la structure ethnique et raciale de la Guyane, en donnant naissance à des communautés homogènes ou en étoffant ces dernières. Au début des années 1960, le mouvement migratoire a le vent en poupe, de ce fait la population immigrée représente déjà le quart de la population totale de la Guyane (8 305 personnes en 1961, soit 24,76 % de la population totale). Cependant cette population immigrée étrangère, bien que majoritaire parmi le groupe des immigrés, ne représente que 11 % de la population (3 664 personnes), et les immigrés de nationalité française ne constituent que 10,39 % de la population du territoire guyanais (1 225 Métropolitains soit 3,65 % de la population, et 2 247 Antillais, soit 6,74 %). La grande vague migratoire qui déferla au cours des années suivantes augmenta considérablement la proportion des immigrés étrangers.

De 1961 à 1967, la proportion d'immigrés dans la population guyanaise passa du quart (24,76 %) à plus du tiers (34,17 %) ; elle s'abassa à 29,15 % en 1974, du fait du ralentissement du flux des immigrants, et culmina à 43,54 % en 1982⁵⁸.

Cette année-là, la population immigrée était presque aussi nombreuse que les habitants originaires de la Guyane. En fait, ces données statistiques sont en dessous de la réalité, car la population immigrée est en partie formée de clandestins, qui échappaient aux recensements. Nous ne serions pas loin de la réalité en affirmant que les immigrés étaient, en 1982, en passe d'être plus nombreux que les natifs de Guyane.

Graphique 25 - Evolution annuelle du solde migratoire



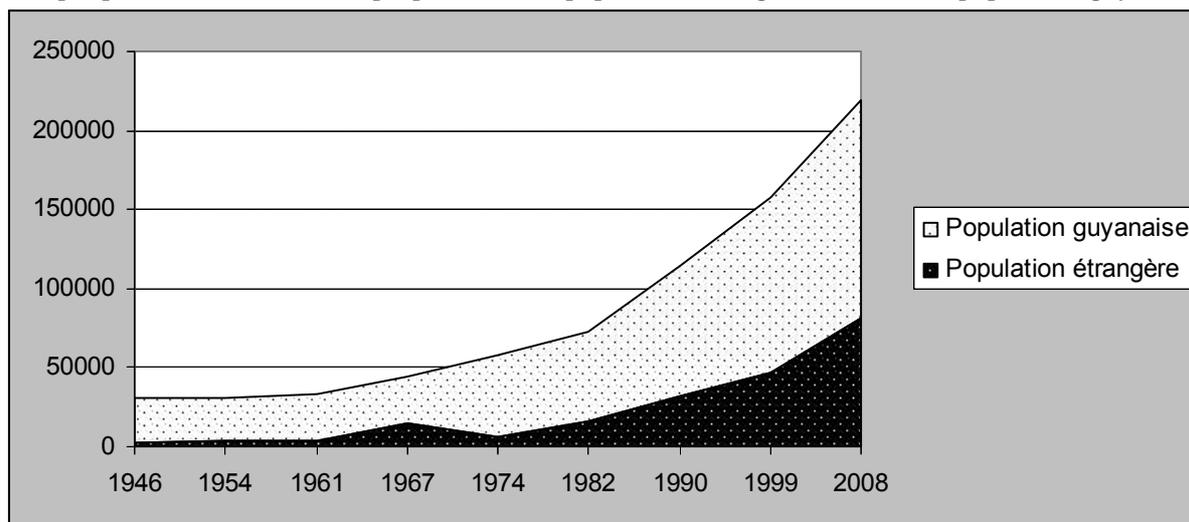
Source: INSEE.

Cependant, on remarque d'après le graphique ci-dessus que les vagues migratoires en Guyane ont été influencées par les différentes activités économiques générées par le

⁵⁸ Source : INSEE, Recensements.

département. Ainsi, les périodes les plus marquées qui montrent un taux élevé de migrants en Guyane correspondent à l'installation de la base spatiale (années 1960) et à la mise en place du « Plan vert » de même qu'à la reprise des activités du Centre spatial guyanais et les grands chantiers de Guyane (1975-1982). Par ailleurs, le creux de la vague (1969 - milieu des années 1970) marque la fin des travaux de la base spatiale ainsi que la suspension des lancements de fusées entre 1972 et 1976.

Graphique 26 - Evolution de la proportion de la population immigrée au sein de la population guyanaise



Source: INSEE.

Le rythme de progression de la population immigrée fut très rapide. En 45 ans elle a pratiquement décuplé. La progression fut cependant irrégulière. Entre 1961 et 1967, elle doubla presque (multipliée par 1,82), stagna entre les recensements de 1967 et 1974 ; au cours de ces années elle n'augmenta que de 6 %. En revanche, dans les huit années suivantes, elle passa à nouveau du simple au double. Le rythme annuel de croissance de cette population était directement lié à celui des grands travaux de Kourou et aux phases d'activité du C.S.G., ainsi qu'à la mise en route du plan vert (graphique 25). Ces activités motrices déclenchaient, accéléraient ou freinaient le flux migratoire. Mais une fois déclenché, il s'entretint de lui-même et se diffusa alors, non plus seulement, vers les activités ou vers les régions du département qui l'avaient suscité, mais aussi sur l'ensemble du territoire et vers les activités économiques les plus variées.

En 2008, trois groupes dominaient l'ensemble des immigrés étrangers : celui des Surinamiens, des Brésiliens et des Haïtiens, les trois plus importants depuis les années 1970. Les autres groupes d'étrangers étaient bien moins nombreux, qu'il s'agît de communautés anciennes comme celle des Antillais anglophones, ou de communautés formées lors de la grande vague migratoire, comme celle des hispanophones.

Au recensement de 2008 ces trois communautés représentaient 88 % de la population immigrée totale. Quant à l'ensemble de la population immigrée latino-américaine (Amérique du Sud, Amérique Centrale et Caraïbe), elle regroupait 95,8 % des étrangers de Guyane, qui eux, représentent plus de 37,2 % de la population totale du département ; soit 81 597 étrangers pour une population guyanaise de 219 266 habitants. Il ne va pas sans dire que de telles proportions impliquent forcément des conséquences.

CHAPITRE IV

LES CONSEQUENCES DE L'IMMIGRATION SUD-AMERICAINE EN GUYANE

L'accueil que les Guyanais de la seconde moitié du XX^e siècle ont réservé aux immigrants s'explique en grande partie par l'acceptation d'un projet de développement économique qui obéit aux lois du marché. C'est cet état d'esprit qui facilite, dans la foulée de la création de la base spatiale de Kourou, l'accueil de milliers d'hommes qui, depuis 1965, choisissent la Guyane comme nouveau lieu de vie.

Les dernières vagues migratoires ont mis à nu les contradictions guyanaises en matière de peuplement. Elles ne doivent cependant pas masquer les processus d'intégration. Au plus fort du flux migratoire vers la Guyane (1975-1985) des réactions de rejet de l'immigration massive apparaissent. Outre quelques incidents dégénérant parfois en émeutes raciales, la plupart des formations politiques s'opposèrent à la poursuite de l'immigration massive en dénonçant, les uns « l'insécurité grandissante », les autres « le génocide du peuple guyanais » et le « colonialisme français ». Ces réactions populaires et ces prises de position politiques traduisaient la grande peur des Guyanais face au développement d'une immigration que bon nombre d'entre eux percevaient comme préjudiciable à l'existence même du peuple guyanais.

Cependant, en considérant les quarante dernières années marquées par l'arrivée de la plus grande vague d'immigrants de toute l'histoire du département, on peut estimer que la Guyane a réussi l'intégration des nouvelles populations. La relative harmonie qui règne entre les nombreuses communautés vivant en Guyane et les dynamiques interculturelles qui s'esquissent laissent augurer du développement du sentiment d'appartenance à la Guyane chez les nouvelles populations. Comme cela se produit dans maintes régions du monde.

A l'aube du XXI^e siècle, la question du peuplement de la Guyane ne se pose plus dans les mêmes termes qu'au siècle précédent. En modifiant son contexte sanitaire et économique, la départementalisation a levé les obstacles qui ont gêné, depuis les débuts de la colonisation, son peuplement. Rien ne s'oppose alors à l'afflux d'immigrants que de nouvelles activités économiques appellent et que le contexte économique et démographique des pays environnants favorise. Par ailleurs, d'autres raisons se sont montrées révélatrices, dans certaines mesures, de la difficile acceptation d'une immigration d'aussi grande ampleur. Ce qui fait peur, ce n'est pas l'immigration en soi que l'on perçoit comme inévitable, mais ses dérivés (immigration clandestine, multiplications de bidonvilles, insécurité, problèmes sanitaires, etc.).

1. L'IMMIGRATION : UN PRECIEUX ATOUT

1.1. REPARTITION DE L'IMMIGRATION SUR LE TERRITOIRE GUYANAIS

En 2008, en Guyane, 37,2 % de la population est immigrée. L'immigration a sensiblement modifié la répartition traditionnelle de la population sur le territoire guyanais. Toutefois, le poids des immigrés dans la population varie d'une zone géographique à l'autre.

De manière générale, les immigrés arrivés en Guyane se sont traditionnellement installés dans les zones les plus peuplées (communes de près de 20 000 habitants) - il s'agit donc d'une population qui se concentre dans les zones urbaines - qui présentent les meilleures perspectives d'emploi. Ils forment donc en général une population très citadine.

En 1999, le centre littoral (de Rémire-Montjoly à Iracoubo, comprenant toutes les grandes villes du département exceptée Saint-Laurent) présentait donc le plus fort effectif d'immigrés (27 170, soit 65 %), cependant sa proportion (24 %) y est moins importante qu'à l'Est ou à l'Ouest (un tiers, environ).

Les différentes communautés immigrées ne se sont donc pas réparties de manière uniforme sur le territoire guyanais. L'Île de Cayenne⁵⁹ par son accessibilité, son bassin d'emploi et sa pluriethnicité a attiré des immigrés de tous horizons. Au plus fort de la vague migratoire, en 1982, elle abritait 62,61 % de la population immigrée totale. En 1999, la proportion de la population immigrée est bien moins importante dans le chef-lieu (25 %), cela

⁵⁹ Communes de Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly.

s'explique par la démographie qualifiée de « galopante » du département (Cayenne : 50 138 habitants en 1999, 57 643 en 2008) mais aussi par le fait que les enfants d'immigrés ne sont pas des immigrés et encore moins des étrangers.

Kourou était la seule ville où la population immigrée était largement dominante. Les Métropolitains constituaient le groupe d'immigrés le plus important (42,93 %) et ils formaient avec les Guyanais et les Antillais, en 1982, plus de 66 % de la population de la commune. Les autres groupes d'habitants se composaient de Brésiliens, de Haïtiens, de Surinamiens et de Colombiens. Avec la fin des grands chantiers de Guyane, l'immigration s'y dissipa pour ne constituer « que 29,5 % » de la population de la ville, rétrogradée en quatrième position (25 934 habitants en 2008) après Cayenne, Saint-Laurent et Matoury

Toutefois en raison de la proximité du Surinam à l'ouest et du Brésil à l'est et de la perméabilité des frontières, l'Est et l'Ouest guyanais sont très convoités par les ressortissants des pays frontaliers. Ainsi, les natifs du Surinam se sont installés à proximité de leur pays d'origine, le long du fleuve Maroni, et les ressortissants brésiliens quant à eux, firent de même le long du fleuve Oyapock. De ce fait, 78 % (soit 9 360 personnes) des étrangers qui résident dans une des communes qui jouxtent le fleuve frontière Maroni⁶⁰ sont des ressortissants surinamiens, dont 47 % vivent à Saint-Laurent. La sous-préfecture, par son faible impact économique sur le département, ne profita que très tardivement de l'immigration. Ce qui justifie que de 1954 à 1974 l'ex-ville pénitentiaire ne gagna que 1 889 habitants, alors que la population de Cayenne et celle de l'ensemble de la Guyane avaient plus que doublé. La grande vague migratoire des années 1970-1980 permit à la ville de Saint-Laurent de retrouver un certain dynamisme : en 8 ans (1974-1982) la population augmenta de 37,73 %. Elle comprenait alors un fort pourcentage de nouveaux habitants (44,65 %) où dominaient les Surinamiens, aux côtés des Antillais et des Métropolitains. Quant survint la guerre civile du Surinam (1986-1992), la ville de Saint-Laurent connut une croissance démographique sans pareil. Bien que le taux d'immigrés diminuait avec la fin du conflit surinamien et le retour au pays de nombre d'entre eux, la ville comptait encore en 1999, 31,8 % d'immigrés. En 2008, avec Matoury (troisième ville du département avec 25 629 habitants, juste devant Kourou), elles étaient les seules à connaître une croissance démographique dont les contributions étaient dues à l'équilibre apparent du solde naturel et du solde migratoire. Ce sont les deux grandes communes qui progressent le plus vite. Saint-Laurent se distingue par une croissance particulièrement élevée. La population de la sous-préfecture augmente chaque année d'un peu

⁶⁰ Communes d'Awala-Yalimapo, Apatou, Grand Santi, Mana, Maripasoula, Papaïchton, Saint-Laurent du Maroni.

plus de 8 % et 16 % de la population guyanaise y résident, faisant d'elle par la même occasion la seconde ville du département puisqu'en 2008 elle comptait 35 631 habitants.

Par ailleurs, toute la zone frontalière de Maroni a renforcé son poids démographique passant ainsi du septième à un quart de la population du département. Ainsi, grâce aux effets directs et indirects de l'immigration les communes de l'Ouest guyanais en une vingtaine d'années (1982-1999), vu leur population tripler (Awala-Yalimapo), quadrupler (Mana, Grand Santi, Maripasoula), ou quintupler (Apatou, Papaïchton). Cette croissance se poursuit encore puisque entre 1999 et 2008, la population de Grand Santi a augmenté de 14 % et celle d'Apatou de 52 %.

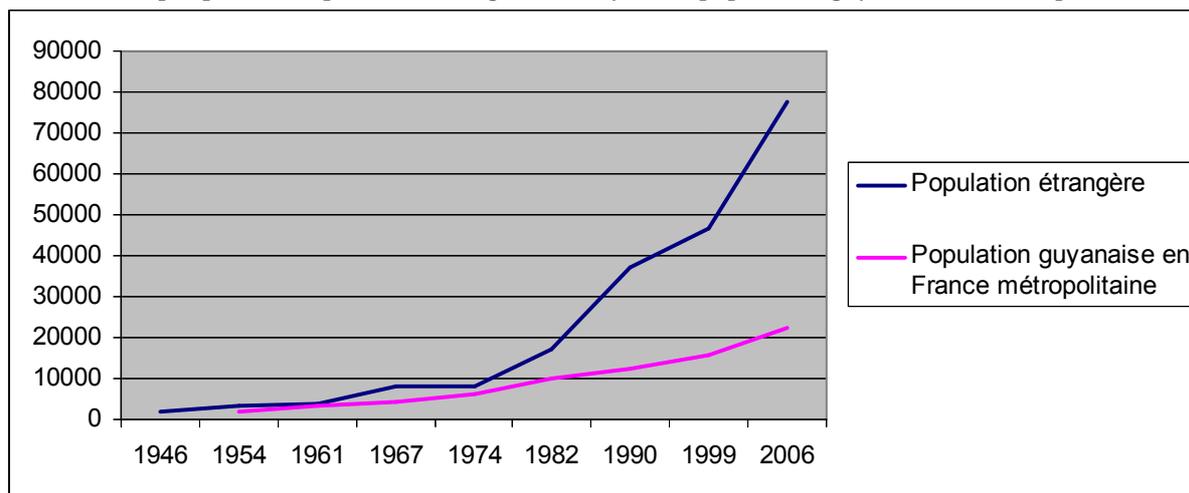
En ce qui concerne l'Est de la Guyane⁶¹, la zone la moins peuplée, les immigrés sont proportionnellement aussi nombreux que dans l'Ouest, ils y représentaient un tiers de la population, soit 2 000 personnes ; et les ressortissants brésiliens y représentaient 69 % des immigrés.

En outre, les communes de l'intérieur menacées de disparition par l'exode rural et ses effets néfastes ont été maintenues en vie, voire revivifiées par l'immigration. Certaines communes ont vu leur population composée à moitié d'immigrés au plus fort de la vague migratoire, en 1982. C'était le cas de Régina (50,29 %), Saül (50,74 %) et Saint-Élie (48,55 %). Quant à Maripasoula, elle a vu doubler sa population dans les années 1990. Il faut dire que ce sont les communes phares de l'activité aurifère, et elles comportent donc une main-d'œuvre essentiellement étrangère. Le cas le plus significatif est sans doute celui de Saint-Élie qui avait vu sa population décroître de plus de 10 % dans les années 1980 mais qui a quasiment doublé sa population dans les années 1990 et dans laquelle les étrangers représentent près de 90 % de la population de la commune.

Cependant, à part l'exode rural, la Guyane connut l'exode de sa jeunesse vers la Métropole. Ce phénomène qui avait pris de l'ampleur à la fin des années 1950, donnait l'impression, confirmée par les statistiques, que le pays se vidait de ses forces vives. Un fait qui sera aussi compensé par l'immigration.

⁶¹ Communes de Camopi, Régina, Roura, Ouanary, Saint-Élie, Saint-Georges.

Graphique 27 - Population étrangère en Guyane et population guyanaise en Métropole



Source: INSEE.

A l'échelle de la population guyanaise, le bilan de la grande vague d'immigrants est impressionnant. En presque 50 ans (1961 – recensement à la veille de l'installation de la base spatiale – à 2008), elle a largement contribué à la multiplication par six (6,6 plus précisément) de la population (en 1961, la Guyane ne compte que 33 295 habitants, en 1990 la population s'élève à 114 678 habitants, à 157 213 en 1999 et à 219 266 en 2008).

A l'immigration laborieuse et de faible ampleur de la longue durée coloniale ont succédé les mouvements rapides et de grande dimension de l'immigration départementale. Les différents recensements depuis la départementalisation montrent bien la contribution non négligeable de l'immigration dans l'évolution de la population et de la société guyanaises. A l'immigration de main d'œuvre a succédé l'immigration familiale dans les années 1980 et 1990, puisqu'à compter de cette date les arrivées sont majoritairement féminines et les femmes représentent 51,2 % des immigrants en 2008 contre 51 % en 1999 et 46 % en 1990. En 2008, les immigrants représentent 37,2 % de la population régionale. La Guyane est une des régions françaises où la part de la population immigrée est la plus forte, plus de trois fois plus qu'en Île-de-France (12,4 %), seconde région en termes de présence d'immigrés. 95,8 % des immigrants résidant en Guyane sont originaires d'Amérique du Sud, de la Caraïbe ou d'Amérique Centrale, pour l'essentiel du Surinam (38,3 % des immigrants), d'Haïti (25,1 %) et du Brésil (24,6 %).

Le contraste est violent entre la Guyane moribonde du siècle dernier qui se plaignait des pertes que lui occasionnaient les évasions des immigrants africains ou indiens, et celle de la fin du xx^e siècle, qui engloutit les puissants flux d'immigrants brésiliens, sud-américains, haïtiens ou surinamiens.

1.2. EXPLOSION DEMOGRAPHIQUE

Les récentes vagues migratoires ont redonné à l'immigration un rôle prépondérant dans l'évolution de la population. En 2008, la population recensée en Guyane était de 219 266 habitants. De 1974 à 2008, le solde migratoire représente, en moyenne 42,15 % de l'accroissement annuel ; l'écart varie d'un minimum de 23,53 % pour la période 1990/1999, au moment où le flux d'immigrants se ralentissait (départ de nombreux Surinamiens à la fin des conflits dans leur pays), à un maximum de 59,59 % pour la période 1982/1990 au plus fort de l'immigration, (grands travaux, guerre civile au Surinam, conflits politiques en Haïti, regroupements familiaux, etc.). Or celle-ci comportait une proportion appréciable de personnes échappant aux dénombrements officiels. C'est dire que l'on ignorait le nombre réel des habitants de la Guyane. En 2008, l'observatoire de l'immigration en Guyane estimait entre 30 000 et 35 000 le nombre d'étrangers en situation irrégulière dans le département⁶². L'INSEE, quant à elle, recense 81 597 étrangers ; ajoutés aux estimations basses de l'observatoire de l'immigration en Guyane, on se retrouverait donc en présence d'une population étrangère qui constituerait près de la moitié (45,65 %) de la population du département. Cependant, il ne nous est pas précisé si tous les étrangers recensés par l'INSEE étaient en situation régulière ou non.

Les vagues migratoires qui eurent des effets considérables sur la croissance de la démographie guyanaise eurent des effets tout aussi remarquables sur les mouvements naturels. Après avoir amorcé une baisse significative au milieu des années 1970, nous avons vu que le taux de natalité s'était relevé à partir de 1979. Deux facteurs modifièrent l'évolution en cours : la réalisation d'un relatif équilibre des sexes dans la population immigrée, et le comportement démographique différent de sa composante étrangère.

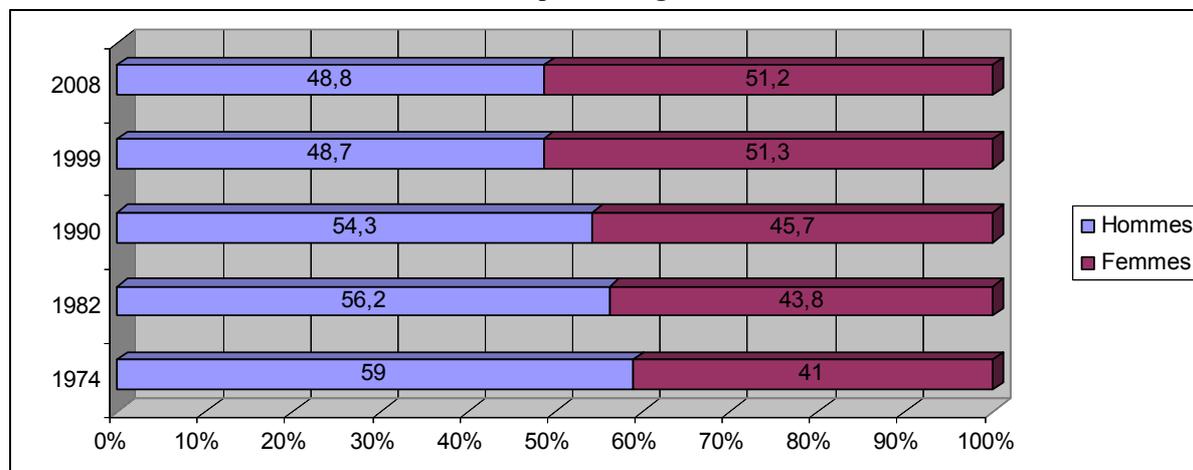
Au début de la grande vague migratoire, toutes les communautés immigrées étrangères accusaient un important déséquilibre des sexes, les premiers immigrants étaient de jeunes hommes ; puis, progressivement la proportion des femmes s'éleva.

En 1982, au cœur de la vague migratoire, l'ensemble des principales communautés immigrées étrangères accusaient encore un déséquilibre marqué des sexes qui tendit à s'équilibrer au fil des années. La politique de regroupement familial opérée par l'OMI eut ainsi pour effet de rééquilibrer la balance (graphique 28) aux différentes dates de

⁶² <http://senat.fr>

recensement, allant même jusqu'à concéder un léger avantage à la population féminine en 2008.

Graphique 28 - Proportion d'hommes et de femmes dans la population immigrée de Guyane en pourcentage



Source: INSEE.

Ainsi, un des premiers effets néfastes de la grande vague d'immigrants qui se traduisait donc par un taux de masculinité assez élevé dans l'ensemble de la population de la Guyane fut effacé. Ce déséquilibre des sexes au sein de la population immigrée était cependant largement compensé par sa fécondité élevée. Ce sera une des caractéristiques qui contribuera à accroître davantage le nombre des naissances une fois l'équilibre des sexes rétabli.

Les femmes des diverses communautés étrangères arrivèrent en Guyane d'abord dans le cadre du regroupement familial, puis, peu à peu, s'organisa une migration spécifiquement féminine, composée de femmes jeunes à la recherche d'un emploi. Ce fut l'arrivée de ces effectifs féminins qui provoqua la remontée des naissances au début des années 1980. Les Brésiliennes et les Haïtiennes notamment – reproduisant en Guyane le modèle démographique de leur pays d'origine – avaient en général une fécondité plus élevée que les habitants de nationalité française. La part des naissances relevant des mères appartenant aux communautés étrangères progressa très rapidement, de 30,5 % en 1978 elle passa à 42,5 % en 1982, puis à 54,5 % en 1990. En 2008, l'INSEE, estimait que la population étrangère était encore responsable de la moitié des naissances sur le sol guyanais.

L'indice conjoncturel de fécondité des femmes en Guyane, en 2008 était de 3,49 enfants. Elles détenaient presque le record d'Amérique du Sud et des Caraïbes. Cependant, suivant leur nationalité, les femmes n'ont pas le même nombre d'enfants. Les

femmes étrangères vivant en Guyane ont beaucoup plus d'enfants que les femmes françaises. La statistique est parfois trompeuse : certains bébés comptés naissent de femmes qui, elles, ne sont pas comptées. En effet, un certain nombre de Surinamiennes traversent le Maroni afin d'accoucher en Guyane. À Saint-Laurent du Maroni, on estime l'indicateur conjoncturel de fécondité des Surinamiennes à plus de 7,5. Ce chiffre est disproportionné en comparaison avec celui du Surinam (entre 2,5 et 3 enfants par femme en 2001). L'INSEE estime à environ 500 le nombre de naissances de mères habitant à l'étranger, soit 10 % du total des naissances de Guyane.

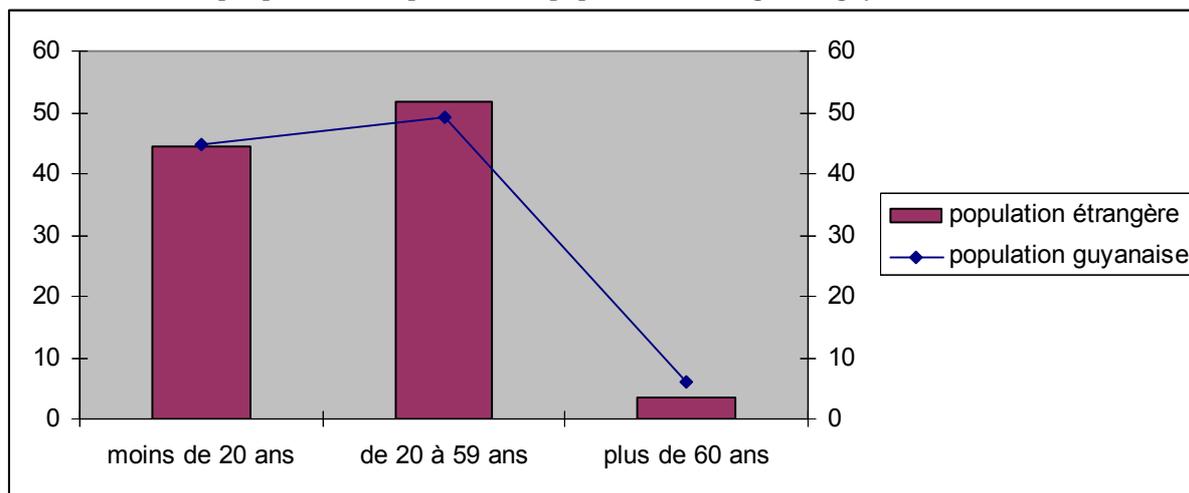
En outre, l'INSEE estime que les étrangers de Guyane contribuent pour près de 50 % au solde naturel. Ces populations se caractérisent par une très faible part de personnes âgées (à peine 3 % des Surinamiens ont plus de 60 ans), et donc une mortalité faible. À l'inverse, le grand nombre de femmes jeunes favorisent une forte natalité.

En effet, les récentes vagues migratoires ont aussi marqué la jeunesse de la population de la Guyane à la fois par l'arrivée de jeunes adultes et par le relèvement du nombre des naissances. En 1982, 67,38 % de la population étrangère avaient moins de 35 ans. Cet apport de jeunes et la forte natalité qui s'était maintenue depuis les années 1950 donnèrent à la population le profil de maints pays du Tiers Monde. En 1967, 46,24 % de la population totale avaient moins de 20 ans, en 1982 cette proportion était encore de 42,24 %, en dépit de l'amorce du processus de transition démographique dans la population de nationalité française, cette proportion a même connu une légère augmentation de nos jours (44,9 % en 2007). La proportion de personnes âgées de 60 ans et plus a honorablement diminué de 1967 à 2007 en passant de 7,74 % à 5,9 %⁶³ sous l'effet du rajeunissement dû à l'immigration mais aussi probablement grâce au retour au pays des premiers immigrés. Comme le montre la figure ci-dessous (graphique 29) on peut constater de fortes similitudes entre la population immigrée étrangère et la population locale.

Cette ressemblance se traduit par le fait que les populations étrangères qui migrent en Guyane sont souvent de jeunes actifs à la recherche d'un emploi (part des 20 ans et plus), et surtout en âge de procréer et/ou ayant déjà des enfants, et détenteurs d'une forte fécondité (part des moins de 20 ans). C'est une population qui ressemble beaucoup à la population locale. Une fois, arrivée l'âge de la retraite, ils regagnent leur pays d'origine (d'où la faible proportion de la catégorie des plus de 60 ans).

⁶³ Source : INSEE, estimations 2007.

Graphique 29 - Composition des populations étrangère et guyanaise en 2007



Le rythme de croissance de la population guyanaise (3,5 % par an en moyenne) correspond à un doublement de la population tous les vingt ans. En un peu plus de 60 ans, de 1946 à 2008 la population a quasiment été multipliée par huit (7,7) en passant de 28 506 à 219 266 habitants. Les projections de la population réalisées par l'INSEE en 2010 conduisent la population de Guyane à franchir le cap des 300 000 habitants dès 2020 et probablement un peu plus de 400 000 en 2030.

1.3. LE CENTRE SPATIAL ET LES GRANDS CHANTIERS DE GUYANE

Avec la fin de la guerre d'Algérie et en vertu des accords d'Évian (18 mars 1962) réglant les modalités de l'accession à l'indépendance de l'Algérie, la France choisit la Guyane comme site d'accueil des activités civiles de la base spatiale française, pour des raisons déjà évoquées.

Les grands travaux de Kourou prirent fin en 1970. Au total près de 2 400 étrangers avaient été employés sur le site du C.S.G ; parmi eux 1 500 Brésiliens, 500 Surinamiens, et 400 Colombiens avaient participé à la mise sur pied de l'un des fleurons guyanais, mais aussi à son fonctionnement et à son entretien. Ils avaient été recrutés par la politique de développement-peuplement mise en place par le gouvernement français pour sortir la Guyane de son marasme économique et démographique.

En trente ans le Centre spatial de Kourou prit une dimension si grande dans l'aménagement de l'espace guyanais et un poids si important dans l'économie que les activités spatiales constituent aujourd'hui la locomotive de l'économie du département. Le

poids économique des activités du département s'accrut au rythme du développement des programmes spatiaux.

Le C.S.G. (Centre Spatial Guyanais) connu une pleine activité à partir d'octobre 1979 avec le programme Ariane dont le succès ne s'est pas démenti jusqu'à nos jours. Et c'est grâce à ce dernier que les activités spatiales prennent véritablement un tour décisif.

En quatre décennies, l'activité spatiale est devenue un moteur important de l'économie de la Guyane. Ainsi, en 2008, le C.S.G. employait directement un peu moins de 1 500 salariés, qui assuraient l'exploitation et le maintien en conditions opérationnelles de la base spatiale, auxquels il faut rajouter les salariés employés provisoirement sur les chantiers de développement et de renouvellement des installations (jusqu'à 600 salariés supplémentaires en 2008 sur les chantiers en cours, des ensembles de lancement Soyouz et Vega), ainsi que de l'ordre de 100 à 200 salariés en mission de courte durée pour chaque campagne de lancement. Selon l'INSEE, il faut multiplier le nombre d'emplois directs par un facteur 4,4 pour estimer en outre le nombre d'emplois induits dans l'économie guyanaise. Au total, on peut donc estimer à environ 9 000, le nombre d'emplois générés par l'activité spatiale en Guyane, soit 15 % de la population active guyanaise.

On peut, semble-t-il, retrouver un ratio comparable si on s'intéresse à l'activité économique évaluée en termes de P.I.B. En effet, l'activité spatiale en Guyane est évaluée à 450 millions d'euros, soit 15 % d'un P.I.B. guyanais de 3 milliards d'euros.

Cette étude a le mérite de fournir une présentation chiffrée de ce qu'une observation attentive de la réalité économique guyanaise laissait pressentir. Les activités spatiales jouent donc, depuis les années 1960, un rôle majeur dans la croissance économique. Pratiquement toutes les activités tirent profit de l'expansion du secteur spatial : les services (publics et marchands) qui se sont beaucoup développés depuis la départementalisation ; puis indirectement, du fait de l'élargissement considérable (à l'échelle des données démographiques guyanaises) du marché intérieur, la pêche qui se dota d'un secteur industriel (vivaneaux et crevettes), les industries du bois qui connurent un regain d'activité et plus particulièrement l'agriculture longtemps parent pauvre du développement économique guyanais.

Le secteur spatial marque également l'espace guyanais par le développement spectaculaire d'une ville dont l'existence et l'expansion sont étroitement liées à celles du C.S.G., donc aussi à la politique de développement-peuplement qui incita à l'implication

d'une forte main-d'œuvre immigrée. En 15 ans, de 1967 à 1982, la population de Kourou a plus que doublé, passant de 3 117 habitants à 7 167.

En 1982 donc, Kourou devient la deuxième ville du département dépassant Saint-Laurent du Maroni. La ville spatiale constituée, à l'égal de Cayenne, un pôle d'attraction, vers lequel convergent des hommes venus de toutes les régions de Guyane. Sa population provient aussi de la France et des pays voisins. Aussi la ville se caractérise-t-elle, à l'image de l'ensemble du département, par une grande diversité ethnique et raciale. Les Guyanais représentent en 1982, environ 37 % de la population totale. La population immigrée de nationalité française (Métropolitains et Antillais essentiellement) s'élève à 30 % de l'ensemble. Les autres groupes humains qui composent la société de Kourou viennent du Surinam, d'Haïti, du Brésil, des Antilles anglophones et de la Colombie.

Kourou rayonne sur toute la Guyane par ses services et par les emplois offerts. Ses établissements scolaires, son centre d'enseignement supérieur, ses équipements sanitaires et ses infrastructures de loisirs attirent des gens de Saint-Georges à Saint-Laurent en passant par Cayenne. Ses emplois entraînent des migrations quotidiennes, dont il faudrait mesurer l'ampleur sur le terrain, qui drainent vers Kourou un flux de travailleurs venant de Cayenne et de Sinnamary.

Comme évoqué au chapitre précédent, la construction et l'expansion du C.S.G. se sont aussi accompagnées de l'amélioration ou de la création d'infrastructures, impliquant toujours une forte main-d'œuvre immigrée.

La Guyane, en faisant appel à l'immigration pour l'édification du C.S.G. ainsi que pour les grands chantiers de la ville de Kourou et de la Guyane, a tiré un énorme profit de la présence du C.S.G. sur son sol qui, par son poids dans la vie économique du département a peu à peu entraîné dans son expansion les entreprises installées en Guyane. Avec le lancement du programme Ariane, le C.S.G. devient le pôle d'entraînement de l'économie. Il est à l'origine de la création de la deuxième ville du département, de l'élargissement du marché guyanais, et de l'accélération du rythme de l'immigration. Cette même immigration, à la fin des travaux de Kourou, frappée par les licenciements fut contrainte de s'orienter vers les entreprises - notamment celles du bâtiment, et des travaux publics, du secteur forestier et de la transformation du bois et aussi les exploitations agricoles et minières - auxquelles la base spatiale avait ainsi donné la possibilité de connaître une certaine croissance.

Par ailleurs, l'installation de la base spatiale de Kourou et le succès du lanceur européen Ariane ont contribué à redorer le blason de la Guyane. La ville spatiale lui donne alors une image valorisante. La Guyane est devenue une région attractive vers laquelle convergent des mouvements migratoires en provenance de l'Amérique du sud, de la Caraïbe, de la France et de certains pays d'Asie.

1.4. MODERNISATION ET DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DES INDUSTRIES

La modernisation de l'agriculture guyanaise s'amorça à l'arrivée des agriculteurs amenés par les récentes vagues d'immigrants, en particulier des exploitants agricoles venus des Antilles (Martiniquais, Saint-Luciens), du Surinam et du Nord-Est du Brésil. Ils contribuèrent largement à l'extension des cultures maraîchères, des vergers et au développement de l'élevage.

Les efforts entrepris pour moderniser l'agriculture traditionnelle et promouvoir l'élevage se heurtèrent aux réalités naturelles, économiques et humaines de la Guyane.

Il n'y eut de relative réussite que là où des agriculteurs immigrés apportèrent leur bras et leur savoir-faire. Ce fut le cas de la culture du riz. La préfecture et le BAFOG décidèrent de favoriser l'immigration d'Indonésiens qui avaient fait leurs preuves au Surinam. Ce fut dans ce contexte que, en 1956, venant du Surinam, s'installèrent en Guyane les premiers Indonésiens. Un an plus tard, ils parvinrent à mettre en valeur une quarantaine d'hectares pour une production annuelle de 70 tonnes, soit 60 % de la production de riz du département. Il y eut d'autres tentatives qui n'approchèrent pas les objectifs fixés, et restèrent sans lendemain d'autant plus que le riz produit dans le département pouvait difficilement lutter contre la concurrence du riz importé. La riziculture ne connaîtra un véritable essor que fort tardivement dans les années 1980 et devra tout de même sa prospérité au savoir-faire surinamien. En 2007, le riz occupait 32 % des terres arables. Il connaît cependant un gros recul et ne représente plus que 6,7 % de la part des recettes agricoles alors qu'en 2005, il représentait 10,5 % pour une valeur de 11,5 millions d'euros.

La part de l'agriculture dans la formation de la richesse produite a augmenté en Guyane au cours des vingt années qui ont suivi le lancement de la première fusée. Cette évolution est significative des récentes modifications de l'économie guyanaise. A la veille du

lancement de la première fusée du C.S.G. (en 1968), l'agriculture guyanaise ne reposait pratiquement que sur le système de l'abattis dont la production était surtout orientée vers la consommation des familles rurales créoles, amérindiennes ou Noires Marrons : en 1967, 91,43 % des exploitations recensées relevaient du type traditionnel. Une faible part de cette production était commercialisée à des prix particulièrement élevés. La grande majorité des Guyanais se nourrissait alors principalement de produits alimentaires importés. Cette situation que l'ensemble des Guyanais jugeait déplorable a évolué à partir du milieu des années 1960, sous l'effet de l'impulsion spatiale qui a commandé l'élargissement du marché intérieur et l'élaboration de la nouvelle politique agricole de la Guyane. L'augmentation de la part de l'agriculture dans la formation de la richesse produite traduit en fait l'émergence d'un type d'agriculture (des cultures spéculatives, destinées au marché intérieur) qui, depuis les débuts de la colonisation, n'avait pratiquement jamais été développé.

La nouvelle agriculture guyanaise commence donc à se mettre en place au milieu des années 1960 et le mouvement d'expansion et de modernisation est encore en cours.

La population agricole active de l'après guerre ne s'était pas renouvelée. Relativement âgée (en 1967, 41 % des hommes avaient plus de 50 ans), d'un niveau de formation initiale faible, dépourvue de formation professionnelle, et sans capitaux, elle était fort mal outillée pour relever le défi de la modernisation et répondre à la demande d'un marché intérieur en pleine expansion où la consommation des produits alimentaires locaux s'accroît.

Aussi la modernisation ne s'amorça-t-elle qu'à l'arrivée des agriculteurs amenés par les récentes vagues d'immigrants, en particulier des exploitants agricoles venus des Antilles (Martiniquais, Saint-Luciens), du Surinam et du Nord-Est du Brésil. Ils contribuèrent largement à l'extension des cultures maraîchères, des vergers et au développement de l'élevage. Des structures agricoles nouvelles apparurent qui modifièrent les conditions de travail des agriculteurs (intervention de fonds spéciaux comme le Fonds national de développement agricole, des structures administratives et techniques comme la Chambre d'agriculture, le Service d'utilité agricole et des coopératives). L'encadrement administratif et technique s'alignait donc sur celui de la Métropole, tandis que des techniques agricoles modernes entraient progressivement dans les façons culturales (utilisation d'engrais, traitements phytosanitaires, cultures hydroponiques).

La modernisation de l'agriculture fit un pas décisif lorsque Jacques Chirac, alors Premier ministre, lança en 1975 le « Plan Guyane », communément appelé « Plan vert » en

référence à son volet agricole, a apporté des réalisations à la Guyane qui constituent des avancées significatives de l'évolution agricole. Il est vrai que le « Plan vert » fut considéré comme un échec du fait du rejet du projet par les élus locaux et la population, en raison du bouleversement des structures démographiques et donc sociopolitiques que le plan serait susceptible d'engendrer. Dans le contexte de la montée de mouvements indépendantistes et de la remise en cause du statut départemental, le gouvernement français diminua considérablement ses ambitions et ne créa que quelques centaines d'emplois (au total 262 nouveaux exploitants s'installèrent de 1976 à 1985) au lieu des 5 000 prévus. Cependant, il n'en demeura pas moins que les sélectionnés du « Plan vert » associés à d'autres migrants modifièrent complètement les données du paysage agraire guyanais, avec des résultats dans l'ensemble fort appréciables.

C'était la création de grandes exploitations consacrées aux deux spéculations du « Plan vert », l'élevage bovin et la riziculture, qui différenciat les structures agricoles des années 1980-1990 de celles de l'après-guerre.

L'approvisionnement du marché guyanais en viande bovine avait toujours été problématique, car l'élevage spéculatif des bovins entraînait mal dans les pratiques traditionnelles guyanaises : l'Amérindien et le Noir Marron l'ignoraient totalement tandis que le Créole considérait son petit élevage de type extensif plutôt comme une réserve pour les mauvais jours. C'est pourquoi ce créneau agricole est largement investi par des exploitants d'origine métropolitaine qui se sont installés dans les savanes situées entre Macouria et Sinnamary. On peut faire la même remarque pour la riziculture qui, en dehors d'expériences limitées ou des abattis des Noirs Marrons, n'avait jamais connu de développements importants. Il a donc fallu faire appel à nouveau au savoir-faire des Surinamiens qui ont aménagé des rizières de la région de Mana. Les autres spéculations poursuivirent la progression qu'elles avaient entamée lors des premiers pas de la modernisation agricole à la fin des années 1960 : ce fut le cas de l'élevage des porcs et des volailles, et des cultures maraîchères et fruitières. L'agriculture guyanaise enregistra une nouvelle phase d'extension à la suite de la guerre civile du Surinam (1986-1992) qui chassa des milliers de personnes. Ces réfugiés s'installèrent alors dans la région Mana-Saint-Laurent du Maroni. Il s'agit principalement de populations Noires Marrons et amérindiennes qui créèrent aussi de nouvelles exploitations.

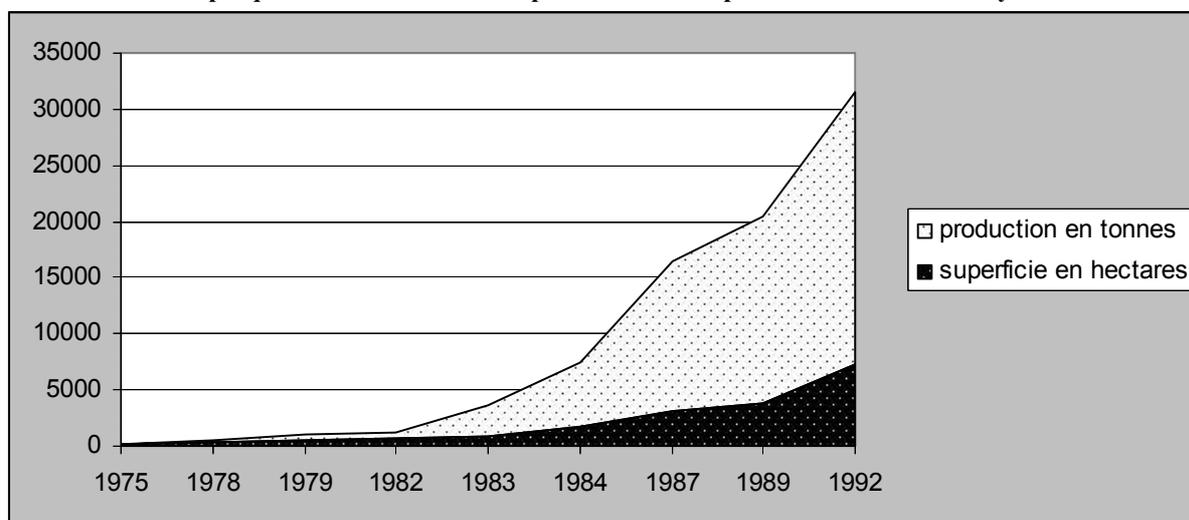
A la fin du XX^e siècle, on put apprécier l'ampleur des transformations qui ont affecté les structures, la nature et le volume de la production agricole. L'application dans les DOM de l'indemnité viagère de départ (en 1978 et 1979) et l'immigration contribuèrent au renouvellement et au rajeunissement de la population active agricole dont le vieillissement avait constitué l'un des obstacles à la modernisation : 30 % des chefs d'exploitation étaient âgés de 50 ans et plus en 1989 contre 44 % en 1981⁶⁴.

La production progressa de manière remarquable. Un regard sur la production des deux principales spéculations du « Plan vert » le montrera.

Le cheptel bovin connut une rapide croissance : 2 014 têtes en 1976, 11 700 en 1982 et 15 600 en 1989. En dépit d'une importante régression dans les années 1990, les acquis des années précédentes demeurent.

Après un démarrage laborieux, la riziculture ne prit son véritable essor qu'à partir de 1982 sur les rives de la Mana. Les importantes surfaces occupées, le volume de la production, le niveau élevé des investissements et la mécanisation du travail font de la riziculture le secteur le plus représentatif de la nouvelle agriculture guyanaise (graphique 30).

Graphique 30 - Evolution des superficies et de la production de riz en Guyane



La Guyane parvient aujourd'hui à satisfaire une part croissante de la demande de denrées alimentaires : en 1991, 30 % de la consommation de viande bovine, 40 % de celle de la viande porcine, 19 % de celle des volailles et 46 % de celle des œufs. La riziculture exporte même une part de sa production.

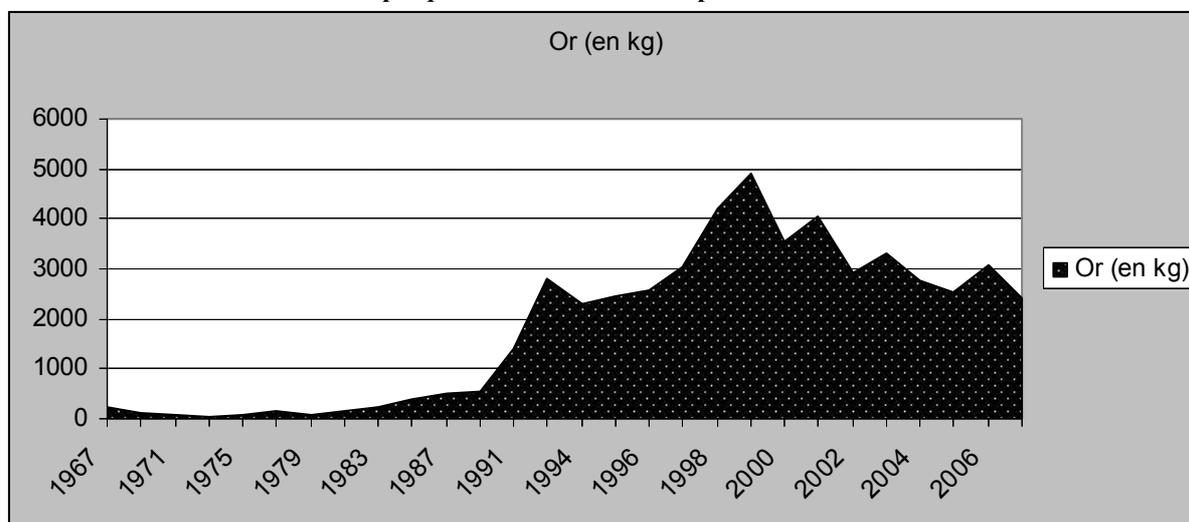
⁶⁴ INSEE.

Il est bien évident que toute cette évolution n'est pas l'œuvre entière de la main d'œuvre immigrée, mais qu'elle l'a cependant initiée et a aussi été à l'origine de son développement.

Les mutations démographiques et économiques des trente dernières années du XX^e siècle ont profondément modifié l'état de la Guyane. Une région relativement peuplée affichant un revenu proche ou dépassant celui des autres DOM⁶⁵ s'est substitué à un département pauvre et faiblement peuplé, grâce à une extraordinaire croissance économique et démographique concomitante, aidée en cela par l'immigration.

Le retard guyanais était tel par rapport aux autres régions de la république française que le gouvernement déploya des moyens exceptionnels pour peupler, équiper le département et élever son niveau de la production. L'intervention massive de l'État a donné, cette fois, de meilleurs résultats, car la conjoncture du dernier tiers du XX^e siècle s'est révélée bien plus favorable pour la création d'une agriculture moderne et la relance d'activités traditionnelles comme la pêche, l'industrie du bois et la production d'or. Cette dernière connut à partir de 1967 une relance remarquable, due à la création de P.M.E. et à l'intérêt que suscitèrent les gisements d'or guyanais auprès des sociétés multinationales.

Graphique 31 - Evolution de la production d'or



Source: INSEE et DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement).

En fait c'est le développement des activités spatiales qui a tiré la croissance économique. L'expansion continue des installations techniques du C.S.G. a particulièrement stimulé les investissements et la production dans les industries du bâtiment et des travaux publics. Les grands chantiers liés directement ou indirectement aux activités spatiales ont

⁶⁵ En 1900 le P.I.B. par tête de la Guyane était de 56 849 francs contre 53 728 pour la Martinique et 39 278 pour la Guadeloupe, INSEE, 1994 ; en 1993 respectivement, 58 000, 65 000, 47 000 et pour la Réunion 53 000 ; en 1995, 77 000, 79 000, 69 000, 64 000, INSEE, 1997 et 2000.

généralisé une forte progression du P.I.B. (30 % en 1987-1988, 15 % en 1989-1990, et encore 15 % en 2008).

Le développement économique s'est traduit par une réduction sensible du poids des administrations publiques au profit d'autres activités. La Guyane est de moins en moins un pays de fonctionnaires. En 1981 le P.I.B. marchand ne représentait que 57 % du P.I.B. total, en 1990 il s'élève à 76 %. Le développement économique a eu également pour effet le relèvement du taux de couverture des importations par les exportations : 14 % en 1983, 37 % en 1984, 53 % en 1986, 65 % en 1988 et 59 % en 1989. L'élévation constante du revenu par tête d'habitants, la progression du P.I.B. marchand et le redressement spectaculaire de la balance commerciale sont redevables à l'expansion de la production agricole, à celle de la pêche industrielle et à la reprise de la production aurifère, dont les activités une fois de plus sont dues à la main d'œuvre immigrée.

La croissance économique n'a pas été sans provoquer également de graves dysfonctionnements sur le marché de l'emploi. De 1982 à 1990 la croissance a permis la création de quelque 10 000 emplois, soit une progression du nombre d'actifs occupés de 37 %. Mais l'appel implicite à l'immigration lancée par les grands chantiers (construction de deux ponts, l'un sur la Comté, l'autre sur la Mana, de la déviation de la route Kourou-Sinnamary, du barrage de Petit-Saut, de deux ensembles de lancement pour Ariane, ELA 2 et ELA 3, d'une usine de production de propergols solides, etc.) ont conduit en Guyane des milliers de travailleurs qui seront licenciés à la fin des chantiers. Leur fermeture ne mit d'ailleurs pas un terme à l'immigration souvent clandestine. Le chômage accompagna donc la croissance guyanaise. Il était particulièrement élevé et frappait davantage les jeunes. En 1990 l'INSEE dénombrait 11 727 chômeurs soit 25 % des actifs du département. Un taux de chômage que la Guyane aura beaucoup de mal à résorber et qui augmentera même jusqu'à atteindre 26,5 % en 2007. Une caractéristique supplémentaire qui rapprochera une fois de plus la Guyane des pays voisins.

La départementalisation de 1946 envisageait l'insertion de la Guyane dans le processus de l'industrialisation de la France. Bien que l'implantation du Centre Spatial, la création d'une agriculture moderne et la reprise de la production aurifère aient donc largement contribué à relever le niveau de l'activité économique, tout en réduisant le poids des administrations publiques, la Guyane, comme les autres DOM, demeure dans l'espace

économique des pays mal développés, dépendant des régions industrialisées de la planète : quasi-monoproduction peu intégrée au tissu économique et commandée par les marchés extérieurs, inégalités régionales du développement plus proche des données sociales sud-américaines que celles de l'Europe, production hors spatial à faible valeur ajoutée, recours à l'immigration destinée au développement-peuplement.

2. IDENTITE GUYANAISE ET IMMIGRATION

Le poids de la population immigrée donne à la société guyanaise d'aujourd'hui ses caractères particuliers. Les données de la vie sociale s'en trouvèrent alors bouleversées. La question de l'identité guyanaise commence à se poser à la fin des années cinquante, lorsque les idées autonomistes font leur apparition. La réflexion s'intensifie avec la poussée nationaliste et prend un tour nouveau avec les dernières récentes vagues migratoires qui suscitent un certain nombre de questions sur le devenir des Guyanais et leur identité.

2.1. A LA RECHERCHE D'UNE IDENTITE GUYANAISE

Le projet politique de départementalisation de 1946, dans l'esprit de ses promoteurs, aspirait à l'alignement de la vie guyanaise sur les réalités politiques, économiques et culturelles de la France, au nom d'une identité commune. Pour les hommes politiques guyanais des années 1940, la réforme de 1946 n'était, à tout prendre que l'aboutissement logique de l'histoire d'un pays qui avait partagé un long passé commun avec la nation française. La Guyane avait donc, pensaient-ils, vocation à devenir une province française au même titre que n'importe quelle autre province métropolitaine. Par ailleurs, la société guyanaise devait désormais compter avec les communautés amérindiennes et Noires Marrons ignorées par le projet politique de 1946. Il faut enfin retenir le fait que l'assimilation post-esclavagiste avait eu des effets limités sur le mode de vie créole : si la bourgeoisie, héritière du monde mulâtre de l'époque esclavagiste, avait bien assimilé les valeurs françaises, les catégories sociales moins aisées des villes, des campagnes et de l'intérieur étaient à peine francisées. La société guyanaise conservait donc des caractères culturels qui correspondaient mal à l'idéal des défenseurs de l'assimilation.

Le système départemental engageait de puissants moyens (écoles de masse pour toutes les communautés, diffusion du mode de vie métropolitain par la radio, le cinéma et plus tard la télévision – les médias en général – voyages plus fréquents en France) au service de l'assimilation, lorsque s'amorça la mise en question. Celle-ci favorisée par le contexte mondial de la décolonisation s'appuya sur les réalités culturelles créoles, amérindiennes et Noires Marrons pour s'affirmer.

La contestation de l'assimilation débute avec l'apparition des premiers mouvements nationalistes, à la fin des années 1950, qui rejettent le statut politique adopté en 1946 et posent la question de l'identité des populations de la Guyane. On assiste alors, à partir de ces années-là, à l'émergence de nouvelles affirmations identitaires en premier lieu chez les Créoles, puis dans l'ensemble des communautés guyanaises. Le cheminement du mouvement culturel créole est particulièrement remarquable.

Au sortir du système esclavagiste, guidés par leurs élites, les Créoles s'étaient engagés dans la voie de l'assimilation ouverte par le colonisateur. Ils se percevaient avant tout comme français, ce qui les avait conduits à revendiquer l'intégration politique du pays. Le problème que posait à une telle stratégie politique la distance géographique et culturelle qui existait entre la Guyane et la France était résolu par la distinction que faisaient les hommes politiques entre la « mère patrie », source première de l'identité guyanaise, et la réalité « locale » qui ne donnait qu'une couleur particulière à la culture des Français de Guyane. Même les penseurs créoles qui, comme Auguste Horth ou Léon Gontran Damas, militaient en faveur de la reconnaissance de la culture créole, ne remettaient nullement en question le sentiment d'appartenance à la culture française.

La démarche des nationalistes guyanais est tout autre. Sur le plan politique, ils se situent, à brève ou à longue échéance hors de la nation française et ils invitent les Guyanais à une « refondation » de leur identité. Le mouvement nationaliste guyanais (de 1955 à 1980) n'a certes pas débouché sur l'indépendance, il a néanmoins été le levain des nouvelles affirmations identitaires.

A l'idéologie de l'assimilation, les nationalistes opposent celle de la négritude. Les intellectuels guyanais qui s'engagent dans cette voie cherchent en Afrique une autre « matrice culturelle ». Ils condamnent l'assimilation en laquelle ils voient l'instrument de l'aliénation du « peuple guyanais » dont ils précisent la définition. Jusque dans les années 1950, les Créoles s'étaient présentés comme les vrais Guyanais, en rejetant hors du champ de la civilisation les populations autochtones et les Noirs réfugiés (les Bushinengue). Dans ce

contexte dominé par l'idéologie de l'assimilation, l'identité guyanaise se réduisait à sa composante créole. Dans leur stratégie de refondation de l'identité, les nationalistes rejettent cet ethnocentrisme colonialiste et englobent dans leur définition du peuple guyanais toutes les communautés, de quelque origine qu'elles soient, du pays. Ce nouveau regard sur la réalité ethnique de la Guyane ne fut pas seulement l'apanage des nationalistes. A la fin des années 1970, toutes les formations politiques et les milieux socioprofessionnels admettent l'idée qu'il existe un peuple guyanais.

Ce fut dans sa phase ascensionnelle que le mouvement identitaire fut frappé de plein fouet par les vagues migratoires⁶⁶.

Le peuplement de la Guyane, résultats de vagues migratoires successives, avait, si l'on se situe dans une longue durée, abouti à une société où régnait une relative harmonie. Mais à considérer de plus près l'accueil réservé à chaque vague migratoire, on ne peut qu'être frappé par les tensions qu'elle crée.

Les Amérindiens, après avoir fait bon accueil aux premiers colons français, au début du XVII^e siècle, veulent les chasser. Mais la supériorité de l'armement des Français a raison de la résistance des Amérindiens. La France prend alors possession du pays et y importe des esclaves.

A l'abolition de l'esclavage, les anciens propriétaires d'esclaves et les esclaves libérés se considèrent comme les vrais habitants du pays et entendent traiter comme étrangers, plus ou moins assimilables à leur société, les immigrants qui arrivent alors. Les Africains nouvellement débarqués sont regardés avec une certaine arrogance.

Les Indiens qui arrivent à la même période (1854-1877) suscitent mépris et commisération auprès des habitants de la première heure, lorsqu'ils voient ces malheureux traîner dans la ville leurs corps amaigris et couverts de haillons.

Les bagnards, tant ceux qui purgent leur peine que les libérés, sont l'objet d'un rejet unanime. Les « popotes », les « vieux blancs » - comme on a coutume de les surnommer - sont partout et « salissent » le pays, disent les Guyanais. Les hommes politiques réclament et obtiennent effectivement la suppression du bagne et le rapatriement des bagnards qui sont alors les premiers immigrants victimes d'une mesure d'expulsion.

⁶⁶ S. MAM LAM FOUCK, *Histoire générale de la Guyane française*, pp. 155 à 159.

Les Saint-Luciens du temps de l'orpaillage, puis ceux qui immigrèrent à partir de 1951 ne sont guère mieux accueillis que les immigrants précédents. Comme les autres, les Guyanais ont d'eux une vision stéréotypée. Pendant une bonne dizaine d'années (1950-1960), les chansons de carnaval scandent les « nèg anglé » (les Nègres anglais) dont les mœurs vestimentaires et la frugalité sont tournées en dérision. La tension est si vive entre Guyanais et Saint-Luciens, qu'en 1955, ces derniers demandent au gouvernement britannique l'organisation de leur rapatriement.

Quant aux Chinois, leur poids économique a toujours fait d'eux des boucs émissaires. Déjà le sort des 27 tout premiers Chinois est marqué du sceau du rejet. Arrivés à Cayenne le 9 août 1820, ces Chinois qui devaient cultiver le thé en Guyane sont installés sur la rivière de Kaw. Mais, rapporte-t-on, ils mangent leurs provisions et refusent de travailler, sous prétexte qu'ils n'ont pas de femmes. On tente alors de les marier à des Nègresses, mais ces esclaves indignées, repoussent une telle proposition : s'unir à un Chinois est alors considéré dans la colonie comme une abomination.

Au siècle suivant, la marque de la communauté chinoise change, mais sa richesse et son emprise sur le commerce suscitent des réactions négatives. On les accuse d'accaparer les entreprises de commerce, de contribuer au développement du chômage en refusant d'employer des Guyanais.

Les relations entre les commerçants chinois et les Guyanais se font sur le mode d'échanges stéréotypés. Le Guyanais ne perçoit le Chinois qu'à travers sa fonction de commerçant qu'il juge particulièrement âpre au gain. Le Guyanais identifie le Chinois si bien à un commerçant que le mot « chinois » est devenu synonyme d'épicier.

Toutes les vagues successives d'immigrants se heurtèrent donc à des réactions de rejet, qui sont communes à la plupart des pays qui accueillent un nombre important d'immigrés. Pourtant tous les immigrants ont fini par s'intégrer à la société créole primitive ou à cohabiter avec plus ou moins de bonheur. Ces immigrants, passé le temps du rejet, sont devenus des Guyanais. Ce sont donc des Guyanais d'ancienne ou de récente implantation qui durent subir à leur tour le choc des nouvelles vagues migratoires.

Plus que son ampleur, c'est le contexte politique des vagues migratoires qui fait d'elle un phénomène original. Les vagues migratoires précédentes aboutissaient sur un territoire colonial (jusqu'en 1947) ou dans un département que la puissance de tutelle décidait de peupler en fonction de ses propres impératifs. Les habitants réagissaient à chaque nouvelle vague d'immigrants, mais ces réactions n'avaient pas de caractère politique. Les Guyanais

n'avaient pas le sentiment que leur cité était menacée par une invasion étrangère, puisqu'ils n'avaient pas encore entrepris la démarche intellectuelle et politique de la construction d'une identité, comme ce fut le cas dans les années 1970-1980. Les Guyanais estimèrent alors que l'immigration massive remettait en question leur construction identitaire que le contexte départemental et le caractère récent de celle-ci fragilisaient.

2.2. METISSAGE

Malgré les réactions de rejet auxquelles se heurtaient les vagues successives d'immigrants, les nouveaux arrivants réussirent, non sans mal, à chaque fois, à se fondre dans la masse populaire guyanaise. Ils réussirent à s'insérer dans cette société créole primitive, à cohabiter et à y s'intégrer avec plus ou moins de bonheur. Et, ces immigrés, à chaque fois, passé le temps du rejet, sont devenus à leur tour des Guyanais, donnant à la Guyane son caractère pluriethnique et métissé.

Ainsi, la question du métissage au sein de la communauté guyanaise date des débuts de la colonisation. En effet, formés dans la situation esclavagiste, au contact des colons blancs et des communautés amérindiennes, les caractères originaux de la société guyanaise ont engrangé divers apports au cours des trois siècles d'histoire coloniale. La communauté créole absorba les immigrations qui se sont succédé et s'est enrichie d'apports culturels nouveaux. A la veille de la transformation du statut politique du pays, la société se caractérisait déjà par sa diversité culturelle.

Aux Amérindiens, aux Blancs colons et bagnards, aux Nègres esclaves, affranchis et libres, se sont ajoutés les Indiens de 1856 à 1877, des Chinois à partir de 1860 et des Annamites. Le cycle de l'or initia à partir de 1880 l'immigration des Hollandais du Surinam, des Brésiliens des Antillais anglophones (principalement de Sainte-Lucie et de l'île de la Dominique) et francophones ; d'autant plus de Martiniquais qui furent chassés de leur île en 1902 par l'éruption de la Montagne Pelée. D'autres groupes d'origines variées s'étaient agrégés à la population, ce fut le cas des Libanais et des Indonésiens.

Lorsque, en 1946, la Guyane est devenue département français, elle comptait moins de 29 000 habitants, une dizaine de milliers de moins que dix ans auparavant. Les bagnards avaient cessé d'arriver en 1938 et les bagnes étaient fermés depuis 1944. L'immigration était indispensable à la survie de la Guyane ; vingt ans plus tard, la main

d'œuvre latino-américaine le fut encore plus pour la construction de la base spatiale de Kourou et le début des chantiers des grands travaux jusqu'au milieu des années 1980. La Guyane, déjà mosaïque ethnique avant la départementalisation, se métissa alors davantage. Aux populations dont les ancêtres étaient présents depuis des siècles ou des années avant 1946 : Amérindiens, Bushinengués (« Nègres Marrons » venus du Surinam), colons et bagnards d'origine européenne, Créoles, Chinois, Syro-libanais, etc. se sont ajoutés des immigrés nombreux, Haïtiens, Latino-américains (Surinamiens, Guyaniens, Brésiliens, Péruviens et Colombiens), Asiatiques (Chinois, Indonésiens, Hmongs du Nord du Laos), etc.

Le peuplement qui s'est effectué depuis la départementalisation, au gré des différentes conjonctures économiques et politiques, au cours desquelles les choix opérés par l'État français ont contribué à l'implantation de populations culturellement diversifiées. L'évolution rapide de la démographie guyanaise, caractérisée par un taux d'accroissement naturel élevé et une augmentation régulière des populations venues des pays environnants, confronte désormais le modèle créole guyanais au défi de l'intégration. Alors que les Créoles guyanais représentaient depuis la départementalisation l'essentiel de la population (70 %), l'immigration et ses conséquences sur le solde naturel de la population, ont ramené ce pourcentage à 45 % en 1999, incitant au brassage ethnique et culturel. Cependant ces données sont difficilement exploitables car les enfants d'immigrés naissant sur le sol guyanais, quant à eux, naissent Français et non immigrés.

Nous assisterons tout de même à un brassage ethnique comme en témoignent les statistiques de l'INSEE. Parmi les immigrés qui vivent en couple, 25 % sont en union avec une personne non immigrée, ce qui rend compte d'une relative acceptation et intégration de la population immigrée au sein de la population guyanaise.

Les familles immigrées comprennent non seulement les parents et les enfants immigrés mais également les conjoints et les enfants non immigrés. En réalité, la moitié des personnes qui vivent dans une famille immigrée ne sont pas immigrées elles-mêmes, du fait des unions mixtes et des enfants nés en France (dans le département de la Guyane, plus précisément) ; ainsi les trois quarts des enfants de familles immigrées sont nés en France. De même, en Guyane, 51 % des enfants vivent au sein d'une famille immigrée.

Par ailleurs, l'exogamie entre un parent français et un parent étranger concerne $\frac{1}{4}$ des naissances en Guyane. Cette tendance traduit bien d'une part, la volonté d'intégration des immigrés, et d'autre part le métissage apparent qu'elle opère dans la société guyanaise.

En outre, compte tenu du caractère composite de la population du territoire depuis la colonisation, la société guyanaise s'est forgée autour de ces différents apports culturels dans lesquels elle s'est retrouvée et reconnue. Cette population qui jadis réclamait l'immigration de vive voix l'a si bien adaptée qu'elle a su lui conférer une nouvelle identité et faire évoluer sa culture. Elle lui confère ainsi son caractère pluriethnique, pluriculturel et aussi métissé, avec des influences notoires dans les domaines, sociaux, linguistiques et culturels.

2.3. LES INFLUENCES CULTURELLES ET L'IMMIGRATION

La Guyane, terre de migration, terre de rencontres, s'est enrichie d'apports de nombreuses cultures différentes : cultures autochtones (amérindiennes), ou anciennement implantées (créoles, noires, marrons), cultures migrantes (antillaise, chinoise, libanaise, haïtienne, brésilienne, surinamienne, laotienne, guyanienne, etc.). Ainsi, depuis la campagne de sensibilisation et de valorisation des langues et cultures régionales menée à partir des années 1980, la culture guyanaise comme objet d'étude, suscite un réel engouement.

Le terme « créole », utilisé pour caractériser l'appartenance identitaire dans cette mosaïque de cultures, prête souvent à controverses. Dans le domaine artistique, comme linguistique ou culinaire, les musiques et danses créoles populaires pratiquées aujourd'hui par exemple, ne renvoient pas toujours aux mêmes référents qu'auparavant. Il en est de même pour les tenues vestimentaires traditionnelles portées actuellement lors de manifestations culturelles telles que le carnaval. Emprunts, influences extérieures modifient ce que certains considèrent comme les « traditions créoles » ou « identité créole ».

Dans la société créole guyanaise à cause de ces vagues migratoires récentes, l'être créole a été constamment invité à définir ou à redéfinir son rapport au monde, aux hommes, à l'histoire, à la langue, à la culture, etc.

La société créole guyanaise, lieu par l'histoire de multiples interpénétrations culturelles s'est nourrie, s'est enrichie, mais s'est aussi parfois affaiblie et fragilisée. La multiplicité des contacts a souvent modifié les données et valeurs culturelles transmises entre Créoles guyanais, surtout en ce qui concerne les langues et cultures créoles. Pour illustrer nos propos, nous nous attarderons sur des éléments majeurs qui font partie intégrante de l'identité guyanaise qui sont les langues régionales et le carnaval de Guyane et leur rapport face à l'immigration.

2.3.1. LANGUES REGIONALES ET IMMIGRATION

Le choix de travailler sur les langues régionales du département, et plus particulièrement sur le créole, s'explique par le fait que la langue créole – tout comme la culture créole – est en quelque sorte un des symboles forts de la société guyanaise, son âme, son identité. En effet, cette langue (de même que certaines langues régionales) est née de la société guyanaise et de l'histoire qu'elle partage avec ce peuple.

Le créole est une forme linguistique transmise d'une génération à l'autre. Dans le cas de la Guyane, il est né dans un cadre de rupture survenue pendant la période esclavagiste où les populations d'origine africaine arrivées sur le sol guyanais, parlant des langues africaines différentes étaient regroupées sur une plantation et amenées à communiquer entre elles, non à travers l'une de leurs langues, mais à travers celle des colons, avec laquelle ils avaient par ailleurs un contact limité, déséquilibré et incomplet. L'hypothèse la plus vraisemblable est donc que la créolisation résulte de l'appropriation « sauvage » d'une variété de français ancien, populaire et régional, déjà restructuré dans la colonie. La disproportion entre les populations blanche et noire, quand s'installent les « sociétés de plantation », entraîna, pour la plupart des nouveaux arrivants, une forme de rupture avec le modèle linguistique central ; ce sont les stratégies d'appropriation linguistique qui, s'exerçant sur la variété elle-même approximative des esclaves chargés désormais de l'encadrement linguistique, allaient conduire à l'émergence et à l'institutionnalisation du nouveau système qu'est le créole guyanais.

L'immense majorité des matériaux linguistiques que le créole guyanais met en œuvre est issu du français. D'abord issu d'une variété ancienne, orale et populaire de français, il a subi dans sa phase de créolisation, des restructurations importantes liées à la fois aux stratégies d'appropriation linguistiques ; enfin, le créole, comme le français ou n'importe quelle autre langue, a évolué, selon des dynamiques internes propres au cours de son histoire, si brève qu'elle soit.

Par rapport au français, le créole guyanais – comme tous les créoles – se caractérise, au plan phonétique, par un relâchement articulatoire : désarrondissement des voyelles arrondies du français⁶⁷ (« lune » devient *line*, « peu » *pé* et « beurre » *bèr*) ; simplification des groupes consonantiques finaux (« table » devient *tab*, « membre » *manm*, etc.). Sur le plan morphosyntaxique, on constate d'importantes restructurations qui affectent le groupe nominal comme le groupe verbal.

⁶⁷ B. CERQUIGLINI, *Les langues de France*, p. 259.

C'est ainsi qu'apparut alors le créole guyanais, une langue récente qui s'est constituée à la suite de la colonisation européenne, dans la seconde moitié du XVII^e siècle⁶⁸ qui a pour base, au moins lexicale, la langue de colonisation (ici, le français).

La Guyane connaît en effet une situation démographique avec une géographie et un contexte socioéconomique qui l'exposent à des immigrations incontrôlables, aussi bien à partir des pays de la Caraïbe, comme Haïti ou Sainte-Lucie, que des États limitrophes. Cette situation est caractérisée par un plurilinguisme mettant le créole à base française (de même que le français parlé en Guyane) en contact avec d'autres langues : langues amérindiennes, créoles bushinengue à base anglo-portugaise ou anglo-néerlandaise ; langues de migrants des pays de la Caraïbe et d'Amérique du Sud. Notons que jusque dans les années 1950, les Créoles s'étaient présentés comme les vrais Guyanais, en rejetant hors du champ de la civilisation créole les populations autochtones et les Noirs réfugiés (les Bushinengue). Dans ce contexte, l'identité guyanaise se réduisait à sa composante créole qui s'était par ailleurs approprié sa langue créole.

Cependant, le créole et le français constamment au contact des locuteurs immigrés finirent par se laisser influencer par les diversités linguistiques étrangères et se laissèrent aller aux emprunts aux langues étrangères et même régionales (telles les langues amérindiennes et bushinengue⁶⁹).

Un des emprunts les plus remarquables dans le paysage linguistique du créole de Guyane est le mot « marron ». Le mot « marron » vient d'un américanisme de la langue espagnole, « cimarrón ». Il désigne l'esclave qui s'est évadé et se cache dans la forêt. « Marron » est par la suite devenu une connotation propre à désigner les populations des descendants d'esclaves noirs qui se sont révoltés et enfuis des plantations avant l'abolition de l'esclavage ; c'est ainsi que ces populations, quelque soit la tribu à laquelle elles appartenaient (Alukus, Paramakas,

⁶⁸ Cayenne n'a été définitivement française qu'après l'attaque anglaise de 1667, et il semblerait que pendant les trente premières années de colonisation la grande majorité des esclaves parlait deux langues africaines mutuellement intelligibles (le fon et le gun), ce qui a pu retarder la créolisation avant l'arrivée de populations linguistiquement diversifiées à partir de 1673.

⁶⁹ Les Bushinengue sont les descendants d'esclaves ayant fui les plantations au Surinam pour venir s'installer sur la rive française du Maroni. Les Bushinengue de Guyane parlent une langue créole à base lexicale anglaise, le *nenge*, se déclinant sous trois formes dialectales : l'aluku, le ndjuka et le paramaka. Une autre ethnie, les Saramakas, parle aussi un créole à base lexicale anglaise mais partiellement relexifiée en portugais. Le créole à base lexicale anglaise des Bushinengue s'explique par le fait que le Surinam, à divers moments de sa colonisation, soit passé successivement à plusieurs reprises sous le contrôle des Britanniques et des Hollandais.

Ndjukas), puisqu'elles avaient en commun une histoire similaire, furent regroupées sous l'appellation générale de « Noirs Marrons », autrefois dénommés « Nègres Marrons ».

Mais l'histoire ne s'est pas arrêtée sur ce simple fait, puisqu'au-delà de la fuite des esclaves des plantations, le mot « marron » est devenu verbe courant qui signifie « fuir » dans la langue française mais aussi créole. D'où l'expression : aller marron, faire une fugue.

Par extension, ce vocable s'appliquera à tout ce qui n'est pas légal : un médecin marron, un avocat marron, un rhum marron.

Il s'appliquera aussi à tout ce qui n'est pas en conformité avec la civilisation : café marron (non cultivé), cabri marron (non élevé), faire marron (s'échapper).

Par ailleurs l'image française « marronner dans les bois » signifiera « vivre dans la clandestinité » et « être marron » aura pour sens « être trompé par quelqu'un, être dupe ».

Tout comme « marron », « kanmza » est supposé être issu de l'espagnol « camisa » (chemise) -. Le « kanmza » guyanais est un habit traditionnel guyanais qui s'apparente à la chemise, faisant partie intégrante du folklore guyanais. Le mot « camisa » ayant subi une contraction a vu disparaître son « i » pour devenir « camsa ». Par relâchement articulaire et déformation phonétique le « a » s'est vu prononcé « an » et le « s » s'est transformé en « z » afin d'être prononcé « canmza ». Pour finir, en créole, le son « qu » s'écrit « k », d'où « kanmza ».

Par ailleurs, à l'instar de l'espagnol, le portugais – par la proximité du Brésil et de l'immigration massive et spontanée – s'est octroyé une petite place au sein du créole guyanais, créant parfois des synonymes. Ainsi, « Fika » (créole) de « ficar » (portugais) signifie rester, se trouver. Ainsi *comment vas-tu ?* se traduit en créole par *a kouman to fika ?* [*a kouman* (comment) *to* (tu) *fika* (vas) ?]. Dans le même ordre d'idée nous pouvons observer l'emploi de « briga » (créole : lutte, querelle, lutter, se quereller) du verbe « brigar » en portugais, « fala » (créole : courtiser) du verbe portugais « fallar » (parler).

Quant à l'anglais, il n'est pas en reste face au phénomène de l'emprunt. Néanmoins les mots empruntés connaissent souvent un emploi dévié de celui qui était le leur dans leur langue d'origine. C'est ainsi que « girl » (anglais : fille) a subi quelques modifications (girl → guial ou gial avant de donner « djal » (créole) qui a plusieurs connotations. Ce mot peut être traduit par « fille », « amie » ou encore « petite amie » et a même pris la connotation masculine.

A l'instar de « girl » d'autres mots anglais feront leur entrée dans le créole, parfois sous leur forme originale, d'autres fois sous une forme créolisée. Ainsi, dans les années 1980, « brother » (anglais : frère) apparut dans le paysage guyanais, sous la forme prononcée de « blœdœ » pour plus tard, dans les années 1990, devenir « blada » (créole : frère, ami, camarade).

« Sister » (anglais : sœur) a, en ce qui la concerne, fait son entrée dans le département sous sa forme créole anglophone « sista ». Comme vu précédemment lors de la formation des langues créoles, tous les créoles subissent un relâchement articulatoire par rapport aux mots qu'ils empruntent dans leur langue d'origine, sur le plan phonétique : c'est ainsi que « sister » devient *sista*, et « brother » *blada*. Pour finir, « sista » a plusieurs connotations car ce mot peut signifier « fille », ou « petite amie », mais en aucun cas « sœur ». D'autres mots nombreux anglais ont ainsi intégré les langues créole et française du département, tels « dead » (anglais : mort) qui donnera « dèd » (créole : mort), « drive » (anglais : conduire) qui donnera « drivé » (créole : traîner en voiture, à pied ou en vélo), « job » (anglais : travail) introduira « djob » ou encore « sweet » (anglais : doux, sucré) pour « chwit » (créole : bon). Georges Barthélémy⁷⁰, dans son dictionnaire créole guyanais-français nous donne une liste plus complète.

Par ailleurs, l'utilisation de ces mots n'est pas exclusivement réservée au créole puisqu'ils sont très usités dans la langue française parlée⁷¹ du département, devenant de ce fait des régionalismes à l'instar des américanimes de la langue espagnole parlée en Amérique Latine, à l'exception faite qu'ils n'intègrent pas la langue écrite.

En outre, le créole guyanais, par la taille du département et le nombre d'immigrés, a connu quelques divergences en son sein. C'est ainsi que la population créole de Saint-Laurent du Maroni, compte tenu de la forte proportion d'immigrés antillais francophones (surtout martiniquais), a une langue créole qui se rapproche de celle des Antilles.

Cependant la migration antillaise n'est pas arrêtée à Saint-Laurent, et par sa propagation sur le territoire, elle a su porter quelques originalités antillaises au créole guyanais tel l'emploi de « kay » à la place de « ké » pour exprimer le futur ou encore l'emploi de « yo » au lieu de « yé » pour traduire la troisième personne du pluriel.

Les langues amérindiennes aussi ont influencé la langue créole, en particulier en ce qui concerne le vocabulaire botanique et zoologique. Mais ici, nous ne pouvons pas parler

⁷⁰ BARTHELEMY, G., *Dictionnaire créole guyanais-français*, pp 16 et 17.

⁷¹ Cette façon de parler le français en Guyane est communément appelée le « franc-créole ».

d'influence de langue de migrants puisque les langues amérindiennes appartiennent à des communautés fondatrices de la Guyane.

Le créole et le français parlé en Guyane ne sont cependant pas les seules langues influencées par les apports migratoires. Certaines langues dites régionales, telle la catégorie de langue *nenge*⁷² qui regroupe les ethnies bushinengue paramaka, aluku et ndjuka s'est vue influencée par les Saramakas⁷³ avec lesquels ils sont en contact. Toutes ces ethnies précitées ont un créole à base anglaise et ; cependant, les Saramankas compte tenu de leur histoire ont une langue qui a de nombreuses similitudes avec le *nenge* des paramaka, aluku et ndjuka mais aussi un important vocabulaire d'origine portugaise (environ un tiers). On peut donc penser que l'influence portugaise des Saramakas a conduit à l'enrichissement lexical portugais du *nenge* avec lequel ils ont quelques mots en commun tels : kaba = finir (acabar), pikin = petit (pequeno), bunu ou bun = bon (bom), sabi = savoir (saber), etc.

Autre fait, la forte migration des Bushinengue surinamiens sur la rive guyanaise du Maroni, fait que ceux-ci représentent désormais la majorité de la population dans l'Ouest guyanais, la moitié au moins dans la ville de Saint-Laurent et probablement près des deux tiers de l'ensemble de la région frontalière au point que le créole, langue vernaculaire en Guyane, est supplanté progressivement sur la Maroni par le sranan tango, la langue des Bushinengue et la langue officielle du Surinam⁷⁴. Va-t-il falloir voir en cela une influence du sranan tango sur le créole guyanais de la région du Maroni ?

Par ailleurs, l'évolution des langues guyanaises ne se résume pas aux seuls emprunts de mots aux langues des locuteurs immigrés de Guyane. Dans toute société, on observe des faits notoires, bien que parfois sans fondements ou non vérifiables, cataloguant les populations étrangères ou groupes ethniques, qui finissent par s'ancrer dans l'imaginaire de la population d'accueil.

⁷² Locuteurs du *nenge* : Les Ndjukas et les Paramakas sont les descendants des esclaves ayant marronné dès le début de la colonisation du Surinam, lorsque celui-ci était encore sous domination anglaise (qui durera jusqu'en 1667). Les Alukus se sont constitués plus tard (milieu du XVIII^e siècle) et se sont réfugiés dès le début du XIX^e siècle en Guyane. Quant aux Paramakas, ils auraient une histoire commune avec les Ndjukas et se sont ensuite constitués en groupe autonome. Tous ces groupes sont originaires des plantations surinamiennes où ils parlaient la variété ancienne du sranan tongo, le créole surinamien.

⁷³ Les Saramakas ont dû marronner à partir des plantations tenues par des Juifs portugais ayant fui avec leurs esclaves le Nordeste brésilien vers le Surinam. La guerre du Surinam des années 1980 a causé une importante émigration de nombre de Saramakas vers la Guyane.

⁷⁴ A. CALMONT, « Dynamiques migratoires en Guyane : des politiques migratoires de développement au développement des migrations spontanées », p. 124.

Ainsi, les Guyanais accusent généralement les Brésiliens d'être à l'origine de délinquances diverses, alcoolisme, prostitution, trafic de stupéfiants, insécurité. Les quartiers chauds des villes sont réputés être des quartiers brésiliens. De ce fait, d'une fête ou d'un rassemblement qui tourne à la bagarre dira-t-on qu'il se termine en « bal brésilien ».

Quant aux Haïtiens, la maladresse des premiers immigrés, leur ignorance des travaux les plus simples (pas forcément due à leurs facultés intellectuelles mais plutôt à la barrière de la langue) ont fait que le mot « haïtien » est vite devenu synonyme d'idiot.

Une femme qui sera vêtue de manière trop légère ou provocante sera « traitée » de Dominicaine ou de Colombienne.

2.3.2. CARNAVAL

Selon Auxence Contout, dans la préface de l'ouvrage d'Aline Belfort-Chanol⁷⁵, la première revendication de l'identité guyanaise s'est cristallisée autour de la langue du carnaval. Cet art créole guyanais qui connaît un certain nombre de mutations. Musiciens, danseurs, chorégraphes, couturiers, etc. revendiquent, à leur manière, dans leurs créations leur créolité voire leur guyanité. Nous n'évoquerons pas ici le processus de création et d'instauration du carnaval de la Guyane comme nous avons pu le faire pour la langue créole ; nous nous contenterons juste d'affirmer qu'à l'instar de la langue créole le carnaval de Guyane s'est inspiré du carnaval des colons pour ensuite faire preuve de créativité mais aussi s'enrichir d'aspirations locales.

La brève analyse des musiques et danses populaires du carnaval de Guyane nous permet de comprendre des traits culturels sans cesse en évolution dans une société marquée par les récentes migrations.

La présence des Antillais francophones et anglophones a essentiellement marqué le folklore créole guyanais et ses danses traditionnelles. Monique Blérald⁷⁶ nous fait remarquer qu'elles sont nées pendant la période esclavagiste de la rencontre entre l'Afrique et l'Europe avec une certaine adaptation sur le sol américain. Elles ont sans cesse évolué, intégrant les différents apports des communautés culturelles. Évolution qui se réfère notamment au rythme saccadé du *débot* et du *moulala*, danses d'origine sainte-lucienne introduites en Guyane durant la première période de l'orpaillage à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle.

⁷⁵ A. BELFORT-CHANOL, *Le bal paré-masqué. Un aspect du carnaval de la Guyane française*, p. 12.

⁷⁶ M. BLERALD, « Identité et perspectives d'évolution des traditions créoles de Guyane », p. 686.

En ce qui concerne les traditions vestimentaires et musicales carnavalesques, l'influence des communautés étrangères se fait également sentir. Dans le carnaval de rue, les groupes créoles guyanais s'inspirent des prestations des communautés antillaises et brésiliennes quant à l'alignement des danseurs et à la composition des orchestres de rue. Certains groupes de rue, lors des défilés, se lancent même dans la reprise de rythme de samba brésilienne. Quant aux Saint-Luciens, ils ont inspiré le carnaval guyanais, ces *Anglé bannann* amusaient beaucoup les Guyanais qui trouvaient ridicule la manière de s'habiller de ces Noirs lors des grandes occasions et les appelaient les *Nèg Anglé* (Nègres anglais). Il faut dire que vêtus de leur redingote (terminée en queue de morue et largement fendue) et coiffés de leur haute forme (mode alors en vigueur en Angleterre) peu adapté au climat guyanais, ils restaient dignes mais suants ! Ils sont devenus le symbole de la prétention. L'*Anglé bannann*, devenu personnage de la culture carnavalesque guyanaise, est donc coiffé de son haut de forme, il porte une redingote que les Guyanais ont surnommé *paspété* (passe-pet) et un pantalon noir. Il course les spectateurs qui se moquent de lui et les fouette avec un paletot qu'il tient à la main.

Plus tard, les costumes spontanés ou s'inspirant de l'histoire, de l'imaginaire créole guyanais ont été remplacés par des costumes à thèmes et recherchés, basés sur l'éclat des couleurs et la beauté des formes, rappelant ceux des voisins antillais et brésiliens. Ces derniers font, depuis de nombreuses années, partie intégrante du décor des défilés du carnaval guyanais, au point d'avoir influencé la musique des groupes de rue avec leur rythme de samba. Il s'agit de groupes, rassemblés autour d'un char, identiques à ceux que l'on rencontre au carnaval de Rio – toutes proportions gardées – et appréciés pour leur musique et leurs costumes. D'autres groupes d'origine étrangère se sont illustrés ces dernières années en participant aux différents défilés. Il s'agit, en l'occurrence, de groupes haïtien, cubain et péruvien, ce qui témoigne de l'importance de leur communauté sur le sol guyanais et de leur volonté d'intégration.

Photo 1 et 2 : Char brésilien et danseuse cubaine lors de la Grande Parade du Carnaval de Guyane



Pour revenir sur l'influence étrangère sur le carnaval de Guyane, on peut dire que cette évolution se perçoit en outre, lors des bals paré-masqué⁷⁷ dans les dancings du vendredi et samedi soir. Ils offrent les morceaux à succès composés par des musiciens créoles d'origine haïtienne ou sainte-lucienne⁷⁸. Les airs créoles guyanais d'antan, telle la biguine (d'origine antillaise), ont peu à peu laissé la place aux nouvelles compositions telles que le calypso (Trinidad et Tobago), la rumba (Cuba), le boléro, le pikédjouk⁷⁹ (nouvelle interprétation de la mazurka antillaise), le merengue (République dominicaine), inspirés par la musique haïtienne, ou les rythmes latino-américains.

Ces nouveaux rythmes musicaux, importés des pays de la région – notamment caribéenne - qui firent leur entrée dans le folklore traditionnel guyanais, s'accompagnèrent de nouveaux instruments tels la tumba (Cuba), les maracas ou chacha (Amérique centrale) et autres cuivres (dont la mention ne nous concerne pas ici), allant jusqu'à chasser le tambour, instrument phare du folklore guyanais des salles.

Par ailleurs de nombreux emprunts linguistiques, notamment les expressions en espagnol, émaillent les textes des chansons interprétées aussi bien en créoles qu'en français.

⁷⁷ Selon M. Blérald, le bal paré-masqué proviendrait du croisement entre deux genres : la musique européenne (valse, polka, etc.) jouée dans les bals bourgeois auxquels on aurait ajouté le rythme vif et le déhanchement pratiqué dans les bals populaires (musiques et danses au tambour). Il s'agit là d'un bal carnavalesque où les femmes sont déguisées de manière à ne pas être reconnues, et se sont elles qui invitent les cavaliers à la danse.

⁷⁸ Hormis quelques créoles guyanais dont Victor Clet, alias Quéquette, les vedettes de ces dernières années ont été Bernard Inglis, Gaston Émigré, Miche Alexander d'origine sainte-lucienne.

⁷⁹ Le pikédjouk serait, selon Fortuné Mécène l'un des inventeur de ce nouveau style musical et dansé, la « mazurka antillaise interprétée différemment. »

En outre, lors de ces mêmes bals parés-masqués, certains costumes se sont vus endosser des noms espagnols telle la *matadò* (de l'espagnol *matador*), qui fait référence à ces femmes déguisées en cayennaises ou antillaises provocantes, bien que de mœurs plutôt légères⁸⁰ et, comme leur nom l'indique, menaient les cavaliers selon leur bon vouloir. Une autre tenue traditionnelle féminine fit aussi son apparition : la rivière-salée. Cette robe ample qui cachait les formes du corps permettait d'occulter l'identité et de préserver l'anonymat. Elle était complétée par la cagoule, des bas et des gants. Ce choix vestimentaire était certainement dû à la présence d'une importante communauté antillaise en Guyane qui l'avait amenée dans ses valises.

Quelque soit le domaine, le conflit des générations a toujours existé, mais la discorde autour du carnaval en Guyane – comme autour de la langue créole – est doublée d'un conflit culturel à causes des relations complexes régissant les groupes ethniques. Le groupe des Créoles, groupe dominant, contrôle la production festive. Aussi, l'intégration de divers apports culturels et linguistiques en provenance des communautés nouvelles sur le sol guyanais, ne réjouit pas tout le monde, notamment la population créole âgée.

Les éléments extérieurs semblent donc éveiller crainte, méfiance et frustration chez certains vieux Créoles guyanais garants selon eux de la tradition. Bon nombre de ces anciens voient une menace dans tous les apports culturels des communautés jugées étrangères : soit un étouffement de la culture créole, soit une tendance au communautarisme avec les risques de repli et/ou d'affrontement identitaire, et non une complémentarité pour la culture créole guyanaise. Ces conservateurs, réfractaires à tout apport moderne et/ou extérieur, dans le patrimoine artistique, linguistique et culturel créole, dénoncent cet état de fait avec véhémence et tentent bon gré malgré de résister à de nouveaux référents qu'ils considèrent comme des invasions.

A ces conservateurs, s'opposent ceux qui assument cette convivialité culturelle et linguistique et qui ne perçoivent pas cette hétérogénéité comme une menace. Bon nombre de jeunes créoles mais aussi d'horizons divers défendent cette position. Certains artistes créent en trouvant leur force dans le retour aux sources : « connaître le passé permet de donner à un peuple la conscience de ses racines et de son devenir », mais ils prônent également l'ouverture : la modernité, l'ailleurs et le métissage.

Aussi, ils préservent et valorisent les traditions créoles tout en encourageant la création contemporaine par des expositions, des conférences-débats, des ateliers de rencontres.

⁸⁰ A. CONTOUT, *Vaval. L'histoire du carnaval de la Guyane française*, p. 38.

Monique Blérald⁸¹ nous rapporte l'exemple en ce sens du peintre créole guyanais José Legrand qui lors d'une de ses expositions intitulée « Pièce d'Inde » alliant tradition et modernité, référents créoles et référents étrangers en associant la peinture, le goudron, le végétal et le tissu madras, introduit en Guyane au XIX^e siècle, qui fait partie constitutive de l'identité culturelle créole guyanaise.

Dans l'ensemble, la communauté créole guyanaise a toujours fait montre d'une remarquable capacité de l'accueil de l'immigrant. La culture créole guyanaise a toujours eu cette capacité à fédérer diverses communautés présentes sur son sol.

Certes, la notion de guyanité revient souvent au cours de débats en Guyane. Elle renvoie en fait à la diversité culturelle guyanaise et à ses caractères originaux. Pour que ce concept de guyanité soit opérationnel, il faudrait qu'il serve de noyau centralisateur et qu'il permette de dépasser les différences.

On peut penser avec Marina Yaguello⁸² que la langue – tout comme les traditions – fait partie du patrimoine culturel d'un peuple et qu'elle est la base de toute vie sociale. Ainsi elle est le témoin par l'acceptation des mots d'origines diverses et d'expressions faisant allusion aux traits caractérisant une communauté donnée, de l'importance de ces communautés sur le territoire mais aussi de leur intégration dans la culture. De même que les traditions pourraient être les témoins par l'acceptation de nouveaux apports d'origine diverses caractérisant l'importance de ces communautés sur le territoire mais aussi leur intégration dans la culture.

Il serait ici bien temps de rappeler que ni la langue ni les traditions ne sont matérialisables et donc n'appartiennent à personne sinon à une communauté qui s'y reconnaît. Puisque l'être humain n'est que de passage, on peut admettre avec lui le caractère passager des langues et traditions.

A l'instar des langues régionales et du folklore guyanais, de nombreux domaines ont, pour ainsi dire, été affectés par les récentes vagues migratoires, pour donner quelques exemples on pourrait citer le cas de la télévision. En effet l'influence latino-américaine se ressent de plus en plus en Guyane. La société guyanaise, à l'instar des pays latino-américains qui ont subi l'influence des feuilletons télévisés des États-Unis, subit à son tour celle des pays

⁸¹ M. BLERALD, « Identité et perspectives d'évolution des traditions créoles de Guyane », p. 689.

⁸² M. YAGUELLO, *Catalogue des idées reçues sur la langue*, p. 19.

latino-américains à travers les « telenovelas » brésiliennes et mexicaines qui ont commencé à y être diffusées à partir des années 1990.

De même, pourrait-on évoquer la cuisine guyanaise qui, il est vrai, a une certaine originalité compte tenu de sa faune et sa flore. Cependant, elle n'est pas restée imperméable aux influences extérieures. Ainsi les Antilles françaises ont beaucoup influencé la cuisine guyanaise, il faut dire que les Guyanais se reconnaissent un peu parmi les Antillais francophones. C'est donc logiquement qu'on lui retrouve les « bananes pesées » d'Haïti, les « becks » de Sainte-Lucie. Le Surinam n'est pas en reste non plus car les ressortissants de sa population d'origine indonésienne (communément appelés Javanais) qui ont migré en Guyane a su garnir les tables du département de nombreux mets, parmi eux on peut citer le « saté », le « bami » ou encore le « nassi ». Les plats brésiliens ont aussi réussi à se faire une place dans les cuisines guyanaises, le plus célèbre d'entre entre est le fameux « rôti cougnade » ou « rôti cuñado », il s'agit tout simplement de poisson grillé.

2.3.3. CONTE ET LEGENDE : L'EXEMPLE DU MASKILILI OU CURUPIRA

La culture guyanaise regorge de contes et de légendes peuplés de personnages imaginaires qui évoluent dans son contexte naturel forestier. Il est un de ces personnages imaginaires qui attire notre attention par sa ressemblance frappante avec un de ses homologues brésilien : le « *Maskilili* » guyanais et le « *Curupira* » brésilien.

Le *Maskilili* est un être masculin surnaturel, protecteur de la nature et des forêts. C'est l'un des êtres les plus curieux de la forêt amazonienne. Selon les folkloristes, il prend généralement la forme d'un garçonnet à la chevelure rousse et flamboyante et aux dents vertes. Sa caractéristique la plus surprenante est que ses pieds sont tournés pour faire face à l'arrière.

Sa raison d'être est de protéger la faune et la flore contre les habitudes destructrices de l'homme. Il tolère volontiers ceux qui chassent pour se nourrir mais il est exaspéré par ceux qui le font par pur plaisir. De ce fait, pour défendre les habitants de la forêt, il tente, par de nombreuses ruses de confondre les chasseurs – mais aussi les bûcherons - et les perdre définitivement dans la forêt. En effet, ses pieds qui font face à l'arrière, ont pour effet de tromper les chasseurs qui tentent de suivre ses traces, et de leur infliger un enchantement prompt à leur faire perdre la raison. Il imite parfaitement les voix humaines, ou les cris

d'animaux, pour attirer ses futures victimes et les perdre dans les bois. Les bûcherons et chasseurs égarés tournent en rond, incapables de retrouver leur chemin.

A l'encontre du *Maskilili*, pour se sortir de ce mauvais pas et ne pas perdre la raison, il n'existe qu'une seule solution : fabriquer une pelote à l'aide de lianes qu'il faut habilement tisser en cachant la pointe et lui faire relever le défi de la trouver. Curieux et joueur, le *Maskilili* relève le défi et se met à défaire l'écheveau, juste le temps que l'enchantement se rompe et que l'on puisse trouver le chemin du retour.

Chacun sait qu'il ne sert à rien de s'attaquer à un *Maskilili* car personne ne peut l'atteindre. Il court si vite que l'œil humain n'arrive pas à le suivre !

Les goûts du *Maskilili* sont bien connus. Ainsi, il est de notoriété publique qu'il déteste l'ail et le poivre. D'aucuns affirment qu'il a peur des croix, aussi il change d'itinéraire en voyant une. On lui reconnaît un fort penchant pour les fruits qu'il savoure à l'ombre des manguiers où il passe le clair de son temps, mais aussi pour certaines boissons alcoolisées.

On raconte aussi que ces êtres sauvages attirent et emmènent vivre avec eux de très jeunes enfants à qui ils enseignent de nombreux secrets de la vie dans les bois. Ces rares élus retournent chez leurs parents à l'âge de sept ans mais restent à jamais marqués par ce séjour enchanteur auprès d'un *Maskilili*.

Les descriptions qui font allusion au *Maskilili* guyanais et au *Curupira* brésilien sont telles qu'il est évident qu'il s'agit bien là du même personnage.

Le *Curupira* ou *Curupura*, ou même *Caipora* est donc le nom donné au *Maskilili* guyanais chez les Tupi du Brésil. Ce nom vient de la langue Tupi : *curu*, garçon, et *pira*, le corps. Le *Curupira* est un esprit protecteur de la nature et des forêts qui apparaît sous la forme d'un garçonnet.

Avant de pénétrer dans le domaine du *Curupira*, pour chasser, la coutume des Indiens Tupi-Guarani est de lui offrir de petits présents (flèches, plumes, nourriture) afin d'avoir ses faveurs. De nos jours, les chasseurs et récolteurs de caoutchouc ont adapté cette tradition en déposant du rhum et du tabac à l'entrée de la forêt.

A Rio de Janeiro, le *Curupira*, s'adaptant parfaitement au monde contemporain, est devenu la mascotte de la lutte contre la criminalité environnementale et le trafic d'animaux sauvages.



L'assimilation du *Curupira* brésilien au *Maskilili* guyanais montre une possible correspondance de personnages populaires entre le Brésil et la Guyane.

Il en ressort que la paternité de la légende du *Maskilili* n'est pas établie et est très controversée, en raison de la pauvreté des archives écrites et de la disparition inéluctable de nos prédécesseurs. Le *Maskilili* serait-il le fruit d'un brassage culturel ou d'appropriations de divers groupes humains ? Il y a plusieurs populations guyanaises donc plusieurs langues, mais nous ne savons pas dans quelles langues initiales est apparu le terme « Maskilili ».

Par opposition, il est acquis que le *Curupira* est un personnage amérindien. Les ouvrages publiés par Luís da Câmara Cascudo (folkloriste brésilien) ne laissent pas subsister de doutes quant à l'origine de la légende du *Curupira*. Celui-ci atteste que José de Anchieta, dans une lettre en date du 30 mai 1560 faisait part de son étonnement face à la grande peur que suscitait le *Curupira* dans les nations amérindiennes (Tupi-Guarani) qu'il a rencontrées. Le terme « Curupira » ne serait pas recensé dans les communautés amérindiennes de Guyane. De même, le terme « *Maskilili* » ne serait pas présent dans les nations amérindiennes du Brésil. Il existe deux termes pour désigner une entité populaire aux mêmes traits physiques et moraux. Nous pourrions croire en l'évolution d'un personnage ou en la migration et l'adaptation du *Curupira* ou du *Maskilili* dans leurs territoires respectifs (Guyane ou Brésil). Les images suscitées par ces entités surnaturelles de nos jours montrent que la vision initiale des personnages a évolué, le caractère maléfique semble s'être atténué au profit de connotations ordinaires et dénuées d'effroi.

L'immigration a certes influencé le département dans de nombreux domaines, cependant ces mouvements migratoires ont contribué à faire connaître la Guyane dans les pays d'origine des migrants, et initier des relations autres que la politique migratoire, tels des échanges culturels. C'est ainsi que la Guyane est chaque année invitée aux manifestations régionales comme le salon du livre amazonien de Belém, ou la foire industrielle de Manaus.

On peut aussi remarquer depuis une dizaine d'années la multiplication des échanges scientifiques, culturels, scolaires et sportifs avec le Brésil. Les échanges sportifs, quant à eux, avaient déjà été initiés avec les pays de la Caraïbes vers lesquels la Guyane s'était dirigée, dans le prolongement des relations avec ses homologues départements français, la Martinique et la Guadeloupe, bien intégrées dans leur milieu caribéen.

3. L'IMMIGRATION DECRIEE ET SES MAUX

Le peuplement de la Guyane depuis la départementalisation s'est effectué au gré des différentes conjonctures économiques et politiques, au cours desquelles les choix opérés par l'État français ont contribué à l'implantation de populations culturellement diversifiées. Ces choix sont aussi à l'origine des principales difficultés que connaît le département. L'action publique a surtout consisté à encourager le développement socio-économique des pôles urbains du littoral (10 % de la superficie du département), où se concentre aujourd'hui plus de 70 % de la population. L'évolution rapide de la démographie guyanaise, caractérisée par un taux d'accroissement naturel élevé et une augmentation régulière des populations venues des pays environnants, confronte désormais le modèle créole guyanais au défi de l'intégration. Alors que les Créoles guyanais représentaient depuis la départementalisation, l'essentiel de la population (70 %) et des élites politiques et administratives de la Guyane, l'immigration, et ses conséquences sur le solde naturel de la population, a ramené ce pourcentage à 40 % en 2006. Dès lors, ils devaient faire face aux enjeux économiques et politiques que soulève le partage équitable des ressources et du pouvoir entre les différentes populations composant la société guyanaise.

Ce processus génère une discrimination établissant une hiérarchisation selon l'accès au marché de l'emploi officiel essentiellement administratif, restreint, et selon l'antériorité des vagues migratoires. Il s'agit là d'un phénomène qui débouche sur la répartition ethnique des activités économiques. Le processus de discrimination est d'autant plus fort que la natalité des groupes d'immigrés est forte. Aussi, il interfère avec une répartition différentielle des groupes socioculturels immigrés dans l'espace régional, produisant ainsi des espaces ségrégués et cloisonnés mono-communautaires influençant les politiques d'aménagement du territoire, comme c'est le cas du village saramaka de Kourou. Aussi le degré de stigmatisation des groupes est fonction de la présence majoritaire de chacun dans les trois pôles urbains

guyanais : l'île de Cayenne, Kourou, Saint-Laurent du Maroni. Il est d'autant plus important qu'il a un impact sur la croissance démographique.

3.1. UNE INTEGRATION DIFFICILE

En raison du caractère composite d'une si petite population - presque unique au monde - et d'évidentes inégalités sociales, la Guyane connaît certaines tensions, particulièrement entre les créolophones guyanais, qui se sentent menacés, et les immigrants de plus en plus nombreux.

Seuls les créolophones guyanais et les Amérindiens se considèrent comme « autochtones » dans ce pays. Or, l'ensemble des « étrangers » représente une partie considérable de la population guyanaise : Près de 40 % (et probablement davantage avec la présence des clandestins). En 2008, l'INSEE recensait 219 266 habitants en Guyane dont 81 597 étrangers. Quant à l'observatoire de l'immigration, il fait remarquer la présence dans le département de ressortissants étrangers clandestins qui seraient entre 20 000 et 35 000. En outre, ceux qui sont perçus comme « étrangers » par les Guyanais peuvent aussi bien être de « nationalité française », tels que les Métropolitains, les Martiniquais et les Guadeloupéens, que des immigrés provenant d'autres pays tels que Haïti, le Guyana, le Surinam, le Brésil et les autres pays du continent.

Dans l'état actuel des choses, l'agglomération de Cayenne, les villes de Saint-Laurent du Maroni et Kourou sont pourvues de quartiers à très forte densité immigrée. Quant aux « sans-papiers », ils travaillent ouvertement « au noir » dans les secteurs de la construction, de l'abattage des arbres et de l'exploitation de l'or, sans compter les milliers d'entre eux qui, grâce à la sous-traitance, ont contribué à l'édification de la base spatiale de Kourou. Les créoles immigrés et les clandestins vivent le plus souvent dans des quartiers sans équipements sanitaires et constituant d'infests bidonvilles. En Guyane, les différents groupes ethniques forment tous des minorités vivant dans des mondes parallèles qui souvent ne s'interpénètrent pas, chacun utilisant sa culture, son propre style de vie, sa langue, etc.

Se sentant menacés, les Guyanais d'origine accusent la Métropole de pratiquer une politique trop souple à l'égard des immigrants, notamment en matière de main-d'œuvre où le travail au noir est une pratique courante et ouvertement tolérée, d'ignorer les spécificités

guyanaises (en matière scolaire) et de ne pas assez investir dans l'économie de la région. Pour le moment du moins, l'État semble pratiquer la politique de l'autruche. Pour sauver les apparences, policiers et gendarmes défoncent presque quotidiennement les portes de domicile des illégaux pour procéder à des contrôles d'identité, alors que le travail au noir constitue une pratique imposée aux immigrants depuis fort longtemps, sans que les autorités compétentes envisagent même un effort de règlement. En effet, les administrations et les patrons gèrent d'un accord tacite ce système très rentable dans une économie fragile.

Pendant ce temps, l'immigration, légale ou clandestine, se poursuit, et les tensions entre créoles guyanais et immigrants augmentent, ce qui ne présage rien de bon. L'État a beau renforcer la présence des forces de sécurité et multiplier les opérations de reconduite aux frontières, les prisons sont pleines à 130 % et il semble impossible, étant donné le nombre, de sanctionner tous les « sans-papiers ». L'intégration culturelle, économique et sociale constitue un problème fondamental en Guyane puisque cette intégration entre les différents groupes sociaux cloisonnés reste encore à faire.

3.2. DISCRIMINATION ET STIGMATISATION

Comme évoqué auparavant, le peuplement qui s'est effectué depuis la départementalisation a contribué à l'implantation de populations culturellement diversifiées, et ces choix sont aussi, à l'origine des principales difficultés que connaît le département. L'action publique qui a consisté à encourager le développement socio-économique du département les a orientés vers les pôles urbains du littoral, soit 10 % de la superficie du département, où se concentre aujourd'hui plus de 70 % de la population. L'évolution rapide de la démographie guyanaise, caractérisée par un taux d'accroissement naturel élevé et une augmentation régulière des populations venues des pays environnants, confronte désormais le modèle créole guyanais au défi de l'intégration que soulève la cohabitation spatiale avec des populations culturellement diversifiées, de plus en plus nombreuses.

Au cours des années 1970, la société guyanaise, alors en pleine crise identitaire a eu du mal à assimiler les récentes vagues migratoires, et comme dans la plupart des pays qui accueillent un nombre important d'immigrants, les nouveaux arrivants se heurtèrent à des réactions de rejet. Les Guyanais estimaient que cette immigration massive remettait en question leur construction identitaire. De ce fait, les Brésiliens, les Haïtiens, les Surinamiens,

les Guyaniens et même les Métropolitains subirent des réactions de rejet plus ou moins violentes. L'arrivée des premiers Brésiliens ne suscita aucune inquiétude particulière. Mais au fur et à mesure que le nombre de ressortissants augmentait, des difficultés apparurent. Le schéma classique se mit en place : le Brésilien était perçu comme un délinquant, on l'accusait d'être à l'origine de délinquances diverses, alcoolisme, prostitution, trafic de stupéfiants, insécurité, criminalité. Les quartiers chauds des villes sont réputés être des quartiers brésiliens. De ce fait, d'une fête ou d'un rassemblement qui tourne à la bagarre dira-t-on qu'il se termine en « bal brésilien ». Plus tard les habitants du Guyana et du Surinam seront englobés dans le même stéréotype. Le rejet du Brésilien aboutit à l'opération *Rebraca* de 1974.

Si le Brésilien faisait peur, le Haïtien, lui, faisait rire, leur maladresse demeura pendant plusieurs années, un plaisir de conversation. Les Créoles commentaient l'apathie des premiers immigrants, leur ignorance des travaux les plus simples et leurs spécificités linguistiques. Du rire, on est passé allègrement au mépris. Le discours populaire est ici riche d'enseignement : le mot « haïtien » devient vite synonyme d'idiot. Se faire traiter de « Haïtien » représentait aux yeux de certains Guyanais l'injure suprême. Par ailleurs les Haïtiens étaient accusés de ne pas participer à l'économie du pays, du seul fait qu'ils transféraient une partie de leur revenu en Haïti. Pendant le carnaval de 1979, des incidents sérieux opposèrent des Haïtiens et des Guyanais. Des Haïtiens qui chantaient et dansaient comme les autres participants aux défilés du carnaval furent insultés et battus.

Au fur et à mesure que se développait l'immigration en Guyane dans les années 1980-1990, les Haïtiens ont été désignés à plusieurs reprises comme les responsables des problèmes socioéconomiques que rencontrait le département. Il est vrai que la Guyane a connu au cours de cette décennie plusieurs crises économiques touchant successivement tous les secteurs d'activité. La plupart des Haïtiens – généralement employés comme ouvriers agricoles, occupant des emplois de manœuvre dans les garages, les bâtiments et travaux publics – se sont retrouvés au chômage et leurs conditions de vie se sont dégradées. Les contrôles administratifs s'intensifiaient, les emplois de domestiques, de jardiniers ou d'hommes à tout faire qu'ils occupaient se sont raréfiés. Les conditions de travail de ces ouvriers assujetties aux bonnes dispositions de leurs employeurs sont devenues de plus en plus précaires. Si pour certains Haïtiens, leur situation officielle sur le territoire dépendait de la régularisation de ces emplois non déclarés, d'autres étaient susceptibles de bénéficier de prestations sociales. Le R.M.I. et les allocations familiales ont ainsi été perçus par un nombre de plus en plus

important de familles haïtiennes. Une situation qui a contribué à stigmatiser cette population en la rendant responsable des déficits publics.

La plupart des Haïtiens sans emploi ont développé la culture des abattis, ou se sont regroupés pour acheter des produits au Surinam ou au Brésil, qu'ils revendaient au détail sur les marchés locaux. Mais la généralisation de la culture des abattis autour de l'île de Cayenne, aura pour effet d'accroître le déboisement des collines et les risques d'érosion des sols, tandis que la revente des produits illégalement importés fera l'objet de contrôles de plus en plus drastiques par les services douaniers. Les immigrants haïtiens seront alors présentés par les médias locaux comme les responsables des problèmes écologiques de la Guyane et accusés de faire de la concurrence déloyale aux commerçants et aux importateurs guyanais. Mais c'est surtout l'apparition du sida en Guyane, qui va contribuer, dans les années 1980-1990, à renforcer les processus de stigmatisation dont sont l'objet les immigrants haïtiens (entre autres) dans la société guyanaise. En effet, la diffusion en Guyane, de théories médicales désignant les Haïtiens comme les propagateurs du sida, va contribuer à les rendre responsables de l'expansion de l'épidémie dans ce département. La disparition récente des grandes maladies infectieuses, encore présentes dans la mémoire collective de la société guyanaise, a pu également contribuer à entretenir des réflexes de peurs engendrées par la contagion, favorisant ainsi les dérives xénophobes et le processus d'étiquetage, autour de l'épidémie du sida. D'un autre côté, si le sida a fait des immigrants haïtiens de véritables boucs-émissaires en Guyane, ces processus de stigmatisation ont surtout été révélateurs du faible degré d'acceptation sociale de cette communauté dans la société guyanaise et de ses difficultés d'intégration.

Ainsi, chaque communauté avait sa petite image qui lui collait à la peau. De ce fait, en ce qui concerne les femmes dominicaines et colombiennes, elles étaient vues comme des prostituées, mais aussi accusées de mener une vie légère et de briser les ménages.

Les communautés étrangères en général étaient perçues comme des milieux criminogènes, responsables de l'augmentation de la délinquance dans le département. L'idée était communément admise que les étrangers constituaient des vecteurs supplémentaires des endémies et des épidémies (paludisme, tuberculose, maladies sexuellement transmissibles, etc.).

Les problèmes posés par l'afflux d'un grand nombre d'immigrants étrangers dans un département où les infrastructures étaient insuffisantes pour y faire face, le sentiment d'insécurité croissante dans la population et la volonté des élus de Guyane et du gouvernement de traiter les problèmes de l'immigration motivèrent la série d'expulsions qui

débute en mai et juin 1982 : au cours de ces deux mois, plus de 200 personnes, la plupart de nationalité haïtienne, furent expulsées du département.

Après avoir tant recherché des hommes au cours des siècles précédents, la Guyane, désormais, en rejetait.

Ces manifestations racistes entrent dans le cadre de nouvelles formes de rejet. Elles furent souvent la conséquence de la crise d'identité que traversait la société guyanaise. Au début des années 1970 et au cours de celles qui suivirent, l'immigration apparaissait, notamment dans les milieux nationalistes, comme un danger pour la construction de l'identité guyanaise. Cette idée se renforça face à la croissance du nombre d'immigrés. Les partis politiques donnèrent alors aux réactions spontanées de rejet une justification culturelle et politique. Au nom de la défense du peuple guyanais, de l'identité guyanaise ou du droit des Guyanais à garder la maîtrise de leur destin, toutes les formations politiques réclamèrent l'arrêt de toute immigration étrangère, le refoulement des clandestins et l'intégration des immigrés en situation régulière. La situation guyanaise était si particulière que les clivages de la classe politique française sur la question de l'immigration se révélèrent inopérants.

Marqués par les stigmates de la discrimination, les communautés étrangères se réfugient aujourd'hui dans la recherche d'une invisibilité ethnique et d'une visibilité par la pénétration de la société guyanaise et la réussite économique, mais aussi l'acquisition de la nationalité française qui leur ouvrira à son tour les portes de la protection sociale. Les stratégies d'identification sont tournées vers les classes moyennes guyanaises. La volonté de se démarquer de la communauté immigrée apparaît nettement en raison des stigmatisations dont elle est victime de la part des Guyanais. Selon une enquête d'Éric Gallibour⁸³, deux tiers des Haïtiens du département se déclarent Guyanais. Cette attitude va de pair avec la volonté de ne pas parler le créole haïtien y compris dans la sphère familiale nucléaire, où les langues parlées sont le français et le créole guyanais. Par ailleurs, pour les enquêtés, le pays d'origine est celui de leurs parents et les liens restent faibles, mais 30 % d'entre eux se disent fréquemment victimes de stigmatisation et d'exclusion, mais tous se forcent à nouer des relations avec d'autres groupes socioculturels afin d'entrer dans une normativité, et pourtant une personne sur six n'a pas de relation avec d'autres individus que ceux de sa communauté.

⁸³ E. GALLIBOUR, *Diaspora et métissage. Quelques réflexions sur les associations haïtiennes de Guyane.*

3.3. SCOLARITE, DIPLOMES ET FORMATIONS

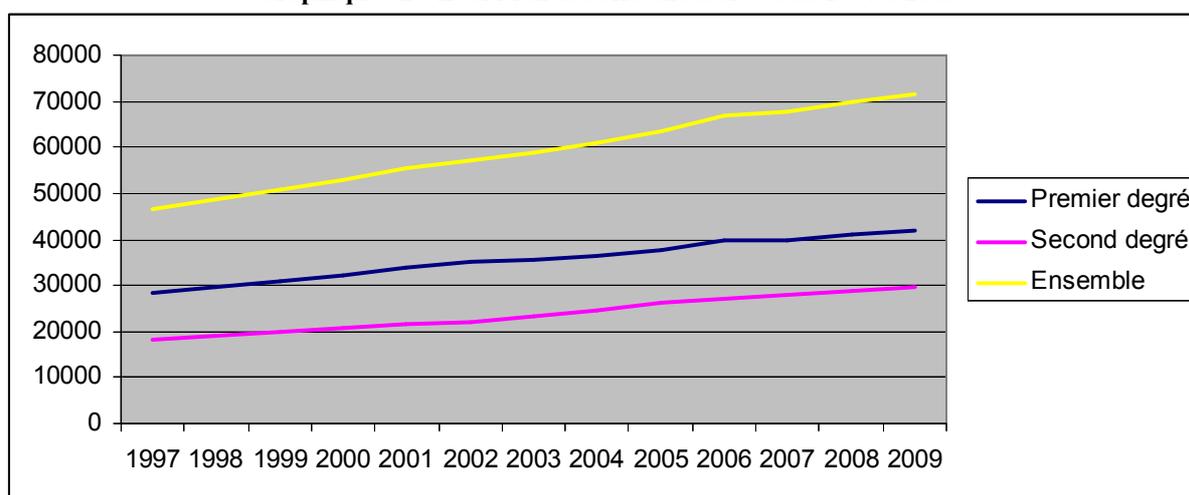
3.3.1. UNE DEMOGRAPHIE DIFFICILE A SUIVRE

Du fait des nouvelles caractéristiques de l'immigration (réfugiés, regroupement familial) et de ses conséquences (natalité vigoureuse parmi les plus élevées d'Amérique du Sud et de la Caraïbe), la Guyane a une population extrêmement jeune : en 2007, les moins de 20 ans représentaient 44,9 % de la population. Ainsi, plus de 30 % de la population sont scolarisés et l'école guyanaise doit répondre à un double défi d'importance : d'une part, l'augmentation rapide des effectifs ; d'autre part, la présence d'un nombre croissant d'élèves d'origine étrangère.

En effet, le nombre d'élèves d'origine étrangère ne cesse d'augmenter : de 13,4 % des effectifs en 1988, puis 25,4 % en 1993 et 27,9 en 1998, en 2006, c'est le tiers des élèves qui est issu de l'immigration contre 6 % en Métropole.

Ainsi, en 2009, les effectifs totaux d'élèves en Guyane sont de l'ordre de 71 600. Depuis 1997, ce chiffre est en progression de 53 %, soit un rythme annuel moyen de 3,6 %. Ce qui se traduit, entre autres, par un besoin de financement considérable pour les collectivités responsables des constructions.

Graphique 32 - Evolution des effectifs d'élèves de 1997 à 2009

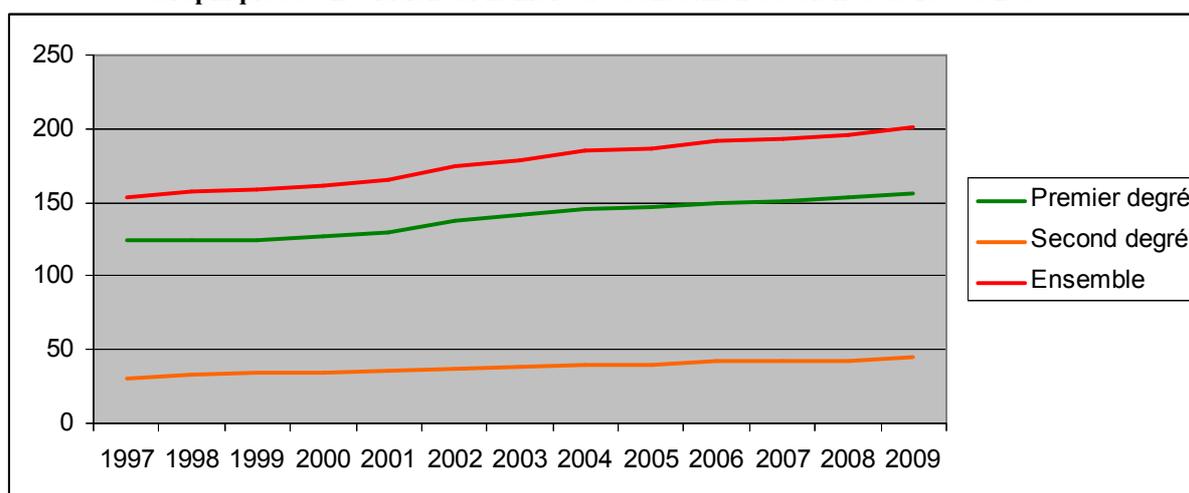


Le fort dynamisme démographique (dont est responsable à 50 % la population immigrée), se manifestant entre autres par le taux de natalité le plus élevé des régions françaises, tire la croissance des effectifs. Dans le premier degré, ils sont en hausse de 47 % entre 1997 et 2009, soit 3,3 % par an. Dans le second degré, au cours de la même période, la population scolaire accueillie dans les établissements a augmenté encore plus rapidement que

dans le premier degré : 63 %, soit 4,1 % par an⁸⁴ (une évolution plus importante que la croissance de la démographie guyanaise, qui, rappelons le, est de 3,77 % entre 1990 et 2006).

La forte pression démographique, se traduisant par une augmentation constante des effectifs d'élèves, pèse comme une contrainte sur la scolarisation et les conditions d'accueil dans le premier degré. Le nombre d'établissements s'est donc accru : dans le premier degré (156 écoles – qui permettent d'accueillir les 41 849 enfants – en 2009 contre 124 en 1997 soit une hausse de 26 %) et dans le second degré (création de 11 collèges et 6 lycées entre 1997 et 2009, soit une hausse de 50 % pour les établissements du second degré – qui comprennent aujourd'hui près de 30 000 élèves). En moyenne, trois nouvelles écoles et un nouvel établissement du second degré ouvrent leurs portes chaque année. Nous sommes en présence d'un phénomène, où nous constatons que l'évolution du nombre d'infrastructures « court » après la démographie locale pour refaire son retard.

Graphique 33 - Evolution du nombre d'établissements scolaires de 1997 à 2009⁸⁵



La conséquence de cette « course » est que les établissements scolaires sont de taille conséquente (60 % des écoles ont dix classes ou plus contre 12 % en France)⁸⁶. Conjointement, la forte proportion des enseignants non titulaires (27 %) est devenue nécessaire pour pallier à la forte démographie scolaire. Malgré ces efforts, les effectifs en enseignants de la Guyane la placent, par ordre d'importance, au 26^e rang sur 30 au niveau national. Et pour finir, le nombre d'élèves non scolarisés : 3 383⁸⁷, en 2006, devient préoccupant.

⁸⁴ INSEE, *L'état de l'école en Guyane*, p. 45.

⁸⁵ INSEE, *L'état de l'école en Guyane*, p. 46.

⁸⁶ INSEE, *L'état de l'école en Guyane*, p. 28.

⁸⁷ Observatoire de la scolarisation.

En outre, la constante augmentation des effectifs scolaires (3,7 % par an), se traduit par un besoin de financement considérable pour les collectivités responsables des constructions.

Cependant, compte tenu de la situation socioprofessionnelle des parents immigrés étrangers d'enfants français – dont la proportion ne cesse de croître au sein de la population –, l'attribution, sous conditions de ressources, des bourses et primes pour l'ensemble des élèves du second degré de l'enseignement public a augmenté de 30 % en 2009 par rapport à l'exercice de 2006. En effet, le nombre d'élèves boursiers, qui est également en hausse, représente 47 % de la population scolarisée en collèges et lycées du secteur public en Guyane. Cette dépense a représenté la somme de 6,21 millions d'euros en 2009.

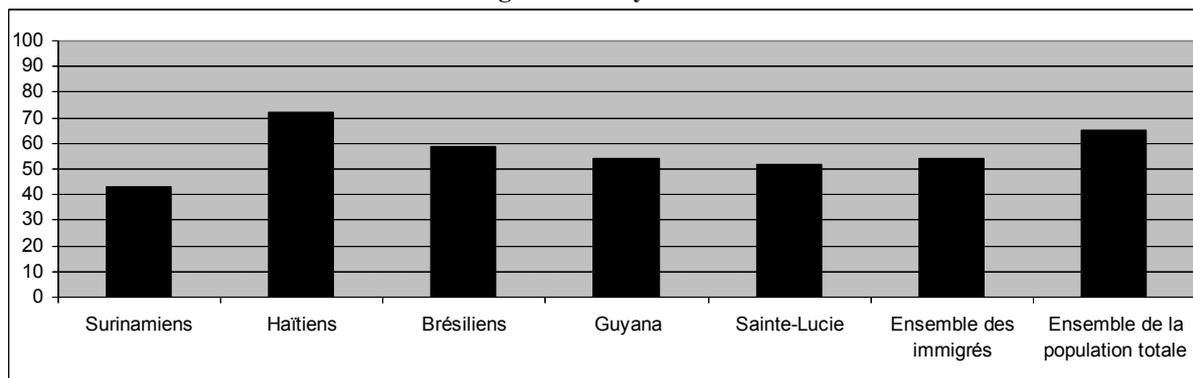
Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) verse aux familles, toujours sous conditions de ressources, une Allocation de Rentrée Scolaire (A.R.S.), pour les élèves de 6 à 18 ans. Pour la rentrée 2009, 17 284 familles ont bénéficié de l'A.R.S. pour les enfants inscrits dans l'enseignement primaire et secondaire. Le nombre de familles bénéficiaires de l'A.R.S. a progressé de 48 % sur la période 1998 – 2009⁸⁸. En tout état de cause, ces bourses et primes ne semblent pas être un moyen de persuasion favorable à la scolarité puisque nous constatons encore un taux de non-scolarisation non négligeable au sein de la population d'origine étrangère.

3.3.2. UN TAUX DE SCOLARISATION DES IMMIGRES INFÉRIEUR A LA MOYENNE DU TERRITOIRE

Le taux de scolarisation des enfants immigrés de moins de 25 ans est inférieur de 11 % par rapport à la population totale, avec une forte surreprésentation des enfants surinamiens non scolarisés (graphique 34) : moins de 43 % fréquentent l'école alors qu'ils représentent en 1999 la moitié de la tranche d'âge ! A l'inverse, les enfants haïtiens sont les plus scolarisés (72 %).

⁸⁸ INSEE, *L'état de l'école en Guyane*, p. 12.

Graphique 34 - Taux de scolarisation des enfants de moins de 25 ans des principales populations étrangères en Guyane en 1999



Source: INSEE.

En ce qui concerne l'accès à la scolarité obligatoire de 6 à 16 ans, on note une évolution positive au niveau de l'ensemble de la population. Si en 1999, ils étaient environ 10 % à ne pas être scolarisés, ils ne sont que 5 % en 2007. Ce qui ne signifie pas une pleine résorption de la non-scolarisation fortement marquée géographiquement (Ouest guyanais) et socio-économiquement (inactivité ou chômage des parents).

La non-scolarisation de cette tranche d'âge représente environ 2 800 enfants. Les différentes zones de la région ne sont pas touchées pas de façon uniforme. La communauté de communes de l'Ouest Guyanais (C.C.O.G.) se distingue par le fait qu'elle concentre la moitié des non scolarisés de Guyane, soit 1 400 enfants. La non-scolarisation est forte dans des communes isolées à la fois dans l'Ouest et dans l'Est de la Guyane. Ainsi, les communes enregistrant les plus forts taux de non-scolarisation sont Papaïchton (42 %), Maripasoula (24 %) et Saint-Georges (23 %). On constate ainsi que les zones les plus touchées sont les zones frontalières isolées qui connaissent une proportion élevée d'immigrés au sein de leur population.

La situation des enfants surinamiens est très particulière, en effet la majorité de la communauté surinamienne vit dans l'Ouest du département, plus précisément cantonnée sur les rives du Maroni. La déscolarisation rejoint aussi l'inaccessibilité de l'école la plus proche pour beaucoup d'enfants. Ainsi, il n'y a aucune école entre Saint-Laurent du Maroni et Apatou (près de 100 km). Le long du Maroni ou de l'Oyapock, le seul transport est la pirogue. Sur le Maroni, des pirogues scolaires assurent le transport d'enfants mais il y a des rapides sur lesquels les enfants sont débarqués et longent le fleuve à pied. Nouveauté en novembre 2006, pour raison de sécurité, les pirogues scolaires sont interdites sur les trajets comportant de tels rapides ; cela concerne notamment – du fait de la présence d'un saut voisin – tous les enfants scolarisés à Apatou et provenant du sud. Comme la route en construction sur le même trajet

n'avance pas vite sur le même trajet, les enfants ont le choix entre une pirogue privée et... l'abandon de l'école.

Les enfants d'inactifs ou de chômeurs sont eux aussi plus souvent touchés par la non-scolarisation que ceux de personnes ayant un emploi. L'absence d'emploi des parents apparaît comme un handicap pour la scolarisation. Une fois de plus, ici on remarque que la population immigrée en Guyane est très touchée au regard du taux élevé de chômage en son sein qui est de 47 %.

Ainsi les enfants dont les parents n'ont pas d'emploi et sont de nationalité étrangère sont moins scolarisés que les autres. L'isolement géographique, l'inactivité et la mauvaise maîtrise de la langue française par les parents sont autant de facteurs explicatifs de la non-scolarisation qui frappe la population d'origine étrangère dans la région.

En 2004, le recteur de l'académie de Guyane, Jean-Michel Blanquer, avait mis en place un « observatoire de la non-scolarisation ». L'assemblée de cet observatoire mettait en cause l'incapacité à construire le nombre de classes correspondant à la population en âge d'aller à l'école, elle montrait du doigt la rentrée 2005 où 300 lycéens étaient sans affectation. Cet observatoire chiffrait aussi à 2 483 le nombre d'enfants de moins de 16 ans non scolarisés en 2006. Pourtant le recteur suivant, Bernard Grossat, avait pris le risque de ne pas suivre les orientations de son prédécesseur.

Il semble que la conséquence qui a suivi fit que, compte tenu de la législation en vigueur qui concerne la lutte contre l'immigration clandestine, nombreux sont ceux qui ne se risquent plus à tenter l'inscription. De ce fait, la scolarisation des migrants au-delà de 16 ans est très difficile ; beaucoup de jeunes sont alors déscolarisés. Selon le rapport de 2006 de la défenseure des enfants, plus de 400 mineurs isolés dont la moitié entre 10 et 15 ans vivent dans les bidonvilles autour de Cayenne dans une extrême précarité, pour la plupart migrants et privés d'école. Le risque, pour un jeune même scolarisé, d'être reconduit le jour de sa majorité dans un pays d'origine qu'il a peut-être oublié précarise le droit à l'école.

En effet, pour illustrer ce propos, le 17 septembre 2006, la Guyane connut une forte mobilisation, notamment au Lycée Melkior de Cayenne, qui empêchait la reconduite de trois jeunes majeurs haïtiens scolarisés. Sur la lancée, un « réseau éducation sans frontières de Guyane » s'était constitué le 1^{er} octobre pour protéger de la reconduite à la frontière les familles d'élèves en cours de formation et pour obtenir un droit au séjour des jeunes majeurs scolarisés.

Par ailleurs, la non-scolarisation s'explique par un choix des élèves vers des cycles courts au sortir de la 3^{ème}, notamment vers des C.A.P. ou B.E.P., par un faible taux de poursuite vers un baccalauréat professionnel et par des sorties précoces du système scolaire.

3.3.3. L'INFLUENCE DES IMMIGRES SUR LA SCOLARITE GUYANAISE

3.3.3.1. UNE FORMATION FAIBLE

Compte tenu des spécificités démographiques de la Guyane, où 30 % des élèves sont d'origine étrangère, la communication est un des principaux obstacles à surmonter. Il existe plus d'une vingtaine de langues premières⁸⁹ en Guyane et cette multiplicité de langues aux statuts complexes tend à mettre l'école en difficulté⁹⁰. Les lacunes en langue de scolarisation sont évidentes : les élèves ont du mal à comprendre le français des consignes simples, à comprendre des événements historiques ou culturels qui ne sont pas directement liés à leur histoire. En outre, les enseignants dénoncent les barrières linguistiques, et faute de moyens (carences des postes d'intervenants bilingues, manque d'outils, etc.), les élèves non-francophones ont énormément de difficultés à entrer de plein pied dans une scolarité normale, où ils se retrouvent en difficulté d'apprentissage dans la langue de scolarisation qui n'est pas leur langue première. L'école guyanaise n'est pas formée à les recevoir, à leur insertion, ce qui ne suscite pas un intéressement de leur part, d'où leur faible niveau.

Compte tenu de l'importance de la population immigrée en Guyane, on peut comprendre que cette faiblesse de formation influe sur la scolarité de l'ensemble du territoire guyanais. Ainsi, dans le secteur public, 25% des enfants scolarisés en élémentaire ont un retard d'un an et plus par rapport au niveau de scolarisation à la rentrée 2009⁹¹. De ce fait, les effectifs scolarisés en éducation prioritaire sont, en pourcentage, 15 fois plus nombreux en Guyane qu'au niveau national (61 % des effectifs en Guyane, 4 % au national).

Depuis la rentrée 2008, des évaluations nationales ont été mises en place, pour les élèves en cours élémentaire 1^{ère} année (C.E. 1) et en cours moyen 2^{ème} année (C.M. 2), afin de

⁸⁹ Selon M.-F. Crouzier, la dénomination langue première est préférée à celle de langue maternelle. En effet, selon les travaux de linguistes, elle peut être source de confusions : la langue dite maternelle peut être, dans certaines communautés, celle du père ; l'enfant peut aussi avoir deux langues premières, par exemple celle de son père et celle de sa mère.

⁹⁰ M.-F. CROUZIER, « Inclusion scolaire et médiateurs culturels bilingues : l'expérience guyanaise », p. 453.

⁹¹ INSEE, *L'état de l'école en Guyane*, p. 28.

mesurer leurs acquis en français et en mathématiques dans le cadre du « socle commun de compétences et de connaissances ». En C.E. 1 et en C.M. 2, la Guyane se situe bien en dessous de la moyenne nationale. Si on s'en tient à la part des élèves qui ont de bons ou solides acquis en C.E. 1, en français, la Guyane arrive à 31 % pour 75 % en France. En mathématiques, le score guyanais est de 32 % pour 77 % en France. En fin de C.M. 2, 28 % des élèves maîtrisent les compétences de base en français et 23 % en mathématiques. Ils sont respectivement 73 % et 66 % au niveau national. La faible maîtrise des compétences de base a particulièrement orienté l'élaboration du projet académique 2010-2013. La mise en place d'écoles de la réussite, la stabilisation des postes d'I.L.M. (Intervenants en langue maternelle), le développement de formation des enseignants en français langue seconde (F.L.S.)⁹².

En outre, en ce qui concerne l'enseignement secondaire, même si le taux de redoublement au niveau de la 6^{ème} a chuté (25 % en 1999, 14 % en 2009), il reste deux fois plus élevé qu'au niveau national. Le même constat peut être fait pour le taux de redoublement en seconde générale et technologique (14 %) et en terminales générales et technologiques (14 %)⁹³, qui, selon M-F. Crouzier et M. Sorèze est le plus important de France en 2006⁹⁴.

3.3.3.2. DES DIPLOMES RARES

En 1999, du fait du faible taux de scolarisation de la population immigrée, plus de 80 % d'entre eux, quel que soit le pays d'origine concerné, n'avaient aucun diplôme, et seuls 3 % d'entre eux étaient diplômés de l'enseignement supérieur ; contre un peu plus de 50 % des Guyanais détenteurs du bac, alors même que le niveau de formation est faible en Guyane : on comptait à peine 1 000 diplômés de l'enseignement supérieur parmi les Guyanais (soit 11 %).

Le niveau scolaire des immigrés dépend de leur histoire migratoire, et notamment de leur âge à l'arrivée en France. Il dépend aussi de la qualité du système scolaire et des taux de scolarisation dans leur pays d'origine, ainsi que des caractéristiques socioculturelles des populations migrantes (graphique 35).

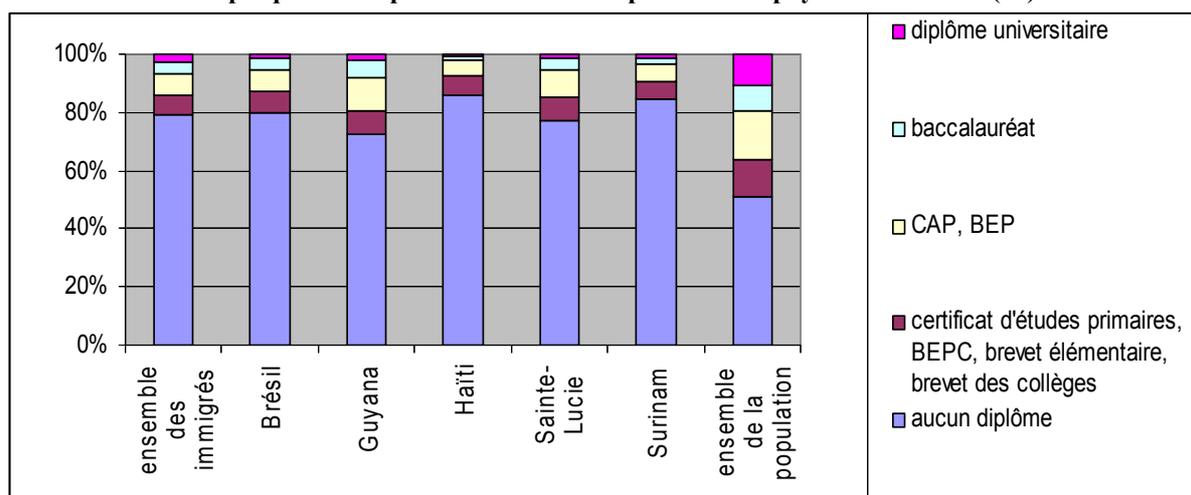
⁹² INSEE, *L'état de l'école en Guyane*, p. 30.

⁹³ INSEE, *L'état de l'école en Guyane*, p. 4.

⁹⁴ M-F. CROUZIER, « Relance de l'éducation prioritaire en Guyane », p. 409.

Ainsi, les immigrés natifs d'Haïti, bien que d'origine francophone et d'immigration ancienne, sont les moins diplômés : 86 % n'ont aucun diplôme ; et à peine plus de 2 % ont un diplôme de niveau bac ou plus. Ceux natifs du Guyana et dans une moindre mesure de Sainte-Lucie sont légèrement plus nombreux à disposer d'un diplôme au moins équivalent au bac (entre 5 % et 8 %). Cette différence s'explique par le fait qu'Haïti étant un pays plus pauvre que Sainte-Lucie ou le Guyana, connaît chez elle un taux de scolarisation bien inférieur à celui de ces derniers et de qualité moindre, malgré sa francophonie et son taux de scolarisation plus élevé en Guyane. Ce qui nous conforte dans notre position est que l'ancienneté des ressortissants Saint-Luciens sur le sol français par rapport à la population haïtienne confirme bien son intégration progressive et son rapprochement aux caractéristiques démographiques locales, alors que la population haïtienne demandera un peu plus de temps, en ce qui concerne la proportion des diplômés, étant une communauté plus récente dans le département.

Graphique 35 - Diplômes des 15 ans et plus selon le pays de naissances (%)



Source: INSEE.

Cependant, on constate que le profil de formation s'améliore progressivement puisque les écarts de niveau d'études sont marqués d'une génération à l'autre. La proportion de bacheliers est deux fois plus importante parmi les immigrés de 25 à 40 ans que chez leurs aînés (5,1 % contre 2,5 %), marquant son rapprochement aux caractéristiques démographiques guyanaises dans le temps. Elle reste toutefois deux fois plus faible que celle de l'ensemble des 25-40 ans de Guyane (11,2 %) et traduit ainsi sa contribution au faible niveau de formation et de scolarité au sein du département. Globalement le niveau de formation des immigrés s'améliore depuis 1990 : à l'époque, seulement 0,8 % d'entre eux

avaient une formation supérieure contre 2,8 % en 1999 et la part des sans diplôme était de 81 % contre 79 % en 1999.

Bien que le déficit de formation au sein de la population étrangère semble se résorber au cours du temps, sa lente diminution crée des conditions de réussite et d'insertion professionnelle plus difficiles pour les immigrants. Ils sont plus touchés par le chômage, et quand ils travaillent, ils occupent plus souvent des emplois précaires ou peu qualifiés. Situation qui, bien qu'en progression pour l'ensemble de la population immigrée étrangère la ramène, toute proportion gardée, à celle de leurs parents.

3.4. PRÉCARITE DE L'EMPLOI ET DU LOGEMENT ET MISÈRE SOCIALE

3.4.1. REPARTITION ETHNIQUE DU TRAVAIL, SOUS-EMPLOI ET CHOMAGE

Tableau 3 - Occupation des différentes catégories socioprofessionnelles en 1999

	Ensemble population		Ensemble immigrants		Surinam	Haïti	Brésil
	hommes	femmes	hommes	femmes			
Agriculteurs exploitants	4,1 %	4,4 %	8,8 %	14,5 %			
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	12,3 %	5,8 %	17,6 %	2,8 %			
Cadres et professions intellectuelles	11,6 %	7,7 %	3,2 %	2,1 %			
Cadres intermédiaires	19 %	26 %	5,5 %	7,6 %			
Employés	22,9 %	50,9 %	14,7 %	47,8 %			
Ouvriers	30,1 %	5,2 %	50,2 %	12,1 %			
Agriculture	6,6 %		17 %		31,2 %	10,4 %	7,1 %
Industrie	8,1 %		13,3 %		15,1 %	6,2 %	31,8 %
Construction	7,5 %		14,3 %		9,7 %	21,9 %	24,2 %
Tertiaire	77,7 %		55,4 %		44 %	61,5 %	31,9 %

Comme on le voit dans le tableau ci-dessus, l'immigration contribue largement aux secteurs productifs, avec une forte différenciation par communauté et par sexe. Les Surinamiens contribuent largement à l'agriculture et dans une moindre mesure à l'industrie. Les Brésiliens à l'industrie et à la construction, quant aux Haïtiens ils demeurent surreprésentés dans les secteurs de l'agriculture et de la construction.

La moitié des hommes immigrés sont des ouvriers. Pour les femmes immigrées, on note une sous-représentation vis à vis de leurs homologues dans les catégories socioprofessionnelles artisans, commerçants et chefs d'entreprise et pour les cadres et professions intellectuelles, mais une forte surreprésentation pour les agricultrices et les ouvrières.

En somme les nouvelles populations de Guyane ont largement investi les secteurs clés de l'économie peu occupés par les « nés en Guyane », en grande majorité créoles. L'immigration étrangère en Guyane se cantonnait donc essentiellement aux secteurs productifs mais surtout dans les emplois les plus pénibles et les moins rémunérés. Quant aux Créoles guyanais et Antillais de nationalité française, ils occupaient surtout, comme dans le passé, les emplois du secteur public.

Compte tenu de la spécificité guyanaise notamment liée à son taux de fécondité, les immigrés contribuent significativement à la population active (15 à 64 ans) : 80 % sont en âge de travailler contre 60 % des Français. Cette proportion a augmenté de sept points entre 1990 et 1999 compte tenu de l'arrivée de femmes en âge de travailler pendant cette période. Mais les statistiques ne prennent, bien évidemment, pas en compte les enfants d'immigrés nés en France (car ils sont français), pas plus que les immigrés clandestins. Ces considérations font de la population immigrée, une, population dont la moyenne d'âge (33 ans) est bien supérieure à la moyenne de la population locale (27 ans), aidée en cela par le taux de fécondité relativement élevé de cette même population immigrée qui « œuvre » pour la jeunesse locale. Par conséquent, les jeunes sont « moins nombreux » au sein de la population immigrée, et la proportion des moins de 25 ans n'est que de 32 % pour les immigrés, contre 50 % pour l'ensemble de la population.

Ainsi, du fait de leur moyenne d'âge plus élevée à leur arrivée dans le département, d'une maîtrise approximative de la langue française, l'intégration et l'assimilation des immigrés se font plus difficilement au sein de la population guyanaise. Par ailleurs, bon nombre d'immigrés installés en Guyane n'ont pas de diplômes ou disposent de qualifications relativement faibles, ce qui ne leur permet pas un accès à un emploi leur favorisant une réussite sociale. C'est ainsi qu'on note la grande précarité des étrangers, alors même qu'ils contribuent très fortement au secteur productif guyanais.

Ainsi, comme évoqué précédemment, l'immigration étrangère se cantonne donc essentiellement dans les emplois les plus pénibles et les moins rémunérés, délaissés par les

Créoles guyanais. On constate donc une très forte division ethnique du travail. Les différentes filières économiques sont plus ou moins propices (et donnent plus ou moins lieu) au travail dissimulé. Au début des années 1990, on comptait 4 000 employés dans le B.T.P. pour 2 000 inscrits⁹⁵. De même pour les travaux domestiques souvent effectués par des Haïtiens. Les revenus étant fort différents selon l'activité exercée, cette distribution détermina en grande partie l'insertion sociale des diverses composantes ethniques de la société guyanaise. Elle provoqua notamment la marginalisation des communautés brésilienne et haïtienne, qui, disposant des revenus les plus bas, furent rejetées aux marges des villes, dans les bidonvilles qui apparurent dans l'agglomération de Cayenne et dans les villes de Kourou et de Saint-Laurent. Quant aux activités commerciales des Noirs-Marrons surinamiens jouant des écarts de prix entre le Surinam et la Guyane, elles sont, de toute évidence, illégales bien que « naturalisées » par l'ensemble des habitants saint-laurentais et porteuses d'une dynamique économique difficile à compenser légalement.

Notons une nouvelle fois un processus de discrimination qui, bien que pas forcément conscientisé, s'opère dans le marché de l'emploi ou dans le cadre du sous-emploi, et qui a aussi son rôle dans la localisation des communautés au sein de l'espace régional à l'échelle globale, mais aussi à l'échelle infrarégionale (Maroni). Il répond aux fonctions des aires urbaines en limitant l'accès des groupes socioculturels selon leurs capacités à pénétrer une branche d'activité ou des secteurs économiques officiels ou informels. Les trois pôles urbains de Guyane nous résument bien les différents cas de figure qu'on peut rencontrer sur l'ensemble du territoire guyanais.

De ce fait, nous notons que dans l'Île de Cayenne, le secteur tertiaire regroupe 75 % des actifs. La population est majoritairement fonctionnaire (catégories B, C, D). Cette catégorie d'actifs représente 35,5 %. La discrimination s'opère sur l'acquisition de la nationalité française, condition nécessaire. L'importance des emplois rattachés à la fonction publique est une spécificité de l'Île de Cayenne et marque lourdement le caractère fermé du marché du travail.

A Kourou, la catégorie des employés reste la plus importante (23,7 %), elle ne s'inscrit pas majoritairement dans la fonction publique mais dans le secteur privé. Le Centre Spatial Guyanais, le CNES et les autres entreprises tributaires du secteur spatial sont les principaux employeurs de la ville. La ville se distingue par l'importance de la catégorie des cadres d'entreprises et des ingénieurs, qui représentent 9,8 % des actifs occupés. A l'échelle départementale, Kourou concentre 41 % de cette catégorie d'actifs à laquelle il faut rajouter

⁹⁵ Source : Chambre de Commerce et d'Industrie de la Guyane.

8,7 % de techniciens. Le niveau de formation marque l'impossibilité d'accès à l'emploi dans la mesure où la majorité des immigrés n'a aucun diplôme.

Dans les communes du Maroni, la population en situation administrative illégale, est estimée entre 20 % et 22 % à Saint-Laurent⁹⁶, voire 55 % dans l'espace rural et le taux de chômage s'élève à 42,1 %⁹⁷. Cette frange de population n'a donc pas accès aux prestations sociales dans un système économique officiel fondé sur l'économie de transfert et marqué par l'absence d'un secteur productif. Le secteur informel apparaît comme une base de survie, plus que d'enrichissement.

Ce type de réseaux d'échanges, étroitement associés aux liens qu'ont les groupes socioculturels avec le pays d'origine (Surinam, Brésil essentiellement) se fonde sur des réseaux d'échanges commerciaux et logistique (transport) dans la société d'accueil. Il touche aujourd'hui surtout les produits maraîchers (Surinam), agro-alimentaires (Brésil, Haïti, Surinam), les vêtements et chaussures (Brésil, Surinam), la viande (Brésil), les cosmétiques (Brésil), les produits artisanaux (Brésil, Surinam, Haïti).

Peu importe ce type de réseau, de manière générale, le taux de chômage des immigrés s'élève à 47 %, contre 30 % pour la région, alors qu'il n'était que de 36 % en 1990 : la situation des immigrés s'est donc fortement dégradée. Sur les 10 800 immigrés ayant un emploi en 1999, 68 % sont des hommes. Cependant la part des femmes dans la population active immigrée est en forte progression (11 %) de ce point de vue (en raison de leur meilleur niveau de formation), même si elles sont plus touchées que la moyenne régionale (respectivement 60 % contre 35 %). Chez les hommes cet écart est plus faible (47 % contre 30 %). En regard des communautés, ce sont les Haïtiens (60 %) et les Surinamiens (52 %) qui sont les plus touchés par le chômage.

Sur la période 1990/1999, le taux d'activité des hommes immigrés a chuté de 11 % tandis que celui des femmes immigrées augmentait de 3 %. Le taux d'activité des Haïtiens (64 %) et celui des Brésiliens (60 %) est conforme à la moyenne régionale (61 %) : ce sont les Surinamiens qui font chuter le taux d'activité des immigrés en dessous de la moyenne régionale avec seulement 42 %.

En résumé, le fort besoin en main d'œuvre dans un département peu peuplé et à haut niveau de vie est à l'origine de cette caractéristique démographique. Ainsi, On pourrait résumer ironiquement la situation en disant que les emplois qualifiés, d'encadrement et représentants de l'ordre sont occupés majoritairement par les Métropolitains : préfet, hauts-

⁹⁶ Sources préfectorales.

⁹⁷ Source : INSEE, 1999.

fonctionnaires, gendarmes, médecins, anthropologues, grands patrons des entreprises, experts techniciens et scientifiques. Ces domaines sont aussi occupés par quelques Antillais francophones, d'où la faible proportion de Guyanais natifs dans les cadres supérieurs et les agriculteurs qu'ils délaissent. Seule catégorie où ils sont majoritaires : les retraités avec les retours aux pays respectifs. Pour leur part, les créolophones d'origine guyanaise (peu tentés par les emplois industriels) contrôlent les postes administratifs et les services locaux avec les Antillais francophones. Les Amérindiens restent toujours de formidables chasseurs et piroguiers. Les Surinamiens et les Brésiliens, quant à eux, s'échinent durement sur les chantiers. Surinamiens et Haïtiens se retrouvent beaucoup dans l'agriculture, et ces derniers les Haïtiens sont ceux qui débroussaillent les jardins et ramassent les ordures, etc., sans parler des femmes haïtiennes et brésiliennes qui font le ménage (au noir). Péruviens et Dominicains se retrouvent dans l'artisanat, et on pourrait ajouter que les Vénézuéliens exploitent le vivaneau (poisson), etc. Chaque nationalité de par son niveau de formation et les raisons de sa présence en Guyane correspond à un besoin ou une qualification précise.

Tableau 4 - Pourcentage des catégories socioprofessionnelles selon le lieu de naissance en 1999

	ensemble	Guyane	DOM-TOM	France métrop.	étranger	total
agric. expl.	2019	26,1 %	3,5 %	5,6 %	64,9 %	100
artisans com.	4685	26,5 %	10 %	16,2 %	47,3 %	100
cadres sup.	4565	20 %	8,6 %	53,7 %	17,7 %	100
prof. interim.	10349	37,4 %	14,2 %	35,6 %	12,8 %	100
employés	19751	49,4 %	9,1 %	14,4 %	27,1 %	100
ouvriers	13624	35 %	7,3 %	5,6 %	52,1 %	100
retraités	6209	59,2 %	11,4 %	7,8 %	21,5 %	100
chômeurs	18783	36,1 %	4 %	6,9 %	53,1 %	100

Source: INSEE.

Avec un chômage réel qui touche 30 % de la population, on peut comprendre pourquoi les immigrants sont devenus des « indésirables », et ce, d'autant plus qu'ils sont à l'origine d'environ 50 % des naissances.

Ainsi, de manière générale, compte tenu de l'âge élevé où les immigrants, en situation irrégulière ou régulière, arrivent en Guyane, de la maîtrise approximative du français, de leur faible niveau de formation et des spécificités locales au niveau de l'emploi, on constate que les portes de l'intégration leur paraissent très étroites ainsi que celles de l'assimilation. En ce

qui concerne le domaine de l'emploi, les immigrés ne peuvent malheureusement que se rabattre sur les activités délaissées par la population locale, des activités plus pénibles et moins bien rémunérées. Cependant avec 30 % de chômage dans le département, inutile de rappeler que l'immigration, attirée par le « haut niveau de vie » y est malvenue. Difficilement insérable sur le marché du travail, elle propose ses bras dans les activités clandestines, ou seront alors victimes du sous-emploi ou de l'inactivité. Une situation très inconfortable quand on sait que la population immigrée en Guyane est responsable de 50 % des naissances du département. Ces nouveaux pauvres, parmi lesquels on retrouve de nombreux clandestins ne sont donc pas déclarés à la Sécurité Sociale et donc ne perçoivent pas de prestations sociales. Dans la vie de ces personnes, on retrouve le cortège habituel de la misère sociale, telle qu'elle existe dans les pays du Tiers Monde : la malnutrition, une mortalité infantile élevée, l'analphabétisme et le logement insalubre.

3.4.2. HABITAT INFORMEL : SQUATS, BIDONVILLES ET OCCUPATIONS ILLEGALES

L'indicateur le plus pertinent pour analyser les problématiques urbaines suscitées par l'immigration est l'habitat dit informel : ces morceaux de villes qui apparaissent çà et là aux abords des métropoles, dans les délaissés urbains et aussi à l'intérieur des villes. Cet habitat populaire, qui naît essentiellement dans les villes du Tiers-Monde au fil des immigrations, des exodes ruraux, des déplacements de populations en simple quête de travail pour survivre, existe en Guyane.

Il s'agit de constructions plus communément appelées bidonvilles ou taudis, qui répondent au besoin de se créer un abri. Une nécessité qui se réalise dans l'illégalité et qui jouxte les quartiers résidentiels. Ces poches de constructions informelles qui font montre d'une puissance constructive, où éclate à la vue de tous, la misère d'une population qui, pourtant, n'est pas toujours dépourvue de travail. L'exclusion de ces groupes qui cherchent à gagner leur vie, est matérialisée par la précarité et la fragilité de leur habitat.

L'influence géoculturelle du Brésil est si forte, d'autant qu'elle est appuyée par un fort apport migratoire, que l'on ne peut ignorer son effet sur les quartiers urbains, sur l'urbanisation globale du département, et notamment par des floraisons de quartiers informels.

Suivant les pôles majeurs d'urbanisation, se rapprochant ainsi des lieux d'activités, l'habitat illicite et spontané prend diverses formes : le squat urbain, l'occupation illégale de terrains privés ou non, organisée ou isolée (s'apparentant à l'invasion), la construction sur zone à urbaniser ou en dehors des zones urbanisables et la construction sans autorisation.

3.4.2.1. NAISSANCE DU PHENOMENE DE L'HABITAT INFORMEL

Avec les programmes de développement-peuplement de la Guyane à partir du milieu des années 1960 (construction du C.S.G., travaux de Kourou, chantiers de Guyane, Plan vert, construction du barrage hydroélectrique de Petit-Saut, etc.), la crise économique du continent sud-américain, l'exode rural, l'immigration connut une poussée sans pareil. Le département reçut aussi des populations issues de pays en développement qui fuyaient une guerre civile (Surinamais) ou la pauvreté (Brésiliens des états de l'Amapa et du Para), un régime dictatorial (Haïtiens), ou d'autres tout simplement attirés par un meilleur niveau de vie. Cependant les politiques n'avaient pas prévu ni anticipé de structures d'accueil pour parer au phénomène dans les centres urbains du département, et c'est donc l'absence de planification de l'immigration liée aux grands chantiers et son corollaire – mais aussi les événements sociopolitiques des pays environnants –, qui est à l'origine du manque cruel de logements et de structures d'accueil, ceux-là mêmes qui ont entraîné une forte dynamique immobilière plus ou moins parallèle.

La production de logements, déjà insuffisante, avait chuté de 1 100 par an entre 1982 et 1992 à 850 logements annuels de 1992 à 2002. La part des logements sociaux (22 % des résidences principales) était très faible par rapport aux besoins, comme sa production annuelle actuelle (340 logements par an), par rapport à la demande (5 900). Ils étaient de plus mal répartis. Ce manque d'improvisation a donné lieu à une urbanisation informelle donnant au passage une lecture symbolique inversée du zoning colonial et de son quadrillage militaire : la mangrove urbaine.

Face à cette carence, le développement de l'auto construction et de l'habitat informel apparaissent donc comme une réponse pour les populations les plus précaires qui, faute de ressources pour se loger décentement, sont contraintes d'occuper des espaces précaires en milieu rural ou les « dents creuses » de l'espace urbain, souvent dans un habitat particulièrement insalubre. L'insalubrité devenant souvent le corollaire de l'habitat informel. Ainsi, à partir de ces années, la construction illicite a envahi peu à peu l'arrière pays de l'Île de Cayenne et de nombreuses zones rurales, puis s'est propagée à Macouria, vaste commune située entre Cayenne et Kourou, et même Mana, jusqu'à se développer sur tout le littoral.

La Guyane est ainsi régulièrement envahie par des installations spontanées et des auto-constructions qui sont le fait d'étrangers et de Français en quête de terre à bon compte à

proximité des pôles d'activités. On les trouve aussi dans de vastes poches d'habitat spontané qui se densifient et s'étendent rapidement à proximité de marais et de zones de bas-fonds, à l'instar de nombre de Brésiliens qui, en situation précaire, se regroupent soit dans des villages périurbains denses, soit en bordure de mer où ils pratiquent la pêche et le ramassage de crabes de mangrove, adoptant les formes d'habitat spontané que l'on connaît en périphérie de Belém et Macapa (États de Para et Amapa).

Ainsi, dans bien des cas, certaines formes d'habitat portent même des signatures particulières, on parle de « Little Haïti », de « Village brésilien » ou de « Chicago » pour désigner certains quartiers. L'espace urbain occupé par ces marginaux de la société ressemble à ce que l'on peut voir dans les grandes agglomérations urbaines du Brésil, du Mexique, de la Jamaïque ou d'Haïti, pour ne citer que quelques exemples.

Au cours des années 1980, le développement de l'habitat informel s'était plutôt fait le long des routes et des voies structurantes, mais surtout de plus en plus dans le périurbain ; particulièrement dans les pôles urbains de l'Île de Cayenne, Kourou et Saint-Laurent du Maroni. A partir de 1985, le problème s'amplifia en raison de l'envol du chômage consécutif à l'arrêt des grands chantiers tandis que l'immigration se poursuivait. La précarité du logement a dès lors été la règle et ne cessa de prendre de l'ampleur.

Même si à partir de cette même année une politique de construction de logements locatifs sociaux fut menée, elle ne correspondait pas – loin s'en faut – à la demande, de même que la politique d'équipements. Les populations immigrées (régulières), fortement dépendantes des services publics en regard des prix du marché, furent alors contraintes de trouver elles-mêmes des solutions.

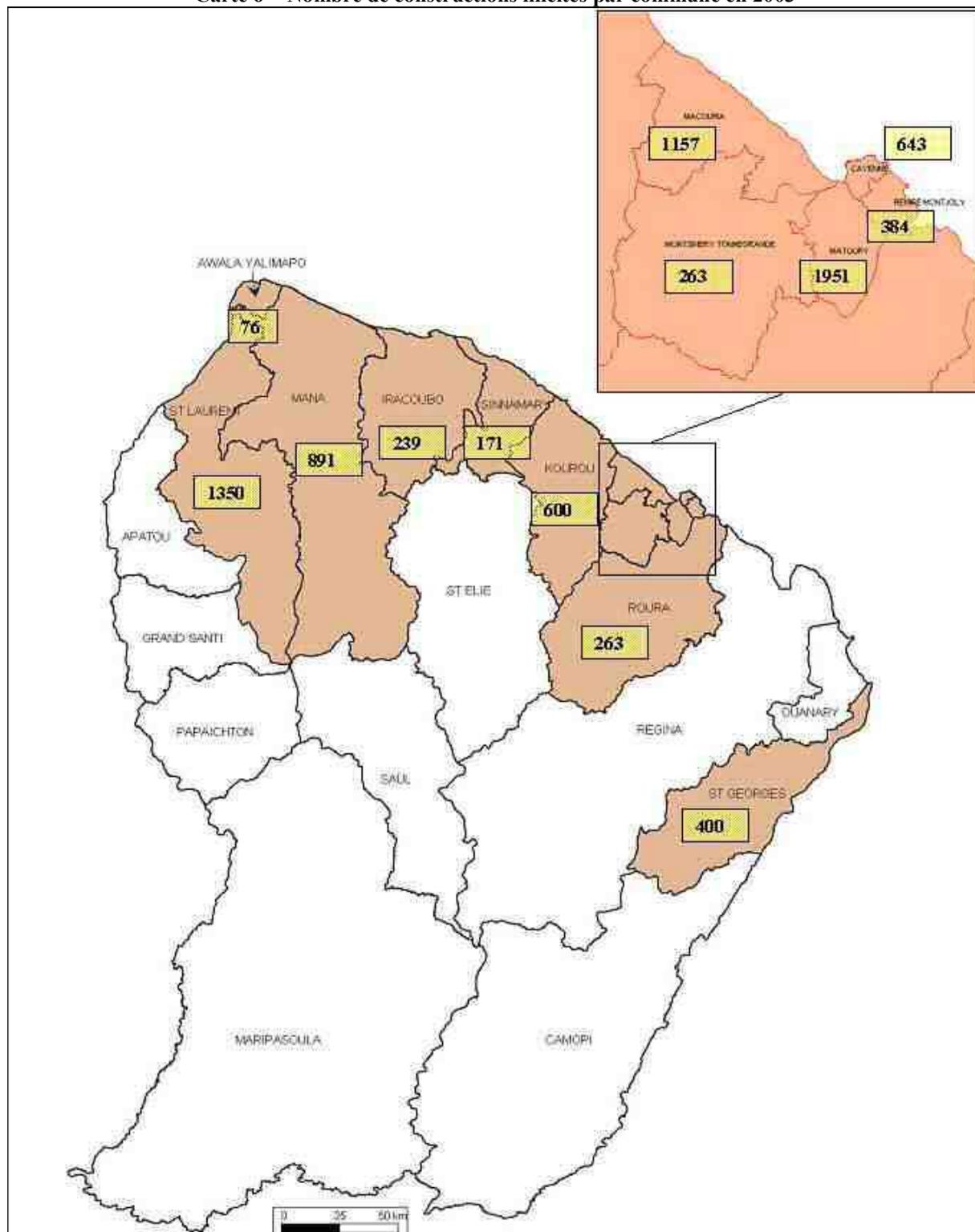
Ainsi, des habitats se développèrent de manière anarchique et spontanée, accueillant des populations immigrées en situation souvent précaire. L'urbanisation n'est pas règlementée et des quartiers désordonnés ceinturent les pôles urbains de Guyane, en particulier l'Île de Cayenne, Kourou et Saint-Laurent du Maroni.

En fait, le littoral guyanais est très marqué par ce phénomène de l'habitat informel, et il n'est pas une commune du département qui ne soit épargnée. Selon une étude de l'ARUAG⁹⁸, on estimait en 2003 à 8 464 le nombre d'habitations illégales sur les 14 communes du littoral guyanais (excepté Régina et Ouanary ; à noter que la Guyane compte

⁹⁸ ARUAG, *Les zones d'habitat illicite sur le littoral guyanais : recensement et analyse*, p. 7.

22 communes). Sur ces 8 464 habitations illégales constatées, plus d'un tiers (2 978, soit 35,2 %) concernait l'Île de Cayenne (Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly)⁹⁹.

Carte 6 - Nombre de constructions illécites par commune en 2003



Carte réalisée par l'ARUAG.

⁹⁹ ARUAG, *op. cit.*, p. 7.

En ce qui concerne les agglomérations les plus touchées, Matoury et Saint-Laurent du Maroni sont les communes qui ont connu la plus forte croissance : leur croissance est due pour moitié à l'immigration et au solde naturel pour l'autre moitié. On peut comprendre que face à une immigration étrangère aussi importante, que c'est là que l'habitat spontané se développe le plus, dans de grandes poches comptant parfois plus de 1 500 habitants. Une immigration massive qui fait de Matoury l'une des communes les plus peuplées de Guyane, puisqu'elle se dispute la troisième place avec Kourou (respectivement en 2006 : 24 583 habitants contre 23 813 ; et 2008 : 25 899 contre 26 143), derrière Cayenne et Saint-Laurent du Maroni.

Quant à Saint-Laurent, au même titre que Matoury, elle doit son nombre élevé d'habitations informels à l'immigration massive dont elle est victime. Saint-Laurent a été au cours des 25 dernières années, la cible d'incessantes invasions : cependant, du fait de la nature du peuplement et des habitudes ancestrales des populations du Maroni, l'occupation informelle des terrains de la commune est particulièrement importante et se développe de manière spécifique puisque les poches d'habitat spontané se présentent sous la forme de villages mono-ethniques majoritairement peuplés par des groupes amérindiens et bushinengue. Cette situation particulière s'est essentiellement développée pendant les dix années qui ont suivi la guerre civile surinamienne, dès 1986 ; enfin de plus en plus massivement, les invasions sont le fait de nombreuses familles surinamiennes qui tendent à faire naître leurs enfants sur le territoire français afin de leur en faire acquérir la nationalité.

En ce qui concerne l'agglomération de Cayenne, elle comptait à elle seule en 1999, la majorité des étrangers (12 604 soit 30 % de la population totale des immigrés, mais qui composent un quart de la population de la ville de Cayenne), expliquant pour partie l'explosion de l'habitat informel.

Une des caractéristiques de cet habitat informel de la commune de Cayenne est son caractère particulièrement précaire et insalubre : plusieurs types de bidonvilles se sont développés et se développent encore dans les interstices du tissu urbain de la ville. Aujourd'hui, aucune zone du district de Cayenne n'est épargnée par ce phénomène d'habitat spontané et l'on recense en dehors du centre ville, 14 sites de ce type dont 6 bidonvilles et trois insalubres. Cela représente un total d'environ 650 habitations et près de 3 000 personnes en 2003¹⁰⁰. Ce qui montre sa grande difficulté à intégrer cet important flux migratoire.

¹⁰⁰ ARUAG, *op. cit.*, p. 13.

Sur l'Île de Cayenne, on a comptabilisé récemment 3 010 logements illégalement construits sur un parc officiel de 32 832 logements¹⁰¹, soit une population d'environ 11 250 personnes dans l'illégalité (11,21 % de la population de l'Île de Cayenne). La vivacité de ce type de production est autant la conséquence d'une absence de foncier, des lourdeurs des procédures administratives, ou simplement d'un réflexe culturel découlant d'habitudes issues des facilités historiques à s'installer sur n'importe quelle terre.

3.4.2.2. LES CONSEQUENCES DE L'HABITAT INFORMEL

Les agglomérations d'habitats informels qui révèlent également l'absence de politique d'accueil de l'immigration régulière, ont suscité, par une demande informelle, des convoitises de la part des Créoles guyanais et ont encouragé toutes les formes d'exploitation des étrangers (aussi bien réguliers que clandestins). Des propriétaires se sont alors lancés dans le bricolage s'adonnant à la production de logements non déclarés destinés à la location. D'autres ont fait dans l'édification de cases de fortune dans les fonds de cours, dès les années 1970, et le développement des systèmes de locations et de sous-locations souvent illégales. Ce développement urbain hors logique d'aménagement a aussi été accompagné de ventes ou de locations par des entrepreneurs ne disposant parfois d'aucun titre de propriété. De ce fait, les Créoles louaient volontiers de véritables cases à des familles immigrées – surtout à Cayenne et Kourou où l'emploi s'était développé – dans leur propre jardin ou en fond de cours, souvent des Haïtiens. Bon nombre d'entre eux étaient dans des situations précaires. Lorsqu'ils travaillaient (jardiniers, femmes de ménage), ils préféraient être en ville et vivaient alors dans ces cases louées par les Créoles ou dans de véritables bidonvilles urbains. Nombre d'immigrés occupent par ailleurs, en plein centre du chef-lieu des immeubles délabrés.

L'auto-construction, en tant que conséquence d'une sédentarisation provisoire liée à la recherche de travail, qui peut devenir définitive, est à l'origine de quartiers évolutifs marqués par la transformation. La naissance de nombreuses poches d'insalubrité dans les tissus urbains guyanais, engendrées essentiellement par des populations immigrantes défavorisées, atteste d'une certitude d'obtenir du travail à proximité de la ville. Ainsi, dans des quartiers de Cayenne, on voit pousser des bidonvilles (6 selon l'étude de l'ARUAG, dont 3 insalubres)¹⁰² aux ruelles étroites, parfois non bitumées et impraticables pendant la saison des pluies. On

¹⁰¹ ARUAG, *op. cit.*, p. 7.

¹⁰² *Ibidem*, p. 13.

remarquera des quartiers dépourvus de tout-à-l'égout, dans les rues se déversent les eaux usées des logements, ces abris de fortune sur pilotis surplombant un bouillon d'immondices.

Bon nombre de logements ne sont desservis ni en eau courante ni en électricité. L'INSEE relève qu'en 2006, 8,6 % des résidences principales étaient dans ce cas¹⁰³, quand on sait que le nombre moyen est de 3,5 personnes par logements en Guyane, on estime que la population privée de ces services est d'environ 18 000 personnes.

C'est ainsi qu'on observe de nombreuses dérives propres à l'habitat informel, où après s'être octroyé un terrain, la population opère des branchements sauvages sur les réseaux électriques. Nombreux sont ceux qui se risquent à effectuer des branchements illégaux sur les poteaux électriques E.D.F., et on peut aussi remarquer dans certaines agglomérations illégales des câbles à haute-tension qui jonchent le sol générant des accidents, parfois mortels. D'autres se font sous-louer l'électricité se branchant sur des compteurs d'habitations légales. Ainsi, lors d'une opération d'envergure menée à Sablance, une zone d'habitat informel à Macouria, en juin 2010, en plus des 500 constructions illégales en dur constatées, le déploiement a permis de récupérer 50 km de câble électrique.

En ce qui concerne l'eau courante on observe aussi des pratiques de raccordements sauvages similaires à ceux remarqués pour les branchements électriques. Des raccordements, souvent artisanaux mal bricolés à l'origine d'une qualité d'eau médiocre. Par ailleurs, ceux qui n'ont pas la chance d'être raccordés au réseau d'eau potable se contentent de puits ou constituent des réserves d'eau de pluie ou du fleuve pour subvenir à leurs besoins domestiques. Une situation propice aux épidémies endémiques de dengue, de paludisme, véhiculées par des moustiques en période de pluie, mais aussi de choléra¹⁰⁴ et de typhoïde¹⁰⁵.

¹⁰³ Source : INSEE, *Tableaux économiques régionaux de la Guyane, 2009-2010*, p. 59.

¹⁰⁴ C. VILLENEUVE, « La prévention du cholera en Guyane », pp. 160-161.

En 1992 la Guyane a connu une épidémie de choléra. Selon une enquête du Bureau d'étude hebdomadaire du ministère de la Santé et de l'Action humanitaire, le choléra est apparu au Pérou en janvier 1991 pour s'étendre en quelques mois aux pays voisins : Équateur, Bolivie, Colombie, Chili, Brésil. C'est à partir d Brésil que l'épidémie s'est propagée en Guyane puisqu'en décembre 1991 les États frontaliers du Para et de l'Amapa recensaient 300 cas et Oiapoque la ville frontalière sur la rive brésilienne, en face de Saint-Georges de l'Oyapock côté français, comptabilisait 7 cas en janvier 1991. Les très nombreuses migrations quotidiennes incontrôlées d'une rive à l'autre ont permis la propagation de l'épidémie en Guyane qui dans cet épisode épidémique a connu 15 cas dont 2 mortels. Par ailleurs, l'existence de cas autochtones isolés de choléra ont prouvé la réalité d'un portage de vibrions dans le département. Ainsi, pour prévenir de l'épidémie, des campagnes de prévention ont eu lieu, des bornes-fontaines ont été installées dans les zones insalubres périurbaines ainsi que 10 unités de chloration dans les communes du fleuve.

¹⁰⁵ L'institut national de santé publique du Québec (I.N.S.P.) a mis en relation la défaillance en eau potable de certaines zones de Guyane avec les épidémies de typhoïde. Sur une période de 13 ans (1995-2008), 13 épidémies de fièvre typhoïde ont été enregistrées en Guyane, touchant 80 personnes recensées. Sur les 13 épisodes recensés, 9 ont affecté 61 personnes vivant sur le fleuve Maroni, 2 ont touché 15 personnes vivant sur le fleuve Oyapock et 2 ont concerné 4 personnes vivant en zone urbaine. Pour la quasi-totalité des épidémies recensées,

Un exemple illustre bien nos propos : en 2009, la municipalité de Cayenne qui ayant décidé de poursuivre la lutte contre l'habitat insalubre, avait les squats dans sa ligne de mire. Les autorités y répertorièrent un immeuble squatté par une quarantaine de sud-américains. Rue Christophe Colomb, une des artères centrales de Cayenne, côté face : une façade d'immeuble défraîchie : côté pile, un petit bidonville. Là, pas d'eau potable, juste de quoi récupérer l'eau de pluie, pour la consommation courante ; pour le reste, c'était l'eau du puits creusé dans la cour qui faisait l'affaire. Quant à l'alimentation électrique, des branchements de fortune illégaux rémunérés sous le manteau à des marchands de sommeil. Le chef de l'urbanisme de la ville avait beau connaître ce squat, depuis son dernier passage la situation s'est encore dégradée. Les habitants des lieux, des sud-américains de différentes nationalités en situation irrégulière. Près d'une quarantaine de squatters au total, des femmes et des enfants en majorité. Certains étaient conscients d'être dans l'illégalité, ils s'attendaient à être expulsés tôt ou tard. Selon eux, vivre dans le département n'est pas chose facile. Ils avaient quitté un bidonville, quatre ans auparavant, fuyant les voleurs et les prostituées, à la recherche de calme parce que parmi eux vivaient des pères et des mères de famille qui travaillaient. Comme cet immeuble, une quinzaine d'autres squats avait été répertoriée dans le centre ville. Des lieux qui cumulent risques sanitaires et troubles à l'ordre public, un véritable condensé des maux de la précarité. La ville de Cayenne avait donc fait de cet immeuble une priorité dans sa lutte contre les squats, il ne restait plus qu'un dernier frein juridique à lever avant de passer à sa démolition.

Quand on sait que la précarité du logement est un fléau qui concerne davantage la population immigrée, du fait de sa précarité à l'emploi, et que cette population est responsable de 50 % des naissances du département, on comprend alors la raison de la sur-occupation de ces logements et de la misère qui y règne, favorisant les violences familiales et les tensions sociales ; des conséquences qui favorisent encore la production de logements informels en milieu périurbain et rural.

En Guyane, l'implantation littorale des villes est très contraignante face à une explosion démographique et une forte croissance urbaine. Les terres disponibles deviennent rares. Les populations défavorisées s'installent sur des terres non-urbanisables, basses, au pied ou à flanc de colline – ayant recours à une déforestation importante des massifs – et s'exposent donc aux risques d'inondation et de glissement de terrain. L'insalubrité est grande

les populations concernées ne sont pas alimentées en eau potable par des réseaux publics et ont recours à des ressources en eau peu sûres (eau de fleuve en sites isolés et eau de puits en zones urbaines).

dans les quartiers spontanés, non équipés en réseau d'alimentation en eau et de collecte des eaux usées. Le milieu est dégradé par des rejets sauvages d'eaux usées et d'ordures ménagères et par la déforestation, ce qui le rend vulnérable face aux risques pathogènes.

3.4.2.3. RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE

Face aux problèmes que posait l'habitat informel, de nombreuses opérations de résorption de l'habitat insalubre avaient conduit à raser quelques quartiers pour combattre l'immigration irrégulière et pour y construire des logements sociaux à partir des années 1980. Ces opérations de réhabilitation de l'habitat informel ont été arrêtées au cours des années 1990.

Ainsi, à la faveur de la démographie galopante et des pressions migratoires qui ont caractérisé le département au cours des années 1990, les invasions et les occupations de terrain par la construction d'habitat précaire se sont multipliées. Sablance à Macouria est apparu dès 1996 et compte maintenant 572 logements, et Cogneau-Lamirande à Matoury n'a fait que grossir avec 725 logements. A Saint-Laurent, des quartiers comme Les Vampires ou Les Malgaches se sont développés jusqu'à atteindre un point de non retour.

Face à l'ampleur du phénomène, la seule solution était d'accepter des quartiers spontanés déjà très peuplés en les équipant en voirie et réseaux divers et en les désenclavant par de grands axes routiers. C'est ainsi que le principal quartier spontané, B.P. 134 (brésilien principalement et haïtien secondairement), sur la commune de Rémire-Montjoly, est en voie de régularisation, soulignant ainsi l'intense ségrégation sociale et spatiale des trois communes de l'Île de Cayenne.

A Matoury, d'immenses secteurs, dont Cogneau-Lamirande et Balata-ouest, ont été envahis et auto-construits dans la plus pure illégalité et seront inexorablement réhabilités vu leur ampleur, à l'instar du B.P. 134 de la commune de Rémire-Montjoly.

Cependant, cette intégration ne se fait pas sans heurt. Après la gêne, le trouble et les perturbations que posent ces quartiers auto-construits, ils peuvent parvenir à s'intégrer, devenir des morceaux de villes. Leur intégration passe forcément par les lentes régularisations de l'occupation illégale des terrains et de constructions réalisées sans autorisation, mais qui vont fatalement engendrer des frais supplémentaires pour leurs habitants. La régularisation implique pour l'occupant, un accroissement de ses dépenses de logement (participation au coût des infrastructures, accroissement du loyer au cas où il est locataire, soumission à

l'impôt, etc.), accroissement qui vise, par définition, une population dont les revenus sont déjà faibles. Ces derniers, s'ils sont dans l'incapacité d'y faire face, déménageront tôt ou tard en s'orientant ou en créant d'autres zones d'habitat illégal. De nombreux effets pervers apparaissent parce qu'ils sont précisément séparés du milieu dans lequel ils parvenaient à travailler, même si ce travail était lui aussi illégal¹⁰⁶.

Par ailleurs, se pose aussi le problème des terrains privés inoccupés squattés. Nombre de propriétaires sont excédés de voir leur terrain squatté. D'autres propriétaires absents ou dans l'Hexagone voient des immigrés occuper leurs terrains : des paraboles sont installées, de nouvelles maisons sont en construction sous les yeux impuissants des voisins. Construit en tôle, en bois et parfois en dur, ces bidonvilles qui freinent le développement urbain des villes créent des tensions entre leur population et les locaux. Ces derniers se plaignent de l'insécurité et des pillages, soulignant par la même occasion que ce sont des lieux de recèles et de trafics en tous genres et réclament leur éradication puisque les terrains squattés appartiennent à des propriétaires et les occupants sont soit irréguliers, soit illégaux. Mais la question n'est pas seulement juridique, elle est aussi sociale, et il est très difficile d'expulser des squatters. Les règles habituelles de démolition des constructions illicites apparaissent inopérantes au regard de l'ampleur du phénomène. Elles requièrent une décision de justice, qui intervient souvent dans des délais très longs, et qui n'est pas toujours ensuite exécutée, pour des raisons aisément compréhensibles : leur exécution pose le problème du relogement des populations concernées et peut, par ailleurs, créer des troubles.

La proximité des pays de la Guyane, entre lesquels on constate un écart foudroyant dans les niveaux de vie, place ces derniers à un niveau de convoitise économique, les transformant en cibles légitimes pour nombre de démunis étrangers qui veulent tenter leur chance. Dans ce sens, par sa façon d'exploiter l'immigration tout en la critiquant, dans l'affichage conjoint de sa richesse et de sa misère, la Guyane s'intègre à l'univers sud-américain. Ses quartiers auto-construits, lorsqu'ils se stabilisent et sont légalisés, révèlent leur culture propre par les systèmes sociaux et l'économie parallèle que l'on y découvre.

La situation de la Guyane, qui connaît une forte pression démographique, s'avère paradoxale, en ce que la rareté des terrains constructibles, contraste avec l'étendue de son territoire. Avec le doublement prévisible de la population guyanaise à l'horizon 2030, il

¹⁰⁶ R. AUBURTIN, « La production du logement en Guyane : contraintes réglementaires et contre-pratiques populaires. », p. 164.

apparaît nécessaire de privilégier la construction de logements sociaux afin de prévenir les comportements d'occupation illégale, de sur-occupation ou encore d'extension de l'habitat spontané et informel. Cependant, la marche vers la sortie de l'habitat informel ne semble pas avoir commencé puisqu'au vu des études, le nombre de logements informel ne semble pas décroître. Bien au contraire, selon l'ARUAG (Agence régionale d'urbanisme et d'aménagement de la Guyane) on constate une constante évolution de l'habitat informel qui prend de plus en plus d'ampleur étant donné que ce phénomène principalement perceptible dans les communes urbaines s'est accru de presque 1 000 unités entre 1999 et 2003 passant de 1 810 à 2 750 squattérissations¹⁰⁷. L'ARUAG cite aussi une étude d'Antoine Gardel qui a montré à ce titre que sur la surface occupée dans les communes de l'Île de Cayenne est passée de 7 % en 1978 à plus de 13 % en 1998.

Paradoxalement, l'INSEE fait remarquer que le nombre de logements insalubres en Guyane passe de 6 000 en 1998 à 7 800 en 2003, puis à 5 942 en 2006. De même entre les recensements de 1999 et 2006, le nombre d'habitations de fortune et de cases traditionnelles a diminué respectivement de 307 et de 730. La Guyane a donc fourni des efforts notoires ces dernières années en matière d'assainissement.

Cependant, durant la même période, la population a connu une augmentation de près de 50 000 personnes (48 680) soit 31 % et le nombre de logements n'a augmenté que de 20 %¹⁰⁸. Ce qui souligne la situation particulièrement alarmante du département où le rythme de croissance du nombre de logements est moindre que celui de la population déjà en proie à la crise du logement. Parallèlement on compte 13 000 demandes de logement social insatisfaites pour un parc locatif social de 10 438 logements déjà comblés. Ces 13 000 ménages se retrouvent donc à entreprendre la construction de logements informels, puisque, rappelons-le, l'édification d'un habitat informel demeure parfois pour les populations démunies la seule solution pour se loger. Une entreprise à mettre essentiellement à la solde de l'immigration, qui du fait de sa précarité se retrouve dans des logements inconfortables partiellement construits avec des matériaux précaires. Cet habitat informel semble prendre de plus en plus d'ampleur, ainsi l'IEDOM note que près des trois-quarts des ménages guyanais dont la personne de référence est de nationalité étrangère sont logés dans ces conditions. Compte tenu de la proportion croissante des étrangers en Guyane (9,9 % en 1974, 21,4 % en 1982, 27,9 % en 1990, 29,6 % en 1999 et 37,7 % en 2006), la construction illicite semble avoir de beaux jours devant elle. La mission d'information sénatoriale sur la situation des DOM a, quant à elle, souligné qu'en Guyane, si 30 % des constructions existantes sont

¹⁰⁷ ARUAG, *op. cit.*, p.7.

¹⁰⁸ INSEE, *Tableaux économiques régionaux 2009-2010*, p. 54.

illicites, près de 50 % des constructions nouvelles le sont. Une proportion qui va de pair avec la croissance de la population étrangère dans le département.

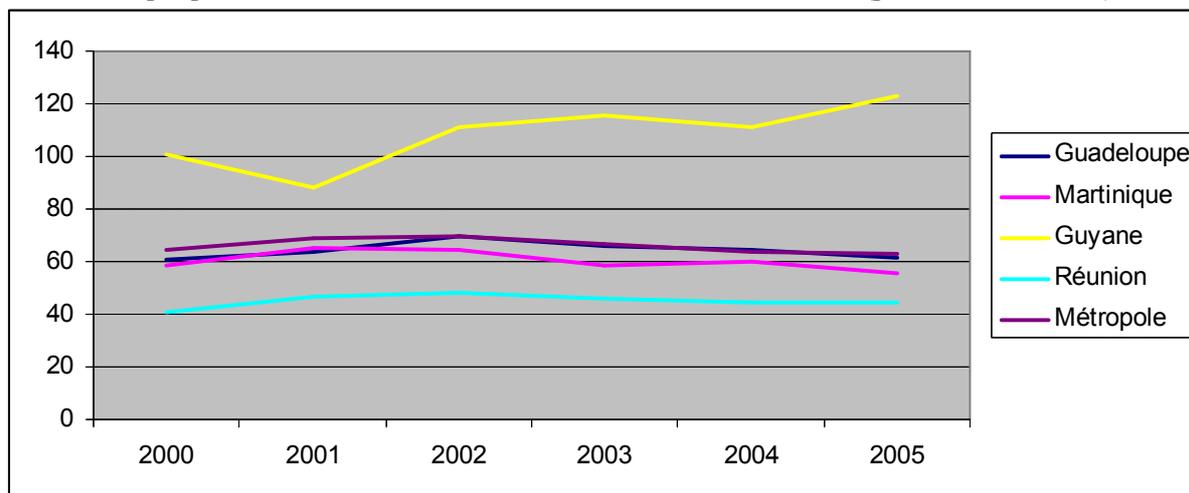
Ainsi, nous constatons donc que des efforts considérables restent à fournir. Le département a donc beaucoup de mal, en matière de logements, à suivre le rythme de l'immigration et de sa démographie. Compte tenu du manque de logements et de la précarité de la population immigrée, on comprend très bien l'augmentation de l'habitat informel. Nous pouvons affirmer que la première préoccupation en matière de logements en Guyane n'est pas la résorption de l'habitat insalubre telle qu'elle est pratiquée en Guyane mais plutôt un effort considérable en ce qui concerne le logement social en Guyane.

En outre, les bidonvilles et plus encore les sites d'habitat informel (qui peuvent être constitués par des habitations de bonne qualité) ne qualifient pas a priori la nature régulière ou irrégulière de l'immigration, même si ceux qui concentrent les populations étrangères sont considérés (souvent à raison) comme des pompes aspirantes pour l'immigration clandestine. Par ailleurs, les sites insalubres sont également considérés comme des réservoirs de délinquants alors même que les habitants (réguliers ou aspirant à l'être) de ces quartiers sont les premières victimes de la stigmatisation engendrée, voire de la violence prédatrice des délinquants vis à vis de leur territoire conquis de haute lutte.

3.5. DELINQUANCE ET CRIMINALITE

Au sein de la population immigrée, le développement du chômage des jeunes, souvent privés de toute perspective d'intégration sociale, ne va pas sans susciter de graves difficultés sociales. La consommation de drogue se développe, notamment la consommation de crack qui suscite une délinquance particulièrement violente. D'une manière générale, de 1994 à 1998, la délinquance de voie publique (vols à main armée, vols avec violence, cambriolages, vols de véhicules, vols à la roulotte et destructions et dégradations) s'est globalement accrue de 15,17 % dans les départements d'outre-mer. Les vols à main armée et vols avec violence ont pour leur part augmenté de 30 % au cours de la même période, alors que les crimes et les délits contre les personnes s'accroissaient de 54 % (contre respectivement + 8 % et + 26 % en Métropole). Le développement de la criminalité violente et de la délinquance juvénile suscite un sentiment d'insécurité et d'inquiétude.

Graphique 36 - Evolution de l'indice de criminalité de 2000 à 2005 (pour mille habitants)



Source: Ministère de l'Outre-mer.

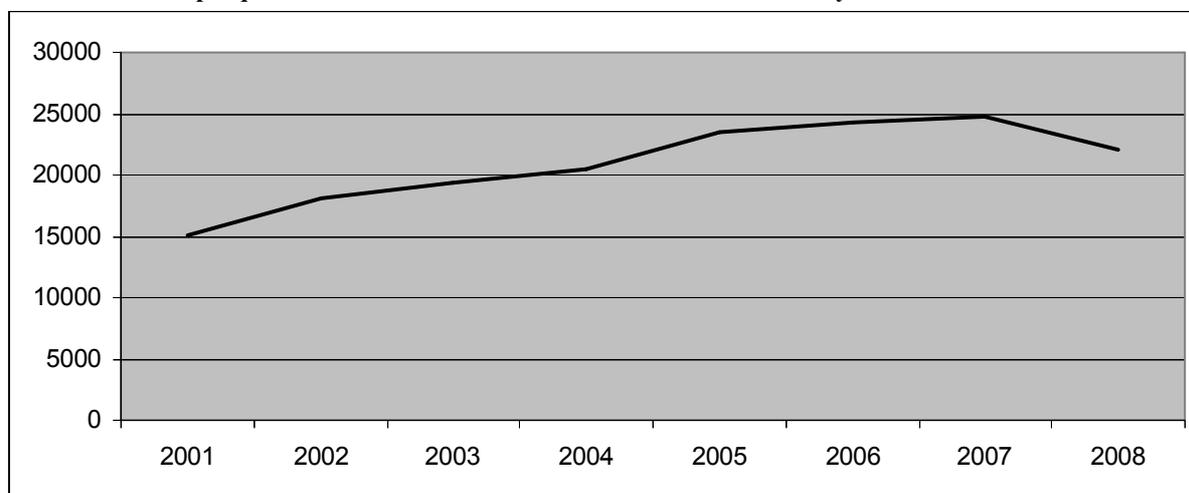
La délinquance de voie publique est considérée comme pesant le plus sur le sentiment d'insécurité. Bien que la tendance soit au ralentissement en Guyane que, mais que l'évolution globale est bien plus forte que dans les autres DOM, puisqu'elle est de 34,35 % (contre 19,49 % pour la Guadeloupe, 14,51 % pour la Martinique et 26,66 % pour la Réunion).

L'indice de criminalité en Guyane est à la recrudescence, il passe d'un peu plus de 100 ‰ à 122,82 ‰ en 2005, niveau jusqu'ici inégalé mais qui se maintiendra jusqu'en 2007. Abstraction faite des infractions à la législation des étrangers, il s'élève à 74,68 ‰, toujours bien au-delà de l'indice métropolitain. Ainsi, 48,14 ‰ des infractions à la législation sont à mettre à la solde des étrangers, un niveau supérieur à l'indice de criminalité de la Réunion et presque équivalent à celui de la Martinique. Ces statistiques font donc de la Guyane le DOM le plus criminogène. Il faut ajouter que compte tenu de sa position géographique, les infractions à la législation sur les stupéfiants plombent encore une fois les résultats. Mais d'un point de vue quantitatif, la délinquance est plus violente (braquages à main armée), de type « sud-américain ». Les chiffres récents montrent une montée en puissance des groupes guyaniens et brésiliens détenus à la centrale pénitentiaire, une augmentation due par le plus grand nombre de détentions préventives affectant les groupes étrangers.

L'année 2005 a été marquée par une explosion des faits de violence en Guyane, avec une augmentation de 14,14 % des faits constatés par rapport à 2004, ce qui porte l'évolution de la criminalité dans ce département à + 54,80 % entre 2001 et 2005. Sans doute ces chiffres incluent-ils l'ensemble des infractions à la législation sur les étrangers qui, en Guyane, représentent 39 % du nombre total d'infractions constatées ; la situation n'en apparaît pas

moins préoccupante. De même, en moyenne les étrangers en Guyane sont concernés par 15 % des condamnations que prononce le Tribunal de grande instance de Cayenne. En effet, en 2007, sur 732 condamnations, 108 concernaient des étrangers.

Graphique 37 - Évolution du total des crimes et délits en Guyane de 2001 à 2008



Source: Ministère de l'Outre-mer.

En réponse à toutes ces infractions, le gouvernement a pris des mesures : en regard de la population, les effectifs de la police nationale en Guyane sont plus importants en proportion par rapport aux autres DOM. Ces effectifs ont même presque été doublés entre 1993 et 2006 (96 %) passant de 284 à 588¹⁰⁹.

Face à tous ces faits, la société guyanaise se retrouve dans un moment de basculement, avec des tensions et des risques de conflit ethnique, d'autant plus que le développement de l'insécurité en Guyane est associé à l'immigration et les étrangers sont montrés du doigt. Il est vrai que 72 % des incarcérés à la prison de Rémire-Montjoly sont des étrangers, dont 180 Guyaniens et 130 Surinamiens¹¹⁰. En avril 2006, un policier a été tué en intervenant dans un squat à Cayenne. Cette affaire qui a provoqué une émotion dans la population, a été le symbole d'une fronde de la population guyanaise qui réclame la destruction des squats et le départ des étrangers, dénonçant en particulier les dérives du système social français ainsi que les contradictions entre le pays réel et les moyens réglementaires.

L'identité collective est perçue comme menacée et cela a déclenché un processus de reconstruction identitaire qui se manifeste par un discours sur le retour aux traditions, des débats sur la créolité et sur la guyanité. Il apparaît que la situation des Créoles guyanais est

¹⁰⁹ Source : Ministère de l'Outre-mer.

¹¹⁰ A. CALMONT, *Dynamiques migratoires en Guyane : des politiques migratoires de développement au développement des migrations spontanées*, p. 126

originale et paradoxale par rapport aux situations classiques dans lesquelles l'instabilité de l'identité et la revendication de celle-ci sont le problème des populations migrantes confrontées à un nouveau système socioculturel. En Guyane, la situation est inverse dans la mesure où c'est la population d'accueil qui vit une situation de crise identitaire provoquée par l'arrivée massive de migrants.

Ces immigrants, par la facilité avec laquelle ils parviennent en Guyane, passant par le Surinam ou le Brésil, montrent à ses habitants qu'elle appartient bien à ce continent. La Guyane, par la porosité de ses frontières et le marché qu'elle constitue, est également une plaque tournante pour la drogue venue de Colombie via le Surinam, et son immensité non maîtrisée attise la convoitise de milliers de garimpeiros brésiliens dans le sud du territoire, où ils créent de véritables agglomérations équipées en bars et magasins.

Ce phénomène se retrouve d'ailleurs dans toute l'Amazonie septentrionale : Surinam, Guyana, Venezuela et Colombie, dont la souveraineté ainsi remise en cause montre bien l'aspect virtuel des frontières politiques. On va jusqu'à évoquer une délinquance de type sud-américain en Guyane, où les délits commis par les immigrants clandestins rappellent par leur nature et leur violence ceux du Brésil et de la Colombie.

L'immigration est une donnée centrale de la réalité guyanaise. Les grands chantiers successifs du département de 1965 à 1988, ont généré un flux migratoire très important à l'échelle de la Guyane qui a alors représenté un isolat de prospérité dans son environnement géographique (Nord-Est du Brésil, Surinam, Guyana, Venezuela). Une fois les chantiers terminés, les immigrés ont eu tendance à rester, même sans emploi. Dès lors, de fortes inégalités se sont manifestées dans le domaine de l'emploi, avec, en corollaire, un développement du secteur informel de survie.

L'immigration n'a pas cessé car si, à bien des égards, la Guyane est sous-équipée par rapport à la Métropole dont elle dépend, le niveau de vie y est bien plus élevé que dans les pays voisins du continent sud américain et de la Caraïbe. La Guyane est en 2006 le DOM au solde migratoire le plus élevé et la proportion d'étrangers ne cesse d'y croître.

En outre, malgré des problèmes liés au chômage et à l'insécurité, le département continue d'attirer massivement les immigrés de la région, dont beaucoup de Brésiliens, de Surinamiens et d'Haïtiens. Depuis une vingtaine d'années, des ressortissants étrangers arrivent d'horizons divers d'Amérique latine, tels des Mexicains, Colombiens, Dominicains,

Péruviens, Boliviens, etc. La plupart entre de manière incontrôlée et illégale, risquant souvent leur vie et payant une véritable fortune.

CHAPITRE V

L'IMMIGRATION CLANDESTINE EN GUYANE

L'estimation de l'effectif d'étrangers en situation irrégulière n'est pas un exercice aisé compte tenu du caractère par nature inconnu de leur situation.

En Guyane, en 2006, l'observatoire de l'immigration estime entre 30 000 et 35 000 le nombre d'étrangers en situation irrégulière. Compte tenu de la situation géographique de la Guyane, on peut penser qu'un certain nombre d'entre eux, plus particulièrement les Caribéens, sont entrés de manière légale, et que l'illégalité de leur situation n'est intervenue qu'après l'expiration de leur titre de séjour, ou après un refus de la préfecture de le leur renouveler. Cependant, en ce qui concerne les ressortissants des États voisins du continent, il semble tout à fait logique de penser que le cheminement est tout autre, à considérer la porosité et la longueur des frontières avec le Surinam et le Brésil, mais aussi le mode de vie des populations qui vivent aux abords des fleuves frontaliers. Néanmoins, avant d'aborder la condition des clandestins en Guyane, la cause de cette condition, la motivation de la vie dans la clandestinité et ses conséquences dans le paysage guyanais de même que sur les ressortissants clandestins ou sans-papiers, il semble prudent de clarifier les expressions « étranger en situation irrégulière », « sans-papiers », « clandestins » avant de nous avancer davantage.

1. ÉTRANGERS EN SITUATION IRREGULIERE

Étranger en situation irrégulière (parfois désigné comme « sans-papiers » ou « clandestin ») est une expression générale qui fait référence à un statut juridique, qualifiant la

situation d'un étranger présent sur le territoire national d'un État, tout en étant dépourvu de titre de séjour en règle. Cette situation peut intervenir de multiples façons :

- soit pour être demeuré sur le territoire après expiration de la durée de validité du titre de séjour (sans-papiers),
- soit après être entré de façon clandestine sur le territoire national (clandestin),
- soit encore, dans le cas d'une personne née de parents immigrés sur le territoire national, parce que la demande de naturalisation n'a pas été effectuée à l'acquisition de la majorité légale.

Le caractère illégal du séjour, sans permis de séjour en règle, enlève aux étrangers dans cette situation l'exercice de certains droits, notamment celui de travailler (légalement tout du moins).

On observe ainsi une bataille sémantique entre les partisans des droits des étrangers et les partisans d'un durcissement de la législation à leur égard (généralement partisans d'une réduction de l'immigration).

L'évolution de la législation sur ce thème marque particulièrement la modification de la politique d'immigration des États selon le contexte économique et social : en ce qui concerne le département de la Guyane, avant 1982 et le coup d'arrêt de l'immigration légale massive, un étranger en situation irrégulière voyait sa situation très vite régularisée par une administration bienveillante envers les besoins de main d'œuvre, après cette date, la situation devint plus difficile pour ces immigrants.

L'évolution du statut des étrangers en situation irrégulière est également marquée de manière générale par l'évolution du droit des étrangers et des réfugiés, et par les batailles d'influence au niveau national (en France, conflit d'autorité durable entre le ministère des Affaires étrangères, le ministère du Travail et le ministère de l'Intérieur) et au niveau international (ONU et Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés contre États-nations).

1.1. LES DIFFERENTES CATEGORIES D'ETRANGERS DANS L'ILLEGALITE

Étant tous regroupés sous l'appellation générique de « sans-papiers », les étrangers peuvent se retrouver en situation irrégulière de plusieurs manières : en entrant de manière illégale sur le territoire national, ou bien même de manière légale mais en y demeurant après

l'expiration de leur titre de séjour. Une autre catégorie de personnes est celle dont le séjour, légal au départ, devient illégal à partir du moment où elles exercent une activité salariée.

1.1.1. LES CLANDESTINS

Cette catégorie de sans-papiers comprend les personnes entrées de manière complètement illégale sur le territoire d'accueil. Il peut s'agir de personnes qui sont débarquées sur les côtes du territoire via des embarcations fluviales ou maritimes comme on peut le voir à Mayotte en provenance des Comores. Les côtes océanes de Guyane connaissent aussi, en effet, le même phénomène, mais il est plus fréquent sur les frontières fluviales bien plus faciles à franchir, d'autant plus qu'il s'agit de voies bordées par une forêt dense. Cette catégorie de personnes n'a jamais fait l'effort de régulariser sa situation.

1.1.2. LES « SANS-PAPIERS »

A l'origine, les sans-papiers sont entrés de manière légale sur le territoire d'accueil, pour diverses raisons : tourisme, famille, etc. Cependant, ils sont entrés dans la clandestinité en demeurant sur le territoire après l'expiration de leur titre de séjour.

L'illégalité peut aussi frapper les étrangers entrés légalement et qui, après avoir travaillé légalement pendant plusieurs années se sont vus refuser, par les autorités préfectorales, le renouvellement de leur titre de séjour suite à la perte de leur emploi au moment de la demande, dans ces cas on parle de « sans-papiers ».

1.1.3. LES DEMANDEURS D'ASILE

Une autre catégorie est à prendre en considération : les demandeurs d'asile. L'asile est un droit garanti à la fois par des textes internationaux (Convention de Genève en 1951, complétée par le protocole de New York en 1967) et des textes nationaux (déclaration des droits de l'homme de 1946 repris dans le préambule de la constitution française de 1958).

Il existe trois types d'asile : l'asile constitutionnel, l'asile conventionnel et la protection subsidiaire.

L'asile conventionnel est celui selon lequel « toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut, du fait de cette crainte, ou ne veut se réclamer de la protection de ce pays¹¹¹. »

L'asile constitutionnel est garanti par le préambule de la constitution de 1946¹¹² repris par le préambule de la Constitution de 1958. Selon celui-ci « Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a son droit d'asile sur les territoires de la République ». Désormais ces deux types d'asile sont alignés. Il existe donc bien deux fondements à la qualité de réfugié, mais une seule procédure et un régime juridique unique fondé sur la Convention de Genève.

L'asile constitutionnel produit les mêmes effets que l'asile conventionnel. L'asile constitutionnel et l'asile conventionnel forment ce qu'on appelle en langage courant l'asile politique. Il donne droit à une carte de dix ans.

Enfin, la loi du 10 décembre 2003 introduit une nouvelle catégorie d'asile, la protection subsidiaire qui vient remplacer l'asile territorial, mécanisme créé par la loi « Chevènement » de 1998. La protection subsidiaire est accordée à toute personne qui ne remplit pas les conditions d'octroi du statut de réfugié et qui établit qu'elle est exposée dans son pays à la peine de mort, la torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants. S'agissant d'un civil, s'il est exposé à une menace grave, directe et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence généralisée résultant d'une situation de conflit armé interne ou international. La protection subsidiaire sert donc à protéger les personnes menacées par des groupes non étatiques lorsque l'État ne veut ou ne peut assurer la sécurité. En théorie la Convention de Genève couvre et prévoit déjà ce cas de figure mais la France a une conception restrictive pour son application. La protection subsidiaire ne donne droit qu'à une carte de un an renouvelable.

Depuis la loi du 10 décembre 2003, les demandes d'asile, quel que soit leur fondement, font l'objet d'une procédure unique devant l'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides), ce qui réduit les possibilités d'obtention du droit d'asile et fait croître la population des clandestins ou des « ni-ni ».

¹¹¹ Article 1 de la Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, dite Convention de Genève.

¹¹² Article 4 du préambule de la Constitution de 1946.

1.1.4. LES « NI-NI »

Cette nouvelle appellation qualifie les demandeurs d'asile qui ont vu leur demande rejetée par l'OFPPRA et qui ne sont donc pas des réfugiés politiques, mais que la France ne peut expulser du fait de l'article 3 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme¹¹³ et de la Convention de Genève selon lesquelles ils ne peuvent être renvoyés dans leur pays d'origine s'il est établi que leur vie y serait menacée. Ces personnes « ni » réfugiées, « ni » expulsables sont ainsi dans une situation de non-droit et de clandestinité.

Cette catégorie comprend aussi les étrangers qui, au cours de leur parcours, ont connu un changement de situation : par exemple, un étranger (en situation régulière mais non renouvelée, ou en situation irrégulière) qui a un enfant avec son conjoint autochtone. Les droits à la vie familiale normale, dont celui de ne pas séparer les familles arbitrairement, garanti par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme¹¹⁴, empêchent une expulsion, même si celle-ci répond à la loi du pays d'accueil.

1.2. DEFINITION DE L'EXPRESSION « SANS-PAPIERS »

Il existe différentes définitions du terme « sans-papiers ». Au sens strict, un sans-papiers est une personne démunie de titre de séjour régulier sur le territoire où elle se trouve. Cette situation a des conséquences sur le statut personnel de l'individu. Ne pas avoir de « papiers » signifie bien souvent ne pas avoir accès au travail, au logement, etc. En conséquence, beaucoup de sans-papiers se sentent aussi dépourvus d'identité et de dignité. Et ce sentiment est souvent renforcé par la manière dont ils sont traités par le pays d'accueil.

En France, l'expression « sans-papiers » a connu une large diffusion auprès du grand public à la suite de l'occupation d'églises parisiennes par des collectifs (« Des papiers pour tous! », etc.) revendiquant une régularisation massive de leur situation : Saint-Ambroise le 18 mars 1996 et Saint-Bernard du 28 juin au 23 août 1996.

Selon la Commission d'enquête du Sénat français sur les régularisations d'étrangers en situation irrégulière, on notera à cet égard que l'expression « sans-papiers » souvent employée

¹¹³ Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

¹¹⁴ Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

pour désigner ces étrangers n'est pas neutre. Elle peut en effet laisser penser que ceux-ci sont des « victimes », privées d'un droit par l'administration alors qu'il s'agit d'étrangers séjournant irrégulièrement en France.

La question des étrangers en situation irrégulière fait l'objet de nombreuses manipulations sémantiques. Les termes les plus habituellement utilisés pour qualifier ces migrants sont ceux de « clandestins » et « travailleurs clandestins ». Ces termes sont régulièrement utilisés par des auteurs qui cherchent à souligner que la spécificité de cette population se joue autour du fait qu'elle réside en un lieu sans permis de séjour, tout en évitant l'usage du mot « illégal ».

Ce terme reste cependant fortement criminalisant aux yeux de certains défenseurs des étrangers en situation irrégulière. Nombreux sont ceux qui ne voient pas les sans-papiers comme des clandestins puisque la plupart d'entre eux travaillent et vivent, ou ont vécu et travaillé au grand jour pendant des années, pensant même que c'est l'iniquité de la répression gouvernementale à l'égard des sans-papiers qui, souvent crée de la clandestinité là où il n'y en avait pas.

Le terme « clandestin » serait plutôt approprié pour se référer exclusivement à la façon d'entrer dans un pays, c'est-à-dire aux personnes qui franchissent la frontière de façon illégale ou clandestine, ce qui est le cas pour une partie seulement des sans-papiers. Il est de toute façon abusif de parler de clandestins lorsque, par exemple, ces migrants irréguliers paient des impôts ou des cotisations sociales. Mais il est évident que ces personnes sont très souvent obligées d'adopter des comportements de clandestins, de se cacher ou se confondre parmi les autres, etc. Poussant la logique plus loin, et parce que ce n'est pas l'acte de migrer qui est irrégulier, mais plutôt la gestion de l'acte de la migration par les États qui le rend irrégulier, on peut parler de « population clandestinisée ».

Les instances étatiques et juridiques portent beaucoup plus leur attention sur la question de l'illégalité. Ainsi les offices étatiques suisses parlent de « migrants illégaux ». La Communauté européenne parle de « personnes en séjour irrégulier », mais utilise le terme de « illegal migrant » dans ses documents en anglais. En anglais également, les Nations unies semblent préférer l'appellation « undocumented migrants » qui fait référence au fait que ces migrants ne sont pas inscrits dans leur pays d'accueil, sans pour autant en faire un élément criminalisant. L'Office Français de l'immigration et de l'intégration (OFII, anciennement OMI : Office des migrations internationales) va dans le même sens en défendant les appellations « irregular migrant » et « irregular resident » qui impliquent que le statut n'est pas régulier mais que les individus ne sont pas « illégaux » pour autant. L'organisation insiste

ainsi sur les conséquences que peut avoir l'assimilation des migrants à la notion d'illégalité en termes d'image et d'acceptation par la population autochtone.

Les mouvements associatifs et de soutien aux migrants préfèrent le terme – plus militant – de « sans-papiers ». Ce terme n'est cependant pas exact et porte à confusion. En effet, dans une très grande majorité, les « sans-papiers » ont un passeport en règle.

L'appellation la plus correcte serait donc celle de « migrants sans autorisation de séjour », ou pour certains d'entre eux, de « travailleurs migrants sans autorisation de séjour ».

1.3. LES MOTIVATIONS ET ORIGINES DES ETRANGERS EN SITUATION IRREGULIERE

Les motivations de la migration des étrangers peuvent être de nature économique et/ou politique, lorsqu'ils sont privés dans leurs pays d'origine d'un droit de l'homme fondamental qui les oblige à fuir.

C'est aussi l'internationalisation des médias qui leur montre, dans les pays pauvres, une plus grande aisance politique ou économique dans les pays plus riches.

Les origines ont parfois un lien avec leurs pays de destination. C'est souvent le cas quand il s'agit de personnes d'anciennes colonies qui cherchent refuge dans l'ancien pays colonisateur pour des raisons de langues notamment.

De nos jours, les pays de l'Est, l'Afrique et l'Amérique du Sud génèrent de nombreux candidats à l'immigration clandestine dans les pays occidentaux. Mais il existe des clandestins aussi dans les pays pauvres, souvent des individus fuyant une décision de justice à leur encontre dans leur pays d'origine.

2. CONTEXTE GUYANAIS

Les causes et motivations de l'immigration clandestine en Guyane sont quasiment les mêmes que celles de l'immigration légale. Cependant, pour mieux assimiler les motivations et le processus d'immigration en Guyane, qu'il soit régulier ou non, une brève synthèse concernant les temps forts du développement-peuplement de la Guyane, à partir de son nouveau statut politique, s'avère indispensable.

Quand, en 1946, la Guyane est devenue département français, elle comptait moins de 29 000 habitants. L'immigration était indispensable à sa survie ; vingt ans plus tard, la main d'œuvre latino-américaine le fut encore plus pour la construction de la base spatiale de Kourou. Entre temps la protection sociale avait fait son apparition : Sécurité Sociale, allocations familiales, SMIC, assurance chômage, etc. L'amélioration du système de protection social qui contribua à l'élévation du niveau de vie des Guyanais, faisait aussi du département un îlot de richesse parmi les plus élevés de la région Caraïbe et du Nord du continent sud-américain, où la misère sociale était grande.

De même, les grands travaux du département ainsi que le Plan Guyane y attirèrent une main-d'œuvre immigrée importante. A la fin des grands chantiers, certains immigrés regagnèrent leur pays d'origine alors que d'autres décidèrent de s'installer sur le territoire. Au cours du dernier tiers du XX^e siècle cette immigration répond, en effet, aux besoins de fonctionnement et du développement de la base spatiale de Kourou – dont la construction a commencé en 1965 – ainsi qu'aux besoins en main-d'œuvre générés par les effets d'entraînement du secteur spatial (agriculture, pêche, industries diverses, services) ou par le renouveau de l'exploitation de l'or.

Par ailleurs, l'installation de la base spatiale de Kourou et le succès du lanceur européen Ariane ont contribué à redorer le blason de la Guyane. La ville spatiale lui donnait (aujourd'hui encore) une image valorisante. La Guyane est devenue une région attractive vers laquelle convergent des mouvements migratoires en provenance de toute l'Amérique du Sud, de la Caraïbe, et du monde entier. Un flux spontané, dont une grande partie plonge dans la clandestinité, a suivi la mise en place des filières de recrutement.

Les années 1970 virent arriver en Guyane des immigrés haïtiens qui fuyaient le régime totalitaire de Jean-Claude Duvalier ; et à partir de 1986 les Surinamiens arrivèrent par vagues successives fuyant la guerre civile qui sévissait dans leur pays. Quant aux Brésiliens, ils n'étaient pas en reste, car ceux des États frontaliers de la Guyane fuyaient la pauvreté en quête d'une vie meilleure dans le département. Les années 1980-1990 firent de la Guyane une terre de regroupement familial où les familles des étrangers préalablement installés dans le département vinrent les rejoindre, mais aussi où se confirmait une immigration spontanée à partir des pays environnants initiée au cours des années 1970. A partir de 1990, on assiste principalement à une immigration de pillage où les ressortissants des états brésiliens voisins viennent s'adonner aux activités illégales d'orpaillage clandestin. En outre, on observe un phénomène nouveau : de plus en plus de ressortissants sud-américains font leur apparition sur le territoire, tels les Péruviens, Vénézuéliens, Chiliens, Boliviens, Colombiens, etc.

En 2008, la population recensée en Guyane est de 219 266 habitants, avec un indice conjoncturel de fécondité de 3,49 enfants par femme ; 50 % de la population a moins de 25 ans, ce qui en fait un département très jeune. La densité de la population de la Guyane reste très faible (2 personnes/km²) à l'échelle de sa superficie (égale à celle du Portugal), mais c'est une croissance rapide et une modification profonde de la société propices à la xénophobie. L'immigration légale ou illégale en Guyane est devenue l'un des symboles nationaux des « flux migratoires » présumés menaçants. Le solde apparent des flux migratoires demeure très positif et représente dans cette décennie le tiers du gain de la population, en toute méconnaissance de l'importance de l'immigration clandestine.

Si le nombre d'étrangers en situation irrégulière présent en Guyane reste difficile à appréhender, compte tenu des difficultés liées à la collecte statistique, les chiffres les plus couramment retenus apparaissent particulièrement alarmants. Il y aurait en effet, selon l'observatoire de l'immigration en Guyane, environ 30 000 à 35 000 étrangers en situation irrégulière, soit près d'un sixième de la population globale.

La situation préoccupante de la Guyane face à une immigration irrégulière massive, est pour l'essentiel liée au différentiel de niveau de vie que connaît le département par rapport aux territoires voisins : Brésil, Surinam et Guyana. La Guyane connaît donc des entrées irrégulières massives qui comportent des risques de déstabilisation sociale aux des conséquences néfastes. Les étrangers en situation irrégulière en sont les premières victimes, gagnant les territoires par des entrées périlleuses, y subissant des conditions de vie difficiles. La Guyane subit les dysfonctionnements économiques et sociaux induits par l'immigration clandestine, tels le développement du travail illégal, facteur d'insécurité et de délinquance, et son impact sur l'accueil et l'intégration des étrangers en situation régulière (distraction des moyens des services de l'État au détriment de la politique d'intégration, incidence sur les conditions de vie des étrangers en situation régulière). Les conséquences y sont même aggravées en Guyane où on remarque une charge considérable pour les services publics, réapparition de bidonvilles, travail illégal généralisé, véritable fuite des capitaux, stabilité politique ébranlée. Après les plaies de l'histoire, la Guyane serait-elle condamnée à de nouvelles plaies dont l'immigration clandestine serait porteuse ?

2.1. UN TERRITOIRE EXPOSE OU DES FRONTIÈRES VIRTUELLES

La Guyane compte 1 250 km de frontières fluviales et terrestres avec le Brésil et le Surinam, dont respectivement environ 300 km et 500 km de fleuve, et le reste en frontière terrestre recouverte par la dense forêt vierge amazonienne. C'est dire la difficulté à surveiller les zones frontalières où la maîtrise des flux migratoire est quasi impossible. Ainsi, c'est par les fleuves, le Maroni, à l'ouest (Surinam), et l'Oyapock, à l'est (Brésil) que transitent bon nombre de migrants clandestins, en provenance essentiellement des deux pays voisins. Deux pays qui servent aussi de lieu de transition à tous les ressortissants sud-américains et caribéens qui pensent atteindre l'Europe en gagnant la Guyane. C'est ainsi que la Guyane se trouve confrontée depuis quelques années à l'arrivée massive de clandestins. Les immigrés clandestins, attirés par un meilleur niveau de vie (le salaire mensuel minimum dans les zones brésiliennes frontalières est par exemple d'environ 150 €) y seraient 30 000, voire plus, dont environ 10 000 travailleurs clandestins de l'or venus du Brésil et du Surinam pour qui le département est synonyme d'eldorado. Sa proximité avec les pays les plus pauvres du monde tels que Haïti ou encore la République Dominicaine, explique aussi en partie ce phénomène.

Si l'immigration irrégulière préfère aboutir ici par la voie terrestre et fluviale plutôt que par la voie maritime, impraticable à cause de forts courants, elle n'en nourrit pas moins de vifs débats. L'immigration clandestine dans les DOM est l'un des dossiers les plus importants pour le ministère de l'Outre-mer. La Guyane fait partie des régions ultramarines les plus touchées par l'immigration clandestine.

Immenses, les frontières de la Guyane s'avèrent extrêmement difficiles à contrôler, même si le nombre des non admis est passé de 1 546 en 2001 à 6 570 en 2004. Leur perméabilité explique, selon la police aux frontières de Saint-Laurent du Maroni, qu'environ 40 % des personnes faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière sont déjà connues des services de police.

Par ailleurs, le Maroni et l'Oyapock sont en fait considérés comme des zones internationales, ce qui signifie que les interpellations ne peuvent intervenir que lorsque les personnes ont mis pied à terre...

La pression migratoire semble devoir durer sur ces sites. Sur les rives surinamiennes les structures sont moribondes, alors nombreuses sont les personnes qui se laissent tenter par la traversée. L'hôpital de Saint-Laurent est complètement débordé : les médecins n'arrivent plus à s'occuper de tous les malades. Des pirogues, chargées de candidats à une vie meilleure

en Guyane, sont régulièrement repérées par les gendarmes, sans que ces derniers ne puissent toujours intervenir. Cela entraîne un certain sentiment de fatalisme parmi la population convaincue dans bien des cas que cet afflux de clandestins renforce la délinquance et aggrave un chômage déjà élevé. Une situation critique, qui vient nourrir le climat xénophobe qui règne, aujourd'hui, en Guyane.

2.2. DES VOISINS A L'AFFUT OU MOBILITE SPATIALE

Les migrations internationales à destination de la Guyane représentent une alternative aux restrictions du marché local du travail et constituent le prolongement des migrations internes (Brésil). Bien souvent, en effet, c'est au terme d'une série de migrations successives que l'idée de franchir la frontière pour se rendre en Guyane voit le jour. L'immigration clandestine (et régulière) peut aussi être causée par la misère que rencontrent les populations dans leur pays d'origine. Selon l'INSEE, le produit intérieur brut de la Guyane représentait en 2002 treize fois celui du Surinam, quinze fois celui du Guyana et trente-neuf fois celui de Haïti. Cependant, il serait inapproprié et absurde de percevoir les circulations migratoires internationales du seul point de vue de la recherche d'un travail et de motivations purement économiques. Le désir de regagner la parenté, de rejoindre sa famille, de rechercher une solution plus efficace à ses problèmes de santé, d'apprendre une langue pour recevoir une formation, de donner à ses enfants la possibilité de faire des études de meilleure qualité, mais aussi le manque de perspectives affectives et sociales dans son environnement immédiat ou encore la volonté de quitter son pays que l'on sent englué dans les miasmes politiques sont autant de raisons concomitantes pouvant générer des départs. En somme, l'immigration, qu'elle soit clandestine ou régulière ne peut être différenciée sur la motivation.

Du Nord du Brésil ou du Surinam, la destination étrangère qui suscite la majorité des adhésions est la Guyane. La proximité géographique aidant, le passage d'un pays à un autre ne représente guère de souci pour les Brésiliens, Surinamiens et autres ressortissants qui empruntent la voie terrestre et fluviale en passant par le Brésil et le Surinam (Haïtiens, Dominicains, Guyaniens, Vénézuéliens, Colombiens, Péruviens, Boliviens, etc.), en dépit des conditions objectives de transport précaire, des restrictions théoriques à la frontière et des conditions de vie clandestine imposées. En Guyane, il existe très peu de migration de personnes diplômées, essentiellement en raison du marché saturé contrôlé par les élites locale et des restrictions draconiennes en matière de migration qualifiée. Quelques entrepreneurs ont réussi à percer les marchés locaux, mais ce sont surtout les corps de métiers manuels qui sont

recherchés en raison de la pénurie locale : charpentiers, carreleurs, réparateurs, manutentionnaires, maçons, mécaniciens.

Les flux migratoires relèvent d'une organisation supérieure à celle imaginée et véhiculée par le sens commun. Les mouvements des Brésiliens *garimpeiros* en Guyane sont relativement structurés et ne peuvent se confondre avec une ruée vers l'or incontrôlée ou encore avec une invasion qui s'effectuerait dans la cohue. « Les *garimpeiros* (entre autres), par exemple, qui arrivent à Oyapoque (ville frontalière située sur le fleuve Oyapock du côté brésilien, face à Saint-Georges de l'Oyapock côté français) connaissent déjà un parent, un ami, un patron ou une personne qui les recommande et qui saura les introduire dans un site aurifère. D'autres ont travaillé dans les sites du Pará, du Mato Grosso et de l'Amapá et y ont développé des liens privilégiés avec un propriétaire maintenant installé en Guyane¹¹⁵ ». De même, l'atmosphère qui règne dans ce lieu de transit, à destination de la Guyane, qu'est Oyapoque que l'on peut comparer à Albina côté surinamien (sur le Maroni en face de Saint-Laurent), ou encore à Vila Brazil côté brésilien (à quelques encablures d'Oyapoque en face de Camopi en territoire français), fait montre de l'engouement pour le département : « Il est fascinant d'observer dans un petit microcosme comme Oyapoque l'effervescence qui règne dans la ville accueillant chaque jour des dizaines de nouveaux migrants. Dans chaque hôtel, chaque pension, chaque restaurant, chaque boîte et même au coin des rues, une émulation domine et il est frappant de voir et d'entendre parler les nouveaux arrivés entre eux ou avec ceux qui détiennent déjà une connaissance préalable des lieux. Tout le monde raconte son histoire, parle de son expérience précédente, spéculé sur son passage en Guyane, parie sur une opportunité de travail, tente de raffermir les réseaux qu'il a élaboré, et se plaît à imaginer ce qu'il fera après, une fois l'argent en poche. Des relations s'établissent en fonction des affinités ou des intérêts du moment. Les hommes esseulés se confient à des jeunes femmes également en quête d'une autre vie ou d'un gagne-pain facile¹¹⁶ ». C'est cette spéculation autour de la Guyane qui a fait d'Oyapoque ce qu'elle est aujourd'hui, une ville miroir où affluent nombre de Brésiliens en quête du territoire français, une ville aujourd'hui peuplée de 12 000 âmes. En outre, la condition de ville transit ont fait d'Oyapoque un territoire où les risques ne sont pas exempts : l'arnaque, la violence, le vol et le meurtre prémédité font partie des règles du jeu, sans parler des probabilités de refoulement une fois sur le territoire français. Des mœurs qui tendent à franchir le fleuve frontière avec les ressortissants des États voisins.

Par ailleurs, une série de migration revêt un caractère saisonnier. Pour ceux qui se rendent en Guyane, les stratégies d'implantation durables restent rares. Les membres de la

¹¹⁵ F. BOURDIER, *Migration et sida en Amazonie française et brésilienne*, p. 40.

¹¹⁶ *Ibidem*.

famille élargie forment un grand réseau au sein duquel se tissent et se délient des liens de proximité, d'où la tendance des migrations en chaîne : un membre de la famille part en éclaireur ou va rejoindre des connaissances qui l'aident provisoirement à se loger, à trouver un endroit pour bâtir une simple maison de bois. Une fois envisagées les stratégies quotidiennes de survie, d'autres personnes de la famille peuvent venir s'adjoindre. La fluidité des mouvements au sein de la famille dans les classes populaires fournit à celle-ci une configuration originale sans cesse renouvelée. Ajoutons à cela les formes de mobilité spatiale ponctuelle, occasionnelle, régulière et irrégulière qui aboutissent à une variété de mouvements internes et internationaux avec la Guyane¹¹⁷.

Cependant, cette immigration clandestine de plus en plus pressante, influe sur la pensée de l'opinion publique qui voit en elle l'une des principales entraves au développement du département. Elle l'accuse :

- D'augmenter considérablement les dépenses publiques, notamment dans les domaines sanitaire et social (en Guyane, les hôpitaux publics n'arrivent pas à faire face à l'explosion des naissances). Les femmes de Guyane de 1999 mettent au monde durant leur vie 3,9 enfants. Elles détiennent presque le record d'Amérique du sud et des Caraïbes. Suivant leur nationalité, les femmes n'ont pas le même nombre d'enfants. Les femmes étrangères vivant en Guyane ont beaucoup plus d'enfants que les femmes françaises. En 1999, les Surinamaises en ont 6,7 en moyenne durant leur vie, les Haïtiennes 4,6 et les Brésiliennes 3,8 contre 2,9 pour les Françaises. Les taux de fécondité à moins de 20 ans sont particulièrement élevés, résultant notamment d'une mauvaise maîtrise des moyens de contraception¹¹⁸.
- De contribuer au développement du travail clandestin (en Guyane, on estime à 10 000 le nombre d'immigrés clandestins brésiliens et surinamiens travaillant au noir sur les sites aurifères de la forêt amazonienne, au profit de patrons brésiliens ou français.
- De favoriser l'exploitation des immigrés qui sont embauchés au noir par des patrons peu scrupuleux, ou qui voient leur confiance abusée par des marchands de sommeil et finissent bien souvent dans des logements insalubres, voire mêmes des bidonvilles sans eau, ni électricité.
- De provoquer des tensions entre les habitants et les migrants.

¹¹⁷ F. BOURDIER, *op. cit.*, p. 41.

¹¹⁸ La statistique est parfois trompeuse : Certains bébés comptés naissent de femmes qui, elles, ne sont pas comptées. En effet, un certain nombre de Surinamaises traversent le Maroni afin d'accoucher en Guyane. À Saint-Laurent-du-Maroni, on estime l'indicateur conjoncturel de fécondité des Surinamiennes à plus de 7,5. Ce chiffre est disproportionné en comparaison de celui du Surinam (entre 2,5 et 3 enfants par femme en 2001). On peut estimer à 500 le nombre de naissances de mères habitant à l'étranger, soit 10 % du total des naissances de Guyane.

L'attractivité du territoire tient également au développement de la pratique de l'orpaillage clandestin, le principal pourvoyeur de clandestins : selon la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, le nombre de personnes présentes sur des sites d'orpaillage illégal seraient de l'ordre de 5 000 à 10 000. En comparaison, 900 personnes seulement travaillent sur des sites d'orpaillage légaux, qui font l'objet d'une concession.

3. LES MAUX DE L'IMMIGRATION CLANDESTINE

L'immigration clandestine ou illégale, d'un point de vue social, a les mêmes caractéristiques que l'immigration légale à quelques détails près où dans le cas de l'immigration légale ce ne sont pas toujours les catégories défavorisées qui migrent vers la Guyane. L'immigration illégale concerne en majorité une population modeste voire dans une situation de pauvreté, une misère qui, justement, pousse cette population de précarité à quitter son pays d'origine pour regagner une terre qui lui offre de meilleures conditions de vie.

Compte tenu de leur condition illégale, cette population se retrouve dans une situation difficile et de précarité qui leur entrave l'intégration dans le pays d'accueil. En effet, de par leur condition illégale cette population ne peut prétendre à un logement ou à une embauche, d'autant plus qu'il s'agit d'une catégorie de personnes de formation faible. Ainsi, cette situation d'illégalité est vécue comme un fardeau dans le pays amphitryon. Les seules alternatives, pour une survie, qui se présentent à elle sont donc le travail et l'habitat informel.

Cependant, la marginalisation des clandestins concourt à accentuer le développement d'activités illégales qui ne débouchent pas sur les droits sociaux et ne donne qu'un souffle de répit aux personnes dans l'illégalité car elles se retrouvent privées de sécurité sociale, et bien que certains droits leur sont acquis elles n'en sont pas informées. La vie cachée de peur d'une éventuelle reconduite à la frontière fait que certaines personnes renoncent à leurs droits en cette terre étrangère. En outre, l'habitat informel (chapitre IV) ne leur offre pas de grand confort et est plutôt propice à l'insalubrité et aux maladies endémiques car située dans des zones retirées sans voiries, dépourvues de ramassages d'ordures ménagères. Et quand ces populations habitent des zones urbaines, elles occupent des squats dont l'hygiène laisse à désirer. En somme l'immigration illégale engendre pour la population qui se retrouve dans cette situation les mêmes conséquences que l'immigration régulière, mais accentue surtout les conséquences néfastes telles le chômage, la pauvreté, l'habitat informel et insalubre, le travail informel, des conditions sanitaires désastreuses, le retour de certaines épidémies, etc. Et

surtout ces conséquences ont pour effet de stigmatiser la population immigrée qu'elle soit régulière ou non, et créer des tensions entre les populations immigrées et autochtones.

3.1. TRAVAIL CLANDESTIN ET ÉCONOMIE INFORMELLE

3.1.1. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

En Guyane, il ne fait aucun doute que la pauvreté, l'immigration, l'informel et le marché du travail renvoient à certaines caractéristiques de la plupart des pays en voie de développement d'Amérique Latine. En se basant sur l'indice de développement humain, la Guyane se classe au 41^e rang mondial ; le Venezuela, 46^e ; le Brésil, 63^e, le Surinam, 85^e ; et le Guyana, 107^e. Or, si on considère que le Nord-est du Brésil qui fait frontière avec la Guyane est un pays à part entière, alors le classement mondial de celui-ci serait à la 111^e place, c'est-à-dire à égalité avec la Bolivie, avec un très faible I.D.H. soit 0,687 et un très faible revenu qui est de 215,58 euros¹¹⁹. On comprend ainsi, très bien l'attractivité économique que représente le département pour les pays voisins.

Tableau 5 - Données sur le développement humain de l'Est amazonien en 2006

Pays	I.D.H.	Population	Revenus/mois (euros)	Rang dans le monde selon I.D.H.	Rang dans le monde selon P.N.B.
Guyane	0,840	205 954	1367,8	41	28
Venezuela	0,820	21,8 M	745,83	46	55
Brésil	0,756	157,8 M	552,35	63	52
Surinam	0,677	400 000	463,77	85	48
Guyana	0,580	800 000	200,39	107	151

3.1.2. VILLES MIROIRS

L'îlot de richesse que représente la Guyane au cœur d'une zone au niveau de vie beaucoup plus faible, a renforcé l'émergence de villes-miroirs sur les rives étrangères. Albina face à Saint-Laurent du Maroni, Oyapoque face à Saint-Georges de l'Oyapock ou Villa Brazil face à Camopi. Ces villes sont aussi de véritables lieux de transit pour les populations

¹¹⁹ P. ROSELE CHIM, « Pauvreté et inégalités : des déséquilibres de développement en Guyane », pp. 247-251.

étrangères qui aspirent se rendre en Guyane. Ainsi, dans l'État d'Amapá, notamment dans la ville d'Oyapoque des familles s'installent pour se rapprocher du département français. « Oyapoque, créée par un Guyanais, est une ville du début du XX^e siècle ayant connu un essor grâce au boom de l'orpaillage [...]. La configuration sociale mouvante de l'agglomération, avec ses 12 000 habitants en moyenne, reflète son statut de ville de transit¹²⁰ ». Cette ville par sa taille et la modeste population que compte son homologue guyanaise montre bien l'engouement qu'ont les Brésiliens pour le département français. « L'Amapá devient un pied à terre, plus commode [...]. Les familles se réunissent, mais ne cohabitent pas en permanence toute l'année. L'homme part en Guyane pour travailler. Il laisse sa compagne et ses enfants dans la nouvelle habitation, ce qui lui permet de les retrouver plus facilement et plus fréquemment. Pour d'autres migrants internationaux, l'installation dans l'État septentrional correspond à un investissement. Si la destination immédiate est la Guyane, la plupart des travailleurs conservent néanmoins l'intention de revenir s'installer dès que possible à Macapá, Santana ou dans une autre petite ville de l'État¹²¹ ».

« Oyapoque est en effet un lieu de passage incontournable pour pénétrer les zones d'orpaillage situées en amont du fleuve ou pour traverser la face orientale de la Guyane. Si la plupart franchissent le fleuve, d'autres choisissent de rester dans la ville frontière en attente d'un travail quelconque. Des dizaines de milliers de Brésiliens arrivent ainsi chaque année, la plupart engagés dans un processus de circulation migratoire entre leur terre natale et les lieux qu'ils investissent, dans l'espoir de bénéficier d'une meilleure qualité de vie une fois qu'ils retourneront chez eux¹²² ».

3.1.3. TRAVAIL CLANDESTIN

Le travail est une des conditions qui pourrait permettre aux étrangers en situation irrégulière de régulariser leur situation. Par l'acquisition d'une embauche, une personne en situation irrégulière se verrait octroyer une autorisation de séjourner sur le territoire. Cependant face aux longs délais et aux pressants besoins les clandestins se voient contraints de travailler sans autorisation de travail mais aussi sans autorisation de séjour. Face à l'importante affluence d'étrangers en situation irrégulière dans le département, on constate donc que les emplois au noir ou clandestins sévissent dans tous les domaines : de l'orpaillage au bâtiment, de l'agriculture aux services, et ne sont pas exclusif aux étrangers, en dépit des

¹²⁰ F. BOURDIER, *op. cit.*, p. 75.

¹²¹ *Ibidem*, p. 73.

¹²² *Ibidem*, p. 74.

idées reçues. Il s'agit en Guyane d'une véritable institution locale. Ici, on ne compte plus les jardiniers haïtiens ou les femmes de ménage brésiliennes, employés par les Guyanais. Cependant, il incombe de différencier le travail clandestin sur le littoral guyanais de l'intérieur du département, qui lui est plus spécifique à l'orpillage clandestin et plonge les travailleurs clandestins dans un quotidien beaucoup plus rude où les conditions de vie n'ont rien à voir avec celles connues par les clandestins du littoral.

3.1.3.1. LE TRAVAIL CLANDESTIN SUR LE LITTORAL GUYANAIS

Le problème du travail clandestin en Guyane ne fait que s'amplifier, touchant des secteurs entiers de l'économie. Impuissante à contrôler un tel phénomène, qui met en jeu de puissants intérêts, l'Inspection du travail en dresse un tableau assez sombre. Et c'est dans le secteur du bâtiment que le nombre d'étrangers employés en situation irrégulière est le plus important. Chaque chantier contrôlé pourrait donner lieu à procès verbal, seule varie la proportion de salariés employés régulièrement. Au début des années 1990, on comptait 4 000 employés dans le B.T.P. pour 2 000 inscrits¹²³.

On constate depuis peu une diversification de la main-d'œuvre spécialisée : traditionnellement, les Haïtiens occupent les créneaux « maçons et manœuvres », alors que les Brésiliens se déplacent dans les autres corps de métiers et plutôt dans le second œuvre (charpentiers, carreleurs, peintres,...). Cependant, pour ne pas avoir à gérer les problèmes et les conséquences liées à l'emploi d'étrangers en situation irrégulière, les entreprises du bâtiment ont quasiment toutes adopté une politique de sous-traitance intensive, et ne sont donc pas les employeurs des étrangers. Cette politique est favorisée par le comportement de certains maîtres d'œuvre (semi-publics) qui attribuent d'importants marchés à des entreprises qui n'ont manifestement pas les moyens en hommes pour y faire face.

Pour expliquer ce phénomène de sous-traitance, on dira que la mécanique est la suivante : une entreprise X sous-traite avec deux ou trois artisans, le plus souvent haïtiens ou brésiliens, qui eux, emploient en nombre important des étrangers sans titre, et ne les déclarent jamais à la C.G.S.S. (Caisse générale de sécurité sociale). Il est clair que, pénalement, l'entreprise X est bien plus à l'abri que l'artisan étranger, qui accepte souvent des prix bien inférieurs à ceux pratiqués habituellement dans la profession.

¹²³ Source : Chambre de Commerce et d'Industrie de la Guyane.

En matière de sous-traitance, on rencontre les situations les plus diverses sur les chantiers :

- soit l'artisan se limite à signer un contrat de sous-traitance pour la forme, la réalité du travail étant effectuée par un ou plusieurs étrangers en situation irrégulière, non artisans (l'artisan vend sa signature pour 10 % du montant du marché) ;
- soit l'artisan fournit de la main d'œuvre à l'entreprise qui sous-traite (délict de marchandage) ;
- soit l'artisan joue son rôle d'encadrement sur le chantier, cas le plus rare et le seul légal.

Dans les deux premiers cas, l'artisan ne vient jamais sur le chantier (c'est « l'utilisateur » qui paye directement les ouvriers). Lors d'un contrôle, si l'Inspection du travail veut savoir dans quel cas elle se situe, cela demande des enquêtes minutieuses et longues parce qu'elle a du mal à contacter ou repérer le maillon intermédiaire de la chaîne, c'est-à-dire l'artisan étranger.

L'Inspection du travail pense qu'il peut s'agir d'un phénomène de grande ampleur, car les employeurs du bâtiment recourent tous directement ou indirectement à des salariés étrangers en situation irrégulière et se justifient en lâchant que « la durée du chantier est bien plus courte que le délai d'attribution d'un titre de travail », généralement supérieur à un an. Ceci semble être effectivement l'obstacle majeur. Il ne saurait cependant faire oublier le facteur économique : les étrangers sont deux à trois fois moins bien payés qu'un salarié déclaré pour une entreprise. Ce différentiel est une des causes (sinon la première) des difficultés des entreprises moyennes du bâtiment en Guyane, dont un nombre conséquent a disparu.

Le phénomène semble être le même partout. Les infractions en matière de travail clandestin et de main d'œuvre étrangère qui vont toujours de pair en Guyane ne sont pas que l'apanage du bâtiment, même si ailleurs cette illégalité est moins systématique. Des contrôles sur Saint-Laurent et à Mana ont démontré que le travail clandestin était présent dans les rizières de Mana, ou les scieries de Saint-Laurent du Maroni. La moitié des étrangers embauchés n'avait aucun titre de travail, rares étaient ceux qui possédaient un titre de travail ou un récépissé en attendant qu'on leur délivre le titre de travail en question. Certains de ces salariés travaillaient dans des conditions financières inacceptables ou la moitié des heures effectuées n'étaient pas payées.

Un autre exemple, au début des années 2000, dans une entreprise de polyculture de Kourou qui comptait 17 salariés ayant entre trois et six ans d'ancienneté, aucun n'avait de titre de travail ni même de récépissé, et tous gagnaient entre 450 et 500 euros par mois. Il est clair que, dans ce cas de figure, on ne peut invoquer la brièveté des chantiers, la seule justification étant financière (un salaire trois fois inférieur à celui des nationaux).

Les conséquences d'une telle situation sont multiples. La plus grave est que les codes du travail et de la sécurité sociale sont lettre morte dans la majorité des situations. Les conditions d'hygiène et de sécurité sur les chantiers sont déplorables, mais les trois-quarts des personnes travaillant dans le secteur n'étant pas immatriculés, les statistiques d'accidents du travail ne signifient rien. Il arrive souvent, par exemple, qu'à l'occasion d'un accident du travail, l'artisan amène son ouvrier à l'hôpital et paye la facture.

D'autre part, l'utilisation de main d'œuvre en situation irrégulière entraîne aussi un surcroît de litiges portant sur le non paiement de salaires. Les ouvriers n'osent se plaindre ni aux prud'hommes, ni à la gendarmerie, ni au parquet, craignant une reconduite dans leur pays d'origine, et pourtant leur régularisation passe par un emploi. Leur seul recours est l'Inspection du travail. Les employeurs profitent donc de cet état de fait et n'établissent pas de contrats de travail pour des salariés qui risqueraient de devenir un peu trop revendicatifs.

3.1.3.2. ORPAILLAGE ILLEGAL ET QUOTIDIEN DES CLANDESTINS DE L'INTERIEUR

L'orpaillage a depuis toujours attiré des populations extérieures à la Guyane en quête d'un eldorado ou d'une vie meilleure. Après avoir connu un âge d'or de la fin du XIX^e siècle jusqu'au début du XX^e siècle, le secteur fut abandonné des années durant pour connaître un renouveau au cours des années 1970. Depuis, le secteur fait le bonheur de quelques exploitants et multinationales. Appâtées par la réussite et saisies par la fièvre de l'or, les populations des pays environnants, qui n'avaient pas complètement fermé les yeux sur ce secteur resté en sommeil, sont tentées de traverser les fleuves frontières.

A partir des années 1990, plusieurs milliers de chercheurs d'or illégaux, généralement en provenance du Brésil et du Surinam, saisissent leur chance en franchissant clandestinement les fleuves frontières. Ils arrivent quotidiennement en Guyane avec l'espoir de faire fortune, quitte à défier les autorités locales, ils établissent des sites d'orpaillage clandestin.

En 2005 la Gendarmerie nationale estime que les orpailleurs dans la forêt guyanaise, seraient au nombre de 10 000 disséminés sur 600 à 800 chantiers¹²⁴, alors que selon la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE), seulement 900 personnes travaillent sur des sites d'orpaillage légaux pour 156 permis d'exploitation, et font l'objet d'une concession. Outre que cela représente une fuite de 8 à 10 tonnes d'or par an, à raison de 30 euros le gramme, ce marché noir de l'emploi entraîne aussi une « forme de fuite des capitaux ». Chaque année, entre 240 et 300 millions d'euros seraient envoyés à l'étranger par les clandestins.

Les opérations Anaconda, à partir de 2002, menées par le gouvernement en chasse contre l'orpaillage clandestin semblent avoir eu raison de l'illégalité de nombreux sites, puisqu'en 2006, les autorités locales estimaient avoir détruit les principaux grands sites d'orpaillage clandestin. Mais les petits chantiers, plus discrets se sont multipliés, et les frontières restent perméables aux trafics et même aux passages de toutes sortes. Depuis l'apparition des G.P.S. et de la téléphonie portable, elles sont par ailleurs encore plus difficiles à surveiller, notamment de nuit.

L'orpaillage illégal en Guyane revêt un caractère particulier. Toute étude qui s'intéresse aux flux brésiliens en direction de l'orpaillage ne peut faire l'économie de la façon dont est vécue cette autre forme de clandestinité et de la dureté du travail. Cette population essentiellement non régularisée représente une proportion importante de Brésiliens en Guyane. Elle est estimée au bas mot entre 5 000 et 10 000 personnes selon les époques, les saisons et les sources d'informations contradictoires (police, institut de recherche, consulat, etc.).

L'objectif économique que se sont assignés les migrants induit en lui-même des facteurs de vulnérabilité. Il s'agit de tenir bon et à tout prix pour ramener un pécule à la famille. L'exploitation aurifère est de plusieurs types en Guyane. Le plus représenté est l'orpaillage ou exploitation artisanale qui a souvent un caractère illégal. Pour obtenir un permis d'exploitation il faut avoir l'autorisation de la Commission des mines qui statue sur un dossier constitué par le demandeur, composé de pièces administratives, environnementales, géologiques, etc. qui décrivent le site et prévoient les conditions de l'exploitation. S'il faut reconnaître que certains Brésiliens se sont bien débrouillés, sont devenus patrons et ont parfaitement compris le système, beaucoup d'autres ayant généralement un bas niveau scolaire, ne parlant pas français et ne disposant pas des moyens techniques et financiers, éprouvent des difficultés à réaliser le dossier et passent outre. Dans ces conditions, il est plus

¹²⁴ P. CHARLES-DOMINIQUE, « L'or, fléau de la Guyane. » p. 44.

facile de réunir ou rejoindre d'autres clandestins déjà installés, de tenter la chance loin des administrations et des représentants de l'État, en dépit de l'appréhension d'une arrestation probable. La situation personnelle et professionnelle est donc largement irrégulière. Les plus chanceux sont embauchés par des patrons propriétaires de permis d'exploitation légaux, qui peuvent ainsi leur assurer une carte de travail. Pour la grande majorité des autres, les conditions de double irrégularité amènent la plupart de ces personnes à vivre de manière cachée, situation renforcée par les conditions naturelles et l'éloignement des zones aurifères.

Le mythe de l'or charrie encore son lot de représentations. La vie sur les sites est rude d'un point de vue physique et psychologique. L'isolement domine sur une plus ou moins longue durée, le temps de l'exploitation allant de quelques semaines, quelques mois à une année. Les chantiers ont un fonctionnement autarcique. Les ravitaillements de nourriture s'organisent différemment selon la localisation du site. Dans la région de Maripasoula, certains chefs de chantiers peuvent faire des allers-retours en quad entre le bourg et leur chantier pour acheter du riz, de l'huile et de la *farofa*¹²⁵. La viande est chassée, tandis que les haricots, le piment, les légumes poussent sur le site entre deux excavations. Dans d'autres chantiers, le ravitaillement se fait par hélicoptère, ou par pirogues, au rythme des livraisons de gasoil. Pour la région de Régina, les commerces fournissent un peu d'alimentation sèche et en conserves mais ne sont pas alimentés par les équipes de chercheurs d'or qui en sont tributaires.

Certaines associations dénoncent les pratiques des patrons de sites d'orpaillages légaux comme illégaux. Des sites où on retrouve des orpailleurs brésiliens (pour la plupart) qui sont une main d'œuvre bon marché vraiment tenue en esclavage. Ils travaillent dans des conditions difficiles et ont le plus souvent des contrats (quand ils en ont) dénommés « autorisation de travail temporaire » de trois à six mois sans interruption sur le site.

Une fausse manœuvre peut être fatale pour ces ouvriers. Surtout en saison des pluies, d'autant plus quand on travaille douze heures par jour, sept jours sur sept, et qu'il faut parfois après douze heures d'un travail harassant aller chasser en forêt pour améliorer le repas fourni qui est souvent peu diversifié.

¹²⁵ La *farofa* est un mets d'accompagnement brésilien. Elle est préparée avec de la semoule de manioc frite dans du beurre ou de l'huile à laquelle peuvent être ajoutés des ingrédients aussi divers que du maïs, du bacon, de la viande fumée, de la saucisse, des œufs, des haricots, des herbes, etc. Son coût peu élevé et sa richesse en hydrates de carbone en font un mets courant parmi les classes les plus modestes qui au travail ont une activité physique intense. Facile à préparer et à emporter, elle est donc appréciée des voyageurs brésiliens, parfois appelés *farofeiros*, de façon dépréciative.

Entre deux contrats ces travailleurs brésiliens redescendent bien souvent par leurs propres moyens au travers de la forêt équatoriale sur des dizaines de kilomètres rejoindre leur famille au Brésil.

Par ailleurs, tous les garimpeiros ne sont pas embauchés par des patrons. D'autres se sont faits chercheurs d'or à leur propre compte ; ainsi dans la jungle, des étrangers qui tentent de trouver des miettes de fortune dans le lit des cours d'eau ont constitué des villages entiers avec leurs familles. En juin 2004, la gendarmerie détruisait le site de Dorlin, sur la commune de Maripasoula, où résidaient 800 garimpeiros.

Certains espaces occupés sont d'anciennes exploitations de compagnies. Des Brésiliens clandestins ont investi les lieux et travaillent sur le bord des anciens baranques¹²⁶ ainsi que sur le flanc des collines, avec des moyens très réduits et un minimum de matériel, ce qui leur permet de se déplacer souvent et facilement, en cas d'épuisement du filon ou de coup de filet des forces de l'ordre. Certaines zones d'exploitations peuvent être occupées par environ 1 500 personnes. Ce chiffre important nécessite une organisation et une logistique efficace. Des zones de commerce sont installées et permettent aux orpailleurs d'acheter les denrées de base. Les villages spontanés sont constitués d'une quarantaine de baraques faites d'armature en bois recouvertes de bâches en plastique, construites sur le même principe que les abris provisoires des chantiers classiques d'orpaillage. Les bars/épiceries sont ravitaillés par des produits uniquement brésiliens (nourriture, alcool, médicaments, matériels d'orpaillage)¹²⁷.

Une commune qui connaît une forte activité aurifère clandestine est Maripasoula. Cette commune du Sud-ouest de la Guyane recouvre près de 19 000 km² de forêt dense et reste peu peuplée. Elle est délimitée du côté occidental par le Maroni qui forme la frontière avec le Surinam et au Sud par la ligne des partages des eaux entre les rivières Litani, Tampok et Marouini qui séparent la Guyane du Brésil. La commune connaît aussi une frontière interne, en amont du village d'Antécume-Pata : c'est une zone à accès réglementée, censée empêcher les personnes non autorisées par le préfet de pénétrer le territoire des amérindiens Wayanas. Ce qui n'empêche pas l'incursion ponctuelle des orpailleurs. Aux confins sud de la Guyane, Maripasoula est isolée des pôles administratifs et politiques du littoral. La liaison entre le littoral et le bourg de Maripasoula s'effectue par avion depuis Cayenne (une heure de vol) ou par pirogue depuis Saint-Laurent (deux jours de trajet).

¹²⁶ Bassins de décantation.

¹²⁷ F. BOURDIER, *op. cit.*, p. 135.

Depuis la création de la commune en 1946, au moment de la départementalisation de la Guyane, l'accroissement démographique a été considérable grâce à l'arrivée de migrants des pays voisins et des Antilles. Dans les années 1980, Maripasoula était un petit bourg constitué d'une population créole, bushinengue, et de descendants de Sainte-Lucie¹²⁸. L'origine de la présence des Saint-Luciens en Guyane date de la première ruée vers l'or au début du siècle qui attira de nombreux migrants antillais. Située sur une zone à fort potentiel aurifère, Maripasoula profite pleinement de la conjoncture du renouveau aurifère des années 1980. La population du bourg s'est rapidement multipliée en cinq ans, alimentée par un fort courant migratoire dont les acteurs sont en grande partie natifs du Brésil. Cet essor démographique et économique récent a largement modifié l'organisation de la commune. Son nouveau rôle de pôle administratif, économique et sanitaire du Haut-Maroni s'est accentué. La population est jeune et pluriethnique. En effet, les nouveaux migrants attirés par l'or sont essentiellement originaires du Brésil et dans une moindre mesure du Surinam. La population de Maripasoula est aussi composée de Métropolitains, de Créoles, de Bushinengue, de Surinamiens, de Guyaniens, d'Haïtiens et de Dominicains.

Cette mixité dominante de la population suscite de fortes tensions entre les différentes communautés depuis la reprise de l'exploitation aurifère. Pour les habitants du village, les étrangers arrivés à Maripasoula pour travailler dans l'orpaillage sont la cause de tous les maux : violence, prostitution, vols, dégradation des infrastructures, etc. On a périodiquement assisté ces dernières années à des conflits entre les deux communautés les plus importantes que sont les Brésiliens et les Alukus. Ces conflits sont accentués par les différents statuts de ces communautés. Les Alukus sont propriétaires et chefs de chantiers des sites aurifères tandis que les Brésiliens restent de simples ouvriers en situation irrégulière. De nos jours, en dépit d'une ambiance western endémique, la situation semble être plus calme que dans le passé. Les sites aurifères se sont déplacés plus au sud en territoire amérindien¹²⁹.

La ville de Maripasoula occupe une place particulière, car sa position géographique la rapproche fortement du Surinam. Une ligne d'avion de la Surinam-Airway existe entre Paramaribo la capitale et Benzdorp, le bourg en face de Maripasoula sur la rive surinamienne. Beaucoup de Brésiliens arrivent à Maripasoula par la voie aérienne, au départ de Belém, via Paramaribo puis directement à Benzdorp. Ce passage offre de nombreux avantages. Les Brésiliens n'ont pas besoin de visa pour rentrer au Surinam, ce qui n'est pas le cas pour un séjour en France. Il n'existe pas de contrôles douaniers à Maripasoula et le transfert depuis le Surinam s'effectue en pirogues privées. La plupart des Brésiliens empruntent donc cette voie

¹²⁸ 993 habitants au recensement de 1982.

¹²⁹ F. BOURDIER, *op. cit.*, p. 138.

d'accès qui évite toute procédure. Le deuxième itinéraire est emprunté par les Brésiliens qui possèdent une carte de séjour et font des allers-retours fréquents entre la Guyane et le Brésil. Un certain nombre de migrants arrivent aussi par la voie terrestre en traversant la forêt guyanaise d'est en ouest. Il existe en effet un bourg brésilien en face de Camopi (sur la rive de l'Oyapock) dénommé Vila Brasil, situé à la confluence de la grande zone d'orpaillage de Sikini, qui sert de porte d'entrée et de lieu d'échange entre la Guyane et le Brésil. Il faut toutefois reconnaître que cet itinéraire passant par Saül au centre du département est réservé aux plus téméraires.

Les Brésiliens de Maripasoula constituent une communauté homogène où l'entraide, face au danger existant, est manifestement plus visible qu'à Cayenne ou Kourou. Cette homogénéité se traduit dans un premier temps par le regroupement de l'habitat brésilien. La plupart des immigrants réside surtout au centre du bourg dans de petites baraques en bois. Leurs habitations sont précaires et s'étalent le long de la rue principale. Cette localisation et ce rapprochement physique permettent aux personnes installées depuis longtemps de louer des chambres aux nouveaux venus et de leur faire profiter des tuyaux sur les gains possibles. D'autre part, la centralisation de l'espace de vie facilite le recueil d'informations sur les allées et venues, ainsi que sur l'embauche possible dans les chantiers alentours. Pour les femmes de passage, c'est aussi un moyen de se faire remarquer et de proposer leurs charmes¹³⁰.

Il est très difficile d'évaluer l'importance de cette population, toutefois des contrôles aériens réalisés par l'O.N.F. ont permis d'évaluer la taille des terrains exploités et en conséquence le nombre d'ouvriers. Ces centaines d'ouvriers – au bas mot – sont employés sur des chantiers éloignés localisés au sud de la zone à accès réglementé ainsi qu'à l'est du fleuve à plusieurs jours de pirogue. Certains besognent sur des sites officiels, mais la plupart sont clandestins. Quelques uns disposent du matériel minimum nécessaire à une exploitation et travaillent en petits groupes isolés et les plus petites exploitations très mobiles sont incontrôlables¹³¹.

L'orpaillage illégal demeure un grand fléau en Guyane, et cette activité se traduit souvent par une recherche anarchique. Il pose de très sérieux problèmes de dégradation de l'environnement et des conditions de vie et d'alimentation des populations autochtones, de même que des garimpeiros.

Selon l'O.N.G. de protection de la nature World Wildlife Fund (W.W.F.), le Surinam à lui seul compterait de 20 000 à 30 000 orpailleurs illégaux dont une bonne partie s'active sur le sol français. En outre, des 20 tonnes d'or produites – officiellement – chaque année par le

¹³⁰ F. BOURDIER, *op.cit.*, p. 139.

¹³¹ *Ibidem*, p. 140.

Brésil une part non négligeable proviendrait de la Guyane. A ce rythme, les experts considèrent que les réserves d'or du département seront épuisées d'ici une vingtaine d'années !

3.1.4. ECONOMIE INFORMELLE

Les zones frontalières de la Guyane posent la question de l'économie parallèle évoquée par la cellule des socioprofessionnels. Nul doute que le jeu des écarts de prix entre le Surinam et la Guyane et entre cette dernière et le Brésil pénalise les activités commerciales formelles, tout en procurant au bassin saint-laurentin et oyapockois un dynamisme économique informel non négligeable, compte tenu de l'étroitesse des marchés locaux. En réalité, ces territoires accusent un tel retard structurel en matière de développement global par rapport au centre littoral guyanais qu'il semble difficile de concevoir une application stricte du cadre réglementaire, principalement en matière économique.

Les pratiques informelles, selon Paul Rosélé Chim¹³² qui cite l'économiste Nestor Radjou, concernent entre 30 000 et 50 000 individus irréguliers. Ce marché révèle les pratiques de second rang issues des migrants qui, dans leur fonctionnement économique, social et culturel, sont disposés à profiter des grottes d'activités différenciées de pauvreté et d'inégalité.

« Les opportunités de gain du secteur informel sont plus élevées pour le migrant que dans son lieu d'origine. Il procède à une optimisation de ses gains entre rester dans ce lieu et aller dans le lieu d'accueil. La différence entre le niveau des inégalités et la pauvreté entre les régions de l'Amazonie du Nord-est constitue le déterminant de la migration. Il est fort à penser que ces effets peuvent être sensibles en termes de dépenses publiques dans le territoire d'accueil ; les gains réalisés par les agents de l'informel partent financer le développement dans le pays d'origine du migrant.¹³³ »

Les régions frontalières présentent des sensibilités marquées. L'Est et l'Ouest guyanais en sont révélateurs. Le marché du travail marque un net décalage : une part importante des résidents provient de la migration, et cette mobilité permet de combler les besoins des employeurs et la recherche de qualifications. A Saint-Georges de l'Oyapock, dans cette bourgade étrangement paisible peuplée de 3 858 âmes¹³⁴, les Brésiliens sont nombreux à

¹³² P. ROSELE CHIM, « Pauvreté et inégalités : des déséquilibres de développement en Guyane », p. 267.

¹³³ *Ibidem*.

¹³⁴ INSEE : recensement 2008.

y vivre. Ils ne représentent pas loin d'un tiers de l'effectif total. « Les premiers arrivés, il y a deux ou trois décennies, ont acquis la nationalité française. Les suivants détiennent uniquement la carte de séjour tandis que les derniers installés restent sans papiers. La présence de clandestins est loin d'être négligeable. Quoiqu'à Saint-Georges de l'Oyapock les termes de clandestins ou d'étrangers illégaux s'appliquent mal au contexte. La localité constitue un no man's land où même certains services publics emploient préférentiellement des Brésiliens non déclarés pour rénover leur bâtiment, ou même effectuer les tâches ingrates ! Quotidiennement, des personnes d'Oyapoque viennent embaucher le matin. En fait les Brésiliens sont partout : ils acheminent les produits de base qu'ils cultivent, ils chassent et pêchent, dominent le commerce et représentent la quasi-totalité des artisans¹³⁵ ».

Du côté du Maroni, la situation est presque similaire. Comme nous l'avons déjà vu, depuis la guerre civile du Surinam les ressortissants surinamiens sont de plus en plus nombreux en Guyane (première communauté étrangère avec plus de 30 000 ressortissants) et le mode de vie des populations marrons autour du fleuve expose le territoire à des va-et-vient incessants entre les deux pays. A l'instar des Brésiliens de la région de l'Oyapock, les Surinamiens sont aussi partout le long du Maroni et ils transportent aussi des produits de base qu'ils cultivent, ils chassent et pêchent pour en faire le commerce (en toute illégalité, bien sûr) sur les rives guyanaises. Même les produits dont la vente est considérée comme très réglementée connaissent un marché non-officiel : par exemple la vente de carburant au bidon vient concurrencer la vente officielle en stations-services. Ces trafics, s'ils sont parfaitement connus des autorités, sont difficiles à endiguer : la tactique favorite des piroguiers est de traverser simultanément à dix ou quinze pirogues... Les douaniers et gendarmes arriveront bien à arraisonner deux ou trois embarcations pendant que les autres accosteront tranquillement.

Ces activités sont en harmonie avec les comportements culturels d'une population très nombreuse de migrants à cause d'une frontière naturelle, le fleuve Maroni, qui n'en est pas vraiment une à leurs yeux. Car, dans l'imaginaire des migrants le fleuve est un lieu de vie. Les populations qui sont installées de part et d'autre des berges, effectuent en permanence en pirogue l'aller et le retour comme des nationaux mobiles dans l'espace national. Ainsi, la frontière officielle et réglementaire est déconnectée de la frontière réelle. La migration, l'informel et la dynamique de développement local fonctionnent comme des vases communicants.¹³⁶

¹³⁵ F. BOURDIER, *op. cit.*, p. 79.

¹³⁶ P. ROSELE CHIM, « Les déséquilibres de développement par la migration et l'informel en Guyane », p. 283.

Par ailleurs, comme mentionné plus en amont, les villes miroirs étrangères qui se sont constituées en face des villes guyanaises, sont devenues de véritables centres commerciaux pour les frontaliers étrangers clandestins ou non (et même français) qui profitent indirectement de la protection sociale allouée par la France, ou des salaires payés en Guyane clandestinement ou non. Ceux-là mêmes qui choisissent de travailler en Guyane font le choix de traverser le fleuve-frontière pour y effectuer leurs courses. A échéance fixe ou presque, c'est-à-dire en début de mois, lorsque les aides sociales et/ou les salaires sont versés, les familles traversent le fleuve pour faire leurs courses, que ce soit à Oyapoque au Brésil ou à Albina au Surinam. Ainsi, tous les achats effectués de l'autre côté du fleuve sont au coût de la vie d'en face et payés grâce aux subsides de la protection sociale, pour ceux qui en bénéficient. Cette situation s'explique par le fait que les régions frontalières concentrent beaucoup de ressortissants, une population exposée au chômage et aux difficultés financières et sociales. En ce qui concerne les Français qui vivent de cette manière il s'agit là d'une pratique qui leur procure un niveau de vie sinon confortable, du moins largement supérieur à celui que connaissent ceux qui effectuent leurs achats sur la rive guyanaise.

Un exemple lié à la fuite des capitaux, au travail clandestin est celui de la prostitution itinérante des Brésiliennes. A Saint-Georges la prostitution est essentiellement alimentée par les Brésiliennes la rive d'en face. Elles sont recherchées par les touristes et les Guyanais, autant pour leurs prouesses sexuelles que pour leur charme exotique. Très peu d'entre elles résident sur place, ne serait-ce qu'en raison des contraintes d'habitat, de cherté des locations. Elles se contentent de traverser le fleuve, proposant des services à domicile à une clientèle fidèle. D'autres prennent un amant du côté français. Certaines se déplacent également dans les villages situés en aval de l'Oyapock au moment de la remise du R.M.I. (actuel R.S.A.). Temporairement, quelques unes vont loger à plusieurs si un « bienfaiteur » leur met une maison à disposition, ou lorsqu'une main-d'œuvre brésilienne séjourne sur place à l'occasion d'un chantier. La « mission » se terminera à l'occasion de la fin du chantier, et ce petit monde repartira pour Oyapoque et ses environs, et artisans et prostituées recommenceront leurs va-et-vient sur le fleuve jusqu'au prochain chantier.

D'autres évolueront à travers le territoire guyanais suivant un itinéraire articulé autour de l'orpaillage illégal, passant de chantier en chantier, allant même jusqu'à amasser plus d'argent que les propres garimpeiros. Un fois le pactole suffisant récolté, elles retournent du côté brésilien au sein de leur famille préalablement installée à la frontière guyanaise.

La représentation véhiculée par les Guyanais à propos de la prostitution brésilienne est très mal acceptée, même si ces derniers entretiennent la profession abondamment et ont la réputation d'être les meilleurs clients. Les Brésiliens de Saint-Georges, quant à eux, voient l'arrivée de leur compatriotes péripatéticiennes d'un très mauvais œil, qui pensent-ils, nuisent à l'image de la population immigrée intégrée. Souvent clandestines, elles sont rejetées et sont vues comme des propagatrices des maladies infectieuses et de risques sanitaires.

3.2. RISQUES SANITAIRES

La croissance démographique rapide de la Guyane, l'importance de la population immigrée, sa forte contribution à l'important taux de natalité, la jeunesse de la population, la diversité ethnique et culturelle, la dégradation progressive de la situation de l'emploi, la situation très préoccupante des indicateurs de santé (persistance du paludisme et résistance aux antipaludéens, prostitution, diffusion du virus du sida, violence endémique, dégâts de la toxicomanie, etc.), la reprise des activités de l'orpaillage (contamination mercurielle), la mobilité des immigrés clandestins, les conflits ethniques au Surinam, la crise politique en Haïti, les Brésiliens fuyant la pauvreté dans le Nord du pays, viennent se conjuguer pour offrir un tableau de la situation sanitaire et sociale particulièrement dégradé¹³⁷. Tous ces facteurs sont en outre aggravés par les difficultés du dépistage du sida et de l'accès aux soins.

3.2.1. LES MALADIES INFECTIEUSES

3.2.1.1. LE SIDA

La Guyane, à l'instar de son voisin, le Brésil, connaît un important phénomène migratoire, bien qu'en ce qui concerne ce dernier le phénomène soit plus interne qu'international. C'est parallèlement à ce contexte d'intensification de la mobilité spatiale des hommes que l'épidémie du sida est apparue au Brésil. Le début de l'épidémie survenue dans la première moitié des années 1980 coïncide avec l'accélération du processus d'urbanisation, l'augmentation des favelas, et des habitations spontanées. Les villes de Manaus, Belém et plus récemment Macapa témoignent à leur tour de cette croissance urbaine peu contrôlée qui, loin de proposer aux nouveaux arrivés ce qu'ils espéraient, débouche *in*

¹³⁷ B. CHERUBINI, « Situations sanitaires et ethnicités : une lecture de la dynamique des relations interethniques en Guyane-française », p. 582.

fine sur des formes de violence et d'anomies sociales qui ne sont pas sans répercussions sur la diffusion du sida. C'est exactement le même phénomène qui s'est reproduit en Guyane à partir de la fin des années 1980 et au début des années 1990 où les agglomérations guyanaises connurent le même sort que celles des États du Nord du Brésil, d'autant plus que la majorité de la population brésilienne de Guyane en est originaire.

Les enjeux sont de taille si l'on se rappelle autant en Europe qu'en Amazonie, et probablement dans d'autres régions du globe, que les migrants et les populations immigrées sont ceux qui sont proportionnellement les plus touchés par le sida.

Dans les grandes villes du Nord du Brésil, force est de constater que l'entrée dans la sexualité est précoce pour les deux sexes. L'âge moyen de la première grossesse est inférieur à 18 ans dans le Para, et plus de 20 % des gestations surviennent avant 15 ans. Il va de soi que la dynamique de la grossesse dépasse les limites de ces agglomérations, et trouve un terreau d'éclosion favorable en bien d'autres lieux, dont les villes secondaires comme Laranjal, Santana et Oyapoque (ville frontalière de la Guyane) fournissent d'autres exemples en Amazonie orientale.

Une autre particularité intéressante repérée chez les hommes itinérants réside dans la propension à avoir des enfants dispersés dans les quatre coins du pays¹³⁸. Les migrations vers la Guyane constituent un prolongement de ces mouvements d'une population essentiellement urbaine vers la forêt ou le littoral guyanais.

Dans les États du Nord du Brésil, on identifie de plus en plus de cas de séropositivité. Le milieu rural et forestier n'est pas épargné. On parle d'intériorisation de l'épidémie. Dans le Pará par exemple, il ne se passe pas un mois sans que des personnes originaires de bourgades reculées se fassent dépister séropositifs et soient cadastrées au centre de référence de Belém (même les populations indigènes sont concernées par le sida : en 2001, 36 cas officiels sont répertoriés).

Les données officielles montrent que les catégories sociales les plus exposées sont aussi celles qui connaissent les conditions de vie les plus difficiles, dans les quartiers démunis, dans les favelas et dans les zones périphériques où les migrants se retrouvent entassés dans des habitations extrêmement précaires¹³⁹. Pour n'évoquer que les données officielles, l'épidémie a progressé de 375 % dans la région Nord du début des années 1980 à 1995.

¹³⁸ F. BOURDIER, *op. cit.*, pp. 44-45.

¹³⁹ *Ibidem*, p. 51.

A Belém ou à Macapa ou même au Surinam, la destination étrangère qui suscite la majorité des adhésions est la Guyane. La proximité géographique aidant, le passage d'un pays à un autre ne présente guère de souci pour les Brésiliens comme pour les Surinamiens (voire les Guyaniens et les ressortissants des pays du sous-continent), en dépit des conditions objectives de transport précaire, des restrictions théoriques à la frontière et des conditions de vie clandestine imposées.

La Guyane connaît une situation préoccupante avec 878 personnes sidéennes recensées au 31 mars 2002 et des projections qui oscillent entre cinq et dix fois plus selon les analyses. Les données confirment que l'épidémie est toujours en phase croissante.

Le nombre de cas de sida cumulés montre que la Guyane est le département français proportionnellement le plus touché, et le seul où l'épidémie à V.I.H. ne se stabilise pas, avec 30 décès par an à cause du sida rien que dans les trois hôpitaux publics (Cayenne, Kourou, Saint-Laurent).

Les tendances évolutives de l'épidémie reflètent un nombre de cas de dépistés en constante progression. Une augmentation de la prévalence de l'infection par le V.I.H. est observée chez les femmes enceintes (1993 : 0,9 % ; 1995 : 1,3 % ; 1999 : 1,4 % ; 2001 : 1,6 %). La région du Maroni habitée par les populations de Marrons de descendance africaine et les migrants surinamiens semble particulièrement plus touchée que dans le passé. La file active de l'hôpital de Saint-Laurent qui regroupait 100 personnes au début de l'année 2000 en rassemble 170 deux ans plus tard (dont 4 % de Brésiliens), soit une augmentation de 60 %. Une centaine de personnes appartenant à cette file active reçoit le traitement. Cette augmentation est à mettre au compte de l'intrusion du sida chez les populations du fleuve ainsi qu'au taux croissants de jeunes femmes surinamiennes et du Guyana qui, grâce à des réseaux organisés depuis la capitale du Surinam, Paramaribo, traversent le fleuve pour venir accoucher à l'hôpital de Saint-Laurent. Un dépistage systématique est pratiqué chez les femmes enceintes, sans consentement éclairé préalable. Le nombre de ces femmes qui ne viennent là que pour accoucher, éventuellement dans l'espoir que leur enfant puisse un jour acquérir la nationalité française, concourt parallèlement à l'augmentation du taux de séropositivité, même si la plupart n'est pas prise en compte dans la file active de l'hôpital et est renvoyée chez elle¹⁴⁰.

Le nombre de personnes qui arrivent au stade de la maladie déclarée sans connaître leur statut sérologique culminait à 50 % en Guyane au cours de la période 1994-1998. Il s'avère que seulement 22 % des personnes dépistées en Guyane ont été traitées avant d'arriver

¹⁴⁰ F. BOURDIER, *op. cit.*, pp. 56-57.

au stade sida (46,5 % en France métropolitaine). Ce pourcentage de personnes non traitées en Guyane est le plus élevé de tous les départements¹⁴¹.

Le calcul du taux d'observance n'a pas fait l'objet d'études systématiques mais les études liminaires et ponctuelles effectuées au centre hospitalier de Cayenne et à l'hôpital de Saint-Laurent montrent une adhésion qui tourne autour de 50 %. Ce taux serait inférieur à celui du Brésil où d'après les sources gouvernementales, seulement 25 à 30 % des personnes ne suivraient pas le traitement¹⁴².

En définitive, la diffusion de l'épidémie à V.I.H. constitue une des plus vives questions de santé publique autant au Nord du Brésil qu'en Guyane et aucun indice ne laisse supposer un ralentissement. En 1995, le virus du V.I.H. devenait la quatrième cause de décès pour l'ensemble de la population. Les recours tardifs aux soins accentuent la gravité de la mortalité due au sida si l'on se rappelle que 50 % des malades diagnostiqués en 1993 en Guyane sont décédés deux années plus tard.

Nous avons décrit la situation épidémiologique au Brésil et l'on ne peut qu'être frappé par le silence qui entoure ces questions, notamment la partialité relative au recueil des données et les rapports entre sida et migration, à savoir les relations entre sida et clandestinité des Brésiliens en Guyane, et les déplacements internes et internationaux de la population. En Guyane, s'il est admis qu'une portion de la population contaminée soit en situation clandestine, soit de passage ou d'origine étrangère, on note un certain malaise de la part des autorités à divulguer ou même à noter certaines variables concernant la nationalité et la situation sociale des clandestins. Prudence et crainte de susciter la discrimination, mais inversement risque d'empêcher le ciblage et l'orientation de politiques adaptées à des personnes qui ont des besoins spécifiques en matière de prévention et d'accès aux soins. Signalons la situation épidémiologique préoccupante au Surinam et au Guyana en raison de l'absence de perspectives de distribution de remèdes antirétroviraux¹⁴³.

La Guyane et le Nord du Brésil ont la particularité d'être une zone de brassage ethnique, de forte mobilité spatiale, de transit et de passage inévitable pour ceux qui se rendent dans les pays voisins ou qui migrent d'une région à une autre. La forte migration peut-elle être considérée comme une des raisons directes, du développement rapide de l'épidémie ?

La Guyane reçoit un nombre important d'immigrés. Pendant longtemps, les données concernant l'origine de la population ont été mises en sourdine et dissimulées comme en

¹⁴¹ F. BOURDIER, *op. cit.*, p. 58.

¹⁴² *Ibidem*, p. 59.

¹⁴³ *Ibidem*, pp. 59-60.

France métropolitaine. Les enjeux sanitaires restent phagocytés pour des raisons d'État. Les premières études qui associèrent la composante ethnique avec la séroprévalence furent entreprises à la fin des années 1990. Le choix de retenir les facteurs ethniques ou raciaux comme critères de différenciation au sein de la population contredit *a priori* les visées du modèle français, égalitaire et universaliste et va à l'encontre de son modèle d'intégration prônant l'assimilation.

Compte tenu de ces remarques et reconnaissant l'utilité de fournir des renseignements en fonction de l'origine, disons d'emblée qu'il est frappant de constater en Guyane une forte recrudescence du sida chez les communautés d'installation récentes (Haïtiens, Surinamiens, Guyaniens, Brésiliens). Renforçons ces données en ajoutant que le pourcentage des Brésiliens, Surinamiens et Guyaniens est en nette augmentation depuis les trois dernières années. Les personnes originaires de ces trois pays représentent désormais plus du quart des patients suivis¹⁴⁴. Le nombre de personnes infectées par le V.I.H. en situation de mobilité spatiale (qu'ils soient porteurs ou non d'une carte de résidents) en Guyane va en augmentant d'après les renseignements fournis par les structures hospitalières de la ville de Cayenne et les deux O.N.G. chargées du suivi des personnes contaminées (Sol en Si, Aides-Guyane). Par ailleurs, l'arrivée des Haïtiens via le Surinam en Guyane aurait été, selon certains, un des facteurs constitutifs de l'irruption du sida, mais aucune preuve n'a été donnée jusqu'à présent que les Haïtiens désormais sidéens étaient porteurs du virus avant d'arriver sur le sol français.

Depuis le début de l'épidémie jusqu'en 2004, 1 074 cas de sida et 514 décès ont été déclarés en Guyane. En 2004, le nombre annuel de nouveaux cas de sida était de 39 cas pour 100 000 habitants. A titre de comparaison, les régions les plus touchées de France, Île-de-France et Provence-Alpes-Côte-D'azur avaient des taux de 2 à 8 pour 100 000 habitants.

Tableau 6 – Evolution du nombre de patients adultes suivis

Années	Cas
1999	615
2000	690
2001	801
2002	881
2003	983
2004	1068
2005	1215

Source: INSEE.

¹⁴⁴ F. BOURDIER, *op. cit.*, p. 62.

En 2005, environ 1 200 personnes étaient suivies dans les hôpitaux guyanais : 700 à Cayenne, 350 à Saint-Laurent et 150 à Kourou. Environ un tiers de ces patients étaient au stade sida¹⁴⁵.

Deux tiers des malades sont de nationalité étrangère et leur faible taux de scolarisation ne facilite pas l'acquisition des notions de prévention. La coexistence d'hommes ayant un niveau de vie aisé et de femmes ayant peu d'autonomie financière aboutit à une fréquence élevée de relations sexuelles dites transactionnelles¹⁴⁶.

Une fois infecté, il est souvent problématique de dire sa séropositivité à son partenaire du fait de la peur de la stigmatisation et du rejet, attitudes qui restent répandues. Ainsi, près de 20 % des personnes infectées par le V.I.H. vivant en couple ne le disent pas à leur partenaire.

Malgré les améliorations dans les domaines de prévention et du traitement, le taux de croissance des nouveaux cas connus reste autour de 6 % par an à Cayenne. Ce flux croissant de nouveaux malades place le système de soins en sous-effectif chronique. A ce rythme de croissance, on prévoyait en 2016 que, le nombre de patients suivis à Cayenne pourrait avoir triplé.

Cette augmentation continue peut correspondre à des infections anciennes finissant par être dépistées, à des cas importés, ou bien à de nouvelles contaminations. Il est malheureusement difficile pour l'instant de déterminer l'importance relative de ces trois situations et de dire si le nombre de nouvelles infections croît à la même vitesse que le nombre de patients suivis à l'hôpital. Mais, d'après l'Institut de veille sanitaire, 19 % des infections dépistées en Guyane entre 2003 et 2005 dataient de moins de 6 mois. L'épidémie reste donc active¹⁴⁷.

Par ailleurs, le sida n'est pas la seule maladie vénérienne à sévir dans le département et imputable à la population immigrée ; en effet, outre le sida, les femmes immigrées présentent deux fois plus de syphilis évolutives que les femmes du reste de la population.

3.2.1.2. LES MALADIES ENVIRONNEMENTALES

Les maladies véhiculées par les moustiques en Guyane sont surtout et avant tout liées au mode de vie des personnes qui occupent les zones où vivent les dits moustiques, c'est-à-dire dans l'intérieur du département.

¹⁴⁵ INSEE, *op. cit.*, p. 20.

¹⁴⁶ Prostitution classique mais aussi concubinage pragmatique où la stabilité matérielle s'échange contre du sexe.

¹⁴⁷ INSEE, *op. cit.*, p. 22.

Le paludisme sévit à l'état endémique en Guyane. Le secteur du littoral, s'étendant de l'île de Cayenne à Saint-Laurent du Maroni, est moins touché par le paludisme (transmission sporadique). Les régions fluviales du Maroni (Apatou, Grand Santi, Maripasoula, Papaïchton), de l'Oyapock (Camopi, Saint Georges, Trois Sauts) sont considérées comme des zones d'endémie palustre à transmission permanente.

Chaque année, 3000 à 5000 accès palustres sont recensés en Guyane. Avec 3345 cas biologiquement confirmés en 2009, le paludisme demeure un véritable problème de santé publique dans le département.

De 1999 à 2003, près de 90 % des cas sont survenus dans les zones de l'intérieur, situées le long des fleuves frontières du Maroni et de l'Oyapock où vit un peu moins de 10 % de la population. Il faut noter toutefois que si le nombre de cas recensés chaque année dans les communes de l'Oyapock est resté à peu près stable, autour de 400 cas en moyenne, il est en diminution constante dans les communes du Maroni depuis 1999, passant de près de 3 800 cas à environ 2 200 cas en 2003. L'incidence annuelle est d'environ 200 à 300 cas pour mille habitants selon les communes. A l'est du département, le long du fleuve Oyapock, l'incidence annuelle varie entre 100 et 300 cas pour mille habitants.

L'intérieur du département (Régina, Saül, Saint-Élie, Roura), constituait une zone de moyenne transmission avec un taux d'incidence moyen voisin de 20 pour mille habitants jusqu'à ces dernières années. Depuis la fin de l'année 2001, on note une recrudescence inquiétante du nombre de cas de paludisme dans les communes de Régina et de Roura, proches de Cayenne, où l'intensité de la transmission est devenue équivalente à celle retrouvée le long des fleuves.

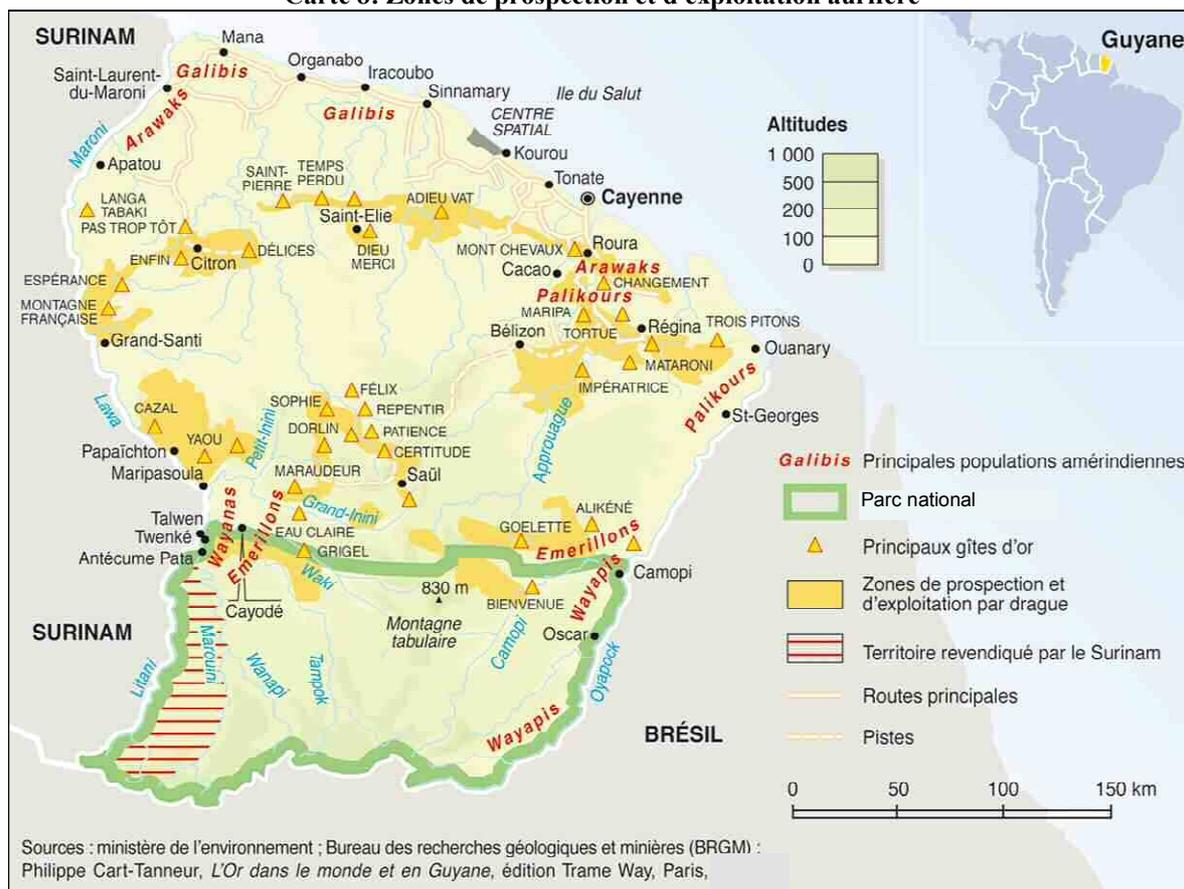
Le développement anarchique d'activités d'orpaillage, le plus souvent par des travailleurs clandestins, draine une population importante et instable vers ces communes, mais aussi vers celles de l'intérieur (telles Saül, Saint-Élie, Maripasoula, Camopi) qui ont vu croître le nombre de cas de paludisme. Une bonne part des *garimpeiros* qui sont pour la plupart originaires des régions pauvres du Nord-Est du Brésil, sont porteurs du paludisme dont ils importent le parasite, transmis par les moustiques, dans les régions qui en étaient jusqu'alors préservées. Ils se soignent à l'aide d'antipaludéens introduits clandestinement du Surinam et du Brésil, et interrompent généralement les traitements prématurément ; en conséquence, le parasite n'est pas totalement éliminé, ce qui favorise le développement de souches résistant aux molécules utilisées. Les médecins constatent une recrudescence inquiétante de cette maladie en Guyane, avec la perspective de se retrouver face à des souches résistant aux nouveaux traitements. Les cartes ci-dessous illustrent bien le rapport entre la présence de

paludisme et l'activité aurifère. La réalisation de la piste reliant Saint-Georges de l'Oyapock à Régina a aggravé ce phénomène. Les mouvements de population, les conditions de vie précaires sur les placers et les difficultés d'accès aux soins et à la prévention favorisent la réactivation d'anciens foyers palustres comme Régina ou Saint-Élie, ou l'éclosion de nouveaux foyers, ainsi que le développement de résistances des hématozoaires du fait d'une utilisation inappropriée des médicaments antipaludéens.

Carte 7: Paludisme en Guyane en 2011



Carte 8: Zones de prospection et d'exploitation aurifère



La population du bassin du Maroni, qui représente la zone de transmission palustre la plus peuplée, est estimée à environ 30 000 personnes sur la rive surinamienne, en incluant le Tapanahoni, et à 15 000 personnes sur la rive française. Cette zone, où l'incidence du paludisme est parmi les plus élevées d'Amérique du Sud et où les échanges entre les deux rives du fleuve sont importants, demanderait une coordination parfaite entre les services de santé et de lutte antipaludique des deux pays.

Les conditions de vie dans la forêt exposent également les orpailleurs clandestins à des risques environnementaux : peu d'entre eux dorment sous des moustiquaires, l'humidité est constante et l'alimentation est souvent mauvaise et insuffisante en termes d'apport calorifique. Par ailleurs, l'eau courante n'existe pas sur les sites. L'eau de boisson se restreint à l'eau de pluie recueillie dans des bidons en plastique ou des gamelles de fortune. Les infections digestives sont très fréquentes. Il n'y a pas de latrines, et tout le monde se lave dans les criques.

Par ailleurs les migrants sont particulièrement exposés aux problèmes de santé. Les données des hôpitaux du département attestent qu'ils souffrent de maladies contagieuses telles

que la tuberculose, l'hépatite ainsi que de maladies respiratoires liées à des carences alimentaires, au surpeuplement, à des mauvaises conditions d'hygiène, d'alimentation en eau et de logement. La vulnérabilité aux maladies est aggravée par un accès limité aux soins de santé. La tendance courante du recours tardif aux soins peut s'expliquer par un ensemble de facteurs sociaux limitatifs et/ou une réticence à se rendre dans les centres du réseau public, de crainte de se faire identifier comme personne clandestine indésirable. Compte tenu de leur situation précaire et des difficultés sociales, économiques, culturelles et légales qu'ils rencontrent dans le pays d'accueil, les migrants brésiliens et autres sont apparemment plus exposés que le reste de la population locale envers certains types de risques sanitaires comme les problèmes de santé professionnelle (vu qu'ils effectuent les travaux les plus ardu, ne sont pas déclarés et ne peuvent guère recourir en cas d'accident), sexuelle et mentale. Étant donné que l'État ne se donne plus les moyens d'y recourir, cela revient à généraliser les risques à l'ensemble la population vu l'inévitable interdépendance entre la santé des migrants et celle de la population locale¹⁴⁸.

3.2.1.2.1. Les difficultés de l'accès aux soins des étrangers

Avec l'arrivée massive d'orpailleurs brésiliens en Guyane (entre 15 000 et 25 000 personnes) ajoutés aux autres nationalités du sous-continent (77 704 étrangers pour environ 42 000 autorisations de séjours), c'est une population d'environ 50 000 personnes qui se retrouvent en situation irrégulière en 2006. Les étrangers en situation d'irrégularité infléchissent les conditions d'accès aux services de soins de santé, dans la mesure où les responsables de la santé distinguent deux niveaux : les cas estimés urgents et les cas estimés chroniques. Dans le premier cas, on intervient sans tenir compte de l'irrégularité de la personne (accouchement, acte chirurgical, accident grave, paludisme, etc.). Mais on n'ignore pas la double menace que représente pour les politiques d'immigration et pour les politiques sanitaires une femme étrangère enceinte et séropositive dont l'enfant pourrait demander plus tard la nationalité française et qui, avec son enfant, va demander des soins onéreux. Dans le second cas, qui recouvre l'infection par le V.I.H., on considère que les personnes peuvent être traitées dans leur pays d'origine. En ce qui concerne le Brésil, le service des maladies infectieuses de l'hôpital de Macapa peut accueillir des malades qui recevront des antirétroviraux, même si ce sont les O.N.G. qui les prendront le plus souvent en charge socialement. Mais l'accès aux soins pour les maladies opportunistes est loin d'être

¹⁴⁸ F. BOURDIER, *op. cit.*, p. 162.

uniformément répandu au Brésil¹⁴⁹. Le système trouve pour l'instant sa régulation dans l'attitude des Brésiliens eux-mêmes pour qui la durée du séjour laisse peu de temps pour se pencher sur des préoccupations sanitaires qui sont alors laissées de côté et dont on va s'accommoder un moment et chez qui, pour la plupart, la volonté de retourner au Brésil prédomine.

La question de la relation entre l'immigration et l'accès aux soins ou la prévention est particulièrement délicate en Guyane. Le sida a servi de révélateur de sources de tension entre gestionnaires des politiques de santé et gestionnaires des politiques de développement social. Dans les années 1980, les Haïtiens qui viennent d'immigrer massivement en Guyane sont accusés d'être les propagateurs du virus du sida et, par conséquent, victimes de manifestations de xénophobie à leur rencontre, d'un rejet quasi-total de la part de l'opinion publique guyanaise. Les autorités réagiront avec retard, en acceptant, par exemple, le recrutement de médiateurs de santé auprès des structures hospitalières.

Mais le risque de diffusion et de propagation des maladies véhiculées par les immigrés est aussi dépendant des possibilités de mettre en pratique la prévention qui, pour le V.I.H., suppose un dépistage. Placés au centre de ces contradictions, les professionnels de santé ont le sentiment d'être pris dans un engrenage dont les tenants et les aboutissants les dépassent, avec d'une part le souci de faire respecter les droits sociaux et sanitaires des patients et d'autre part la difficulté de faire suivre des consignes préventives et thérapeutiques. Du côté des Noirs marrons surinamiens, la situation est quelque peu différente. Il existe des immigrés en situation irrégulière, ressortissants du Surinam, mais le problème essentiel réside, selon Frédéric Bourdier, dans le fait que le sida fait l'objet d'un véritable déni.

Des études en Guyane montrent que si les populations étrangères en Guyane semblent négliger leurs problèmes de santé, accèdent plus tardivement au dépistage, se font soigner au dernier moment et hésitent à se rendre dans les centres de santé, c'est moins à cause d'une tradition culturelle pesante qui les maintient dans un obscurantisme sanitaire présumé qu'en raison de leur situation précaire et de la clandestinité dans le pays amphitryon. Une partie non négligeable de la population sans papiers assimile les services de l'État comme relevant d'un même réseau, donc à de potentiels lieux où l'on risque d'être identifiés et catalogués, même si le centre de dépistage et de traitement des maladies vénériennes garantit *de facto* l'anonymat¹⁵⁰.

¹⁴⁹ B. CHERUBINI, « Situations sanitaires et ethnicités : une lecture de la dynamique des relations interethniques en Guyane-française », p. 586.

¹⁵⁰ F. BOURDIER, *op. cit.*, p. 64.

Par ailleurs, en cas de problème de santé, il est difficile de quitter certaines zones d'orpaillage, car elles se situent sur des criques ou des endroits reculés. Pour certaines, il faut plusieurs heures de pirogue pour rejoindre un bourg ou un centre de commune après avoir marché quelques heures dans la vase et la forêt. La difficulté d'accès repose aussi sur le fait que les clandestins évitent le contact direct avec les Français qui représentent symboliquement l'ordre et les institutions. Cependant, ils n'hésitent pas à appeler l'hélicoptère du SAMU de Cayenne en cas d'urgence.

Un certain nombre de dysfonctionnement obscurcit l'accès des patients aux centres de santé. Le premier aléa est lié à l'irrégularité de l'acheminement des médicaments et au manque de personnel. Le second tient au fait que l'accroissement démographique de certaines communes est insuffisamment pris en compte. Les centres de santé des communes accueillant les migrants sont rapidement débordés car les populations clandestines ne sont pas incluses pour l'évaluation des quotas des matériels, des besoins en médicaments et des ressources humaines nécessaires¹⁵¹.

Les déchus de la migration sont légions. Dans un quartier comme la Crique, dans le chef-lieu, où de nombreux bars et tripots tiennent lieu de divertissement nocturne, la marginalisation des sans-papiers concourt à accentuer le développement d'activités illégales, dangereuses ou risquées. En premier lieu, une prostitution de nuit qui craint la police et ne fréquente pas les services de lutte antivénéérienne par peur de se faire dénoncer et expulser. Certaines femmes ne seraient pas autorisées à se rendre librement dans les centres de santé, de crainte qu'elles ne dénoncent leurs employeurs¹⁵², et quand elles parviennent à s'y rendre, elles sont trop souvent dépistées tardivement.

3.2.1.2.2. Un mode de vie qui favorise la propagation d'épidémies

Du point de vue des risques sanitaires, il semble acquis que dans les territoires de l'intérieur guyanais la situation n'évoluera pas dans le bon sens tant que l'on n'aura pas procédé à l'éradication des activités minières ayant lieu en amont et à proximité des zones de vie des populations autochtones. Celles-ci sont en effet source d'une pollution par le mercure ainsi que des désordres sociaux (prostitution, alcoolisme, drogue, violence)¹⁵³. Cependant, ces risques sanitaires ne sont pas imputables uniquement à l'intérieur du territoire et à l'activité aurifère, mais aussi au littoral guyanais. A ce propos Bernard Cherubini, qui cite le rapport

¹⁵¹ F. BOURDIER, *op. cit.*, p. 140.

¹⁵² *Ibidem*, p. 130.

¹⁵³ B. CHERUBINI, « Situations sanitaires et ethnicités : une lecture de la dynamique des relations interethniques en Guyane-française », p. 591.

TREND de 2002, affirme que les cités populaires autour de Cayenne, Kourou et Saint-Laurent sont les lieux de prédilection des dealers et, pointe surtout du doigt l'existence d'une ville parallèle, où se réfugie la misère humaine importée : pas de canalisation des eaux usées, pas de tout-à-l'égout, pas d'eau courante, pas d'électricité, sinon la revente, peu ou pas de ramassage des ordures ménagères ! Dans ces lieux vivent des populations haïtiennes, brésiliennes, guyaniennes et surinamiennes en majorité. Bernard Cherubini nous confirme que dans ce contexte, la prostitution se développe, de même que l'exclusion des jeunes très tôt chassés de l'école, la violence, la drogue. Celle-ci présente partout devient un moyen de survie pour une partie de la population exclue des droits sociaux, interdite de vie de surface, faute de papiers. Les vols, viols, règlements de compte, assassinats font régulièrement la une des journaux¹⁵⁴. On se rend compte ainsi dans ce rapport que faute de mieux et à cause de leur condition, les immigrés clandestins (femmes enceintes et enfants en bas âge compris) se retrouvent à vivre dans une ville parallèle avec la population la plus démunie : jeunes errants, repris de justice, etc. à occuper avec des centaines d'autres personnes les maisons délabrées du centre ville, les transforment en squats immondes et surpeuplés, dans une promiscuité indescriptible.

Avec des populations étrangères qui se fixent temporairement (Brésiliens) et plus durablement, on comprend la raison de l'habitat précaire de nombre de ressortissants clandestins, cependant elle implique la surveillance dynamique de la santé, la surveillance épidémiologique, comme la connaissance des facteurs environnementaux qui déterminent la propagation d'épidémies comme celles de la dengue, du paludisme, de la typhoïde ou du sida.

Pour en revenir au sida, au sein de la communauté brésilienne, ou d'origine brésilienne qu'elle réside au Brésil ou sur le sol guyanais, quand les jeunes filles fréquentent un amoureux, comme toutes les jeunes du pays, nombreuses sont celles qui essaient parallèlement de gagner un peu d'argent. Certaines tentent d'établir une relation durable avec des hommes célibataires plus âgés, ayant un emploi dans la ville ou régulièrement de passage. Si le prince charmant se montre disposé à donner un appui ou à fournir une aide quelconque à la parenté, la relation en est amplement, et intimement, facilitée. En ce qui concerne les jeunes filles oyapoquoises, il a été possible d'identifier plusieurs situations où les parents acceptent tacitement, voire encouragent la relation entre la jeune fille et son fiancé. L'homme est perçu comme un secours supplémentaire pour le foyer en l'absence du père de son amie car il pourvoit à tout imprévu financier, matériel, social ou sanitaire. Il donne un coup de main en

¹⁵⁴ B. CHERUBINI, « Situations sanitaires et ethnicités : une lecture de la dynamique des relations interethniques en Guyane-française », p. 593.

cas de besoins et occupe à ce titre une place reconnue, même si elle reste provisoire. Cette relation, à l'image de celles entretenues par des femmes mobiles plus âgées, est basée sur la confiance et le dévouement. Or, dans le contexte social et culturel local, l'usage du préservatif s'associe difficilement à ces deux valeurs. Une idée répandue ici plus qu'ailleurs, assimile le préservatif à la suspicion. En raison de la profusion de la prostitution, les campagnes de prévention se sont tournées essentiellement vers les professionnelles du sexe au détriment d'une attention envers la population générale¹⁵⁵.

Au sein de la population de migrants candidats à l'orpaillage illégal, la prostitution et le trafic de marchandises sont plus lucratifs que l'orpaillage en soi, contre toute attente. Dans cet univers assez équivoque d'illégalité, de violence et de festivité du monde de la forêt, la création de bars et de maisons closes, a donc permis le développement d'une prostitution importante. Sur les sites, dans les baraquements, on trouve quelques produits en vente et des filles qui y travaillent. Toutes les femmes qui migrent en direction des zones d'orpaillage ne sont des prostituées au départ, mais peuvent le devenir occasionnellement au cours de leurs pérégrinations, et ne le seront pas forcément au retour au Brésil. Comme les hommes, elles viennent seules en Guyane, dans le dessein d'amasser de l'argent afin de pouvoir s'offrir une vie meilleure au Brésil et d'aider leur famille. La motivation qui les pousse à se rendre en Guyane est liée à l'attrait de l'argent facile pour celles qui sont disposées à offrir leurs services sexuels : la passe est payée 5 grammes d'or (les préservatifs sont vendus au prix de trois pour un gramme d'or) et les prostituées s'enrichissent bien plus que les orpailleurs. Le nombre de prostituées par rapport au nombre d'orpailleurs est impressionnant : selon les estimations, car aucun décompte exhaustif n'est possible, le rapport va de 1 pour 5 à 1 pour 10 et, d'une façon générale, elles ne sont pas statiques. Elles se déplacent de chantiers en chantiers. La prostitution n'est pas une fatalité pour les femmes migrantes qui arrivent en Guyane, en effet, chaque site recrute au moins une cuisinière. Comme au Brésil, d'autres activités féminines dominent sur les placers : tenancières, laveuses, commerçantes, guérisseuses, etc. cependant les rares emplois destinés aux femmes les incitent à se tourner dans cette direction. Disons plutôt que celles qui tentent l'aventure acceptent au préalable de gagner de l'argent en vendant leur corps, à défaut de trouver mieux. Quoiqu'il en soit, l'activité liée au sexe est de loin la plus lucrative, dans ce contexte d'orpaillage où beaucoup de clients payent en nature et surtout où beaucoup d'hommes demeurent isolés de longs mois dans la forêt, surtout pour celles qui sont indépendantes et ne versent rien à un patron de bar. Le temps de séjour des femmes et des orpailleurs est assez court sur les sites car les

¹⁵⁵ F. BOURDIER, *op. cit.*, pp. 76, 77.

conditions de vie sont extrêmement éreintantes et le cadre de vie insalubre : les moustiques pullulent et l'environnement est marécageux en permanence, car les villages et les chantiers sont installés sur d'anciens terrains exploités donc mis à nu. Par ailleurs, l'isolement du reste de la Guyane et a des effets dépréciatifs sur le moral des travailleurs¹⁵⁶.

Même si les conditions de travail restent compliquées à gérer, chacun sait qu'il y a de l'or sur les sites guyanais. Les ouvriers sont payés au pourcentage de la production, directement en or, après la levée¹⁵⁷. Les échanges commerciaux se font donc en or à proximité des chantiers, que ce soit pour les moyens de transport, l'alcool, le matériel, l'essence ou... les femmes. Cette relative richesse a deux conséquences directes : premièrement, les prix élevés de certaines marchandises et deuxièmement la création de flux de prostituées en direction des espaces aurifères à bon rendement. Seuls, sans divertissements, éloignés de leur famille, isolés pendant des mois, les orpailleurs constituent une clientèle facile... que les femmes savent s'attirer ! Des prostituées travaillent dans des lieux précis mais les plus débrouillardes se déplacent, seules ou en petits groupes, de chantiers en chantiers, ne restant jamais au-delà de quelques semaines dans le même placer¹⁵⁸.

Pour rappel, les prostituées ne sont pas toutes Brésiliennes, on rencontre des Guyaniennes, des Surinamiennes et des Dominicaines.

Une autre conséquence négative cette fois-ci, est la tendance reconnue de certains ressortissants étrangers, tels les Brésiliens, à préférer se faire soigner au pays, lors des fréquents retours. L'accès différé aux structures sanitaires renvoie à la question du dépistage tardif de la séropositivité et par conséquent au retard dans le suivi des soins. Cette préférence n'est pas à prendre au pied de la lettre car ce sont plutôt les difficultés rencontrées sur place, les discriminations ressenties, les hésitations à s'afficher publiquement dans un centre de santé publique guyanais en tant que clandestin et où une personne ne parle pas brésilien qui les incite à remettre à plus tard le recours aux services modernes de santé¹⁵⁹.

Dans le courant des années 1990, un nouveau phénomène est venu aggraver la situation : le développement de la consommation de drogues injectables et des produits chimiques tels que le crack et les amphétamines. Violence, prostitution à la va-vite et drogue constitue une toile de fond propice à la vulnérabilité accrue au V.I.H., que ni les pouvoirs publics ni les associations ne semblent être en mesure, pour l'instant, d'endiguer ou tout au

¹⁵⁶ F. BOURDIER, *op. cit.*, pp. 136, 144 et 145.

¹⁵⁷ Action de ramasser l'or, quand la mine a été complètement nettoyée.

¹⁵⁸ F. BOURDIER, *op. cit.*, p. 145.

¹⁵⁹ *Ibidem*, p. 143.

moins de canaliser. Personne n’ose se rendre dans les quartiers estimés trop dangereux pour effectuer un travail de proximité. L’isolement, la marginalité et la précarité de ces prostituées désœuvrées se retrouvent également chez bon nombre de clandestins sans travail. La plupart des jeunes immigrés qui se réfugient dans les bidonvilles excentrés de la préfecture sont prêts à accepter par la force des choses de mouiller dans n’importe quel trafic pour s’en sortir, le cas échéant afin de pouvoir revenir chez eux sans perdre la face, c’est-à-dire avec un minimum d’argent accumulé.

Dans un climat social délétère où l’absence de perspective à moyen terme obscurcit toute possibilité de se projeter dans l’avenir, le concept de prévention au sens général, et la notion de prévention contre le sida en particulier, ont du mal à trouver leur place, à se frayer un chemin dans les méandres d’une vie remplie de déboires¹⁶⁰.

Tableau 7 - Pourcentage des cas de sida en Guyane selon le mode de transmission (1989-2000)

Modes de transmission	Pourcentages
Homosexuels et bisexuels	4,6
Homosexuels et utilisateurs de drogues par injection	2,3
Drogues intraveineuses	0,2
Hétérosexuels	79,1
Transfusion	1,5
Maternofœtal	9,6
Inconnu	2,7
Total	100

Source : DDASS

Le risque d’infection au V.I.H. apparaît donc en fin de liste des priorités sanitaires et vitales du monde de l’orpaillage. Non par indifférence mais par souci de maintenir avant tout le fragile équilibre entre un environnement difficile et le maintien d’une santé apparente mais nécessaire à l’accomplissement des tâches quotidiennes¹⁶¹.

L’épidémie, cependant, ne s’est pas propagée qu’au sein des populations migrantes et au sein de la population créole guyanaise. En effet, l’incidence de l’épidémie chez les populations indigènes commence enfin à attirer l’attention des services sanitaires implantés dans les villages. Suite au dépistage systématique pratiqué chez les femmes enceintes dans le

¹⁶⁰ F. BOURDIER, *op. cit.*, p. 130.

¹⁶¹ *Ibidem*, p. 144.

cadre de la P.M.I., plusieurs jeunes femmes amérindiennes wayampi ont été dépistées séropositives en 2002, alors que leurs époux étaient séronégatifs. Le multipartenariat et la proximité des zones d'orpillage expliqueraient la recrudescence du sida dans ces villages relativement isolés mais en interaction permanente avec le monde extérieur¹⁶².

D'autres risques sanitaires revêtent une attention plus soutenue que les M.S.T. et le sida. Souvent, la conscience d'un autre danger immédiat augmente la prise de précaution envers certaines pathologies au détriment des maladies invisibles comme le sida dans sa phase asymptomatique. Les personnes dans les zones d'orpillage sont ainsi inquiétées par d'autres maladies qui paraissent plus flagrantes que l'infection par le V.I.H. La fièvre jaune, le paludisme, la leishmaniose, la dengue et autres fièvres récurrentes constituent des risques bien réels pour les orpilleurs car ce sont des maladies immobilisantes, donc plus dérangeantes.

3.2.1.2.3. Régularisation et accès aux services de santé

La Guyane occupe une position particulière dans la mesure où elle est entourée de pays qui, en dehors du Brésil, ne délivrent pas gratuitement les antirétroviraux (A.R.V.) Joue-t-elle une fonction d'attrait thérapeutique pour les personnes malades des pays désœuvrés ? Quelques médecins et administrateurs en sont convaincus, mais trop peu de données viennent étayer cette tendance.

Juridiquement, tout individu sur le territoire français est en droit de recevoir les antirétroviraux. Si la personne ne possède pas de documents en règle, elle reçoit au vu d'une justification médicale un visa de douze mois renouvelable chaque année. Des associations comme Aides Guyane viennent au secours des séropositifs étrangers et les assistent dans leurs tribulations pour l'obtention de leur droit de séjour : barrières linguistiques, rétention d'information des pouvoirs publics, stigmatisation¹⁶³.

Se faire soigner en France est un droit, de même que recevoir des médicaments. Les hôpitaux publics ont en effet l'obligation d'accueillir toutes les personnes qui nécessitent des soins, quelle que soit leur situation administrative, et de délivrer des médicaments antirétroviraux. Étant donné les coûts d'une hospitalisation et le prix des A.R.V. en Guyane, il est compréhensible que l'hôpital cherche à se faire payer. Pour éviter que le montant de la facture soit demandé au malade, il est nécessaire de bénéficier d'un régime de protection

¹⁶² F. BOURDIER, *op. cit.*, p. 171.

¹⁶³ *Ibidem*, p. 154.

sociale qui prendra en charge les dépenses de santé. Là encore, la loi et la réglementation le permettent dans tous les cas quand on réside sur le territoire français, même si l'on y réside très peu de temps. Une condition toutefois : il est nécessaire d'avoir l'intention de rester dans le pays. Or la plupart des immigrants brésiliens clandestins ne rentrent pas dans cette catégorie puisque la plupart manifestent clairement leur volonté de rentrer au Brésil. Dans ces conditions, les hôpitaux sont toutefois tenus, ne serait-ce qu'éthiquement, d'accepter les cas d'urgence durant le temps nécessaire au rétablissement de la personne. Les immigrants sans titre de séjour, mais qui ont l'intention de rentrer en Guyane doivent effectuer une demande d'aide médicale d'État par « une décision individuelle prise par le ministre chargé de l'action sociale » (article L. 125-1 du Code de l'action sociale et des familles). Les personnes essaieront d'obtenir un titre de séjour afin d'avoir droit à la sécurité sociale. Pour accéder à ces autorisations, les assistantes sociales des hôpitaux, les centres communaux d'action sociale dans les mairies ainsi que les associations sont censés aider les personnes étrangères dans leur démarche. Ceux qui sont seulement de passage en Guyane (clandestins) n'ont pas accès en principe à la protection sociale, mais peuvent recevoir soins et médicaments à condition de les payer¹⁶⁴.

La maladie peut faciliter l'obtention de papiers attestant la régularisation de la personne. Les cartes de séjour permettent de travailler sur le territoire français. Pour obtenir le R.S.A., il faut avoir passé trois années en France avec un titre de séjour valide. En revanche, si l'état de santé le justifie, on peut demander l'A.A.H. (allocation adulte handicapé) sans condition de durée de séjour. Son obtention doit passer par l'avis d'un médecin agréé.

La situation des immigrants en situation irrégulière est plus délicate mais elle n'est pas insoluble. Ils ne peuvent pas être affiliés à la sécurité sociale, même en étant ayant droit d'un assuré social. Le seul recours consiste à demander l'A.M.E. Cette aide médicale, dont la demande est à réitérer tous les ans, est destinée à permettre, sous condition de ressource, l'accès aux soins de personnes qui ne sont pas juridiquement en position de bénéficiaire de la C.M.U. ou de la protection complémentaire en matière de santé. La prestation d'aide médicale d'État concerne les personnes de nationalité étrangère et les personnes à leur charge. Les conditions d'accès ne sont pas draconiennes. Il suffit d'avoir résidé trois ans sur le territoire de façon ininterrompue pour avoir droit à l'A.M.E. (Aide médicale d'État) pour les soins donnés à l'hôpital public ou en médecine de ville. L'A.M.E. n'est pas gratuite, les personnes ont à prendre en charge le ticket modérateur ainsi que la partie hospitalière. Il est en général demandé de présenter les pièces justificatives d'identité (passeport). S'ils n'ont pas de papiers, les migrants doivent se le procurer dans leur consulat. En somme, l'A.M.E. est

¹⁶⁴ F. BOURDIER, *op. cit.*, pp. 183, 184.

accessible à tout le monde qui arrive sur le territoire et qui a besoin de soins en dehors des touristes et des gens en transit : les personnes venant d'arriver et se disant décidés à y rester, celles dont le séjour a expiré ou qui sont sans papiers ainsi que les individus qui font l'objet du prononcé d'une mesure d'expulsion.

Depuis la loi Debré du 24 avril 1997, les étrangers malades sont protégés contre la reconduite à la frontière et l'expulsion. Une carte de séjour d'un an, renouvelable indéfiniment, avec mention « vie privée et familiale » (pour ne pas stigmatiser la personne en pointant du doigt son état de santé), doit être délivré par la préfecture. Elle n'est accordée qu'aux personnes dont la présence en France ne constitue pas un trouble pour l'ordre public. Les deux autres conditions à remplir sont de résider habituellement en France et de faire impérativement l'objet d'une prise en charge médicale et de soins auxquels on ne pourrait pas accéder dans le pays dont on est originaire. La situation médicale est évaluée par le médecin de la DDASS à partir d'un rapport élaboré par un médecin hospitalier qui est habituellement le médecin traitant.

Ce dispositif a fait l'objet d'attaques politiques récurrentes, dans la mesure où il se heurte au reste de la doctrine française visant à adapter l'immigration aux exigences de l'économie et développant le concept de « l'immigration choisie¹⁶⁵ », par opposition à l'étranger malade qui serait au contraire considéré comme « l'immigré subi ». Si ce dispositif a été jusqu'à présent maintenu, différentes mesures ont été mises en œuvre pour restreindre le champ d'application du droit au séjour pour raison médicale. A cela s'ajoutent des dysfonctionnements dans les procédures qui ont conduit l'Observatoire du droit à la santé des étrangers (O.S.D.E.) à dresser, en 2008, un bilan de santé alarmant de régularisation pour raison médicale en France.

En 2007, les statistiques de la procédure « étrangers malades » en Guyane montrent que les patients étaient principalement originaires d'Haïti (45,8 %), du Surinam (31,3 %), du Guyana (8,7 %) et du Brésil (6,5 %). Le V.I.H. est la première cause de ces demandes (40,6 %), suivi du diabète (15,4 %) et des pathologies cardio-vasculaires (12 %).

3.2.2. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Nous savons que les désordres liés à l'orpaillage sont autant imputables aux opérations illégales que légales. Une grande part des problèmes est liée à la nature de l'activité plutôt

¹⁶⁵ Loi dite « Sarkozy I » du 26 novembre 2003, loi « Sarkozy II » du 24 juillet 2006 et « loi Hortefeux » du 20 novembre 2007.

qu'à ses conditions d'exercice. Cependant les conditions de recherche anarchique de l'or jouent un rôle déterminant sur le facteur aggravant de détérioration de l'environnement. L'utilisation du mercure et l'exploitation de mines clandestines en sont les principaux acteurs. En outre, les « opérations Anaconda » impressionnent davantage l'opinion que les contrevenants eux-mêmes : alors que les ouvriers irréguliers déclarent sans vergogne qu'ils reviendront, leurs commanditaires restent hors de portée de la justice.

3.2.2.1. Le mercure

3.2.2.1.1. Sources et voies de contamination

Le mercure est traditionnellement associé à l'orpaillage. Pour l'extraction de l'or, le gravier est pompé des rivières et jeté sur un plan incliné auquel on ajoute du mercure. Ce dernier au contact de l'or forme un amalgame. Pour séparer les deux métaux et récupérer l'or, l'amalgame est chauffé à des températures comprises entre 400 et 500 degrés. Le mercure se transforme en vapeur (puisque'il bout à 357° C.), tandis que l'or reste solide (sa température de fusion étant à 1 063° C.). L'or est ensuite remis à des raffineurs qui procèdent à une extraction du mercure encore présent (environ 5 % de mercure), sur le même procédé.

Officiellement, huit tonnes de mercure ont été importées en Guyane en 2003. Sachant qu'un kilogramme de mercure permet d'extraire environ 1,3 kilogramme d'or, on peut estimer la quantité d'or extraite à 10 tonnes au moins (chiffre à comparer aux 3,3 tonnes déclarées pour 2003), et affirmer qu'environ huit tonnes de mercure ont été déversées lors de cette seule année¹⁶⁶.

Ces différentes activités entraînent deux sources de contamination, soit par les vapeurs inhalées par les orpailleurs, soit par le mercure rejeté dans les rivières, méthylié, et absorbé par les poissons, puis par les populations riveraines.

Ces deux sources d'exposition contribuent à une exposition environnementale et une intoxication des populations locales par l'inhalation de vapeurs et la contamination des poissons.

L'utilisation du mercure, et plus encore, le chauffage de l'amalgame libère des vapeurs de mercure. Le premier public contaminé est donc l'orpailleur ainsi que sa famille. Cette

¹⁶⁶ P. CHARLES-DOMINIQUE, « L'or, fléau de la Guyane », p. 45.

étape est en effet très spectaculaire et très attendue, et il arrive fréquemment que l'entourage familial y assiste, dans des lieux fermés. Les vapeurs de mercure sont à la fois directement inhalées et imprègnent les cheveux, les vêtements, le logement, etc. Il existe bien des équipements pour récupérer les vapeurs de mercure, mais l'activité d'orpaillage est un secteur très hétérogène, où les pratiques semi-industrialisées côtoient les pratiques artisanales plus ou moins clandestines, mais en réalité plus ou moins institutionnalisées, les orpailleurs guyanais utilisant la main d'œuvre clandestine brésilienne ou surinamienne. Il ne va pas sans dire que, dans ces conditions, les techniques de protection et de récupération des vapeurs ne sont pas utilisées.

Le mercure inhalé (minéral ou inorganique) est absorbé par les voies respiratoires à plus de 80 %. Le reste (mercure ionisé) est soit exhalé, soit absorbé par les voies intestinales et distribué dans le rein, et, dans une moindre mesure, dans le cerveau.

Le mercure inorganique quant à lui, est rejeté dans l'environnement tant par l'activité industrielle que par l'activité humaine. Il est drainé dans l'eau des rivières, des marécages, et se dépose dans les sédiments pour être transformé en mercure organique et entrer dans la chaîne alimentaire. Le mercure organique est d'abord absorbé par les espèces végétales, ce qui constitue le premier maillon du processus de bioamplification dans la chaîne alimentaire aquatique. Les poissons herbivores consomment les productions primaires (végétaux) et sont eux-mêmes la proie de poissons carnivores qui servent à l'alimentation des populations locales. Au cours de ces étapes, le mercure organique suit un processus de bioamplification, par transfert cumulatif. Les concentrations de mercure chez les poissons prédateurs peuvent être plusieurs millions de fois supérieures à celles mesurées dans l'eau.

Pour la population locale, les apports de mercure sont liés à la consommation de poisson et à la concentration de mercure organique dans ces derniers.

3.2.2.1.2. Quelques résultats

La principale voie d'exposition des populations amérindiennes au mercure est la voie alimentaire, liée à la consommation de poissons. Toutes les études ont montré clairement des concentrations de mercure dans les poissons de rivière de Guyane, très au-dessus des valeurs courantes. Le dépassement des normes réglementaires (0,5 mg/kg) est cependant variable selon les poissons. Sur 44 variétés de poissons étudiées, les concentrations moyennes en mercure s'étalonnent de 0,01 mg/kg à 0,8 mg/kg, alors que la norme réglementaire

communautaire est de 0,5 mg/kg. Encore ne s'agit-il que de moyennes. On note quelques cas de concentration supérieurs à 1,5 mg/kg.

Ces niveaux de concentration ont été observés dans d'autres lieux de pêche d'Amazonie et peuvent être considérés comme représentatifs des concentrations constatées en aval des lieux d'orpaillage.

Tous les indicateurs montrent une exposition manifeste de certaines populations amérindiennes au mercure. Les valeurs observées étant pour la plupart supérieures aux recommandations internationales.

L'une des dernières études connues a été réalisée par l'Institut de Veille Sanitaire sur une population wayana de quatre villages représentant 750 habitants. Ces résultats sont conformes à d'autres études antérieures et probablement représentatives des populations amérindiennes.

Les principaux indicateurs d'intoxication du mercure dans cette population amérindienne, sont observés à partir de la concentration de mercure dans les cheveux. Il en ressort que la moyenne constatée en Guyane est de 3 µg/g, alors que les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.) sont de 10 µg/g. En ce qui concerne la population amérindienne étudiée, le taux moyen de concentration observé est de 11,4 µg/g, pour une variante allant de 1,9 à 27,2 µg/g. De plus, 57,4 % de la population est au-dessus des recommandations de l'O.M.S.¹⁶⁷

L'étude réalisée par l'Institut de Veille Sanitaire n'apporte pas de conclusion déterminante. Aucun risque neurologique majeur n'a été observé chez les enfants (sauf deux retards à la marche), mais quelques signes mineurs ont été observés. L'étude a mis en évidence des signes légers d'altération du développement neurologique ou neuropsychologique de l'enfant pouvant être mis en relation avec l'exposition au méthylmercure.

Les résultats font apparaître clairement un risque réel et sérieux d'intoxication au mercure par les populations amérindiennes. Plus ces populations vivent à proximité et en aval des sites d'orpaillage et plus ce risque est important.

Au total, la population consommerait de 40 à 60 µg de mercure total par jour, soit près de dix fois plus que l'apport quotidien courant chez l'homme. D'autres personnes concernées par le mercure sont celles qui travaillent directement dans l'exploitation aurifère ou dans les comptoirs d'or des bijouteries où sont traités les amalgames or-mercure. Les quantités de

¹⁶⁷ Source : Institut de Veille Sanitaire. Exposition au mercure de la population amérindienne Wayana de Guyane – Enquête alimentaire pour 1999.

vapeur de mercure inhalées peuvent dépasser 10 à 40 fois la limite admise. Face à un tel chaos environnemental, le gouvernement français a décidé de l'interdiction de l'utilisation du mercure depuis le 1^{er} janvier 2006.

3.2.2.2. *Biodiversité et environnement sanitaire*

Comme on a pu le constater, l'utilisation massive du mercure dans l'orpaillage illégal (et même légal) est directement mise en cause en ce qui concerne la santé des populations amérindiennes et bushinengue qui vivent de la forêt, mais aussi celle des exploitants d'or. Cependant l'utilisation du mercure n'est pas la seule cause à incriminer.

Ainsi, huiles et carburants utilisés pour les machines se retrouvent dans les sols ou dans les eaux, et les sites anciennement exploités sont jonchés de vestiges de machines abandonnées, de bidons rouillés et de nombreux autres détritiques.

Un autre problème environnemental est le déversement des boues dans les rivières. Les orpailleurs sont tenus d'aménager des barranques, sortes de bassins de décantation. Les clandestins ne le font pas, et peu de réguliers s'y tiennent de façon scrupuleuse. Des milliers de tonnes de boues sont déversées chaque année dans les criques, gagnent les autres rivières et les fleuves, et rendent leurs eaux impropres à la consommation.

La turbidité des eaux qui sont claires en temps normal a vraisemblablement un impact négatif sur de nombreux organismes, qu'il s'agisse d'animaux ou de végétaux. Par exemple les fines particules en suspension colmatent les branchies des poissons et recouvrent les frayères, ce qui empêche les œufs de se développer. Jusqu'à présent, toutefois, aucune étude n'a été entreprise en vue de comparer la richesse biologique des zones boueuses et des zones intactes. Toujours est-il que les orpailleurs clandestins eux-mêmes exploitent pour leur pêche plus volontiers les parties en amont des cours d'eau, parties non polluées et apparemment plus poissonneuses¹⁶⁸.

Cela nous amène à l'activité de pêche et de chasse associée aux orpailleurs. Mises à part quelques entreprises légales qui approvisionnent leurs employés en nourriture, la plupart prélève gibier et poisson en forêt. En fait, des chasseurs professionnels opèrent sur de vastes zones, conservent le gibier dans des glacières et le vendent ensuite aux orpailleurs. Les études

¹⁶⁸ P. CHARLES-DOMINIQUE, *op. cit.*, p. 45.

menées par l'Office de la chasse et de la faune sauvage et par l'association *Kwata* révèlent que les densités de gibier baissent de façon inquiétante en Guyane. En particulier, les tapirs et les pécaris sont près de 20 fois moins nombreux dans les régions chassées. Certes, les orpailleurs ne sont pas les seuls responsables de la chasse excessive dont souffre la Guyane. Mais de vastes zones inhabitées qui, jusqu'à présent, n'étaient pas chassées sont désormais occupées par des orpailleurs clandestins et, par conséquent, chassées à outrance. Sans contrôle possible sur un territoire aussi étendu, les orpailleurs ou leurs pourvoyeurs prélèvent également des espèces protégées.

La situation est analogue pour la pêche, pratiquée le plus souvent au filet, mais aussi par nivrée – une technique amérindienne consistant à empoisonner localement et temporairement les eaux à l'aide de lianes contenant de la roténone, une substance qui asphyxie les poissons. Traditionnellement, cette technique de pêche est pratiquée de façon modérée et affecte peu la faune de poisson. En revanche, pratiquée à outrance comme sur le Haut-Maroni, elle appauvrit considérablement la faune de poissons, ressource importante pour les villageois, et entraîne une raréfaction des lianes utilisées.

L'orpaillage conduit par ailleurs à la destruction d'habitats intéressants sur le plan biologique. On exploite surtout les « flats », anciennes alluvions situées de part et d'autre des criques forestières et qui forment donc leurs lits secondaires. Ces zones très humides constituent l'habitat spécifique de nombreuses espèces animales. Dans certaines régions, des zones de 200 à 400 mètres de largeur et de plusieurs kilomètres de longueur sont décapées, creusées sur plusieurs mètres afin d'atteindre les couches aurifères. Le lit du ruisseau initial est détruit et les eaux sont dérivées vers des tranchées creusées au bulldozer. Lorsqu'il s'agit d'orpailleurs réguliers, ces zones sont nettement visibles d'hélicoptère. Les clandestins, en revanche, laissent les gros arbres en place – ce qui empêche les hélicoptères de la gendarmerie d'atterrir – et détruisent le sous-bois ainsi que la majeure partie du sol, sans aménager de bassin de décantation, ce qui réduit le coût d'exploitation. Ces sites sont difficiles à repérer d'avion ou d'hélicoptère, et l'on peut donc craindre que les dégâts liés à ce mode d'orpaillage soient sous-estimés¹⁶⁹.

Avec plus de trois millions d'hectares, dont deux millions totalement préservés, le parc amazonien d'une biodiversité inégalée, est aussi l'un des rares, aujourd'hui à abriter des populations menacées dans leur intégrité. Le gibier disparaît autour des sites et les criques sont souillées, non seulement par le mercure mais aussi par les torrents de boue qui y sont

¹⁶⁹ P. CHARLES-DOMINIQUE, *op. cit.*, p. 46.

déversés à cause de l'activité aurifère. Compte tenu des conditions de vie difficiles dans la forêt, les *garimpeiros* chassent les espèces protégées pour se nourrir, mais c'est aussi là une nouvelle porte ouverte au trafic clandestin de d'animaux protégés ou en voie d'extinction.

L'orpaillage clandestin reste un phénomène préoccupant parce qu'il est la cause des points de destruction de la nature, de déstructuration, de problématiques posées aux populations ; c'est dans l'espoir d'éradiquer l'orpaillage clandestin que le gouvernement français a déployé d'importants moyens tels le réaménagement du dispositif « Harpie », mais aussi des projets de coopération avec les pays voisins et le partenariat entre le Parc et l'Armée.

3.3. IMMIGRATION CLANDESTINE ET DELINQUANCE

Depuis l'inauguration du pont sur l'Approuague, à la hauteur de Régina, en septembre 2004, le trajet entre Saint-Georges de l'Oyapock (ville frontalière du Brésil) et Cayenne s'effectue sans problème, en deux heures et demie. Une aubaine pour tous : les habitants de Saint-Georges, commune jusque-là totalement enclavée ; les Cayennais, ravis de pouvoir effectuer, le temps d'un week-end, une virée et des emplettes sur la rive brésilienne de l'Oyapock, nettement moins onéreuse ; et,... les clandestins brésiliens pour la plupart, qui s'acheminent ainsi beaucoup plus facilement vers les sites d'orpaillage ou vers Cayenne.

D'où, fait nouveau, la multiplication des braquages de voitures entre Régina et Saint-Georges, principalement des 4x4 (les plus volées) – dont les gros moteurs sont très prisés par les orpailleurs clandestins pour pomper l'eau en toute fiabilité – et des fourgonnettes, qui permettent de transporter le matériel d'orpaillage. Témoins de ces captures : les nombreuses carcasses de véhicules abandonnés et brûlés après utilisation qui jalonnent la route de l'Est guyanais.

Les élus locaux, de même que l'opinion publique, tiennent l'orpaillage illégal pour responsable de 50 % de la criminalité guyanaise. Une activité qu'ils incriminent mais qui aussi – pensent-ils – réduit les travailleurs clandestins venant des états voisins les plus pauvres en situation d'esclavage, entraîne une pollution de l'environnement, et rend les conditions sanitaires inacceptables par un développement de la prostitution et de maladies infectieuses, au départ de ces véritables villages que créent les *garimpeiros* en pleine forêt. Ainsi, ces lieux

sont aussi des endroits où sévissent criminalité, règlements de compte, drogue, etc. Une situation sociale et humaine catastrophique.

Un des soucis majeurs de l'orpaillage clandestin est que, de la forêt profonde le phénomène se rapproche de plus en plus des bourgs de communes, surtout des communes de l'intérieur du département. Le cas de la commune de Saül est un exemple patent. Le nombre d'orpailleurs clandestins ne cesse d'augmenter. En 2006, la mairie de Saül les estimait à au moins 400 dans les alentours proches de Saül, soit quatre fois plus que les habitants réguliers, phénomène qui a tendance à inquiéter la population de la commune.

Une autre commune de l'intérieur a vu son seuil de tolérance dépassé. En effet, en octobre 2008, Saint-Élie avait été le théâtre de l'agression du maire et de deux de ses adjoints qui avaient été braqués par des *garimpeiros* munis de pistolets automatiques. Le maire dénonçait alors la persistance de la criminalité dans sa commune. Si officiellement cette commune comptait 239 habitants à cette date, avec l'activité aurifère, essentiellement clandestine, il y aurait au moins 1 500 personnes en situation irrégulière. Quelques semaines avant l'incident, le maire et ses adjoints disaient avoir reçu des menaces et la tension dans la commune était déjà palpable.

Le maire de la commune y dénonçait le vol et la revente d'importantes quantités de carburant, le sabotage du matériel communal. Le premier magistrat de la commune réclamait alors le retour d'un poste de gendarmerie dans sa commune.

A ce sujet le sénateur, de la Guyane, Georges Patient, avait fait part de ses interrogations à la ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, Mme Michèle Alliot-Marie. La lutte contre l'insécurité est une priorité pour tous les Guyanais, la Guyane est un département où le taux d'atteinte volontaire à l'intégrité physique est l'un des plus élevés de France atteignant 14 ‰ alors que la moyenne nationale est de 1,3 ‰. Les actes de délinquance sur la commune de Saint-Élie comme sur un certain nombre d'autres communes en Guyane, sont liés à l'orpaillage et à la présence de personnes venant souvent de l'extérieur de la Guyane et qui mènent des opérations contraires à la santé publique, à l'économie guyanaise, et qui en plus sont dangereuses. C'est la raison pour laquelle il y a eut depuis 2002 un renforcement sensible des moyens de sécurité à disposition de la Guyane, c'est aussi pour cette raison qu'en profitant de certaines périodes où il y a davantage d'activités d'orpaillage, le gouvernement a mené en particulier l'opération « Harpie » qui vient en soutien des opérations « Anaconda ».

La mort d'un gendarme dans l'exercice de ses fonctions de lutte contre l'orpaillage clandestin, survenue quelques semaines après l'assassinat d'un citoyen écologiste du fleuve Approuague par des tueurs à gage en 2004, certainement à la solde de la mafia locale, montre s'il en était besoin que l'orpaillage clandestin a radicalement modifié la quiétude et la sérénité des communes et lieux de vie de l'intérieur de la Guyane. Cette activité a fait 40 morts en 2004 et semble-t-il autant en 2005¹⁷⁰.

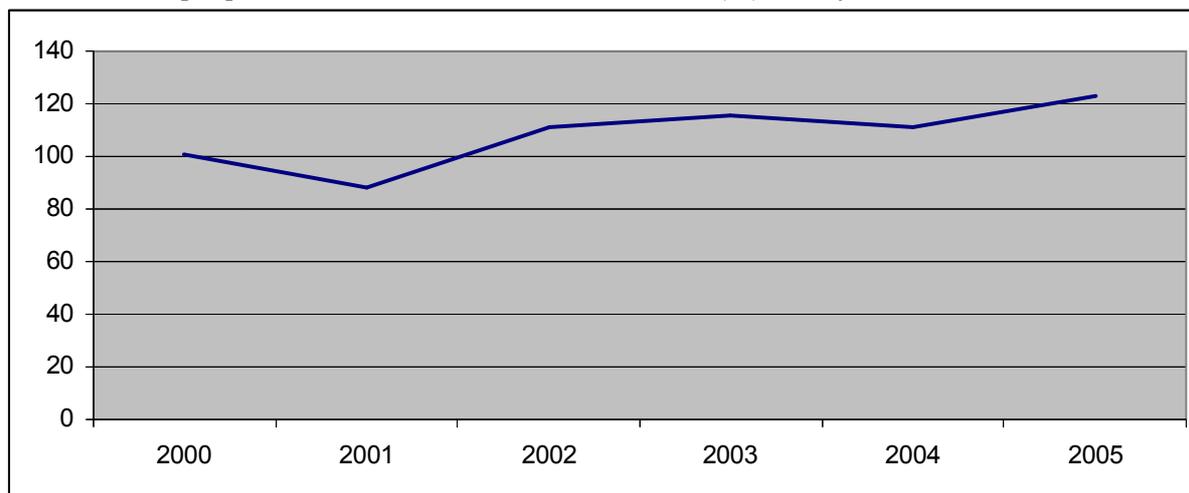
Ainsi, la population locale a souvent tendance à mélanger les genres et à amalgamer Brésiliens, orpaillage clandestin et criminalité. De ce fait elle exige que cette délinquance venue du Brésil soit stoppée. Cependant, si la délinquance venue du Brésil est montrée du doigt, celle venue du Guyana ne l'est pas moins ; il s'agit là d'une population démunie de ressource qui commet de nombreux actes de délinquance (drogues, vols, braquages, etc.) pour subvenir à leurs besoins. Et ce sont ces actes de violences qui font que les Guyanais associent certaines nationalités à des braqueurs, un point de vue qui empêche toute intégration et cohésion sociale, et soulève une révolte au sein de la population. C'est ainsi qu'en juin 2005, à Cayenne, des habitants ont carrément mis le feu à un squat de ressortissants du Guyana suspectés de vol avant de s'en vanter sur R.F.O. radio.

L'année 2005 a été marquée par une explosion des faits de violence en Guyane, avec une augmentation de 14,14 % des faits constatés par rapport à 2004, ce qui porte l'évolution de la criminalité dans ce département à + 54,80 % entre 2001 et 2005. Ces chiffres incluent l'ensemble des infractions à la législation sur les étrangers qui, en Guyane, représentent 39 % du nombre total d'infractions constatées ; la situation n'en apparaît pas moins préoccupante.

L'indice de criminalité en Guyane est à la recrudescence, il passe de 110,75 ‰ à 122,82 ‰, niveau jusqu'ici inégalé. Abstraction faite des infractions à la législation des étrangers, il s'élève à 74,68 ‰, toujours bien au-delà de l'indice métropolitain. Ce qui signifie que la criminalité n'est pas majoritairement imputable à la population étrangère bien qu'elle soit responsable de près de 40 % (39,20) des faits de criminalité. On peut tout de même constater que les communautés étrangères sont responsables d'une part non négligeable du taux de criminalité dans le département.

¹⁷⁰ Communiqué de presse des Verts Guyane du 27 janvier 2006. Source : parquet.

Graphique 38 - Evolution de l'indice de criminalité(‰) en Guyane de 2000 à 2005



Source: Ministère de l'Outre-mer.

Autre conséquence de la délinquance dans le département : sur la période 1994-2006, le renforcement des effectifs de police a presque doublé, il apparaît considérable puisqu'il a augmenté de 96,65%.

Ces faits de délinquance au sein de la population guyanaise ont été suivis d'un certain nombre de mesures, comme la création d'un Service de police aux frontières. Véritablement opérationnel depuis 2005 seulement, le SPAF, fort de 20 personnes, s'est installé, en attendant mieux, dans un petit local face au fleuve, près du service des Douanes. Des douaniers heureux de voir débarquer les hommes en bleu marine, car, jusqu'alors, ce furent eux qui devaient assurer, tant bien que mal, les contrôles d'identité. Or la douzaine de douaniers avait déjà fort à faire avec ses propres missions : contrôler les produits importés mais aussi exportés, détruire, dans un grand feu, toute viande brésilienne – totalement interdite – saisir l'or en provenance de sites clandestins (à charge pour la gendarmerie de prouver son caractère illégal), veiller au trafic des espèces en voie de disparition, faire payer l'octroi de mer sur les biens importés... Une gageure lorsque l'on sait que leur champ d'action (jusqu'à Régina, à 80 km de là, et tout au long des 427 km de frontière fluviale) est l'un des plus étendus de France – avec celui de l'Ouest guyanais, et qu'il faudra encore accroître les efforts lorsque le fameux pont sur l'Oyapock, prévu pour 2012, sera achevé. A terme, ils seront une trentaine, tandis que l'effectif du SPAF devrait tourner autour de 70 fonctionnaires.

Avant toutes ces dispositions, les clandestins marchaient tranquillement le long de la route entre Saint-Georges et Régina, même quand ils voyaient les policiers. Depuis, ils se sauvent en courant. Le problème est qu'ils connaissent très bien la forêt, alors ils s'y évanouissent facilement. Reste qu'il est plus aisé, pour aller vers Cayenne, d'emprunter la nationale, et c'est là, juste après le poste de gendarmerie du pont de Gabarée, à 10 km de

Saint-Georges, que le SPAF interpelle le plus de clandestins. Ils seront reconduits dans la journée, après audition en présence d'un interprète, à Oyapoque, la ville frontière située sur l'autre rive du fleuve. Pour cela, le SPAF aura recours, comme tous les jours à un piroguier... privé. Il y a des fortes chances pour qu'on les retrouve, dès le lendemain du côté de l'« eldorado » français. 80 % des clandestins habitent en face. Beaucoup d'entre eux ont une femme ou un homme qui vit en Guyane. Ils n'ont pas vraiment accepté qu'un beau jour on exige d'eux un visa pour traverser le fleuve. Et puis, il y a les autres, beaucoup moins doux, qui n'hésitent pas à user de leur arme (son port est autorisé au Brésil) lors de braquages ou de rixes internes.

Il est intéressant de noter que ces migrations brésiliennes se sont juxtaposées avec des mouvements migratoires en provenance d'autres pays. A Saint-Laurent du Maroni par exemple, l'arrivée des Brésiliens sur les chantiers publics au milieu des années 1980 coïncida avec la vague de réfugiés fuyant le Surinam en pleine guerre civile. Ces populations fugitives bénéficiaient d'un libre mouvement. Peu à peu, une importante prostitution occasionnelle se développa chez les Surinamiennes, progressivement supplantée par une prostitution davantage professionnelle chez les Dominicaines¹⁷¹. Une situation similaire de rencontre entre hommes brésiliens et femmes de Caraïbes survint en d'autres lieux : la construction du barrage hydroélectrique de Petit-Saut et les aménagements de Saint-Élie réalisés par une main-d'œuvre originaire de l'Amapá et du Pará drainèrent aux abords des chantiers la venue de femmes dans la prostitution qui avaient fui leur pays (Haïti, Guyana, Surinam, République Dominicaine)¹⁷².

Il convient d'ajouter en contrepoint à ces stratégies féminines d'implantation durables, la mobilité spatiale liée à la prostitution. Hormis la prostitution informelle, mais extrêmement récurrente dans les sites d'orpillage, les réseaux de prostitution constitués à partir de Belém et de Macapá acheminent des Brésiliennes vers la Guyane. La Guyane est en aucun cas une plaque tournante de la prostitution à d'autres pays. Les jeunes femmes viennent dans un premier temps travailler sous contrat allant de un à trois mois dans une des boîtes qui font la notoriété d'Oyapoque puis il est proposé à certaines d'aller « visiter » Cayenne ou Kourou. Repérées pour leur charme par des Français ou sous la tutelle de protecteurs brésiliens, elles partent en petits groupes accompagnés et effectuent un séjour à Kourou ou à Cayenne. D'autres moins chanceuses se retrouvent dans des maisons closes de la capitale guyanaise. Le trafic reste ponctuel et limité dans le temps. La plupart séjourne pour un temps très bref : des passeurs en relation avec certains milieux mafieux s'étant chargés de leur garantir un contrat

¹⁷¹ Informations personnelles de Diane Vernon (anthropologue).

¹⁷² F. BOURDIER, *op. cit.*, p. 82

lucratif pour quelques jours. Enfin, il n'est pas rare que certaines mineures, souvent originaires d'Oyapoque, se fassent manipuler pour passer de la drogue. Ces jeunes filles, appelées *mulas*, reçoivent la garantie qu'elles ne risquent rien. Elles se font duper par des intermédiaires revendeurs qui leur promettent une récompense à l'arrivée après la remise du colis. Le bureau des tutelles des mineurs d'Oyapoque confirme l'existence d'histoires étrangement semblables où l'adolescente en guise de récompense se voyait contrainte de vendre son corps dans les bordels fermés et sordides de Cayenne¹⁷³.

La Guyane n'est pas un îlot français protégé, elle se développe en pays d'Amérique du Sud. Jusqu'à la fin des années 80, la Guyane passait pour un havre de paix où l'on laissait les clefs de contact sur les voitures. La réussite du spatial a braqué les projecteurs sur le pays. Le téléphone arabe a fonctionné. On y a trouvé emplois, allocations familiales, R.M.I, etc. Et pourtant, on peut penser qu'il fallait s'inspirer du vécu des pays voisins pour prévoir le narcotrafic, la délinquance violente, et concrétiser une coopération régionale restée au stade des réunions. En 2004, des 84 homicides en Guyane, 40 étaient liés à l'orpaillage clandestin.

3.4. LES FRAUDES ET LE MARCHÉ DE LA LÉGALITÉ

Les conditions légales, sociales, économiques, culturelles et affectives liées à la migration constituent des facteurs potentiels d'exposition pour les immigrés clandestins. Ceux qui envisagent de résider à long terme en Guyane essaient de régulariser socialement et symboliquement leur situation en montrant leur statut de travailleur honnête et leur participation à la construction de la société guyanaise.

Les attentes légitimes de régularisation (carte de résident, carte de séjour) ou même les renouvellements des cartes sont extrêmement longs et aléatoires.

Les rares associations guyanaises d'aide aux étrangers dénoncent la mauvaise volonté de certains fonctionnaires travaillant à la préfecture où les demandes de régularisation s'accumulent, s'entassent et n'aboutissent pas. Des fonctionnaires jouent sur le temps, l'usure et suscitent l'humiliation tout en se montrant inquisiteurs. En fin de parcours, l'absence de la délivrance de la carte de séjour – ou le délai dans le renouvellement – entraîne des retards pour les autres droits sociaux. Par ailleurs, certains représentants des affaires sociales

¹⁷³ *Ibidem*, pp. 85-86

reprochent aux étrangers d'ignorer les structures, de ne pas présenter les papiers nécessaires au moment voulu, d'où la contrainte de tout recommencer et revenir à la case départ.

Les blocages administratifs et les discriminations aléatoires constituent un premier frein pour l'accès des populations non régularisées envers les structures de l'État.

Le statut légal (irrégulier ou régulier, temporaire ou fixe) est primordial car il prédétermine en grande partie les conditions de vie du migrant. Un statut irrégulier peut entraîner à terme des situations de vulnérabilité à l'égard de la santé. Les conséquences directes du statut de clandestin sont l'acceptation d'emplois précaires ou illégaux. Même avec un travail, les personnes en situation irrégulière sur le territoire français connaissent des situations précaires, et peuvent être expulsées à tout moment. Les étrangers obtiennent difficilement des cartes de séjour ou des autorisations temporaires de travail. Cette situation est accentuée par le fait que beaucoup de patrons continuent d'employer des migrants au noir et à moindre coût.

La condition de clandestinité est vécue comme une perte d'identité, un refus de la reconnaissance de soi par les autres. Elle fragilise énormément les individus, et ce d'autant plus que la plupart de ces hommes et de ces femmes vivent isolés et séparés les uns des autres. Le rapport à la clandestinité est aussi fonction du lieu. La clandestinité en forêt expérimentée par les chercheurs d'or ne crée pas un terreau similaire favorable à l'éclosion d'une certaine vulnérabilité psychologique : là, tout le monde est logé à la même enseigne et les orpailleurs se sentent plus forts devant l'épreuve. Ils ne fréquentent pas la population guyanaise, n'ont aucune volonté de s'établir en Guyane et ne connaissent pas les mêmes préoccupations que les clandestins du littoral. Par contre une personne éprouvant les affres de la clandestinité en ville est sensible au regard des autres ainsi qu'aux représentations portées sur lui. Témoin en est le discours incessant que la plupart des personnes sans papiers brandissent, à la façon d'un leitmotiv, pour se revaloriser auprès des Guyanais : discours à partir de mots forts évoquant leur honnêteté et leur caractère laborieux, mais aussi discours à partir du corps où les mains rugueuses assorties de la visibilité d'un physique en bonne santé constituent les passeports indispensables pour une insertion dans le monde du travail¹⁷⁴.

Ainsi, depuis quelques années, un phénomène nouveau est apparu en Guyane, de la part des ressortissants étrangers en situation irrégulière. Indésirables, chassés, traqués sur le territoire, nombre d'entre eux sont prêts à tout pour pouvoir y séjourner en toute tranquillité, sans pour cela avoir à subir les traques menées par les autorités françaises. La meilleure

¹⁷⁴ F. BOURDIER, *op. cit.*, p. 132.

manière pour eux d'obtenir cette quiétude serait l'obtention de la nationalité française, un précieux sésame de plus en plus difficile à obtenir, compte tenu du nombre croissant de candidats mais aussi à cause du durcissement des lois contre l'immigration.

La citoyenneté française est liée à la détention de la nationalité française. Cette nationalité s'acquiert de quatre façons :

- par le « droit du sang » : est considéré comme français tout enfant dont au moins l'un des deux parents est français ou devient français.
- Par le « droit du sol » : devient automatiquement français, l'enfant qui est né en France. Pour l'enfant né en France de parents étrangers, la nationalité devient de plein droit à 18 ans ;
- Par la procédure dite de « naturalisation » : un étranger majeur, résidant habituellement sur le sol français depuis au moins cinq ans peut demander à être naturalisé. Cette durée de résidence peut être réduite à deux ans si le demandeur a accompli avec succès deux années d'études dans un établissement d'enseignement supérieur français ou s'il a rendu, ou peut rendre, « des services importants à la France ». Dans tous les cas, depuis la « loi Sarkozy » du 26 novembre 2003 sur la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité, il doit justifier de son « assimilation à la communauté française » lors d'un entretien individuel. Celui-ci évalue « selon sa condition » sa bonne connaissance de la langue française et des droits et devoirs conférés par la nationalité française. Le candidat doit aussi faire preuve de bonnes mœurs.
- Par le mariage : depuis la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration, un étranger unit à un conjoint français depuis quatre ans, peut demander à acquérir la nationalité française par déclaration. Le délai est porté à cinq ans lorsque le demandeur ne justifie pas avoir résidé de manière ininterrompue pendant au moins trois ans en France à compter du mariage ou, en cas de résidence à l'étranger, lorsque son conjoint français n'était pas inscrit au registre des Français établis hors de France. Le demandeur doit également avoir un niveau de connaissance de la langue française suffisante, « selon sa condition ».

Les demandes de séjours en Guyane de la part des étrangers sud-américains exigent des mesures d'obtention drastiques, contrairement au séjour en France métropolitaine où les Brésiliens ont le droit de rester six mois avec un simple visa d'entrée dans le cadre des accords bilatéraux. Terre d'exception, la Guyane exige des ressortissants brésiliens des

preuves de leur prise en charge. Le candidat pour un visa de tourisme doit fournir un certificat d'hébergement validé par les services sociaux de la DDASS. Celui-ci est calculé en fonction de la superficie de l'habitation et la famille d'accueil doit subir une enquête qui tourne à l'interrogatoire policier. Elle doit ensuite se porter garante financièrement et moralement. On vérifie également si la personne n'est pas inscrite sur la liste noire établie conjointement par la préfecture et la police concernant ceux ayant déjà fait l'objet d'un refus de visa, d'une reconduite à la frontière ou d'une expulsion du territoire. Face à ces mesures draconiennes et aléatoires, il n'est pas étonnant que ceux dont les visas ont été refusés se résolvent à rentrer sans autorisation. Les deux pays se sont toutefois entendus pour faciliter les reconduites à la frontière des ressortissants avec ou sans papiers d'identité. L'achat de fausse carte de résidence pour environ 2 000 euros n'est pas impensable, mais on est en droit de penser que ceux qui parviennent à obtenir un document falsifié constituent toutefois une petite minorité bien insérée ayant pu infiltrer les arcanes de réseaux parallèles secrets¹⁷⁵.

La rigueur des règles d'entrée et de séjour en France et des contrôles effectués pour en assurer le respect conduit au développement de pratiques frauduleuses. Trois d'entre elles peuvent être mises en exergue : la fraude documentaire, les mariages de complaisance, et les reconnaissances de paternité fictive. Quant à la procédure permettant à des étrangers malades de rester en France pour s'y faire soigner, elle semble faire l'objet de détournements.

3.4.1. LA FRAUDE DOCUMENTAIRE

La fraude documentaire en Guyane est en plein essor même si sa qualification s'avère difficile, en raison notamment de l'absence de centralisation des informations et d'harmonisation des statistiques.

Pourtant on a bien connaissance de réseaux supposés de fabrication de faux passeports au Surinam, au Brésil ou même en Guyane d'ailleurs pour les étrangers désireux de résider en Guyane. Par ailleurs la fabrication de faux passeports n'est pas l'unique fraude documentaire, celle de faux titres de séjour est tout aussi développée, tout comme toute pièce dont la fonction est de permettre le séjour dans le département.

¹⁷⁵ F. BOURDIER, *op. cit.*, pp. 111, 112.

3.4.2. LES MARIAGES DE COMPLAISANCE OU FORCES

Les mariages de complaisance constituent un autre moyen d'accès au territoire français, auquel les étrangers peuvent être tentés de recourir si les voies légales leur sont fermées. Cependant ce phénomène est loin d'être un comportement récent puisque Armand Delorme, adjoint départemental de la police urbaine de Cayenne de 1984 à 1988, dans son œuvre où il relate son expérience de plusieurs années au sein de la police en Guyane rapporte que « pour éviter l'expulsion et acquérir la nationalité française, certaines Dominicaines proposent un mariage bidon contre une bonne prime...¹⁷⁶»

Par ailleurs, on peut penser que ce phénomène est une pratique rare dans le département compte tenu des rares mariages qui y sont célébrés. En effet la moyenne du taux de nuptialité en Guyane est de 3 ‰ (Métropole : 4,3 ‰) ce qui représente 629 mariages en 2006¹⁷⁷. Il s'agit là d'un nombre dérisoire qui ne peut, en aucun cas, faire de cette particularité une caractéristique de la population immigrée étrangère en Guyane.

3.4.3. LES RECONNAISSANCES DE PATERNITE FICTIVE

Les reconnaissances de paternité fictive constituent une troisième catégorie de fraudes destinées à permettre l'obtention d'un titre de séjour.

Est, en effet, français l'enfant dont l'un des parents au moins est français. Jusqu'à la loi du 26 novembre 2003, le parent étranger d'un enfant français obtenait de plein droit la carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale », à la condition de contribuer effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant.

Le ministère de la Justice ne dispose pas de statistiques sur les reconnaissances de paternité de complaisance. Celui des affaires étrangères souligne quant à lui qu'elles sont de plus en plus nombreuses, sans non plus véritablement étayer ce constat.

Le phénomène revêt une acuité certaine en Guyane. Nous prenons pour témoin une affaire de délivrance frauduleuse de titres de séjour qui a été révélée en juin 2008 dans le département.

Il s'agissait là de la suite d'une affaire qui concernait l'aide au séjour irrégulier en bande organisée et fournitures indues de documents administratifs. Des investigations menées depuis 2007 à la mairie de Kourou, avaient révélé que deux employés municipaux avaient été mis en examen pour délivrance frauduleuse d'actes de naissance d'enfants, ainsi qu'une

¹⁷⁶ DELORME, A., *Mission policière en Guyane*. p. 42.

¹⁷⁷ INSEE, Tableaux économiques régionaux de la Guyane, 2009-2010. p. 40.

troisième personne. Une employée de la mairie de Kourou, permettait à des étrangers en situation irrégulière de reconnaître frauduleusement des enfants nés de mamans guyanaises, des mamans qui acceptaient cette reconnaissance ; l'opération se faisant, bien sûr, moyennant paiement. Ensuite les faux pères, en situation irrégulière, munis de ces actes de reconnaissance déposaient une demande de titre de séjour à la préfecture ; avec des demandeurs pères d'enfants français les dossiers avaient ainsi l'apparence de la légalité. C'est ainsi que les fonctionnaires du service des étrangers intervenaient moyennant des sommes astronomiques, où on évoquait un montant de 40 000 euros pour un titre de séjour, 15 000 pour un renouvellement. Des sommes très importantes qui auraient été avancées ou prêtées aux candidats à la régularisation à charge pour ces étrangers, en situation irrégulière, de rembourser. Notons ainsi que les ressortissants étrangers, aidés en cela par quelques Guyanais, font de plus en plus preuve d'imagination afin de « régulariser » leur situation sur le territoire français, dont le principal objectif est de séjourner en toute quiétude dans le département.

Une solution très souvent employée pour obtenir un statut administratif et politique plus stable est de faire reconnaître les enfants nés sur le sol français par des personnes de nationalité française. L'enfant pourra ainsi bénéficier de l'aide de l'État et assurer une certaine stabilité à la mère. La reconnaissance d'enfants de mère étrangère par un tiers est une solution envisageable. Elle peut devenir une source de revenus importante pour celui, français d'origine ou naturalisé, qui accepte de rentrer dans le jeu. Cette signature peut se monnayer plus de 3 000 euros. Ces hommes qui ne sont pas forcément de la même origine que la mère ont trouvé un moyen de se procurer de l'argent facile et peuvent ainsi reconnaître un nombre important d'enfants. Parallèlement, de nombreux couples étrangers qui se construisent en Guyane décident d'avoir un enfant pour prouver leur union. Ces attitudes liées à des logiques d'implantation durable ne sont rien de plus que des stratégies compensatoires qui tentent de contrecarrer les abus des politiques de migration, espérant par là la nationalité française pour leur progéniture, le moment venu¹⁷⁸.

3.4.4. L'ABUS DE L'UTILISATION DE LA PROCEDURE DES « ETRANGERS MALADES »

Cette fraude constitue également l'un des moyens pour les étrangers de se maintenir sur le territoire français. L'article L. 313-11-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dispose, en effet, qu'une carte de séjour portant la mention « vie privée et

¹⁷⁸ F. BOURDIER, *op. cit.*, p. 123.

familiale » est délivrée de plein droit à l'étranger résidant habituellement en France dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité, sous réserve qu'il ne puisse effectivement bénéficier d'un traitement approprié dans le pays dont il est originaire.

Les demandes présentées sur le fondement de l'article L. 313-11-11 conduisent à la délivrance de nombre de cartes de séjour temporaire.

Nous ne disposons pas de statistiques concernant la Guyane dans ce domaine, cependant elles pourraient bien se conformer à celles constatées en Métropole où les statistiques communiquées par le ministère de la Cohésion sociale font, en effet, apparaître une véritable explosion des demandes de titres de séjour fondées sur ce motif. Ainsi, le nombre de demande est passé, pour l'ensemble du territoire métropolitain de 1 078 en 1998 à 28 797 en 2004, soit une multiplication par 28 en l'espace de six ans. Ces demandes sont justifiées en premier lieu par des affections psychiatriques ou liées au virus du sida.

Cette dernière affection a même provoqué une certaine stupéfaction au sein de la population française, à la lecture des colonnes de *L'Express*¹⁷⁹, qui en novembre 2002 dénonçait une probable dérive. Ainsi, le Journal qui titrait « *Le sida pour passeport* » révélait que des immigrés haïtiens en situation irrégulière se seraient volontairement inoculé le virus pour pouvoir rester dans le département. Une nouvelle qui faisait grand bruit. Le 1^{er} novembre, *La Semaine Guyanaise*, hebdomadaire régional, avait publié les déclarations d'un médecin de l'hôpital de Saint-Laurent du Maroni : deux de ses patients, d'origine haïtienne, se seraient volontairement inoculé le virus du sida, peut-être dans le but de bénéficier d'un titre de séjour pour trois mois pour raisons médicales, comme le prévoit la loi française. Cependant, on peut émettre des doutes concernant la véracité de l'information et observer que si ces hommes s'étaient rendus malades pour obtenir des papiers provisoires ils se seraient immédiatement fait dépister en arrivant dans le département. Or, lorsqu'ils ont raconté leur histoire, ils étaient en Guyane depuis plusieurs années, toujours en situation irrégulière. Par ailleurs, être séropositif en Guyane, c'est la mort sociale assurée, ici, les malades subissent une très forte discrimination. Invérifiable, mais jamais démentie, cette rumeur est le symptôme d'un malaise plus profond qui secoue le département.

Hormis cette anecdote, sur le terrain, cet accroissement considérable du nombre de ressortissants qui font appel à la procédure des « étrangers malades » est souvent expliqué par le fait qu'elle apparaît souvent comme la dernière chance pour un étranger de se maintenir sur le territoire français, lorsque toutes ses demandes fondées sur d'autres dispositions du code de

¹⁷⁹ <http://www.lexpress.fr/info/dossier/domtom/dossier.asp?id=361808> article de Marie Cousin

l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ont échoué. Elle est donc utilisée par les étrangers même quand leur demande n'est manifestement pas justifiée, le refus de l'administration de délivrer un titre de séjour sur ce chef donnant lieu, dans la plupart des cas, à un recours devant le juge administratif.

4. FAITS DIVERS : DES FOOTBALLEURS CLANDESTINS

Les populations étrangères en Guyane sont sujettes à de nombreuses situations insolites, bien sûr on ne saurait toutes les citer, mais il y en a quelques unes qui, outre leur gravité prêtent à sourire. Parmi elles, l'affaire des footballeurs clandestins du championnat de football de la Guyane.

En date du 30 mai 2008, en Guyane, selon les sources journalistiques, une enquête révélait qu'environ 300 joueurs évoluant dans le championnat de football seraient en situation irrégulière. Une enquête a été diligentée par le parquet, des présidents de clubs ont été entendus par la gendarmerie. Sur les 3 782 licences attribuées par la Fédération Française de Football en Guyane, il apparaissait qu'un peu moins de 10 % des joueurs, toutes catégories confondues, était en situation irrégulière.

Une demi-douzaine de présidents de clubs a été entendue. Quelques mois auparavant, les instances dirigeantes du football guyanais avaient été interrogées par des enquêteurs dans le cadre d'une commission rogatoire, cependant la Ligue de football n'a pas compétence à refuser une licence et la Fédération vote en touche.

Selon le président de la ligue de football de la Guyane, Jean-Claude Labrador, les textes de la fédération ne les autorisent pas à demander aux clubs de justifier de la résidence régulière d'un joueur ; les trois éléments nécessaires à la délivrance d'une licence étant l'identité du joueur, sa nationalité et savoir s'il est muté ou non.

À la section départementale de la jeunesse et des sports, service déconcentré de l'État, on s'attache à appliquer la législation sur les séjours des étrangers en tenant compte des particularités de la Guyane. Ainsi, les licenciés doivent être en situation régulière. Officiellement l'enquête en cours ne visait pas à renvoyer les footballeurs sans papier mais à déterminer si les clandestins ne se serviraient pas du sport pour résider en Guyane.

5. LES REPRESENTATIONS DE L'ETRANGER

Le contrôle de l'immigration est respecté, apprécié, voire encouragé par l'ensemble de la population guyanaise qui affirme ne plus se sentir en sécurité chez elle. Bien qu'elle opère des distinctions entre les catégories d'immigrés, les étrangers sont incriminés d'être les initiateurs, les propagateurs de la violence et de la débauche. On va jusqu'à les accuser d'être de dangereux modèles pour les jeunes Créoles désœuvrés qui se mettent à les imiter en refusant de travailler, en braquant, violant et tuant.

Quand une personne en situation de clandestinité se fait arrêter pour la première fois, elle reçoit une invitation à sortir du territoire sous un mois. Si elle reste en Guyane en dépit du moratoire, elle tombe sous le coup de la loi et est passible d'emprisonnement. Dans le cas où l'expulsion est impossible si jamais la personne ne peut pas prouver à son pays d'origine son identité, la scène peut se répéter plusieurs fois, à moins que des mesures d'intimidation ne poussent la personne à partir d'elle-même. Il est patent qu'un va-et-vient incessant entre la prison et l'extérieur, avec une invitation à quitter le territoire, crée un terrain relativement favorable à la délinquance. Un représentant d'une association déplorait à ce titre : « *Qu'est ce qu'un individu entre 18 et 25 ans¹⁸⁰ peut bien avoir à perdre étant donné son manque de repères, l'absence de perspectives devant lui, et compte tenu de la ségrégation sociale et raciale qui ne fait que renforcer sa marginalité ? En l'absence de travail, car personne ne leur fait confiance, ils investissent un territoire social et n'ont d'autres alternatives de survie que de magouiller. Certains contrôlent la vente du crack et d'autres drogues* ». Notons qu'une telle vision peut s'appliquer envers quelques individus, mais elle reste un peu trop systématique et tend dangereusement à assimiler d'un bloc les ressortissants de certains pays à réputation flétrie.

Les exigences du pouvoir exécutif mettent en priorité les valeurs de sécurité, d'intégration et d'assimilation. Ainsi se met en place un système hiérarchisé d'appréciation de l'étranger, qui rentre en conflit avec le souci parallèle des représentants des forces de l'ordre de respecter les droits de l'homme et d'éviter les discriminations en fonction des nationalités. Ce qui importe, comme le soulignent certains représentants de la police, c'est moins de mettre un terme à l'immigration clandestine, objectif vain et illusoire, que de savoir si ce sont des gens qui se tiennent bien ou pas. Chaque société exilée est l'objet de représentations sociales où s'entremêlent des données objectives avec des interprétations imaginaires et comportementales. Prenant l'exemple des Guyaniens, ayant la réputation d'être des

¹⁸⁰ Tranche d'âge moyenne des migrants en provenance du Guyana et du Surinam.

braqueurs, des drogués, des violeurs, des provocateurs, donc des dangers en puissance pour la société, la population pense qu'ils remplissent à 80 % la prison de Cayenne (ce qui est exagéré). Il est cependant vrai que cet état de fait est aggravé par la législation du Guyana qui empêche le rapatriement de ses citoyens s'ils n'ont pas de papiers prouvant leur identité. Il en résulte que les Guyaniens ne peuvent pas retourner chez eux s'ils n'ont pas de passeport. La Guyane, *de facto*, ne peut pas les rejeter. Ils se transforment ainsi en parias dont personne ne veut, des apatrides puisque leur propre pays leur dénie le droit de rentrer chez eux. Comme il est hors de question de les extradier au Surinam ou au Brésil, les autorités françaises sont contraintes de le garder. Par ailleurs, les gendarmes prétendent que les Guyaniens mettent toutes les chances de leur côté pour ne pas rentrer chez eux : arrivés en Guyane, ils brûlent ou déchirent leurs papiers d'identité pour éviter la reconduction à la frontière, tout en sachant pertinemment ce que la population locale pense d'eux.

A l'opposé de populations jugées difficiles qui symbolisent pour la police autant que pour la société blanche et créole un danger public contre lequel il est nécessaire d'avoir main basse, il existe des communautés clandestines réputées affables et paisibles. Et ce, en dépit d'éventuelles activités souterraines illégales qu'ils savent maintenir discrètes. Parmi les populations bénéficiant d'une bonne réputation figurent les Péruviens. Ils ont la réputation d'être des travailleurs sérieux, et surtout capables de gérer entre eux leurs affaires. En d'autres mots, qu'importe ce qu'ils font, tant qu'ils ne remettent pas en cause l'ordre social et qu'ils ne s'affichent pas comme des agents fauteurs de troubles dans l'espace public. Les Péruviens disposent de réseaux organisés venant par voie terrestre et une de leurs stratégies consiste à demander l'asile politique une fois arrivés. Si l'asile politique leur est refusé, ils réitèrent une autre demande, malgré l'invitation à quitter le territoire, au risque cette fois-ci de se faire prendre et éconduire. Là encore, leur relative discrétion ainsi que leur réputation d'honnêteté joue positivement en leur faveur¹⁸¹.

L'attitude face aux Brésiliens et aux Haïtiens reste plus mitigée. Officiellement les Haïtiens étaient 20 471 en 2001 selon l'INSEE. A ce titre, leur présence démographique n'est pas sans influencer sur les représentations qu'ils suscitent. D'autant plus qu'ils affichent une tendance à s'installer durablement et, contrairement aux populations jeunes des migrants surinamiens et guyaniens, à être répartis au sein de toutes les classes d'âge de 15 à 60 ans. Ils jouissent d'une réputation ambiguë, tantôt appréciés pour leur volonté d'intégration et leur modération, tantôt déclamés pour leur tendance à jouer tous azimut la carte sociale, à envahir

¹⁸¹ F. BOURDIER, *op. cit.*, pp. 117-118.

l'espace guyanais, à grignoter impunément le pain des Français. Les responsables des services socio-sanitaires et administratifs signalent avec insistance qu'ils savent s'entourer des bonnes personnes qui maîtrisent la loi pour mieux la manipuler. On leur attribue une vocation de fins stratèges, car ils savent déployer une batterie d'initiatives complémentaires pour demeurer sur le territoire, sans parler de l'existence de fameuses filières organisées, véritable leitmotiv qui en dit plus long sur les obsessions des décideurs que sur les migrants eux-mêmes. Ces faits sont corroborés par la police qui ajoute que les Haïtiens ont l'art de se poser en victimes pour s'attirer les égards et la compassion des O.N.G., éventuellement du gouvernement. Néanmoins, les statistiques de la police montrent que les Haïtiens ne posent pas de graves problèmes autant à l'égard des autorités que pour la population puisque la délinquance reste marginale au sein de leur communauté. De la même manière, les femmes qui se prostituent savent rester discrètes et attirer le cas échéant la compassion quand elles évoquent la nécessité de protéger et nourrir leur abondante progéniture.

Il est indéniable que ces discours véhiculent chacun à leur manière des simplifications grossières surenchéries par le sens commun qui à son tour alimente les pratiques sociales. Les représentations qui concernent les Brésiliens sont encore plus confuses et contradictoires. D'un côté, on reconnaît leur mérite en tant que travailleurs chevronnés et doués, ne reculant pas devant l'effort. Leur reconnaissance sociale est garantie tant qu'ils ne cherchent pas à défier l'ordre public et le fait que maints conflits soient réglés à l'intérieur de la communauté en dehors de l'espace public dérange peu les autorités. Le personnel consulaire aussi distingue les « bons » Brésiliens qui viennent travailler si possible dans la légalité, au contraire des autres qui demeurent des parasites et des opportunistes ne méritant pas de rester sur le sol français. Sinon, d'une manière générale, la représentation des immigrants dépend de leur capacité à suppléer une force de travail disponible sur le territoire. La main-d'œuvre brésilienne vient combler les déficiences locales à l'égard d'un savoir-faire relatif à des travaux exténuants. L'adaptation des Brésiliens à des contextes et des conditions de vie pénibles renforce l'image de marque de la population « vigoureuse » dont on peut tirer parti. Mais elle devient gênante une fois qu'elle déborde ce cadre précis. Là encore, il existe bien un « bon » et un « mauvais » type de migrant. L'idée que l'immigré lusophone équivaut à un travailleur, et rien d'autre, continue à faire longue route. Vient-il quémander autre chose, ne serait-ce qu'un droit élémentaire, et il se transforme en envahisseur. L'unique moyen d'autojustification d'une personne sans papiers ou en cours de régularisation soumise à un contrôle policier revient à montrer ses mains calleuses et à affirmer, à la manière dont on présente un passe-droit, qu'elle n'est pas un *malandro* ou un *vagabundo*, qu'elle besogne

sérieusement à la différence des paresseux Surinamiens et Guyaniens. L'immigré brésilien entreprend de justifier sa présence par le labeur, non par la revendication légale au droit de rester, encore moins par des stratégies de mobilisation collectives.

CHAPITRE VI

LES MESURES CONTRE L'IMMIGRATION CLANDESTINE EN GUYANE

LA LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION CLANDESTINE

Les difficultés de la Guyane face à l'immigration clandestine sont bien connues. En 2008, la population recensée y est de 219 266 habitants, dont 81 597 étrangers, sans pour autant prendre en compte les étrangers en situation irrégulière dont le nombre s'élèverait entre 30 000 selon les estimations les plus basses, et 60 000, pour les estimations les plus hautes. Cependant ces données sont controversées par les organismes de défense des immigrés et étrangers qui les voient bien moins nombreux. Elles dénoncent une sorte de consensus trouvé entre les chercheurs, les journalistes et le gouvernement autour d'une population étrangère de 72 000 personnes dont seulement 29 000 seraient en situation régulière. La Guyane compterait donc environ 43 000 clandestins.

Alors que la croissance démographique s'est ralentie au cours des dernières années, l'immigration clandestine en Guyane est devenue l'un des symboles nationaux des « flux migratoires » présumés menaçants. Le solde apparent des flux migratoires demeure très positif et représente dans cette décennie le quart du gain de la population. Cependant c'est une croissance rapide et une modification profonde de la société propices à la xénophobie, bien

que la densité de la population de la Guyane reste très faible (2,62 personnes/km²) à l'échelle de sa superficie.

Malgré ses difficultés économiques et sociales, la société guyanaise se structure selon les lois de la République française. Ainsi, face à une telle situation, les élus locaux font appel aux autorités françaises afin de gérer cette crise migratoire.

La politique migratoire de la France souffre indéniablement de la situation géographique de la Guyane. Comment limiter l'immigration clandestine quand on règne sur un territoire dont la superficie est équivalente à celle du Portugal et qui partage 520 km de frontière fluviale avec le Surinam et 700 km de frontières tant terrestres que fluviales avec le Brésil ?

La surveillance des frontières, aussi importante soit-elle en moyens comme en personnel, ne viendra jamais à bout de l'entrée irrégulière des étrangers sur le territoire guyanais. Tous les efforts nécessaires à la lutte contre l'immigration clandestine vont donc se concentrer sur l'éloignement de ces étrangers déjà entrés voire installés en Guyane. A ce titre de nombreuses lois ont été votées et des mesures prises, bien que celles-ci ne font pas l'unanimité.

Ainsi, par la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration, le législateur a adapté aux spécificités de la Guyane les règles applicables à l'entrée et au séjour des étrangers, comme l'autorise l'article 73 de la Constitution.

Complétant certains dispositifs dérogatoires déjà en vigueur en Guyane, cette loi a prévu, en particulier :

- l'éloignement d'office des équipages de nationalité vénézuélienne se livrant à des activités de pêche illicites en Guyane.
- l'extension du périmètre dans lequel des visites sommaires de véhicules, à l'exception des véhicules non collectifs, peuvent être pratiquées aux fins de rechercher et constater des infractions relatives à l'entrée au séjour des étrangers.
- La destruction ou l'immobilisation des embarcations, véhicules ou aéronefs non immatriculés ayant servi à commettre des infractions à l'entrée et au séjour des étrangers en Guyane.
- La limitation au seul département d'outre-mer où elle a été délivrée de l'autorisation de travail liée à une carte temporaire de séjour comportant la mention « vie privée et familiale ».

Pour permettre une meilleure évaluation des conditions de l'immigration en Guyane, l'observatoire de la Guyane a pour mission d'évaluer l'application de la politique de régulation des flux migratoires et les conditions d'immigration. Il peut proposer au gouvernement les mesures d'adaptation rendues nécessaires par les caractéristiques et contraintes particulières du département. Il comprend les parlementaires, des représentants de l'État et des collectivités territoriales, ainsi que des représentants des milieux économiques et sociaux du département.

1. LES EXCEPTIONS AU DROIT ETRANGER OU DURCISSEMENT DE LA LOI CONTRE L'IMMIGRATION OU LA POLITIQUE MIGRATOIRE EN GUYANE

L'essentiel des dispositions législatives portant sur le droit au séjour des étrangers s'appliquent dans les DOM comme dans l'Hexagone – même si certaines pratiques diffèrent. En Guyane, on peut penser que l'appel des élus locaux et de la population a bien été entendu. La Constitution autorise en effet des exceptions importantes à la Guyane, notamment au droit des étrangers¹⁸². Et, dans ce domaine, les multiples petites « dérogations guyanaises » fleurissent encore.

Le Code de l'Entrée et du Séjour et du Droit d'Asile (CESEDA) comporte cependant certaines dispositions valables pour tous les DOM ou pour une liste restreinte de DOM qui inclut toujours la Guyane ; certaines ont été introduites par la loi du 24 juillet 2006. Rappelons deux exceptions importantes concernant la Guyane :

- la commission du titre de séjour que doit saisir le préfet lorsqu'il envisage de refuser la délivrance ou le renouvellement d'une carte de séjour de plein droit¹⁸³ de façon à éviter des entorses à ce « plein droit » ; a été jugée superflue en Guyane¹⁸⁴ ;
- le droit au séjour attribué en Guyane vaut pour tous les autres départements mais il n'en va pas de même pour le droit au travail qui ne se transfère pas entre la France hexagonale et ses départements d'outre-mer.

Ces dispositifs visent à limiter l'afflux d'étrangers vers un département déjà très convoité par l'immigration clandestine, mais surtout à éloigner le plus rapidement possible des étrangers en situation irrégulière ou en passe de le devenir.

¹⁸² Article 73 de la constitution de 1958. – Dans les départements et régions d'Outre-mer, les lois et règlements sont applicables de plein droit. Ils peuvent faire l'objet d'adaptations tenant aux caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités.

¹⁸³ Articles 312-1 et 2 du CESEDA.

¹⁸⁴ Article 312-3 du CESEDA.

1.1. ENTREE EN GUYANE ET CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS

1.1.1. CONDITIONS D'ENTREE EN GUYANE

Avançant que l'immigration demeure aujourd'hui sans rapport avec les capacités d'accueil de la Guyane et ses besoins économiques, comme ce fut le cas, quelques décennies auparavant, le législateur a prévu de nouveaux instruments juridiques pour mieux réguler l'immigration, lutter contre les détournements de procédures et promouvoir une immigration choisie et une intégration réussie.

D'une part, l'obtention d'un visa de long séjour sera indispensable pour la délivrance d'une carte de séjour temporaire, sauf quelques exceptions.

D'autre part, avant d'obtenir une carte de résident de dix ans, l'étranger devra satisfaire à une condition d'intégration fondée sur le respect des principes qui régissent la République française, mais aussi une connaissance suffisante de la langue française¹⁸⁵.

En ce qui concerne la disposition permettant à l'étranger en situation irrégulière depuis 10 ans de se voir délivrer automatiquement une telle carte est supprimée.

Par ailleurs, afin de lutter contre les mariages de complaisance, la carte de résident de dix ans n'est attribuée au conjoint de Français qu'après trois ans de mariage, au lieu de deux, à condition que le conjoint manifeste son intégration à la société française et fasse preuve, notamment, d'une connaissance suffisante de la langue française¹⁸⁶.

Quant à la question du regroupement familial, l'étranger ne pourra être rejoint par sa famille qu'après une durée de séjour régulier en France de dix huit mois, et non plus d'un an¹⁸⁷. Il devra, en outre, démontrer qu'il se conforme aux principes qui régissent la République française.

Les demandes de séjours en Guyane de la part des étrangers sud-américains exigent des mesures d'obtention drastiques, contrairement au séjour en France métropolitaine où les Brésiliens ont le droit de rester six mois avec un simple visa d'entrée dans le cadre des accords bilatéraux. Terre d'exception, la Guyane exige des ressortissants brésiliens des preuves de leur prise en charge. Le candidat pour un visa de tourisme doit fournir un certificat d'hébergement validé par les services sociaux de la DDASS. Celui-ci est calculé en fonction

¹⁸⁵ Article L 314-2 du CESEDA (Décret n°2006-1791 du 23 décembre 2006).

¹⁸⁶ Article L 314-9 du CESEDA.

¹⁸⁷ Article L 411-1 du CESEDA.

de la superficie de l'habitation et la famille d'accueil doit subir une enquête qui tourne à l'interrogatoire policier. Elle doit ensuite se porter garante financièrement et moralement. On vérifie également si la personne n'est pas inscrite sur la liste noire établie conjointement par la préfecture et la police concernant ceux ayant déjà fait l'objet d'un refus de visa, d'une reconduite à la frontière ou d'une expulsion du territoire. Face à ces mesures draconiennes et aléatoires, il n'est pas étonnant que ceux dont les visas ont été refusés se résolvent à rentrer sans autorisation. Les deux pays se sont toutefois entendus pour faciliter les reconduites à la frontière des ressortissants avec ou sans papiers d'identité.

1.1.2. VOYAGER DE LA GUYANE VERS L'HEXAGONE

L'espace Schengen au sein duquel les frontières internes sont ouvertes n'inclut que le territoire européen de la France¹⁸⁸. Le visa de court séjour pour entrer dans l'espace Schengen est un visa commun appelé « visa Schengen » ou « visa uniforme ». En sont dispensés (mais pas des autres conditions du franchissement des frontières) les étrangers titulaires d'un titre de séjour dans l'un des états membres¹⁸⁹. La liste des titres de séjour permettant cette dispense est fixée par chacun des états concernés ; y figurent pour la France les cartes de séjour ou cartes de résident dont la durée de validité est au moins égale à un an, y compris si cette carte a été délivrée dans un DOM.

En revanche, tout autre étranger qui réside dans un DOM avec une autorisation de séjour de moins d'un an (visa de court séjour dans les départements français d'Amérique, récépissé ou autorisation provisoire de séjour) souhaitant se rendre pour un court séjour en Métropole, doit solliciter un visa auprès de la préfecture du DOM où il se trouve : soit un visa Schengen selon les règles d'accès à cet espace, soit un visa de court séjour à validité territoriale limitée à la Métropole pour raisons humanitaires.

Selon le Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés (GISTI), l'éventualité, prévue par l'article 16 de la Convention de Schengen, de la délivrance de ces visas a surpris les personnes intéressées en Guyane ; apparemment, la Préfecture ne délivre au mieux qu'un « laissez-passer ».

¹⁸⁸ Article 138 de la Convention de Schengen.

¹⁸⁹ Article 2 paragraphe 15 du « code frontières Schengen » (règlement C.E. n° 562/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006).

Ainsi, un demandeur d'asile résident en Guyane et convoqué à une audience à la « Commission de recours des réfugiés » (C.R.R.) à Montreuil devrait-il avoir à tout le moins accès à un visa à validité limitée à la Métropole. Il apparaît que tel n'est pas le lot commun. Au mieux, et de plus en plus rarement en 2006, il obtient un « laissez-passer » lui permettant de se rendre à sa convocation ; le plus souvent, il ne peut pas se rendre à l'audience dont l'issue négative est dès lors très probable.

Cette pratique, dénoncée par le GISTI, semble avoir été adoptée de façon à éviter l'évaporation d'immigrés en provenance de la Guyane sur le sol métropolitain. En effet, au motif que certains étaient restés irrégulièrement en Métropole après l'audience, cette décision semble avoir été privilégiée.

1.2. CONTROLES ET ELOIGNEMENTS

1.2.1. CONTROLES FRONTALIERS

Des contrôles expéditifs d'identités et de véhicules par la police sont autorisés en Métropole au voisinage des frontières de l'espace Schengen où les postes frontaliers ont été supprimés.

Ce dispositif est étendu à la Guyane sur des zones qui, ne sont pas les mêmes pour les contrôles d'identité et de véhicules. Il apparaît que le législateur a tenu compte de l'achèvement en 2004 de la route menant vers la ville frontalière de Saint-Georges de l'Oyapock en modifiant le CESEDA. De ce fait :

- une personne peut ainsi être retenue par la police, sans réquisition du procureur, pendant une période maximale de quatre heures¹⁹⁰ sur la quasi totalité de l'espace habité de la Guyane : sur une bande de 20 km le long du littoral, des fleuves frontaliers et de la route nationale 2 sur le territoire de la route de Régina.
- La police peut procéder à une visite sommaire des voitures, à l'exclusion des voitures particulières, avec l'accord du conducteur ou, à défaut, sur instructions du procureur de la République sur une bande de 20 km le long des fleuves frontaliers et (depuis la loi du 24 juillet 2006) sur la route nationale 2 qui relie Cayenne à Saint-Georges de l'Oyapock (ville frontalière du Brésil). En l'absence d'accord du conducteur, le

¹⁹⁰ Article 78-3 du Code de procédure pénale.

véhicule peut être immobilisé pendant 4 heures dans l'attente des instructions du procureur¹⁹¹.

Par ailleurs, compte tenu du taux élevé des infractions à la législation des étrangers, aux importants mouvements migratoires clandestins et de la délinquance qui règne aux abords des frontières, la loi du 24 juillet 2006 a ajouté au CESEDA :

- En Guyane, le procureur de la République peut ordonner la destruction des embarcations fluviales non immatriculées qui ont servi à commettre les infractions (d'aide à l'entrée et au séjour des étrangers) constatées par procès verbal, lorsqu'il n'existe pas de mesures techniques raisonnablement envisageables pour empêcher définitivement le renouvellement de ces infractions.
- En Guyane, le procureur de la République peut ordonner l'immobilisation des véhicules terrestres et des aéronefs qui ont servi à commettre les infractions (d'aide à l'entrée et au séjour des étrangers) constatées par procès verbal, par la neutralisation de tout moyen indispensable au fonctionnement du véhicule, lorsqu'il n'existe pas de mesures techniques raisonnablement envisageables pour empêcher définitivement le renouvellement de ces infractions¹⁹².

De même, vu l'importance de la zone économique exclusive de la Guyane (en d'autres termes : son espace maritime) qui est de 130 000 km², il n'est pas rare que lors de contrôles, les patrouilles françaises rencontrent des embarcations étrangères pêchant illégalement dans les eaux territoriales. Pour cette raison, il est prévu que les pêcheurs étrangers non autorisés dans les eaux guyanaises puissent être éloignés d'office, avec leur accord et aux frais de leur État d'origine s'il s'agit du Brésil, du Surinam, du Guyana et du Venezuela. L'exécution est prévue dans un délai qui ne doit pas excéder 48 heures, et la destruction de leur embarcation peut même être envisagée¹⁹³.

1.2.2. DIRECTION DU TRAVAIL ET INTRODUCTION DE MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE

Pour parer aux effets néfastes de l'immigration qu'elle soit régulière ou non (renfermement communautaire, chômage, sous-emploi, délinquance, bidonvilles, etc.), mais aussi pour réussir une intégration de l'immigration, le gouvernement français a prévu de

¹⁹¹ Articles L 611-8, 9 et 10 du CESEDA.

¹⁹² Article L 622-10 du CESEDA.

¹⁹³ Article L 532-1 du CESEDA.

s'orienter vers une immigration choisie, celle de l'emploi. En outre, cette décision ne va pas sans rajouter des obstacles supplémentaires au quotidien des étrangers.

Ainsi, la délivrance des autorisations de travail dans le cadre des procédures d'introduction de main d'œuvre étrangère prévoit qu'un étranger ne peut exercer une activité professionnelle salariée en Guyane (mais également en Métropole) sans avoir obtenu une autorisation de travail et s'être fait délivrer un certificat médical par l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM). Comme cela a toujours été prévu par la législation française, nul ne peut embaucher, employer ou conserver à son service un étranger démuné d'un titre de travail en cours de validité, ce qui mettrait l'employeur dans l'illégalité, l'étranger l'étant déjà faute de titre de travail, bien qu'étant en règle pour séjourner sur le territoire. Ainsi, pour travailler en Guyane, outre les documents et visas exigés pour son séjour, l'étranger doit présenter un contrat de travail établi par l'employeur qui souhaite procéder à son recrutement. Ce contrat est visé par la Direction du travail qui s'assume du respect par l'employeur, des dispositions du code du travail (durée du travail, rémunération, conditions d'hygiène et de sécurité, conditions d'hébergement) et qui délivre l'autorisation de travail.

Par ailleurs, il sera demandé aux intéressés, préalablement à l'introduction de la main d'œuvre étrangère, de s'assurer que cette introduction ne perturbera pas le fonctionnement du marché du travail local et que la qualification ou les compétences recherchées ne sont pas déjà présentes en Guyane, notamment parmi les demandeurs d'emploi. C'est dans cette optique que le dossier de demande d'introduction est préalablement déposé auprès des agences de recrutement qui s'assurent que l'offre d'emploi ne peut être pourvue au plan local.

Cependant, compte tenu du manque de qualification d'une forte proportion de demandeurs d'emploi inscrits dans les agences de recrutement, les entreprises guyanaises rencontrent des difficultés pour trouver la main d'œuvre qualifiée et sont ainsi incitées (et contraintes) à recruter de la main d'œuvre étrangère. Il en est ainsi pour les métiers qualifiés du bâtiment et des travaux publics, les conducteurs d'engins, les bûcherons, les menuisiers, les charpentiers, les orpailleurs et les ouvriers agricoles que l'on nomme métiers « en tension » et souvent occupés clandestinement.

En 2007, les services de la Direction du travail ont connu, comme les années précédentes, une activité soutenue. Ainsi 506 dossiers ont été traités se répartissant en 50 % de demandes d'introduction, 19 % de renouvellement de titres de travail et 30 % d'admissions (étrangers en situation régulière souhaitant travailler).

Cette activité s'est inscrite dans un contexte d'évolution importante et permanente du contexte légal et réglementaire (Loi du 24 juillet 2006 relatif à l'immigration et à l'intégration, décret du 11 mai 2007, création du ministère de l'Immigration, de l'Identité nationale et du Co-développement).

Les demandes traitées ont porté essentiellement sur des ressortissants brésiliens (62 %) suivis de Surinamais (11 %), des Guyaniens (7,5 %) et des Haïtiens (4 %). Elles émanaient pour la plupart, du secteur de l'orpillage (43 %), de la pêche (14 %), du bâtiment (8 %), de la restauration (6 %), de la santé (5,5 %) et du commerce de détail (2 %).

En outre, pour dissuader les employeurs d'embaucher des étrangers en situation irrégulière, depuis la loi sur la cohésion sociale du 18 janvier 2005, l'employeur d'un étranger dépourvu de titre de séjour doit acquitter une contribution forfaitaire représentative des frais de réacheminement de l'étranger dans son pays d'origine. Les tarifs ont été fixés par deux arrêtés dont un spécifique aux DOM ; en Guyane, 421 euros si la destination est le Brésil, le Surinam ou le Guyana et 5 575 euros pour toute autre destination.

Nombreux sont ceux qui pensent qu'il s'agirait là d'une bonne nouvelle, si cela incitait à délivrer plus de titres de séjour régularisant la situation des étrangers contraints à travailler sans autorisation, donc exploités. Cependant, vu le poids de l'emploi illégal en Guyane et des profits qu'en tirent les employeurs, on peut douter de l'application de ces mesures dans les secteurs économiques qui reposent sur cette main d'œuvre (bâtiment, pêche, restauration, emploi de maison et jardinage, employés des commerces, etc.).

Toutes ces mesures ont été prises afin d'éviter de rééditer les erreurs du passé suite à l'achèvement du Centre spatial guyanais. On garde en mémoire l'expérience brésilienne où l'intensification de leur migration commença à peser en leur défaveur dans les années 1970 après le mirage de Kourou. Contre toute attente, le retard des programmes de lancement de la fusée Ariane suscita indirectement un reflux des populations migrantes de Kourou vers Cayenne. Peu à peu les autorités locales s'inquiétèrent du grignotage de l'espace urbain par les familles brésiliennes qui arrivaient de plus en plus nombreuses, construisaient des habitations spontanées et créaient des zones de bidonvilles dans et autour de la préfecture. Une première opération franco-brésilienne, dénommée Rebraca (*Retorno dos Brasileiros de Caiena* : retour des Brésiliens de Cayenne), prit en charge le rapatriement de plus d'un millier de ressortissants en 1974. Le gouvernement français espérait se défaire d'une population embarrassante ayant acquis, en outre, la triste réputation d'être les « vecteurs » de maladies

vénériennes et du paludisme. Mais la microsociété déportée vers Belém avec compensation à l'appui ne tarda à revenir en Guyane. Entre 1982 et 1990, la population brésilienne augmenta officiellement de 57 %. Ce taux qui ne tient pas compte des personnes non régularisées fit passer la population de langue portugaise de 3 350 à 5 600.

A partir des années 1980 un double mouvement s'opère. Une partie des migrations brésiennes répond à la demande des grands chantiers, mais les bureaux d'emplois recrutent de préférence la main d'œuvre étrangère déjà sur place, sans compter que les grands travaux connaissent une baisse sensible d'intensité.

Ainsi, quand plus tard on eut fait appel aux Brésiliens, des mesures furent prises pour qu'ils ne restent pas éternellement. Ceux qui participèrent à la construction du barrage hydroélectrique de Saint-Élie se rappellent qu'ils furent directement pris en charge à partir de leur pays, déposés sur le chantier en Guyane et ramenés à l'aéroport une fois le travail fini, sans qu'ils aient eu l'occasion de voir autre chose que la forêt guyanaise¹⁹⁴.

1.2.3. RECONDUITES A LA FRONTIERE SANS RECOURS SUSPENSIF

Depuis 2002, la maîtrise de l'immigration est redevenue une priorité essentielle de l'action conduite par le Gouvernement. La loi du 20 novembre 2007 a constitué le premier temps de la réforme de la politique de l'immigration et pour tenir compte du phénomène migratoire spécifique, il a notamment été prévu des dispositions dérogatoires pour la Guyane à savoir l'absence de caractère suspensif de l'appel de l'étranger qui fait l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière¹⁹⁵. Les mesures dérogatoires présentées ici ne concernent de manière pérenne, parmi les départements français, que la Guyane et la commune de Saint-Martin (Guadeloupe). Les associations de défenseurs des droits des migrants pensent qu'elles privent les étrangers présents sur ces territoires d'une protection juridique essentielle contre les mesures d'éloignement qui leur est garantie en Métropole et dans les autres DOM.

Ainsi, à partir de l'entrée en vigueur des nouveaux dispositifs en ce domaine, deux cas se présentent :

- Un étranger dépourvu de titre de séjour est interpellé. Un Arrêté préfectoral de reconduite à la frontière (A.P.R.F.) est établi. Il est possible de déposer un recours auprès du tribunal administratif mais cela ne suspend pas la procédure de reconduite à la frontière. Celle-ci peut être exécutée aussitôt ou à l'aspiration d'un jour franc si

¹⁹⁴ F. BOURDIER, *op. cit.*, pp. 82-83

¹⁹⁵ Article L 514-1 du CESEDA.

l'autorité consulaire le demande, à condition que l'État d'origine accorde le laissez-passer requis.

- Un étranger a fait une demande de titre de séjour qui lui est refusée. La lettre de la préfecture annonçant un refus de séjour (ou de renouvellement) ou un retrait de titre de séjour sera accompagnée par une obligation de quitter le territoire français (O.Q.T.F.) assortie du pays de destination. Cette O.Q.T.F. remplacera l'actuelle invitation à quitter le territoire qui pouvait être suivie, après un délai de 30 jours, par un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière (A.P.R.F.). Avec l'O.Q.T.F., la reconduite sera exécutoire après un délai de 30 jours sans autre avertissement.

Le caractère suspensif des recours contentieux formés contre un arrêté de reconduite à la frontière a été suspendu afin d'accélérer les délais.

Là encore, un recours gracieux peut être déposé dans les 30 premiers jours. Mais ce recours n'aura pas, en Guyane, d'effet suspensif et la reconduite à la frontière peut donc de toutes façons être exécutée 30 jours après la réception de la lettre. Toujours est-il que, si un avocat ou un conseiller juridique a été saisi avant ce délai de trente jours, il aura disposé du temps utile pour la préparation d'un éventuel référé liberté ou d'un recours auprès du tribunal administratif accompagné d'un référé suspension – seules voies permettant de contourner une reconduite à la frontière sans recours juridique.

1.2.4. TITRES DE SEJOUR ET DROIT D'ASILE

Les politiques migratoires sont de plus en plus restrictives en Guyane, et l'obtention des titres de séjour n'échappe pas à ce durcissement, ainsi la loi du 24 juillet 2006 a supprimé « la présence habituelle en France depuis dix ans au moins » comme motif permettant d'obtenir de plein droit la carte de séjour « vie privée et familiale ». Cette réforme aura des conséquences beaucoup plus importantes en Guyane (et dans la plupart des DOM) qu'en Métropole. C'était en effet, pour l'obtention du titre de séjour « vie privée et familiale » proportionnellement aux autres motifs, une voie plus fréquente qu'en Métropole.

La première conséquence de cette mesure eut pour effet de faire chuter le nombre de titres de séjour accordés dans le département. Cependant, les effets escomptés ne furent pas à la hauteur des attentes puisqu'on prévoyait la diminution du nombre de ressortissants étrangers dans le département. Or la mesure nous gratifia de résultats qui prirent les décideurs à contre-pied. En effet, le nombre de titres de séjour diminua bel et bien, cependant le nombre

d'étrangers dans le département, quant à lui... n'a pas cessé de croître : il a y donc beaucoup plus de sans papiers en Guyane. Du coup ceux qui ne parviennent pas à obtenir un titre de séjour tentent le droit d'asile, d'où le nombre de candidats de plus en plus important.

La première démarche d'un demandeur d'asile est la demande à la préfecture d'un droit de séjour pendant la procédure. La préfecture peut refuser ce droit dans certains cas prévus par la loi, par exemple pour les ressortissants de « pays sûrs ». C'est d'ailleurs à ce titre que les ressortissants des pays voisins (Brésil, Surinam, Guyana) sont tout simplement exclus des statistiques du droit d'asile.

Par ailleurs, pour en revenir à la demande d'asile, en cas de refus de la part de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), le demandeur pourra exercer un recours auprès de la Cour nationale du droit d'asile (C.N.D.A.) anciennement Commission de recours des réfugiés (C.R.R.).

Cependant, d'après nos observations, on constate que l'OFPRA n'accorde que très peu d'autorisations. En effet, pour les années 2004 et 2005, concernant la zone américano-caribéenne, on peut observer que l'office n'a été favorable qu'à un nombre dérisoire de dossiers : soit respectivement 2 sur 120 et aucun sur 61. Maigre consolation pour les étrangers mais qui suscite tout même un peu d'espoir : la C.N.D.A., pour ces deux années a respectivement rejeté 40 et 15 refus de l'OFPRA. En somme, un demandeur d'asile aurait une chance sur quatre de voir sa demande d'asile avoir une issue favorable.

Tableau 8: demandes d'asile des ressortissants latino-américains en Guyane en 2004

2004	Nombre de dossiers traités	Accord de l'OFPRA	Annulation du refus OFPRA par la C.R.R.	Déboutés
Haïtiens	103	2	39	62
Péruviens	13	0	1	12
Colombiens	3	0	0	3
Cubains	1	0	0	1
Total	120	2	40	78

Tableau 9: demandes d'asile des ressortissants latino-américains en Guyane en 2005

2005	Nombre de dossiers traités	Accord de l'OFPRA	Annulation du refus OFPRA par la C.R.R.	Déboutés
Haïtiens	52	0	13	39
Péruviens	7	0	1	6
Colombiens	2	0	1	1
Total	61	0	15	46

La Guyane par son statut particulier et sa position géographique ne peut sur le plan juridique œuvrer comme n'importe quel département métropolitain. A titre d'exemple : certains demandeurs peuvent attendre deux ans avant d'avoir une réponse à leur requête ! Autre caractéristique : jusqu'en 2006 les demandeurs d'asile de Guyane dont le recours était pendant devant la Cour nationale des droits d'asile étaient convoqués à Montreuil, mais la Guyane étant hors espace Schengen, ils devaient solliciter pour se rendre à leur convocation un laissez-passer préfectoral, sur présentation obligatoire d'un passeport en cours de validité, d'une réservation d'hôtel ou certificat d'hébergement et d'un billet d'avion aller-retour. Rares étaient donc les demandeurs qui se présentaient à la Commission. Ainsi, depuis mai 2006, aucune convocation en métropole n'a plus été envoyée aux demandeurs guyanais en vue d'audiences foraines instaurées dans le département. Cette entreprise était sûrement préférable à la précédente, où il avait déjà été mentionné à plusieurs reprises que des demandeurs d'asile avaient bénéficié, au cours des années précédentes, de laissez-passer pour se rendre à l'audience de la C.R.R. (ex C.N.D.A.) à laquelle ils étaient convoqués à Montreuil, mais que certains en avaient profité pour rester irrégulièrement en Métropole après l'audience.

Pour l'année 2006, ces audiences foraines de Guyane se sont penchées sur 259 recours. Ainsi, seulement 11 % des requérants ont été reconnus réfugiés, à noter le taux important d'accords pour le Pérou (33 %).

Tableau 10: Audiences foraines de la C.N.D.A. en Guyane en 2006

Nationalité	Recours	Rejets	Accords
Haïti	233	202	22
Cuba	1	1	0
Pérou	21	11	7
Colombie	2	2	0
Équateur	1	1	0
Bolivie	1	1	0
Total	259	218	29

1.3. LE PROJET DE REMISE EN CAUSE DU DROIT DU SOL

En 2007, le ministre de l'outre-mer François Baroin estimait qu'il faudrait envisager la remise en question du droit du sol pour l'accès à la nationalité française dans certaines collectivités d'outre-mer. En vertu de ce droit, un enfant né en France de parents étrangers obtient dès sa naissance la nationalité française, à condition que l'un des parents soit né en France.

Le ministre de l'outre-mer a rappelé que 50 % des reconduites à la frontière concernaient l'outre-mer. Ces propos ne s'adressaient qu'à certaines collectivités d'outre-mer. Il n'est pour l'instant pas question d'une remise en cause du droit du sol partout en France. Il est à rappeler qu'en Guyane environ 500 femmes surinamiennes viennent accoucher annuellement sur le sol français, dans l'espoir de pouvoir bénéficier d'aides sociales en tant que parents d'enfant français.

2. UN ISOLEMENT REGIONAL

2.1. LIBRE CIRCULATION EN AMERIQUE LATINE A L'EXCEPTION DE LA GUYANE

Depuis la fin novembre 2006 la Guyane est le seul enclos de l'Amérique du Sud exclu de la libre circulation pour un court séjour¹⁹⁶.

L'accès d'un étranger aux départements français d'Amérique est conditionné par un visa commun à ces trois départements dont sont dispensés les citoyens de l'Union européenne, les titulaires d'un titre de séjour d'un an au moins en France et les ressortissants de certains pays¹⁹⁷ : pour l'Amérique du Sud sont dispensés l'Argentine, le Chili, le Costa Rica, l'Équateur, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, Panama, le Paraguay et l'Uruguay. Aucun des pays situés au voisinage de la Guyane. Ainsi, le Brésil, qui la jouxte, bénéficie d'une dispense de visas pour la Métropole, point pour la Guyane. On remarque bien

¹⁹⁶ Les ministres des affaires étrangères de douze pays sud-américains ont signé un accord, vendredi 24 novembre 2006, qui permet à leurs citoyens de voyager dans le sous-continent sans avoir besoin de visa ni de passeport. L'accord concerne toute l'Amérique du Sud, à l'exception de la Guyane. La carte nationale d'identité suffira pour les ressortissants sud-américains désireux de voyager dans la région, s'il s'agit d'un séjour touristique inférieur à 90 jours. « Cette mesure nous aidera à mieux connaître les autres pays et donc à mieux nous comprendre », a déclaré Alejandro Foxley, ministre des affaires étrangères du Chili. Les ministres étaient réunis à Santiago pour préparer le sommet de la communauté sud-américaine des nations, prévu à Cochabamba (Bolivie), les 8 et 9 décembre 2006 [« le Monde », 26-27 novembre 2006 – Source : B.B.C.]

¹⁹⁷ Ministère des affaires étrangères.

là une politique visant à compliquer l'entrée en Guyane des ressortissants des pays voisins, surtout quand on sait qu'ils sont à l'origine de 90 % de l'immigration clandestine dans le département. Cependant, cette initiative semble un peu compromise au vu de la longueur et de la porosité des frontières fluviales et terrestres, mais aussi de leurs particularités.

En effet, les particularités des frontières guyanaises lui confèrent un caractère surréaliste. La Guyane étant le seul DOM qui ne soit pas une île se comporte pourtant en tant que telle. Alors que ses longues frontières fluviales n'ont jamais existé pour les populations bushinengue ou amérindiennes qui y vivent, depuis la départementalisation des familles sont divisées, leurs membres étant devenus soit « surinamiens », soit « français » au hasard de la rive du fleuve où ils sont nés. Il est difficilement imaginable d'avoir recours à une carte de séjour pour rendre visite aux membres de la famille installés à 300 mètres sur la rive d'en face. Les contrôles frontaliers devenus légions depuis la fin du conflit surinamien ont complètement perturbé les mœurs des tribus frontalières. En outre, bien que français, pour beaucoup, il reste difficile de justifier d'une naissance ou d'une résidence « en France ». Ainsi, à Saint-Laurent du Maroni, un poste frontière français contrôle les papiers des rares passagers qui s'y présentent pour effectuer la traversée vers le Surinam sur le bateau officiel. Contrôle surréaliste puisqu'à moins de 100 mètres de part et d'autre de ce poste, les piroguiers se bousculent pour offrir leurs services.

2.2. LA COOPERATION DES PAYS ENVIRONNANTS DANS LA LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION CLANDESTINE

Face au déficit que représente l'immigration clandestine, la coopération avec les États voisins constitue une arme maîtresse. Pourtant la France est longtemps restée isolée sur cette question, sans parvenir à nouer les contacts nécessaires avec les autorités étrangères pour parvenir à une coopération profitable à l'ensemble des parties concernées.

Le début de la décennie se caractérise néanmoins par des efforts diplomatiques importants afin de régler par la voie d'accords internationaux la question des flux migratoires dans la Caraïbe et au nord du continent sud-américain. Plus concrètement, afin de lutter contre l'immigration irrégulière en Guyane, des accords de réadmission ont été négociés avec la Brésil et le Surinam, ainsi d'ailleurs qu'avec le Guyana.

2.2.1. L'ACCORD DE READMISSION AVEC LE BRÉSIL

Un accord de réadmission a été signé entre la France et le Brésil, à Paris le 28 mai 1996. Cet accord, est entré en vigueur le 24 août 2001 après son approbation par le Parlement brésilien. Sa mise en œuvre a été évoquée lors des troisièmes consultations franco-brésiliennes en matière de coopération régionale (Macapa, janvier 2002). A cette occasion, les autorités brésiliennes se sont engagées à prendre toute mesure propre à assurer son application effective. En 2002, son application était assurée de façon satisfaisante.

Cet accord a permis d'instituer une coopération réelle entre les services de police français et brésiliens qui, à terme, devait améliorer les conditions de reconduite à la frontière, notamment grâce à l'installation du commissariat commun franco-brésilien de Saint-Georges de l'Oyapock et à la construction du pont sur ce fleuve.

La coopération entre les autorités des deux pays est également assurée par la mise à disposition du consulat brésilien. Dans le cadre de l'application de la convention, l'autorité consulaire brésilienne se rend, en principe, deux fois par semaine au centre de rétention administrative pour auditionner les présumés ressortissants brésiliens et éventuellement leur délivrer des laissez-passer. L'obtention de ce document permet ainsi une reconduite directe à Belém et non plus au poste frontière de Saint-Georges, comme précédemment. Il ressortait en effet, selon la direction départementale de la police aux frontières de Guyane, que 170 laissez-passer (soit 100 % des laissez-passer sollicités en 2004) avaient été délivrés par les instances consulaires brésiliennes en Guyane pour leurs ressortissants démunis de pièce d'identité nationale ont été accordés en 2004.

A l'instar de la coopération avec le Brésil, la Guyane s'est laissée tenter par un accord similaire avec ses proches voisins, en l'occurrence le Surinam et le Guyana. La décision d'engager des négociations en vue de la signature d'accords de réadmission avec le Surinam et le Guyana a été arrêtée lors d'une réunion tenue au ministère de l'Outre-mer, le 31 juillet 2001. Sur le fond, ces projets d'accord qui ont tous deux pour objet la reconduite vers leur pays des personnes en situation irrégulière, comprendront des dispositions non équivalentes, compte tenu de la différence d'attitude des autorités de ces deux pays pour réadmettre sur leur sol leurs ressortissants.

2.2.2. L'ACCORD AVEC LE SURINAM

L'accord de réadmission avec le Surinam est passé par une négociation qui avait pour objet principal de permettre de nouveau aux ressortissants du Guyana d'être reconduits à la frontière de leur pays par les autorités du Surinam, la France ne disposant pas de frontière terrestre avec cet état. Cette négociation avait été interrompue en janvier 2001.

L'accord avec le Surinam, en négociation depuis plusieurs années, a enfin été signé le 30 novembre 2004. Outre faciliter la réadmission des ressortissants guyaniens dans leur pays par les autorités surinamiennes, il avait aussi pour objet la réadmission des Surinamiens sur leurs terres. Elle s'effectue sans difficultés notables et le principe de l'installation d'une antenne consulaire du Surinam à Saint-Laurent-du-Maroni est désormais acquis. Toutefois, les autorités surinamiennes ont demandé qu'une réflexion soit également engagée sur la facilité de circulation de leurs ressortissants en Guyane, notamment dans la région du Maroni.

Il s'agit ici de faciliter la circulation des communautés amérindiennes et Noires Marrons qui vivent de part et d'autre du fleuve.

Cet accord a été complété par la signature, le 29 juin 2006, d'un accord relatif à la coopération transfrontalière en matière de police avec le Surinam. Cet engagement prévoit l'institution de patrouilles communes, des échanges d'informations ainsi que le détachement d'un fonctionnaire au Surinam. La coopération entre polices aux frontières le long du fleuve Maroni s'est renforcée à la fin de l'année 2006.

A la fin de l'année 2006, le Surinam n'avait toujours pas ratifié l'accord de réadmission signé en 2004, mais la coopération entre polices aux frontières le long du fleuve Maroni se renforce. Un consulat du Guyana à Cayenne est en cours d'ouverture, la Mairie ayant cédé un local que l'État français se charge d'équiper ; le Guyana demeure encore réticent à un accord de réadmission.

2.2.3. LES NEGOCIATIONS AVEC LE GUYANA

Les négociations d'accord avec le Guyana ont fait suite à l'attitude des autorités guyaniennes qui refusent d'admettre certains de leurs ressortissants démunis de documents d'identité. L'accord prévu a pour objectif d'assurer la réadmission, sans formalités, des Guyaniens dont la nationalité est établie, en précisant la liste des documents établissant cette nationalité. Lorsque la nationalité sera présumée, le projet de texte prévoit la délivrance de

laissez-passer consulaire par les autorités guyaniennes, contre remboursement. Cette disposition qui est rare a pour objectif de prendre en compte les éventuelles réticences guyaniennes liées au coût de fonctionnement du futur consulat du Guyana à Cayenne. Les dernières négociations avec les autorités guyaniennes ont permis d'aboutir à un projet d'accord.

Des négociations avec le Guyana ont repris afin de signer très rapidement un protocole d'accord de réadmission. L'aboutissement rapide de ces négociations s'avère d'autant plus nécessaire que le Guyana refuse, depuis 2000, la réadmission de ses ressortissants démunis de passeport. Cette situation conduit à maintenir sur le territoire ses ressortissants en situation irrégulière dont certains entretiennent une délinquance violente. Les données de la police, de la gendarmerie et du parquet semblent établir une corrélation dans le temps entre la position prise par le Guyana et la montée d'une délinquance violente à Cayenne. Le succès de ces négociations serait lié, pour l'essentiel, à la décision de l'ouverture un consulat à Cayenne, qui, pour le moment est suspendu aux accords administratifs.

Ainsi, en février 2006, une réunion avec une délégation guyanienne a permis de retenir et de pérenniser le principe d'une reconduite à la frontière de Guyaniens entrés illégalement sur le territoire au rythme de sept étrangers reconduits par avion tous les mois, malgré la réticence du Guyana à un accord de réadmission.

Ces deux accords de réadmission pourraient s'accompagner de l'ouverture de locaux consulaires en Guyane, qui permettraient de gérer plus facilement les mouvements transfrontaliers entre la Guyane et le Guyana d'une part, la Guyane et le Surinam d'autre part. Le Surinam a donné son accord de principe pour l'ouverture d'une antenne consulaire à Saint-Laurent du Maroni et le Guyana souhaite qu'un consulat puisse s'ouvrir à Cayenne. Les conditions dans lesquelles des locaux pourraient être affectés à ces missions consulaires sont actuellement à l'étude.

Dans la Caraïbe, l'intensification de l'immigration clandestine a également conduit le Gouvernement à poursuivre ses démarches en vue de la conclusion d'accords de coopération policière et, le cas échéant, de réadmissions avec les États caribéens. Dans ce contexte, l'accord de réadmission signé avec la Sainte-Lucie le 23 avril 2005 ainsi que l'accord facilitant la circulation des Saint-Luciens dans les départements français d'Amérique sont entrés en vigueur par la suite de leur publication au Journal officiel.

3. UNE LUTTE ACHARNEE SUR LE TERRAIN

3.1. LES RECONDUITES A LA FRONTIÈRE

Comme l'a récemment relevé la Commission d'enquête du Sénat sur l'immigration clandestine, la Guyane connaît des entrées irrégulières massives qui comportent des risques de déstabilisation sociale.

Si le nombre d'étrangers en situation irrégulière présent dans les différentes collectivités reste difficile à appréhender, compte tenu des difficultés liées à la collecte statistique, les chiffres les plus couramment retenus apparaissent particulièrement alarmants. Il y aurait en effet, en Guyane, environ 30 000 à 60 000 étrangers en situation irrégulière, soit près du quart de la population globale.

Cette situation préoccupante de la Guyane face à une immigration irrégulière massive, appelle une réponse accrue et plus adaptée de l'État, s'agissant d'une question de nature régalienne. Face à cette situation, l'État a pris de nouvelles mesures, tant sur le plan juridique, comme nous avons pu le voir précédemment, que sur le plan matériel et humain sur le terrain.

3.1.1. DES MOYENS MATERIELS ET HUMAINS RENFORCES

Pour lutter contre l'immigration illégale en Guyane, les effectifs des force de l'ordre ont, d'abord été notablement augmentés et renforcés. Ainsi, depuis 2004, cinq escadrons de gendarmes mobiles opèrent dans le département, contre trois auparavant : les deux unités supplémentaires, 150 gendarmes au total, sont dédiées exclusivement aux opérations « Anaconda » de démantèlement des mines d'or sauvages. En 2006, les effectifs de la gendarmerie nationale atteignent désormais 451 personnes, auxquelles s'ajoutent les membres des trois escadrons de gendarmerie qui contribuent à la sécurité générale du département, et des deux escadrons chargés spécifiquement de la lutte contre l'orpaillage clandestin qui sont mobilisés dans la forêt pour démanteler les sites aurifères où travaillent les immigrés. La Guyane dispose donc d'une force totale de 826 gendarmes.

Par ailleurs, 214 fonctionnaires sont affectés à la police aux frontières qui a vu ses effectifs augmenter de 55 % depuis le 1^{er} janvier 2003. Ces renforts lui ont permis d'ouvrir un nouveau poste de contrôle à Saint-Georges de l'Oyapock, à proximité du pont construit en partenariat avec le Brésil. Ces services de la PAF, des douanes et de la gendarmerie sont

associés à des opérations coordonnées : les opérations « Anaconda », supplées plus tard par les opérations « Harpie ».

Enfin, un Groupe d'intervention régional (GIR), rassemblant des gendarmes, des policiers, des douaniers, des agents du fisc, et la mobilisation de moyens militaires, sont venus renforcer les moyens de lutte contre l'immigration.

En renfort à ces différents dispositifs, les 23 membres de la brigade mobile de recherche (B.M.R.) de Cayenne ont pour missions de patrouiller en ville pour repérer les illégaux (2 500 interpellations en 2005), les auditionner, puis les remettre aux policiers du Centre de rétention administrative (CRA). Un centre de 38 places souvent surchargé, dont un agrandissement a été prévu à moyen terme.

Sur le plan matériel, l'extension de l'unique centre pénitentiaire du département en 2007, lui confère un hébergement de 78 places supplémentaires. A long terme, la création de 100 à 150 places supplémentaires est envisagée.

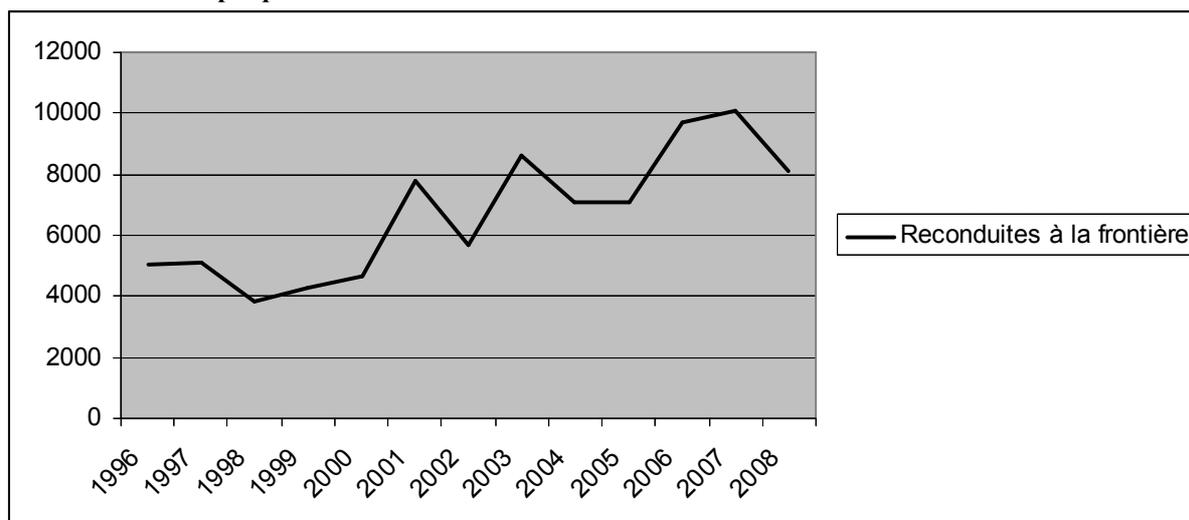
En octobre 2008, pour optimiser les opérations « Harpie » de la police aux frontières qui succèdent aux opérations « Anaconda », la police s'est désormais dotée d'un avion qui sert à la reconduite plus rapide des *garimpeiros* et clandestins vers Cayenne ou leur pays d'origine. Auparavant cela nécessitait une combinaison de moyens beaucoup plus compliquée, on utilisait les hélicoptères de l'armée, ou encore la compagnie aérienne « Air Guyane » mais il fallait prendre contact avec la compagnie, une démarche compliquée souvent soldée par un abandon, et d'autres moyens comme l'utilisation de la pirogue, de la route, de la piste pour ramener les étrangers. Il s'agit d'un outil plus efficace, certes d'une enveloppe globale de 1,8 millions d'euros pour l'année, mais qui augure de biens meilleurs résultats en ce qui concerne l'extraction d'étrangers en situation irrégulière en Guyane.

3.1.2. L'ETERNEL BRAS DE FER

Les indicateurs de l'activité de la police aux frontières font apparaître une forte mobilisation des services de l'État en 2005.

La Guyane se caractérise par une baisse du nombre des cas de non-admissions, témoignant de la difficulté à arrêter, à la frontière les étrangers souhaitant entrer irrégulièrement sur le territoire national. Les forces de l'ordre font désormais porter pour l'essentiel leur action sur les éloignements : au cours des huit premiers mois de 2006, 5 883 éloignements ont ainsi été pratiqués depuis la Guyane marquant une augmentation par rapport à la même période en 2005.

Graphique 39: Reconduites à la frontière de ressortissants latino-américains



Cette amélioration de la police aux frontières provient de l'usage des nouvelles pratiques administratives. Ainsi, en Guyane, depuis février 2006, les invitations à quitter le territoire français (I.Q.T.F.)¹⁹⁸ ne sont plus délivrées en raison de leur inefficacité (les clandestins en faisant l'objet demeurant dans la forêt amazonienne française) et le renfort des armées en Guyane permet désormais d'organiser le transfert des personnes vers Cayenne. Ainsi, sur les 809 clandestins interpellés dans le département au cours des opérations « Anaconda » du premier semestre 2006, 737 ont été effectivement reconduits à la frontière, contre 178 sur l'ensemble de l'année 2005.

A ce titre, le renforcement de la juridiction en Guyane à l'encontre des étrangers en situation irrégulière – qui est vu comme une absence de protection juridique des étrangers menacés d'éloignement, par les associations de défenseurs, telle la CIMADE ou le GISTI - permet à la Guyane d'être, après Mayotte, en tête des scores de la « politique du chiffre » prônée par le ministère de l'Intérieur en matière d'éloignement d'étrangers sans papiers.

¹⁹⁸ Remplacées depuis la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration par les obligations à quitter le territoire français (O.Q.T.F.), qui sont désormais couplées aux décisions de refus de titre de séjour.

De nombreuses reconduites consistent à faire traverser un des deux fleuves frontaliers à des personnes qui ne les considèrent pas comme tels et qui n'auront certainement aucun mal à le retraverser. Et comme évoqué précédemment la présence des postes frontière n'a rien de dissuasif pour les candidats à l'autre rive.

Il semble que certains des policiers aux frontières qui exécutent les reconduites ne sont pas dupes de l'absurdité des tâches qu'ils remplissent pour obéir aux normes venues d'en haut. Mais comme le disait Christian Estrosi, le secrétaire d'État à l'Outre-mer, en 2007, « ne pas raccompagner ces illégaux, c'est franchement leur dire de venir en Guyane ! »

D'après la police des frontières, plus d'un étranger expulsé sur deux en 2006 était un récidiviste qui était revenu en Guyane après avoir été reconduit à la frontière, et environ 40 % des personnes faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière sont déjà connues des services de police. Ce qui démontre l'extrême difficulté à contrôler les immenses frontières de la Guyane bien que l'un des principaux objectifs de l'État est alors aussi de faire baisser le taux de récidives.

Les illégaux frontaliers (du Surinam et du Brésil) resteront et séjourneront au centre, pour la plupart, moins de 48 heures avant d'être expulsés. Quant aux autres – qui ne séjourneront là, en tout état de cause, jamais plus de trente-deux jours – la procédure, après prolongation octroyée par le juge des libertés et de la détention, est plus complexe : recherche d'identité, organisation de l'éloignement par avion sous escorte, etc. Les transferts peuvent se révéler longs et fort coûteux : les vols au départ de Rochambeau sont rares et certaines reconduites vers le Pérou, entre autres, sont de véritables casse-tête. Un Péruvien, par exemple, arrivé en Guyane par les sentiers amazoniens, pour son rapatriement se verra embarqué dans un avion qui lui fera effectuer un périple invraisemblable de plusieurs milliers de kilomètres : Cayenne-Paris-Madrid-Lima. Ainsi, en septembre 2005, une note confidentielle de la préfecture, faisant état du dépassement du budget alloué (900 000 euros), demandait un abondement de 800 000 euros afin de boucler l'année. Pour l'anecdote, on relève, au CRA, qu'il est fréquent de voir, à la veille des fêtes de fin d'année et du carnaval, Brésiliens ou Colombiens se présenter spontanément devant l'établissement, dans l'espoir de rentrer gracieusement au pays... ! Mais le plus difficile, pour la PAF, est de faire accepter par certains États le retour des leurs. Ainsi en ce qui concerne le Guyana, avec lequel aucun accord de réadmission n'a été signé, qui refusait jusqu'à peu de recueillir ses encombrants ressortissants – la rumeur veut que les États-Unis aient « largué » en bout de piste de l'aéroport de Georgetown de nombreux détenus guyaniens indésirables, une partie d'entre eux se faisant la belle du côté des terres françaises - la PAF a vécu comme un grand succès les

deux premiers vols groupés d' « Anglais » effectués en octobre 2006, signe évident de bonne volonté de la part du Gouvernement de l'ancienne colonie britannique.

Au cours de son discours, en juillet 2006, à l'hôtel de ville de Saint-Laurent du Maroni, dont le maire est Léon Bertrand, ancien ministre du Tourisme, M. Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, avait, à l'époque, annoncé qu'il avait demandé au préfet de tenir l'objectif de 7 500 reconduites d'immigrants illégaux pour 2006 (les objectifs seront même carrément dépassés puisqu'à la fin de l'année, le département avait expulsé 9 711 étrangers en situation irrégulière). Assurant que tous les Guyanais avaient le droit à la même sécurité que les autres Français, il avait promis que l'armée engagerait une lutte sans merci contre les trafiquants.

Tableau 11 - Effectifs reconduites à la frontière des ressortissants sud-américains et caribéens¹⁹⁹

	1994	1997	1998	1999	2000	2001/2002	2006
Barbadiens	1		1			3	
Dominicains	28	102	169	120	88	274	107
Haïtiens	248	609	487	254	157	1579	190
Jamaïcains	5	6	2	1	1	19	
Saint-Luciens	1	5	4		2	10	
Trinidadiens	5	2	1	3	1	6	
Guyanais	399	347	338	527	518	891	138
Surinamiens	1255	3282	1638	1963	2075	6922	3593
Brésiliens	786	706	1158	1349	1788	2321	4036
Argentins	3	1			1	3	2
Boliviens			3				4
Chiliens	1	1	10		2	8	
Colombiens		6	6	3	9	12	1
Péruviens	21	21	31	39	30	236	34
Vénézuéliens		1	2	3		9	
Uruguayens							1

La lutte semble avoir porté ses fruits puisqu'en 2007, le successeur de Nicolas Sarkozy, le ministre de l'Immigration et de l'Identité nationale, Brice Hortefeux, lors d'une visite en Guyane, s'était montré satisfait des « bons résultats » obtenus en matière de lutte contre l'immigration clandestine depuis 2002.

Il projetait, pour la fin de l'année 2007, d'atteindre l'objectif de 10 000 reconduites à la frontière. Chose faite, puisque le nombre de reconduits s'élèvera à 10 094. Il avait été de 9 711 en 2006 et de 7 057 en 2005. Selon lui, « en Guyane, comme partout ailleurs sur le territoire français, l'étranger en situation irrégulière a vocation à être contrôlé, interpellé et reconduit dans son pays d'origine ».

¹⁹⁹ Préfecture de la Guyane.

3.1.3. RECOURS CONTRE LES RECONDUITES A LA FRONTIERE

Compte tenu de la proximité du département, de la taille des frontières, mais aussi de la facilité à revenir et de leur mode de vie, il semble que les ressortissants des pays voisins n'envisagent même pas un recours contre une reconduite à la frontière. En revanche, les Haïtiens et autres Latino-Américains plus lointains cherchent souvent un moyen de contester une mesure d'éloignement qui risque d'être durable.

Il n'y a aussi que peu de recours en excès de pouvoir contre un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière (A.P.R.F.) – son caractère non suspensif est en effet dissuasif. Comme on l'a vu ci-dessus, le recours contre l'obligation à quitter le territoire français (O.Q.T.F.) ne sera pas, après son entrée en vigueur, plus suspensif en Guyane que ne l'est l'A.P.R.F. Mais le délai d'un mois après la décision de refus de séjour accompagnée de l'A.P.R.F. avant que celui-ci soit exécutoire pourra être mis à profit pour préparer le recours contentieux et le référé-suspension (ou liberté).

En outre, ce système semble avoir trouvé ses limites. En effet, la jurisprudence de Métropole permettant d'obtenir l'aide juridictionnelle pour certains dossiers de refus de séjour au tribunal administratif ne semble pas encore avoir traversé l'océan, et les magistrats du département semblent se poser de nombreuses questions concernant le devenir du recours des conjoints des expulsés contre le refus de séjour et l'O.Q.T.F. ?

3.2. LUTTE CONTRE L'ORPAILLAGE ILLEGAL

On avait bien compris que l'immigration clandestine en Guyane trouvait une de ses principales sources au sein de l'orpaillage clandestin. Il ne fait donc aucun doute que la lutte contre l'immigration clandestine passe par l'éradication de l'orpaillage illégal. A ce propos le gouvernement français a mis en place une série de mesures permettant de lutter contre ce fléau à coup de renfort juridique et de moyens matériels et humains.

3.2.1. UN RENFORT JURIDIQUE

En juillet 2002, l'article 140 du code minier est amendé pour permettre au procureur d'ordonner la destruction immédiate des matériels des orpailleurs clandestins. L'abrogation

de cette loi est prévue dans le but de décourager les commanditaires en leur infligeant des pertes financières supérieures au gain escompté. Cette décision a même été appuyée par M. Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, en juillet 2006 lors d'une visite en Guyane, où il avait pu se rendre sur un site d'orpaillage clandestin. Nicolas Sarkozy, s'était montré déterminé à renforcer la lutte contre l'orpaillage clandestin, l'une des causes principales de l'immigration illégale en Guyane.

3.2.2. DES MOYENS MATERIELS ET HUMAINS

C'est à partir 2002 que la lutte contre l'orpaillage se décide avec un entrain certain. De ce fait, les effectifs des force de l'ordre ont, d'abord été notablement augmentés et renforcés. Ainsi, outre les efforts déployés concernant les nouveaux effectifs humains et matériels pour la lutte concernant l'immigration clandestine en Guyane, deux escadrons chargés spécifiquement de la lutte contre l'orpaillage clandestin sont mobilisés dans la forêt pour démanteler les sites aurifères où travaillent les immigrés.

Par ailleurs, des policiers sont mis en place aux frontières. La police de l'air et des frontières (PAF) a également vu grossir ses rangs. Ces renforts lui ont permis d'ouvrir un nouveau poste de contrôle à Saint-Georges de l'Oyapock, à proximité du pont construit en partenariat avec le Brésil. Ces services de la PAF, des douanes et de la gendarmerie sont associés à des opérations coordonnées : les « opérations Anaconda », devenues plus tard « opérations Harpie ».

De même, depuis 2006, le 9^{ème} régiment d'infanterie de marine de Cayenne (9^{ème} RIMA) et le troisième régiment étranger d'infanterie de Kourou (3^{ème} R.E.I.) ont vocation à épauler les gendarmes dans la traque de l'orpaillage clandestin. A ce titre, le 9^e RIMA engage 210 hommes en forêt en soutien de 81 gendarmes.

Enfin, un Groupe d'intervention régional (GIR), rassemblant des gendarmes, des policiers, des douaniers, des agents du fisc, et la mobilisation de moyens militaires, sont venus renforcer les moyens de lutte contre l'immigration.

Par ailleurs, à partir de février 2008, Nicolas Sarkozy, devenu président de la République, a lancé l'« opération Harpie », menée conjointement par les forces de

gendarmerie et les forces armées de Guyane (F.A.G.), qui succède aux « opérations Anacondas ». Après des phases périodiques renforcées, l'« opération Harpie » devient permanente à partir de mars 2010.

Par ces opérations (« Anacondas » et « Harpies »), le rôle de la gendarmerie est de constater les infractions, d'en interpellier les auteurs et les remettre à la justice. Elle a pour mission de :

- identifier, paralyser et désorganiser les flux logistiques d'approvisionnement ;
- identifier les individus compromis (commerçants, piroguiers assurant les transports, passeurs de clandestins, etc.) ;
- incriminer les auteurs des crimes et délits ;
- reconduire les étrangers en situation irrégulière à la frontière ;
- détruire, après autorisation du Parquet, les matériels servant à l'extraction aurifère illégale ou assurant l'approvisionnement logistique des sites clandestins ;
- remettre en états les sites.

En décembre 2010, le dispositif des forces armées de Guyane compte 350 à 400 hommes déployés en permanence sur les bases opérationnelles avancées ou en forêt.

Ce dispositif est complété par des patrouilles conjointes mobiles F.A.G./Gendarmerie ou autonomes (F.A.G.) et des opérations inter-administrations dans la profondeur. La gendarmerie nationale est pleinement intégrée au dispositif et procède également à des contrôles routiers et à des barrages. Un avion à hélices permet également le déploiement des détachements sur des terrains difficiles d'accès.

Le contrôle des sites se fait par raids hélicoptérés conjoints, combinés éventuellement avec des infiltrations par voie terrestre ou fluviale. Ces opérations s'accompagnent d'un contrôle dans la durée sur site. Les F.A.G. interviennent en soutien de l'action de l'État et des forces de police (gendarmerie, police, douanes). Aucune action militaire n'est possible sans réquisition préfectorale.

3.2.3. DANS LES FAITS...

A partir de 2002, la mise en place des « opérations Anacondas », suivie des « opérations Harpies », à partir de 2008, aux méthodes d'action efficaces renforcées ne s'est pas fait attendre. Les forces de l'ordre ont mis en place une double stratégie : la méthode dite du « filtrage », d'une part, choisie face à l'immigration régulière où les gendarmes opèrent par

exemple des contrôles routiers fréquents entre Kourou et Saint-Laurent-du-Maroni, ainsi qu'entre Cayenne et Saint-Georges de l'Oyapock ; et un harcèlement, d'une part, mené contre les sites d'orpillage clandestins au rythme d'une centaine d'« opérations Anacondas » par an.

Les « opérations Harpies » sont appliquées dans le même état d'esprit, où sur le terrain, la cible de l'opération demeure, avant tout, ceux qui assurent la logistique des sites illégaux. Les sites d'orpillage clandestin sont identifiés grâce à l'appui de l'Office national des forêts et du Parc amazonien de Guyane. Des postes de contrôle fluviaux sont construits par les sapeurs des forces armées de Guyane et armés par des détachements fixes de gendarmerie et de l'armée de terre. Des barrages dissuasifs empêchent tout franchissement illégal à des points différents d'entrée des fleuves Maroni et Oyapock.

Tableau 12 - Bilan des opérations "Anacondas" et "Harpies"²⁰⁰

	Opérations « Anaconda »				Opérations « Harpie »		
	2004	2005	2006	2007	2008	2009 ²⁰¹	2010
Nombre d'opérations	73	107	116	113	211	285	232
Or saisi (grammes)	9 096	12 685	9 613	11 969	19 369	5 308	10 000
Mercure saisi (grammes)	98 401	62 461	73 160	70 633	211 266	70 599	107 000
Carbets détruits	1 873	1 945	1 816	1 521	1 617	2 392	2 787
Véhicules saisis ou détruits	59	65	97	72	7 ²⁰²		111
Barges ou pirogues saisies ou détruites		130			199	167	257
Carburant saisi ou détruits (litres)	290 485	235 248	260 375	364 268			281 000
Moto-pompes et corps de pompes	729	621	995	499	355	370	313
Tuyaux (mètres)	16 295	19 509	23 610	18 999			
Armes	70	101	151	205	179	124	173
Étrangers en situation irrégulière	1 605	1 252			624 ²⁰³		1 484
Montant estimé des prises (millions d'euros)	11	20		23	26 ²⁰⁴		10

On remarque que depuis leur inauguration en 2002, le nombre des « opérations Anaconda » et « Harpies » a connu une nette progression passant de 22 en 2002 à 232 en 2010 (tableau 12).

L'efficacité de ces actions qui tendent à l'éradication des zones majeures d'orpillage clandestin grâce à des actions lourdes, au blocus des voies d'approvisionnement, à des postes

²⁰⁰ Source : Ministère de l'Outre-mer.

²⁰¹ Du 15 avril au 15 octobre 2009.

²⁰² Concasseurs, au 16 avril 2008.

²⁰³ Au 2 juillet 2008.

²⁰⁴ Au 2 juillet 2008.

de contrôle permanents mobiles, ainsi qu'à la saisie et la destruction des matériels utilisés par les orpailleurs (or, mercure, carburant, moteurs, etc.), se traduit par la remise en cause de la rentabilité de ces activités illicites.

Cette efficacité se traduit dans les chiffres : chaque année, les pertes infligées aux commanditaires de l'orpaillage clandestin sont estimées à plusieurs millions d'euros. Les opérations permettent la reconduite de plusieurs centaines de personnes en situation irrégulière (Surinamiens et Brésiliens, pour la majorité), mais aussi de récupérer des dizaines de kilogrammes de mercure, du matériel et des tonnes de vivres.

De ce fait, les sites se font plus petits, plus discrets et plus disséminés, les sites à ciel ouvert ont été abandonnés au profit des galeries souterraines d'où un phénomène encore loin d'être éradiqué. Ainsi les sites illégaux restent présents sur toutes les zones aurifères. En outre, les élus locaux se plaignent des effets collatéraux de ces opérations qui pousseraient les orpailleurs clandestins vers les villes, à commencer par Cayenne et Saint-Laurent du Maroni où les *garimpeiros* se livreraient à la délinquance pour assurer leur subsistance.

C'était justement en réponse à la montée de la délinquance orchestrée par les *garimpeiros* chassés hors de la forêt, mais aussi en réponse à la dangerosité des missions menées contre l'orpaillage (le personnel étant victime coup de feu, de chavirages, etc.), que le 13 février 2008, lors de sa visite en Guyane, le président de la république, Nicolas Sarkozy, avait annoncé qu'il prévoyait l'instauration des « opérations Harpies » qui consisteraient en la présence permanente de G.I.G.N. sur le territoire afin d'y engager une lutte sans merci. D'autres moyens étaient avancés, comme le renforcement de dispositions pénales, une coopération internationale avec le Brésil et le Surinam, ou encore le projet d'un schéma départemental d'orientation minière sous l'égide du grenelle de l'environnement.

En outre, la commission des lois, qui avait toujours considéré que face à la recrudescence de la délinquance les groupements d'intervention régionaux (GIR) étaient à même de constituer un dispositif de réponse efficace et adapté, se félicite de voir que le groupement de la Guyane est désormais doté d'une structure permanente qui permet de renforcer l'action combinée des agents de l'État (police, gendarmerie, douanes, inspection du travail, fisc) sur le terrain.

Au vu des chiffres, les opérations menées contre l'orpaillage clandestin ont donné, à l'évidence, des résultats probants grâce à leur pérennisation. Le dispositif mis en place est crédible mais il n'est naturellement pas étanche à 100 %. Cependant, on peut penser que le remède essentiel contre l'orpaillage clandestin serait le développement de l'activité aurifère

légale dans des conditions de sécurité et de rentabilité satisfaisantes. Cette activité ne pourra se développer qu'avec une ouverture de possibilités d'exploitation. Enfin, une coopération plus harmonieuse avec le Brésil et le Surinam est une condition indispensable du succès, car il est évident que l'efficacité de l'action menée en Guyane par les forces armées de Guyane doit trouver son équivalent « miroir » au Brésil et au Surinam.

On constate à l'heure actuelle le ralentissement de l'extension de l'orpaillage clandestin, en particulier par la limitation des flux logistiques. La dégradation des conditions de vie des *garimpeiros*, due à l'efficacité des actions entreprises, a une action non négligeable sur leur moral.

L'IMMIGRATION CLANDESTINE DIVISE

Le souci majeur de l'immigration clandestine en Guyane est son nombre important supposé qui suscite une certaine révolte latente au sein de la population guyanaise. La question des étrangers en Guyane et de leur situation vis à vis du droit au séjour est une question « sensible ». Concrètement, cela signifie qu'un certain nombre d'administrations refusent de communiquer leurs statistiques et qu'il est interdit de publier certains indicateurs. Cette loi du silence favorise l'expression de fantasmes les plus fous concernant la situation migratoire en Guyane et, en particulier, le volume de « l'économie souterraine », la délinquance ou encore l'attractivité de la Guyane. De plus, la valse des chiffres mélange allègrement les notions d'étrangers, d'immigrés et de population d'origine étrangère. Tout cela entretient une confusion qui empêche un vivre-ensemble constructif dans le département.

Pour l'association MOM (Migrants Outre-mer) les autorités locales avancent un chiffre de 43 000 clandestins sur le territoire guyanais. Selon elle, le nombre d'étrangers en situation irrégulière ne serait pas aussi important. L'INSEE recense en Guyane en 2008, 219 000 habitants. Parmi eux on compte 137 500 Français (63 %) et 81 500 étrangers (37 %). Les membres de l'association prétendent se baser sur des données plus recherchées et plus abouties selon eux pour démontrer que le nombre de clandestins n'est pas aussi important que le prétendent les dirigeants et autres. En effet tous les mineurs étrangers ne sont pas en situation irrégulière²⁰⁵ et ne nécessitent pas de titres de séjour : ils seraient au nombre de 32 000. Parmi ces mineurs 22 500 sont nés en France, ceux-là seront français au plus tard à leur majorité s'ils ont résidé en France au moins pendant cinq ans entre 11 et 18 ans²⁰⁶.

Parmi les 9 500 enfants étrangers immigrés (qui ne sont pas nés en France), 8 500 résident en Guyane depuis un âge antérieur à 13 ans : ils auront le droit de rester sur le territoire à leur majorité²⁰⁷. Restent donc environ 1 000 enfants étrangers immigrés susceptibles d'avoir des difficultés de régularisation à leur majorité.

En ce qui concerne les adultes, la Guyane compte donc 49 500 étrangers majeurs, presque tous nés à l'étranger. Au premier janvier 2008, d'après la préfecture de la Guyane, 29 024 (59%) d'entre eux étaient détenteurs d'un titre de séjour. Parmi les étrangers restant, combien ont un dossier en cours d'examen en préfecture ? Cette question a son importance. En effet, tous ceux qui demandent une première carte de séjour ou demandent le

²⁰⁵ D'après l'article L. 311-3 Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda).

²⁰⁶ Article 21-7 du code civil.

²⁰⁷ Ils seront protégés contre une mesure d'éloignement (art. L.521-3 du Ceseda).

renouvellement de leur carte de séjour sont en possession d'un récépissé²⁰⁸ qui les autorise à rester sur le territoire en attendant que leur dossier soit traité. Ils ne sont donc pas des sans-papiers. Le préfet de la Guyane a déclaré en 2010 que le « stock » en cours de traitement au service de l'immigration était de 4 000 dossiers.

Le nombre de sans-papiers serait donc de

49 500 étrangers
— 29 000 cartes de séjour
— 4 000 dossiers en cours

= 16 500 sans-papiers

On peut donc dire qu'il y a environ 16 500 sans-papiers en Guyane²⁰⁹ - dont les $\frac{3}{4}$ pourraient avoir un statut frontalier – comparativement aux 43 000 annoncés par les autorités locales.

Cependant, on pourrait penser que les membres de l'association MOM aient oublié de comptabiliser les 10 000 *garimpeiros* estimés en pleine jungle, et penser qu'aucun d'entre eux n'ait été touché par les recensements de l'INSEE pour des raisons sécuritaires, et que les agents de cette dernière ont certainement du être évités par des ressortissants étrangers méfiants qui se trouvaient alors en situation irrégulière. A ceux-là, il faudrait aussi rajouter les 1 000 enfants étrangers immigrés susceptibles d'avoir des difficultés de régularisation à leur majorité. On se rapproche donc plus des 30 000 (27 500) que des 16 500 estimés par l'association.

Quoiqu'il en soit, pour la population locale, les choses ne sont pas aussi simples et l'étranger qu'il soit clandestin ou en situation irrégulière demeurera toujours étranger à ses yeux (qu'il soit naturalisé ou non), et pour une bonne partie leur nombre important leur fait défaut. Le moindre écart de leur part suscite stigmatisation et xénophobie incitant la population locale à exercer une pression sur les autorités locales leur indiquant la politique à suivre. Rares sont, dans le département, les personnes en désaccord avec la politique menée contre l'immigration, et bien qu'elle paraisse dénuée d'humanité, elle est approuvée par le plus grand nombre et chacun y contribue dans la plus grande discrétion, à l'instar des fonctionnaires de mairies ou de la préfecture.

²⁰⁸ Article R. 311-4 du Ceseda : "Il est remis à tout étranger admis à souscrire une demande de première délivrance ou de renouvellement de titre de séjour un récépissé qui autorise la présence de l'intéressé sur le territoire pour la durée qu'il précise."

²⁰⁹ M. GROSSOUVRE, *Les étrangers en Guyane : pour en finir avec la peur*.

1. DES MÉTHODES ET DES RESULTATS CONTESTÉS

A l'instar de l'association MOM, il existe plusieurs associations qui se préoccupent activement de la défense des droits des migrants. La plupart sont communautaires ; d'autres sont des antennes d'associations basées en Métropole et principalement animées par des hexagonaux (CIMADE, GISTI, Ligue des droits de l'homme, Médecins du monde, Secours catholique). On peut aussi constater l'élargissement d'un tissu de travailleurs sociaux, et d'avocats qui prennent en compte les droits des migrants. Ce qui est considéré par certaines associations comme violence institutionnelle est décrié, ouvertement montré du doigt et combattu. Mais les rafles et les reconduites rapides d'étrangers, considérés par les associations comme des violences, attisées par un discours étatique focalisé sur la lutte contre l'immigration clandestine, règnent. Et, après Mayotte, la Guyane est en tête des « performances » des territoires français en matière de reconduites à la frontière.

La Constitution autorise en effet des exceptions guyanaises importantes, comme nous avons pu le voir en ce qui concerne le droit des étrangers²¹⁰. Et, dans ce domaine, les multiples petites « dérogations guyanaises » fleurissent encore. C'est ainsi que les décisions prises par les instances gouvernementales - ouvertement et intimement approuvées par la population -, trouvent souvent un terreau de contestation au sein de ces associations, pour le bonheur et les droits des migrants.

1.1. UNE POLITIQUE ATTENTATOIRE AUX DROITS OU LE MYTHE DE SISYPHE

Au vu de la particularité géographique de la Guyane, il semble que les ressortissants expulsés des pays voisins n'envisagent même pas un recours contre une reconduite à la frontière vu la facilité à revenir. En revanche, les Haïtiens et autres Latino-Américains plus lointains cherchent souvent un moyen de contester une mesure d'éloignement qui risque d'être durable.

En effet, il y a actuellement en Guyane peu de recours en excès de pouvoir contre un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière (A.P.R.F.) – son caractère non suspensif est en effet dissuasif.

²¹⁰ Article 73 de la constitution de 1958. – Dans les départements et régions d'Outre-mer, les lois et règlements sont applicables de plein droit. Ils peuvent faire l'objet d'adaptations tenant aux caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités.

Cependant, dans son rapport²¹¹ effectué en 2008 suite à ses déplacements en Guyane et à Mayotte, la C.N.D.S. (Commission nationale de déontologie de la sécurité) recommandait la suppression du cadre législatif dérogatoire en Outre-mer. Elle relevait que ces dérogations, mises en place « au motif que la pression migratoire y serait plus forte qu'en France hexagonale », ne faisaient en fait « qu'accroître les inégalités de droits et de traitement entre les personnes retenues. »

Outre le fait que la politique migratoire ayant cours en Guyane ne remplit pas, dans les faits l'objectif annoncé de lutte contre l'immigration importante, elle se révèle fortement attentatoire aux droits des migrants.

De façon plus sournoise, elle installe un sentiment grandissant d'acceptation généralisée du sort des migrants. Car si les chiffres avancés par la police aux frontières sont a priori importants, cette frénésie de reconduite semble être paradoxalement bien intégrée dans le paysage guyanais.

La rapidité et l'inutilité des reconduites banalisent fortement les allers et retours des migrants reconduits et les rendent ainsi largement « acceptables ».

Les retenus refusent bien souvent de faire valoir leurs droits ou leur protection contre la reconduite car une reconduite sous 24 heures suivie d'un retour sera, à court terme, plus satisfaisant que d'utiliser des moyens de recours qui les feraient rester plus longtemps enfermés au Centre de rétention administratif et pour une issue incertaine.

Les services de police et de gendarmerie ainsi que la population semblent partager ce sentiment d'inutilité des moyens mis en œuvre, aux vues des retours rapides des migrants. Puisque le point de reconduite est proche et puisque le retour sur le sol français sera rapide, l'enfermement qui entoure la reconduite ainsi que la reconduite elle-même apparaissent alors sans importance.

Ainsi, la conception de la politique migratoire en Guyane focalise la problématique des migrants sur la banalisation de la chasse aux clandestins ; et cela au dépend d'une prise de conscience généralisée dans laquelle la chasse est totalement intégré. Les associations de défense des étrangers condamnent donc la politique appliquée envers les migrants et les réfugiés.

²¹¹ Rapport 2008-9bis sur les conditions de rétention à Cayenne-Rochambeau.

1.2. DES CONDITIONS DE DETENTIONS CONTESTEES

Parallèlement à ce qui est considéré comme une chasse aux migrants, nombreuses sont les associations qui contestent les conditions de détention et l'enfermement d'enfants mineurs. En effet, les associations ayant trait aux droits des migrants déplorent la reconduite des enfants mineurs avec leur parent retenu. Il est vrai qu'elle est tolérée par la préfecture et la police aux frontières.

Selon ces associations de défense, le problème demeure cependant que le retenu ne souhaite bien souvent pas partir avec son enfant, notamment parce que le retour sur le sol français s'effectuera dans les jours qui suivent sa reconduite et que des membres de la famille peuvent en assurer la garde temporaire. En outre, l'autre parent présent en Guyane et également responsable légal de l'enfant, non retenu au Centre de rétention administratif, et parfois en situation régulière en Guyane, ne souhaite pas forcément que son enfant quitte le sol français.

Elles avancent que les délais de reconduite extrêmement courts, sont la cause d'un départ effectué sans réelle préparation et en catastrophe, avec des bagages réduits au minimum, ce qui peut porter à conséquence lorsqu'il s'agit d'enfants en bas âge.

La C.N.D.S.²¹² (Commission nationale de déontologie de la sécurité) a, sur ce point, recommandé que l'assignation à résidence soit favorisée afin de prévenir la précipitation du départ et l'entrée au sein du Centre de rétention administratif des enfants.

En outre, les membres de la CIMADE affirment que le Centre de rétention administratif de Rochambeau n'est pas habilité à accueillir des enfants, or, l'organisme déplore avoir constaté à deux reprises en 2009 la présence d'enfants en son sein, amenés au parent retenu préalablement au départ.

1.3. PLACEMENTS SANS POSSIBILITES DE RECONDUITES

Un grand nombre de retenus sont placés en rétention sans qu'existent de réelles possibilités de reconduite effective. Il en va ainsi, notamment, des ressortissants guyaniens qui, faute de disposer d'un passeport sur eux lors de l'interpellation, ne sont pas reconnus par leur consulat et ne peuvent se voir délivrer un laissez-passer, ce qui fait alors obstacle à leur reconduite.

²¹² Rapport n° 2008-9 bis du 1er décembre 2008.

Les organismes de défense des immigrés, déplorent le placement et le maintien de ces ressortissants au Centre de rétention alors même que l'impossibilité de les reconduire s'impose aux services de police ou de gendarmerie dès l'interpellation. Les personnes y seront maintenues entre un et deux jours, puis seront libérées. Ces migrants sont enfermés sans intention de poursuivre la reconduite. Ils seront donc comptabilisés comme interpellés puis placés en Centre de rétention administratif. Les organismes de défense accusent une certaine politique du chiffre, une politique de l'absurde qu'ils condamnent.

1.4. LA POLITIQUE DU CHIFFRE

On peut observer une nouvelle tendance dans le département : des objectifs chiffrés toujours en augmentation tant au niveau des reconduites à la frontière que des contrôles d'identité ou de la répression de l'immigration clandestine. Il faut avouer que leur réalisation est facilitée par l'application d'une législation d'exception. En effet, pour reprendre ce qui a été évoqué précédemment, le code de procédure pénale prévoit que les officiers comme les agents de police judiciaire peuvent inviter à justifier de son identité, par tout moyen, toute personne à l'égard de laquelle existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis ou tenté de commettre un crime ou un délit, ou qu'elle est susceptible de fournir des renseignements utiles à l'enquête en cas de crime ou de délit, ou qu'elle fait l'objet de recherches ordonnées par une autorité judiciaire. Les contrôles d'identité peuvent également être autorisés par réquisitions écrites du procureur de la République aux fins de recherche ou de poursuites d'infractions déterminées.

En Guyane, la lutte contre l'immigration clandestine étant une priorité pour les forces de l'ordre, le dernier alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale prévoit que « *dans une zone comprise entre les frontières terrestres ou le littoral du département de la Guyane et une ligne tracée à cinq kilomètres de part et d'autre, ainsi que sur la route nationale 2 sur le territoire de la commune de Régina, l'identité de toute personne peut être contrôlée (...) en vue de vérifier le respect des obligations de détention, de port et de présentation des titres et documents prévus par la loi* ». on peut donc en déduire que vu les zones de peuplement en Guyane, proches du littoral, et le développement du réseau routier contigu, les agents des forces de l'ordre ont donc le pouvoir de vérifier l'identité et le séjour régulier de tout individu sur toutes les routes de Guyane.

Ainsi, quotidiennement, des étrangers irréguliers se font interpellés sur la voie publique ou lors d'un contrôle routier. Certains sont arrêtés lors de leur passage à des barrages routiers permanents, installés par la gendarmerie sur l'axe principal de la Guyane. Les gendarmes chargés de la surveillance à ces points de contrôle sont basés à Iracoubo, sur la route de l'ouest, et à Bélizon, sur la route de l'est, et ont pour mission de contrôler tous les conducteurs et passagers de tous les véhicules se déplaçant sur ces routes, dans le but principal d'interpeller tout étranger en situation irrégulière et de contribuer à l'effort de reconduite.

Pour ceux dont l'examen de situation révèle qu'ils sont protégés contre l'éloignement, ces aménagements législatifs n'empêchent que très rarement leur reconduite. En effet, les consuls n'interviennent, finalement, que très peu dans la procédure de reconduite (à l'exception du consul du Brésil qui se déplace au local de rétention pour délivrer des autorisations de retour au pays, nécessaires aux agents de la cellule éloignement pour renvoyer par avion, à Belém ou à Macapa, les sortants de prison ou les orpailleurs clandestins, démunis de pièce d'identité), et la requête en référé ne bloque pas le départ et se conclura par un non-lieu à statuer en cas d'exécution de la mesure de reconduite.

Les associations de défense des migrants accusent des méthodes où tout est fait pour gagner du temps ou en perdre le moins possible. Elles dénoncent le « tout reconduite » qui a bien évidemment plusieurs conséquences néfastes, et montrent du doigt ces auditions bâclées des intéressés pendant la garde à vue, et une mise à disposition d'interprètes en langue inadéquate. Elles pointent les interpellations plus ou moins violentes, et dénoncent par la même occasion la multiplication des mesures d'éloignement par an et par personne (notamment certains ressortissants brésiliens et guyaniens, qu'on retrouve quatre ou cinq fois par an au local de rétention), tout comme les exécutions de mesures de reconduite visant des personnes pourtant protégées contre l'éloignement (étrangers entrés avant l'âge de treize ans, parents d'enfants français, étrangers mineurs, étrangers gravement malades, voire ressortissants français), de même que le départ de nombreux étrangers installés en Guyane depuis plusieurs années et dont la demande de régularisation est en instruction à la préfecture depuis trois ou quatre ans...

Comme nous l'avons vu, certaines de ces reconduites consistent à faire traverser un fleuve frontalier à des personnes qui n'auront aucun mal à le retraverser. Sur les deux fleuves frontaliers, à Saint-Georges de l'Oyapock comme à Saint-Laurent du Maroni, la police de

l'air et des frontières dispose d'un local de rétention administrative. Ces locaux sont toutefois relativement peu utilisés. En effet, le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) prévoit que les étrangers en situation irrégulière sous le coup d'une mesure d'éloignement peuvent être placés en rétention s'ils ne peuvent quitter immédiatement le territoire français. Sur les rives du Maroni comme sur celles de l'Oyapock, nul besoin de décider d'un placement en rétention lorsqu'il s'agit de reconduire un Surinamien ou un Brésilien, voire tout étranger dont on a des raisons sérieuses de croire qu'il vient du territoire d'en face. Ainsi, aux frontières est et ouest de la Guyane, la reconduite se fait en pirogue par des prestataires de service qui prennent en charge les reconduits sur la rive française et les déposent à Oyapoque (Brésil) ou à Albina (Surinam), sans qu'ils ne fassent l'objet d'un réel contrôle de la part de leurs polices respectives.

D'autres mesures de reconduite sont jugées violentes, par les associations de défenseurs des migrants, lorsqu'il s'agit de Haïtiens notamment. En effet, pendant un temps, les Haïtiens étaient reconduits au Surinam, par où ils avaient, pour la plupart transité au gré des itinéraires choisis par les passeurs. Aujourd'hui, ils sont renvoyés en Haïti malgré l'insécurité qui y règne. Beaucoup de Haïtiens sans papiers travaillent dans l'Île de Cayenne ; c'est le cas de la plupart des jardiniers et d'une partie des ouvriers du bâtiment. Rien de plus facile que de les interpellier sur le chemin du travail... Ce qui est fait régulièrement, sans prendre en compte l'existence d'une famille laissée seule en Guyane. L'éloignement est si rapide que le travailleur n'a parfois même pas le temps de quitter sa tenue de travail et ses bottes.

Tous les services interpellateurs (gendarmerie, police nationale, brigade mobile de recherche...) sont en conséquence omniprésents sur les principaux axes routiers et postes de frontière fluviaux de Guyane. Ces contrôles permanents permettent aux forces de l'ordre d'atteindre sans mal voire de dépasser les objectifs chiffrés que leur impose le gouvernement en début d'année. Ainsi, bien que le ministre de l'Intérieur ait annoncé pour 2006 le chiffre de 7 500 mesures d'éloignement à exécuter, les services de l'État ont cumulé leurs efforts et mis à exécution 9 711 reconduites à la frontière. De même en 2007, où le nombre de reconduites à la frontière atteignait le chiffre de 10 094 personnes.

Ces nouvelles dispositions largement critiquées et incriminées par les associations de défenseurs des migrants en Guyane, ne voient là qu'une « machination pour faire du chiffre », une « machine à reconduites ». En effet, elles condamnent ce qu'elles considèrent comme une

frénésie de reconduites à laquelle tous les moyens sont donnés : 5 373 migrants placés en rétention dont 3 680 reconduits en 2009, pour un Centre de rétention administrative (CRA) de 38 places. Une moyenne annuelle de 15 arrivées et de 10 départs quotidiens.

Si les reconduites sont bien réelles, en revanche, contrairement à ce que l'envergure des chiffres pourraient laisser penser, elles sont loin d'assurer un départ sans retour des retenus sur le sol français.

La proximité des frontières avec les pays d'Amérique du sud permet un retour rapide des personnes reconduites, parfois le jour même ! 59 % des retenus ayant été maintenus au CRA sont déjà connus des services de police²¹³. Cela signifie qu'un migrant est susceptible de se faire reconduire plusieurs fois et que la majorité des reconduites enregistrées concernent finalement un nombre moins importants de personnes réelles comparé au nombre de reconduites. Des chiffres donc à manipuler avec précaution.

Par ailleurs, ces chiffres exceptionnels ont été rendus possibles par la mise en place d'un dispositif législatif d'exception, justifié par le législateur, par la nécessité de lutter contre une immigration clandestine particulièrement importante en Guyane.

Ces dérogations prévoient que les interpellations peuvent s'effectuer sans motif et sans réquisition du procureur dans la plus grande partie fluviale et routière de la Guyane²¹⁴ et que le recours contre les mesures d'éloignement est non suspensif²¹⁵. C'est la particularité du droit des étrangers en Guyane qui permet de tels résultats. En effet, en Métropole, quand une personne étrangère fait l'objet d'un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière, elle dispose de quarante-huit heures pour contester cette mesure devant le tribunal administratif, la reconduite ne pouvant être exécutée avant la fin de ce délai de quarante-huit heures si elle n'a pas exercé son droit de recours, ou avant le prononcé du jugement du tribunal administratif si un recours a été enregistré. Le Code des étrangers prévoit expressément que ces dispositions particulières ne sont pas applicables en Guyane. Les arrêtés de reconduite à la frontière, rédigés par les services interpellateurs mais signés par la Préfecture de Guyane peuvent être contestés devant le tribunal administratif de Cayenne dans les deux mois qui suivent leur notification, mais ce recours n'est pas suspensif de l'exécution de ces mesures d'éloignement.

Selon la CIMADE, les objectifs chiffrés du gouvernement français prévalent sur le respect des droits, mais en terre guyanaise chaque éloignement compte pour satisfaire une

²¹³ La Semaine Guyanaise n°1338, « Etrangers illégaux de Guyane : tous les chiffres depuis 6 ans », p.11

²¹⁴ Article L. 611-10 du CESEDA.

²¹⁵ Article L. 514-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile (CESEDA).

opinion publique locale peu favorable à l'immigration. Chacun se doit de participer à cet effort de reconduite : même les juges s'acquittent de leur contribution en condamnant systématiquement les étrangers délinquants à une interdiction du territoire français. Seul le Guyana tend à freiner les ardeurs françaises « en refusant » le renvoi de ses ressortissants.

1.5. DES PROIES FACILES

En Guyane, l'immigration clandestine est constamment mise en relation avec l'orpaillage illégal. Il est pourtant regrettable, sans nier l'existence des *garimpeiros*, d'entendre régulièrement les décideurs locaux et gouvernementaux amalgamer des réalités bien différentes. La lutte permanente contre l'immigration clandestine est systématiquement légitimée par la chasse aux pilleurs d'or guyanais et la traque des tenants de l'économie souterraine. Or, malgré les actions du Groupement d'intervention régional créé en octobre 2006 (dont la principale mission demeure la lutte contre l'orpaillage clandestin) et les dizaines d'opérations d'envergure en forêt (plus connues sous le nom d'« opérations Anacondas » et « opérations Harpies »), la majorité des mesures d'éloignement concernent des étrangers qui ne vivent pas en forêt et qui travaillent, certes illégalement, mais dans le bâtiment, le commerce, la pêche, la restauration ou le jardinage.

En effet, les contrôles effectués sur la voie publique, souvent à des heures matinales, ou ceux réalisés sur des chantiers du bâtiment aboutissent quotidiennement au placement en garde à vue puis à la reconduite de Brésiliens, Surinamais, Haïtiens, Guyaniens, Péruviens ou autres, qui vivent de leur activité professionnelle. Les étrangers en situation irrégulière interpellés dans les zones urbaines finissent leur parcours de migration à Rochambeau, au centre de rétention administrative.

1.6. DROIT DU SOL : REMISE EN CAUSE ET PROJET DE LOI

L'idée selon laquelle la naissance en France d'un enfant de parents étrangers lui donnerait un droit automatique à la nationalité française est largement répandue. Il n'est pas rare de voir aujourd'hui, certaines personnalités politiques de premier plan continuer à la répandre.

C'est dans cet esprit que dans un entretien publié par « Figaro Magazine », en 2007, le ministre de l'Outre-mer, François Baroin, estimait qu'il fallait envisager la remise en question du droit du sol pour l'accès à la nationalité française dans certaines collectivités d'outre-mer. Et bien que ces propos ne s'adressaient qu'à certaines collectivités d'outre-mer, plusieurs partis politiques (de gauche) ainsi que des associations antiracistes avaient vivement réagi à ces déclarations. Il n'était toutefois pas question d'une remise en cause du droit du sol partout en France.

Pour étayer ses propos, François Baroin rappelait que 50 % des reconduites à la frontière concernaient l'outre-mer, et que face à l'ampleur du phénomène le sujet n'avait de cesse d'interroger. La proposition de M. Baroin, qui, pour l'heure n'avait pas trouvé preneur, ou du moins seulement des détracteurs au sein des partis politiques de gauche, avait pour sûr trouvé un écho favorable au sein de la population guyanaise. Une population qui se sent débordée par l'afflux d'étrangers venus de toute part.

La population guyanaise, loin d'être hostile à cette éventualité, apprécia la proposition de M. Baroin. Antoine Karam, alors président du Conseil régional de Guyane et secrétaire général du Parti socialiste guyanais (P.S.G.), s'en fit même le porte-parole : « *Si les propos de M. Baroin contribuent à soulever le dossier de l'immigration en Guyane, je dis tant mieux. Quant au tollé suscité par ses déclarations dans l'Hexagone, nous allons inviter nos amis du Parti socialiste français et de SOS-Racisme à venir vivre deux mois en Guyane au lieu d'y passer 48 heures* », disait-il, montrant du doigt l'invasion du territoire et de surcroît quand on sait qu'en Guyane la moitié des naissances est due à la population étrangère. Les mères étrangères y auraient droit aux prestations sociales en tant que parent d'enfant français, mais aussi un droit de résidence sur le territoire. Par ailleurs, le département connaît une situation particulière où de nombreuses femmes ressortissantes du Surinam viennent accoucher à l'hôpital de Saint-Laurent du Maroni. De l'autre côté du fleuve, tout le monde le sait, la France est bonne mère avec ses enfants. De ce fait, au service de maternité de l'hôpital de Saint-Laurent du Maroni, le nombre d'accouchements est passé de 334 en 1985 à 1 787 en 2003²¹⁶ et plus de 2 200 en 2008²¹⁷, dont près des deux tiers sont les faits de mères d'origine étrangère, majoritairement en situation irrégulière. C'est le résultat non seulement de la forte poussée migratoire sur la rive guyanaise du Maroni mais également de l'arrivée de femmes enceintes qui viennent accoucher à Saint-Laurent pour bénéficier de la gratuité des soins et éventuellement de la possibilité d'obtenir un titre de séjour. Ce phénomène frontalier « spontané » et individuel est devenu, depuis quelques années, une véritable filière où des

²¹⁶ A. CALMONT, *Dynamiques migratoires en Guyane : des politiques migratoires de développement au développement des migrations spontanées*, p. 124.

²¹⁷ Agence française de développement, « Migrations et soins en Guyane », p. 67.

passagers organisent le recrutement, le transfert, le séjour à Saint-Laurent (pour permettre une ou deux visites prénatales) avant l'accouchement. L'hôpital de Saint-Laurent estime que 25 % des accouchées habitent le Surinam. Cette mobilité obstétricale entraîne un déficit d'autant plus important pour l'hôpital que 60 % des femmes qui y accouchent sont des étrangères, majoritairement en situation irrégulière et donc sans couverture sociale.

Pour en revenir au droit du sol, il est vrai que certains pays pratiquent le véritable droit du sol, *jus soli*, c'est-à-dire l'acquisition à la naissance de la nationalité du pays concerné par l'enfant né de parents étrangers. Cependant, contrairement à la croyance populaire, le droit du sol en France n'existe pas dans ce sens et les enfants de sans-papiers ou d'étrangers en situation régulière, nés en France ne deviennent pas français à leur naissance. Autrement dit, la seule naissance en France ne donne pas droit à la nationalité à la naissance comme aux États-Unis ou au Canada. C'est sous la II^e République, avec la loi du 7 février 1851 que le droit du sol à la française va être introduit. Il s'agit en fait d'un double droit du sol : *« l'individu né en France d'un étranger qui lui-même y était né est français dès sa naissance »*. Cette règle constitue aujourd'hui l'article 19-3 du Code Civil. Ainsi il faut donc avoir au moins un parent né en France et y être né soi-même pour bénéficier du droit du sol à la naissance.

Le régime juridique de l'enfant né en France dont aucun des deux parents n'y est né est différent. L'article 21-7 du Code Civil dispose : *« tout enfant né en France de parents étrangers acquiert la nationalité française à sa majorité si, à cette date, il a en France sa résidence et s'il a eu sa résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinuée d'au moins cinq ans, depuis l'âge de onze ans »*.

C'est cela que certains assimilent au droit du sol alors que ce n'en est pas un, car beaucoup de personnes nées en France ne pourront bénéficier de cette disposition. Il suffit par exemple que cet enfant naisse de parents brésiliens, qu'il vive en France jusqu'à ses 12 ans, date à laquelle ses parents décide de retourner vivre avec lui au Brésil. S'il revient faire ses études universitaires en France à ses 18 ans, contrairement à ce qu'il se serait passé s'il était né au Canada ou aux États-Unis, il faudra qu'il fasse une demande visa dans les mêmes conditions que quelqu'un qui n'est pas né en France et qui n'y a jamais mis les pieds. De plus si le visa lui est accordé, il ne pourra à son arrivée en France prétendre à la nationalité française du seul fait qu'il y soit né et y a passé la plus grande partie de son existence. Avec les dernières lois sur l'immigration, on lui demandera même à son arrivée de signer un contrat d'accueil et d'intégration. Il faudra qu'il se réveille de bonne heure pour espérer renouveler sa

carte de séjour chaque année. Bref, il sera soumis au même régime que n'importe quel étranger - non issu d'un des États membres de la communauté européenne – n'ayant jamais mis les pieds en Guyane.

Pour ceux des enfants nés en France de parents étrangers qui résideront en France au moins jusqu'à leur majorité, ils resteront au moins jusqu'à cette période soumis aux aléas de la politique de l'immigration et à l'insécurité juridique dans laquelle celle-ci les maintient.

L'ironie du sort, c'est que beaucoup de ces enfants nés en France et y grandissant se croient français et oublient qu'ils « ne sont pas chez eux » et ne sont pas à l'abri d'un non-renouvellement de leur carte de séjour, de celle de leurs parents ou d'une expulsion avec ceux-ci.

Bien que le projet de loi de François Baroin, concernant le droit du sol, n'ait pas trouvé preneur, on peut penser que les suggestions tendraient à porter sur l'article 21-7 du Code Civil dans le but de mettre un sérieux coup de frein à l'immigration clandestine ou régulière en Guyane et à Mayotte, les deux départements les plus exposés.

2. LE DROIT REPUBLICAIN FRANÇAIS ET LES SINGULARITES DE LA GUYANE

2.1. OBSTACLES A L'ACCES AU DROIT

On rencontre en Guyane une multiplicité d'obstacles à l'accès au droit ; certains reproduisent des entorses juridiques relevées et contestées en France hexagonale, d'autres sont originaux. Nous avons relevé ici deux exemples.

- Difficultés pour l'accès à la C.M.U. :
 - ✓ Exigence de la carte d'identité même pour les mineurs placés à l'Aide Sociale à l'Enfance.
 - ✓ Avis de non-imposition exigé mais impossible à obtenir même après avoir établi une déclaration de revenus.

Il est à savoir que les personnes étrangères ont droit à la C.M.U. si elles sont en situation régulière compte tenu de la législation sur le séjour des étrangers en France. Pour ce faire, elles ne doivent fournir qu'un des documents suivants : un titre de séjour en cours de validité, un récépissé de demande de délivrance ou de

renouvellement de ce titre de séjour, une convocation de la préfecture, ou alors une attestation de dépôt de demande d'asile.

- Difficultés d'ouverture d'un compte bancaire pour les sans-papiers et pour les personnes munies d'un titre précaire. Ce qui est contraire à la loi du 29 juillet 1998 qui garantit ce droit à toute personne.

Le code monétaire ne prévoit que la présentation de preuves de l'identité et d'un domicile ; il suffit par exemple de fournir un passeport et un justificatif de l'adresse (E.D.F., loyer, téléphone). Pourtant les travailleurs sociaux évoquent le refus presque systématique pour les sans-papiers et pour les personnes munies d'un titre précaire.

2.2. LE CAS PARTICULIER DES AMÉRINDIENS ET DES NOIRS MARRONS

La particularité de la population guyanaise réside dans son caractère pluriethnique avec la présence sur le territoire guyanais de communautés tribales composées d'Amérindiens et de Noirs Marrons, évaluées à 30 000 personnes. Ils sont, pour la plupart, regroupés dans des villages ou des communes disséminés le long du fleuve Maroni qui marque la frontière avec le Surinam, mais aussi le long du fleuve Oyapock matérialisant la frontière avec le Brésil.

Il s'agit là des populations les plus anciennes de la Guyane et du Surinam. Leur intégration dans les normes françaises n'est pas simple. A la création des communes de l'intérieur de la Guyane en 1931, il fallut que les nations amérindiennes et les groupes bushinengue choisissent une nationalité – seuls le Wayanas refusèrent ce choix qui fut respecté – et une commune de résidence. Cependant on ne peut pas anéantir par simple décret des siècles d'un mode de vie de civilisation où ces communautés s'étaient installées à cheval sur le Maroni et l'Oyapock, sans distinction de frontière, en somme des communautés amérindiennes et bushinengue qui vivaient de part et d'autre de la frontière, qui pour eux n'en était pas une.

Les villages côté guyanais sont enclavés du reste du département à cause de l'absence totale de voies routières. Cet isolement, l'absence de véritable organisation administrative auxquels il faut ajouter le mode de vie de ces populations, ont contribué à la situation inédite sur le territoire français où une partie non négligeable est dépourvue d'existence juridique en raison de l'absence d'état civil.

Cette situation insolite s'est révélée sous les feux de l'actualité avec la guerre civile au Surinam, au milieu des années 1980, qui a entraîné un déplacement massif des populations

vers la Guyane. Aussi, devant l'intensification des contrôles d'identité par les forces de gendarmerie et de police rendus nécessaires pour lutter contre l'immigration clandestine, les habitants du fleuve durent justifier de leur nationalité.

Ainsi les personnes nées sur le territoire français se trouvaient, faute de papiers d'identité, dans l'impossibilité d'apporter la preuve de leur citoyenneté française et couraient le risque de se voir reconduites à la frontière.

Le nombre exact d'Amérindiens et de Noirs marrons sans état civil en Guyane est pratiquement impossible à connaître. Chacun y va de son propre avis et les estimations vont de 2 000 à 6 000 personnes.

L'intégration de ces personnes dans les normes françaises n'est pas simple. Souvent, la nationalité qui leur a éventuellement été attribuée selon la rive où ils sont nés n'a aucune signification et divise souvent artificiellement les familles. Par ailleurs, malgré un certain nombre de jugements supplétifs, les Amérindiens et les Noirs marrons sans état civil sont privés de tout accès au droit. Cette situation est d'autant plus pénalisante pour les jeunes qui ne peuvent pas se déplacer par voie aérienne en vue de poursuivre leur scolarité sur le littoral, faute de papiers leur permettant de franchir les nombreux contrôles. Faute d'état civil, des jeunes scolarisés sont exclus des voyages prévus à l'étranger et ne peuvent pas non plus passer les examens où il faut justifier de sa nationalité française.

Malgré de très nombreuses années de vie en France, il est très difficile à ces populations de se voir octroyer la carte de séjour « vie privée et familiale » fondée sur une résidence de plus de dix ans du fait de l'absence fréquente de scolarisation et de documents administratifs – même avant la loi du 24 juillet 2006 qui a rendu cet octroi discrétionnaire et exceptionnel.

Les « capitaines » bushinengue, investis d'une autorité plus ou moins reconnue par l'Administration et parfois salariés par elle, demandent le renforcement de leur rôle tant pour l'octroi d'un laissez-passer pour la traversée du fleuve de membres de leur communauté devenus surinamiens que pour établir la résidence en France facilitant l'accès au séjour. Une requête de plus en plus pressante face au nombre croissant de candidats à la régularisation et à une meilleure intégration dans la société guyanaise.

3. TENSIONS ENTRE AUTOCHTONES ET MIGRANTS

Compte tenu du statut géopolitique de la Guyane, son niveau de vie, la pauvreté des pays environnants et la porosité de ses longues frontières, le Brésil et le Surinam sont devenus

les plaques tournantes de la migration clandestine vers le département. Le premier a la Guyane comme destination de prédilection et est le pays de transit de certains ressortissants sud-américains ; quant au Surinam, en plus d'être le passage obligé pour les Guyaniens, il accorde très facilement les visas, ce qui permet aux Haïtiens, Dominicains et autres Caribéens de rallier Paramaribo puis la frontière guyanaise par Saint-Laurent du Maroni. Par sa situation de pays frontalier d'un territoire à haut niveau de vie, le Surinam fonctionne comme une interface entre des pays du Sud et le Nord, représenté par la Guyane, souvent perçue elle-même comme un passage vers la France Hexagonale et l'Europe.

La police chargée de la répression aux frontières (PAF) a conscience de la porosité des limites administratives du territoire. Ceux qui sont renvoyés dans leur pays reviennent rapidement, surtout s'ils proviennent des pays voisins (Brésil, Surinam, Guyana). Sans dénier les abus dont elle est l'instigatrice, la police n'effectue pas une chasse systématique et agressive aux clandestins comme certains rapports rapidement effectués et insuffisamment informés le laissent entendre. En certaines occasions, elle a même protégé les communautés étrangères contre la vindicte populaire et contre les excès et les escroqueries des habitants envers les immigrés injustement exploités. C'est ce qui arriva à Maripasoula, petite ville sur les berges du Maroni, au milieu des années 1990 quand des groupes de Noirs marrons entreprirent une véritable chasse à l'homme dirigée contre les Brésiliens (autant les familles installées que les orpailleurs de passage). Les immigrés se réfugièrent à la gendarmerie et nombre d'entre eux furent sauvés *in extremis* de la folie meurtrière de quelques membres de la population locale. Plus récemment des Brésiliens furent torturés dans la forêt par des Noirs marrons et sauvés *in extrémis* par la gendarmerie.

Situation moins grave mais qui relève l'injustice vécue par les immigrés : certains Brésiliens confessent même qu'ils furent embauchés en tant qu'artisans charpentiers ou maçons à Cayenne, Saül et Rémire et dénoncés une fois le travail achevé par leurs employeurs. Dans leur intention fourbe, les patrons avaient prévu de les dénoncer afin de ne pas avoir à les rémunérer. A chaque fois la police avait contraint les employeurs à rémunérer le travail de leurs ouvriers. Ces Brésiliens n'en revenaient pas de la probité des forces de l'ordre qui leur avaient remis l'intégralité de l'argent avant de les reconduire hors du territoire, laissant entendre qu'ils ne pouvaient guère escompter une telle honnêteté de la part de la police militaire et civile de leur pays²¹⁸.

²¹⁸ F. BOURDIER, *op. cit.*, pp. 115-116.

On se rend bien compte qu'on est ici à un basculement de la société, avec des tensions et des risques de conflit ethnique, d'autant plus que le développement de l'insécurité en Guyane est associé à l'immigration et les étrangers sont montrés du doigt. En avril 2006, un policier a été tué en intervenant dans un squat à Cayenne. Cette affaire qui a provoqué une émotion, a été le symbole d'une fronde de la population guyanaise qui réclamait la destruction des squats et le départ des étrangers, dénonçant en particulier les dérives du système social français.

L'identité collective est perçue comme menacée et cela a déclenché un processus de reconstruction identitaire qui se manifeste par un discours pour le retour aux traditions, des débats sur la créolité et la guyanité. Il apparaît que la situation des Créoles guyanais est originale et paradoxale par rapport aux situations classiques dans lesquelles l'instabilité de l'identité et la revendication de celle-ci sont le problème des populations migrantes confrontées à un nouveau système socioculturel. En Guyane, la situation est inverse dans la mesure où c'est la population d'accueil qui vit une situation de crise identitaire provoquée par l'arrivée massive de migrants.

Il ne reste pas moins vrai que la société guyanaise tire ses caractéristiques fondamentales du phénomène migratoire et qu'elle est devenue polyethnique : Haïtiens, Brésiliens, Surinamiens, Guyaniens, Saint-Luciens, Dominicains, Péruviens, etc. qui s'ajoutent à une société guyanaise originelle déjà variée (Créoles, Amérindiens, Bushinengue) et que complètent des groupes d'origine nationale, Antillais et Métropolitains. Les importants flux migratoires de ces deux dernières décennies ont sensiblement modifié la mosaïque ethnique, et le groupe de Créoles guyanais qui était largement majoritaire est devenu démographiquement minoritaire, même si la suprématie des Créoles ne se discute pas, exprimée essentiellement par le contrôle de l'appareil politique. Face à cette immigration, porteuse de nouvelles cultures, s'affirment de plus en plus nettement des processus de mobilisation identitaire chez les Créoles²¹⁹.

Une mobilisation de la part des Guyanais qui ne manquent pas, par leur comportement, de rappeler qu'ils sont chez eux. Ainsi, lorsque la conjoncture économique ne rend plus la présence immigrée nécessaire, elle est plus facilement l'objet de rejet ou d'attitudes xénophobes²²⁰.

²¹⁹ A. CALMONT, « Dynamiques migratoires en Guyane : des politiques migratoires de développement au développement des migrations spontanées », p. 126.

²²⁰ S. LEE-NOWACKI, « Contexte et mécanismes psychologiques de l'interculturalité », p. 431.

4. QUAND LES CLANDESTINS DEVIENNENT INDESIRABLES

Comme les données spécifiques concernant les immigrés clandestins sont quasi-inexistantes en Guyane, il est impossible de connaître les particularités des relations entre fonctionnaires publics et population immigrée à partir d'un échantillon représentatif. Les informations dont nous disposons proviennent des professionnels de santé et des immigrés clandestins.

D'une manière générale, les problèmes rencontrés par les immigrés clandestins pour accéder aux soins en Guyane sont la complexité des lois et plus particulièrement leur mauvaise application, les rapports pas toujours aisés entre soignants et soignés, le manque d'informations des patients quant à leurs droits et devoirs, mais aussi le manque de directives claires dans la politique de santé atténuée par la mauvaise volonté de certains employés de l'État.

L'application des lois constitue le point le plus critique. Il convient de souligner au préalable qu'il n'existe pas en Guyane d'associations médicales susceptibles de prendre le relais de l'État, à l'image de ce qui existe en Métropole avec la Croix Rouge et Médecins du Monde. En l'absence de ces organisations bénévoles qui prennent en charge tout le monde sans restriction, les personnes contaminées ne disposent pas d'autres choix que de se tourner vers la médecine privée (mais onéreuse) ou les services publics quand ils font de l'humanitaire. A la sortie des sans-papiers de l'hôpital, seule l'association Aides paye pour les remèdes antirétroviraux qui manqueraient éventuellement à la pharmacie de l'hôpital (ce qui est désormais extrêmement rare) ainsi que pour les affections opportunistes. Notons également qu'en Guyane aucun hôpital n'a mis en place une permanence d'accès aux soins de santé (PASS), encore appelée « consultation de précarité », ouverte aux populations clandestines, à l'inverse de ce qui s'est développé dans certaines structures hospitalières en Métropole. Soulignons qu'une telle négligence est étonnante étant donné la proportion des sans-papiers à Cayenne, Kourou et Saint-Laurent.

Disons d'emblée que le dispositif de lois qui protège les étrangers malades est mal appliqué. Les associations d'aide aux migrants dénoncent les mairies qui leur paraissent être habiles à passer sous silence certains de leurs devoirs. Elles constatent en outre que le personnel est souvent récalcitrant, peu aidant et parfois carrément raciste. Les fonctionnaires s'en défendent en disant qu'ils reçoivent des consignes. Au mieux, les préfetures délivrent des autorisations provisoires de séjour précaires, au lieu d'une véritable carte de séjour avec mention « vie privée et familiale ». Au lieu de posséder un véritable document légal, les gens

possèdent seulement un récépissé de séjour appelé autorisation provisoire de séjour²²¹ (A.P.S.). Or cette A.P.S. n'a aucune valeur juridique et elle ne dure que trois mois. Muni de ce « faux vrai papier », la personne est donc seulement tolérée mais elle n'a aucun droit en dehors des droits médicaux. En dépit des efforts constants de l'association Aides-Guyane qui veille à ce que de tels abus ne se reproduisent pas répétitivement, il existe toujours un pourcentage non négligeable de personnes qui sont victimes des préjugés xénophobes des personnes employées dans les administrations et ayant la possibilité, de par leur statut et en l'absence de tout contrôle extérieur, d'entraver une véritable procédure de régularisation. Les difficultés d'accès au droit sont donc liées tant à la mauvaise volonté et l'incurie des préfectures que celle des caisses de sécurité sociale²²².

Enfin, les retards, les atermoiements et les jurisprudences dans l'application des décrets sont fréquents dans le département exotique : par exemple, ce n'est que depuis l'année 2000 que les étrangers régularisés ont droit à recevoir l'allocation adulte handicapé mais, contrairement à la Métropole, il est exigé un taux d'invalidité supérieur ou égal à 80 %.

Les justifications fournies par les fonctionnaires ne manquent pas d'imagination. La première est que les lois de santé ne doivent pas être faites pour encourager les candidats à la migration. Selon les protagonistes de cette pensée, tout se passe comme si la santé n'était qu'un alibi pour les étrangers désireux de s'installer en Guyane. Une employée de la sécurité sociale de Cayenne s'opposait à la délivrance d'un numéro de sécurité sociale d'un étranger tant que celui-ci n'était pas malade, afin d'éviter d'initier le processus de revendication d'accès aux droits sociaux. Le deuxième argument stipule que le département français constitue un îlot de richesse entouré par le tiers-monde et qu'à cet égard les pressions subies aux frontières sont telles que les dispositions en vigueur en métropole sont difficilement applicables en Amérique du Sud. La Guyane est en état de siège et il faut la protéger. Des lois trop permissives risquent de provoquer des débordements migratoires incontrôlés qui mettraient en péril les acquis sociaux et privilèges dont bénéficie la population locale et les personnes régularisées. Cet argument est tellement répandu qu'il en devient une banalité communément admise par la population et les élus.

Une troisième position, complémentaire aux deux premières, avance que c'est aux gouvernements des pays voisins à prendre en charge leurs ressortissants, y compris en matière de santé.

²²¹ La délivrance de ce papier était officiellement en vigueur jusqu'en 1997. Mais les autorités guyanaises ont continué bien après le changement de régime de prise en charge avec le passage de l'autorisation provisoire de séjour à l'aide médicale d'État.

²²² F. BOURDIER, *op. cit.*, pp. 186-187.

Un quatrième argument appelle à la raison économique. Pour nombre de décideurs, les budgets alloués pour la Guyane sont établis en fonction de la population qui y réside et un afflux de migrants clandestins vient considérablement grever lesdits financements. Les coûts d'éducation, de santé, pour ne parler que d'eux, sont énormes et on va jusqu'à s'interroger sur les destinataires de la facture si un sans-papiers venait à rester une dizaine de jours à l'hôpital, à savoir si ces frais seront honorés ou pas.

En outre, les pratiques courantes de délais de réponse, de demande papiers non obligatoires, de report de rendez-vous, de refus de concéder une information claire, sans parler des commentaires inquisiteurs constituent ce qu'il convient d'appeler le harcèlement administratif dont est victime une partie non négligeable de la population clandestine en cours de régularisation. A titre d'exemple, nous avons vu qu'une des exigences pour recevoir l'AME (aide médicale d'État) est de ne pas être considéré comme perturbant l'ordre public. Sans évoquer la légitimité de la clause, force est de reconnaître que son interprétation est extrêmement sujette à caution : à partir de quand un individu trouble-t-il l'ordre public ? Dans un autre registre, il arrive que les autorités « mystérieusement » au courant de la situation clandestine du malade, profitent du laps de temps exagéré pour l'aboutissement de la demande d'aide A.P.S. ou AME pour renvoyer ou expulser la personne dans son pays d'origine²²³.

Ainsi les associations et groupes militants pour la défense des droits des étrangers – dont la quasi-totalité a élu domicile en France métropolitaine – s'insurgent et appellent à une résolution commune à respecter le droit et les personnes. Elles dénoncent l'attitude de la Guyane devenue un territoire « modèle » d'une politique ultra-répressive, à l'encontre des migrants en situation irrégulière, où des moyens policiers hors normes sont mobilisés, une législation d'exception réduit l'accès aux droits fondamentaux. Elles évoquent des pratiques illégales et discriminatoires de cette politique génératrice de souffrances et d'atteintes graves à la dignité des personnes et aux libertés fondamentales ; une politique qui est par ailleurs absurde étant donné les caractéristiques géographiques et historiques de ce territoire.

Ces associations affirment que ce traitement de l'immigration est inacceptable en raison de ses conséquences humaines, indignes d'un état de droit, et surtout totalement inadapté à la réalité de ce territoire et aux enjeux du développement et de la solidarité. Par sa position géographique et économique, la Guyane reste un « eldorado » où des migrants continueront de chercher un refuge et un avenir meilleur.

²²³ F. BOURDIER, *op. cit.*, p. 189.

Il est donc urgent que les pouvoirs publics prennent la mesure de l'échec d'une politique qui voudrait faire de la Guyane une forteresse au cœur du continent latino-américain.

Ce sont ainsi d'autres modes de régulation des mouvements migratoires qui doivent être mis en œuvre, garantissant le respect des droits humains. Pour ces raisons, elles appellent les autorités françaises à garantir en Guyane l'application des législations liées aux droits individuels.

- En supprimant les dispositions dérogatoires, contraires au principe constitutionnel d'égalité, qui entraînent des discriminations à l'encontre des personnes migrantes et leur exclusion sociale.
- En permettant aux demandeurs d'asile et aux réfugiés l'accès à un dispositif d'accueil respectueux des obligations de protection selon la Convention de Genève de 1951, en marquant l'arrêt des expulsions des demandeurs d'asile et en se donnant les moyens de réduire le délai de traitement des dossiers, en passant notamment par la création d'un Centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA).
- En rétablissant le droit à un recours suspensif contre les mesures d'éloignement des étrangers.
- En exigeant que soit délivré à toute personne étrangère un récépissé dès lors que son dossier de demande de titre de séjour est complet.
- En assurant la continuité des titres de séjour pour éviter les situations de rupture de droits sociaux aux personnes ayant droit au renouvellement de ce titre.
- En exigeant l'arrêt des pratiques illégales, et l'application stricte du droit commun quant aux pièces administratives à fournir pour l'accès aux soins, au logement, à l'éducation ou à un titre de séjour.
- En garantissant un accueil digne.

L'immigration clandestine est un grave problème pour la Guyane, auquel il est difficile de faire face. Malgré les mesures envisagées ou mises en place par le gouvernement, les relations entre les populations locales et clandestines continuent à s'envenimer, et les Guyanais restent insatisfaits par rapport aux moyens mis en œuvre pour la lutte contre l'immigration.

En tout état de cause, comme l'avait fortement mis en exergue le rapport de la commission d'enquête du Sénat sur l'immigration clandestine en 2005, l'une des clés de la lutte contre l'immigration clandestine en Guyane ne peut provenir, à terme, que d'une politique volontariste en faveur du développement des pays sources, qui devrait tout

particulièrement s'appliquer aux États voisins de la Guyane qui, à l'exception du Brésil, ne bénéficient que de la manière limitée de l'aide publique du développement.

Le président du conseil régional de la Guyane, Antoine Karam, en 2007, a prôné le co-développement comme solution à l'immigration clandestine : « si nous arrivons à aider ces pays qui sont en difficulté, peut-être que ces étrangers ne viendront pas chez nous. Autant faire jouer la solidarité de l'Europe pour que nous puissions aider ces gens à la frontière. »

Cependant la coopération régionale entre la Guyane et le Brésil existe bel et bien, mais elle n'a pas pour l'instant de retombées économiques susceptibles de diminuer l'immigration clandestine.

Quoiqu'il en soit la population guyanaise affiche clairement un avis sur la question de l'immigration en Guyane, qu'elle soit régulière ou non. Il s'agit là d'une population qui s'estime débordée par les intrusions étrangères dans le département. L'immigration est mal vue, l'image des migrants réguliers est ternie par les effractions des réguliers, des clandestins mais aussi par les Français d'origine étrangère (considérés comme étrangers).

Le quotidien est mal vécu quand s'affiche à la vue de la population ces bidonvilles et taudis, refuges de la délinquance. La population se sent en danger et plus en sécurité, et n'ose plus s'arrêter la nuit au feu rouge. Elle évite de fréquenter les distributeurs d'argent automatiques une fois la nuit tombée. Avec l'immigration, la drogue a aussi fait son apparition, et la présence de nombreux « junkies » n'a rien de rassurant.

La lutte contre l'immigration illégale en Guyane dont Nicolas Sarkozy avait fait son cheval de bataille, lors de sa campagne pour les élections présidentielles de 2007 a trouvé un écho favorable en Guyane. Les habitants de la Guyane ont eu l'impression qu'on avait compris leur principale préoccupation, leur grand mal à éradiquer ce fléau qui gangrène la Guyane, un lourd fardeau dont ils avaient envie de se défaire. C'est donc tout logiquement qu'au 1^{er} tour des élections présidentielles de 2007 que, Nicolas Sarkozy qui avait fait de la lutte contre l'immigration clandestine une de ses principales préoccupations, reçut à lui seul 41,3 % des votes des électeurs guyanais qui avaient le choix entre 12 candidats.

CONCLUSION

La Guyane a un parcours particulier qui l'enracine dans l'aire socio-économique et culturelle sud-américaine et l'en distingue. Durant l'ère coloniale, le colonisateur n'a pas ménagé ses efforts pour peupler le territoire. Les Amérindiens, des Européens, des Africains, des Indiens, des Chinois, des Antillais, des Asiatiques ont été mis à contribution sans que les résultats fussent à la mesure des moyens déployés. L'espace guyanais a ainsi englouti une masse considérable d'hommes qui se sont trouvés dans l'incapacité d'assurer le remplacement des générations, tant les conditions sanitaires étaient défavorables, tant la réalisation de certains projets coloniaux était défectueuse.

La production coloniale pâtit du manque de bras dont le nombre commandait le volume des denrées exportées. La France finit par se désintéresser d'une colonie d'un si faible rapport, désintéret qui s'est traduit par le sentiment d'abandon au sein de la population blanche et mulâtre, puis après l'abolition de l'esclavage, chez les penseurs et les hommes politiques noirs. C'est dans ce contexte démographique, affichant une société réduite à quelques milliers d'hommes où la classe des Blancs n'a pas survécu à l'effondrement du système de plantation, que s'est développé la culture créole.

L'association dans une même action politique, de la suppression du statut d'esclave, et de l'octroi de la citoyenneté avait conduit les habitants de la Guyane à se situer dans la logique de l'intégration : « l'amour de la mère patrie » fut alors érigé en valeur forte de l'éducation donnée aux Guyanais. Par ailleurs, la départementalisation de 1946 permit à la Guyane un saut qualitatif remarquable en matière de niveau de vie et changea radicalement la face de la Guyane. Le succès précoce de la politique sanitaire ainsi que les mesures d'intégration parvinrent à réaliser le redressement démographique de la Guyane et à élever le niveau de vie de ses habitants, grâce notamment à l'extension de la protection sociale métropolitaine et à la création de la catégorie socioprofessionnelle privilégiée des fonctionnaires. Mais les revenus des fonctionnaires, qui se plaçaient au-dessus de ceux de la plupart des travailleurs du secteur privé firent de la fonction publique un secteur attractif qui tendit à tarir les sources de l'emploi dans les secteurs primaire et secondaire. En outre, l'espace peu humanisé de la Guyane, sa main-d'œuvre insuffisante, et chère par rapport à l'environnement sud-américain et caribéen ou par rapport à d'autres colonies éloignaient les entreprises privées sur lesquelles devait reposer le développement. Le décollage économique ne se produisit donc pas. Par le jeu des transferts de fonds publics, nécessaires aux investissements et au fonctionnement des services publics, la Guyane pouvait cependant

consommer largement des biens importés. Le département dépendait étroitement des ressources de la Métropole. C'étaient les transferts publics qui déterminaient le flux des importations, tandis que le faible volume des biens exportés entretenait un déficit commercial chronique. Le développement insuffisant des secteurs primaire et secondaire faisait du secteur tertiaire où les administrations et les entreprises publiques avaient la première place, le plus gros employeur du département. Il apparut alors de plus en plus que l'intégration telle qu'elle avait été conçue en 1946 conduisait à une impasse.

Pourtant ce fut dans ce cadre politique qu'en une vingtaine d'années (1958-1982) les structures économiques et sociales comme les expressions politiques et culturelles se transformèrent profondément. Ces mutations furent d'autant plus rapides que la Guyane était, au début des années soixante, un pays largement ouvert à de nouvelles expériences de développement, et ouvert à l'immigration, faute de bras suffisants pour le développement envisagé. Le processus des grandes mutations se déclencha lorsque des intérêts métropolitains furent amenés à considérer la Guyane comme un lieu d'investissements.

L'économie guyanaise commença en effet à changer lorsque les premiers équipements du Centre spatial surgirent à Kourou. Le C.S.G. pesait d'un poids d'autant plus grand que son implantation se fit dans une zone rurale peuplée de la Guyane et dans un pays dépourvu de tissu industriel. Rapidement, Kourou devint un des moteurs économiques du département. Générateur d'emplois et d'infrastructures, le C.S.G. impulsa par ses effets induits une certaine dynamique à l'économie guyanaise, sans en modifier cependant les caractères fondamentaux. Le plan vert constitua le deuxième pôle de l'économie. Ses réalisations accélérèrent les mutations de l'agriculture amorcées à la fin des années soixante. Parallèlement à ces réalisations, la Guyane entama de grands travaux d'aménagement du territoire (aéroport, routes, ponts, barrage, etc.).

Ces changements économiques ne purent se produire que grâce à l'arrivée sur le sol guyanais de plusieurs dizaines de milliers de travailleurs immigrés, venus de Métropole, de la Caraïbe, mais surtout du continent sud-américain. La Guyane qui avait tant fait peur aux immigrants potentiels devenait une zone d'attraction. Le C.S.G., la nouvelle agriculture, la pêche, l'industrie du bois, le bâtiment, la recherche de l'or et même les services publics firent massivement appel à la main d'œuvre extérieure au département pour combler les insuffisances du marché de l'emploi. Mais l'immigration tant réclamée par les Guyanais, après avoir répondu à l'appel planifié, bouscula toutes les prévisions et déborda les capacités psychologiques d'accueil des Guyanais. La population immigrée – toutes origines et nationalités confondues -, au début des années 1980, était en passe d'être plus nombreuse que les « nés en Guyane ». Le flux d'immigrants modifia la composition ethnique et raciale de la

population et remet en question la prééminence des Créoles guyanais qui, jusqu'au début des années 1960, occupaient exclusivement l'espace politique et culturel dévolu aux habitants du pays.

La grande vague migratoire des années 1970 complexifia les données des problèmes guyanais. A la revendication déjà ancienne d'un pouvoir local qui se fixait toujours pour mission le rééquilibrage de l'économie en vue de réduire la grande dépendance à l'égard de la Métropole, s'ajoutait désormais une nécessaire réflexion sur la redistribution interne des pouvoirs (économiques, politiques et culturels) dans la nouvelle société guyanaise. Le poids économique des immigrés, qui contrôlaient les secteurs clefs de la production, la crainte exprimée par les Créoles de voir se dissoudre une identité guyanaise à peine ébauchée, commandait une nouvelle définition du pouvoir régional. Les formations politiques orientèrent alors leurs réflexions non seulement sur l'évolution des rapports politiques avec la France, mais aussi sur le nouvel équilibre intercommunautaire. Dans ce nouveau contexte, la Guyane se ferma à l'idée de toute nouvelle immigration. L'immigration était désormais perçue comme un danger pour l'émergence même du « peuple guyanais ».

En effet, ce qui effrayait les Guyanais n'était pas tant l'immigration en elle-même, mais plutôt une situation ingérable, ce phénomène non maîtrisé. Bien avant cette méfiance, la Guyane, espace vide d'hommes, ne voyait que d'un bon œil cette immigration venue encourager les opérations de développement-peuplement. Le C.S.G., le haut niveau de vie, les salaires, le bouche à oreille, etc. ont braqués les projecteurs sur le département ; les étrangers y trouveront couverture sociale, allocations familiales, minimas sociaux, etc. Ainsi, le département fut vite débordé à partir du milieu des années 1980 suite à la crise politique haïtienne et à la guerre civile du Surinam. Plus tard, les années 1990 verront arriver massivement les Brésiliens (bien que déjà présents depuis quelques décennies, puisque les premières opérations de reconduites concernant cette communauté eurent lieu en 1974) touchés par la fièvre de l'or. La décennie des années 1990 connaîtra la politique du regroupement familial, où les enfants et conjoints des immigrés viendront les rejoindre sur le territoire français. Si la cohabitation est pacifique, la croissance démographique exponentielle de ces dernières années ainsi que les difficultés économiques la fragilisent. Les immigrés récents concentrent sur eux les réactions xénophobes d'une partie de la population guyanaise.

Nombreux sont les clichés et les exemples dépréciatifs dont les ressortissants étrangers sont l'objet, et la liste est longue. Et la Guyane a tôt fait d'oublier cette époque où elle les réclamait la main tendue.

L'inconnu a tendance à effrayer mais surtout à stigmatiser. Ces populations qui connaissent une forte natalité sont ainsi tenues pour responsables de la démographie galopante du département puisqu'à eux seuls ils sont responsables de près de 50 % des naissances dans le département. Une démographie qui n'est pas sans conséquence et que les pouvoirs publics ont du mal à suivre : les maternités des hôpitaux sont débordées. Deux collèges sont érigés chaque année en Guyane et un lycée tous les deux ans ; et faute de professeurs pour assurer les cours, un tiers des enseignants sont des contractuels, et malgré les efforts des pouvoirs publics cela ne semble pas suffisant puisqu'on déplore en Guyane que près de 3 000 enfants en âge d'être scolarisés ne le sont pas, et qu'il s'agirait d'enfants d'immigrés.

En outre la majorité des immigrants arrivés en Guyane est dépourvue de formation scolaire et de diplômes donc sans ressources, venue gonfler les statistiques du chômage et du sous-emploi. Exploités par la population locale, vivant de petits boulots, les clandestins ainsi qu'une relative proportion d'immigrés en situation régulière souvent employés au noir, faute de moyens sont repoussés hors des villes. Certaines voient pousser des quartiers spontanés entiers et des bidonvilles, où se réfugient immigrants désœuvrés, clandestins, délinquants et repris de justice, avec pour corollaire l'insalubrité, les maladies et autres épidémies. Les personnes démunies se livrent au trafic de drogues pour leur survie et certaines femmes sans le sou s'adonnent à la prostitution. A ce propos, l'épidémie de sida coïncidant avec la vague migratoire du début des années 1980, fit que l'on tint les immigrants pour responsables, surtout les Haïtiens (alors plus nombreux) et les Brésiliens (de plus en plus nombreux à partir des années 1990). Les vingt dernières années ont vu arriver massivement les ressortissants brésiliens, attirés par la richesse aurifère du sous-sol guyanais, venus exploiter l'or en toute illégalité provoquant par la même occasion des dégâts au sein du Parc amazonien. Une présence qui provoque une dégradation de l'environnement, impactant sur les conditions de vie des communautés amérindiennes. Ce sont aussi des conditions de travail misérables qui, avec la présence de l'or, ont installé un climat d'insécurité, de délinquance, de criminalité, et de débauche puisque la prostitution y est très présente. On y remarque ainsi un taux élevé des maladies sexuellement transmissibles (sida : première département français au niveau du taux, et second en nombre après l'Ile de France), et le retour de maladies que l'on croyait disparues telles le paludisme ou encore la fièvre jaune (du moins dans certains secteurs), des épidémies dues aux conditions de vie dans la forêt. Des représentations qui rapprochent davantage la Guyane des pays environnants d'un point de vue culturel et environnemental tout en rendant paradoxal sans statut politique de département européen.

Les immigrés, de par leur nombre et leur ancienneté sur le territoire, ne sont, fort heureusement, pas que source de nuisances. Certaines communautés sont installées dans le département depuis si longtemps qu'elles ont su s'intégrer et par la même occasion faire adopter leurs coutumes qui aujourd'hui font partie du patrimoine guyanais (carnaval, musique traditionnelle, art culinaire, contes).

Bien que les différentes communautés, selon les locaux ne sont pas responsables des mêmes nuisances, elles sont toutes cataloguées dans un petit répertoire qui leur est propre. Ainsi, le Guyanien sera qualifié de braqueur, de violeur ou de voleur de même que le Surinamien. Le Haïtien quant à lui sera cantonné au rang d'assisté qui vient voler le pain des Guyanais et profiter de la couverture sociale, par ailleurs ils ont la réputation d'être de redoutables sorciers. Le Brésilien, lui, outre sa réputation d'excellent ouvrier, sera qualifié d'assassin.

Face à de telles représentations l'opinion publique a tôt fait de vouloir se défaire de ces nuisances et de ceux qui en sont à l'origine sans aucun état d'âme. Ainsi, les Guyanais réclament l'aide du gouvernement et lui offrent un grand soutien dans sa lutte acharnée contre l'immigration clandestine et sa politique d'immigration choisie. Un sentiment de ras-le-bol face à une population immigrée qui constitue plus de 37 % de la population totale du territoire en 2006.

Ainsi, la Guyane a mis en place une législation d'exception locale particulièrement répressive et complexe. Des alliances ont été créées entre la Gendarmerie, la Police nationale et l'Armée. Contrôles d'identités, inspection des véhicules, barrages routiers, destruction des bateaux transportant des étrangers en situation irrégulière, opérations contre l'orpaillage clandestin en pleine forêt et enfin la possibilité d'expulser un étranger qui a contesté l'expulsion au tribunal administratif avant même que le tribunal ait statué. La Guyane peut aussi se « targuer » d'expulser plus que tout autre département (exception faite de Mayotte où les chiffres dépassent l'entendement), puisqu'elle effectue environ 9 000 expulsions par an contre 29 000 pour toute la métropole.

Cependant, on peut être tenté de penser qu'une cohabitation harmonieuse aurait pu être possible si la Guyane avait engagé dès les opérations de développement-peuplement une politique d'accueil et de logements sociaux pour toutes ces personnes qu'elle réclamait de vive voix au début des années 1970. Cela aurait évité la création de bidonvilles et de quartiers

spontanés à l'entrée des principales agglomérations du département, et soulagé la population locale de nombreuses nuisances dont les immigrés ne seraient pas tenus pour responsables.

En outre, une coopération avec les pays frontaliers pour lutter contre l'immigration clandestine et faciliter le retour des clandestins dans leur pays d'origine semble porter ses fruits mais les élus locaux pensent qu'il serait préférable de penser à contribuer au développement des pays environnants afin que s'évanouissent leurs envies d'expatriation.

La situation géographique de la Guyane, séparée du Surinam et du Brésil par deux fleuves, grandes voies de communication, et située au cœur d'un espace où la libre circulation est une tradition ancestrale des peuples amérindiens et bushinengue, rend la mise en œuvre de la politique migratoire de la France quasiment impossible. La lutte contre l'immigration clandestine se fait donc par l'application d'une législation d'exception tant au niveau des contrôles d'identité que des reconduites à la frontière. Il serait bon d'envisager un statut frontalier pour les habitants des fleuves. On en aura fini avec ces situations inhumaines pour permettre une vie normale à des gens qui, de toute façon, vivent sur le fleuve.

Par ailleurs, pour la Guyane, être un département à sept mille kilomètres de la Métropole en terre sud-américaine, c'est être à la fois partie intégrante de l'Union européenne, forteresse du vieux continent et du plateau des Guyanes. C'est aussi être un espace traditionnel de libre circulation pour les peuples amérindiens et bushinengue, qui fait de la Guyane un ensemble controversé au sein d'un ensemble continental ouvert aux déplacements de population.

L'ouverture de la route Saint-Georges/Cayenne, ainsi que celle imminente du pont sur l'Oyapock entre le Brésil et la Guyane, rapprochent un peu plus la Guyane du reste du continent sud-américain en créant des solutions de continuité physiques, et ouvrent d'autant la porte aux immigrants. La seule portion de la route transamazonienne restant à tracer était la portion guyanaise. En même temps, la Guyane pouvait-elle indéfiniment rester coupée du monde qui l'entoure, tel un îlot européen en terre sud-américaine ? Ne pourrait-on pas voir là un paradoxe entre la connexion mise en place entre la Guyane et le reste du continent sud-américain et la sévère politique migratoire mise en place par le gouvernement français et encouragée par les Guyanais ?

BIBLIOGRAPHIE

- ABENON Lucien, DICKINSON John. — *Les Français en Amérique*. — Lyon : Presse Universitaire de Lyon, 1993. — 201 pages.
- A.F.D. (Agence française de développement). — « Migrations et soins en Guyane » — 118 pages. — Paris : mars 2011. — Document de travail n° 105.
- ARUAG. — *Les zones d'habitat illicite sur le littoral guyanais : recensement et analyse*. — Août 2004. 116 pages.
- ALBY (Sophie), LEGLISE (Isabelle), « Le paysage sociolinguistique de la Guyane : un état de recherches », in S. MAM LAM FOUCK (dir.), *Comprendre la Guyane d'aujourd'hui. Un département français dans la région des Guyanes*, Matoury, Guyane : Ibis Rouge Éditions, 2007, pages 469-479. — Coll. « Espace Outre-mer ».
- AUBURTIN (Rémi), « La production du logement en Guyane : contraintes réglementaires et contre-pratiques populaires », in S. MAM LAM FOUCK (dir.), *Comprendre la Guyane d'aujourd'hui. Un département français dans la région des Guyanes*, Matoury, Guyane : Ibis Rouge Éditions, 2007, pages 161-176. — Coll. « Espace Outre-mer ».
- BARTHELEMY, Georges. — *Dictionnaire créole guyanais-français*. — Matoury, Guyane : Ibis Rouge Éditions, 2007. — 460 pages.
- BELFORT-CHANOL, Aline. — *Le bal paré-masqué. Un aspect du carnaval de la Guyane française*. — Petit-Bourg, Guadeloupe : Ibis Rouge Éditions, 2000. — 110 pages. — Coll. Espaces guyanais.
- BLERALD (Monique), « Identité et perspectives d'évolution des traditions créoles de Guyane », in S. MAM LAM FOUCK (dir.), *Comprendre la Guyane d'aujourd'hui. Un département français dans la région des Guyanes*, Matoury, Guyane : Ibis Rouge Éditions, 2007, pages 685-693. — Coll. « Espace Outre-mer ».
- BOURDIER Frédéric. — *Migration et sida en Amazonie française et brésilienne*. — Matoury, Guyane : Ibis Rouge Éditions, 2004. — 250 pages. — Coll. Espace outre-mer.
- CALMONT (ANDRE), « Dynamiques migratoires en Guyane : des politiques migratoires de développement au développement des migrations spontanées », in S. MAM LAM FOUCK (dir.), *Comprendre la Guyane d'aujourd'hui. Un département français dans la*

région des Guyanes, Matoury, Guyane : Ibis Rouge Éditions, 2007, pages 107-127. — Coll. « Espace Outre-mer ».

- CALMONT (ANDRE), « Immigration et développement en Guyane depuis la départementalisation », in J. ZONZON (dir.) et S. MAM LAM FOUCK (dir.), *L'histoire de la Guyane. Depuis les civilisations amérindiennes*, Matoury, Guyane : Ibis Rouge Éditions, 2006, pages 427-443.
- CERQUIGLINI, Bernard. — *Les langues de France*. — Paris : Presses Universitaires de France, 2003. — 446 pages.
- CHARLES-DOMINIQUE, Pierre. « L'or, fléau de la Guyane. » p. 42-48 – *Pour la science*. – Paris, septembre 2005 – n° 335.
- CHERUBINI Bernard. — *Interculturalité et créolisation en Guyane française*. — Paris : L'Harmattan, 2002. — 270 pages.
- CHERUBINI (Bernard), « Situations sanitaires et ethnicités : une lecture de la dynamique des relations interethniques en Guyane-française », in S. MAM LAM FOUCK (dir.), *Comprendre la Guyane d'aujourd'hui. Un département français dans la région des Guyanes*, Matoury, Guyane : Ibis Rouge Éditions, 2007, pages 577-600. — Coll. « Espace Outre-mer ».
- CLEMENT, Jean-Pierre. — *Dictionnaire typographique*. — Paris : Ellipses, 2005. — 255 pages.
- CONTOUT, Auxence. — *Vaval. L'histoire du carnaval de la Guyane française*. — Petit-Bourg, Guadeloupe : Ibis Rouge Éditions, 2000. — 127 pages. — Coll. « Guyane découverte ».
- CORNEVIN René. — *Haïti*. — Paris : Presses Universitaires de France, 1982. — 127 pages. — Coll. « Que sais-je ? »
- CROUZIER (Marie-Françoise), « Inclusion scolaire et médiateurs culturels bilingues : l'expérience guyanaise. », in S. MAM LAM FOUCK (dir.), *Comprendre la Guyane d'aujourd'hui. Un département français dans la région des Guyanes*, Matoury, Guyane : Ibis Rouge Éditions, 2007, pages 453-464. — Coll. « Espace Outre-mer ».
- CROUZIER (Marie-Françoise), SOREZE (Moïse), « Relance de l'éducation prioritaire en Guyane. », in S. MAM LAM FOUCK (dir.), *Comprendre la Guyane d'aujourd'hui. Un département français dans la région des Guyanes*, Matoury, Guyane : Ibis Rouge Éditions, 2007, pages 409-438. — Coll. « Espace Outre-mer ».
- DAMOISEAU (Robert), « Le créole guyanais dans la famille des créoles à base lexicale française de la zone américano-caraïbe », in S. MAM LAM FOUCK (dir.), *Comprendre la Guyane d'aujourd'hui. Un département français dans la région des Guyanes*,

Matoury, Guyane : Ibis Rouge Éditions, 2007, pages 501-514. — Coll. « Espace Outre-mer ».

- DELORME, ARMAND. — *Mission policière en Guyane*. — Kourou, Guyane : Ibis Rouge Éditions, 1997. — 212 pages.
- DEVEZE, Michel. — *Les Guyanes*. — Paris : Presses Universitaires de France, 1968. — 128 pages. — Coll. « Que sais-je ».
- GALLIBOUR, Eric. — *Diaspora et métissage. Quelques réflexions sur les associations haïtiennes de Guyane* — Lapsac, Université de Bordeaux.
- GRANGER (STEPHANE), « La Guyane, une région ultrapériphérique en quête d'intégration. », in S. MAM LAM FOUCK (dir.), *Comprendre la Guyane d'aujourd'hui. Un département français dans la région des Guyanes*, Matoury, Guyane : Ibis Rouge Éditions, 2007, pages 129-143. — Coll. « Espace Outre-mer ».
- HURAUULT, Jean-Marcel. — *Français et Indiens en Guyane : 1604-1972*. — Paris : Union Générale d'Édition, 1972. — 438 pages. — Coll. « 10/18 ».
- INSEE. — *Atlas des populations immigrées de Guyane. Dossier de l'Insee Antilles-Guyane et l'ACSE*. — Édition 2006. — 32 pages.
- INSEE. — *L'état de l'école en Guyane*. — Juillet 2011. — 48 pages.
- INSEE. — *La pression du V.I.H. inquiétante en Guyane*. — Février 2007. — Antiane, n° 67. — 32 pages.
- INSEE. — *Les comptes économiques de la Guyane, 1975-1981*. — Paris : 1988. — 102 pages.
- INSEE. — *Les comptes économiques de la Guyane, 1982-1984*. — Paris : 1991. — 106 pages.
- INSEE. — *Les comptes économiques de la Guyane, 1985-1986*. — Paris : 1992. — 104 pages.
- INSEE. — *Les comptes économiques de la Guyane, 1987-1988*. — Paris : 1992. — 110 pages.
- INSEE. — *Les comptes économiques de la Guyane, 1989-1990*. — Paris : 1994. — 107 pages.
- INSEE. — *Tableaux économiques régionaux de la Guyane, 2009-2010*. — 178 pages.
- JOLIVET, Marie-José. — *La question créole. Essai de sociologie sur la Guyane française*. — Paris : Éditions de l'Office de la Recherche Scientifique et Technique Outre-Mer. 1982. — 503 pages. — Coll. « Mémoires » n° 96.
- LAUNEY (Michel), « La situation linguistique de la Guyane et la question des langues régionales », in S. MAM LAM FOUCK (dir.), *Comprendre la Guyane d'aujourd'hui. Un*

département français dans la région des Guyanes, Matoury, Guyane : Ibis Rouge Éditions, 2007, pages 481-500. — Coll. « Espace Outre-mer ».

- LEE-NOWACKI, Sunhae, « Contexte et mécanismes psychologiques de l'interculturalité », in S. MAM LAM FOUCK (dir.), *Comprendre la Guyane d'aujourd'hui. Un département français dans la région des Guyanes*, Matoury, Guyane : Ibis Rouge Éditions, 2007, pages 425-438. — Coll. « Espace Outre-mer ».
- LESCURE (de), Pierre. — *Illettrisme en Guyane. Enquête sociologique auprès de jeunes en stage de formation*. — Paris : L'Harmattan, 1999. — 252 pages.
- MAM LAM FOUCK, Serge. — *Histoire de la Guyane contemporaine 1940 - 1982. Les mutations économiques, sociales et politiques*. — Paris : Éditions Caribéennes, 1992. — 446 pages.
- MAM LAM FOUCK, Serge. — *Histoire générale de la Guyane française*. — Guyane : Ibis Rouge Éditions, 2002. — 220 pages. — Coll. « Espaces guyanais ».
- MAM LAM FOUCK, Serge. — *L'identité guyanaise en question. Les dynamiques interculturelles en Guyane française*. — Kourou : Ibis Rouge Éditions, 1997. — 232 pages. — Coll. « Espaces guyanais ».
- MAM LAM FOUCK, Serge. — *La Guyane française au temps de l'esclavage, de l'or et de la francisation (1802 - 1946)*. — Petit-Bourg, Guadeloupe : Ibis Rouge Éditions, 1999. — 388 pages. — Coll. « Espaces guyanais ».
- MAM LAM FOUCK, Serge et ZONZON, Jacqueline. — *L'histoire de la Guyane. Depuis les civilisations amérindiennes*. — Matoury, Guyane : Ibis Rouge Éditions, 2006. — 650 pages. — Coll. « Espace Outre-mer ».
- MAM LAM FOUCK, Serge. — *Histoire de la société guyanaise. Les années cruciales : 1848-1946*. — Paris : Éditions Caribéennes, 1987. — 249 pages.
- MANSOTTE (François), RAVACHOL (Françoise), MAISON (Dominique), ARDILLON (Vanessa), FLAMAND (Claude), RUELLO (Marc), « Épidémie de typhoïde en Guyane française : 13 ans de veille et de gestion sanitaires », *Bulletin d'information en santé environnementale*, Institut national de santé publique du Québec (I.N.S.P.Q.), Québec, n° 20, juillet 2009.
- MEYER Jean, TARRADE Jean, REY-GOLDZEIGUER Annie. — *Histoire de la France coloniale. Des origines à 1914*. — Paris : Éditions Armand Colin, 1990. — 846 pages. — Coll. « Histoires Colin ».
- MICHEL, Jacques. — *La Guyane sous l'Ancien régime : le désastre de Kourou et ses scandaleuses suites judiciaires*. — Paris : L'Harmattan, 1989. — 181 pages. — Coll. « Chemins de la mémoire ».

- MIRABAIL (Solange), « Absence d'état civil », in Jacqueline POUSSON-PETIT (dir.), *L'identité de la personne humaine. Étude de droit français et de droit comparé*. Bruxelles, Éditions Bruylant, 2002, pp. 297-302.
- PARUTA (Édouard), POUSSON (Alain), « La problématique des personnes sans état civil en Guyane en Guyane française », in Jacqueline POUSSON-PETIT (dir.), *L'identité de la personne humaine. Étude de droit français et de droit comparé*. Bruxelles, Éditions Bruylant, 2002, pp. 283-295.
- PIERRE, Michel. — *Bagnards : la terre de la grande punition, Cayenne, 1853-1952*. — Paris : Autrement, 2000. — 262 pages. — Coll. « Mémoires ».
- ROSELE CHIM (PAUL), « Les déséquilibres de développement par la migration et l'informel en Guyane », in S. MAM LAM FOUCK (dir.), *Comprendre la Guyane d'aujourd'hui. Un département français dans la région des Guyanes*, Matoury, Guyane : Ibis Rouge Éditions, 2007, pages 269-293. — Coll. « Espace Outre-mer ».
- ROSELE CHIM (PAUL), « Pauvreté et inégalités : des déséquilibres de développement en Guyane », in S. MAM LAM FOUCK (dir.), *Comprendre la Guyane d'aujourd'hui. Un département français dans la région des Guyanes*, Matoury, Guyane : Ibis Rouge Éditions, 2007, pages 247-268. — Coll. « Espace Outre-mer ».
- SAINT-JACQUES FAUQUENOY, Marguerite. — *Analyse structurale du créole guyanais*. — Paris : Éditions Klincksieck, 1972. — 142 pages. — Coll. Études linguistiques XIII.
- THIBAUDAULT Pierre. — *Échec de la démesure en Guyane. Autour de l'expédition de Kourou*. — Saint-Maixent-l'École. — 504 pages.
- VILLENEUVE (Chantal), MELEDER (Huguette), BOURGAREL (Sophie), « La prévention du cholera en Guyane », *Bulletin épidémiologique hebdomadaire (B.E.H.)*, Ministère de la santé et de l'action humanitaire. Direction générale de la santé, Paris, n° 33/1992, 17 août 1992.
- YAGUELLO, Marina. — *Catalogue des idées reçues sur la langue*. — Paris : Éditions du Seuil, 1988. — 157 pages. — Coll. « Points ».

Sites web :

- INSEE Guyane : www.insee.fr/fr/regions/guyane/
- I.N.V.S. (Institut de Veille Sanitaire) : http://www.invs.sante.fr/Publications-et-outils/Points-epidemiologiques/Tous-les-numeros/Antilles-Guyane/2011/Decembre_2011/Surveillance-du-paludisme-en-Guyane.-Bulletin-trimestriel-septembre-decembre-2011

- I.N.V.S. (Institut de Veille Sanitaire) :
http://www.invs.sante.fr/publications/2006/paludisme_guyane/paludisme_guyane.pdf
- MOM (Migrants Outre-mer) :
<http://www.migrantsoutremer.org/Les-etrangers-en-Guyane-pour-en> Article de Marc Grossouvre: Les étrangers en Guyane : pour en finir avec la peur.
- Observatoire de la scolarisation : www.ac-guyane.fr/rubrique141.html
- SENAT : session ordinaire de 2010-2011, par Georges Patient, « Proposition de loi portant dispositions particulières relatives aux quartiers d’habitat informel et à la lutte contre l’habitat indigne dans les départements et régions d’outre-mer », n° 424, enregistré à la présidence du sénat, 13 avril 2011.
<http://www.senat.fr/rap/110-424/110-4242.html>

TABLES DES ILLUSTRATIONS

CARTES

Carte 1 - La Guyane sur le continent sud-américain.....	19
Carte 2 - Géographie physique de la Guyane.....	21
Carte 3 - Réserves naturelles de Guyane.....	25
Carte 4 - Les communes de Guyane.....	37
Carte 5 - Les arrondissements de la Guyane.....	38
Carte 6 - Nombre de constructions illicites par commune en 2003.....	182
Carte 7: Paludisme en Guyane en 2011.....	229
Carte 8: Zones de prospection et d'exploitation aurifère.....	230

FIGURE

Figure 1 - Immigrés et étrangers en Guyane en 2008.....	15
---------------------------------------------------------	----

GRAPHIQUES

Graphique 1 - Evolution de la population en Guyane.....	32
Graphique 2 - Répartition de la population active par secteur d'activité en 2005.....	39
Graphique 3 - Nombre d'exploitations agricoles selon la taille (hectares) en 2005.....	40
Graphique 4 - Surface agricole utilisée selon le type de culture en 2005.....	41
Graphique 5 - Production de viande finie en 2005 (abattage contrôlé - tonnes).....	42
Graphique 6 - Nombre d'établissements de construction par type d'activité en 2005.....	46
Graphique 7 - Nombre d'établissements industriels par type d'activité en 2005.....	47
Graphique 8 - Nombre d'établissements commerciaux par type d'activité en 2005.....	48
Graphique 9 - Nombre d'établissements de services marchands non financiers par type d'activité en 2005.....	49
Graphique 10 - Nombre d'établissements de transports par type d'activité en 2006.....	49
Graphique 11 - Transport aérien de voyageurs en Guyane en 2006.....	50

Graphique 12 - Répartition sectorielle de la sous-traitance spatiale en Guyane en 2005 (millions d'euros).....	53
Graphique 13 - Evolution des taux de natalité et de mortalité pour 1000 habitants	83
Graphique 14 - Evolution de la mortinatalité et de la mortalité infantile à Cayenne et en Guyane pour mille habitants	84
Graphique 15 - Evolution des naissances.....	85
Graphique 16 - Evolution de la population dans les années 1950	86
Graphique 17 - Evolution de la population guyanaise de 1946 à 1980.....	88
Graphique 18 - Evolution des taux de natalité et de mortalité pour mille habitants en Guyane	88
Graphique 19 - Mortalité infantile pour mille habitants de 1980 à 2006.....	89
Graphique 20 - Evolution du P.I.B. en francs par habitant des pays environnants.....	105
Graphique 21 - Evolution de la population immigrée de nationalité haïtienne	110
Graphique 22 - Evolution de la population surinamienne en Guyane	112
Graphique 23 - Evolution de la population immigrée de nationalité brésilienne.....	114
Graphique 24 - Evolution de la population immigrée originaire des Antilles françaises	118
Graphique 25 - Evolution annuelle du solde migratoire	120
Graphique 26 - Evolution de la proportion de la population immigrée au sein de la population guyanaise.....	121
Graphique 27 - Population étrangère en Guyane et population guyanaise en Métropole.....	127
Graphique 28 - Proportion d'hommes et de femmes dans la population immigrée de Guyane en pourcentage.....	129
Graphique 29 - Composition des populations étrangère et guyanaise en 2007	131
Graphique 30 - Evolution des superficies et de la production de riz en Guyane	137
Graphique 31 - Evolution de la production d'or.....	138
Graphique 32 - Evolution des effectifs d'élèves de 1997 à 2009	166
Graphique 33 - Evolution du nombre d'établissements scolaires de 1997 à 2009	167
Graphique 34 - Taux de scolarisation des enfants de moins de 25 ans des principales populations étrangères en Guyane en 1999	169
Graphique 35 - Diplômes des 15 ans et plus selon le pays de naissances (%).....	173
Graphique 36 - Evolution de l'indice de criminalité de 2000 à 2005 (pour mille habitants) .	191
Graphique 37 - Évolution du total des crimes et délits en Guyane de 2001 à 2008	192
Graphique 38 - Evolution de l'indice de criminalité(%) en Guyane de 2000 à 2005	249
Graphique 39: Reconduites à la frontière de ressortissants latino-américains.....	283

TABLEAUX

Tableau 1 - Population de nationalité étrangère en Guyane.....	106
Tableau 2 - Effectifs de la population étrangère par sexe en Guyane en 2008	119
Tableau 3 - Occupation des différentes catégories socioprofessionnelles en 1999	174
Tableau 4 - Pourcentage des catégories socioprofessionnelles selon le lieu de naissance en 1999.....	178
Tableau 5 - Données sur le développement humain de l'Est amazonien en 2006.....	209
Tableau 6 – Evolution du nombre de patients adultes suivis	226
Tableau 7 - Pourcentage des cas de sida en Guyane selon le mode de transmission (1989-2000).....	237
Tableau 8: demandes d'asile des ressortissants latino-américains en Guyane en 2004	274
Tableau 9: demandes d'asile des ressortissants latino-américains en Guyane en 2005	275
Tableau 10: Audiences foraines de la C.N.D.A. en Guyane en 2006	275
Tableau 11 - Effectifs reconduites à la frontière des ressortissants sud-américains et caribéens	285
Tableau 12 - Bilan des opérations "Anacondas" et "Harpies"	289